

Marseille le 08 JUIN 2018

Le Président

Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Objet : Conseil de la Métropole du 28 juin 2018

Mesdames et Messieurs les Conseillers Métropolitains,

A l'ordre du jour de la séance du Conseil de la Métropole qui se tiendra :

le 28 juin 2018
à 09h30
au siège de la Métropole
Le Pharo
58, Bd Charles Livon - 13007 Marseille

est inscrit notamment le dossier suivant :

Délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux Port de Marseille - Périmètre 1- Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes

A cet effet, vous trouverez sous ce pli :

- le rapport au Conseil de la Métropole auquel est annexé le rapport de présentation que j'ai établi en application des dispositions de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le choix du délégataire ;
- les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 7 décembre 2017 et du 15 mars 2018 ;
- le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- la délibération du Conseil de la Métropole MER 001-2095/17/CM du 18 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1, délibération à laquelle sont annexés :
 - o le rapport de présentation établi en application des dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 mai 2017.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers Métropolitains, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Claude GAUDIN



RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

XXX

■ Séance du 28 juin 2018



■ Délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux Port de Marseille - Périmètre 1– Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MER 001-2095/17/CM en date du 18 mai 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 10 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 juin 2017 au JOUE, au BOAMP, à La Provence et au Marin, fixant la date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres au 20 septembre 2017 à 16h30.

Deux plis ont été réceptionnés dans les délais impartis émanant des structures suivantes :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)
- le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL).

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 22 septembre 2017 pour ouvrir les plis contenant les candidatures.

Lors de sa séance du 7 décembre 2017, la Commission a conclu que les deux candidats offraient des garanties techniques et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers d'offres des deux candidats. Après avoir vérifié le contenu des offres par rapport aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la Commission a suspendu ses travaux pour procéder à une analyse détaillée desdites offres.

La Commission de délégation de service public a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 15 mars 2018 et a recommandé d'engager les discussions avec les deux candidats sus-désignés.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente les motifs du choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit le CNTL.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 10 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de délégation de service public confie à l'attributaire la gestion, l'animation et le développement portuaire des plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille, dénommés périmètre 1, le délégataire gérant le service à ses risques et périls et se rémunérant à titre principal par la perception des tarifs auprès des usagers.

Les tarifs sont listés en annexes 9 du contrat. Ils sont révisés chaque année selon une formule d'indexation prévue contractuellement. En contrepartie de la mise à disposition des biens et des avantages de toute nature procurés au Délégataire, ainsi que des travaux et prestations restant à la charge du Délégant, le délégataire verse à la Métropole une redevance annuelle révisable, dont le montant est de 540.000€ HT en année une.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour la gestion et l'animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux Port de Marseille - Périmètre 1;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération du Conseil de la Métropole MER 001-2095/17/CM du 18 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Monsieur le Président de la Métropole, établi en application de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- Le contrat et ses annexes ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage en vue de la gestion et l'animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux Port de Marseille - Périmètre 1;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix du Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux Port de Marseille - Périmètre 1.

Article 2 :

Est approuvé contrat de délégation de service public sous forme d'affermage établi pour une durée de dix ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

DSP Gestion et animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux- Port de Marseille - Périmètre 1

**RAPPORT DE PRESENTATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AU CONSEIL DE LA METROPOLE (ARTICLE L1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)**

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	OBJET DU RAPPORT	4
3.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
4.	RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	5
5.	SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES PAR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 15 MARS 2018	6
6.	QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA NEGOCIATION	8
7.	ANALYSE DES OFFRES FINALES REMISES APRES NEGOCIATIONS ET MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT RETENU	52
7.1.	QUALITE DES PROPOSITIONS EN TERMES DE SERVICE RENDU AUX USAGERS	52
7.1.1.	Pertinence des éléments de la stratégie de gestion d'animation et de valorisation	52
7.1.1.1.	ANIMATIONS & EVENEMENTS	52
7.1.1.2.	VALORISATION DOMANIALE	57
7.1.1.3.	DEVELOPPEMENT DURABLE	61
7.1.1.4.	SYNTHESE	62
7.1.2.	Adéquation des moyens humains et matériels affectés par le candidat	62
7.1.2.1.	RESSOURCES HUMAINES	62
7.1.2.2.	MAINTENANCE	63
7.1.2.3.	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	64
7.1.2.4.	GESTION TECHNIQUE	65
7.1.2.5.	SYNTHESE	66
7.1.3.	Proposition de gouvernance	67
7.1.4.	Synthèse pour le critère service rendu	68
7.2.	COHERENCE ET EQUILIBRES FINANCIERS	69
7.2.1.	Critères d'évaluation	69
7.2.1.	Maitrise des tarifs / prix pratiqués et rapport qualité/prix des services	69
7.2.1.1.	COMPARAISON DES TARIFS ACTUELS ET DES TARIFS PROPOSES EN ANNEE 1	69
7.2.1.2.	COMPARAISON AVEC DES TARIFS DE LA METROPOLE	72
7.2.1.3.	EVOLUTION DES TARIFS	75
7.2.1.4.	SYNTHESE	79
7.2.2.	Redevance au délégant	80
7.2.3.	Cohérence du compte d'exploitation	81
7.2.3.1.	CHARGES PREVISIONNELLES	81
7.2.3.2.	RECETTES PREVISIONNELLES	85
7.2.3.3.	COHERENCE DES EQUILIBRES FINANCIERS	88
7.2.3.4.	SYNTHESE	90
7.2.4.	Synthèse pour le critère cohérence et équilibres financiers	91
7.3.	CONCLUSION	92
8.	ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	95
8.1.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT	95
8.2.	TRAVAUX	96
8.3.	EXPLOITATION	98
8.4.	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES	98
8.4.1.	Tarifs	98

8.4.2. Redevance d'occupation du domaine public	99
8.5. CONTROLE DE LA COLLECTIVITE	99
8.6. SANCTIONS	99
8.7. RESPONSABILITE	99
8.8. BIENS	99
9. CONCLUSION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. INTRODUCTION

Il s'agit d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage en vue de la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins au sein du périmètre 1 du Vieux-Port de Marseille. La date d'entrée en vigueur de la convention est fixée au 1er septembre 2018.

Le délégataire aura en charge la gestion des dépendances domaniales qui seront mises à sa disposition par la Métropole centrée sur la gestion des postes à flot compris dans son périmètre.

Il devra participer à l'animation du port dans les conditions qui seront définies dans le contrat à partir de l'offre du candidat.

Le délégataire aura également en charge des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement, ainsi que le programme d'investissements tels que définis dans les articles 13 et 14 du projet de contrat.

Le périmètre de cette convention de délégation de service public, dénommé «périmètre 1», s'étend du quai Marcel Pagnol au Théâtre de La Criée sur le Vieux-Port de Marseille. Il comprend la panne dite des «professionnels», le bassin du carénage et les plans d'eau situés autour du pavillon flottant appartenant au CNTL. Il comprend environ 726 postes à flot et 13 postes à terre, les équipements portuaires permettant l'accueil de bateaux, un bâtiment et des terre-pleins.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses liées à l'exploitation du service délégué.

La rémunération du délégataire s'effectuera via les recettes perçues auprès des usagers (mise à disposition de postes, services portuaires, etc.), dans le cadre de l'exploitation du service public. Il s'agira, à la fois des redevances versées par les usagers au titre du stationnement sur les dépendances domaniales concédées, et des recettes liées aux missions d'animation ainsi qu'à l'exploitation d'activités accessoires.

Les tarifs appliqués aux usagers seront délibérés par la Métropole, sur proposition du délégataire, dans le respect des contraintes de service public.

Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fixé par le contrat.

2. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet :

- 1) d'exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- 2) de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur version en vigueur à la date d'engagement de la consultation ;
- 3) de présenter les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations.

Le présent rapport comporte en annexe :

- le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 7 décembre 2017 aux termes duquel la Commission a analysé les candidatures et ouvert les offres ;
- le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 15 mars 2018 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur les offres.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Suite à l'adoption du principe de la délégation de service public par le conseil de la Métropole (délibération MER 001-2095/17/CM en date du 18 mai 2017), un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 juin 2017 au JOUE, au BOAMP, à la Provence et au Marin fixant la date et heures limites de remise des plis au 20 septembre 2017 16h30.

Deux structures ont déposé un pli :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)
- Le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL)

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 22 septembre 2017 et a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers de candidature.

L'analyse des candidatures a conclu que les deux candidats offrent des garanties techniques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de délégation de service public s'est réunie une nouvelle fois le 7 décembre 2017 et a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers d'offre des deux candidats.

Après avoir vérifié le contenu des offres par rapport aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la Commission a suspendu ses travaux pour procéder à une analyse détaillée de celles-ci.

La Commission de délégation de service public a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 15 mars 2018 et m'a recommandé d'engager les discussions avec les deux candidats sus-désignés.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, j'ai décidé d'engager les discussions avec ces deux candidats.

Par arrêté n°18/033/CM en date du 13 mars 2018, j'ai délégué à Monsieur Bernard JACQUIER, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la mission d'assurer le suivi des discussions avec les deux candidats.

Il a ainsi été envoyé aux candidats CCIMP et CNTL, un courrier en date du 16 mars 2018, engageant la négociation et leur demandant de préciser et optimiser leur offre. Les deux candidats ont répondu dans le délai imparti (30 mars 2018).

Par les mêmes courriers, les deux candidats ont été invités à participer à une séance de négociation qui s'est tenue le 11 avril 2018 pour CNTL et le 13 avril 2018 pour CCIMP.

Suite à ces discussions, les deux candidats ont été invités, par courriers du 17 avril 2018, à confirmer les réponses apportées au cours de la séance et à remettre une offre finale au plus tard le 27 avril 2018 à 16h30. Les candidats ont remis leur proposition dans le délai imparti.

Par courriers en date du 5 juin 2018, les deux candidats ont été informés de la clôture des négociations.

4. RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Règlement de consultation précise (article 10) que la délégation sera attribuée au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre jugée au regard des critères hiérarchisés suivants:

1. Qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers.

Ce critère sera apprécié au vu des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique (chapitre III) et selon la pertinence des éléments de la stratégie de gestion du périmètre concédé, d'animation et de valorisation de celui-ci, et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés par le candidat pour la bonne réalisation de ces objectifs. Une attention particulière sera apportée à la proposition de gouvernance du candidat et à la qualité de la relation avec les différents usagers du périmètre concédé.

2. Cohérence et équilibre financiers.

Ce critère sera apprécié au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, en conciliant le rapport qualité-prix des services rendus aux usagers et la maîtrise des tarifs par rapport aux prix actuellement pratiqués dans le port au sein duquel le plan d'eau est délégué et dans les autres ports métropolitains proposant des services équivalents. Ce critère sera également apprécié au regard du niveau de la redevance versée par le délégataire au délégant.

5. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES PAR LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU 15 MARS 2018

CCIMP

La **CCIMP** propose une offre bien élaborée sur la forme et basée sur un bon diagnostic de la situation actuelle.

Sur le volet « **Qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers** » l'offre est jugée **globalement satisfaisante**.

En termes **d'animation et d'organisation** d'événements, l'offre est jugée **moyenne** car si le candidat évoque des pistes intéressantes (ouverture au grand public, aux professionnels, mise en valeur des navires de patrimoine, développement des bateaux collectifs, des supports olympiques, des régates «challenge» Consulaires, Métropolitaine, Universitaires, etc.) il ne s'engage pas clairement à les réaliser (annexe B6 non fournie) et ne les valorise pas dans son compte d'exploitation.

En termes de **valorisation domaniale**, l'offre est jugée **moyenne**. Le candidat s'engage à développer modestement les espaces dévolus aux professionnels (de 9% à 12%) et de manière plus sensible ceux réservés aux passagers (de 1% à 11%) mais il n'explique pas comment il entend libérer les places en question et gérer les différentes listes d'attentes. Les évolutions tarifaires proposées comportent des incohérences (tarifs pour les occupations non commerciales et commerciales) et n'intègrent pas la taxe foncière de plan d'eau.

Concernant le volet **développement durable**, l'offre de la CCIMP est jugée **satisfaisante**. Le candidat propose de former son personnel, d'améliorer la collecte et le tri des déchets (valorisé à 100.000€) et de réaliser un bilan carbone (valorisé à 30.000€), de sensibiliser les usagers aux écogestes (via le règlement intérieur de la DSP et un «port center mobile» valorisé à 10.000€) et de les inciter à la sobriété (contrôle des fluides par une facturation à la consommation réelle). Il envisage aussi des pistes intéressantes mais sans les valoriser et sans expliquer comment il s'engage à les mettre en œuvre (brigade de la propreté, démarche achat responsable et chantier vert, charte développement durable pour les usagers).

Les **moyens humains** mobilisés (de 7,4 ETP à 8,7 ETP) sont **satisfaisants** et un plan de formation est prévu pour les personnels.

La **maintenance** est jugée **moyenne** (150€/place/an contre 135€ dans la précédente délégation) et son contenu devra être précisé.

Les **investissements** (y compris le renouvellement) sont bien détaillés et d'un niveau (1.112.000€) jugé **satisfaisant**. La **gestion technique** propose des améliorations intéressantes (WIFI, télésurveillance, plan qualité, des tarifs modulés en fonction des sorties, conciergerie, gestion et maintenance centralisée des bateaux en location, proposition de VAE, d'une laverie automatique, gestion en réseau des places et du passage, réservation en ligne, gestion par badge des équipements, panneau d'information dynamique), elle est jugée **satisfaisante**.

En termes de **gouvernance** l'offre de la CCIMP est complète et associe bien les usagers aux décisions principales, elle est jugée **satisfaisante**.

Concernant le volet « **cohérence et équilibres financiers** », l'offre de la CCIMP est jugée **moyenne**.

Malgré des augmentations tarifaires significatives sur la durée de la DSP (tarifs plaisanciers de 46,54 € /m² à 60,1€ ; tarifs professionnels de 60€/m² à 81,6€ ; tarifs passagers de 83€ à 216€), les

tarifs proposés n'intègrent pas la taxe foncière des plans d'eau. L'estimation pessimiste (235€ par poste à flot) de cette dernière par le candidat est, en outre, pénalisante pour l'équilibre financier et il conviendra d'intégrer une valeur moyenne plus proche de la somme demandée au Délégué (environ 170€/poste/an). Certaines hypothèses de recettes sont à expliquer et à justifier (recettes de passage, bonus/malus, prestations et services complémentaires).

La **redevance** proposée au Délégué, ne contient pas de part variable, mais est cohérente (**6.020.000€** en cumulé sur la durée du contrat) comprenant une indexation de 2% par an.

Au global, l'offre de la CCIMP est jugée moyenne et nécessitera d'être justifiée techniquement et financièrement sur plusieurs points.

CNTL

L'offre du CNTL est correcte mais manque de propositions innovantes.

Sur le volet « **Qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers** » l'offre est jugée **moyenne**.

En termes d'**animation et d'organisation** l'offre est jugée **satisfaisante** et propose une continuité des actions réalisées actuellement sur le périmètre (poursuite des activités du pôle course, intégration de l'école de voile et des stages de pêches parmi les animations, initiatives à l'attention des handicapés, cycles de conférences et manifestations de sports nautiques de haut niveau).

En termes de **valorisation domaniale**, l'offre est jugée **moyenne**, en gardant globalement les usages et les répartitions actuelles des plans d'eau et des terre-pleins et en limitant les évolutions à l'accueil des passagers (placement par Zodiac, télé réservation, kit d'escale, restaurant accessible). Les professionnels du nautisme, notamment, restent des acteurs peu considérés.

Concernant le volet **développement durable**, l'offre est jugée **satisfaisante** (poursuite du label pavillon bleu, démarche tri-sélectif, pompe à eaux noires mobile, opération port propre, analyse régulière des eaux et des sédiments, sensibilisation des agents aux écogestes).

Les **moyens humains** mobilisés sont maintenus, (7,4 ETP), des formations à la sécurité et à l'environnement sont prévus pour les personnels, ils restent **satisfaisants**.

La **maintenance** est renforcée (187€/place/an contre 135€ dans la précédente délégation), elle est jugée **satisfaisante**.

Les **investissements** (qui comprennent le renouvellement des installations) sont jugés **faibles**, car bien que détaillés, le montant cumulé (540 000€) apparaît insuffisant sur la durée de la DSP. La **gestion technique** reste dans la continuité de l'exploitation actuelle avec quelques améliorations techniques (WIFI, badge pour accès aux WC), elle est jugée **moyenne**.

En termes de **gouvernance** l'offre du CNTL se limite bien souvent à de l'information plus qu'à de la participation, les professionnels du nautisme sont absents des instances créées pour améliorer les échanges, elle est jugée **moyenne**.

Concernant le volet « **cohérence et équilibres financiers** », l'offre du CNTL est jugée **moyenne**.

Malgré des augmentations tarifaires d'environ 2,5% sur la durée de la DSP (tarifs plaisanciers de 46,54 €/m² à 59,3€ ; tarifs professionnels de 60€/m² à 75,3€), les tarifs proposés n'intègrent pas la taxe foncière des plans d'eau. Il conviendra d'intégrer une valeur moyenne équivalente à la somme demandée au Délégué (environ 170€/poste/an). Certaines hypothèses de recettes sont à compléter et à justifier (recettes de passage haute/basse saison, prestations et services complémentaires).

La **redevance** proposée au Délégué ne comprend pas de part variable mais est cohérente (**5.700.000€** en cumulé sur la durée du contrat) comprenant une indexation sur indice estimée à 1,2% par an.

En, l'état, l'offre CNTL est jugée moyenne et nécessitera d'être justifiée techniquement et financièrement sur plusieurs points.

6. QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA NEGOCIATION

Les tableaux suivants présentent les questions posées aux candidats ainsi que leurs réponses avant la séance de négociation :

CCIMP

Annexes non fournies

Les annexes suivantes n'ont pas été fournies ou fournies vierges :

B6 – grille des manifestations

B7 – état des occupations domaniales

QUESTIONS	REPONSES CCIMP
1. Explicitez les interactions envisagées avec les clubs et les partenaires externes pour l'organisation des événements et manifestations	<p>Dans le cadre de son programme, la CCI Marseille Provence propose, d'une part maintenir les événements existants organisés par l'UNM et le Rowing Club dans une logique de partenariat et, d'autre part, créer de nouveaux événements permettant de développer le village plaisance (notamment des événements populaires et des événements business). Ce programme nécessite en effet des interactions avec les clubs (UNM et Rowing Club en particulier) et les partenaires externes (financeurs, sponsors, co-organisateur, sous-traitants, partenaires divers).</p> <p>Concernant les événements autour des sports nautiques et de la convivialité, en particulier ceux nécessitant l'usage du plan d'eau, l'UNM et le Rowing Club constituent des partenaires privilégiés avec qui la CCI souhaite travailler, dans la mesure où nous souhaitons qu'il reste organisateur des nombreuses régates et événements de club. Nous envisageons de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention. La CCIMP souhaite également compléter l'offre d'événements de type régates (ex. Olympiades universitaires, challenge</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>consulaire) et évaluera la possibilité de les co-organiser avec les clubs présents. La CCI, à travers son réseau, sera en mesure d'apporter de nouveaux soutiens, partenaires et sponsors aux différents événements.</p> <p>Concernant les événements hors plan d'eau de type festif / business / intégration ville-port, la CCIMP activera son réseau de partenaires et son savoir-faire pour garantir une organisation efficace, comme elle sait régulièrement le faire dans le cadre d'événements variés (ex. MP2013, MP2017, MP2018).</p> <p>Le programme d'événements (joint en annexe n°1 - B6) ciblé par la CCIMP sera coordonné par une personne à temps plein appartenant aux effectifs de la DSP. Son rôle consistera à gérer le programme d'événements, coordonner les différents partenaires et les clubs impliqués, suivre l'utilisation des budgets associés à la DSP (subvention d'événements notamment), apporter un soutien opérationnel à l'organisation des événements. Par ailleurs, les effectifs de la DSP responsable des opérations du port pourront ponctuellement apporter un soutien opérationnel ou logistique à l'organisation des événements, en collaboration avec les différents acteurs mobilisés et notamment les clubs.</p>
<p>2. Veuillez intégrer le montant estimé de la réfection du quai au droit des Rageurs Catalans qui n'apparaît pas dans votre programme d'investissements</p>	<p>Dans le DCE, annexe A4 sont listés les équipements portuaires à renouveler en priorité. Parmi eux, il est fait mention de la « Réfection de 23 ml de quai au droit des Rageurs Catalans ». La « nature des travaux » est également précisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise des assises béton en eau - Coffrage et coulage des bétons verticaux - Reconstruction de la dalle supérieure sur une largeur d'environ 1 m <p>Dans l'annexe A5, on note que « La remise en état de ce quai devra être prise en compte rapidement par la Métropole ». Nous avons donc compris que cet investissement devait être pris en charge par la Métropole et non par le futur délégataire.</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>Cependant, nous comprenons de votre question que les éléments cités ci-dessus correspondent aux travaux qui devraient être pris en charge par le délégataire, dans le projet de réfection de ce quai.</p> <p>Ainsi nous avons intégré une estimation du chiffrage dans le programme d'investissement : 50 000 € en année 2.</p>
<p>3. Précisez vos propositions en termes de gestion «transparente» des listes d'attente</p>	<p>La gestion des listes d'attente reposera sur un processus clairement défini, validé par le délégant et partagé auprès des usagers (à travers le règlement intérieur de fonctionnement du port).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes d'inscription sur liste d'attente seront collectées soit par téléphone soit via un site internet dédié à la DSP - L'attribution des postes à flot sera réalisée sur la base d'une procédure et de critères clairement définis: vocation de la place libérée (longue durée, passage, professionnel), taille de bateau (adéquation entre la taille de la place libérée et la taille du bateau), ancienneté sur la liste d'attente. - La liste d'attente sera communiquée régulièrement au délégant - Le transfert de droit d'usage, dans le cas où il serait toujours pratiqué, sera supprimé. L'utilisation des places de passage à usage longue durée sera également supprimée. - Nous envisageons d'appliquer des frais annuels (20€HT/an) de maintien sur liste d'attente afin de décourager les candidats peu sérieux. <p>Ce dispositif pourra être discuté pendant les négociations.</p>
<p>4. Précisez ce que vous envisagez en termes d'occupation d'un local vous permettant d'assurer votre mission de délégataire à proximité du plan d'eau concédé et valorisez ce poste (acquisition, location, etc.)</p>	<p>En effet, nous avons bien pris note que la DSP est remise sans mise à disposition d'un local. Les ressources administratives seront localisées dans les locaux de la CCI MP. Un local devra être identifié à proximité de la DSP ou sur les terrains pour les équipes techniques (pistes envisagées : évaluation de la disponibilité d'un local géré par la Ville ou la Métropole, location d'un local à proximité, mise en place d'un bâtiment</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>modulaire sur un terre-plein de la DSP, location d'un espace dans la barge du CNTL).</p> <p>Nous avons intégré le loyer potentiel à prévoir dans les projections financières de la DSP, sur la base des données du précédent délégataire figurant dans le dossier de consultation des entreprises, pour une charge s'élevant à 16 000€/an.</p>
<p>5. Votre proposition de Bonus-Malus sur la pollution n'est pas recevable en l'état. Elle doit soit être précisée (quelles règles mettre en place, quelles modalités de contrôle, etc), soit être supprimée.</p>	<p>Nous comprenons de votre question que notre proposition de Bonus-Malus mérite d'être précisée: la mise en oeuvre des outils smart port permettra une acquisition de données détaillées sur les bateaux et leurs usages ainsi qu'une facturation individualisée en fonction des usages.</p> <p>Le premier changement portera sur la facturation des fluides (eau et électricité). Les nouveaux outils permettront par la suite d'envisager l'application de bonus-malus sur la pollution des bateaux: en effet, les équipements de smart port (bornes connectées, capteurs, systèmes d'information, données contractuelles dématérialisées, outils portatifs à usage du maître de port, etc.), permettent de collecter et d'utiliser de nombreuses données incluant les caractéristiques des bateaux et leur utilisation. Ils constitueront les moyens de contrôle prévus pour appliquer les dispositions de bonus-malus.</p> <p>A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de formaliser des règles précises d'évaluation et de préciser les différents critères et paliers à considérer, ainsi que leur traduction en termes de bonus et de malus: nous ne pouvons donc pas fournir une grille précise de tarifs. Néanmoins, nous avançons dans la réflexion, et il nous paraît envisageable d'instaurer ce système sur la base de la taille, du type et / ou de l'ancienneté du moteur.</p> <p>Il s'agit de s'adapter à l'introduction de nouvelles normes et à l'usage croissant des énergies alternatives en jouant la carte de l'innovation technologique et tarifaire. En effet, à ce jour, nous n'avons pas identifié l'existence de ce type de modulation tarifaire dans d'autres ports (cependant des études sont en cours). Une étude spécifique devra être réalisée dans le cadre de la DSP afin de calibrer précisément, en fonctions d'objectifs</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>clairement spécifiés, la modulation tarifaire. Le cadre de la DSP pourra en devenir un véritable laboratoire.</p> <p>A titre d'exemple, en lien avec ce type d'innovation et l'actualité, la CCIMP et ses partenaires (notamment GPMM, The Camp, de grandes entreprises) travaillent au développement du Smart Port. Ce projet ne concerne pas en l'état la plaisance mais les bonnes pratiques et innovations pourraient y être transposables. La collecte et la valorisation de données est également au coeur de l'innovation dans le cadre du projet en cours «Aix Smart Places» mené par The Camp : améliorer le bien-être des usagers grâce à la capture de données urbaines via des infrastructures connectées.</p> <p>Ainsi The Camp pourra être un partenaire privilégié pour la conception et la mise en oeuvre de cette modulation tarifaire.</p>
<p>6. Votre proposition de Bonus-Malus sur les sorties n'est pas recevable en l'état. Elle doit soit être précisée (quelles règles mettre en place, quelles modalités de contrôle, etc), soit être supprimée.</p>	<p>Nous comprenons de votre question que notre proposition de Bonus-Malus mérite d'être précisée :</p> <p>Sur le même modèle qu'indiqué ci-dessus, nous nous appuierons sur les outils smart port mis en oeuvre sur le périmètre de la DSP pour mesurer le nombre d'entrées et sorties annuelles des usagers (grâce aux bornes connectées, capteurs ou autre système de déclaration de sortie par les usagers). Là encore il est difficile d'établir à ce stade des règles précises d'évaluation et de préciser les différents paliers à considérer, ainsi que leur traduction en termes de bonus et de malus.</p> <p>Il faut également considérer cette opportunité comme une véritable innovation visant à développer l'usage du port. Cette modulation tarifaire ne sera pas mise en oeuvre dès la première année de la DSP: il s'agira d'abord d'étudier les usages afin de proposer une politique de modulation tarifaire adaptée, capable d'apporter les résultats attendus.</p> <p>Ici encore nous souhaitons conserver ce projet afin de valoriser l'expérimentation et l'innovation dans le domaine de la plaisance au sein de la DSP. The</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>Camp pourra également être un partenaire privilégié pour la conception et la mise en oeuvre de cette modulation tarifaire.</p> <p>Nous proposons d'échanger sur notre proposition, dont notamment la nature des règles à mettre en place et les modalités de contrôle, lors de la prochaine session de négociations.</p>
<p>7. Comment envisagez-vous de consulter les riverains, et les acteurs des plans d'eau pour construire votre programme d'action et d'animation?</p>	<p>Dans le cadre de la gouvernance prévue, le Comité de Coordination se verra être l'instance d'échanges privilégiée dont les objectifs comprennent: échange et information avec les usagers et parties prenantes ainsi que la coordination de l'animation, des événements et des actions effectués dans le cadre de la DSP. Ce Comité rassemblera des représentants de toutes les parties prenantes (y compris : riverains, associations & clubs, acteurs divers des plans d'eau). Des commissions thématiques au sein du Comité pourront être mises en place afin de mieux cadrer les travaux.</p> <p>Ainsi le programme d'actions et d'animations sera co-construit et validé dans le cadre du Comité de Coordination. Il fera l'objet d'un bilan annuel comportant une évaluation du programme afin d'identifier les pistes de développement du programme suivant.</p>
<p>Q8. Comment envisagez-vous de facturer «au réel» les consommations des fluides ?</p>	<p>Les bornes connectées seront installées à partir de l'année 2 (opérationnelles en année 3). Elles permettent une facturation individualisée des fluides afin de sortir du système de la consommation en libre-service qui s'avère contraire aux tendances du développement durable. Plusieurs modèles sont envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturation au réel de la consommation sur la base d'un prix au litre d'eau et au kwh d'électricité consommés - Attribution au contrat d'un volume d'eau et d'électricité annuel en fonction de la taille du bateau avec possibilité pour l'utilisateur de «recharger» ses droits à la consommation. <p>L'outil smart port permettra aux usagers d'être informés en temps réel par mail ou sms de leur consommation. La tarification sera construite</p>

QUESTIONS	REponses CCIMP
	notamment sur la base de benchmark de ce qui est réalisé actuellement dans d'autres ports qui ont fait le choix des bornes connectées.
<p>9. Vous envisagez d'imposer des «chartes de bonne conduite et de développement durable» aux plaisanciers, usagers, associations, clubs nautiques, commerçants (achat responsable) et entreprises (chantier propre) qui interviennent dans le périmètre délégué. Précisez le contenu de ces chartes et ce que vous vous engagez à imposer à ces acteurs.</p>	<p>Voici ce que nous proposons dans le projet stratégique et la note sur le développement durable que nous vous avons remis en termes de chartes et d'engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du projet stratégique : <ul style="list-style-type: none"> o «Les commerces de proximité seront impliqués au travers d'une charte qui cadre les conditions d'accueil (sourire, expérience en magasin, etc.). Le nom des signataires de la charte sera renseigné dans le livret d'accueil [remis aux plaisanciers].» o La rédaction de cette charte s'inspirera de la charte et du label « Cruise Friendly » utilisée dans le Var (conçue par Var Provence Cruise Club et la CCI Var) pour valoriser les commerces auprès de touristes débarquant des bateaux de croisière. Quelques éléments: horaires d'ouverture des établissements, qualité de l'accueil/convivialité, cadeaux de bienvenue aux plaisanciers de passage, réductions spécifiques, etc. - Extrait de la note développement durable : <ul style="list-style-type: none"> o «Par ailleurs, le port est signataire de la «charte pour le développement durable des ports de plaisance de PACA» qui vient renforcer l'engagement du port sur ces thématiques et a pour ambition d'aller au-delà du label Ports Propres. <p>En tant que délégataire, nous nous engageons à faire perdurer le respect des engagements du Label Port Propres et de la Charte mentionnée ci-dessus.</p> <p>Par ailleurs, il nous apparaît important d'adhérer au Réseau Mer et d'en signer la Charte. Le Réseau Mer a été créé par la Région Paca en 2001, son objectif est de faire évoluer les comportements et améliorer les processus de préservation du milieu littoral et marin, indissociable d'un développement socio-économique et culturel de qualité. Cet objectif est poursuivi à travers une politique globale</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>d'éducation à l'environnement et la mise en oeuvre de diverses actions.</p> <p>Enfin, nous envisageons de proposer à la signature une «Charte Développement Durable» aux usagers du port de plaisance et aux adhérents des clubs présents sur le périmètre de la DSP. Cette charte aura pour objectif de partager des valeurs communes et de proposer un engagement sur le respect de l'environnement et la promotion du développement durable. »</p> <p>o La charte développement durable mentionnée ci-dessus n'a pas encore été rédigée à ce jour. Elle s'inspirera de chartes équivalentes existantes dans d'autres ports (et de la charte des plaisanciers Pavillon Bleu: que nous joignons en annexe n°4) et contiendra des engagements tels que: usage raisonné des fluides, éviter le gaspillage, ne pas polluer le plan d'eau et les espaces à terre, utilisation des bacs de tri, cuves, conteneurs prévus pour les différents déchets, réduction des déchets, utilisation de produits respectueux de l'environnement, respect du voisinage et des autres plaisanciers, etc.</p> <p>- Extrait de la note développement durable:</p> <p>o «En outre, tous les travaux réalisés, qu'ils soient à terre ou sur le plan d'eau, respecteront des standards de protection environnementale élevés. Nous demanderons aux prestataires de s'engager contractuellement sur le respect de l'environnement»</p> <p>o Nous n'avons pas de contrat type à disposition présentant des engagements sur le respect de l'environnement, ils seront rédigés au cas par cas en fonction des enjeux liés aux travaux concernés. La CCIMP, à travers les procédures de commande publique est capable d'imposer de telles mesures dans ses cahiers des charges.</p> <p>Nous précisons qu'une charte n'a pas vocation à imposer mais plutôt à partager un système de valeurs communes et de bonne conduite. Dans le cas où l'une des parties prenantes ne respecterait pas les éléments d'une des chartes en question, nous envisagerons des actions de sensibilisation</p>

QUESTIONS	REponses CCIMP
	et, in fine en cas de nécessité, d'éventuelles sanctions, dans la mesure du possible.
<p>10. Vous indiquez qu'un programme de marketing et de communication sera proposé chaque année pour valoriser vos actions et vos partenaires. Comment envisagez-vous de le définir et d'y associer vos partenaires?</p>	<p>Le plan marketing comprendra deux dimensions, que nous pourrons évoquer au cours des négociations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première dimension autour de la promotion de la marque de la DSP (ex. «Marseille Destination Plaisance»). Nous souhaitons co-construire et partager une vision commune de cette marque avec les acteurs locaux, dont la Métropole en sa qualité d'autorité délégante. Elle doit s'insérer dans le marketing territorial en tant que déclinaison d'une future marque territoriale. L'objectif sera notamment de cristalliser une véritable fierté d'appartenance de la part des plaisanciers, des citoyens et résidents. La promotion de la marque sera associée à la mise en valeur des actions annuelles et des partenaires de la DSP à travers divers supports (web, newsletter, affichage public, etc.). <p>La deuxième dimension autour de la valorisation de l'offre de la DSP auprès des utilisateurs.</p>
<p>11. Comment envisagez-vous d'animer régulièrement les espaces nautiques concédés et à quelles fréquences ?</p>	<p>L'animation des espaces nautiques relève de 2 dimensions: l'animation régulière et l'événementiel.</p> <p>Concernant l'événementiel, nous avons joint l'annexe n°1 - B6 qui liste les événements prévus dans le cadre de la DSP. Les événements, en particulier les régates, mobilisent des espaces sur le plan d'eau et à terre. Nous n'avons pas précisé, à ce stade, en détail les espaces utilisés lors de chaque événement car nous entendons échanger au préalable avec les clubs concernés en vue de permettre une organisation fluide et efficace dans la lignée de ce qui a été fait jusqu'alors.</p> <p>Concernant l'animation régulière, le programme est fourni en annexe B6</p>
<p>12. Comment envisagez-vous de mettre en valeur les navires de patrimoine?</p>	<p>Nous entendons par navires de patrimoine (selon la définition de l'association Patrimoine Maritime et Fluvial) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bateaux protégés au titre des Monuments Historiques

QUESTIONS	REponses CCIMP
	<p>- Les BIP – Bateau d’Intérêt Patrimonial (bateaux ayant reçu le Label PMF)</p> <p>- Les bateaux de conception ancienne, avant 1950</p> <p>Nous nous tenons bien sûr à l’écoute de la Métropole dans le cas où elle souhaite élargir ce périmètre à d’autres navires.</p> <p>Nous effectuerons, dès le démarrage du contrat de DSP, une reconnaissance des bateaux de patrimoine stationnant sur le périmètre de la DSP en vue de les valoriser. Leur valorisation consistera en l’attribution d’un poste à flot au plus proche du quai, un regroupement avec les autres bateaux de patrimoine et, si cela s’avère pertinent, la mise en œuvre d’une signalétique dédiée.</p> <p>Par ailleurs, nous envisageons d’accueillir de façon temporaire des bateaux renommés ou des prototypes ou bateaux innovants afin de les montrer au public (avec signalétique temporaire et, par exemple, une conférence dédiée). Pour cela, nous réservons un espace à quai et déplacerons, si besoin, les bateaux des usagers pour permettre le stationnement des bateaux accueillis.</p>
<p>13. Comment envisagez-vous de développer les «supports olympiques», les «bateaux collectifs» et les «supports promus» par les fédérations sportives?</p>	<p>Le développement des supports olympiques, bateaux collectifs et supports promus par les fédérations sportives passe à la fois par les événements et l’animation régulière de la DSP. Côté événements, il s’agit, en effet, de développer les régates s’appuyant sur ces bateaux et supports. L’animation, à travers les sports nautiques proposés, proposera également le développement de ces supports.</p> <p>Pour cela nous envisageons de construire un plan d’actions de développement de ces supports dans le cadre du Comité de Coordination. Ce plan d’actions sera construit en collaboration avec les différentes parties prenantes, incluant des représentants des fédérations, notamment la FFV. Nous souhaitons notamment organiser une régates de type série olympique de façon régulière, préalable à la tenue des JO à Marseille. Une collaboration avec les clubs nous semble essentielle pour mettre en place une nouvelle</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>régate.</p> <p>Nous avons bien compris que la tenue des JO à Marseille constitue un enjeu majeur pour la plaisance. A ce titre, nous proposons d'en discuter lors de la prochaine session de négociations.</p>
<p>14. Comment et à quelle fréquence envisagez-vous l'organisation de «manifestations populaires»?</p>	<p>L'organisation de manifestations populaires et festives s'adressant au grand public fait partie des souhaits de la Métropole exprimés dans le DCE. La CCIMP souhaite développer les interactions ville-port à travers la mise en place d'un véritable village plaisance. Cela passe par des événements annuels (Grande fête du Vieux-Port, conférences thématiques, opération port propre) ainsi que par de l'animation régulière ouverte à tous les publics (citoyens, étudiants, scolaires, public handicapé, professionnels, chercheurs, etc.) à travers le Port Center, les activités proposées par les clubs, la mise à disposition de postes à flots pour des professionnels ou associations. Nous envisageons également la mise en oeuvre d'une «journée Port ouvert» sur une base annuelle: événement à vocation festif et informatif (découverte du port, des clubs, de l'offre professionnelle, etc.) permettant aux citoyens de s'appropriier le port.</p> <p>Nous sommes bien sûr preneurs de vos retours d'expérience sur la gestion passée des ports pour ajuster notre proposition.</p>
<p>15. Comment et à quelle fréquence envisagez-vous l'organisation de manifestations «à haute notoriété»?</p>	<p>Le programme de la CCI Marseille Provence propose plusieurs événements annuels que nous pouvons qualifier de manifestations à haute notoriété : des régates (Massilia Cup, Juris Cup, Voiles du Vieux Port), événement festif (la Grande Fête du Vieux Port), business (salon Top Plaisance, Congrès des Port de Plaisance du Futur).</p> <p>L'organisation de ces événements reposera sur un pilotage par la CCI MP (effectif DSP en charge de la coordination des manifestations) et la mobilisation de nombreux partenaires (clubs, fédérations, sous-traitants, partenaires financiers, sponsors, etc.).</p> <p>Nous sommes bien sûr preneurs de vos retours d'expérience sur la gestion passée des ports pour ajuster notre proposition.</p>

QUESTIONS	REponses CCIMP
<p>16. Comment et à quelle fréquence envisagez-vous d'organiser des «olympiades universitaires», des «régates challenges»?</p>	<p>Nous souhaitons, en effet, étoffer le programme d'événements avec deux manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des olympiades universitaires - Un ou des challenges consulaires (et/ou challenge Kedge, challenge Métropole) <p>Le format et le planning de ces régates n'a pas encore été défini dans le détail. Elles feront l'objet d'une conception précise après éventuelle attribution de la DSP à la CCIMP, en coordination avec la Métropole. Comme indiqué précédemment, l'organisation de ces événements reposera sur un pilotage par la CCIMP (effectif DSP en charge de la coordination des manifestations) et la mobilisation de nombreux partenaires (clubs, Aix-Marseille Université, fédérations, sous-traitants, partenaires financiers, sponsors, etc.).</p> <p>Nous pourrions bien sûr en discuter lors des négociations.</p>
<p>17. Comment envisagez-vous de réaliser l'évènement « sur deux jours » à destination de l'innovation, des EnR et des smart grids pour les entreprises ? Avec quels partenaires, selon quelles modalités et avec quel budget ?</p>	<p>Cet événement ambitionne de positionner Marseille comme une vitrine des innovations pour le port de plaisance de demain, à faible impact environnemental et haute qualité de services. Il vise à promouvoir toutes les solutions (équipements, services, applications mobiles, etc.) permettant d'accélérer la mutation des ports, bateaux et activités de plaisance face aux enjeux du 21e siècle : transformations urbaines, transition écologique et énergétique, révolution digitale, nouvelles formes de mobilité...</p> <p>L'évènement sera récurrent, organisé sur une fréquence annuelle. Pour chaque édition, seront recensées en amont les attentes des différents usagers et parties prenantes des ports de Marseille (gestionnaires, professionnels, opérateurs d'activités de loisirs et de tourisme en mer, plaisanciers réguliers et occasionnels, pêcheurs professionnels...), qui seront exprimées sous forme de « défis d'innovation ».</p> <p>Partant de ces défis, un appel à solutions innovantes (ASI) sera lancé 3 mois avant l'évènement et diffusé via une plateforme dédiée,</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>animée par la CCIMP et ses partenaires. Les défis pourront être regroupés dans différentes thématiques (par exemple : énergies renouvelables & smart grids, déchets & économie circulaire, eau & biodiversité, bateaux du futur, services aux plaisanciers, mobilité, etc.), qui seront co-construites avec le délégataire et les usagers. Nous recommandons une alternance des thématiques, avec 3 grands enjeux mis en valeur chaque année.</p> <p>Cet ASI sera relayé dans l'écosystème de l'innovation métropolitain et régional : pépinières, incubateurs, clusters et pôles de compétitivité actifs sur les thématiques environnement, énergie, mer et numérique (Aquavalley, Capénergies, Pôle Mer Méditerranée, SAFE, SCS), et plus largement au sein de l'écosystème Aix-Marseille French Tech.</p> <p>Un comité de sélection organisé 1 mois avant l'événement permettra de retenir les entreprises pertinentes par rapport à l'ASI et de pré-sélectionner 10 candidatures maximum par thématique. Ces candidats seront invités à la CCIMP avant l'événement pour pitcher « face caméra », afin de réaliser une vidéo de 2 minutes présentant leur solution (vidéo utilisable pendant l'événement – cf. infra).</p> <p>L'événement, organisé dans un lieu emblématique du Vieux Port, sera construit autour de 2 grandes séquences :</p> <p>1) Showroom des solutions innovantes : espace physique permettant de rencontrer les entreprises et de les faire connaître aussi bien auprès des usagers du port que du grand public. Ce showroom sera présent pendant les 2 jours de l'événement, et construit autour de différents « corners » (1 corner par thématique). Dans chaque corner, une borne numérique en accès libre permettra à tout visiteur de découvrir les vidéos-pitches des entreprises, et de les noter.</p> <p>Des espaces à flot et à terre de la DSP seront mis à disposition en tant que showrooms extérieurs permettant des démonstrations de solutions innovantes sur le terrain.</p>

QUESTIONS	REponses CCIMP
	<p>2) Challenges « pitches innovation » : pitches croisés entre usagers et porteurs de solutions innovantes. Après un pitch introductif des usagers et partenaires de l'événement, les entreprises sélectionnées via l'ASI auront 2 minutes pour pitcher en direct et présenter leurs solutions auprès des usagers. 1 challenge sera organisé pour chaque thématique (environ 30 minutes par challenge). Les challenges pourront être répartis sur les 2 jours de l'événement.</p> <p>Un système de vote sera mis en place afin de primer 2 entreprises par thématique : 1 grand prix (déterminé par les votes des usagers à l'issue des pitches) et 1 prix du public (issu des notes sur les bornes numériques).</p> <p>Une conférence de presse viendra clôturer l'événement à la fin des 2 jours, mettant en valeur les lauréats dans les différentes thématiques. Les vidéos des lauréats seront ensuite valorisées sur les médias et réseaux sociaux de la CCIMP et de ses partenaires.</p> <p>Cet événement participe par ailleurs d'une démarche de rayonnement territorial et de promotion internationale auprès des gestionnaires de port. Ce type d'événement peut être co-financé par de grandes entreprises qui tirent les bénéfices de l'innovation par des start-up et considèrent la CCI MP comme un catalyseur d'innovation pertinent pour l'organiser.</p> <p>Un budget estimatif est fourni.</p>
<p>18. Quelle est la nature et la fréquence de «l'événement du réseau des CCI de Méditerranée» ?</p>	<p>Il s'agit d'une régata annuelle mobilisant le réseau international de la CCIMP (Réseau Méditerranéen). Il permettra d'accroître le rayonnement international du nautisme marseillais et de développer l'attractivité du territoire auprès d'un public et d'entreprises étrangères.</p> <p>L'événement reste à définir en détails au fil de la procédure et de nos échanges avec la Métropole.</p>
<p>19. Comment envisagez-vous d'accueillir des bateaux célèbres ?</p>	<p>Nous envisageons d'accueillir de façon temporaire des bateaux renommés ou des prototypes ou</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	bateaux innovants (ex. Energy Observer) afin de les valoriser auprès du public (avec signalétique temporaire et par exemple une conférence dédiée). Pour cela, nous réserverons un espace à quai (utilisation par exemple des places de passage disponibles) et déplacerons, si besoin, les bateaux des usagers pour permettre le stationnement des bateaux accueillis. Une communication dédiée sera mise en œuvre. La CCIMP mobilisera son réseau et ses partenaires pour identifier et attirer les bateaux cibles.
20. Vous évoquez la participation à un projet de «cité des sciences et de la plongée», de quoi s'agit-il? Comment envisagez-vous de participer à ce projet?	Depuis la remise de notre offre initiale, nous avons poursuivi la réflexion. A ce stade, nous avons choisi de ne pas valoriser ce projet dans le cadre de cette DSP et vous prions de ne pas en tenir compte.
21. D'une manière générale, vous envisagez plusieurs projets (panne Sofitel, sea bubbles) qui ne sont ni expliqués ni valorisés. Merci de les préciser ou de les supprimer.	<p>Plusieurs projets relèvent d'une volonté d'innovation et d'expérimentation dans la gestion et l'animation portuaire. A ce titre, plusieurs projets figurent dans notre offre initiale, et qui sont précisés comme suit :</p> <p>A. L'accueil de croisiéristes :</p> <p>- La situation actuelle :</p> <p>Les navires de croisières escalent au mole croisière situé dans les bassins est du port de Marseille. Généralement l'acheminement des croisiéristes vers le centre-ville est réalisé par un service d'autocars.</p> <p>- Le projet : une offre complémentaire pour l'acheminement des croisiéristes en centre-ville</p> <p>Une offre complémentaire :</p> <p>Avec le développement de l'intermodalité et de la restriction de la circulation dans les centres-villes, nous pouvons imaginer dans un futur proche ou à moyen terme le développement de services de bateaux-bus en lien avec le mole croisière.</p> <p>Ce service permettra l'acheminement des croisiéristes en centre-ville avec une entrée emblématique par la mer dans le Vieux Port.</p>

QUESTIONS	REponses CCIMP
	<p>Un ou des emplacements pour ces bateaux-bus pourraient être réservés sur le périmètre des DSP 1.</p> <p>Ces postes à quai seront assortis d'un dispositif mobile de sûreté – sécurité composé d'un portique et de personnel accrédité pour les contrôles et la fouille.</p> <p>Un service dédié à un marché en développement :</p> <p>Par ailleurs, le marché de la croisière, en particulier des croisières de luxe, se développe. De nouvelles offres pourraient voir le jour n'impliquant pas nécessairement le mole croisière : des navires au mouillage dans la rade de Marseille seront des utilisateurs naturels de services de bateaux-bus ou bateaux-taxis pour le centre-ville.</p> <p>Cette situation pourra se présenter pour des croisières de luxe ne souhaitant pas faire escale au mole dédié ou bien en cas de saturation du mole croisière (à ce jour, seulement de rares cas dans l'année, mais la situation pourrait se renouveler à l'avenir). Nous pensons également que les Jeux Olympiques pourraient constituer un tremplin à ce type d'offre.</p> <p>Notons que ce type de service existe déjà dans le Var : la faisabilité et le dimensionnement sont donc éprouvés.</p> <p>B. Le projet Sea Bubbles :</p> <p>Nous pensons que le développement des mobilités alternatives dans les espaces urbains nécessite ce type d'expérimentations. L'objectif affiché n'est pas la mise en oeuvre inconditionnelle d'un tel dispositif sur le périmètre de la DSP mais bien de proposer un espace d'expérimentation ouvert aux projets innovants.</p> <p>L'expérimentation du projet Sea Bubbles a été ralentie voire stoppée sur la Seine à Paris. Il existe une opportunité de le développer à Marseille. Les expérimentations futures pourront également concerner d'autres projets à travers des conventions de R&D par exemple. La CCIMP mobilisera ses ressources et partenaires pour</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>attirer ce type d'innovation sur le périmètre de la DSP en offrant un espace d'expérimentation. Ces projets constituent de véritables outils de valorisation du territoire, au-delà du simple périmètre des ports de plaisance. Nous souhaitons nous inspirer de ce que fait The Camp, partenaire de la CCIMP, sur d'autres types de mobilité (ex. développement du déplacement urbain aérien avec la solution Airbus : «Pop Up»).</p> <p>Il est donc délicat d'être plus précis à ce stade de notre candidature, mais nous souhaitons conserver cet élément dans notre projet.</p> <p>C. Les nouveaux étals de la Criée : il s'agissait de proposer une animation des espaces à terre en faisant renaître le marché aux poissons le long des quais de la DSP. Néanmoins, considérant que cela constituerait une possible concurrence au marché aux poissons du Vieux Port, nous avons décidé de supprimer ce projet de notre dossier.</p>
<p>22. Vous envisagez la mise en place d'une «Brigade de la propreté» mutualisée sur plusieurs sites. Merci de la décrire et de la valoriser (ETP, fréquence, moyens) pour ce périmètre de DSP uniquement.</p>	<p>En effet, il nous semble intéressant de proposer une mutualisation de cette «brigade de la propreté» aux gestionnaires d'autres sites portuaires de Marseille. Voici la description du service dans le cas où il serait mutualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent intervient chaque jour sur un site portuaire différent (1/2 ETP), assisté d'un agent du port dans lequel il intervient. - Opérations : <ul style="list-style-type: none"> o Nettoyage du plan d'eau en surface, dépôt des déchets dans son port d'attache équipé d'un point propre avec tri sélectif o Disponible sur demande: son numéro de portable est inscrit en gros sur le bateau (et renseigné sur le site web des ports) afin que n'importe qui puisse l'appeler à tout moment - Equipement: un bateau de servitude, un équipement de nettoyage du plan d'eau de type époussette (possibilité à étudier : équipement d'une époussette automatisée - pas d'action de l'agent pour la collecte des déchets) <p>Dans le cas où nous ne pourrions pas mutualiser</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>entre plusieurs sites ce service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un bateau d'un club (CNTL): location ou prêt - Mobilisation d'un agent du port sur une base régulière (ex. 30 min par jour) pour le nettoyage du plan d'eau - Equipement d'une époussette et utilisation du poste de tri de la DSP
<p>23. Précisez le contenu du bénévolat que vous envisagez de confier à la CCI.</p>	<p>Nous ne comprenons pas cette question. La CCIMP n'envisage pas de fournir de bénévolat dans le cadre de la gestion de la DSP.</p>
<p>24. Merci d'ajouter à l'annexe B3 une nouvelle colonne avec la date d'entrée en fonction du salarié.</p>	<p>Nous avons ajouté la colonne demandée.</p>
<p>Tarifs à justifier</p> <p>Les tarifs d'occupation doivent être établis en tenant compte des montants de taxe foncière et de taxe de séjour que le futur délégataire devra s'acquitter auprès du délégant.</p>	
<p>25. Le tarif d'occupation de longue durée non commerciale de plan d'eau, appliqué actuellement aux postes associatifs est de 26,5 €HT/m²/an. La grille tarifaire proposée mentionne un tarif de 9,20 € HT/m²/an, or la matrice utilisée pour l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel indique un tarif de 51,34 € HT/m²/an. Veuillez préciser le tarif applicable à ce type d'usagers et justifier la hausse ou la baisse du tarif retenu par rapport à l'actuel tarif.</p>	<p>Le tarif d'occupation de longue durée non commerciale de plan d'eau, appliqué en 2016 aux postes associatifs est en effet de 26€HT/m²/an, comme indiqué dans l'annexe «A6 A Redevances occupation en vigueur». Nous comprenons de votre question que le tarif de 26,5€/HT/m²/an correspond à la grille tarifaire de 2017. Nous prenons alors comme référence ce tarif 2017 que nous appliquerons à l'unique poste à flots occupé par une association.</p> <p>Notre politique tarifaire prévoit la continuité de ce tarif pour les associations (hors inflation).</p> <p>Nous avons revu notre grille tarifaire sur cette base, que nous proposons de vous présenter lors de la prochaine session de négociations.</p>
<p>26. L'offre propose également l'application du tarif d'occupation de longue durée non commerciale de plan d'eau aux usagers du pôle course. Les usagers du pôle course paient aujourd'hui 0,32€/m²/jours sur 11 mois, veuillez justifier le passage à 51,34€/m²/an ou à 9,20 € HT/an/m². Veuillez préciser à quel usager le tarif de 9,20 €</p>	<p>Le tarif d'occupation de longue durée non commerciale de plan d'eau, appliqué en 2017 aux usagers du pôle course est en effet de 0,32€/m²/jour. Ce tarif sera maintenu (hors inflation). Nous considérons également que les navires du pôle course, régulièrement sortis pour régates, stationnent en moyenne 260 jours par an</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
HT/m ² /an pour les occupations commerciales de plan d'eau est destiné.	<p>sur le poste à flot. Nous utiliserons cette hypothèse prudente pour construire nos revenus générés par le pôle course.</p> <p>Nous avons revu notre grille tarifaire sur cette base, que nous proposons de vous présenter lors de la prochaine session de négociations.</p>
27. Veuillez préciser à quel usager le tarif de 9,20 € HT/m ² /an pour les occupations commerciales de plan d'eau est destiné. Pour ce type d'occupation, la matrice utilisée pour l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel indique un tarif différent, soit 60,83 € HT/m ² /an. Veuillez préciser le tarif applicable à ce type d'usagers.	<p>Nous avons revu notre grille tarifaire sur cette base, que nous proposons de vous présenter lors de la prochaine session de négociations.</p>
28. Veuillez justifier la hausse des tarifs d'occupation commerciale et non commerciale de longue durée des terre-pleins.	<p>Il s'agit d'une mauvaise compréhension des informations transmises dans le dossier de consultation des entreprises sur les tarifs appliqués par le précédent délégataire (annexe «A6 B Derniers Tarifs Délégué en Vigueur») : les tarifs de terre-plein bâti (15 € HT/m²) et de terre-plein non bâti (15 € HT/m²) ont été considérés comme un tarif de base applicable à tous les occupants de terre-plein, auquel s'ajouteraient les tarifs spécifiques d'activités commerciales ou non commerciales.</p> <p>Les tarifs d'occupation des terre-pleins appliqués dans notre projet de DSP sont identiques (hors inflation) à ceux appliqués par le précédent délégataire.</p> <p>Nous avons revu notre grille tarifaire sur cette base, que nous proposons de vous présenter lors de la prochaine session de négociations.</p>
29. Veuillez justifier la recette de 83€/m ² /an/poste de courte durée dans votre modèle	<p>Les recettes générées par les occupations de courte durée des postes à flot dits de «passage» sont construites dans la dernière version de notre modèle sur les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tarifs d'occupation des postes à flots pour le passage <ul style="list-style-type: none"> o Les tarifs 2018 sont les tarifs 2016 annoncés par la Métropole, révisés suivant la formule de révision annuelle des tarifs. <p>Ces tarifs seront augmentés de 2,5% par an sur</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>toute la durée de la concession pour atteindre en année 10, un tarif de marché de 1 €/m²/jour pour le tarif haute saison, catégorie 15 à 200m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les navires de passage présentent une surface moyenne de 25 m² (estimée sur la base des statistiques d'escales fournies par le précédent délégataire sur les années 2013 et 2014) - Cette surface moyenne évoluera linéairement pour atteindre 31.5 m² en année 10 de la DSP - Le nombre de postes à flot dédiés au «Passage» évoluera de 8 postes en année 1 à 72 postes en année 10 - Le taux d'occupation moyen des postes à flot dédiés au passage est stable à 180 jours par an (120 jours en haute saison et 60 jours en basse saison) <p>Nous avons revu notre grille tarifaire sur cette base, que nous proposons de vous présenter lors de la prochaine session de négociations.</p>
<p>30. Veuillez expliciter la correspondance entre les redevances d'occupation des postes courtes durées du modèle (83€/m²/an en année 1 et 2, puis 144€/m²/an en année 3 et 4, etc.) et les prix de 1€/m²/jour en 2020 et 1,5€/m²/jour après 2020 précisés dans le mémoire</p>	<p>Nous avons revu notre grille tarifaire sur une nouvelle base, que nous proposons de vous présenter lors de la prochaine session de négociations.</p>
<p>31. Veuillez justifier l'application d'un même tarif pour toutes les occupations de terre-plein, qu'elles soient commerciales ou non commerciales, bâti ou non bâti.</p>	<p>Les tarifs d'occupation des terre-pleins appliqués dans notre projet de DSP sont identiques (hors inflation et révision des tarifs) à ceux appliqués par le précédent délégataire. Ils diffèrent suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces bâties ou non - Le caractère commercial ou non de l'activité qui y est exercée - La localisation <p>Nous avons revu notre grille tarifaire sur une nouvelle base (nous ne prenons plus en compte un tarif uniformisé) que nous proposons de vous présenter lors de la prochaine session de</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	négociations.
32. Veuillez justifier la durée de la haute saison sur 90 jours.	La haute saison considérée dans notre modèle dure 6 mois, du 1er avril au 30 septembre, dans la continuité des grilles tarifaires appliquées par la Métropole.
33. Les différentes prestations accessoires présentées dans la grille (vente de carburant, accueil évènements...) doivent être détaillées et mises en relation avec les tarifs de la matrice du compte de résultat (5€/poste/an en années 1 et 2, 10€/poste/an en années 3 et 4, 20€/poste/an en années 5, 6 et 7, 30€/poste/an en années 8, 9 et 10).	<p>En réponse aux évolutions des usages de la plaisance en mer et à quai, les prestations accessoires envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autour de l'offre de «bateau hôtel»: accueil et accompagnement des clients, préparation des navires, gestion du linge, des déchets, nettoyage. - Au service des plaisanciers résidents ou de passage: nettoyage des navires, commande et livraison de repas et denrées alimentaires, gestion du linge et des fournitures, entretien et petite réparation de navire, mise en relation avec des organismes de location de vélos/voiture, vente de tickets de RTM, etc... <p>La vente de carburant ne fait pas partie des prestations accessoires envisagées sur la DSP 1.</p> <p>Cette liste n'est évidemment pas exhaustive. En effet, toutes les initiatives d'entreprises extérieures ou du personnel de la DSP seront favorisées, en ligne avec notre volonté de développer une offre multiservice connectée pour améliorer l'accueil et l'expérience du plaisancier résident comme de passage.</p> <p>Ces prestations peuvent, suivant l'organisation et la charge de travail, être réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le personnel de la DSP, - par un prestataire externe. <p>En cas de réalisation par un prestataire extérieur, des revenus pour la DSP pourraient être générés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la tarification de la mise en relation entre le prestataire et les usagers du port (une marge par prestation commercialisée) - via la délivrance d'une autorisation d'activité sur la zone portuaire, moyennant une redevance en

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>échange d'un droit d'activité et d'un badge d'accès (à définir suivant les activités en ligne avec les contraintes juridiques en vigueur).</p> <p>A ce stade, nous ne pouvons que formuler des hypothèses sur le succès de ces prestations. Nous considérons donc de manière prudente une mise en place progressive de cette offre de services, ainsi qu'une évolution croissante de son utilisation par les plaisanciers. Nous considérons donc une marge brute générée par ces activités qui évoluerait de manière linéaire de 5€HT/poste à flot en année 1 à 36€HT/poste à flot en année 12. Ce qui correspondrait à</p> <ul style="list-style-type: none"> - année 1: 3 600 €HT, soit pour illustration, l'achat par 1 navire sur 4 d'une prestation par an de nettoyage du navire à 20€HT (tarif non contractuel) - année 10: 21 600 €HT hors inflation.
<p>34. Des dispositions particulières sont-elles prévues pour les usagers dont le bateau doit être déplacé ou évacué du périmètre lorsque des régates sont organisées?</p>	<p>Conformément au contrat d'occupation de poste à flot, «l'utilisateur s'engage en cas de besoin et sur simple demande du délégataire, à déplacer son bateau à l'intérieur ou hors du plan d'eau sur une place proposée par le délégataire pour permettre l'hébergement de bateaux participants aux régates et autres manifestations».</p> <p>Les dispositions particulières dans le cas de déplacement nécessaire du bateau pour l'organisation de régate ou autre événement sur le périmètre sont les mêmes que celle en vigueur aujourd'hui, à savoir des avantages (gratuité) d'un tirage à terre et d'un brossage. Selon la disponibilité des places de passages, nous pourrions envisager d'en mettre à disposition auprès des usagers devant déplacer leur bateau.</p>
<p>35. Les indexations sur le taux d'inflation sont interdites. Veuillez proposer une formule d'indexation composée d'indices publiés périodiquement reflétant l'évolution réelle des coûts sur la durée du contrat.</p>	<p>La formule d'indexation utilisée pourrait la suivante:</p> $In = 0,05 + 0,40 Sn / So + 0,25 FSD1n/ FSD1o + 0,30 BT01n/BT01o$ <ul style="list-style-type: none"> - S: indice des salaires de la convention collective des ports de plaisance au 1er juillet 2017 - FSD1 : indice des frais et services divers de catégorie 1 au 1er juillet 2017

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	- BT01 : index bâtiment «tous corps d'état» base 2010 au 1er juillet 2017
36. Veuillez présenter toute la gamme de tarifs susceptibles d'être appliqués aux usagers du périmètre	La gamme de tarifs figure en annexe B4 de notre offre initiale. Pour tenir compte de l'ensemble des interrogations sur ce sujet, nous avons revu notre grille tarifaire que nous vous proposons de bien vouloir trouver jointe pour une lecture facilitée (annexe n°3).
Charges à détailler	
37. Veuillez justifier la stabilité de la charge d'achats et fournitures compte tenu de la politique d'investissements de bornes connectées qui devraient aboutir à une diminution des consommations.	<p>Sur la base de votre question, nous avons revu les coûts présentés pour le poste de charge d'achats et fournitures.</p> <p>Le périmètre du poste de charge d'achats et de fournitures se concentre dans notre modèle actualisé sur les consommations d'eau, d'électricité et de carburants sur la DSP.</p> <p>Pour estimer les dépenses annuelles, les hypothèses de consommation par poste à flot en 2018 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau: 22 €HT/an par poste à flot - Electricité: 35 €HT/an par poste à flot - Autres (carburants et consommables): 1 €HT/an par poste à flot <p>La mise en place des bornes connectées opérationnelles en année 3 permet d'individualiser la consommation d'eau et d'électricité par poste à flot. Nous supposons que cette responsabilisation entrainera une réduction progressive de la consommation moyenne par poste à flot pour atteindre 10% d'économie en année 12. Cependant, cette réduction de consommation sera probablement compensée par l'inflation des tarifs d'eau et d'électricité, entraînant la stabilité de ce poste de charge en euros courants.</p> <p>Nous pourrons vous présenter notre modèle actualisé lors des prochaines négociations.</p>
38. Veuillez détailler les prestations qui sont	Le poste de charge «entretien et exploitation»

QUESTIONS	REponses CCIMP
<p>imputées dans les charges d'entretien et exploitation et vérifier s'il n'y a pas de confusion avec certaines dépenses incluses aux GER</p>	<p>concerne les dépenses de location, d'entretiens et de renouvellement prévisibles» en lien avec l'exploitation. Il comprend ainsi les contrats de maintenance et de location des équipements, les coûts de renouvellements réguliers de petit matériel. Plus précisément, il correspond aux coûts suivants (liste non exhaustive, les intitulés ci-dessous sont extraits du rapport annuel du précédent délégataire):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures de petit équipement - Location et maintenance de la colonne de recyclage - Entretien renouvellement courant - Entretien mouillage - Entretien général épave - Entretien réparation matériel - Entretien pannes (hors renouvellement) -Entretien quais (hors travaux) - Entretien grues (hors renouvellement) - Entretien et maintenance portail auto - Entretien bateau - Maintenance réseau - Maintenance alarme et télésurveillance - Maintenance incendie - Maintenance pompe relevage <p>Les dépenses considérées dans le GER concernent des investissements dans le renouvellement et l'entretien des équipements (quais, pannes, carénage, informatique, outillage, fluides, ...). Malgré les investissements programmés en début de DSP, ces équipements et outillages pourraient nécessiter de nouveaux investissements qui sont anticipés au travers ce poste de charge «GER».</p>
<p>39. Veuillez détailler les prestations qui sont</p>	<p>Les services extérieurs considérés dans notre</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
<p>imputées dans les services extérieurs.</p>	<p>modèle comprennent les frais de fonctionnement hors exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais administratifs: location et maintenance photocopieur, logiciels, téléphonie, ... - frais de nettoyage des locaux <p>Ce poste «services extérieurs» s'élève à 69 000 €HT par an.</p>
<p>40. Veuillez recalculer la charge de la taxe foncière sur la base de 167,45€/poste. En aucun cas, la taxe foncière de plan d'eau ne pourra être refacturée séparément à l'utilisateur. Le candidat doit prévoir d'inclure cette charge à ses tarifs pour être en capacité de régler cette taxe, soit directement aux services fiscaux, soit au Délégué.</p>	<p>Nous comprenons de votre question que la charge de la taxe foncière à prendre en compte est de 167,45 euros / poste, et que la Métropole ne souhaite pas qu'elle soit refacturée à l'utilisateur.</p> <p>Dans ces conditions, il résulte de notre estimation qu'avec 167,45 € par poste à flot, la taxe foncière totale s'élève à près de 121 k€ sur le périmètre de la DSP1 la première année.</p> <p>L'intégration de la taxe foncière dans les charges du délégataire impacte de façon très sensible le résultat de la DSP et compromet son équilibre économique.</p> <p>Si nous devons répercuter intégralement cette hausse de charges sur les recettes, cela générerait une augmentation des tarifs d'environ 15% pour maintenir l'équilibre économique de la DSP, ce qui ne nous semble pas souhaitable, du moins en une seule fois dès le début de la DSP.</p> <p>Ainsi, nous proposons d'échanger avec la Métropole dans le cadre des négociations afin d'identifier des leviers de réduction des postes de charge et leurs modalités d'application (un équilibre pourrait être trouvé entre une éventuelle hausse des tarifs et un ajustement de la redevance versée à la Métropole, voire une compensation totale prise en compte dans la redevance versée à la Métropole).</p>
<p>41. Veuillez préciser le montant de la taxe de séjour collectée sur le périmètre, montant intégré dans le poste impôts et taxes.</p>	<p>Nous estimons la taxe de séjour à 12 000 € (calcul au forfait) en début de DSP.</p>
<p>42. Le taux de 33.33% choisi pour l'IS semble pessimiste. Un taux moyen de 28% sur la durée du contrat semblerait plus cohérent.</p>	<p>Nous considérons donc un taux moyen de 28% pour l'IS.</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
<p>43. Dans votre mémoire, vous mentionnez qu'un nombre important de tâches administratives seront transférées aux services centraux de la CCI. Veuillez indiquer la liste de ces charges et leur valorisation.</p>	<p>Les services centraux de la CCI soutiendront progressivement l'équipe en charge de la DSP. Leur implication sera proportionnelle à la montée en charge de l'activité de la DSP pour permettre aux équipes opérationnelles de se consacrer aux activités d'accueil, d'entretien et d'animation sur place.</p> <p>Les tâches qui pourront être prises en charge par les services centraux sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En priorité (début de DSP) : gestion des ressources humaines - Puis avec la montée en charge progressive de l'activité: <ul style="list-style-type: none"> o Administratif: gestion de la facturation, gestion des listes d'attente et des emplacements, service achats (équipements et fournitures administratives et d'exploitation) o Coordination événements o Juridique: contrats, gestion des litiges o Comptabilité o Marketing et communication o Expertise technique <p>Cette prestation support proposée par les services centraux de la CCIMP pourra être mise en place et facturée à la DSP dès l'année 1 pour l'équivalent de 0,1 ETP jusqu'à 1,1 ETP en fin de DSP, prestation tarifée à 50 k€ par ETP par an.</p>
<p>44. Veuillez justifier la baisse du nombre d'ETP présenté en 2022.</p>	<p>Depuis notre offre initiale, nous avons revu l'évolution des effectifs.</p> <p>La DSP débutera à iso effectif (soit 7,3 ETP), puis intégrera à 100% en année 2 le chargé d'animation qui ne travaille aujourd'hui qu'à 50% sur la DSP. Ensuite, le nombre d'ETP restera stable à 7,8 ETP jusqu'à la fin de la DSP, et la montée en puissance de l'activité s'appuiera sur un soutien croissant des fonctions centrales de la CCIMP</p>
<p>45. Renouvellements: un poste GER est inséré</p>	<p>Le poste de charges GER a été intégré en tant que</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
<p>dans les charges d'exploitation et qui comprend : «Des opérations mineures de réfections (type peinture, vitre, balustrades...) [...] Un ensemble de petits équipements en renouvellement à prévoir durant la DSP sur l'aire de carénage (borne électrique, 5 Bers roulant, échafaudage...)». A notre sens, le remplacement d'équipements ne devrait pas figurer en charges d'exploitation mais en immobilisations, et donc seulement impacter les dotations aux amortissements dans le compte de résultat. Il est proposé que le GER soit sorti des charges d'exploitation et qu'une «provision pour renouvellement des immobilisations» soit intégrée (avec reversement des provisions non dépensées en fin de contrat). Veuillez effectuer correctement l'imputation sur le compte d'exploitation</p>	<p>provision pour renouvellement des immobilisations.</p>
<p>46. Veuillez justifier la valeur de 100€/anneau et par an de renouvellement</p>	<p>L'expérience en gestion portuaire de notre réseau nous permet de constater une dépense moyenne de 250 €HT/poste à flot par an comprenant les charges d'entretiens et de maintenance et les investissements de renouvellement ou modernisation. Ce budget total permet le maintien d'une infrastructure de qualité. Ce montant se répartit en 150€ht/ poste à flot pour les charges d'entretien et de maintenance et 100€ht/poste à flot pour les investissements.</p> <p>En l'état des informations dont nous disposons, les comptes 2015 du précédent délégataire affichent une dépense moyenne d'entretien, maintenance et investissement de 200€HT/poste à flot.</p> <p>Pour les raisons exposées ci-dessus, nous proposons d'augmenter de 25% ce poste de dépense dans notre gestion de la DSP. Ce point pourra être évoqué lors des prochaines négociations.</p>
<p>47. Veuillez expliquer la faisabilité de la réalisation de tous les investissements en année 1 du contrat (notamment les pannes). Veuillez planifier les investissements sur le plan d'investissement et de renouvellement, s'ils ne sont pas tous réalisés en année 1.</p>	<p>Les investissements sont répartis sur les 2 premières années. Nous avons revu notre programme d'investissements que nous proposons de vous présenter lors de la prochaine session de négociations.</p>
<p>48. Veuillez enregistrer le montant de la redevance versée au délégant dans un compte 65xxx, comme</p>	<p>La redevance versée au délégant a été enregistrée dans un compte 65XXX.</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
cela est précisé dans le DCE, article 29 du projet de contrat.	
Recettes à détailler	
49. Veuillez justifier l'utilisation du montant de redevance d'occupation de 83€/m ² /an/poste de courte durée (en années 1 et 2) dans le modèle utilisé pour établir le compte d'exploitation prévisionnel.	Cf réponse question 29
50. Veuillez justifier le faible montant des recettes d'occupation de courte durée en début de contrat.	<p>Les postes réellement disponibles pour le passage courte durée sont actuellement au nombre de 8. Les recettes générées au début du contrat par les occupations de courte durée se baseront donc sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 postes à flot dédiés - Taux d'occupation moyen de 180 jours par an - Tarifs dans la continuité à 0,78€HT/²j en haute saison - Surface moyenne des bateaux de passage : 30 m²
51. Veuillez détailler comment la CCI envisage de libérer autant de postes (74) sur la durée du contrat	<p>Depuis notre offre initiale, nous avons revu les valeurs de 74 postes et 750 k€ de recettes en année 10.</p> <p>Comme expliqué dans notre projet stratégique, nous envisageons de proposer 10% de places dédiées au passage en fin de contrat, soit un total de 72 places à libérer progressivement.</p> <p>Nous faisons l'hypothèse que l'occupation moyenne d'une place est de 35 ans, ce qui implique qu'une vingtaine de places se libèrent par an, la vente des anneaux étant impossible (cette vitesse de renouvellement des places pourra par ailleurs être accélérée par la pénalisation des «bateaux ventouses»). Nous affecterons donc 6 ou 7 de ces places libérées chaque année au Passage.</p> <p>En parallèle de cette augmentation de capacité dédié au Passage, nous augmenterons les tarifs d'occupation journalière pour le passage pour s'aligner sur des tarifs de marché en passant progressivement du tarif actuel de 0,78€HT/m²/jour</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>(en haute saison) à 1€HT/m²/jour en 2027 (prix de marché actuel constaté) en euros courants, soit une augmentation annuelle de 2,5% par an pendant la durée de la DSP.</p> <p>En considérant les éléments ci-dessus, une surface moyenne des navires de passage de 25m², et 180 jours par an d'occupation de ces places, une inflation annuelle de 2%, les revenus associés aux occupations de courte durée du plan d'eau en année 10 s'élèvent à environ 500 k€.</p> <p>Ce point pourra être discuté lors des prochaines réunions de négociations.</p>
<p>52. Veuillez justifier l'absence de recettes liées à l'occupation courte durée des plans d'eau et terre-plein alors que des manifestations seront organisées par les clubs du périmètre ou par des structures extérieures.</p>	<p>Aucune recette associée à l'occupation courte durée des plans d'eau ou du terre-plein n'est clairement mentionné dans le rapport 2015 du précédent délégataire ainsi que dans le compte de résultat détaillé. Nous sommes restés prudents sur ce sujet et n'avons pas ajouté de recettes dans le budget. Lors de l'organisation des régates nous effectuerons un arbitrage entre les niveaux de subventions (charge de la DSP) et celui de location des terre-pleins et plan d'eau (recette de la DSP).</p>
<p>53. Vous mentionnez dans votre mémoire que «Nous considérons que les évènements présentent un compte de résultat équilibré avec des revenus équivalents aux dépenses. Les animations seront pilotées par la DSP mais leur réalisation «sous-traitée» aux clubs, associations et autres acteurs.» Ce n'est pas le cas aujourd'hui pour la DSP1, la DSP contribue à l'équilibre des budgets animation en dehors du personnel intervenant sur cette thématique. Le budget lié à l'animation doit donc être valorisé et détaillé.</p>	<p>En l'état des informations dont nous disposons, le rapport annuel 2015 du précédent délégataire indique 63 k€ de subvention versée par la DSP en 2015, et 65 k€ en 2014 (annexe 14 comptes détaillés). Ces subventions complètent les revenus générés par les évènements pour en garantir leur équilibre financier.</p> <p>Le programme de manifestation et d'animation que nous proposons sur la durée de la DSP reprend les évènements organisés jusqu'à présent par les clubs du périmètre considéré, et le complète avec de nouveaux évènements publics et professionnels, et associés aux Jeux Olympiques (voir pièce annexe n°1 « B6 Grille des manifestations »).</p> <p>Nous prévoyons donc dans le nouveau budget une subvention de 80 000€ en début de DSP pour atteindre 100 000€ en année 10, hors inflation.</p>

QUESTIONS	REPOSES CCIMP
	<p>Nous pouvons évoquer ce point lors des prochaines négociations.</p>
<p>54. Au regard des nombreuses prestations proposées intitulées «autres services», le montant de recettes générées par celles-ci semble faible. D'autres estimations ont-elles été envisagées?</p>	<p>Explication des recettes: idem réponse à question 33.</p> <p>Nous sommes volontairement restés prudents sur la formulation de ces hypothèses.</p>
<p>55. Veuillez apporter quelques précisions d'ordre technique et financier sur l'estimation proposée concernant les recettes «opérateur».</p>	<p>Veuillez ne plus considérer cette appellation «opérateur», mais plutôt «pied-à-mer», dans la version actualisée du modèle.</p> <p>L'offre «pied-à-mer» est destinée aux hôtels à proximité du périmètre de la DSP. Il leur est proposé de dédier un ou plusieurs postes contigus, idéalement localisés, dans un espace qui peut faire l'objet d'un marketing spécifique mettant en valeur l'image de marque de l'hôtel (une signalétique dédiée, une arche, un marquage au sol, etc.). Ils pourraient ainsi mettre à disposition de leurs clients une offre de location de bateau dédiée ou d'excursions.</p> <p>Pour disposer de ce pied-à-mer, l'hôtel devra verser une surprime de 3 000€HT par poste à flot, en sus du tarif d'occupation annuelle longue durée sur une base professionnelle.</p> <p>Nous considérons 2 poste à flots «pied-à-mer» dès le début du contrat puis 5 en fin de DSP.</p>
<p>56. Veuillez justifier le taux d'actualisation de 8% utilisé. De même, veuillez justifier le niveau de TRI présenté de 13%.</p>	<p>Un taux d'actualisation de 8% est généralement utilisé dans des projets portuaires de plaisance.</p> <p>Le TRI de 13% repose sur les chiffres tels qu'ils ont été présentés dans les business plan de notre offre, calculé sur la base de l'évolution des cash flows. Compte tenu des points à discuter (comme la taxe foncière) et des modifications effectuées dans le cadre des questions posées, le business plan et donc le TRI pourront être modifiés de façon sensible à l'issue des négociations.</p>

Les réponses à l'ensemble de ces questions ont été fournies par le candidat.

CNTL**Annexes non fournies**

Les annexes suivantes n'ont pas été fournies ou fournies vierges : B5 tableau de bord

QUESTIONS	REPOSES CNTL
Questions générales	
1. Détaillez les rôles respectifs du club CNTL, des autres partenaires, et du délégataire CNTL et le système de gestion du contrat permettant de cloisonner le fonctionnement de la DSP par rapport au fonctionnement du Club	<p>Le Club CNTL continuera d'exister et d'agir dans toute sa plénitude puisque ce sont ses dirigeants et ses bénévoles qui géreront la D.S.P.</p> <p>Le Club CNTL conservera néanmoins des activités propres : la représentation auprès de corps constitués, des instances sportives régionales et nationales, l'organisation et l'animation d'évènements et d'activités ludiques et sportives réservés à ses membres, la gestion du restaurant, la maintenance et l'entretien du pavillon flottant.</p> <p>En sa qualité de délégataire le CNTL remplira ses fonctions telles que définies au contrat de D.S.P.</p> <p>Les autres partenaires conserveront leur autonomie dans le respect du contrat de D.S.P. et de la réglementation. Le Cercle des Rageurs des Catalans participera à l'animation de la D.S.P. par son école fédérale de pêche en mer, sous l'égide de la Fédération Française des Pêches Sportives.</p> <p>Les comptabilités CLUB et DSP sont distinctes. Des comptes de liaison permettent d'enregistrer les opérations qui concernent les deux « entités », sous le contrôle de l'autorité délégante.</p>
2. Veuillez transmettre la liste annuelle des manifestations-événements que le candidat s'engage à organiser et à financer en tant que « délégataire ». Ces événements seront inscrits au contrat Veuillez apporter des précisions d'ordre technique et budgétaire sur chaque événement prévu. Le budget « animation » intégré au compte d'exploitation prévisionnel devra être établi en conséquence.	<p>Conformément à la page 44 de l'offre DSP1 Mémoire technique, la liste annuelle des manifestations-événements que le CNTL s'engage à organiser est :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Le Challenge d'Hiver, organisé à tour de rôle par les clubs marseillais<input type="checkbox"/> La Massilia Cup<input type="checkbox"/> La Duo Cup

QUESTIONS	REPOSES CNTL
	<p><input type="checkbox"/> La Duo Max – Marseille – Barcelone – Rosas – Marseille</p> <p><input type="checkbox"/> La Duo Sail</p> <p><input type="checkbox"/> 5 Conférences sur les thèmes environnement Patrimoine</p> <p><input type="checkbox"/> 1 nettoyage du Vieux-Port</p> <p>une version détaillée des budgets des manifestations nautiques en ANNEXE I</p> <p>Ces budgets sont communiqués hors subvention.</p>
<p>3. Détaillez le planning de réalisation et le mode de financement des investissements prévus (B2)</p>	<p>Tous les investissements sont autofinancés sous réserve que les conditions de financement du marché n'offrent pas d'opportunités plus favorables.</p> <p>B2 programme d'investissement - Version 2</p>
<p>4. Précisez le coût des propositions faites en matière de développement durable en séparant ce qui existe déjà et que vous proposez de prolonger (maintenance) de ce qui constitue de nouvelles actions (investissements)</p>	<p>Nous continuerons nos nombreuses actions pour remplir tous les critères demandés par le label Pavillon Bleu d'Europe que nous détenons depuis 1999.</p> <p>Dans le cadre de nos actions en matière de développement durable nous planifions annuellement l'entretien des installations visant le nettoyage, la collecte et le tri des déchets. Toutes ces dépenses figurent dans « entretien maintenance » du compte d'exploitation prévisionnel.</p>
<p>5. Qu'envisagez-vous en terme de gouvernance et de communication avec les professionnels du nautisme, qui occupent 67 postes à flot en début de contrat?</p>	<p>La préoccupation majeure du délégataire est la satisfaction des usagers et plus particulièrement des professionnels du nautisme qui participent activement à l'attractivité du plan d'eau.</p> <p>Les professionnels, contrairement à ce qui a été compris, font partie du comité de coordination, où la panne de la Criée sera représentée comme toutes les autres.</p> <p>Pour renforcer l'écoute et la concertation avec les professionnels du nautisme il est ajouté à l'Art.2 du « Règlement Intérieur de la Délégation (DSP1) un paragraphe ainsi rédigé : « une réunion annuelle aura lieu entre les représentants du délégataire et</p>

QUESTIONS	REPOSES CNTL
	<p>les professionnels du nautisme, convoqués à l'initiative du délégataire avec un préavis de vingt jours. Tous les professionnels du nautisme seront convoqués et pourront assister à cette réunion avec facilité de donner mandat à un autre professionnel du nautisme. L'objet de cette réunion sera d'apporter aux professionnels du nautisme toutes les informations sur la vie de la D.S.P. et de recueillir les remarques, informations, desideratas propres aux professionnels. Un compte rendu de cette réunion sera rédigé par le délégataire et adressé au déléguant »</p> <p>ANNEXE II – REGLEMENT INTERIEUR DE LA DELEGATION (DSP1) – Version 2</p>
<p>6. Le règlement intérieur proposé doit être corrigé, aucune obligation d'adhésion au Club CNTL ne doit être imposée aux usagers. Veuillez transmettre une version modifiée du document.</p>	<p>Le règlement intérieur proposé ne prévoit pas d'adhésion obligatoire au Club. Pour éviter toute confusion l'Art. 3 Droit de place et autres frais a été modifié.</p> <p>ANNEXE II – REGLEMENT INTERIEUR DE LA DELEGATION (DSP1) – Version 2</p>
<p>7. Dans les modèles de contrat d'occupation, veuillez remplacer le « Code des Ports Maritimes » par le « Code des Transports » et mettre à jour les articles cités y faisant référence. Le règlement de Police des Ports de la Ville de Marseille a été remplacé, en décembre 2014, par le Règlement de Police des Ports de Plaisance relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. La Métropole Aix- Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016. Ce règlement de Police est donc en vigueur sur les ports métropolitains.</p> <p>Remplacer les termes « Communauté Urbaine » par Métropole Aix- Marseille-Provence, lorsque le déléguant actuel est cité. Veuillez transmettre une version modifiée des documents.</p>	<p>Les modèles de contrats sont modifiés selon vos remarques</p> <p>ANNEXE III - Les modèles de contrats d'occupation – Version 2</p>
<p>8. Dans le modèle de contrat d'occupation de terre-plein à des fins associatives, veuillez supprimer dans l'article 14 la phrase «au cours du contrat d'occupation, ces tarifs sont révisables annuellement par délibération de l'organe délibérant». Les nouvelles dispositions du contrat</p>	<p>Les modèles de contrats sont modifiés selon vos remarques</p> <p>ANNEXE III - Les modèles de contrats d'occupation – Version 2</p>

QUESTIONS	REPOSES CNTL
devront être intégrées.	
<p>9. Si c'est le cas, préciser que le WIFI sera utilisable par tous les usagers et préciser le programme de développement en termes de « port connecté »</p>	<p>Le wifi est, depuis plusieurs années, utilisable par tous les usagers sur le périmètre de la DSP1. Le code d'accès est communiqué à tous les usagers y compris les plaisanciers de passage qui peuvent ainsi se connecter.</p> <p>Il est prévu d'améliorer l'installation pour permettre une meilleure réception notamment en bout de pannes.</p> <p>En ce qui concerne les autres développements décrits en dernière partie de notre offre, l'ambition du CNTL est de participer à une réflexion, sous l'égide de la Métropole, avec les autres délégataires, sur l'évolution de la plaisance et de l'équipement dont pourrait être doté le Vieux-Port.</p>
<p>10. Justifier pourquoi les professionnels sont absents du Comité de coordination.</p>	<p>Les professionnels sont bien présents. Voir réponse à la question 5.</p>
<p>11. Expliquer comment les informations touristiques vont transiter sur le site de délégataire</p>	<p>En matière de tourisme, le CNTL en lien avec la Société Nautique doit pouvoir jouer un rôle de promotion de l'offre touristique de la Ville, du Département, de la Métropole, et de la Région.</p> <p>Plusieurs actions devront permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> –de créer un lien entre notre site Internet et ceux de l'office du tourisme de Marseille, de Bouches-du-Rhône tourisme, voire du comité régional du tourisme. –de mettre à disposition au sein du club les documents d'information et de programmation de l'offre touristique. –de préparer un KIT touristique (à mettre au point avec les organismes considérés) à destination des plaisanciers de passage notamment pendant la période estivale. –de mettre en valeur les événements et les expositions les plus marquantes des musées et autres lieux d'exposition, (Mucem, Musée Granet, Vieille charité, Frac, musée regards de Provence, musée Cantini, Jazz des 5 continents...) –de fournir une information au fil de l'eau sur les

QUESTIONS	REPOSES CNTL
	<p>grands événements programmés sur le territoire.</p> <p>Cette action sera confiée à une commission plaisance/tourisme animée par l'un des membres du Comité Directeur.</p> <p>Cette commission sera chargée de mettre en place les actions ci-dessus évoquées et d'imaginer de nouveaux développements.</p>
<p>12. Préciser les engagements (coûts et tarifs) du délégataire en matière de développement de l'accès à la plaisance pour le plus grand nombre, les scolaires et les handicapés.</p>	<p>Dans le même esprit, le CNTL propose un plan d'action mobilisant son école de voile afin de faire découvrir la voile à une population de scolaires et d'handicapés.</p> <p>La première étape consisterait à évaluer les possibilités en nombre et en qualité en prenant contact avec des groupes scolaires et des associations.</p> <p>Une offre pourrait être notamment faite à l'école de la deuxième chance pour permettre à ses élèves de découvrir la mer et la voile et de contribuer ainsi à leur intégration sociale.</p> <p>Un contact avec l'école de la deuxième chance sera ainsi pris pour déterminer les modalités de cette action.</p> <p>De même des contacts seront initiés avec des associations de handicapés pour déterminer les modalités et faire découvrir le monde de la mer à ces personnes en respectant néanmoins l'aspect sécurité très contraignante.</p> <p>Ainsi l'organisation de conférences pourrait venir en complément pour faire découvrir le monde de la plaisance, la mer à ces handicapés.</p> <p>S'agissant du coût et des tarifs et avant toute réponse précise il est proposé d'établir un plan d'action dans les trois mois suivant l'obtention de la DSP qui intégrera les moyens à mettre en oeuvre, le coût de l'investissement, les ressources de financement. La base existe et consiste en l'exploitation adaptée de notre école de voile et de ses moyens actuels.</p> <p>Il serait fait notamment appel à du mécénat au sein même des membres du CNTL et auprès des</p>

QUESTIONS	REPOSES CNTL
	<p>entreprises du territoire.</p> <p>Une commission chargée de préparer et de présenter ce plan d'action serait ainsi constituée sous la présidence d'un membre du comité.</p>
<p>13. Préciser les modalités de formation et les tarifs à la sécurité et au développement durable</p>	<p>En participation avec les bénévoles du CNTL les actions de sensibilisations sont menées avec les commissions en charge des croisières, des régates etc...ainsi que des organismes externes proposant des interventions, comme les pompiers, la SNSM. Pour la SNSM, une participation est demandée aux usagers du périmètre de la DSP afin de soutenir leurs actions.</p> <p>(NB pour 2017 nous avons reversé 5 300 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer).</p> <p>Les coûts de ces formations sont répercutés sur les usagers.</p> <p>En cours de programmation au second semestre 2018 : formation technique sur les pannes moteur et électricité (pour prévenir les appels au CROS et la mise en danger sur l'eau)</p> <p>Prestataire : Escales Formation Technique qui se déplacera Marseille avec un bus contenant des moteurs « école »</p>
<p>14. Préciser la composition et le rôle de la Commission environnement</p>	<p>Le CNTL est titulaire du label « Pavillon Bleu d'Europe » depuis 19 ans. La Commission dirige les actions menées pour renouvellement de ce label.</p> <p>Le responsable de la commission environnement est élu par le Comité Directeur et assume la responsabilité de cette commission. Elle est composée de membres volontaires du club. Elle fonctionne en liaison avec le comité directeur. La commission environnement est une force de proposition. Elle se préoccupe du respect de la réglementation par la mise en place de contrôles et d'analyses de la qualité de l'eau, des sédiments.</p> <p>De nombreuses actions de sensibilisation sont faites auprès des plaisanciers concernant la qualité de l'environnement. Par exemple : Présentation et</p>

QUESTIONS	REPOSES CNTL
	<p>démonstration de la pompe à eaux noires ; mise à disposition de pistolets d'arrosage pour laver les bateaux afin de limiter la consommation d'eau et de détergents non nocifs pour l'environnement.</p> <p>Chaque année les actions de la commission sont présentées aux usagers.</p> <p>La Commission environnement fera des propositions aux différents clubs et sociétés nautiques du Vieux-Port, en matière de préservation et amélioration de l'environnement. Elle pilote l'action emblématique de nettoyage annuel du Vieux-Port.</p>
<p>15. Préciser le nombre de conférences environnement organisées chaque année</p>	<p>Les conférences annuelles environnement, sensibilisation des usagers à la protection l'environnement marin, lutte contre la pollution et rappel des bonnes pratiques en matière de plaisance sont au moins au nombre de 5.</p> <p>Ces rencontres, très appréciées, mobilisent chaque rendez-vous une centaine de participants.</p>
<p>16. Préciser les engagements du délégataire pour rationaliser les nouvelles pratiques en matière de location et de partage des bateaux</p>	<p>Le CNTL est conscient de l'évolution des pratiques en matière de partage des bateaux ; il l'a largement souligné dans son offre. Cette évolution se heurte pour le moment à la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le partage des bateaux hors location : le titulaire d'un poste à flot doit obligatoirement détenir plus de la moitié de la propriété du navire. Cette règle n'autorise donc que des copropriétaires minoritaires qui n'ont aucun droit sur la place. - Le partage des bateaux dans le cadre d'une location du navire par un plaisancier usager, avec ou sans skipper : <p>La location de navire est une activité commerciale, or toute activité commerciale est interdite sur le plan d'eau, hormis pour les professionnels du nautisme situés sur la panne de la Criée.</p> <p>Sous peine d'engager sa responsabilité le délégataire doit faire respecter cette réglementation laquelle protège les professionnels du nautisme contre une concurrence déloyale et évite le développement d'activités « sauvages » génératrices d'insécurité pour les biens et les</p>

QUESTIONS	REPOSES CNTL
	<p>personnes.</p> <p>Il est aujourd'hui indispensable d'engager une réflexion en concertation avec la Métropole et les autres titulaires d'une D.S.P. pour répondre à l'évolution des pratiques dans le monde de la plaisance.</p>
<p>17. Détailler ce à quoi s'engage le délégataire sur la démarche ODYSSEA</p>	<p>Odyssea n'a été présenté dans notre offre que comme un exemple de réseau de ports de plaisance cherchant à valoriser le patrimoine des villes-port et développant par ailleurs une offre de circuits de croisières de courte durée répondant aux attentes et besoin d'une nouvelle génération de plaisanciers.</p> <p>Selon nous, la décision d'entrer dans le réseau Odyssea, ou de tout autre réseau de ce type, ne relève pas du délégataire, mais de la Métropole. Nous signalons simplement l'intérêt de ce type de démarche, dans la perspective de développer le nombre de passagers, mais surtout de faire en sorte que ces séjours passagers créent de la valeur pour l'ensemble de la ville et de son port.</p> <p>Nous nous engageons en revanche à participer à la réflexion que pourrait engager la Métropole sur ce thème, et à participer activement à la candidature de l'ensemble du bassin du Vieux Port aux réseaux que la Métropole aura sélectionnés.</p> <p>A ce stade, les engagements du délégataire sur cette question seraient donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer avec le délégant et les autres délégataires à une réflexion sur l'opportunité d'un engagement avec un réseau de ports de plaisance, pour, notamment, développer une offre de circuits de croisières de courte durée, répondant aux attentes des nouvelles générations de plaisanciers - Participer, si le délégant (la Métropole) le décide, au processus de candidature du port de plaisance de Marseille (en fonction des exigences du cahier des charges du réseau retenu).
<p>Tarifs à justifier</p>	
<p>Les tarifs d'occupation doivent être établis en tenant compte des montants de taxe foncière</p>	<p>La taxe de séjour sera prélevée sur les usagers en situation d'y être assujettis (passagers et titulaires</p>

QUESTIONS	REPOSES CNTL
<p>et de taxe de séjour que le futur délégataire devra s'acquitter auprès du délégant.</p>	<p>d'un poste à flot pour un bateau habitable non domiciliés sur la commune de Marseille)</p> <p>L'annexe B1 comprend, en produits et en charges, le montant prévisionnel de cette taxe.</p> <p>En ce qui concerne la taxe foncière, il est accédé à la demande d'en intégrer le montant en charges au poste « impôts et taxes ».</p> <p>Au tarif proposé, la redevance pour surveillance de 180 € HT/an est supprimée pour être remplacée par une « redevance de base » due sur chaque occupation de longue durée de poste à terre ou à flot d'un montant de 180 € HT/an pour les postes à terre et de 290 € HT/an pour les postes à flot.</p>
<p>18. Veuillez établir des tarifs d'occupation de courte durée du plan d'eau pour des activités non commerciales</p>	<p>ANNEXE IV - Politique tarifaire et commerciale - Tarifs périmètre de la DSP1 – ANNEE 1 modifiés en point 13</p>
<p>19. L'annexe B7 établie relative aux occupations comporte des erreurs. Cette annexe doit reprendre en grande partie les éléments indiqués dans l'annexe A7 du DCE. Certains éléments pourront être mis à jour par la suite. Le CNTL, en tant que club, ne dispose d'aucune surface de terre-pleins. Les zones de stationnement, l'aire de carénage ou quais font partie du périmètre de la DSP. Veuillez rectifier l'annexe B7.</p>	<p>B7 – Occupations Domaniales (AOT) - Version 2</p>
<p>20. Des dispositions particulières sont-elles prévues pour les usagers dont le bateau doit être déplacé ou évacué du périmètre lorsque des régates sont organisées ?</p>	<p>Lorsque nous déplaçons les bateaux des usagers pour les manifestations nous prenons en charge la recherche d'un emplacement adapté ainsi que tous les frais de stationnement des navires.</p>
<p>21. Veuillez confirmer l'absence de tarifs et recettes de stationnement dans le compte prévisionnel, ou préciser les valeurs.</p>	<p>Nous confirmons l'absence de tarifs et recettes de stationnement.</p>
<p>22. Veuillez indiquer la référence précise de l'indice visé dans la formule d'indexation des tarifs en indiquant sa valeur de septembre 2017</p>	<p>L'indice de référence est l'indice des prix à la production des services français aux ménages en France, publié par l'INSEE, Identifiant 001664264.</p> <p>La valeur de cet indice est de 107.90 au troisième trimestre 2017.</p>
<p>23. Pour les tarifs relatifs aux manutentions, veuillez préciser à quels usagers s'adressent l'abattement et dans quel cadre celui-ci sera appliqué ?</p>	<p>L'abattement relatif aux manutentions est appliqué en basse saison : Janvier – Février – Mars – Juillet – Aout – Novembre et Décembre et s'adresse à tous les usagers compris sur les périmètres des DSP du Vieux-Port (professionnels inclus).</p>
<p>Charges à détailler</p>	

QUESTIONS	REPOSES CNTL
Que ce soit pour les charges ou les recettes, toutes les écritures doivent être enregistrées, il ne doit pas y avoir de compensation entre l'enregistrement d'une charge et celui d'une recette.	
24. Veuillez justifier la hausse de la charge d'achats et fourniture, à 100 k€, compte tenu du périmètre réduit de la DSP1 (96k€ en 2015).	Les prévisions ont été faites sur la base des réalisations 2016 (124 000 €). Le montant a été plafonné à 100 000 € pour tenir compte de la réduction du périmètre.
25. Veuillez justifier le montant des charges d'entretien et exploitation de 135 k€ alors qu'en 2015 sur l'ancien périmètre DSP1 (plus étendu) la charge était déjà de 138k€.	<p>La prévision a été faite sur la base des charges d'entretien et de maintenance constatées en 2016, soit 194 000 € et retenue à hauteur de 70 % pour le périmètre du CNTL.</p> <p>Le poste entretien/maintenance a été reclassé en distinguant l'entretien des installations techniques et portuaires et les contrats de maintenance annuels.</p> <p>Détail fourni</p>
26. Veuillez préciser le budget global de maintenance (y compris personnel) et la correspondance avec le poste « entretien et exploitation ».	<p>Voir réponse à la question 25</p> <p>Les 135 000 € dont le détail ci-dessus correspondent au poste entretien et exploitation. Il n'y a pas de maintenance significative réalisée par le personnel du CNTL. Il est fait recours essentiellement à des prestataires extérieurs.</p>
27. Le compte prévisionnel indique une charge de 21 000 € pour l'année 2018 au titre des locaux de la DSP, or le mémoire technique pièce n°1, page 61, précise que la mise à disposition du pavillon du CNTL représente une charge de 41 000 €. Veuillez confirmer le bon montant de la charge liée à la mise à disposition du pavillon flottant du CNTL pour les besoins de la DSP et préciser les modalités de calcul.	<p>La ligne loyer de la page 63 a été corrigée suite à une erreur matérielle, (41 000€ au lieu de 21 000€).</p> <p>Le montant inclus dans le compte d'exploitation prévisionnel est bien de 41 000€ et non 21 00 €.</p> <p>Le détail du montant de la redevance pour mise à disposition du pavillon flottant est fourni.</p>
28. Veuillez intégrer dans le poste impôts et taxes, l'impôt sur les sociétés. Par ailleurs, veuillez utiliser un taux de 28% sur la durée du contrat.	<p>Modification du taux d'IS à 28 % au lieu de 25 % qui avait été initialement retenu.</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
29. Veuillez également intégrer dans le poste impôts et taxes, l'estimation du montant total de la taxe foncière sur la base de 167,45 € par anneau. En aucun cas, la taxe foncière ne pourra être refacturée à l'usager. Le candidat doit prévoir les tarifs lui permettant de couvrir cette charge.	<p>ANNEXE IV - Politique tarifaire et commerciale - Tarifs périmètre de la DSP1 – ANNEE 1 modifiée</p> <p>en conséquence, points 22 et 23</p> <p>La taxe foncière a été intégrée au compte impôts et taxes.</p>

QUESTIONS	REPOSES CNTL
<p>30. Veuillez également intégrer dans le poste impôts et taxes, le montant de la taxe de séjour.</p>	<p>La taxe de séjour est retenue en charges dans le compte impôts et taxes et pour le même montant en recette.</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
<p>31. Veuillez justifier la masse salariale de 402,5 k€ en 2018, ce qui est supérieur de 13,5 % au montant budgété dans le RAD 2015 pour l'exercice 2016 (357 k€).</p>	<p>La prévision avait été faite en extrapolant la masse salariale du 1er semestre 2017 (198 000 € soit 396 000 € annuels) puis majorée de 2 %.</p> <p>La rubrique salaires et charges du compte de résultat prévisionnel a été modifiée - en prenant en compte les salaires en vigueur au 1er janvier 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ne retenant que le salaire de la secrétaire de port de plaisance, pour 50 % mais sur un temps plein, - en incluant le salaire du responsable des événements nautiques, pour 100 % de son temps de travail. <p>Le montant retenu dans la prévision est de 394 579 €.</p>
<p>32. Renouvellements : Hormis les gros travaux identifiés en première année du contrat, votre offre n'identifie pas de manière explicite les opérations de renouvellements qui pourraient survenir. Il est proposé que le renouvellement «non programmé» fasse l'objet d'une «provision pour renouvellement des immobilisations» (avec reversement des provisions non dépensées en fin de contrat).</p> <p>Dans le cas où vous estimez nécessaire le renouvellement d'équipements, veuillez compléter l'annexe B2 en planifiant et valorisant ces renouvellements. Veuillez également affecter les dotations aux amortissements sur le compte d'exploitation prévisionnel sur une ligne distincte de celle affectée aux dotations aux amortissements relatives aux gros travaux déjà identifiés.</p>	<p>Constitution d'une provision pour renouvellement des immobilisations : 5 000 € par an.</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
<p>33. L'annexe B2 qui devait établir le programme des investissements et des renouvellements sur la durée du contrat ne contient que deux colonnes présentant les équipements à renouvellement et leur montant estimé. Veuillez détailler l'échéancier prévisionnel de travaux.</p>	<p>Voir réponse question 3</p> <p>B2 – Programme d'investissement et de renouvellement - Version 2</p>
<p>34. Un écart est constaté entre le détail des investissements présenté en annexe B2 et la somme des amortissements présentés dans le tableau de charges. Veuillez présenter la</p>	<p>Le montant des investissements a été corrigé soit 592 000 € selon annexe B2 auquel ont été ajoutés</p>

QUESTIONS	REponses CNTL
correspondance entre ces montants.	<p>les investissements existants à l'ouverture de la DSP (1/07/2018) soit 662 000 €.</p> <p>B2 – Programme d'investissement et de renouvellement - Version 2</p>
35. Veuillez expliciter les modalités de financement des investissements (emprunts ? Fonds propres ?)	<p>L'autofinancement des investissements est privilégié.</p> <p>En fonction des taux bancaires pratiqués, le financement des investissements sera réalisé soit par fonds propres soit par emprunt.</p>
36. Préciser le coût des « Kits d'escale » et ajouter cette action aux engagements du délégataire en termes d'animations	<p>Le coût annuel des Kit Escale est de 2 500 euros H.T par an.</p> <p>Cette somme est comprise dans autres services extérieurs.</p>
37. Veuillez enregistrer le montant de la redevance versée au délégant dans un compte 65xxx, comme cela est précisé dans le DCE, article 29 du projet de contrat.	<p>Montant enregistré dans le compte d'exploitation prévisionnel.</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
38. Veuillez intégrer en recette dans le compte d'exploitation l'occupation du plan d'eau par le pavillon flottant (sans effectuer de retranchement avec la mise à disposition du pavillon pour les besoins de la DSP).	<p>Recettes intégrées dans le compte d'exploitation prévisionnel.</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
39. Veuillez également faire apparaître sur le compte d'exploitation prévisionnel, les recettes d'occupation non commerciale de plan d'eau relative aux postes à flot associatifs.	<p>Recettes intégrées dans le compte d'exploitation prévisionnel.</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
40. Veuillez indiquer les recettes liées à l'occupation de courte durée, pour les places occupées.	<p>Nous avons indiqué les recettes « Passagers » de courte durée sur la ligne « occupations individuelles de postes à terre ou à flot ». Le montant a été actualisé sur la base des données 2017 (150 000 €)</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
41. Veuillez justifier l'absence de recettes liées à l'occupation individuelle des postes à terre	<p>Montant complété, 1 485 € qui correspondent aux bateaux à terre du Cercle des Rageurs des Catalans.</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
42. Veuillez justifier la recette de 800€ en 2018 pour l'occupation commerciale de terre-plein non bâti.	<p>Montant corrigé, 4 950 € correspondant à l'occupation commerciale de terre-plein non bâti du GIE Marseille Côté Mer.</p>

QUESTIONS	REPOSES CNTL
	B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2
43. Veuillez justifier l'absence de recettes liées à l'occupation commerciale de terre-plein bâti.	Une somme de 1 000 € correspondant à la mise à disposition commerciale de terre-plein bâti de Marseille Côté Mer B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2
44. Veuillez justifier l'absence de recettes liées à l'occupation non commerciale de terre-plein bâti.	Une somme de 250 € correspond à la mise à disposition du terre-plein bâti associatif du Cercle des Rageurs des Catalans. B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2
45. Veuillez détailler les modalités de calcul des recettes d'occupation de plan d'eau Pôle course. Le t a r i f appliqué aux usagers du pôle course est inscrit comme un tarif d'occupation de courte durée, or les recettes sont présentées parmi les recettes issues de l'occupation de longue durée. Veuillez à une cohérence entre le tarif et l'enregistrement des recettes sur le compte d'exploitation prévisionnel.	Les usagers du Pôle Course sont facturés comme des passagers longue durée, la grille tarifaire a été modifiée. ANNEXE IV - Politique tarifaire et commerciale - Tarifs périmètre de la DSP1 – ANNEE 1 modifiés en conséquence au point 9
46. Plusieurs tarifs d'occupation courte durée accompagnés de la mention « manifestations » ont été présentés à l'annexe 4, or aucune recette n'est enregistrée sur le compte d'exploitation prévisionnel. Veuillez apporter des explications sur ce point.	Recettes intégrées dans le compte d'exploitation prévisionnel. B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2
47. Le compte de résultat mentionne des recettes liées à l'occupation de courte durée « non commerciale de plan d'eau », or le tarif idoine est absent de la grille tarifaire. Veuillez préciser l'origine de ces recettes et les inscrire sur une ligne appropriée au niveau du compte d'exploitation prévisionnel.	Recettes intégrées dans le compte d'exploitation prévisionnel. B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2
48. Veuillez corriger l'annexe B7 car le CNTL n'a pas de terrains. Les quais, l'aire de carénage et les aires de stationnement sont des zones DSP.	Annexe B7 corrigée B7 – Occupations Domaniales (AOT) - Version 2
49. Veuillez détailler le calcul de la recette d'occupation individuelle de courte durée, notamment le nombre prévisionnel de jours d'occupation en haute et basse saison	Le tarif occupation individuelle de courte durée se calcule de la façon suivante : 0.85 € HT/m ² et par jour en haute saison 0.60 € HT/m ² et par jour en basse saison Soit 680 nuitées de moyenne en basse saison représentent 25 % du chiffre d'affaires passage courte durée sur l'année Et 1039 nuitées de moyenne en haute saison représentent 75% du Chiffre d'affaires passage courte durée sur l'année.

QUESTIONS	REPOSES CNTL
	B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2
50. Les montants relatifs aux inscriptions aux régates et à l'école de voile semblent cohérents, toutefois le montant des subventions perçues paraît faible. Veuillez détailler ce point.	<p>Il est de plus en plus difficile d'obtenir des institutionnels des subventions pour nos manifestations</p> <p>Pour information en 2017, nous avons obtenu :</p> <p>Ville 19 166.66 € HT</p> <p>Département : 0 €</p> <p>Région : 0 €</p> <p>Ce qui explique le montant prévisionnel de 19 000 € porté dans les comptes.</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
51. Veuillez compléter le tableau sur les soldes intermédiaires de gestion.	<p>Les soldes intermédiaires de gestion ont été rajoutés.</p> <p>B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2</p>
52. Veuillez fournir un tableau de flux de trésorerie (annuel), ainsi que le calcul de l'actualisation de la valeur des flux de trésorerie avant financement (en précisant le taux d'actualisation utilisé).	B1 - Compte d'exploitation Prévisionnel - Version 2
53. Veuillez préciser les modalités de rémunérations des moniteurs de l'école de voile.	<p>Les moniteurs de voile sont rémunérés à la prestation. Ils sont répertoriés à l'INSEE comme travailleurs indépendants et émettent des factures.</p> <p>Merci de bien transmettre toutes les annexes B et documents demandés, en intégrant le cas échéant les éléments de réponse aux questions formulées ci-dessus.</p>

Les réponses à l'ensemble de ces questions ont été fournies par le candidat.

7. ANALYSE DES OFFRES FINALES REMISES APRES NEGOCIATIONS ET MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT RETENU

7.1. QUALITE DES PROPOSITIONS EN TERMES DE SERVICE RENDU AUX USAGERS

7.1.1. Pertinence des éléments de la stratégie de gestion d'animation et de valorisation

Il était demandé aux candidats de présenter un projet stratégique sur la durée du contrat contenant des éléments prospectifs et une présentation des moyens associés, dont la politique tarifaire pour la gestion, la valorisation et l'animation du périmètre délégué.

7.1.1.1. ANIMATIONS & EVENEMENTS

*Le projet des candidats devait contenir un volet « **animation et valorisation** » conforme à la destination générale des plans d'eau et terre-pleins concédés et souhaités par le Délégant avec des propositions de contenu, d'organisation et de développement des activités suivantes :*

- *Plaisance*
- *Professionnels du nautisme*
- *Pôle course*
- *Plongée*
- *Manifestations nautiques*

Dans sa proposition, le candidat devait proposer des animations conduites en propre ou portées par d'autres acteurs et pour lesquelles le délégataire entend contribuer.

Il devait préciser quelles «cibles» il entend toucher et quelles sont les modalités d'actions spécifiques qu'il entend mener pour chacune d'entre elles (annexe B6).

*Les candidats devaient être attentifs à l'**organisation d'événements** favorisant le dynamisme de son périmètre vis-à-vis de ses usagers, et veiller à une bonne articulation entre son projet et les événements organisés à l'échelle de la Ville de Marseille et les attentes de la direction de la Mer de la Ville de Marseille (annexe A 13).*

Conformément aux documents de consultation, les questions liées aux Jeux Olympiques feront l'objet d'un avenant et ne sont pas prises en compte ici.

Les candidats proposeront une enveloppe budgétaire annuelle destinée à accompagner ou réaliser des événements dans le périmètre délégué et en rapport avec l'exploitation ou l'animation de ce périmètre. Ils proposeront un calendrier d'actions (annexe B6). Les charges et les recettes afférentes seront récapitulées dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

CCIMP

Le candidat CCIMP se positionne en donneur d'ordre qui confiera l'organisation opérationnelle des animations et manifestations de son programme à des prestataires avec qui il contractualisera. Cette contractualisation se traduira par la signature de conventions de partenariat afin de cadrer le contenu et les conditions de réalisation du programme d'animation.

Il fournit une annexe B6 détaillée et s'engage à réaliser au moins 150 évènements parmi ceux listés sur la durée du contrat pour un financement global de 1,54 M€ sous forme de subventions versées à l'organisateur, d'assistance matérielle (prêt de la grue, sanitaires/douche/salle de conférence), et 600 000€ de moyens humains (48 jours de travail) dédiés à la coordination.

Le candidat propose de soutenir les 20 événements et manifestations suivants :

- >13 manifestations organisées par des clubs nautiques, soutenues financièrement par le Délégué pour un montant annuel moyen lissé de 119 000€

- > 6 manifestations organisées par la CCIMP (Grande Fête du Vieux Port (biennale), Cycle de conférence (4), Salon Top Plaisance, Congrès des ports exemplaires (le salon et le congrès sont biennaux et alternés), l'opération port propre, port center), soutenues par le Délégué pour un montant annuel moyen de 17 k€

- > 1 manifestation - Journée port ouvert - organisée par le Délégué pour un coût annuel de 10 000€

Le candidat indique dans son mémoire que « l'organisation de ces évènements reposera sur un pilotage par la CCI MP (effectif DSP en charge de la coordination des manifestations) et la mobilisation de nombreux partenaires (clubs, Aix-Marseille Université, fédérations, sous-traitants, partenaires financiers, sponsors, etc.) ».

Manifestations	Nature de l'événement	Organisateur	Partenaires engagés	Démission	Enjeux principaux / axes / commentaires	Nombre estimé de visiteurs engagés	Nombre estimé de participants	Période	Date de début	Date de fin	Durée	Première année de réalisation	Fréquence annuelle	Site	Plan d'équipement	Temps dédiés occupés	Moyns humains (ou à limer) fournis par le délégataire	Investissements fournis par le délégataire	Subvention requise par l'organisateur	Subvention requise par le délégataire	Subventions reçues par le délégataire	Contributions financières versées par le délégataire à l'organisateur	Coût de la manifestation (à limer)
Type Mondial Cup (ou équivalent)	Régate	CNTL	FF Voile	Evénement international	Manifestation en mer (énergie) ouverte aux experts professionnels et amateur	80	800	avril		31	1	1	1	Pernes à proximité du pavillon CNTL	1000 m2	300 m2	6	Gaie Serrantes douche	25 k€, conformément au budget 2015		35 k€	110 k€	
Type Duo Mix (ou équivalent)	Régate	CNTL	FF Voile	Evénement international	Espace du Championnat UNCL IRC méditerranéen en double Course au large en double. Mesale à Barcelone. Bases GPS pour suivi grand public.	40	80	juin / juillet		71	1	1	1	Pernes à proximité du pavillon CNTL	500 m2	300 m2	4	Gaie Serrantes douche	125 k€, conformément au budget 2015		25 k€	65 k€	
Type Duo Sail (ou équivalent)	Régate	CNTL	FF Voile	Evénement régional	Espace du Championnat UNCL IRC Double Méditerranéen	25	50	septembre		21	1	1	1	Pernes à proximité du pavillon CNTL	300 m2	300 m2	2	Gaie Serrantes douche	10 k€, conformément au budget 2015		5 k€	20 k€	
Type Mini Med (ou équivalent)	Régate	CNTL	650/Class/Mini FF Voile	Evénement international	Course au large en solitaire sur voilier de course classe mini (moins de 6,20m) sur Mesale.	50	50	mai		61	1	1	1	Pernes à proximité du pavillon CNTL	500 m2	300 m2	4	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		10 k€	40 k€	
Régate sur support olympique	Régate	CNTL	UMI / SMI / YCPREN / Bousc	Evénement international	Accueil d'une régata séparatrice aux JO	30	60	Jun		21	3	1	1	Pernes à proximité du pavillon CNTL	500 m2	300 m2	4	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		20 k€	50 k€	
Type Les Voiles du Vieux Port (ou équivalent)	Régate	SMI	CNTL	Evénement national	Variation du patrimoine voiles de tradition	45	500	Jun		31	2	1	1	Pernes à proximité du pavillon CNTL	100 m2	Transpén SMI	2	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		5 k€	35 k€	
Omniparc universitaires (ou équivalent)	Régate	CNTL	Aix Marseille Université	Evénement national	Nouvelle régata solitaire par la CCAMP	30	100	mars		11	3	0,5	0,5	Pernes à proximité du pavillon CNTL	500 m2	300 m2	3	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		10 k€	30 k€	
Challenge consistant ou challenge (Kerji ou équivalent)	Régate	CNTL	CO France CO IUP	Evénement national	Nouvelle régata solitaire par la CCAMP	30	100	avril		11	3	0,5	0,5	Pernes à proximité du pavillon CNTL	500 m2	300 m2	3	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		10 k€	30 k€	
Challenge international CCAMP (ou équivalent)	Régate	CNTL	CO France CO IUP	Evénement international	Evénement modulaire (niveau de la CCAMP)	30	100	mai		11	3	0,5	0,5	Pernes à proximité du pavillon CNTL	500 m2	300 m2	3	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		10 k€	30 k€	
Grande Fête du Vieux Port (ou équivalent)	Festif	CCAMP	Métropole aires DSP / Vieux Port	Evénement régional	Animations ludiques et musicales autour du Vieux Port. Illumination fermes et flux, événement populaire	sans objet	grand public	juillet		11	3	0,5	0,5	Quais du Vieux Port	500 m2	300 m2	3		Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		10 k€	200 k€	
Conférences thématiques (1 par trimestre)	Culturel	CCAMP		Evénement local	Thèmes variés : profession du milieu marin, l'histoire marine, bateaux emblématiques, lane et fibre marine, secteur portuaire, etc. Chie : tous publics événement populaire	sans objet	150 par conférence	fév/mai, septembre, novembre		0,51	1	4	4	Local CCAMP ou CO IUP	non	non	1	Salle de conférence	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		2 k€	5 k€	
Salon Top Business (ou équivalent)	Salon	CCAMP	Métropole aires DSP / CNTL	Evénement national	Salon des professionnels du réalisme	sans objet	3000 visiteurs	mars		21	4	0,5	0,5	Local CCAMP et espaces à l'extérieur DSP	1000 m2	300 m2	4	Gaie	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		10 k€	150 k€	
Concours de jets de bouchon du Vieux Port / Marseille Port Empain (ou équivalent)	Salon	CCAMP	Métropole aires DSP / CNTL	Evénement national	Evénement business et grand public	sans objet	50	avril		21	3	0,5	0,5	Local CCAMP et espaces à l'extérieur DSP	300 m2	300 m2	4	Gaie	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		10 k€	100 k€	
Opération Port propre	Développement durable	CCAMP	CNTL, Métropole, associations	Evénement local	Evénement populaire	sans objet	150	Novembre		11	1	1	1	Tout le périmètre DSP	non	300 m2	3	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		2 k€	15 k€	
Type Duo Cup (ou équivalent)	Régate	CNTL	FF Voile	Evénement régional	Association de bénévoles maritimes pour assurer l'événement	15	30	mai		31	1	1	1	Pernes à proximité du pavillon CNTL	non : bateaux déjà présents sur esp	150 m2	1	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		1 k€	12 k€	
Type Jours Cup (ou équivalent)	Régate	Association JURISCU	CNTL	Evénement international	Régate conviviale et amicale à but social. Première édition en 2015. Bateaux mis à disposition par des particuliers ou associations pour empaner et faire évoluer des patentes, médions, chercheurs, journalistes, responsables des hôpitaux et cliniques, responsables d'associations	100	500	septembre		31	1	1	1	Pernes à proximité du pavillon CNTL	500 m2	300 m2	1	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		1 k€	100 k€	
Port Center	Animation	CCAMP	opérateur privé/association	Animation locale	Espace d'information / exposition pour renforcer le lien ville-port. Thématiques variées : environnement, métiers de la mer, architecture marine, etc.	sans objet	grand public	tout l'année (ou gestion trimestrielle de l'été)				1	4	Quai ne nous (périème DSP)	0 m2	40 m2	4	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		2 k€	5 k€	
Accueil de bateaux de ligne (type Hermosa ou prototypes moeurs)	Culturel	opérateur privé/association	CCAMP	Evénement local	Variété du patrimoine national et de l'architecture marine, etc.	sans objet	grand public	variable		41	2	1	1	Pernes à proximité du pavillon CNTL			2	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		1 k€	10 k€	
Journée "Port Ouvert"	Populaire	Délégataire	Auxiliaires clubs	Evénement local	Faire connaître le port au grand public sur une journée avec des animations, des informations diverses	sans objet	grand public	septembre		11	1	1	1	Tout le périmètre DSP			3	Gaie Serrantes douche	Subvention événementielle sollicitée par l'organisateur		2 k€	10 k€	

Des projets sont également proposés et valorisés : création d'une promenade littorale entre les périmètres 1 et 4, mise en place d'un accueil sur le port des croisiéristes. En revanche, le projet de bateaux-partage (seabubbles), ainsi que la couverture photovoltaïque du bassin de carénage ne sont pas valorisés au niveau des investissements et ne peuvent donc pas être pris en compte dans l'analyse.

→ ***L'offre de la CCIMP est jugée satisfaisante***

CNTL

Le candidat CNTL prévoit de maintenir le haut niveau actuel des manifestations sportives et de développer la fréquentation des manifestations, notamment en améliorant la **qualité d'accueil** et de services, et en se donnant pour objectif d'attirer de **nouveaux pratiquants**.

Le candidat propose en tant que délégataire de réaliser et de financer 4 régates chaque année et une cinquième tous les 3 ans (challenge d'hiver).

Les manifestations organisées et financées par le délégataire sont suivies d'un astérisque. Celles-ci ont été précisées dans le courrier de réponse du 30 mars 2018.

Le candidat propose de poursuivre la présentation des « Conférences du Vieux-Port » (4 par an). Ces conférences traitent principalement des sujets liés à **l'environnement, à la protection du milieu marin** ainsi que des thèmes liés à **l'histoire de la ville et la navigation**.

Il assurera également l'opération annuelle de nettoyage du plan d'eau du périmètre.

L'école de voile est intégrée aux animations réalisées et financées dans le cadre du contrat de DSP.

D'autres manifestations seront portées par le club CNTL, ou d'autres partenaires, telles que la Juris'Cup.

Bien qu'il fournisse en annexe B6 une liste des manifestations qui pourraient être organisées par celui-ci en tant que délégataire, cette annexe reste moins détaillée que celle de la CCI MP.

Période	Intitulé	Type de manifestation
Novembre à Mars tous les 3 ans	Challenge d'hiver *	Régate
Février	Merski	Régate Club - Slalom
Mars	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
fin mars - début avril	Massilia Cup *	Régate
Avril	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
Fin Avril	Hydro's Cup	Etudiants
2è week-end de mai	Duo Cup *	Convivialité
Début Juin	Giraglia Rolex Cup	Prestige
Juin	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
Fin Juin- Début Juillet	Duo Max *	Course au large
Juillet	European IRC Championship	Haut-Niveau
Septembre	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
2è quinzaine de Septembre	Juris' Cup	1ère Course Corporative d'Europe
Fin Septembre	Duo Sail *	Finale Double
Début Octobre	Les régates rose	Solidarité
Octobre - Novembre	Nettoyage du Vieux Port *	Environnement
Décembre	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine

* L'engagement formel du CNTL ne porte que sur ces manifestations

Le CNTL détaille néanmoins le budget consacré aux événements et manifestations nautiques qui représente 121 400€ par an et environ 850 000€ pour le personnel sur l'organisation et la réalisation des animations.

L'offre du CNTL est jugée satisfaisante

7.1.1.2. VALORISATION DOMANIALE

L'article 18 du contrat traite de la gestion domaniale du plan d'eau, indiquant les types d'occupation privative de poste à flot à l'année à vocation de passage.

L'article 19 du contrat, traite de la gestion domaniale des terre-pleins.

Le candidat doit produire plusieurs annexes dans son offre:

- Grille tarifaire, annexe B4
- L'état des occupations domaniales, annexe B7
- Le tableau de bord avec les indicateurs de l'exploitation, annexe B5
- Projets de convention d'occupation

L'article 20 du contrat, décrit de manière très précise les conditions d'organisation des manifestations : le rôle du délégataire est de mettre à disposition des clubs nautiques ou autres organisateurs, moyennant finance à détailler dans l'annexe B6, les moyens nécessaires à l'organisation des manifestations.

CCIMP

La grille tarifaire est abordée au paragraphe 5.2.3

- **L'occupation de longue durée par les clubs**

L'annexe B7 est complétée :

Nom de l'occupant	Statut juridique	Date début	Date fin	Activité	Terre-plein / Plan d'eau	Surface m ²	libellé Tarif appliqué (année 1,	valeur tarif appliqué	Redevance annuelle 2018	S acc
Rageurs de Catalans	association	01/09/2018	31/08/2027	Société nautique/club	terre-plein	20	terre plein bati, en €HT/m ² /an	15	300	
GIE Marseille coté mer	Groupelement d'Interet Economique	01/09/2018	31/08/2027	plongée	terre-plein	37	terre plein bati, activités commerciales, €HT/m ² /an	23,84	882	
GIE Marseille coté mer	Groupelement d'Interet Economique	01/09/2018	31/08/2027	plongée	terre-plein	281	non bati, activités commerciales, forts Saint Jean/Saint Nicolas, en €HT/m ² /an	17,18	4 828	
CNTL	association	01/09/2018	31/08/2027	club nautique, restaurant, location de locaux d'activité	plan d'eau	520	occupation non commerciale du plan d'eau par une barge, en €HT/m ² /an	184	95 680	

La plupart des tarifs relatifs aux occupations de longue durée ont été augmentés de 4 % par rapport au tarif de 2017, à l'exception du tarif d'occupation non commerciale du plan d'eau par une barge.

Les tarifs sont présentés au paragraphe 7.2.21. Comparaison des tarifs actuels et des tarifs proposés en année 1.

Les occupations en termes d'application de tarifs présentés dans la grille tarifaire et de prise en compte des surfaces et natures de chacune des occupations ont été correctement inscrites sur l'annexe B7.

Les recettes relatives aux occupations de terre-pleins et de plan d'eau sont présentes sur le compte de résultat prévisionnel. Nous notons cependant une valeur très élevée concernant la redevance pour l'occupation du pavillon flottant du CNTL (184€/m²), qui pourrait remettre en cause l'exigence de maintien des occupants actuels que le candidat est tenu conserver dans le périmètre concédé.

- **L'occupation de longue durée et de courte durée**

L'annexe B5 est complétée. Celle-ci traduit un axe stratégique de l'offre du candidat CCIMP, celui du développement des passages sur le plan d'eau.

DSP1	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre total de postes à flot	722	722	722	722	722	722	722	722	722	722
Dont nombre de postes à flot dévolus au passage	8	16	25	33	41	49	58	66	72	72
Dont nombre de postes à flot occupés par des contrats de longue durée	714	706	697	689	681	673	664	656	650	650
Dont nombre de postes à flot professionnels	68	69	70	71	72	72	72	72	72	72
Dont nombre de postes à flot associatifs	28	30	32	34	36	37	38	38	38	38
Dont nombre de postes à flot de plaisanciers	618	607	595	584	573	564	554	546	540	540

Le candidat a pour ambition d'augmenter progressivement le nombre de postes à flot alloués :

- aux plaisanciers de passage pour atteindre l'objectif de 10 % de place d'ici la fin du contrat soit 72 places contre 8 en début de contrat.
- aux professionnels pour atteindre l'objectif de 10 % de place d'ici la fin du contrat.
- aux associations, pôle course et navires de patrimoine pour atteindre l'objectif de 5 % de place d'ici la fin du contrat.

Le candidat explique dans son offre la stratégie adoptée : sur 3 places qui se libèrent, la CCIMP envisage d'attribuer 1 place aux plaisanciers de passage, 1 place pour longue durée et 1 aux pôles course ou voilier de tradition ou professionnels du nautisme.

- **L'occupation de courte durée dans le cas de l'organisation des manifestations**

Comme cela a été mentionné au paragraphe 5.1.1, l'annexe B6 est remplie et précise les modalités d'organisation de l'événement : organisateur, partenaire, durée, nature des occupations, moyens techniques et coût.

- **Autres valorisations du domaine public**

Le candidat propose la création de pied à mer, places dédiées aux hôtels à proximité du plan d'eau contre une surtaxe de 3 000€/an/place. Il envisage 2 places dédiées en début de DSP et jusqu'à 5 en fin de celle-ci.

Egalement, le candidat propose une zone de débarquement croisiériste, et intègre une redevance pour le débarquement et l'embarquement de ces derniers, ainsi qu'un droit de port pour le toucher de chaloupe, avec une distinction tarifaire sur la base d'une contenance supérieure à 150 passagers.

➔ ***L'offre de la CCIMP est jugée moyenne, malgré l'importante dynamique de donner plus de places de plan d'eau aux passagers et aux professionnels et aux nouvelles formes de valorisation proposées, le candidat propose dans son offre une valorisation du plan d'eau six fois supérieure aux tarifs actuels, pouvant générer une rupture dans le maintien des occupants du périmètre.***

CNTL

La grille tarifaire a été transmise, ce point est abordé au paragraphe 5.2.3

- **L'occupation de longue durée par les clubs**

L'annexe B7 sur les occupations domaniales est remplie.

Nom de l'occupant	Statut juridique	Date début	Date fin	Activité	Terre-plein / Plan d'eau	Surface	Tarif appliqué	Redevance annuelle HT
Cercle des Rageurs des Catalans	Association Loi 1901	01/01/2018	30/06/2018	Ass.	Bâti	19,99 m ²	12,50 €	249,87 €
Marseille Côté Mer	GIE	01/01/2018	30/06/2018	Prof.	Bâti	37 m ²	24,50 €	906,50 €
Marseille Côté Mer	GIE	01/01/2018	30/06/2018	Prof.	Non bâti	281 m ²	17,60 €	4 945,60 €
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon	Association Loi 1901	01/01/2018	30/06/2018	Ass.	Plan d'eau	520 m ²	26,50 €	13 780,00 €

- **L'occupation de longue durée et de courte durée – plaisanciers**

L'annexe B5, tableau de bord, est complétée.

	DSP1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Nombre total de postes à flot		713	713	713	713	713	713	713	713	713	713
Dont nombre de postes à flot dévolus au passage		8	8	8	8	9	9	9	9	9	10
Dont nombre de postes à flot occupés par des contrat de longue durée		632	632	632	632	631	631	631	631	631	630
Dont nombre de postes à flot professionnels		69	69	69	69	69	69	69	69	69	69
Dont nombre de postes à flot associatifs		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Dont nombre de postes à flot de plaisanciers		644	644	644	644	644	644	644	644	644	644

Le candidat a noté dans son offre «*un effort particulièrement important est prévu pour développer et améliorer l'accueil des passagers*» avec notamment la mise en place d'un programme de communication centré sur l'attractivité du Vieux-Port, de la Ville de Marseille et de la Région, ainsi qu'un système de réservation par internet.

Le candidat a pour ambition d'augmenter le nombre de passages de courte durée de 50 % sur les dix ans du contrat. Il explique qu'il y a toujours un nombre important d'usagers annuels et de passagers longue durée qui n'occupent pas leur place parce qu'ils sont en croisière ou parce que leur bateau est dans un chantier pour son entretien. Selon le candidat, les places laissées libres peuvent s'élever à 10 ou 15 % du plan d'eau. Il prévoit néanmoins de libérer 2 places dédiées au passage sur la durée du contrat.

- **Les postes à flot dédiés aux professionnels du nautisme**

Le périmètre DSP comporte en début de contrat 67 postes dédiés aux professionnels du nautisme.

Hormis la place accordée au sein de la gouvernance, aucun paragraphe dans le mémoire technique ne traite de cette catégorie d'utilisateur.

- **L'occupation de courte durée dans le cas de l'organisation des manifestations**

Une annexe B6 a été remise par le candidat.

.

Le CNTL a inscrit sur la grille tarifaire proposée en annexe B4 des tarifs d'occupation commerciale, et, sur le compte d'exploitation prévisionnel, des recettes d'occupation de courte durée.

→ ***Le CNTL garde les équilibres actuels et propose peu d'évolution, notamment, pour les professionnels et les passagers. Son offre ne comporte pas de proposition spécifique de valorisation du périmètre et est moyenne sur cet aspect.***

7.1.1.3. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 3 du contrat liste les documents contractuels parmi lesquels figure une Annexe 13 « Principes et actions relatifs au développement durable » qui était à rédiger par les candidats. Il était notamment attendu dans cette note des engagements sur des objectifs à atteindre.

CCIMP

Le candidat CCIMP ambitionne d'inscrire le port dans la transition énergétique et prévoit :

- La labellisation et la signature de chartes en faveur du développement durable
- Des animations et des dispositifs de communication
- La mise en place d'équipements de tri, un composteur collectif permettant de valoriser les déchets organiques, un dispositif de pompage des eaux usées.
- La création d'une «Brigade de la propreté». Cette brigade sera idéalement mutualisée sur plusieurs sites portuaires de Marseille.
- Un bilan Carbone, dont la valorisation n'est plus en investissements
- Une démarche «achats responsables»
- Un «Plan de réception et de traitement des déchets», qu'il conviendra de préciser ainsi que les investissements associés
- Une nurserie à poissons cofinancée avec l'Agence de l'Eau

Les investissements nécessaires sont bien prévus.

➔ ***L'offre de la CCIMP est jugée satisfaisante.***

CNTL

Le candidat CNTL prévoit de :

- Reconduire, en les renforçant, les actions déjà entreprises : Label Pavillon Bleu, démarche de tri sélectif, pompe à eaux grises mobile, participation à l'opération de nettoyage annuelle du port
- Former ses agents aux écogestes
- Sensibiliser les passagers accueillis en escale
- Effectuer des analyses régulières de la qualité de l'eau et des sédiments

Le candidat propose en sus de réaliser la phase de diagnostic environnemental prévu par la démarche « Port Propre ».

➔ ***L'offre du CNTL est jugée satisfaisante.***

7.1.1.4. SYNTHÈSE

*La CCIMP a clarifié son offre en matière d'animation et se positionne en donneur d'ordre qui confiera l'organisation opérationnelle des animations et manifestations de son programme à des prestataires avec qui il contractualisera.. Il s'engage sur un véritable développement de l'accueil des passagers, mais propose une valorisation du périmètre dont certaines composantes pourraient remettre en cause le maintien des occupants actuels, et notamment des associations sportives qui portent pourtant une part importante des animations proposées par le candidat. Enfin, ce dernier propose un volet développement durable ambitieux. L'offre est jugée **globalement satisfaisante**.*

*L'offre du CNTL est **solide en termes d'animations**, peu novatrice en termes de répartitions des places et des usages sur le plan d'eau. Pour autant, le candidat intègre **une dynamique de développement durable intéressante**. L'offre est donc jugée **globalement satisfaisante**.*

7.1.2. Adéquation des moyens humains et matériels affectés par le candidat

7.1.2.1. RESSOURCES HUMAINES

CCIMP

Le candidat CCIMP prévoit la reprise du personnel du délégataire actuel affecté au service délégué et le maintien des effectifs en basculant progressivement la charge des agents administratifs vers des fonctions d'accueil et d'animation. Les services de type support effectués par la CCI seront ainsi mis en œuvre dès la deuxième année et sont budgétés à hauteur de 65 000€ /an en moyenne.

L'effectif de 8 salariés en CDI reste stable sur la durée du contrat, et le nombre d'équivalents temps pleins passe de 7,3 à 7,8 ETP en année 2 avec l'embauche à plein temps du salarié chargé des manifestations, actuellement partagé avec le CNTL.

L'offre prévoit la valorisation des compétences du personnel actuel en évoquant la mise en place d'un plan de formation personnalisé qui pourra s'appuyer sur les ressources et solutions existantes dans les CCI, sans le préciser.

L'intervention des services support de la CCI est valorisée.

→ L'offre de la CCIMP est jugée satisfaisante (7,8 ETP à terme) dans la mesure où les moyens humains apparaissent adaptés pour proposer un service de qualité.

CNTL

Le candidat CNTL fait l'hypothèse du maintien de l'activité actuelle ou d'une augmentation, notamment en ce qui concerne l'accueil de passagers, qui pourra être absorbée par des gains de productivité.

Le nombre d'équivalents temps plein est donc constant à 7,4 ETP sur la durée du contrat.

L'offre prévoit des formations d'adaptation au poste de travail, notamment pour renforcer la maîtrise des outils informatiques de gestion portuaire, ou pour doter les agents portuaires des habilitations nécessaires pour intervenir sur les installations portuaires (par exemple habilitation électrique), l'amélioration de la qualité de service à l'accueil des passagers, soutenir les actions en matière de développement durable et de maîtrise des risques.

Parmi l'effectif, un chargé de manifestations est affecté à 50 % au contrat de DSP (comme lors du contrat actuel).

Le candidat précise qu'il s'appuie également sur ses adhérents à hauteur de 8 ETP.

Le candidat a proposé l'intégration de l'école de voile parmi les activités de la DSP étant précisé que les moniteurs sont rémunérés comme des prestataires.

→ ***L'offre du CNTL est jugée satisfaisante (7,4 ETP à terme) dans la mesure où les moyens humains apparaissent adaptés pour proposer un service de qualité. Le candidat propose un plan de formation intéressant pour permettre une bonne évolution de sa gestion technique.***

7.1.2.2. MAINTENANCE

CCIMP

Le candidat CCIMP prévoit la réalisation d'un plan de maintenance préventive en début de DSP.

Il décrit sa politique de maintenance corrective selon les principes suivants :

- Internalisation des opérations de petite réparation: réalisation par les ressources dédiées ou agents portuaires
- Externalisation des opérations plus importantes
- Mise en place de contrat cadre d'assistance avec des entreprises spécialisées pour une réactivité optimale au service des plaisanciers et occupants de la DSP

Le budget de maintenance annoncé est **de 150 €/ poste à flot durant la durée de la DSP**. Les moyens apparaissent ici adaptés.

NB : estimation du coût de la maintenance - 135€ par anneau

→ ***L'offre CCIMP est jugée satisfaisante sur ce point.***

CNTL

Le candidat CNTL a établi un plan de maintenance détaillé sur 10 ans et une estimation de temps passé de 1276 heures par an, soit environ 0.5 ETP, ainsi qu'un montant de sous-traitance d'environ 61,5k€ par an.

Le budget de maintenance annoncé est de **187 €/ poste à flot** durant la durée de la DSP et le plan de maintenance détaillé proposé par le candidat permet de considérer que les moyens mis en œuvre sont adaptés et importants.

NB : estimation du coût de la maintenance - 135€ par anneau

→ ***L'offre CNTL est jugée très satisfaisante sur ce point***

7.1.2.3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le cahier des charges prévoyait une liste de travaux imposés. Les deux candidats proposent également des investissements :

CCIMP

La CCIMP valorise les travaux prioritaires identifiés dans le DCE à 228k€

La CCIMP prévoit d'investir dans un système comprenant un logiciel, une interface en ligne, une application permettant la gestion et le déploiement des services numériques. Ces outils innovants seront compatibles avec les systèmes d'information existants. Ce système sera associé à la mise en place d'objets connectés (bornes connectées, suivi des entrées / sorties, etc.) permettant une meilleure gestion de l'exploitation. Les montants correspondants sont de 120 k€ pour le smart Port et de 140 k€ pour les bornes connectées.

Elle prévoit également d'investir dans la généralisation du tri et la mise en place d'une démarche d'économie circulaire pour la gestion des déchets pour 100 k€.

D'autres propositions ont été valorisées. Elles concernent le développement durable (mise en place d'une nurserie à poissons – 35 k€, bateau pour la brigade de propreté - 15 k€), ou les animations (Port Center – 10 k€, aménagement de la promenade en bord de mer – 20 k€).

Au global le montant des investissements est de **668 k€** sur la durée de la concession, concentrés sur les trois premières années et financés par recours à de la dette financière.

En termes de renouvellement, la CCIMP prévoit de consacrer un budget global de **468 k€**, ce qui porte les investissements et renouvellements à **1.136 k€** sur la durée de la DSP

Si l'on additionne les dépenses prévisionnelles de renouvellement et d'investissement, soit 1.136.000 €, l'offre de la CCIMP est jugée très satisfaisante dans les moyens important proposés pour un service de qualité, dans la mesure où elle fournit un programme précis d'investissement.

NB : estimation du montant des dépenses prévisionnelles et d'investissement : 600 000€

CNTL

Le CNTL valorise les travaux prioritaires identifiés dans le DCE à 462k€

Le CNTL prévoit :

- L'amélioration de la sécurité des conteneurs à produits polluants de l'aire de carénage
- Un programme d'embellissement du bassin de carénage
- La modernisation des sanitaires du bassin de carénage
- La mise en place d'une déchetterie et l'amélioration de l'éclairage des passages sous voirie

Au global le montant des investissements est de 540 k€ sur la durée de la concession.

Le candidat ajoute une provision pour renouvellement de 5 000 €/an soit **50k€** sur la durée du contrat, **ce qui porte les investissements et le renouvellement à 590 k€.**

(En remarque : 52 000 € supplémentaires, correspondant au montant de VNC lié à l'affectation d'un bateau de l'école de voile à la DSP, seront enregistrés dans les comptes d'immobilisations de la DSP).

→ **Si l'on additionne les dépenses prévisionnelles de renouvellement et d'investissement, le montant global est de 590 000€. La qualité du programme d'investissement et de renouvellement est suffisante, l'offre du CNTL est donc jugée satisfaisante vis-à-vis des moyens affectés.**

NNB : estimation du montant des dépenses prévisionnelles et d'investissement : 600 000€

7.1.2.4. GESTION TECHNIQUE

CCIMP

Le candidat CCIMP prévoit la mise en place d'une gestion centralisée et digitalisée du port et des services, fonctionnant grâce aux objets connectés :

- Services web / application smartphone pour les usagers
- Outils d'identification par badge pour les usagers
- Logiciel et outil portatif (tablette) à usage du délégataire / capitainerie permettant le suivi des entrées / sorties de bateaux, le relevé des compteurs
- Communication: mise en place d'un panneau d'affichage dynamique (sous forme de borne interactive) avec météo, agenda des animations, informations diverses (où manger, les commerces à proximité, les règlements), etc.
- Equipement du port en wifi
- **Listes d'attente poste à flot**

Le candidat prévoit la constitution de 5 listes d'attentes spécifiques pour :

- les usagers longue durée,
- les navires de patrimoine,
- les professionnels,
- les associations,
- le pôle course.

L'attribution des postes à flot sera réalisée sur la base d'une procédure et de critères clairement définis, notamment l'ancienneté sur la liste d'attente, la vocation de la place libérée (cf liste ci-dessus) et la taille de bateau (adéquation entre la taille de la place libérée et la taille du bateau en attente).

Le candidat propose d'évaluer, pour les professionnels du nautisme, la possibilité de fonctionner par appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour attribuer plusieurs postes à flot simultanément, plutôt que par liste d'attente au « compte-goutte ». Il prévoit pour ces AMI la mise en place de critères d'évaluation selon la pertinence du projet par rapport à ses objectifs en lien avec le « village plaisance » qu'il souhaite développer.

L'ensemble des investissements sont bien prévus.

Le candidat prévoit 16 000€/an pour la location d'un local à proximité pour l'exercice de son activité sur le périmètre.

→ ***Avec les outils smart port, la CCIMP propose un véritable programme de modernisation des équipements et de la gestion du périmètre. L'offre est jugée satisfaisante.***

CNTL

Le candidat CNTL prévoit :

- La mise en œuvre d'une fonctionnalité d'ALIZEE permettant la télé-réservation de places de passage, fonctionnalité déjà mise en œuvre dans plusieurs ports de la côte méditerranéenne, dans le but d'accroître le volume de nuitées de passagers courte durée.
- Le développement d'un module permettant d'exporter vers le logiciel Seaport, utilisé par la Métropole, toutes les données demandées dans le tableau de bord, y compris la grille de mouillage
- De lancer une réflexion sur le sujet port connecté
 - **Listes d'attente poste à flot**

Le candidat prévoit la constitution de listes d'attentes spécifiques pour les catégories suivantes :

- Professionnels du nautisme
- Pôle course
- Bateaux à moteurs : 4 listes d'attente en fonction du tirant d'eau
- Voiliers : 3 listes d'attente en fonction de la taille du voilier

Il est noté l'absence de liste d'attente pour les postes à flot à usage associatif.

L'ensemble du personnel du CNTL fera l'objet d'un programme précis de formation visant à la bonne mise en œuvre des différentes propositions de gestion technique, comprenant notamment des mises à niveau de connaissances techniques (intégrant les relevés de plan d'eau sur tablette, habilitations électriques, manutention et calage sur l'aire de carénage, manœuvres et amarrage, informatique), des stage de langue anglaise, d'accueil touristique et la mise en place d'une politique de conciergerie.

→ ***L'offre du CNTL propose des évolutions intéressantes dans la continuité de l'exploitation actuelle de la DSP, avec des améliorations techniques. L'offre est jugée satisfaisante.***

7.1.2.5. SYNTHÈSE

L'offre de la CCIMP fait apparaître des moyens humains adaptés pour proposer un service de qualité. Elle contient des propositions innovantes et complètes en termes de modernisation du mode de gestion. Elle fournit un programme précis et ambitieux d'investissement dont le mode de financement et le planning de réalisation sont détaillés. Elle est jugée satisfaisante.

*S'inscrivant dans la poursuite de l'exploitation existante, le CNTL propose des moyens humains et techniques satisfaisants et bien adaptés, un programme de maintenance très ambitieux, et un programme d'investissement et de renouvellement conforme aux attentes initiales du délégant. Les propositions en termes d'outils de gestion technique assurent une amélioration dans la continuité de l'exploitation assortie de moyens pour leur mise en oeuvre. **L'offre du CNTL est jugée satisfaisante.***

7.1.3. Proposition de gouvernance

CCIMP

Le candidat CCIMP propose de réunir au moins 2 fois par an le Comité de Pilotage (contre 1 fois par an demandé par le Délégrant) et de créer, en plus du Comité de Coordination demandé par le Délégrant, un nouveau *Comité de Cohérence* portuaire qui se réunirait 1 à 2 fois par an en associant tous les délégataires et gestionnaires des ports de plaisance et qui aurait pour mission :

- Insuffler une dynamique collective et orienter les actions des délégataires en termes d'animation tous publics, d'organisation d'événements et de manifestations sportives,
- Coordonner les pratiques nautiques par la médiation et la concertation des opérateurs du territoire,
- Coordonner les actions dans le périmètre de la DSP et entre les DSP et autres acteurs associatifs des plans d'eau,
- Représenter les acteurs «nautiques» auprès des instances territoriales, des organes déconcentrés des services de l'État et des organismes de développement et de promotion du territoire,
- Conseiller et accompagner la mise en œuvre des programmes d'actions,
- Faciliter la constitution d'un collectif permanent de bénévoles qualifiés, destiné à répondre aux besoins des organisateurs de manifestations,
- Générer des synergies opérationnelles entre opérateurs, en facilitant et systématisant la mutualisation des moyens et des compétences dans un souci d'économie d'échelle et d'efficience,
- Définir une charte de référence pour l'organisation des manifestations nautiques, dans le respect des normes environnementales et de la norme ISO 20121,
- Etablir une planification événementielle équilibrée et dynamique.

→ ***L'offre CCIMP est jugée satisfaisante dans ses engagements d'associer les usagers de son périmètre aux décisions et à sa gestion (événementiels, travaux,...) et dans sa volonté d'ouverture aux autres ports par la création d'un nouveau Comité de cohérence.***

CNTL

Le candidat CNTL précise qu'il dispose en tant qu'association de sa gouvernance propre et ne propose qu'un Comité de coordination regroupant des représentants des usagers : 2 représentants pour chaque panne ainsi que 2 pour le cercle des Rageurs Catalans et 1 pour la société Icard.

Le candidat indique les missions de ce Comité :

- Ecoute des attentes et des besoins des usagers du périmètre de la DSP1
- Information sur les investissements
- Information sur les équilibres de gestion

-
- Echanges sur la stratégie et les orientations du délégataire en lien avec les axes définis par le délégant
 - Recherche de toutes les synergies entre les différentes utilisations du périmètre de la DSP1

Par ailleurs, une réunion annuelle aura lieu entre les représentants du délégataire et tous les professionnels du nautisme afin de leur apporter toutes les informations sur la vie de la DSP et de recueillir leurs remarques et desideratas.

→ ***L'offre CNTL est satisfaisante par rapport aux attentes de la Métropole dans la mesure où la gouvernance est conforme au cahier des charges et intègre des discussions avec les professionnels du nautisme.***

7.1.4. Synthèse pour le critère service rendu

Le candidat CCI MP a établi un bon diagnostic de la situation actuelle et propose une véritable modernisation du périmètre et de sa gestion. Même si des projets insuffisamment détaillées ou valorisées n'ont pu être prises en compte, l'offre est jugée **globalement satisfaisante**. La proposition d'animation est détaillée, la valorisation domaniale est dynamique, Il est à noter la volonté du candidat d'accorder une place plus importante aux professionnels et aux plaisanciers de passage dans le renouvellement des attributions de plan d'eau, enfin la gestion technique et l'investissement sont tous deux très ambitieux.

S'inscrivant dans la poursuite de l'exploitation actuelle, tant en ce qui concerne l'animation que la gestion technique et la valorisation domaniale, l'offre du CNTL se positionne dans la continuité de l'existant. Les propositions du candidat en matière d'investissement et de renouvellements sont conformes aux attentes du délégant et la proposition de maintenance est très détaillée et solide. L'offre est jugée **globalement satisfaisante**.

7.2. COHERENCE ET EQUILIBRES FINANCIERS

7.2.1. Critères d'évaluation

Pour rappel, le règlement de consultation précise que le critère lié à la « cohérence et équilibres financiers » sera « apprécié au regard de la *cohérence* du compte d'exploitation prévisionnel, en conciliant le *rapport qualité-prix* des services rendus aux usagers et la *maîtrise des tarifs* par rapport aux prix actuellement pratiqués dans le port au sein duquel le plan d'eau est délégué et dans les autres ports métropolitains proposant des services équivalents. Ce critère sera également apprécié au regard du *niveau de la redevance* versée par le délégataire au délégant. »

Il est donc proposé d'évaluer les offres financières sur les aspects suivants :

- Maîtrise des tarifs / prix pratiqués et Rapport qualité–prix des services ;
- Cohérence du compte d'exploitation ;
- Niveau de la redevance.

7.2.1. Maitrise des tarifs / prix pratiqués et rapport qualité/prix des services

7.2.1.1. COMPARAISON DES TARIFS ACTUELS ET DES TARIFS PROPOSES EN ANNEE 1

Occupations longues durées

Maitrise tarifs prix	Données 2017	OFFRES FINALES	
		CCIMP	CNTL
Occupation ind. poste à flot €HT/m ² /an	46,54 €HT/m ² /an	57,24 €HTm ² /an - Alignement avec les tarifs 2018 de la Métropole. Le prix intègre désormais la taxe foncière. En intégrant en plus le gardiennage (150€/poste/an), cela donnerait un prix de 62,09€HTm ² /an	Dans sa grille tarifaire, le candidat distingue l'occupation du poste à 49,6€HTm ² /an et une redevance forfaitaire par poste à flot de 300€/poste/an qui intègre le gardiennage et la taxe foncière. En prenant une surface moyenne de 30,9 m ² /poste, cela donnerait un prix de 59,31€HTm ² /an
Occupation non commerciale du plan d'eau €HT/m ² /an	25 €HT/m ² /an	26,50 € HT/m ² /an - hausse de 6 % Ce tarif est appliqué aux associations et navires de patrimoine pour les postes à	26,50 € HT/m ² /an - hausse de 6 % Ce tarif est appliqué aux associations

Maitrise tarifs prix	Données 2017	OFFRES FINALES	
		CCIMP	CNTL
		flot	
Occupation d'un poste à flot pour le pôle course		0,32 €HT/m ² /jour	Cf tarif de courte durée
Occupation non commerciale du plan d'eau du pavillon flottant club CNTL €HT/m ² /an	25 €HT/m ² /an	184 €HT/m ² /an pour la Barge CNTL, soit une multiplication par 6. Ce prix est calculé à partir du loyer constaté dans le RAD 2015 de 95k€ (montant à vérifier)	26,5€HT/m ² /an
Occupation commerciale du plan d'eau professionnels du nautisme €HTm ² /an	60 €HT/m ² /an	60,00€HT/m ² /an – maintien du tarif 2017	63,00€HT/m ² /an - Hausse de 5%
Occupations de terre-plein (non commerciales ou commerciales / non bâti ou bâti)	De 8,40 à 22,92 €HT/m ² /an	De 8,74 à 23,84 €HT/m ² /an Hausse de 4%en moyenne	De 9 à 24,50 €HT/m ² /an Hausse de 6,6%en moyenne
Occupations d'un poste à terre	112,46 €HT/poste/an – pour bateau < 4,99 m de long 143,47 €HT/poste/an – pour bateau < 6,5 m de long	128,65 €HT/poste/an – pour bateau < 4,99m de long 164,13€HT/poste/an – pour bateau < 6,5m de long Soit + 15 % par rapport à 2017	130 €HT/bateau/an Tarif moyen de 2017 augmenté de 2 %.

Occupations de courte durée

Maitrise tarifs	Données 2017	OFFRES FINALES
-----------------	--------------	----------------

prix		CCIMP	CNTL
Poste à flot basse saison €HT/m2/jour	0,55 € HT/m ² /jour	0,56 €HT/m ² /jour - maintien	0,60 €HT/m ² /jour - Hausse de 9,1 %
Poste à flot haute saison €HT/m2/jour	0,66 / 0,78 / 1,3 / 1,74 €HT/m ² /jour selon catégorie de surface	0,80 €HT/m ² /jour - Passage à un tarif unique (indépendant de la taille des bateaux) Hausse de 3 % à 21 %	0,85 €HT/m ² /jour - Passage à un tarif unique (indépendant de la taille des bateaux) Hausse de 9 % à 29 %
Occupation individuelle navire en escale (période fixe de 11 mois)	0,30 €HT/m ² /jour Ce tarif correspond à celui inscrit sur le document récapitulatif des tarifs d'occupation sur les ports métropolitains – à vérifier	<i>Le tarif appliqué aux usagers du pôle course est un tarif d'occupation de longue durée non commerciale du plan d'eau – 0,32 €HT/m2/an</i>	0,32 €HT/m ² /jour Ce tarif est appliqué aux usagers du pôle course (déplacé dans les tarifs longue durée)
Occupation commerciale de plan d'eau €HT/m2/jour	231€ de 0 à 50,99 m ² / 463€ de 51 à 100 m ² / 231€ par tranche de 50m ² en +	231,42 €HT/ 50m ² / jour, + réduction progressive suivant durée et superficie Evolution vers une dégressivité contrairement à la progressivité de la grille actuelle	245€ de 0 à 50,99 m ² 490€ de 51 à 100 m ² 245€ par tranche de 50m ² en + hausse moyenne de +5,5%
Occupation non commerciale de plan d'eau €HT/m ² /jour	Aucune référence	34,71 €HT/ 50m ² / jour, + réduction progressive suivant durée et superficie	0,32 €HT/m ² /jour (soit 16€ pour 50m ²)
Occupation non commerciale ou commerciale de terre-plein bâti ou non bâti €HT/m2/jour	3,49 €HT/m ² /jour (tarif commercial, non bâti)	De 0,54 à 3,63 €HT/m ² /an Hausse de 4% pour le tarif commercial, non bâti	10 €HT/m ² /jour pour les occupations non commerciales, 20 €HT/m ² /jour pour les occupations commerciales

Synthèse globale des offres finales :

La **CCIMP** propose une stratégie globale d'alignement des tarifs longue durée avec les tarifs 2018 de la métropole des secteurs en régie. Les tarifs de passage connaissent une hausse pour la haute saison et les occupations commerciales, ce qui est cohérent avec la stratégie commerciale envisagée, nous notons une très forte augmentation de la redevance d'occupation du pavillon flottant (vu au niveau de la valorisation domaniale).

Le **CNTL** propose une hausse générale des tarifs, de 5-7% pour la plupart, mais une hausse plus prononcée pour les tarifs de passage. Le tarif longue durée individuel intègre désormais non seulement la taxe foncière mais également le gardiennage ce qui donne un prix au m² supérieur de 3,6% par rapport au prix en régie de la Métropole. Le choix d'une redevance élevée vient également peser plus pour les bateaux de petite taille. Hormis cela, la structure et modalités d'application de la grille actuelle reprises à l'identique. Les recettes liées à l'organisation des manifestations ont été intégrées dans le compte d'exploitation, ainsi que le loyer payé par le pavillon flottant.

7.2.1.2. COMPARAISON AVEC DES TARIFS DE LA METROPOLE

- **Tarifs d'occupation individuelle de longue durée**

Comparatif du tarif proposé par la CCIMP avec les tarifs de plusieurs ports métropolitains (délibérés en Conseil de Métropole en décembre 2017).

Tarif de ports métropolitains en €HT/an/m ²		Tarif du candidat en €HT/an/m ²		Delta tarif candidat / autre port	
				en €HT	en %
Pointe Rouge (régie)	57,20	CCI MP	57,24	0,0	0%
La Ciotat	56,70			0,5	1%
Carry-le-Rouet	59,00			- 1,8	-3%

→ *Les tarifs proposés par le candidat **CCIMP** sont sensiblement identiques aux tarifs pratiqués sur les ports métropolitains en 2018.*

Comparatif du tarif proposé par le CNTL avec les tarifs de plusieurs ports métropolitains (délibérés en Conseil de Métropole en décembre 2017)

Le CNTL prévoit en sus du tarif d'occupation individuelle une redevance forfaitaire par poste à flot de 300 €/an qui intègre les frais de gardiennage (jusqu'ici de 150 €/an). Les 150 € supplémentaires sont justifiés par le candidat par l'intégration de la part taxe foncière de plan d'eau. Le tarif du CNTL a donc été corrigé afin d'intégrer ces 150 € supplémentaires sur la base d'une surface moyenne de 30m².

Tarif de ports métropolitains en €HT/an/m ²		Tarif du candidat en €HT/an/m ²		Delta tarif candidat / autre port	
				en €HT	en %
Pointe Rouge (régie)	57,20	CNTL	54,60	- 2,6	-5%
La Ciotat	56,70			- 2,1	-4%
Carry-le-Rouet	59,00			- 4,4	-7%

→ Ainsi corrigés, les tarifs proposés par le candidat **CNTL** sont inférieurs de 4 à 7 % aux tarifs pratiqués sur les ports métropolitains en 2018.

- **Tarif d'occupation individuelle de courte durée**

Comparatif des tarifs proposés par la CCIMP avec les tarifs des ports métropolitains

	Tarif* de ports métropolitains en €HT/an/m ²	Tarif du candidat en €HT/an/m ²	Delta tarif candidat/autre port		
			en €HT	en %	
Basse saison	0,55	CCI MP 2018	0,56	0,01	2%
Haute saison	0,78		0,8	0,02	3%
* tarif pour les bateaux d'une surface de 34 m ²					

→ Les tarifs envisagés par le candidat **CCIMP** sont supérieurs de 2 à 3% aux tarifs pratiqués sur les ports métropolitains en 2018.

Comparatif des tarifs proposés par le CNTL avec les tarifs des ports métropolitains

	Tarif* de ports métropolitains en €HT/an/m ²	Tarif du candidat en €HT/an/m ²	Delta tarif candidat/autre port		
			en €HT	en %	
Basse saison	0,55	CNTL	0,6	0,05	9%
Haute saison	0,78		0,85	0,07	9%
* tarif pour les bateaux d'une surface de 34 m ²					

→ Les tarifs envisagés par le candidat **CNTL** sont supérieurs de 9 % aux tarifs pratiqués sur les ports métropolitains en 2018.

• **Prestations et services divers**

	CCIMP	CNTL
Tarif de gardiennage	La CCIMP propose un maintien à 150€HT/an/bateau des tarifs de gardiennage, en continuité des tarifs pratiqués en 2017.	Le CNTL propose une redevance forfaitaire de 300 €HT/an intégrant la taxe foncière de plan d'eau. Dans le comparatif des tarifs ci-dessus on a considéré que le tarif de gardiennage restait identique à 2017 (150 €HT/an/bateau).
Tarifs de manutention	Le candidat propose de maintenir les tarifs 2017 de mise à terre, mise à l'eau et de stationnement sur l'aire de carénage avec une indexation par la formule de révision. Il ne propose pas de tarif de mouvement (pose moteur, remorquage...)	Le candidat propose une hausse de +6,7% des différents tarifs de manutention, mis à part les jours sur ber pour les bateaux >4t (+60%) et la pose moteur (+50%). Toutefois, les tarifs restent bas en comparaison de ceux pratiqués sur le marché (notamment, tarifs pratiqués par Carènes Services, délégataire de la Métropole au port de la Pointe-Rouge, à Marseille).
Parking	Le stationnement sur le parking n'est pas valorisé.	Le stationnement sur le parking n'est pas valorisé.
Autres services	Le candidat propose de nouvelles prestations qui sont tarifées : Pied à mer Embarquement ou débarquement de croisiéristes Droit de port pour touché de chaloupe Nettoyage des navires Commande et livraison de repas/courses Entretien et petite réparation de navire Vente de tickets RTM	

7.2.1.3. EVOLUTION DES TARIFS

Dans l'annexe B4 du DCE, il était précisé :

- « (1) Les prix sont révisés globalement (sauf les prix listés au (2) ci-dessous), annuellement selon la formule de révision suivante : à renseigner par le candidat. »

-« (2) les prix ci-dessous sont révisés annuellement selon les formules de révision spécifiques suivantes »

Il était demandé aux candidats d'utiliser dans leurs simulations une inflation de 2%/an.

Les deux candidats ont effectivement proposé une formule d'indexation.

Le candidat CCIMP propose en outre dans son offre une augmentation contractuelle des tarifs en fonction de l'évolution des prestations.

L'évolution prévisionnelle des tarifs est donc la conjonction de deux facteurs distincts :

- L'application de la formule d'indexation qui s'applique aux tarifs de base ;
- des modulations tarifaires issues de l'application de bonus/malus sur les sorties des bateaux.

7.2.1.3.1. Formules d'indexation

Le candidat CCIMP :

- Dans son offre finale, le candidat propose la formule suivante : $I_n = 0,05 + 0,40 S_n / S_o + 0,25 FSD1_n / FSD1_o + 0,30 BT01_n / BT01_o$, où S_n est l'indice des salaires de la convention collective port de plaisance, FSD un indice frais et services divers, et BT01 l'indice bâtiment tous corps d'état. *Cette formule est plus cohérente avec la structure des coûts du compte d'exploitation prévisionnel. Les indices choisis sont pertinents. Sur la période 2014-2018, l'évolution des indices composant cette formule aboutissent à une évolution moyenne des tarifs de 0,6%/an.*

Le candidat CNTL

- Dans son offre finale, le candidat propose la formule suivante : $P = P_o \cdot ICHTE / ICHTE_o$, l'indice ICHTE étant l'indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. *Par ailleurs, il n'y a pas de terme fixe minorant le poids de l'évolution de l'indice. Sur la période 2014-2018, cet indice a connu une évolution moyenne de 0,4%/an.*

7.2.1.3.2. Evolution des tarifs de base

- **Tarifs d'occupation individuelle des postes à flot de longue durée**

Dans son offre finale, la CCIMP présente une nouvelle articulation entre tarifs de base et les nouvelles prestations «smart port» :

- Les tarifs de base d'occupation resteront figés sur la durée du contrat, soit 57,24 €/m2/an
- Suite à la mise en service des bornes connectées, la consommation en fluide des usagers sera refacturée au réel sans diminution du tarif d'occupation de base → donc une hausse

de la facture globale à prévoir en année 3 pour les usagers, +54€/poste/an en plus du prix d'occupation

- La modulation du tarif d'occupation selon le nombre de sortie :

Nombre de jours de sortie par an (année n)	Modulation du tarif d'occupation du poste longue durée du poste à flot (année n+1)	Part des usagers concernés (estimation)
0 jour	Augmentation de 20% du tarif annuel	10%
1 à 8 jours	Augmentation de 10% du tarif annuel	17%
9 à 30 jours	Pas d'impact sur le tarif	40%
30 à 50 jours	Réduction de 10% du tarif annuel	23%
Plus de 50 jours	Réduction de 20% du tarif annuel	10%

Cette modulation tarifaire sera appliquée sur les catégories d'usagers suivantes:

- Les plaisanciers résidents
- Les associations
- Les navires de patrimoine

Cette modulation ne concerne ni les professionnels, ni le pôle course, ni les plaisanciers de passage.

- La modulation du tarif d'occupation selon l'impact écologique du bateau : le candidat précise que cette modulation tarifaire est incitative et non répressive: les usagers aux motorisations les moins écologiques ne verront pas leur tarif augmenter, seuls les usagers aux motorisations plus propres bénéficieront d'une réduction de leur tarif d'occupation annuel. La grille proposée ci-dessous est donnée à titre d'exemple et pourra être modifiée en concertation avec les usagers et MAPM.

Tranche de puissance fiscale (CV) de la motorisation du bateau	<=6 CV et moteur électrique	<=10 CV	<=20 CV	<=30 CV
Réduction tarifaire sur l'occupation longue durée d'un poste à flot	5%	3%	2%	1%

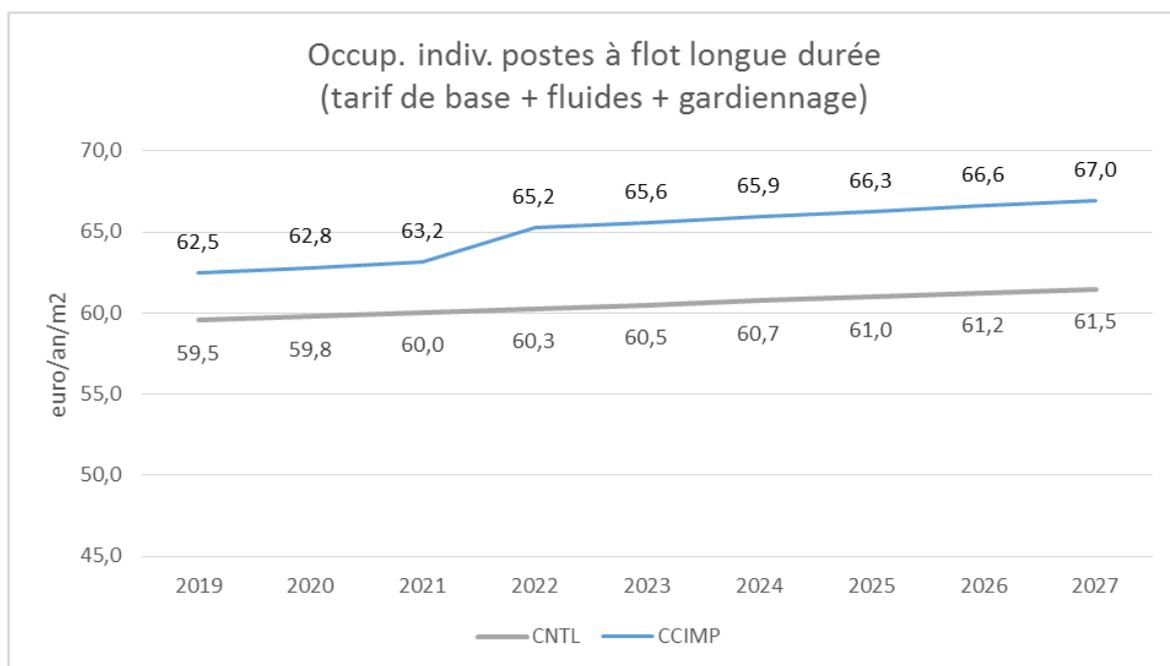
→ **Le candidat CCIMP a tenu compte des remarques qui lui ont été faites en supprimant le malus pour les navires polluants et en précisant l'estimation du nombre de navires impacté par un malus de sortie.**

En intégrant la facturation additionnelle des fluides (sur la base de l'estimation réalisée par CCIMP de 57,24 €/m2/an pour un poste en année 3) et le gardiennage dans le tarif d'occupation de la CCIMP, les évolutions proposées par les deux candidats sont les suivantes :

CCIMP	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tarif de base +										

fluides + gardiennage	62,09	62,09	62,07	62,04	63,71	63,65	63,60	63,55	63,49	63,44
tarif indexé (+0,6%/an)	62,09	62,47	62,81	63,16	65,25	65,58	65,92	66,26	66,61	66,95

CNTL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tarif de base + forfait gardiennage	59,31	59,31	59,31	59,31	59,31	59,31	59,31	59,31	59,31	59,31
tarif indexé (+0,4%/an)	59,31	59,55	59,78	60,02	60,26	60,50	60,75	60,99	61,23	61,48

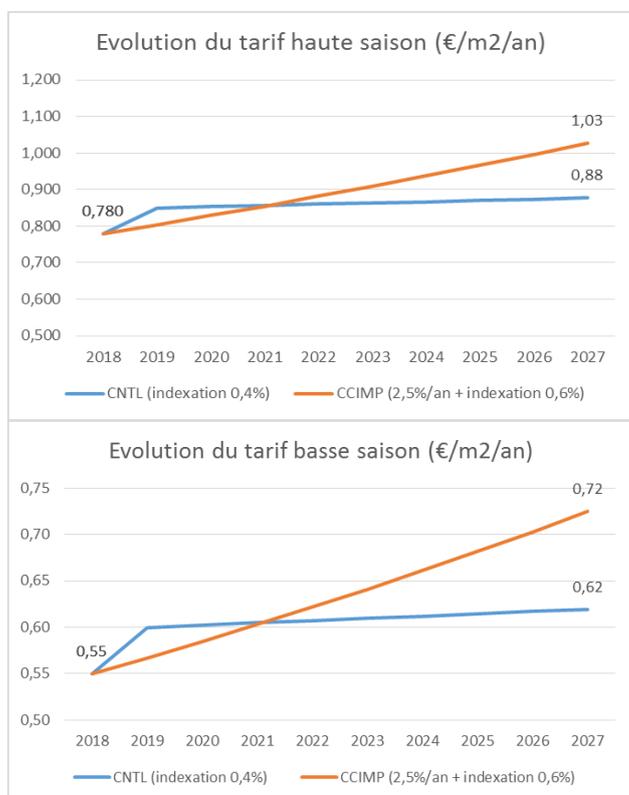


- Pour **CCIMP** les tarifs d'occupation longue durée connaissent une évolution moyenne sur la durée du contrat de +0,9%/an.
- Pour **CNTL**, l'évolution moyenne sur la durée du contrat de +0,4%/an.

- Tarifs d'occupation individuelle des postes à flot de courte durée

Tarif passage haute saison	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
----------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

(yc indexation)										
CNTL (indexation 0,4%)	0,85	0,85	0,86	0,86	0,86	0,87	0,87	0,87	0,88	0,88
CCIMP (2,5%/an + indexation 0,6%)	0,80	0,82	0,85	0,88	0,90	0,93	0,96	0,99	1,02	1,05
Tarif passage basse saison (yc indexation)										
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CNTL (indexation 0,4%)	0,60	0,60	0,60	0,61	0,61	0,61	0,61	0,62	0,62	0,62
CCIMP (2,5%/an + indexation 0,6%)	0,56	0,58	0,60	0,62	0,64	0,66	0,68	0,70	0,72	0,74



- Compte tenu de l'évolution de son tarif de base de 2,5%/an et de l'inflation de 0,6% (sur la base de son indexation), les **tarifs de passage de la CCIMP** connaissent une évolution moyenne sur la durée du contrat de **+3,1%/an**.
- **Pour CNTL**, le tarif suit l'inflation, soit une évolution moyenne sur la durée du contrat de **+0,4%/an**.

- **Tarifs des autres services**

Les prix des autres services ne connaissent pas d'évolution des tarifs de base pour les deux candidats.

7.2.1.4. SYNTHÈSE

L'offre CCIMP présente une grille tarifaire globalement cohérente au niveau des diverses occupations. L'offre a été revue en tenant bien compte de la taxe foncière et de certaines situations particulières (pôle course, associations...).

L'augmentation tarifaire s'aligne sur l'augmentation réalisée par la Métropole en 2018. L'introduction du système bonus-malus a été précisée et rendue moins pénalisante pour les usagers (bonus écologique principalement). En revanche, le candidat envisage de facturer au réel via des bornes connectées, ces fluides (eau, électricité) à partir de la troisième année. Cette facturation additionnelle va conduire à une hausse importante des tarifs (par rapport à une facturation forfaitisée) correspondant à une double facturation. Par ailleurs, la formule de révision des tarifs est cohérente, même si au vu des évolutions passées des indices de révision, cette formule est potentiellement plus inflationniste.

En termes de maîtrise des tarifs et de rapport qualité/prix des services, l'offre CCIMP est jugée globalement satisfaisante

L'offre CNTL présente une grille tarifaire globalement similaire à la grille actuelle. L'offre remise a été mise en cohérence avec certains points (recettes animation, intégration de la taxe foncière). Les tarifs de base connaissent une forte hausse dès la première année du contrat, mais seront potentiellement mieux maîtrisés par la suite. Bien que les petits bateaux supporteront une charge plus lourde, la moyenne reste dans des tarifs bien maîtrisés. La formule de révision des tarifs est potentiellement moins inflationniste.

En termes de maîtrise des tarifs et de rapport qualité/prix des services, l'offre CNTL est jugée satisfaisante

7.2.2. Redevance au délégant

Les deux candidats proposent le même montant de redevance : 540k€.

Son indexation est toutefois différenciée :

CNTL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
redevance de base	540	540	540	540	540	540	540	540	540	540
redevance indexée (+0,4%/an)	540	542,2	544,3	546,5	548,7	550,9	553,1	555,3	557,5	559,8

CCIMP	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
redevance de base	540	540	540	540	540	540	540	540	540	540
redevance indexée (+0,6%/an)	540	543,2	546,5	549,8	553,1	556,4	559,7	563,1	566,5	569,9

- **Le candidat CCIMP** ne précise pas la formule d'indexation appliquée à la redevance. Nous avons ici appliqué la formule d'indexation des tarifs (comme cela était proposé en offre initiale), En première estimation nous avons retenu l'évolution sur les 4 dernières années soit 0,6%, ce qui conduit au versement de 5 548 k€ sur la durée du contrat. Le candidat ne propose pas de variable.

→ **En termes de redevance, l'offre CCIMP est jugée moyenne**

- **Le candidat CNTL** propose une indexation selon l'indice ICHTE (comme la formule d'indexation des tarifs qu'il propose). En première estimation nous avons retenu la moyenne de cet indice sur les 4 dernières années soit 0,4%, ce qui conduit au versement de 5 498 k€ sur la durée du contrat. Le candidat ne propose pas de variable.

→ **En termes de redevance, l'offre CNTL est jugée moyenne**

Remarque : dans les deux cas ces montants ne correspondent pas à ceux figurant dans le compte d'exploitation qui a été établi conformément au cahier des charges sur la base d'une inflation à 2%/an.

7.2.3. Cohérence du compte d'exploitation

7.2.3.1. CHARGES PREVISIONNELLES

7.2.3.1.1. Charges d'exploitation

Le tableau suivant présente l'évolution des offres des candidats (en euro courant) :

Charges moyennes annuelles sur la durée du contrat euros	OFFRE INITIALE		OFFRE FINALE	
	CCIMP	CNTL	CCIMP	CNTL
d'exploitation (A)	1 878 773	1 731 318	1 779 793	1 935 732
Achats-fournitures	86 837	109 497	41 269	109 497
Charges d'entretien et d'exploitation	120 957	147 821	118 585	147 821
Service de gardiennage	96 766	131 397	94 868	131 397
Autres services extérieurs	55 844	212 425	183 034	212 425
Impôts, taxes	328 879	28 469	175 749	182 237
Salaires et charges de personnel	386 892	385 594	356 211	432 053
Redevances au délégant	591 285	591 285	591 285	591 285
Subventions versées	0	0	10 950	0
Intérêts des emprunts	21 620	0	21 743	0
Dotations aux amortissements	131 031	124 830	136 800	124 018
GER	50 285	0	49 299	5 000
Autres	8 377			

CCIMP	CNTL
<p>Les charges prévisionnelles de l'offre finale sont en légère baisse de 5% par rapport à l'actuel contrat. Les principaux postes de charge amènent les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats et fournitures : électricité, eau, et carburant pour toute la DSP : moyenne de 19€HT/poste à flot pour l'eau et 35€HT/poste à flot pour l'électricité, et 1€HT/poste à flot pour le carburant, hypothèse de réduction de 10% d'ici 2027 (hors carburant), grâce à la responsabilisation → <i>le calcul est cohérent mais il s'agit d'une forte diminution par rapport au coût actuel (96k€ pour la DSP 1 et 4 réunies).</i> - Charges d'entretien : 150€/poste à flot → <i>ratio qui semble optimiste</i> - Gardiennage : 120 €/poste à flot → <i>il s'agit d'un coût optimisé par rapport au coût actuel (180€) que le candidat base sur des ratios</i> 	<p>Les charges prévisionnelles de l'offre finale sont en légère hausse de 3% par rapport à l'actuel contrat. Les principaux postes de charge amènent les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats et fournitures : le montant de 109 k€ est supérieur au montant constaté dans le contrat actuel (96k€, année 2015) alors que le nombre d'anneaux est réduit. Le candidat a précisé qu'il s'était basé sur les données de 2016, dont le montant de charges s'élevait à 124 k€ et qu'en tenant compte de la réduction du périmètre, il avait plafonné ce montant à 100 k€. → <i>Cohérent dans le raisonnement</i> - Charges d'entretien : le montant total proposé par le candidat CNTL, dont le détail est transmis dans le mémoire technique, est proche de celui constaté en 2015 (138 k€). Le candidat a fourni la même explication que ci-dessus. Il s'est basé sur les données de l'année 2016 et a retenu 70 % des charges pour le périmètre 1. → <i>Cohérent dans le raisonnement</i>

CCIMP	CNTL
<p><i>constatés dans d'autres ports de plaisance du territoire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres services extérieurs : dont loyer (16k€/an), frais administratifs (30k€/an), expert-comptable (23k€/an), prestation support CCIMP (pour l'équivalent de 0,5 ETP, jusqu'à 2 ETP en fin de DSP, avec un cout brut de 50 k€ par ETP/an), assurances (32k€/an), prestation d'accueil des croisiéristes (2/3 personnes + équipement : 6k€/an) → <i>certaines charges semblent sous-évaluée mais reste globalement cohérent</i> - Impôts et taxes : le candidat a bien repris les hypothèses qui lui ont été données, la charge de taxe foncière à hauteur de 167,45 €/poste/an et taxe de séjour sont intégrées - Intérêts des emprunts : les investissements sont intégralement financés par emprunt à un taux de : 3,0% (soit une marge de 250 bps sur un taux de swap moyen de 50 bps) → <i>la marge est un peu élevée mais le taux de swap étant monté au-dessus de 0,5 pt, il s'agit d'un taux correct</i> - Amortissements : le montant total correspond bien aux investissements réalisés (668k€) + le rachat des immobilisations du délégataire actuel (700k€). Les investissements sont étalés sur les 3 premières années. - GER : Le montant du renouvellement est basé sur une valeur de 100€/anneau et par an → Le GER démarre à partir de 2022 après la phase d'investissement. <p style="margin-left: 20px;">→ Les charges sont globalement cohérentes même si les charges directes d'exploitation (personnel, achats, etc.) peuvent sembler un peu sous-évaluées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage : affiche un coût équivalent au coût actuel (180€/anneau) - Autres services extérieurs : Les charges présentées semblent globalement cohérentes avec celles constatées actuellement. Le montant de la location des locaux : a été confirmé à 41 k€ - Impôts et taxes : le candidat a bien repris les hypothèses qui lui ont été donné. - Intérêts des emprunts : le candidat autofinance l'intégralité des investissements, ce qui au vu de la trésorerie de l'association semble possible. - Amortissements le montant total 1 240 k€ correspond avec le montant total des investissements réalisés (540 k€) au niveau de l'exploitation + le rachat des immobilisations du délégataire actuel (700k€), toutefois, l'enregistrement sur les deux lignes « amortissements de caducité » et « amortissements » n'est pas clair. Les investissements sont lissés sur les 5 premières années. - GER : Le montant du renouvellement est de 5k€ par an → La provision démarre dès le début du contrat. <p>Les charges sont globalement calquées sur la DSP actuelle malgré la réduction du périmètre sur cette consultation (DSP 4 isolée). Certaines incohérences sont notées et restent à éclaircir.</p>

Focus charges de personnel, tout personnel compris (exerçant des fonctions sur les missions d'exploitation et d'animation)

CCI :

Le candidat se base sur 7,8 ETP avec le passage à temps plein du chargé de manifestation (7,4 ETP dans le cahier des charges). En année 1, le candidat reprend la masse salariale indiquée

dans le RAD 2015 soit 356k€, répartis à 326 k€ sur l'exploitation et 30 k€ sur l'animation. Une légère augmentation aurait pu être envisagée par le candidat.

Sur la durée du contrat, les charges de personnel (hors service support) correspondent à un montant moyen de 413 k€.

CNTL :

Le candidat se base sur 7,4 ETP soit le maintien du personnel actuel, toutefois, les charges ont augmenté fortement par rapport à l'actuel contrat (356 k€) et par rapport aux données de l'offre initiale.

Sur l'offre finale, en année 1, enregistre 445 k€ de charges, répartis à 394 k€ sur l'exploitation et 50,4 k€ sur l'animation. On constate donc une augmentation de 25% des charges.

Or, dans le mémoire, il est toujours présenté 403 k€, montant qui était inscrit dans l'offre initiale et qui correspondait déjà à une augmentation de 13 % de ce poste de charges.

Dans les réponses complémentaires apportées par le candidat, il indique qu'il s'est basé sur des données plus récentes, à savoir sur les valeurs au 1er janvier 2018.

Sur la durée du contrat, les charges de personnel correspondent à un montant moyen de 487 k€,

7.2.3.1.2. Charges d'animation

Charges moyennes annuelles sur la durée du contrat €	OFFRE INITIALE		OFFRE FINALE	
	CCIMP	CNTL	CCIMP	CNTL
d'animation (B)	93 361	214 778	218 679	216 968
Achats-fournitures			0	
Charges liées aux manifestations		117 162		117 162
Service de gardiennage		6 570	0	6 570
Autres services extérieurs		30 659	6 860	30 659
Salaires et charges de personnel	93 361	55 187	57 598	55 187
Subventions versées		0	154 221	2 190
Autres (amort bateaux Edv)		5 200		5 200

Le candidat CCIMP prévoit la réalisation d'au moins 150 événements sur les 10 ans de la DSP qu'elle soutient avec 1,6 M€ de contributions financières versées, 1 ETP dédié à la coordination et au pilotage du programme d'animation et d'événements ainsi qu'un soutien ponctuel du personnel de la DSP1 (~30 jours-hommes par an).

Les animations sont réalisées par les clubs du périmètre ou la CCIMP, une seule manifestation est financée par la CCI en tant que délégataire (cf paragraphe 7.1.1.1. Animations).

Le candidat indique dans son projet stratégique que « la société de gestion (délégataire) pourra confier à la CCIMP l'organisation d'événements ce qui permettra d'envisager la fourniture de

prestations facturées par la CCIMP à la structure de gestion et dans l'autre sens, de recevoir une contribution financière de la part de la structure de gestion ».

Toutefois, les éléments de facturation de prestation par la CCIMP à la structure de gestion ne sont pas quantifiés ni inscrits dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Le compte d'exploitation présente parmi les charges le montant des contributions versées au club ainsi que des frais pour des « prestations support CCIMP », à hauteur de 2,5 k€ en année 1 jusqu'à 11 k€ en année 10. Ces montants semblent faibles et sont probablement sous-estimés au regard des coûts mentionnés, sur l'annexe B6, prévus pour les événements financés par la CCIMP (Coût de 150 k€ pour le salon top plaisance, coût de 100 k€ pour le congrès des ports de plaisance et coût de 200 k€ pour la grande fête du Vœux Port, chaque évènement aurait lieu une fois tous les 2 ans).

Au niveau des comptes de la DSP, l'activité d'exploitation finance en totalité les activités d'animation, puisqu'aucune recette engendrée par les manifestations n'est enregistrée.

Le candidat CNTL précise dans son mémoire technico-économique l'enveloppe budgétaire évaluée pour les différentes activités :

CNTL Activité d'animation	Dépense	Recette	Solde
Manifestations nautiques	163 400	54 000	-109 400
Challenge d'hiver	25 000	8 000	-17 000
Massilia Cup	80 000	25 000	-55 000
Duo Cup	11 400	3 000	-8 400
Duo Max	35 000	15 000	-20 000
Duo Sail	12 000	3 000	-9 000
Autres	12 000	0	-12 000
Kit d'Escale	2 500		-2 500
Nettoyage du Port	2 500		-2 500
Conférences	7 000		-7 000
TOTAL	175 400	54 000	-121 400

Pour l'organisation des manifestations, le candidat a intégré au compte prévisionnel d'exploitation, la présence de subventions perçues à hauteur de 19 000 € en année 1. Donc, le solde est réduit à 102 400 €.

L'activité voile intégrée aux animations de la DSP engendre 28 k€ de charges relatives au versement des prestations aux moniteurs et 5,2 k€ de dotations relatives à l'amortissement du bateau de l'école enregistré dans les comptes de la DSP. Cette activité génère 55 k€ de recettes, donc le solde est positif à hauteur de 21,8 k€.

On compte également parmi les charges 2 k€ (année 1) de subventions versées aux clubs du périmètre pour l'organisation des manifestations sur le périmètre.

Le total des charges générées par la mission d'animation est de 198 k€ en année 1 et le total des recettes est de 128 k€, le solde étant négatif à hauteur de 70,6 k€.

Le compte d'exploitation indique un coût global de 2 169 k€ sur la durée du contrat.

L'activité d'exploitation finance donc à hauteur de 35% les activités d'animation.

7.2.3.2. RECETTES PREVISIONNELLES

Recettes moyennes annuelles sur la durée du contrat €	OFFRE FINALE	
	CCIMP	CNTL
occupations de longues durées	1 576 820	1 533 361
occupations individuelles de postes à terre	1 831	1 626
occupations individuelles de postes à flot	1 133 310	1 198 556
occupations non commerciales de terre-plein non bati	0	
occupations non commerciales de terre-plein bati	328	274
occupations commerciales de terre-plein non bati	5 286	5 420
occupations commerciales de terre-plein bati	966	1 095
occupations non commerciales de plan d'eau Pole course	114 773	85 495
occupations commerciales de plan d'eau	320 326	240 894
occupations de courtes durées	253 437	192 126
occupations individuelles de postes à terre ou à flot	231 483	187 746
occupations non commerciales de terre-plein non bati	4 966	
occupations non commerciales de terre-plein bati		2 190
occupations commerciales de terre-plein non bati	1 832	
occupations non commerciales de plan d'eau	10 265	
occupations commerciales de plan d'eau	4 891	2 190
Services accessoires	180 925	303 482
Gardiennage	111 171	
Stationnement parking		
Refacturation fluides	27 267	
Manutentions divers types	20 804	43 799
Frais d'inscription et frais de dossier	12 924	33 944
Autres services	8 758	225 739
Manifestations & animations	0	140 156
Inscriptions aux régates		59 128
Ecole de Voile		60 223
Subvention perçue		20 804
Autres produits	36 443	0
Recettes pied à mer	11 676	
Sea Bubble - reduction redevance d'occup. pro.	-4 759	
Couverture solaire parking bassin carénage	17 859	
accueil chaloupes de croisieristes	6 451	
Autres produits	5 216	
Recettes naming		
Total produits	2 047 625	2 169 126

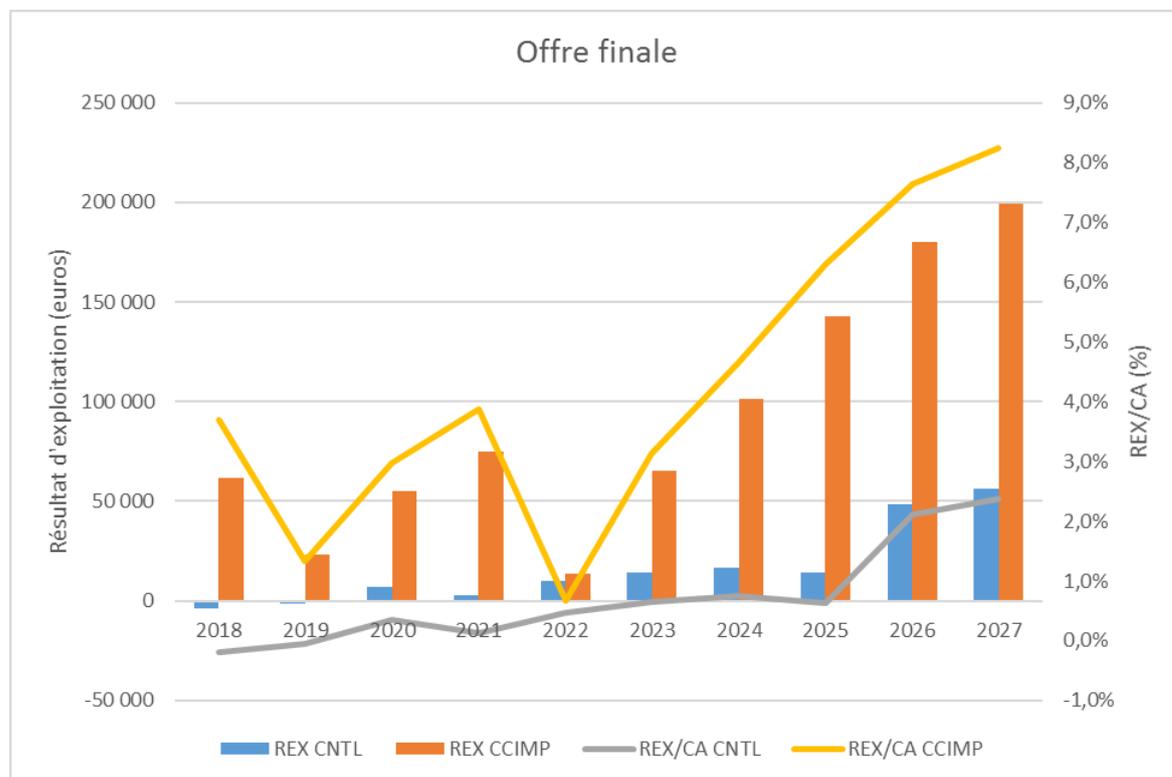
CCIMP	CNTL
Nous pouvons notamment souligner les évolutions suivantes :	Nous pouvons notamment souligner les évolutions suivantes :

CCIMP	CNTL
<ul style="list-style-type: none"> - Occupation poste à flot longue durée : augmentation des recettes chaque année, toutefois augmentation moins importante en raison de la diminution des postes au cours du contrat - cohérent avec l'évolution du nombre de places sur la durée du contrat (notamment une baisse de -78 places d'occupation individuelle sur la durée du contrat) - occupations non commerciales de plan d'eau: forte hausse dans l'offre finale en raison de la prise en compte de 95k€ de loyer pour le pavillon flottant → calculé à partir du montant des recettes issues des occupations constaté dans le RAD 2015 de 95k€. Or, ce montant était le total des redevances de toutes les occupations, notamment celles relatives aux 2 bâtiments de l'Anse de la Réserve, désormais rattachés au périmètre DSP. Ce montant est erroné. - Occupation poste à flot courte durée : montant cohérent avec les évolutions de prix et du nombre de poste (hausse de +64 places sur la durée du contrat). A noter toutefois le montant des recettes sur les premières années est très faible (31k€ en année 1 contre environ 140k€ aujourd'hui). Ce montant s'explique par l'hypothèse prise par le candidat de 180 jours d'occupation par poste et par an alors qu'aujourd'hui nous pouvons l'estimer à minimum 250 jours par poste et par an. → <i>la recette est donc sous-évaluée en début de contrat.</i> - Occupations commerciales ou non commerciales de courte durée: le candidat a bien intégré la valorisation des espaces dans son offre finale - Services accessoires : le candidat a intégré la refacturation des fluides. Or, le tarif d'occupation tient compte de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation poste à flot longue durée : cohérent avec le nombre de place qui est conservé quasi à l'identique par rapport à aujourd'hui. Sont intégrées à ces recettes, les recettes issues des passagers titulaires d'un poste à flot (900 k€ en année 1), des passagers de longue durée (200 k€ en année 1) et des postes dédiés aux professionnels du nautisme (220 k€ en année 1). → Les recettes issues des passagers de longue durée semblent toutefois sur-estimées. - Occupations commerciales ou non commerciales de longue durée : les recettes issues de l'occupation du GIE, des rageurs catalans et du pavillon flottant sont intégrées au compte prévisionnel. Evolution de 2 % pour la réalisation du compte d'exploitation. - Occupation poste à flot courte durée : hausse de +4,8%/an en moyenne. Cette évolution est due à l'augmentation de +55% du nombre de passagers de courte durée sur la durée du contrat. Toutefois, le nombre de place spécifiquement dédié aux courtes durées est peu augmenté (+2 places sur la durée du contrat). Le candidat explique qu'il y a toujours un nombre important d'utilisateurs annuels et de passagers longue durée qui n'occupent pas leur place parce qu'ils sont en croisière ou parce que leur bateau est dans un chantier pour son entretien. Selon le candidat, les places laissées libres peuvent s'élever à 10 ou 15 % du plan d'eau. - Occupations commerciales ou non commerciales de courte durée: le candidat a bien intégré la valorisation des espaces dans son offre finale. - Services accessoires : le candidat a intégré la refacturation de la taxe foncière et gardiennage sur ce poste → <i>le montant est</i>

CCIMP	CNTL
<p>facturation des fluides (prévu à l'article 21 du projet de contrat). Les recettes de manutentions sont en recul par rapport à la DSP actuelle mais restent cohérentes. D'autres prestations sont proposées par le candidat, néanmoins, leurs recettes sont faibles, de 4 k€ en année 1 à 13 k€ en année 10.</p> <p>- Autres produits : le candidat a réintégré la taxe foncière dans les recettes de poste à flot, et ajouté de nouvelles recettes diverses comme celles générées par l'accueil de croisiéristes. Toutefois, les recettes liées à la couverture solaire du parking bassin carénage peuvent difficilement être retenues puisque le financement de cette installation par un appel à projet reste aléatoire.</p> <p>→ Les recettes sont globalement cohérentes, à l'exception de la recette issue de l'occupation du pavillon flottant, et même si les recettes de passage semblent sous-évaluées en début de contrat, et leur évolution par la suite semble optimiste. Il est également important de noter que le candidat n'a pas précisé l'impact sur les recettes des bonus/malus instaurés.</p>	<p><i>cohérent avec les prix et nombre de postes.</i></p> <p>- Manifestations et animations : les recettes de manifestation nautiques sont cohérentes avec le mémoire technique et sont en hausse par rapport à l'offre initiale. Les autres recettes sont cohérentes avec la situation actuelle.</p> <p>→ Les recettes sont globalement cohérentes et reprennent la structure de la DSP actuelle, tout en intégrant les évolutions de la taxe foncière.</p>

7.2.3.3. COHERENCE DES EQUILIBRES FINANCIERS

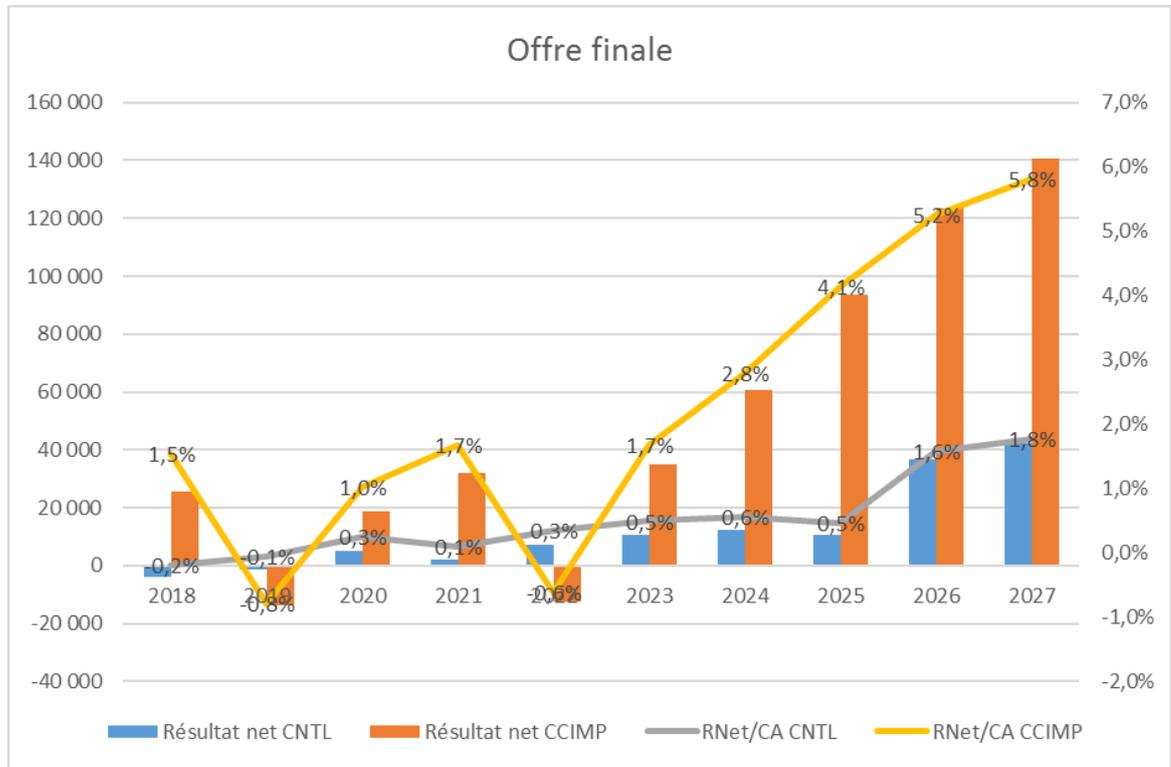
7.2.3.3.1. Marge d'exploitation



Le candidat CCIMP présente dans son offre finale un résultat d'exploitation qui oscille entre 0 et 4% sur les premières années puis une hausse pour arriver à 8% en fin de contrat. Cette hausse repose sur l'hypothèse de hausse des recettes des occupations de passage qui semble optimiste → la prise de risque sur l'équilibre du contrat est assez forte.

Le candidat CNTL fait l'hypothèse d'une croissance relativement stable de son résultat d'exploitation avec un résultat d'exploitation négatif sur les deux premières années → le niveau prévisionnel de résultat d'exploitation est faible ce qui traduit une certaine fragilité du modèle économique qui peut déraiser en cas d'imprévu.

7.2.3.3.2. Résultat net



Pour le candidat **CCIMP**, le résultat net global sur la durée du contrat de l'offre finale s'établit à 2,5% du CA ce qui est peu.

Les projections du candidat **CNTL** aboutissent à un résultat net de 0,6% du CA sur la durée du contrat ce qui traduit un équilibre fragile du contrat

7.2.3.3.3. Rentabilité du contrat

Il a été demandé aux candidats de fournir des tableaux de flux de trésorerie afin d'évaluer la rentabilité du contrat compte tenu des investissements demandés.

Pour rappel, le taux d'actualisation permet d'apprécier la valeur des flux futurs à la date d'aujourd'hui. Il existe différentes manières de le calculer, mais on peut le décomposer grossièrement entre « le coût du temps » (matérialisé par les taux « sans risque » des obligations d'Etat) et le « coût du risque » (qui dépend du degré de risque sur le projet).

CNTL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
flux de tréso dispo avant financement	-763 854	15 673	15 638	3 179	139 733	148 797	144 557	138 016	162 645	167 421
taux d'actualisation	1,4%									
FCF actualisé	-753 308	15 243	14 999	3 007	130 349	136 889	131 152	123 488	143 515	145 690

Somme	-753	-738	-723	-720	-589	-452	-321	-198	-54	91
	308	065	065	058	709	820	669	180	665	025

CCIMP	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
flux de trésor. dispo avant	-731	-283	141	205	234	279	302	332	359	374
financement	229	787	420	366	717	277	209	413	600	311
taux d'actualisation	8,0%									
FCF actualisé	-677	-243	112	150	159	175	176	179	179	173
	064	302	263	950	745	992	336	593	889	379
Somme	-677	-920	-808	-657	-497	-321	-145	34	214	387
	064	366	102	152	407	416	079	513	403	781

Le candidat CNTL présente une VAN des flux futurs de 91k€ en fin de contrat. Toutefois le taux d'actualisation présenté de 1,4% semble faible. Avec un taux d'actualisation plus réaliste de 4%, la VAN serait négative traduisant l'absence d'intérêt financier compte tenu des investissements envisagés.

Le candidat CCIMP n'a pas présenté de taux d'actualisation dans son offre finale (celle de l'offre initiale a donc été reprise). Avec un taux d'actualisation de 8%, la VAN des flux futurs serait de 388k€ en fin de contrat. Ce taux semble toutefois assez élevé dans la mesure où les investissements sont entièrement financés par emprunt.

7.2.3.4. SYNTHÈSE

L'offre CCIMP présente des comptes d'exploitation bien conçus : la matrice produite permet de bien comprendre la façon dont est construit le compte d'exploitation. L'offre finale produite semble plus réaliste, notamment au niveau charges avec l'intégration des manifestations et la revue de la taxe foncière. Certaines charges semblent toutefois sous-estimées, comme les montants des prestations qui seraient versés à la CCI pour l'organisation des manifestations, et l'évolution des recettes de passage semble optimiste. Également, les prestations de la CCI qui n'ont pas été valorisées mais qui ont été citées et qui pourraient être facturées pour l'organisation d'événements, pourraient impacter fortement le compte d'exploitation. → la rentabilité du contrat repose sur une évolution dynamique des recettes ce qui traduit une prise de risque du candidat sur la stratégie commerciale.

En termes de cohérence des comptes, l'offre CCIMP est jugée satisfaisante.

L'offre CNTL présente des comptes d'exploitation qui sont dans la continuité de la DSP actuelle tout en intégrant les évolutions liées à la taxe foncière notamment. Les hypothèses d'évolution des recettes semblent assez réalistes dans la mesure où l'organisation des postes à flots reste la même par rapport à aujourd'hui. L'équilibre financier présenté est par ailleurs fragile et laisse peu de place à d'éventuels aléas d'exploitation.

En termes de cohérence des comptes, l'offre CNTL est jugée satisfaisante.

7.2.4. Synthèse pour le critère cohérence et équilibres financiers

Sur la forme, **l'offre de la CCIMP** est bien élaborée. En revanche, il est difficile d'évaluer l'impact financier d'un certain nombre de propositions comme les services accessoires et le bonus/malus. Si les tarifs proposés sont alignés sur ceux de la Métropole, l'évolution des charges dues à la tarification au réel des fluides et le bonus-malus sur les sorties, peuvent engendrer des hausses significatives difficilement estimables. Certains projets non valorisés en dépenses, mais dont les retombées économiques apparaissent en recettes, pourraient ainsi diminuer les résultats d'exploitation prévus par le candidat. L'offre est néanmoins jugée **globalement satisfaisante**.

S'inscrivant dans la poursuite de l'exploitation actuelle, **l'offre du CNTL** est cohérente et la hausse significative des prix dès la première année avec des nouveaux services et des investissements par ailleurs modestes, limite les risques d'exploitation malgré l'équilibre financier fragile du compte d'exploitation prévisionnel. Les tarifs sont complets et leur hausse bien maîtrisée. L'offre **est jugée globalement satisfaisante**.

7.3. CONCLUSION

La **CCIMP** propose une offre bien élaborée sur la forme et basée sur un bon diagnostic de la situation actuelle.

Sur le volet « **Qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers** » l'offre est jugée **globalement satisfaisante**.

En termes **d'animation et d'organisation** d'événements, l'offre est **satisfaisante** car, si le candidat évoque des projets qui n'ont pu être pris en compte (sea bubbles, couverture solaire bassin carénage), d'autres projets ont été suffisamment intégrés et valorisés (promenade littorale, accueil croisiéristes). Le programme d'animation est fourni (20 manifestations différentes), et, bien que non porté directement par le candidat, celui-ci est ambitieux (ouverture au grand public, aux professionnels, mise en valeur des navires de patrimoine, des supports olympiques, des régates « challenge » Consulaires, Métropolitaine, Universitaires, etc.) et valorisé financièrement (2.118.000€).

En termes de **valorisation domaniale**, l'offre est jugée **moyenne**. Le candidat s'engage à développer modestement les espaces dévolus aux professionnels (de 9% à 10%), ainsi que ceux dédiés au pôle course et aux bateaux de patrimoine. Ce dernier prévoit une évolution de manière plus sensible des emplacements réservés aux passagers en escale (de 0% à 10%). Les évolutions tarifaires proposées intègrent les différentes possibilités d'occupation ainsi que de nouveaux services (accueil croisiéristes, places dédiées hôtels), cependant le candidat propose une tarification extrêmement élevée du plan d'eau occupé par le pavillon flottant appartenant au CNTL (184€ contre 25€ actuellement).

Concernant le volet **développement durable**, l'offre de la CCIMP est jugée **satisfaisante**. Le candidat propose notamment de former son personnel, d'améliorer la collecte et le tri des déchets (valorisé à 100.000€) de créer une nurserie à poissons (valorisé 35.000€) de sensibiliser les usagers aux écogestes (via le règlement intérieur de la DSP et un « port center mobile » valorisé à 10.000€) et de les inciter à la sobriété (contrôle des fluides par une facturation à la consommation réelle). Il envisage aussi la mise en œuvre d'une brigade de la propreté, une démarche achat responsable et chantier vert et une charte développement durable pour les usagers.

Les **moyens humains** mobilisés (de 7,4 ETP à 7,8 ETP dès an 2) sont **satisfaisants**, 65.000€ sont annuellement prévus pour une gestion externalisée par la CCI des éléments administratifs et un plan de formation est prévu pour les personnels.

La **maintenance** est jugée **satisfaisante** (150€/place/an - Pour information, le coût de la maintenance est estimé à 135€ par anneau).

Les **investissements** (y compris le renouvellement) sont bien détaillés et d'un niveau (1.136.000€) jugé **très satisfaisant**. La **gestion technique** propose des améliorations intéressantes (WIFI, télésurveillance, plan qualité, des tarifs modulés en fonction des sorties, conciergerie, gestion et maintenance centralisée des bateaux en location, proposition de VAE, d'une laverie automatique, gestion en réseau des places et du passage, listes d'attente spécifiques, proposition d'AMI pour attributions professionnels, réservation en ligne, gestion par badge des équipements, panneau d'information dynamique), elle est jugée **satisfaisante**.

En termes de **gouvernance** l'offre de la CCIMP est complète et associe bien les usagers aux décisions principales, elle est jugée **satisfaisante**.

Concernant le volet « **cohérence et équilibres financiers** », l'offre de la CCIMP est jugée **globalement satisfaisante**

Le candidat intègre à ses tarifs la charge de la taxe foncière en s'alignant sur les tarifs métropolitains, (tarifs plaisanciers de 62,09 €/m² à 66,95€; tarifs professionnels de 60€/m² à 63,3€; tarifs passagers haute saison de 0,80€/m²/jour à 1,05€/m²/jour). Le candidat propose un rapport qualité/prix des services cohérent. Cependant, la proposition du candidat de faire payer au

r el les tarifs   partir de l'ann e 3 de mani re additionnelle aux tarifs propos s cr e une marche suppl mentaire pour les usagers. Compte tenu de l'ensemble de ces  l ments et de l' volution des tarifs sur la base des indices choisis ( volution projet e de +0,6%/an) la ma trise des tarifs et le rapport qualit /prix des services sont **globalement satisfaisants**. Concernant la redevance au d l gant ; la redevance propos e est **moyenne**, celle-ci ne contient pas de part variable, (**5.548.000 ** en cumul  sur la dur e du contrat) comprenant une indexation de 0,6% par an. Enfin, la coh rence des comptes est **satisfaisante**, bien que ces derniers prennent une hypoth se de d veloppement fort du nombre de passagers en escale.

Au final, l'offre de la CCIMP est jug e globalement satisfaisante.

L'offre du CNTL propose une offre solide en continuit  de l'exploitation actuelle.

Sur le volet « Qualit  des propositions en termes de service rendu aux usagers » l'offre est jug e globalement satisfaisante.

En termes d'**animation et d'organisation** l'offre est jug e **satisfaisante**, bien que le volume ne soit pas large (6 manifestations diff rentes par an), l'ensemble des animations est organis  par le d l gataire, avec un volume financier associ  important (2.170.000 /dur e). Par ailleurs, le candidat propose une continuit  des actions r alis es actuellement sur le p rim tre (poursuite des activit s du p le course, int gration de l' cole de voile et des stages de p che parmi les animations, initiatives   l'attention des handicap s, cycles de conf rences et manifestations de sports nautiques de haut niveau).

En termes de **valorisation domaniale**, l'offre est jug e **moyenne**, en gardant globalement les usages et les r partitions actuelles des plans d'eaux et des terre-pleins (pas d' volutions pour les professionnels, associations et en limitant les  volutions   l'accueil des passagers de 1,12%   1,45%), et en ne proposant que peu de nouveaux services.

Concernant le volet **d veloppement durable**, l'offre est jug e **satisfaisante** (poursuite du label pavillon bleu, d marche tri-s lectif, pompe   eaux noires mobile, op ration port propre, analyse r guli re des eaux et des s diments, sensibilisation des agents aux  cogestes).

Les **moyens humains** mobilis s sont maintenus (7,4 ETP), des formations   la s curit  et   l'environnement sont pr vus pour les personnels, ils restent **satisfaisants**.

La **maintenance** est renforc e (187 /place/an contre 135  estim s), elle est jug e **tr s satisfaisante**.

Les **investissements** (qui comprennent le renouvellement des installations) sont jug s **satisfaisants**, car, le montant cumul  (590 000  dont 50 000  GER) appara ssent suffisant sur la dur e de la DSP - Pour information, estim    600 000 . La **gestion technique** reste dans la continuit  de l'exploitation actuelle avec plusieurs am liorations techniques (WIFI, badge pour acc s aux WC, ma trise langue anglaise, politique de conciergerie, accueil tourisme) et s'accompagne d'un plan de formation d taill  du personnel, elle est jug e **satisfaisante**.

En termes de **gouvernance** l'offre du CNTL cr e une r elle participation des diff rentes cat gories d'usagers, notamment en conf rant une place sp cifique aux professionnels du nautisme, elle est satisfaisante.

Concernant le volet « coh rence et  quilibres financiers », l'offre du CNTL est jug e globalement satisfaisante.

Le candidat int gre   ses tarifs la charge de la taxe fonci re en s'alignant sur les tarifs m tropolitains, (tarifs plaisanciers de 59,31  /m²   61,48  ; tarifs professionnels de 63 /m²   65,3  ; tarifs passagers haute saison de 0,85 /m²/jour   0,88 /m²/jour). *L' volution de ces tarifs est bien ma tris e*. Le candidat propose un rapport qualit /prix des services coh rent. Compte tenu de l'ensemble de ces  l ments et de l' volution des tarifs sur la base des indices choisis ( volution projet e de +0,4%/an) la ma trise des tarifs et le rapport qualit /prix des services sont **satisfaisants**. Concernant la redevance au d l gant ; la redevance propos e est **moyenne**, celle-ci ne contient pas de part variable, (**5.498.000 ** en cumul  sur la dur e du contrat) comprenant une indexation de 0,4% par an. Enfin, la coh rence des comptes est **satisfaisante**, du fait du r alisme

de ses projections, bien que le candidat ait un équilibre faiblement rémunérateur pour lui sur la durée du contrat.

L'offre CNTL est jugée globalement satisfaisante.

Conclusion :

Sur le critère « qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers », le candidat CCIMP et le CNTL proposent des offres considérées comme globalement équivalentes. En revanche, sur le critère « cohérence et équilibres financiers », le candidat CNTL propose une offre légèrement supérieure au candidat CCIMP, avec une meilleure maîtrise des tarifs.

Au vu des développements qui précèdent, il est proposé au Conseil de la Métropole de retenir le candidat CNTL et d'approuver les conditions du contrat dont l'économie générale est décrite ci-après.

8. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

8.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

Le Délégataire a notamment pour missions :

- la gestion commerciale du domaine public (terre-pleins et plan d'eau) par l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public dans les conditions prévues au règlement particulier de police applicable au périmètre délégué,
- la gestion commerciale des escales, des passagers,
- la mise en œuvre des tarifs et redevances approuvés par le Délégant et leurs conditions d'application,
- l'organisation et la fourniture de services prévus à l'annexe 10 et toute autre service accessoire compatible avec le bon fonctionnement et la vocation du service délégué,
- l'exploitation technique du plan d'eau et des terre-pleins permettant la mise à disposition optimale des installations portuaires aux usagers,
- les travaux de gros entretien et de renouvellement, l'entretien et la maintenance des biens confiés par le Délégant,
- la conception, la réalisation et le financement des investissements,
- la conception, la programmation et l'organisation par lui-même, par tout acteur extérieur ou intérieur au périmètre de la délégation, ou en apportant son concours aux autres acteurs du port - dont plus particulièrement, les clubs nautiques, de toutes activités nautiques et sportives permettant de promouvoir le périmètre 1 du Vieux-Port,
- le conseil auprès du Délégant dans le domaine objet du présent Contrat,
- la mise en œuvre de toute mesure nécessaire pour garantir la sûreté et la sécurité des installations dont il a la responsabilité ainsi que la protection environnementale,
- la gestion des fonctions support telle que notamment la compatibilité de l'informatique, la gestion des ressources humaines, etc.,
- l'octroi de son concours dans l'exercice des missions de la police portuaire relevant de la compétence du Délégant et de toute autre autorité administrative.
- de constituer les dossiers et de prendre en compte les propositions d'inscriptions sur les listes d'attentes de son périmètre, de les soumettre au Délégant
- de proposer les attributions de postes à flot et à terre conformément au règlement de police du port
- la mise en œuvre du « règlement intérieur » et du « comité de coordination » de sa délégation, notamment, dans sa relation avec tous les titulaires de contrats de son périmètre délégué (professionnels, particuliers, associations, etc.). Dans l'exercice de ses

missions, le Déléataire s'assure du respect des principes du service public, à savoir la neutralité, l'égalité de traitement, la continuité et la mutabilité du service.

Il est autorisé à créer d'autres activités compatibles avec la mission qui lui est déléguée après accord express et préalable du Délégant.

De façon générale, il veille à faciliter l'accueil des administrations et notamment les représentants du Délégant, des services publics et des entreprises dont l'intervention est nécessaire aux activités du port et contribue à la meilleure coordination avec et entre elles.

A la demande du Délégant, le Déléataire a l'obligation de se rendre disponible dans un délai de 15 jours pour toute réunion portant sur l'exécution de son contrat.

8.2. TRAVAUX

La Métropole (Délégant) assure, à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage, à l'exclusion des éléments identifiés au titre des investissements minimums à réaliser par le Déléataire, les travaux de gros entretien et de renouvellement suivants (liste exhaustive) :

- Les ouvrages verticaux des quais et les pieds de quai ;
- Le dragage ;
- Les bornes incendies.

Le Déléataire assure, à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage, tous les travaux de gros entretien et de renouvellement des ouvrages d'infrastructure et des immeubles bâtis qui ne sont pas à la charge du délégant, et notamment:

- Concernant les infrastructures portuaires :
 - les ouvrages les pontons et appareils d'amarrage tels que les bollards de quai (avec massif d'ancrage au sol) ;
 - les cales et aires techniques, la grue ;
 - les nouveaux réseaux souterrains de fluides liés à l'occupation du délégataire (eau, électricité, téléphonie, éclairage, incendie, eaux pluviales et eaux usées) et leurs équipements de distribution et de comptage ;
 - les candélabres ;
 - les chaînes-mères (entier ou partiel) et corps-mort ;
 - le petit équipement tel que bornes, chaînes fille, pendilles, outillage, consommables divers....
- Concernant les bâtiments :
 - l'ensemble des travaux de grosse réparation et de renouvellement des immeubles bâtis relevant des articles 605 et 606 du Code Civil ; les travaux de mise en conformité réglementaire afférents à ces biens ou à leur changement de destination partiel ou total en cours de contrat.
 - le renouvellement et réparations des équipements tels que chauffe-eau, convecteur, cumulus, climatisation, VMC, matériel de restauration, travaux de peinture...

Pour ce faire, le délégataire met en place une provision pour renouvellement d'immobilisations non programmé de 5000 €/an sur toute la durée du contrat.

Le délégataire s'engage par ailleurs à réaliser les travaux suivants :

Investissements	Montant estimé HT	Investissement s/année
Equipements portuaires existants au 31 décembre 2017 (VNC)	700 312 €	Année 1
Equipements portuaires à renouveler		
Panne PROTIS	120 000 €	Année 2
Panne SIMOS	140 000 €	Année 1
Demi-panne GYPTIS	75 000 €	Année 3
Quai au droit des Rageurs Catalans : réfection de 23 ml de quai <ul style="list-style-type: none"> - Reprise des assises béton en eau - Coffrage et coulage des bétons verticaux - Reconstruction de la dalle supérieure sur une largeur d'environ 1m 	77 000 €	Année 4
Ponton GIE Côté Mer (pontons + 3 bornes électricité)	50 000 €	Année 3
Bassin du carénage : 13 bornes mixtes	8 000 €	Année 4
Bassin du Carénage : Signalétique, Tri sélectif /Rénovation des sanitaires / embellissement du bassin de carénage	60 000 €	Année 4
Matériels et logiciels informatiques	10 000 €	Année 5
Affectation du First 40 de l'Ecole de Voile (VNC)	52 000 €	Année 1
Total nouveaux investissements	592 000 €	
Total Général	1 292 312 €	

8.3. EXPLOITATION

Le Délégataire assure la gestion des activités objets du service délégué dans le respect de la stratégie et des objectifs énoncés à l'annexe 3, à savoir, notamment :

- une gestion portuaire performante aux plans technique et commercial des postes à flot et à sec,
- la promotion et le développement des activités nautiques et sportives, conformément à la vocation historique du périmètre 1 du Vieux-Port,
- la mise en place d'une concertation et d'une collaboration efficiente et continue avec l'ensemble des acteurs du port, dont plus particulièrement, les clubs nautiques,
- une évolution progressive et raisonnée des tarifs,
- l'accroissement progressif du pourcentage des postes attribués au passage avec un minimum de 25 % supplémentaires du nombre de places dédiées au terme du Contrat,
- une gestion pouvant être contrôlée de façon efficiente par le Délégant.

8.4. CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

La rémunération du délégataire est constituée par :

- les redevances attachées aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public qui sont fonction de l'avantage consenti par l'occupation,
- les redevances constituant la contrepartie des services rendus aux usagers,

D'autres recettes peuvent éventuellement être perçues par le Délégataire et, plus particulièrement, les subventions ou les produits de sponsoring ou de partenariat au titre de l'organisation de manifestations nautiques et sportives ainsi que des recettes se rattachant à des prestations accessoires et connexes au service délégué.

8.4.1. Tarifs

Les tarifs sont proposés par le délégataire au vu de son compte d'exploitation prévisionnel et sont listés en annexe du contrat. Ils intègrent la taxe foncière et comprennent :

- Les tarifs d'occupation au m²,
- Une redevance forfaitaire par poste à flot ou poste à terre qui s'ajoute aux tarifs d'occupation.

Ils sont révisés chaque année selon la formule d'indexation suivante :

$$P = Po \cdot ICHTE / ICHTEo$$

ICHTE : l'indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution

8.4.2. Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie des biens mis à sa disposition par l'autorité délégante, le délégataire verse à cette dernière une redevance annuelle égale à 540 000 € hors taxes (HT).

Le montant de cette redevance est révisé chaque année selon la formule d'indexation suivante :

$$R = R_0 \cdot \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0$$

8.5. CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire fournira à la collectivité, le 1er juin au plus tard suivant la fin de chaque exercice, un rapport d'activité annuel élaboré en vertu des dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et dont le contenu est précisé à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Sans préjudice du respect des obligations réglementaires prévues par cet article, le rapport annuel comprendra, a minima, les éléments détaillés prévus par le contrat.

8.6. SANCTIONS

Le contrat prévoit un dispositif de sanctions du délégataire comprenant le paiement de pénalités (au regard notamment de ses engagements en matière d'organisation de manifestations, de nombre de places de passage supplémentaires, d'investissements à réaliser, de ses obligations d'entretien, ou de remise des rapports et comptes rendus...), la mise en régie provisoire (si la continuité du service n'est pas assurée) ou la résiliation pour faute (déchéance en cas de faute d'une particulière gravité).

Il est précisé qu'au-delà de son pouvoir de sanction, la Métropole pourra toujours résilier la convention pour un motif d'intérêt général, en respectant le droit et la jurisprudence applicables en la matière.

8.7. RESPONSABILITE

Dès la prise en charge des installations, le délégataire sera responsable du bon fonctionnement du service public et des ouvrages qui lui sont confiés, dans le cadre des dispositions du contrat.

Cette responsabilité couvre tous les dommages qui pourraient résulter de l'exploitation du service et des ouvrages délégués, tant vis-à-vis de la Métropole, de l'environnement, que des usagers du service public ou des tiers.

Le délégataire devra souscrire, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

8.8. BIENS

A l'expiration du contrat, l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué et mis à la disposition du délégataire, seront remis gratuitement à la Métropole en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il en ira de même des biens acquis ou renouvelés et des installations mises en place par le délégataire pour les besoins du service public.

Les autres biens financés par les ressources de la délégation pourront être repris par la Métropole si elle le souhaite et à sa demande, dans les conditions fixées dans le contrat.

9. CONCLUSION

Au terme des négociations, il apparaît que l'offre du candidat **CNTL** répond le mieux aux exigences fixées dans le cahier des charges de la consultation.

Le contrat de délégation de service public, dont les principales caractéristiques ont été décrites ci-dessus, est joint en annexe du présent rapport.

En conclusion, pour les raisons ci-dessus exposées, je vous demande :

- d'approuver le choix de l'association **CNTL** en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du périmètre 1 du Vieux-Port entre le quai Marcel Pagnol et le Théâtre de la Criée ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public, ainsi que l'ensemble de ses annexes et de m'autoriser à les signer.

Fait à Marseille,

Le **07 JUIN 2018**

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence



Jean-Claude GAUDIN

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE PLANS D'EAU ET TERRE-PLEINS DU VIEUX- PORT DE MARSEILLE PÉRIMÈTRE 1

Concernant le rapport visé en objet, il s'agit d'acter le recours à la délégation de service public comme mode de gestion et les principales caractéristiques d'exploitation pour le périmètre 1 situé au sein du Vieux-Port, entre le quai Marcel Pagnol et le Théâtre de la Criée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016. Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des 24 ports de plaisance, représentant 8500 anneaux en lieu et place de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ainsi, 3 500 postes sont gérés par le biais de contrats d'occupation temporaire du domaine public consentis à des sociétés nautiques, 2 750 sont gérés en régie directe et 2 250 en gestion déléguée.

Par délibération du 13 mai 2005, la Communauté Urbaine avait décidé de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge. Les trois conventions de délégation de service public ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans. Leur échéance était prévue le 31 décembre 2016.

Il s'est avéré que ce mode de gestion a donné satisfaction en termes de qualité du service de gestion portuaire et notamment d'animation pour les 3 périmètres. Après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil de Communauté a acté, par délibération du 21 décembre 2015, le principe du recours à une Délégation de Service Public, par voie d'affermage et pour une durée de 5 ans (2017-2021), pour la gestion de chacun de ces trois périmètres, hors panne des professionnels située sur le Vieux-Port.

Les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ont pas permis le lancement de la procédure de passation dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 des futurs contrats. Par conséquent, le Conseil de Métropole a approuvé par délibération le 19 septembre 2016, un avenant de prolongation d'un an aux contrats de DSP en vigueur. L'échéance interviendra le 31 décembre 2017.

Parallèlement, un fait nouveau est intervenu au cours de l'année 2016. Dans le cas où la candidature de Paris serait retenue pour organiser les Jeux Olympiques de 2024, les compétitions nautiques se dérouleraient au niveau des plans d'eau marseillais. Le Comité International Olympique élira en septembre prochain la ville organisatrice des Jeux.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021 et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, il est proposé de confier à nouveau l'exploitation de ce service à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour une durée de 10 ans .

Il avait été acté, lors de la délibération du 21 décembre 2015, la sortie du périmètre 1 de la panne Criée dédiée aux professionnels du nautisme.

Il est proposé aujourd'hui de conserver cette panne au sein du périmètre DSP 1, la gestion de celle-ci ayant donné entière satisfaction depuis 2007.

En outre, une partie du périmètre 1 de la précédente DSP, l'anse de la réserve, nécessite une approche individualisée, du fait des spécificités propres à son périmètre. Sa discontinuité géographique vis-à-vis du périmètre initial, ainsi que la présence de bâtiments justifient une gestion différenciée entraînant la création d'un nouvel allotissement géographique - appelé périmètre 4 - dans l'objectif d'une plus grande cohérence dans la gestion du futur délégataire. La durée envisagée, de 12 ans, permettra d'assumer ces obligations nouvelles.

Aussi, le nouveau périmètre 1 comprend les plans d'eau et terre-pleins situés entre le quai Marcel Pagnol et le Théâtre de la Criée, incluant le bassin du carénage.

Les principales missions assurées par le délégataire, pour l'exploitation du domaine public portuaire qui lui sera déléguée, seront :

- l'accueil et l'information des usagers,
- la gestion et l'attribution des contrats de postes à flot et de terre-pleins, dans le respect du règlement de police,
- la gestion du plan d'eau et de la grille de mouillage,
- la gestion du passage au sein du périmètre délégué,
- L'entier entretien et travaux de renouvellement du domaine délégué dont les pannes et les installations portuaires,
- l'entier entretien des locaux (bureaux, sanitaires, etc),
- la participation à l'animation du port, notamment, autour de manifestations nautiques.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 18 Mai 2017

2493

■ Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole était compétente en lieu et place de ses communes membres en matière de ports de plaisance depuis le 1er janvier 2001 conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016. Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des 24 ports de plaisance, représentant 8500 anneaux en lieu et place de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, amorcée par la Communauté Urbaine, il a été décidé de diversifier les outils de gestion afin de s'adapter au mieux au contexte de chaque port et d'en permettre la meilleure exploitation et le développement.

Ainsi, sur les 8500 anneaux actuellement en gestion Métropolitaine, 3 500 postes sont gérés par le biais de contrats d'occupation temporaire du domaine public consentis à des sociétés nautiques, 2 750 sont gérés en régie directe et 2 250 en gestion déléguée.

Par délibération du 13 mai 2005, la Communauté Urbaine avait décidé de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge ;

Le périmètre 1 du Vieux Port comptant 916 postes à flot et 63 postes à terre, le périmètre 2 du Vieux-Port 544 postes à flot et le périmètre délégué au sein de la Pointe-Rouge comprenant 721 postes à flot.

Les trois conventions de délégation de service public ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans. Leur échéance était prévue le 31 décembre 2016.

Il s'est avéré que ce mode de gestion a donné satisfaction en termes de qualité du service de gestion portuaire et notamment d'animation pour les trois périmètres.

Par conséquent, en fin d'année 2015, il a été envisagé de reconduire ce mode de gestion pour ces périmètres.

Après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération du 21 décembre 2015, le principe du recours à une Délégation de Service Public, par voie d'affermage et pour une durée de 5 ans (2017-2021), pour la gestion de chacun de ces trois périmètres, hors panne des professionnels située sur le Vieux-Port

Les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ont pas permis le lancement de la procédure de passation dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 des futurs contrats.

Par conséquent, le Conseil de Métropole a approuvé, par délibération le 19 septembre 2016, un avenant de prolongation d'un an aux contrats de DSP en vigueur. L'échéance interviendra le 31 décembre 2017.

Parallèlement, un fait nouveau est intervenu au cours de l'année 2016. Dans le cas où la candidature de Paris serait retenue pour organiser les Jeux Olympiques de 2024, les compétitions nautiques se dérouleraient au niveau des plans d'eau marseillais. Le Comité International Olympique élira en septembre prochain la ville organisatrice des Jeux.

Au terme d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 5 ans, le contrat suivant aurait débuté le 1^{er} janvier 2023 et n'aurait pas permis au prochain délégataire choisi de préparer un tel évènement.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021 et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, il est proposé de confier à nouveau l'exploitation de ce service à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour une durée de 10 ans.

Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques du service délégué.

Concernant le présent rapport, il s'agit d'acter le recours à ce mode de gestion pour le périmètre 1.

Il avait été acté, lors de la délibération du 21 décembre 2015, la sortie du périmètre 1 de la panne Criée dédiée aux professionnels du nautisme.

Il est proposé aujourd'hui de conserver cette panne au sein du périmètre DSP 1, la gestion de celle-ci ayant donné entière satisfaction depuis 2007.

Enfin, une partie du périmètre 1 de la précédente DSP, l'anse de la réserve, nécessite une approche individualisée, du fait des spécificités propres à son périmètre. Sa discontinuité géographique vis-à-vis du périmètre initial, ainsi que la présence de bâtiments justifient une gestion différenciée entraînant la création d'un nouvel allotissement géographique - appelé périmètre 4 - dans l'objectif d'une plus grande cohérence dans la gestion du futur délégataire. La durée envisagée, de 12 ans, permettra d'assumer ces obligations nouvelles.

Aussi, le nouveau périmètre 1 comprend les plans d'eau et terre-pleins situés entre le quai Marcel Pagnol et le Théâtre de la Criée, incluant le bassin du carénage.

Les principales missions assurées par le délégataire, pour l'exploitation du domaine public portuaire qui lui sera délégué, seront :

- l'accueil et l'information des usagers,
- la gestion et l'attribution des contrats de postes à flot et de terre-pleins, dans le respect du règlement de police,
- la gestion du plan d'eau et de la grille de mouillage,

- la gestion du passage au sein du périmètre délégué,
- L'entier entretien et travaux de renouvellement du domaine délégué dont les pannes et les installations portuaires,
- l'entier entretien des locaux (bureaux, sanitaires, etc),
- la participation à l'animation du port autour de manifestations nautiques.

Les raisons de ce choix, ainsi que les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, sont développées dans le rapport ci-annexé.

Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et celles de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

La Commission Consultative des services publics locaux et le Comité Technique ont été saisis pour avis

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération POR 005-1697/15/CC du 21 décembre 2015, portant approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins au sein du périmètre 1 du Vieux-Port de Marseille ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- L'avis du comité technique ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans la gestion des 24 ports de plaisance situés sur son territoire ;
- Qu'au vu du rapport de présentation joint, la délégation de service public sous forme d'un affermage, apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour la gestion des plans d'eau et terre-pleins délégués du Vieux-Port dénommés, périmètre n°1.

- Qu'il convient d'abroger la précédente délibération prise à cet effet par le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 21 décembre 2015.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération POR 005-1697/15/CC prise par le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, sous forme d'un affermage pour une durée de dix ans, pour la gestion, l'animation et le développement portuaire des plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille, compris entre le quai Marcel Pagnol et le Théâtre de la Criée, incluant le bassin du Carénage, dénommés périmètre 1.

Article 3 :

Sont approuvés les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation mis à la disposition des candidats ainsi que le périmètre géographique tels que décrits dans le rapport de présentation ci-annexé.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Rapport relatif au choix du mode de gestion et présentant les caractéristiques du service délégué

Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 1

PREAMBULE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole était compétente en lieu et place de ses communes membres en matière de ports de plaisance depuis le 1er janvier 2001 conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016. Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des 24 ports de plaisance, représentant 8500 anneaux en lieu et place de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, amorcée par la Communauté Urbaine, il a été décidé de diversifier les outils de gestion afin de s'adapter au mieux au contexte de chaque port et d'en permettre la meilleure exploitation et développement.

Ainsi, sur les 8500 anneaux actuellement en gestion Métropolitaine, 3 500 postes sont gérés par le biais de contrats d'occupation temporaire du domaine public consentis à des sociétés nautiques, 2 750 sont gérés en régie directe et 2 250 en gestion déléguée.

Par délibération du 13 mai 2005, la Communauté Urbaine avait ainsi décidé de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Le périmètre 1 du Vieux Port compte 916 postes à flot et 63 postes à terre, le périmètre 2 du Vieux-Port compte 544 postes à flot et le périmètre délégué au sein de la Pointe-Rouge comprend 721 postes à flot.

Les trois conventions de délégation de service public ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans. Leur échéance était prévue le 31 décembre 2016.

Il s'est avéré que ce mode de gestion a donné satisfaction en termes de qualité du service de gestion portuaire et notamment d'animation pour les 3 périmètres.

Par conséquent, en fin d'année 2015, il a été envisagé de reconduire ce mode de gestion pour ces périmètres.

Après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération du 21 décembre 2015, le principe du recours à une Délégation de Service Public, par voie d'affermage, pour une durée de 5 ans (2017-2021), pour la gestion de chacun de ces trois périmètres, hors panne des professionnels située sur le Vieux-Port

Les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ont pas permis le lancement de la procédure de passation dans des délais permettant une prise d'effet au 1er janvier 2017 des futurs contrats.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération le 19 septembre 2016, un avenant de prolongation d'un an aux trois contrats de DSP en vigueur. Leur échéance interviendra le 31 décembre 2017.

Par voie de conséquence, les futurs contrats de DSP dont la durée prévue au cahier des charges était de 5 ans ont vu leur échéance reportée d'un an soit au 31 décembre 2022.

Cette prolongation a ainsi rapproché l'échéance prévue des futurs contrats de la tenue éventuelle en 2024 à Marseille des épreuves de voile des jeux olympiques. Or, l'animation nautique est une mission importante à la charge des délégataires qui devront s'investir dans cet évènement.

Il s'agira notamment d'organisation de manifestations nautiques en lien avec les jeux olympiques dont certaines auront lieu bien en amont des jeux, de création de partenariats avec les différents acteurs concernés (institutions, les équipes venant s'entraîner dans la rade...) qui nécessiteront des investissements à la hauteur de l'enjeu. L'attribution d'un contrat de délégation de service public un an avant les jeux ne semble pas compatible avec un tel besoin. Aussi, il est apparu indispensable d'inclure les jeux olympiques dans les contrats de DSP à venir.

Par ailleurs, le régime des travaux est également modifié, la délibération de décembre 2015 prévoyait les travaux de renouvellement et grosses réparations à la charge du délégant, il est aujourd'hui proposé de mettre l'ensemble des travaux à la charge du délégataire.

En outre, il avait été acté, lors de la délibération du 21 décembre 2015, la sortie du périmètre 1 de la panne Criée dédiée aux professionnels du nautisme. Toutefois, il est proposé de conserver cette panne au sein du périmètre DSP 1. En effet, la gestion déléguée de cette panne depuis le 1^{er} janvier 2007 donne entière satisfaction au délégant.

La durée envisagée, de 10 ans permettra d'assumer ces obligations nouvelles.

Enfin, une partie du périmètre 1 de la précédente DSP, l'anse de la réserve, nécessite une approche individualisée, du fait des spécificités propres à son périmètre. Sa discontinuité géographique vis-à-vis du périmètre initial, ainsi que la présence de bâtiments justifient une gestion différenciée entraînant la création d'un nouvel allotissement géographique - appelé périmètre 4 - dans l'objectif d'une plus grande cohérence dans la gestion du futur délégataire. La durée envisagée, de 12 ans, permettra d'assumer ces obligations nouvelles.

Il convient par le présent rapport de présenter pour le périmètre 1 situé au sein du Vieux-Port de Marseille, le service existant, les justifications du choix du mode de gestion et les caractéristiques du futur contrat.

I. PRESENTATION DU SERVICE

A. Missions actuellement déléguées

Le périmètre des missions actuellement confiées au délégataire intègre :

► d'une part, une activité liée à la gestion des dépendances domaniales confiées dans le cadre de la convention de délégation de service public centrée sur la gestion de postes à flots. Le périmètre 1 actuel situé sur le Vieux-Port de Marseille compte 916 postes à flot dont 726 pour le périmètre compris entre le quai Marcel Pagnol et le Théâtre de la Criée (incluant le bassin du Carénage) correspondant au nouveau périmètre 1.

Cela consiste notamment en :

- l'accueil et l'information des usagers
- la gestion et l'attribution des contrats de postes à flot et de terre-pleins,
- la gestion de la grille de mouillage,
- la gestion du passage au sein du périmètre délégué,
- la gestion d'une panne dédiée aux professionnels du nautisme
- la mise à disposition de postes à flot aux usagers permettant l'amarrage
- le renouvellement, les grosses réparations et l'entretien des pannes et installations portuaires,
- l'entretien et divers travaux des locaux (bureaux, sanitaires, etc.),
- l'achat, entretien des engins, bateaux de service, tout matériel utile à l'exploitation
- l'achat des fluides nécessaires à l'exploitation du site et la délivrance de fluides aux usagers,
- et toutes prestations annexes ou complémentaires aux prestations ci-dessus, utiles au bon fonctionnement du service, telles que le gardiennage et le grutage.

► d'autre part, les prestations liées à l'animation du port s'agissant de l'organisation de manifestations sportives, d'un ensemble de services relatifs à la promotion de la grande et moyenne Plaisance, à l'accueil de professionnels du nautisme et à l'animation du pôle « Aviron du Vieux-Port ».

B. Situation économique, redevance domaniale et effectifs affectés au service

1. Situation économique et redevance du délégataire

L'équilibre financier entre les produits, les charges et le montant des redevances versées par le délégataire au cours de l'exécution de la convention de délégation de service public peut être synthétisé comme suit, étant précisé que les données sont extraites du contrat en cours et ont été adaptées aux dimensions du nouveau périmètre:

Pour la DSP 1 :

En k€	2007	2013	2014	2015	Evolution 2015/2014	Evolution 2015/2007
Chiffre d'affaires (CA)	920,5	1 486,4	1 551,1	1 650,8	6,4%	79,3%
Redevance délégant	310,0	432,8	411,5	444,0	7,9%	43,2%
Total charges	1 074,7	1 452,4	1 475,7	1 516,3	2,8%	41,1%
Redevance / CA	33,7%	29,1%	26,5%	26,9%		
Redevance / total charges	28,8%	29,8%	27,9%	29,3%		

Détail relatif aux redevances du délégataire :

La convention de délégation de service public met à la charge de son titulaire le paiement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public portuaire et des ouvrages mis à sa disposition pour les besoins de la délégation.

Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

2. Effectifs

A ce jour, et sur la base des données communiquées par le délégataire dans le cadre de leur rapport annuel pour l'année 2015, l'effectif affecté par le délégataire à la

convention de délégation de service public est constitué de **8 salariés, correspondant à 7,3 ETP**, réparti comme suit :

	Type de contrat	Effectif	ETP
Directeur	CDI	1	1
Assistante de direction	CDI	1	1
Secrétaire	CDI	2	1,8
Agents portuaires	CDI	2	2
Maître de Port	CDI	1	1
Chargé des manifestations	CDI	1	0,5
Total		8	7,3

II. PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES

Compte tenu de l'échéance prochaine de la convention de délégation de service public, la Métropole a procédé à une étude des conditions actuelles de gestion du service public et de l'opportunité de mettre en place un nouveau mode de gestion. Plusieurs options peuvent être envisagées pour gérer un service public.

1- La gestion publique

Les services publics peuvent faire l'objet d'une gestion directe par la personne publique, sous des formes différentes.

La régie directe :

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains.

L'intégration est totale.

La régie avec autonomie financière :

La régie avec autonomie financière est mieux adaptée à un service public industriel et commercial car elle dispose d'un budget annexe. L'activité est assurée par les services de la collectivité publique de rattachement, comme dans la régie directe.

Cependant, un conseil d'exploitation et un directeur sont désignés par la collectivité de rattachement et agissent sous son contrôle étroit. Le conseil d'exploitation est une instance essentiellement consultative, car la collectivité de rattachement prend toutes les décisions relatives à l'organisation.

Dans le cadre d'une régie directe ou autonome, l'ensemble des dépenses afférentes au service est supporté par le budget de la collectivité publique.

Ainsi, le choix d'une régie directe ou autonome impliquerait que la Métropole Aix-Marseille-Provence assume les dépenses et le risque financier de l'exploitation. De plus, la Métropole devrait disposer de compétences techniques et d'une organisation permettant la prise en charge d'un tel service.

La régie dotée de la personnalité morale :

La régie dotée de la personnalité morale se distingue des autres régies par le fait que la collectivité publique lui délègue dans ses statuts la gestion du service public.

La régie personnalisée dispose de son budget, d'organes de gestion propres (conseil d'administration, directeur) et de la capacité juridique à passer des contrats. La collectivité de rattachement est présente au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration possède un pouvoir propre de gestion.

Dans le cadre d'une régie personnalisée, comme dans le cadre des autres régies, il est possible de faire appel pour des missions précises à des prestataires, en concluant des marchés publics.

La régie personnalisée est en fait un mode de gestion intermédiaire entre la gestion directe et la gestion déléguée : la gestion n'est pas intégrée à la collectivité de rattachement comme dans ces autres types de régie et par ailleurs, elle n'est pas non plus totalement déléguée à une personne juridique distincte comme dans le cadre d'une délégation de service public.

2- La gestion avec l'aide d'un prestataire

La personne publique peut conclure un marché d'exploitation avec un prestataire, conformément aux dispositions applicables aux Marchés Publics.

Dans cette hypothèse, la personne publique s'appuie sur le prestataire sans lui déléguer la responsabilité de l'organisation et de la gestion du service. La responsabilité demeure au sein de la personne publique.

La rémunération du prestataire est entièrement assurée par la personne publique et non pas par les usagers. Elle est indépendante des résultats de la gestion.

Le prestataire bénéficie d'une rémunération qui lui est garantie.

Il s'en suit que ses motivations pour la qualité du service sont faibles puisqu'il n'agit in fine que pour le compte de la collectivité.

Par ailleurs, l'exploitant ne peut être chargé de l'encaissement des recettes sans la mise en place d'une régie.

3- La gestion déléguée

Selon les termes de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. »

Il y a plusieurs formes de délégation de service public.

La régie intéressée :

Dans la régie intéressée, la collectivité finance elle-même l'établissement du service dont elle confie l'entretien et l'exploitation à une personne physique ou morale de droit privé qui assure la gestion pour le compte de la collectivité.

Les opérations de recettes et de dépenses sont intégralement reprises dans un budget annexe de la collectivité délégante.

La rémunération du régisseur n'est pas assurée directement par les usagers mais par la collectivité qui lui verse une prime de base forfaitaire, complétée par une prime de productivité qui doit inciter le régisseur à améliorer sa gestion et éventuellement par une part de bénéfices.

L'intéressement doit être suffisamment déterminant pour que le contrat puisse être qualifié de délégation de service public et non de marché.

Le régisseur se borne à exploiter le service avec un degré d'autonomie qui est variable.

La formule de la régie intéressée ne correspond pas à l'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence car elle implique que celle-ci assure le financement des dépenses du service.

L'affermage :

L'affermage est le contrat par lequel une collectivité publique confie à un opérateur privé l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, par des ouvrages qu'elle lui remet en début de contrat, et en ce moyennant le versement d'une contrepartie (redevance).

La collectivité affermante a la charge des frais de premier établissement, c'est-à-dire du financement et de la réalisation des équipements devant servir de support à la fourniture du service public. Par la suite, les travaux d'entretien et de réparation des installations sont à la charge du fermier. Néanmoins, il est possible de prévoir contractuellement que certaines dépenses d'investissement soient à la charge du fermier.

Le fermier est rémunéré de façon substantielle par les résultats de l'exploitation du service, c'est-à-dire par les recettes perçues sur les usagers.

La concession de service public :

La concession confère au délégataire la charge de construire et financer les équipements à exploiter.

Ce type de délégation n'est pas adapté dans la mesure où il n'y a pas d'investissements de premier établissement à financer.

Conclusion :

Plusieurs critères sont à prendre en compte pour le choix du mode de gestion :

- Le financement du coût du service et le risque d'exploitation :

L'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas de prendre en charge sur le budget annexe des ports le coût du service et le risque de l'exploitation.

L'exploitation en régie directe ou avec l'appui d'un prestataire titulaire d'un marché public ne répond pas de façon satisfaisante à cet objectif, puisque dans les deux cas les dépenses et les recettes de l'opération sont intégrées dans les comptes de la collectivité et les aléas de gestion restent à sa charge.

Le recours à une délégation de service public permet d'éviter de faire peser le risque d'exploitation sur la collectivité du fait de la rémunération du délégataire par les recettes du service.

Parmi les différentes formes de délégation, la régie intéressée ne répond pas complètement à l'objectif financier de prise de risque du délégataire, compte tenu qu'une partie de la rémunération reste à la charge de la collectivité.

- Le critère métier :

Les agents de la Direction des ports ne détiennent pas la compétence en matière d'animation portuaire. Ils n'ont jamais été organisateurs d'événements nautiques, de compétitions sportives, de régates, de conférences culturelles liées au milieu maritime. L'intérêt de faire appel au savoir-faire d'un prestataire privé compétent dans ces domaines d'activités spécifiques est d'offrir rapidement un service de qualité à l'usager.

- L'organisation du service :

Tant le périmètre délégué que les activités liées à l'animation n'ont jamais été gérés en régie directe.

Aussi, cumuler la reprise de périmètre portuaires et d'activités qui n'ont jamais été gérés en régie directe, contraindrait à réorganiser très substantiellement le service chargé de la gestion des Ports au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence en reprenant l'ensemble du personnel en place dans cette délégation de service public en cours, impliquant des contraintes de fonctionnement lourdes, pouvant, de surcroît, nuire à la continuité et la dynamique des activités.

La délégation dispose d'un effectif de 7,3 ETP. En outre, les rémunérations des salariés pratiquées par les délégataires diffèrent de celles des fonctionnaires territoriaux rendant difficiles l'intégration. La direction des ports comprend aujourd'hui 69 ETP.

- Bilan des exploitations en cours

La gestion des périmètres concernés en délégation de service public pendant plus de 10 ans s'est avérée satisfaisante notamment concernant l'animation, la qualité du service rendu et l'entretien des biens confiés.

En outre, le budget des ports a pu bénéficier de recettes conséquentes versées par les délégataires.

Aussi, le choix d'une gestion externalisée par un contrat de délégation de service public paraît pouvoir être retenu.

La délégation de service public a pour avantages essentiels de transférer les risques d'exploitation au délégataire, de lui conférer une réelle autonomie de gestion, et lui permettre de faire preuve de la dynamique et de la réactivité nécessaires à la bonne exploitation et au développement du service. Cela, tout en maintenant un fort contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence des activités et une maîtrise sur leur contenu.

Faute d'investissements de premier établissement cette convention de délégation de service public ne sera pas de type concessive.

La convention de délégation de service public par voie d'affermage constitue ainsi la solution la plus opportune pour assurer gestion du service.

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS DEMANDEES AU DELEGATAIRE

Le contrat envisagé est un contrat de délégation de service public qui confie au délégataire la responsabilité de l'exploitation à ses risques et périls.

Comme dans toute délégation de service public, les tarifs du service seront approuvés par l'autorité délégante.

Pendant toute la durée de la délégation, l'autorité délégante exerce un contrôle permanent sur les conditions d'exécution du contrat, et sur le respect par le délégataire de ses obligations. La Métropole Aix-Marseille-Provence restera ainsi l'autorité organisatrice du service.

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, dans le cadre de l'affermage sont présentées ci-dessous. Elles seront détaillées dans le dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des candidats.

a. Périmètre du contrat

Le délégataire aura en charge la gestion des dépendances domaniales, qui seront mises à sa disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence centrée sur la gestion des postes à flot compris dans son périmètre.

Il devra participer à l'animation du port.

Le périmètre géographique de la convention de délégation de service public s'étend du Théâtre de la Criée au quai Marcel Pagnol et inclut le bassin du Carénage. La panne Criée constitue la limite avec le périmètre 2, elle est incluse dans le périmètre 1.

Ce périmètre comprend 726 postes à flot, 13 postes à terre, les équipements portuaires permettant l'accueil de bateaux, 1 bâtiment et des terre-pleins.

b. Durée envisagée

Le contrat d'affermage, qui prendra effet à compter de sa notification au délégataire, aura une durée de 10 ans.

La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au délégataire, et de l'amortissement des investissements qui seront mis à sa charge, conformément aux dispositions définies à l'article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

c. Financement

Le délégataire assure le financement de l'intégralité des dépenses liées à l'exploitation du service délégué.

La rémunération du délégataire s'effectuera via les recettes perçues auprès des usagers (mise à disposition de postes, services portuaires, etc.), dans le cadre de l'exploitation du service public. Il s'agira à la fois des redevances versées par les usagers au titre du

stationnement sur les dépendances domaniales concédées, et des recettes liées à l'exploitation des activités accessoires.

Les tarifs seront délibérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du délégataire, dans le respect des contraintes de service public.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier du contrat, ainsi que sa juste rémunération. Le délégataire ne pourra donc prétendre à aucune subvention d'exploitation et/ou d'investissement de la part du délégant.

Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fixé par le contrat. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés aux délégataires par le droit d'occupation conféré par la convention.

d. Description du service

Les ouvrages et installations, objets des futurs contrats, seront décrits dans les cahiers des charges de la consultation.

e. Les conditions d'exploitation

Le délégataire aura en charge la gestion des dépendances domaniales, qui seront mises à sa disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le délégataire devra apporter le reste des équipements éventuellement nécessaires à l'exploitation du service public.

Le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière des différents espaces objet de la délégation et notamment :

- l'accueil et l'information des usagers,
- la gestion et l'attribution des contrats de postes à flot et de terre-plein, dans le respect du règlement de police
- la gestion de la grille de mouillage, du plan d'eau, des changements de bateaux et de postes
- le passage au sein du périmètre délégué,
- l'achat, entretien des engins, bateaux de service, tout matériel utile à l'exploitation
- l'achat des fluides nécessaires à l'exploitation du site et la délivrance de fluides aux usagers,

la participation à l'animation du port par des manifestations nautiques, comme les régates, les conférences et les opérations de nettoyage du port, ainsi que la mise en valeur des professionnels du nautisme et la mise en œuvre de dynamiques sur des activités nautiques, tels que des pôles courses. Cette mission sera particulièrement valorisée en cas d'organisation des épreuves de voile des Jeux Olympiques à Marseille en 2024. Un avenant viendra préciser le contenu de cette mission, ainsi que ses éléments financiers.

- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, utiles au bon fonctionnement du service, telles que le gardiennage et le grutage.

Le régime des travaux

Concernant les travaux sur les ouvrages, installations et équipements portuaires :

- Concernant l'ensemble des biens qui lui sont confiés, le délégataire assumera l'intégralité des travaux de renouvellement et grosses réparations, d'entretien et de réparations courantes.
- Il sera responsable du bon état de fonctionnement des ouvrages, installations et équipements permettant la bonne marche du service.

Concernant les travaux sur les bâtiments et les quais :

- Le délégataire assurera l'entier entretien, les grosses réparations des quais et bâtiments y compris les travaux ressortant de l'article 606 du code civil.

f. Contrôle du délégant

Le délégataire sera soumis à des procédures de contrôle permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées. Il aura l'obligation d'informer la Métropole de tout dysfonctionnement concernant la gestion du service.

Le non-respect de ces obligations fera l'objet de pénalités prévues au contrat, sans préjudice de l'application d'autres mesures coercitives (mise en régie – déchéance).

Le délégataire devra fournir régulièrement et dans des conditions qui seront définies, à la Métropole Aix-Marseille-Provence toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement le Rapport Annuel du Délégué (RAD) dont le contenu sera détaillé dans le dossier de consultation.

g. Assurances

Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à ses responsabilités d'exploitant. Les obligations du fermier en matière d'assurance seront précisées dans le cahier des charges et le contrat.

**MÉTROPOLE
D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Séance du 3 mai 2017 à 11 heures 30

In extenso

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Séance du 3 mai 2017 à 11 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUIER

ETAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

René BACCINO, Jean-Marc CHAPUS, Bernard JACQUIER, André JULLIEN, Danielle MENET, Gilbert VEYRIE

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS:

Guy BARRET, Johan BENCIVENGA, Jean BERNARD, Henri CAMBESSEDES, Gérard CHENOZ, Philippe CRETIN, Daniel GAGNON, Jacky GERARD, Roland GIBERTI, Philippe GINOUX, Christophe MAGNAN, Roland MOUREN, Elisabeth PHILIPPE, Yves VIDAL, David YTIER

EN OUTRE ASSISTAIENT A LA REUNION MESDAMES ET MESSIEURS :

Sophie CONTE, Isabelle ARNOULD, Valerie CASSE, Jennifer MICHELANGELI, Valérie CONTRINO

(La séance est ouverte à 11 heures 32).

1 – Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1.

2 – Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 2.

3 – Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du port de la Pointe Rouge de Marseille Périmètre 3.

4 – Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 4.

Monsieur LE PRESIDENT.- Qui maîtrise ce dossier ?

Madame MICHELANGELI.- Bonjour. Si vous le permettez, nous allons faire une présentation globale pour l'ensemble des 4 périmètres, puisque la Métropole assure aujourd'hui la gestion de 8 500 anneaux. 3 500 sont gérés par le biais de contrats d'occupation temporaire du domaine public consentis à des sociétés nautiques, 2 750 sont gérés en régie directe, et 2 250 sont en gestion déléguée aujourd'hui. Actuellement il y a 3 DSP sur les plans d'eau du Vieux-Port et de la Pointe Rouge et celles-ci arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Il s'agit aujourd'hui de soumettre à votre avis le choix du mode de gestion et de vous présenter les principales caractéristiques du service délégué parce que, en effet, le mode de gestion actuel donne entière satisfaction aux services en termes de qualité de gestion portuaire, et notamment d'animation de ces périmètres-là. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver le principe de délégation à nouveau.

Effectivement, les missions qui seraient déléguées, confiées à un délégataire, seraient les suivantes : l'accueil et l'information des usagers sur des périmètres particuliers (les 4 périmètres qui vous sont soumis aujourd'hui), la gestion et l'attribution des contrats de postes à flot et de terre-pleins dans le respect de règlements de police, la gestion de la grille de mouillage du plan d'eau, des changements de bateaux et de postes, le passage au sein du périmètre délégué, l'achat, l'entretien des engins, les bateaux de service, tout matériel utile à l'exploitation, l'achat des fluides nécessaires à l'exploitation du site.

La particularité de ces DSP-là est que la participation et l'animation du port sont un peu plus musclées dans la mesure où il est probable que nous accueillerons les épreuves de voile olympique à Marseille en 2024 sur des pôles course, les valeurs des professionnels du nautisme. L'idée est d'arriver à dynamiser les plans d'eau et à valoriser les activités nautiques, tels que les pôles course, et si l'on venait à être retenu, un avenant viendra préciser le contenu de cette mission par rapport aux Jeux Olympiques et les éléments financiers afférents. Toutes les autres prestations utiles au bon fonctionnement du service seraient déléguées au délégataire et la mission serait assurée à ses risques et périls, comme toutes les délégations de service public.

Il s'agit aujourd'hui de vous présenter 4 périmètres. C'est la particularité de cette proposition-là. Aujourd'hui il y a un périmètre sur la Pointe Rouge et 2 périmètres sur le Vieux-Port, et il est proposé de scinder l'un des périmètres du Vieux-Port en 2 pour réaliser 4 délégations de service public. Une scission qui s'explique notamment par le fait que des bâtiments situés sur l'anse de La Réserve nécessitent des investissements lourds et importants et justifient donc une durée un peu plus longue, qui serait de 12 ans, par rapport à la durée de 10 ans qui est présentée pour les autres périmètres aujourd'hui. Et puis la spécificité aussi de l'anse de La Réserve qui est discontinuée par rapport au reste du Vieux-Port. Il y a une anse et des bâtiments avec des travaux importants à réaliser. Les 3 premiers périmètres DSP1, DSP2, DSP3, seraient sur une durée de 10 ans, et la DSP4, spécifique à l'anse de La Réserve, serait d'une durée de 12 ans.

Monsieur LE PRESIDENT.- Si vous me permettez, il serait peut-être opportun de rappeler que pendant très longtemps, ni la Ville, ni le Département, ni personne, ne s'était occupé de la gestion des ports. C'était fait un peu à l'emporte-pièce. Chacun dans son coin faisait l'organisation de la gestion des ports. Jusqu'au jour où, non pas la Métropole, cela s'est fait avant, pendant la Communauté urbaine, nous avons décidé de prendre les choses en main et, puisque c'est la loi qui nous donnait les compétences, de ne pas laisser les choses sans contrôle. Parce qu'il y avait eu des plaintes de beaucoup de gens sur des combines ici ou là, sur des méthodes de gestion qui ne satisfaisaient en fin de compte pas grand monde, en tout cas, qui n'étaient pas conformes à la loi, aux règles de base en la matière. Je ne vous cache pas que quand on a dû s'en occuper, cela a posé d'entrée de jeu une levée de boucliers de la part des partenaires qui étaient déjà en place. Puis nous avons expliqué à tout le monde que la loi nous obligeait à réglementer et que celle-ci devait être appliquée à ce sujet. Les esprits se sont donc un peu calmés. On a indiqué à tout le monde quelles étaient les règles incontournables qui devaient être appliquées dans la gestion de ces ports. Nous leur avons dit que nous ne souhaitons pas gérer en régie ce qui était géré avant de manière un peu artificielle, un peu prétorienne, mais que nous étions obligés de mettre ces délégations de service public en concurrence pour savoir qui devait s'occuper de cela dans le cadre d'une délégation.

Je vous en parle parce qu'à l'époque j'avais participé à l'appel d'offres qui avait été lancé. Les partenaires ont joué le jeu et se sont engagés à appliquer les règles prévues par la loi et qui étaient prévues dans le cahier des charges. Les attributions se sont faites dans ces conditions-là. Et il se trouve que nous n'avons pas, à ma connaissance, de critiques sur ces délégations de service public. Mais nous sommes là pour vous écouter, pour savoir ce que vous avez à observer et à dire sur le sujet. Nous avons besoin de vos remontées.

Monsieur VEYRIE.- La première des choses, y aura-t-il un rappel à la loi concernant la location des anneaux en indiquant que c'est du domaine public et que les gens ne sont pas propriétaires de l'emplacement mais qu'ils sont juste locataires ? Cela éviterait peut-être... Vous avez commencé à résoudre le problème mais...

Monsieur LE PRESIDENT.- Ce n'est pas tout à fait le mot « Locataires », c'est « Amodiatoires ».

Monsieur VEYRIE.- Pouvez-vous m'expliquer la différence, s'il vous plaît ? C'est juridique.

Monsieur LE PRESIDENT.- Les juristes sont très attachés, et ce n'est pas mon ami René Baccino qui va me contredire, chaque mot a son importance. On se bat

pour des mots. Ce n'est pas de la location mais de l'amodiation. C'est le régime juridique particulier. S'il y a des déviations à ce sujet, bien évidemment, je ne peux que vous approuver à 100 %. C'était l'un des problèmes de départ, les emplacements étaient devenus des propriétés, et l'on ne vendait pas le bateau sans vendre la place. Et ceux qui étaient sur une liste d'attente pour s'inscrire pouvaient attendre longtemps.

Monsieur VEYRIE.- Peut-on espérer un rappel à la loi quelque part ?

Madame CONTRINO.- Je suis Valérie Contrino de la Direction des ports. Je contrôle les délégations de service public depuis quelques années. Des listes d'attente sont constituées. Une procédure spéciale est mise en place pour justement régler l'attribution des postes à flot à de nouveaux usagers. Des Commissions sont organisées avec des élus, les délégataires de service public, justement pour encadrer l'attribution d'un poste à flot. Ils ont conscience que les règles ont changé depuis quelques années. Effectivement, on peut toujours améliorer la procédure et encore aller plus loin mais il y a déjà eu une grande étape de franchise depuis quelques années.

Monsieur VEYRIE.- Je reviens au rappel à la loi, pourrait-il être mis dans la délégation pour que les gens ne soient pas surpris.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est plus que cela, cher Monsieur. C'est plus que le rappel à la loi. C'est le rappel de la loi. Parce que le rappel à la loi c'est une mesure alternative. Vous voyez l'importance des mots. Le rappel à la loi c'est lorsque vous avez commis une petite bêtise et que le Parquet vous dit : « *Attention, la loi prévoit qu'il ne faut pas refaire cette petite bêtise* ». On vous rappelle que la loi dit ça, et cela s'arrête là. Or, ce qu'il faut faire c'est beaucoup plus que ça. Il faut empêcher que cela continue.

A quoi sert la délégation de service public ? Elle sert justement à empêcher cela. Alors, pour le contrôler, c'est extrêmement difficile. Personnellement, quand j'ai appris que la place valait plus cher que le bateau, je n'ai pas voulu acheter une place. Sur le principe, je n'ai pas accepté. Je n'ai pas accepté parce que c'est du vent. Ceux qui vous vendent une place vous vendent du vent. Parce que du jour au lendemain, il n'y a aucun droit de propriété sur une place de bateau. Cela n'existe pas. C'est le principe. C'est l'une des raisons fondamentales qui a fait que nous avons été obligés de nous occuper de cela.

Nous avons besoin, je vous le répète, de vos remontées et de vos renseignements, s'il y a des exemples précis de fraude à ce niveau-là il faut qu'on le sache. Je n'invoque pas la délation, mais l'on ne peut pas se plaindre de cette situation irrégulière si l'on n'a pas la preuve qu'il y a effectivement des situations irrégulières. C'est là où notre Commission, avec les renseignements et les remontées que l'on peut avoir, est très importante. Parce que si personne ne dit rien, c'est que tout va bien.

Monsieur CHAPUS.- J'aurais une question, la place est-elle attachée au bateau ou à la personne ?

Monsieur LE PRESIDENT.- A la personne.

Monsieur CHAPUS.- Parce qu'il y avait des systèmes, qui continuent d'ailleurs, où l'on devient copropriétaire d'un bateau. En fait c'est un moyen de transmettre la place.

Monsieur LE PRESIDENT.- Le contrat d'amodiation n'est pas passé avec un bateau, il est passé avec quelqu'un qui a un bateau. Son bateau d'ailleurs doit

mesurer, moins de tant en longueur, moins de tant en largeur, il y a des critères pour chaque emplacement. Le contrat n'est pas passé avec un bateau, il est passé avec quelqu'un. Le bateau ne signe pas un contrat.

Madame MENET.- Je comprends ce que vous voulez dire, si la personne vend un bateau et s'associe avec...

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est l'un des moyens de détourner la loi, mais c'est un moyen qui est tout à fait irrégulier.

Madame CONTRINO.- Pour le moment il y a un titulaire du contrat. On ne reconnaît donc pas les copropriétaires. Effectivement, il y a un copropriétaire du bateau, mais au niveau du contrat de poste à flot il n'y a qu'une seule personne. La facture n'est envoyée qu'à une seule personne. Le contrat est établi à une seule personne. Pour le moment. Que ce soit en régie ou que ce soit dans les délégations de service public. Cela peut évoluer, mais pour l'instant on ne reconnaît que le titulaire du contrat de poste à flot.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est ce que je vous dis, le contrat n'est pas signé avec un bateau.

Monsieur CHAPUS.- Et le contrat n'est pas transmissible.

Monsieur LE PRESIDENT.- Par définition, puisque ce n'est pas une propriété.

Monsieur CHAPUS.- J'ai vécu aussi le cas d'une personne dont le père est décédé, cette personne est devenue propriétaire du bateau et elle a eu en même temps la place parce que le bateau était là.

Madame CONTRINO.- Il y a une dérogation pour les héritiers. C'est inscrit dans le règlement de police.

Monsieur LE PRESIDENT.- Permettez-moi de dire que c'est admettre... Et c'est là où je ne suis pas très content non plus, parce que, juridiquement, c'est considérer que c'est une propriété et que la place est cessible.

Madame CONTRINO.- On pourra faire évoluer le règlement de police.

Monsieur BACCINO.- Je remercie Mme Contrino pour ses propos éclairants, ainsi que notre ami Bernard Jacquier, parce que ce qui a présidé à l'harmonisation et la reprise en main repose sur 3 mots : éthique, juste, et sérieux. Nous savons tous autour de cette table qu'il y avait des pratiques contestables, et d'ailleurs contestées. Qu'est-ce qu'il fallait faire ? C'est vrai, tout est perfectible. Ce n'est pas le premier jet qui va être la panacée mais c'est un premier pas, encore, je me répète, sur ces 3 piliers que sont : l'éthique, la justice, et le sérieux de la gestion.

Monsieur CHAPUS.- Je reconnais qu'il y a une amélioration. Il y a des choses qui se passent bien aussi.

Monsieur LE PRESIDENT.- Pour abonder ce que dit mon ami René Baccino, c'est sûr qu'il ne faut pas tomber dans le travers de l'application psychorigide de la réglementation. Il y a des situations qui méritent de faire preuve d'une certaine attention. C'est sûr que quelqu'un qui perd son mari ou sa femme ne peut pas en plus se retrouver à la rue avec son bateau. Il faut regarder cela avec considération. Mais ce qui n'est pas acceptable c'est la cession comme une propriété, comme un droit au bail. Ce n'est pas un droit au bail, puisque d'abord ce n'est pas un bail. Ce serait un bail, on

pourrait faire un droit au bail. C'est une amodiation, et une amodiation n'est pas transmissible, en principe.

Monsieur CHAPUS.- D'où l'importance des mots.

Monsieur LE PRESIDENT.- Le bail est cessible, l'amodiation non.

Monsieur VEYRIE.- J'ai une autre question sur le titre de la délégation de service public, cela concerne l'animation des plans d'eau et les terre-pleins. La question est de savoir si sur le Vieux-Port cela va être réoccupé, alors que pour l'instant les quais sont libres à la promenade. Je n'ai pas très bien compris, parce que vous l'avez mis à tous.

Madame CONTRINO.- Non.

Monsieur LE PRESIDENT.- Ce sont deux choses différentes.

Monsieur VEYRIE.- Autant sur la Pointe Rouge on dit « *Ça va, le terre-plein peut être occupé* », autour de La Réserve on va commencer à en discuter...

Madame CONTRINO.- Quand on parle des terre-pleins, il est vrai qu'il y a des terre-pleins bâtis et des terre-pleins non bâtis. Les terre-pleins bâtis sont les bâtiments, l'occupation par les bâtiments. Les terre-pleins non bâtis ce sont les quais. Notamment au niveau du périmètre 1, il y a d'autres associations, des petites associations. Ces associations occupent aussi une partie du périmètre. Elles occupent donc une partie des terre-pleins sur lesquels elles peuvent faire leurs activités. Mais ce périmètre reste au sein de la DSP. Et effectivement, les terre-pleins sont souvent utilisés lors de manifestations. Ils entreposent des tentes, différents matériels, pour permettre l'animation lors des régates.

Monsieur VEYRIE.- C'est provisoire.

Madame CONTRINO.- Mais les quais et les terre-pleins font partie de leur périmètre.

Monsieur VEYRIE.- Pourquoi n'avez-vous pas mis une carte pour que l'on comprenne un peu jusqu'où cela s'étend ?

Madame CONTRINO.- Le plan est derrière le rapport.

Monsieur VEYRIE.- Je ne l'ai pas imprimé alors.

Madame MICHELANGELI.- Chaque périmètre effectivement a son plan. Par exemple, pour l'anse de La Réserve il y a un parking. Typiquement, le parking est sur le terre-plein, c'est donc en gestion du délégataire. Le délégataire gèrera aussi le parking. Tout ce qui est dans l'enceinte.

Monsieur VEYRIE.- Sur La Réserve j'ai un autre problème, parce que vous savez que notre ami Norman Foster a prévu un bel aménagement du Vieux-Port avec quelques espaces verts sur l'anse de La Réserve. Apparemment il y a la couverture de la sortie du tunnel. On ne comprend pas trop ce que c'est, mais il y a du vert qui apparaîtrait enfin.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est exact, mais cela représente de très gros travaux. Il y a un très gros coût. Honnêtement, je ne sais pas si nous pourrions le faire. On a tellement d'autres choses urgentes et importantes à faire que je ne suis pas sûr que l'on ne soit pas obligé de prendre un peu du temps. Je suppose d'ailleurs que dans les calculs de cette délégation spécifique de La Réserve il y aura justement une réserve à ce sujet-là.

Madame CONTRINO.- Je ne vais pas pouvoir vous répondre sur ce point. On va s'en occuper. Si effectivement des travaux doivent être...

Monsieur LE PRESIDENT.- Dans le projet de réforme du Vieux-Port il est vrai que ce coin-là était prévu pour y faire un aménagement d'importance. Un immense parking était prévu, un parking pour les bus, un aménagement...

Madame CONTRINO.- Je vais contacter la Direction. Il me semblait que cela avait été ajourné, que le projet n'avait pas abouti.

Monsieur LE PRESIDENT.- Oui, c'est ajourné. Mais il faut quand même prévoir une réserve à ce sujet-là en disant « *Attention, il y a cela qui est prévu et qui, tôt ou tard –peut-être plus tard que tôt– se fera* ».

Madame CONTRINO.- D'accord. On va s'en occuper.

Monsieur LE PRESIDENT.- Vous connaissez bien votre dossier, je vous félicite.

Monsieur VEYRIE.- On travaille. Lorsque vous nous donnez le temps et que vous ne nous convoquez pas 4 jours avant sans que l'on ait le temps d'ouvrir les dossiers.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est bien. Je vous félicite et je vous remercie. Parce que c'est effectivement avec des remontées comme celles que vous nous apportez que l'on peut éviter de faire des bêtises aussi.

Monsieur VEYRIE.- J'ai encore une question saugrenue...

Monsieur LE PRESIDENT.- Il n'y a que les réponses qui peuvent être saugrenues.

Monsieur VEYRIE.- C'est sur la dernière phrase, vous dites que c'est la CRC qui vous oblige à optimiser les ressources des ports. Je résume un peu. Cela veut-il dire que tout va augmenter pour les gens qui ont des emplacements ?

Monsieur LE PRESIDENT.- Non. La CRC met son nez partout et elle est d'ailleurs là pour cela. Elle nous demande d'avoir un peu plus de rigueur. Mais rigueur ne veut pas dire augmentation. La rigueur n'est pas synonyme d'augmentation.

Madame MENET.- C'est faire un état des lieux, voir les personnes équipées, si elles sont en règle...

Monsieur BACCINO.- Ce n'est pas forcément une augmentation des recettes mais une meilleure dépense.

Monsieur LE PRESIDENT.- Et peut-être aussi contrôler que les recettes prévues sont bien encaissées et bien payées par tous ceux qui les doivent. Il y a peut-être aussi de cela. Je ne sais pas exactement de quoi il s'agit, mais ça peut aussi vouloir dire cela.

Madame MICHELANGELI.- Le budget annexe des ports doit être à l'équilibre. C'est une obligation, puisque c'est un budget annexe. Effectivement, les redevances qui sont demandées aujourd'hui au délégataire sont des redevances que nous encaissons. En revanche, par rapport à la Métropole, il y aura une harmonisation des tarifs, de la grille tarifaire. Cela ne veut pas nécessairement dire une augmentation du prix. Mais il y a une politique tarifaire à mettre en œuvre à l'échelle de la Métropole sur l'ensemble des ports communaux qui vont être appelés à remonter au niveau de la Métropole. Il y a donc bien une obligation de traitement égal entre les usagers. Un

usager de Berre devra avoir le même tarif qu'un usager du Vieux-Port. Cela ne veut pas dire le même prix, cela veut dire le même tarif. On peut partir, par exemple, d'un prix à l'anneau identique pour tout le monde et la justification de la différence de prix peut s'expliquer par la différence de services. C'est-à-dire, s'il y a de l'eau, s'il est accessible, s'il y a une capitainerie. Tout cela peut faire varier le prix, mais dans le cadre d'une grille tarifaire qui serait harmonieuse et appliquée à l'ensemble des ports de la Métropole, sans quoi, nous nous mettrions juridiquement en difficulté. Ce sera effectivement à aborder dans les prochains mois, au 1^{er} janvier 2018, puisque la Métropole entre en compétence sur des ports communaux qui vont être basculés à la Métropole à cette date. Il y a bien une harmonisation, et cela vaut aussi pour le règlement de police. Vous parliez des attributions, il y aura des règles communes aussi à l'ensemble des ports de la Métropole.

Monsieur CHAPUS.- Pour rebondir, il y a une phrase qui dit : « *Ce nouveau régime permettra de dégager des éventuelles recettes supplémentaires* ». Si c'est supplémentaire c'est qu'il y en aura en plus.

Madame MICHELANGELI.- Cela ne veut pas dire le prix de l'anneau. Monsieur, vous parliez du prix de l'anneau, mais par exemple un parking aujourd'hui qui n'est pas payant peut très bien être mis payant par le délégataire. Une mise à l'eau... Le délégataire qui prendra l'ensemble du terre-plein et du plan d'eau peut décider de pratiquer des prix sur des services qui aujourd'hui ne sont pas payants. Il peut le faire. Ce sera sur ses propositions que la redevance sera fixée, effectivement. Mais cela ne veut pas dire une augmentation du prix de l'anneau. Il peut y avoir des manifestations sportives qui deviendront payantes, par exemple. Ou le parking, c'est le parfait exemple de ce que l'on pourrait imaginer en termes de nouvelles recettes qui seraient recueillies par le délégataire en question, et qui nous reviendraient donc en termes de redevances pour équilibrer le budget des ports.

Monsieur CHAPUS.- Pour le coup, pour aller dans votre sens, la recommandation numéro 9 du CRC dit d'« *Optimiser les ressources du budget annexe des ports en fixant des tarifs de redevance d'occupation d'habitation plus en rapport avec le marché de l'immobilier* ». Cela ne concerne pas directement le Vieux-Port, puisqu'il n'y a pas d'habitation, mais c'est plus général.

Madame MICHELANGELI.- C'est ça.

Monsieur CHAPUS.- Je ne connais pas tous les ports que gère la Métropole mais je ne savais pas qu'il y avait aussi des habitations qui étaient dans le domaine des services publics.

Madame MICHELANGELI.- On a le Vallon des Auffes, par exemple, où il y a un certain nombre d'habitations qui sont sur le domaine public maritime aujourd'hui. Malmousque, ils sont sur le domaine public. Il y a donc un régime de tarification fixé par la collectivité. Les habitants de ces habitations sont aussi à titre précaire et révocable parce qu'ils sont sur le domaine public.

Monsieur LE PRESIDENT.- Ce sont les cabanons, qui ont été transformés.

Madame MICHELANGELI.- Les cabanons du Vallon des Auffes. Du coup, ils doivent effectivement une redevance à la collectivité parce qu'ils sont sur l'emprise du domaine public maritime, sur le cadre du gestionnaire direct. Les terrasses du Vieux-Port, les restaurateurs aussi, cela fait partie du domaine public maritime.

Monsieur CHAPUS.- Cela ne dépend pas du Grand Port ?

Madame MICHELANGELI.- Les terrasses des restaurants qui sont autour du Vieux-Port. En fait, le domaine public maritime du Vieux-Port s'étend de façade à façade. Tout ce qu'il y a au milieu, c'est la Métropole qui est en gestion parce que sur le domaine public maritime. Les terrasses des restaurants et des cafés sont donc des redevances qui entrent dans notre budget métropolitain. Chaque port est différent aussi.

Monsieur VEYRIE.- Cette règle est valable sur l'ensemble des ports de la Métropole ou pas ? La Ciotat ? Cassis ?

Madame MICHELANGELI.- Oui, cela dépend du DPM, du domaine public maritime, et du dessein qui en est fait par l'Etat. Sur le Vallon des Auffes cela va au-delà des quais, on rentre donc dans un domaine public maritime qui intègre des habitations. A La Ciotat aussi. A Sausset, non. Les restaurants qui sont un peu plus loin que les quais ne sont pas concernés parce qu'ils ne sont pas dans le domaine public maritime que l'Etat nous a concédé. C'est vraiment très variable d'un port à l'autre. Et ce sera le cas pour Berre, où l'on va se poser la question, pour Istres demain, pour Saint-Chamas. Tous ces cas-là sont, comme le disait M. Jacquier, des cas particuliers qu'il faudra essayer d'harmoniser, de trouver une harmonisation de règles à l'échelle métropolitaine pour avoir une cohérence de politique tarifaire.

Monsieur LE PRESIDENT.- Et ne nous demandez pas comment on fixe la limite du domaine public maritime. Cela fait 3 ou 4 siècles que la question se pose et l'on n'est toujours pas d'accord. Je ne rigole pas. C'est une question qui n'est toujours pas réglée.

Monsieur VEYRIE.- Il faut quand même se dépêcher parce que, comme les eaux montent, bientôt ça va arriver loin.

Monsieur BACCINO.- Il y a une évolution et cela y participe.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est justement parce que les niveaux montent que la question n'est toujours pas réglée. Il y avait eu un arrêt, je crois du Parlement de Provence du XVII^{ème} ou XVIII^{ème} siècle, qui dit que la limite est le plus haut flot de l'hiver. Alors, définition du plus haut flot de l'hiver... Et puis il y a, je crois un arrêté de Louvois, qui nous dit que c'est la marée la plus haute qui fixe la limite du domaine maritime. On ne sait pas trop laquelle des deux règles est applicable parce que, bien évidemment, suivant l'une ou suivant l'autre, la limite n'est pas la même.

Monsieur BACCINO.- C'est le problème des 4 mètres pour les plagistes.

Monsieur LE PRESIDENT.- Et le plus haut flot de l'hiver, cela va très loin, parce que les jours de tempête, l'eau de mer arrive loin.

Monsieur VEYRIE.- Sur la corniche ça traverse parfois.

Monsieur CHAPUS.- D'ailleurs il n'y a plus de plage, parce que ça arrive et ça remonte jusque...

Monsieur BACCINO.- Aujourd'hui nous sommes donc sur le principe de l'approbation de la DSP.

Monsieur LE PRESIDENT.- Oui. Nous allons nous contenter de cela. Y a-t-il d'autres questions ? (Pas d'observation)

On vous remercie et l'on se dit à la prochaine. Merci beaucoup.

La séance est levée à 12 heures 04.

Personnes ayant rédigés le rapport :

Le Chef de Service/Chargé de mission



Le Directeur



AVIS DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance du rapport, le rapporteur ayant été entendu, les membres de la Commission en ayant débattu, la Commission, réunie ce jour, émet l'avis suivant:

Entérine le rapport sans modification ;

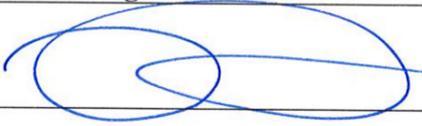
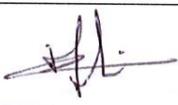
Retient les candidatures suivantes :

- CNTL
- CCI NP

Emet les observations suivantes :

Membres présents ayant voix délibérative

Représentant Monsieur le Président	Signature
Bernard JACQUIER	

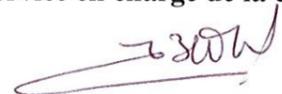
Membres titulaires	Signatures
Didier KHELFA	
François BERNARDINI	
Christian PELLICANI	
Jeanne MARTI	
Marie Louise LOTA	

Membres suppléants	Signatures
Francis TAULAN	
Stéphane MARI	
Georges MAURY	
Marie France DROPY-OURET	
Josette VENTRE	

Membres présents ayant voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances,
Comptable assignataire des paiements
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le représentant
du service en charge de la concurrence



Date de la Séance : 07/12/2017

Heure : 11H00

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

<p><u>Admission des candidatures</u> <u>(L1411-5 du CGCT)</u> Affaire N° 1 Délégation de Service Public pour la gestion des plans d'eau et de terre-pleins du Vieux Port de Marseille et de la Pointe Rouge – Périmètre 1.</p>

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie, sous la présidence de Monsieur **Bernard JACQUIER**, représentant Monsieur le Président de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.

ETAIENT CONVOQUES :

Membres ayant voix délibérative :

Titulaires

- Didier KHELFA
- François BERNARDINI
- Christian PELLICANI
- Jeanne MARTI
- Marie Louise LOTA

Suppléants

- Francis TAULAN
- Stéphane MARI
- Georges MAURY
- Marie France DROPY OURET
- Josette VENTRE

Membres désignés par délibération n° HN 002-029/16/CM du Conseil de la métropole du 7 avril 2016.

Membres ayant voix consultative :

- Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, ou son représentant
- Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Délégation de service public pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille – Périmètre 1 – Avis n°71170268

I) OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il s'agit d'une délégation de service public en vue de la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins au sein du périmètre 1 du Vieux-Port de Marseille. La date d'entrée en vigueur prévisionnelle de la convention est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Le délégataire aura en charge la gestion des dépendances domaniales qui seront mises à sa disposition par la Métropole centrée sur la gestion des postes à flot compris dans son périmètre.

Il devra participer à l'animation du port dans les conditions qui seront définies dans le contrat à partir de l'offre du candidat.

Le délégataire aura également en charge des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement, ainsi que le programme d'investissements tels que définis dans les articles 13 et 14 du projet de contrat.

Le périmètre de cette convention de délégation de service public, dénommé « périmètre 1 », s'étend du quai Marcel Pagnol au Théâtre de La Criée sur le Vieux-Port de Marseille. Il comprend la panne dite des « professionnels », le bassin du carénage et les plans d'eau situés autour du pavillon flottant appartenant au CNTL. Il comprend environ 726 postes à flot et 13 postes à terre, les équipements portuaires permettant l'accueil de bateaux, un bâtiment et des terre-pleins.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses liées à l'exploitation du service délégué.

La rémunération du délégataire s'effectuera via les recettes perçues auprès des usagers (mise à disposition de postes, services portuaires, etc.), dans le cadre de l'exploitation du service public. Il s'agira à la fois des redevances versées par les usagers au titre du stationnement sur les dépendances domaniales concédées, et des recettes liées aux missions d'animation ainsi qu'à l'exploitation d'activités accessoires.

Les tarifs appliqués aux usagers seront délibérés par la Métropole, sur proposition du délégataire, dans le respect des contraintes de service public.

Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fixé par le contrat. Il acquittera également une indemnité de 700 312,2 € HT établie au 31 décembre 2017 correspondant à la valeur non amortie des biens de retour financés par le précédent délégataire.

II) DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Suite à l'adoption du principe de la délégation de service public par le conseil de la Métropole (délibération MER 001-2095/17/CM en date du 18 mai 2017), un avis d'appel public à la concurrence

a été envoyé à la publication le 25 juin 2017 au JOUE, au BOAMP, à la Provence et au Marin fixant la date et heures limites de remise des plis au 20 septembre 16h30.

Deux entreprises ont déposé un pli :

- Le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI MP)

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 22 septembre 2017 et a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers de candidature.

III) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats seront sélectionnés au regard de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles (article 45 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016) et après examen de leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (article L.1411-5 du CGCT).

IV) ANALYSE DES CANDIDATURES

1) Pièces à fournir par les candidats (rappel des dispositions du règlement de consultation)

Chaque candidat devra fournir l'ensemble des éléments énumérés aux rubriques ci-dessous. Pour certains renseignements les candidats peuvent utiliser les documents facultatifs DC1, DC2 et NOTI 2 téléchargeables sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées aux rubriques ci-dessous devra être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement, à l'exception de la lettre de candidature, unique, qui précisera l'identité du mandataire du groupement; y seront joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

➔ *Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession*

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité) et attestant de ce qu'il a pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation. (le formulaire DC 1 peut être utilisé). Les statuts en vigueur du candidat seront joints ;
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- l'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue à l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues au 2° de l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents (arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).
- une attestation sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- une attestation sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée et dans les conditions fixées aux articles 20 et 21 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, sont exacts.

→ *Capacité économique et financière*

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations comparables à celles auxquelles se réfère le présent avis réalisées au cours des trois derniers exercices ;
- pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire: les bilans, comptes de résultat et annexes (feuillet CERFA n°2050 à 2059-G) ou documents équivalents, des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois).

Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées : tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.

→ *Capacité technique*

Chaque entreprise candidate ou en cas de candidature en groupement d'entreprises chaque membre du groupement devra fournir une note de présentation de son activité et de ses effectifs. Cette note comportera tout élément que le candidat estimera utile à l'appréciation de ses garanties professionnelles et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et notamment les références du candidat dans les activités comparables à l'objet de la délégation.

Dans l'hypothèse où les candidats souhaiteraient que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, ils devront justifier des capacités de cette ou de ces entreprises et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution de la délégation.

2) Situation juridique des candidats

2.1 CNTL :

Le candidat se présente seul.

Le CNTL, Cercle Nautique et Touristique du Lacydon est une association Loi 1901 créée en 1969.

La lettre de candidature a été signée par le président du CNTL dûment mandaté.

Sont présentés, complets et conformes : statuts, pouvoirs, attestations URSSAF de versement de cotisations et de fournitures de déclarations.

Les attestations sur l'honneur sont présentes.

La société a satisfait à ses obligations fiscales au 11/06/2017 et sociales au 21/08/2017 ainsi qu'à ses obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

2.2 CCI MP :

Le candidat se présente seul.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCI territoriale MP) est un Etablissement Public de l'Etat créé par une patente du roi Henri IV du 5 août 1599 et régie par les dispositions du titre premier du livre septième du code de commerce.

D'après ces dispositions, la CCI territoriale MP est une chambre de commerce et d'industrie territoriale rattachée à la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence Alpes Côte d'Azur (CCI région PACA).

A ce titre, la CCI région PACA :

- répartit entre les différentes chambres de commerce et d'industrie territoriales, qui lui sont rattachées, le produit des impositions de toute nature qui lui sont affectées et transfère sa contribution à CCI France, dans les conditions précisées par décret en Conseil d'Etat (4° de l'article L711-8 du code de commerce)
- peut assurer, au bénéfice de la CCI territoriale MP, des fonctions d'appui et de soutien (6° de l'article L711-8 du code de commerce)
- peut abonder, dans des conditions et limites définies par décret, le budget, au-delà du budget voté, de la CCI territoriale MP pour subvenir à des dépenses exceptionnelles ou faire face à des circonstances particulières (7° de l'article L711-8 du code de commerce).

La lettre de candidature de la CCI MP a été signée par le président dûment mandaté.

Sont présentés, complets et conformes : acte de création de la CCIMP, situation au répertoire SIRENE, et extrait du code du commerce qui tient lieu de statuts, DC1, pouvoirs.

Les attestations sur l'honneur sont présentes.

La société a satisfait à ses obligations fiscales au 19/09/2017 et sociales au 24/07/2017.

L'attestation concernant les obligations relatives aux travailleurs handicapés initialement manquante a été demandée par courrier le 5 octobre 2017. Une attestation de versement de contribution au FIPHP par la CCI Région PACA Corse a été transmise, par la CCIMP, en retour le 11 octobre 2017.

Dans ce courrier la CCIMP stipule par ailleurs que dans le réseau consulaire, c'est la CCI de Région qui est l'employeur pour l'ensemble des agents consulaires des CCI territoriales de la Région.

3) Capacité économique et financière :

3.1 CNTL :

Les bilans et comptes de résultat joints au dossier de candidature indiquent que le total des produits d'exploitation et le résultat net sont globalement stables.

Le CNTL est le délégataire sortant mais il assure également une activité de club de voile qui représente environ 20% du total des produits.

CNTL

exercice	2013	2014	2015	2016
Total des produits d'exploitation	2 428 201	2 515 696	2 442 626	2 513 021
<i>part chiffre d'affaires DSP / total produits d'exploitation CNTL</i>		76%	83%	81%
résultat d'exploitation	55 873	206 112	90 167	166 118
résultat courant avant IS	37 360	168 821	62 378	150 668
Résultat net	49 656	129 189	511	83 099
trésorerie	573 262	848 406	933 633	1 200 144
emprunts	639 083	582 115	455 225	357 680

Montants en €HT

La valeur estimée du contrat sur la durée de 10 ans est de 17 993 768 €HT soit un montant annuel de 1 799 376 €HT à comparer au total des produits actuellement constaté.

Le total des produits d'exploitation dépasse largement le montant annuel estimé pour le contrat. A titre d'exemple, le total des produits de 2016 est supérieur de 40 % au montant annuel estimé.

Par ailleurs, la trésorerie positive est en augmentation constante et les emprunts diminuent ce qui témoigne d'une bonne santé financière.

Le niveau de risque financier relatif à l'opération est tout à fait supportable par cette société au regard de la nature du contrat.

En conséquence, le candidat présente une capacité économique et financière satisfaisante.

3.2 CCI MP :

Les bilans et comptes de résultat joints indiquent un total des produits d'exploitation en nette diminution et des résultats déficitaires depuis 2013.

CCI MP

exercice	2013	2014	2015	2016
total des produits d'exploitation	204 354 917	64 546 328	60 080 744	38 342 651
part total produits DSP / total produits d'exploitation CCI MP	-	-	-	-
résultat d'exploitation	36 451 801	- 3 456 712	4 521 742	- 6 579 388
résultat courant avant IS	76 744 776	- 2 214 371	6 376 822	- 5 422 874
résultat net	25 771 545	- 19 561 537	- 3 940 427	- 5 048 995
trésorerie	117 320 490	30 169 308	14 015 272	9 597 192
emprunts	41 620 586	11 709 022	11 775 546	10 798 266

Montants en €HT

Le total des produits d'exploitation de la CCI MP se décompose de la manière suivante :

Produits d'exploitation

- Ressources fiscales : montant alloué par la CCI région PACA (soit 26 890 k€ en 2016) ces ressources diminuent chaque année.
- Produits propres (chiffres d'affaires) : formation, droits de scolarité, location des immeubles, mise à disposition du personnel. Recettes en diminution depuis 2013.
- Subvention d'origine publique et subvention d'exploitation
- Taxe d'apprentissage

En remarque, les produits financiers sont composés notamment des « produits de participation » correspondant aux dividendes provenant de la société aéroportuaire AMP, société dédiée créée en 2014, pour la gestion de l'aéroport Marseille Provence. Ces produits s'élèvent à 1 729 k€ en 2016 et sont en progression depuis 2014.

La diminution des produits entre 2013 et 2014 est liée au solde des comptes de la concession de l'aéroport Marseille Provence : une société dédiée a été créée depuis par la CCIMP (25%) en partenariat avec l'État (60%) et plusieurs collectivités territoriales pour un total de 15%.

Cette diminution s'est poursuivie par la baisse en 2015 puis l'arrêt total en 2016 des mises à disposition de personnel de la CCI MP à l'Association Kedge Business School et aux écoles ECM (Ecole Centrale Marseille) et CMP (Centre Microélectronique de Provence, centre de formation et de recherches de l'école des mines de Saint-Etienne). Cette diminution d'activité est accompagnée d'une baisse de plus en plus importante de la ressource fiscale compte tenu des lois de Finance successives et d'arbitrages au niveau de la CCI PACA.

Par ailleurs, la part du chiffre d'affaires concernant les prestations pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins est nulle sur les 4 dernières années.

La trésorerie positive diminue d'année en année et les emprunts restent globalement constants sur les 3 dernières années.

Face à cette situation, nous rappelons que conformément au 7° de l'article L711-8 du code de commerce, la CCI Région PACA détermine chaque année le montant des ressources fiscales allouées à la CCI territoriale MP et peut abonder, dans des conditions et limites définies par décret, le

budget, au-delà du budget voté, de la CCI MP pour subvenir à des dépenses exceptionnelles ou faire face à des circonstances particulières

La valeur estimée du contrat sur la durée de 10 ans est de 17 993 768 €HT.

Le niveau de risque financier relatif à l'opération reste supportable par le candidat au regard de la nature du contrat. En effet :

- le total des produits d'exploitation constaté est très supérieur à la valeur annuelle estimée du contrat (1 799 376 €HT/an). A titre d'exemple, le total des produits de 2016 est supérieur d'environ 20 fois au montant annuel estimé.
- en cas de problème la CCI région PACA peut subvenir à des dépenses exceptionnelles.

En conséquence, le candidat présente une capacité économique et financière satisfaisante.

4) Capacité technique et professionnelle :

4.1 CNTL

Le **CNTL est une association** dont le but est d'encourager, faciliter et développer le nautisme sous toutes ses formes et de gérer, notamment par délégation de service public, entretenir et aménager tout ou partie de ports ou leurs abords, en vue de leur utilisation pour les activités nautiques, touristiques et sportives (statuts validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2013). Elle représente 571 sociétaires.

Il s'agit du délégataire sortant du contrat de DSP actuellement en cours.

Il a associé à sa candidature, une note de présentation présentant son organisation et ses effectifs (8 salariés dont 1 directeur de port, 3 administratives, 3 agents portuaires et 1 chargé d'événements sportifs) et l'ensemble des actions mises en place sur les dernières années en matière de voile sportive, préservation de l'environnement, accueil des passagers, formation, conférences, vie associative et engagement citoyen.

Il est notamment titulaire depuis 18 ans du label Pavillon Bleu d'Europe (symbole d'une qualité environnementale exemplaire déclinée en 4 critères : éducation à l'environnement, gestion de déchets, gestion du milieu et gestion du site).

En conséquence, le candidat présente des capacités techniques et professionnelles satisfaisantes.

4.2 CCI MP :

La **CCI MP** est un Etablissement Public Consulaire compétent pour gérer et exploiter des équipements tels que les ports et les aéroports.

La note de présentation consiste en une lettre indiquant que les missions confiées dans le cadre de cette DSP sont comparables aux missions exercées dans le domaine aéroportuaire et qu'elle s'appuiera sur le réseau consulaire national et régional des CCI qui dispose d'une expertise étendue et reconnue sur les ports maritimes de commerce et de plaisance.

Plusieurs références de ce réseau CCI sont citées, notamment la CCI du Var concessionnaire des ports de Toulon et Hyères.

Conformément au 6° de l'article L711-8 du code de commerce, la CCI PACA peut effectivement assurer, au bénéfice de la CCI MP, des fonctions d'appui et de soutien. Il en va de même entre CCI territoriales. Les CCI territoriales ont même la possibilité de transférer avec neutralité fiscale un service, un équipement ou une activité à une autre CCI territoriale ou à la CCI régionale de rattachement.

Il a été demandé à la CCI MP par courrier du 20 octobre 2017, de fournir des éléments précis de nature à attester des capacités effectives des autres chambres consulaires évoquées et justifiant qu'elle disposerait de ces capacités pour l'exécution de la concession.

La CCI MP a produit en réponse le 26 octobre 2017, un courrier de la CCI du Var, concessionnaire des 5 ports de la rade de Toulon (Toulon Darse Nord, Toulon Vieille Darse, Saint Louis du Mourillon, la Seyne sur Mer et Saint Mandrier) et port du Niel à Hyères soit 6 ports représentant environ 2500 postes à flot. Ce courrier atteste que les deux entités envisagent la mise en place d'un dispositif d'expertise et de mutualisation portant sur la gestion portuaire de plaisance dans le cadre d'une convention de partenariat. Il est assorti d'une attestation sur l'honneur que la CCI du Var ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des contrats de concession. Elle est signée par son président.

Par ailleurs l'effectif de la CCI figure dans les documents financiers (308 personnes au 31/12/2016) mais aucune indication n'est fournie quant à l'organisation de la structure pour la gestion du futur contrat.

En conséquence, considérant les capacités apportées par la CCI du Var, le candidat présente des capacités techniques et professionnelles satisfaisantes.

CONCLUSION

Le CNTL présente une candidature complète et satisfaisante au regard des éléments juridiques, financiers et techniques transmis.

La CCI MP présente une candidature complète au regard des éléments juridiques, financiers et techniques transmis et à l'issue de la régularisation.

Son mémoire technique comporte peu d'éléments probants concernant sa capacité technique (références, organisation, effectif affecté au futur contrat). Cette candidature s'appuie sur la CCI du Var avec laquelle le candidat s'engage à mettre en place une convention de partenariat en cas d'attribution de la concession.

Au niveau financier, la CCI MP bénéficie annuellement de ressources allouées par la CCI Région PACA. Par ailleurs, celle-ci pourrait, dans la mesure où les conditions posées aux articles L. 711-8, 7°, D. 712-14-1 et D. 712-14-2 du code de commerce seraient satisfaites, abonder le budget de la CCI territoriale MP au-delà du budget voté initialement, pour subvenir à des dépenses exceptionnelles ou faire face à des circonstances particulières.

Au regard des éléments ci-dessus développés, les deux candidats offrent des garanties économiques et financières, ainsi que techniques et professionnelles satisfaisantes, qui les rendent aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Fait à Marseille, le

<p>Valérie CONTRINO</p> 	<p>Stéphane MARCIE</p> 	<p>Domnin RAUSCHER</p> 
---	--	--

Personnes ayant rédigé le rapport :

Le Chef de Service/Chargé de mission

V. Contand


Le Directeur

S. Dancie


AVIS DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance du rapport, le rapporteur ayant été entendu, les membres de la Commission en ayant débattu, la Commission, réunie ce jour, émet l'avis suivant:

Entérine le rapport sans modification ;

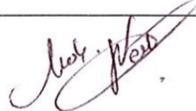
Admet les offres suivantes à la négociation : CNTL
CCIMP.

Emet les observations suivantes : P. Pellricari a fait des
intervues sur la candidature de la
CCAP

Membres présents ayant voix délibérative

Représentant Monsieur le Président	Signature
Bernard JACQUIER	

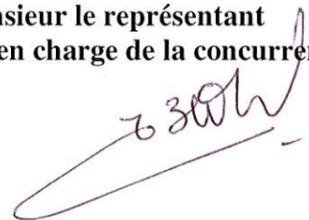
Membres titulaires	Signatures
Didier KHELFA	
François BERNARDINI	
Christian PELLICANI	
Jeanne MARTI	
Marie Louise LOTA	

Membres suppléants	Signatures
Francis TAULAN	
Stéphane MARI	
Georges MAURY	
Marie France DROPHY-OURET	
Josette VENTRE	

Membres présents ayant voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances,
Comptable assignataire des paiements
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le représentant
du service en charge de la concurrence



Date de la Séance : 15/03/2018

Heure : 9H30

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

<p align="center"><u>Admission des offres à la négociation</u> (L1411-5 du CGCT)</p>
<p align="center">Affaire N° 1.1 Délégation de service public pour la gestion et l'animation des plans d'eau et terre-pleins du Vieux Port de Marseille et de la pointe rouge – Périmètre 1</p>

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie, sous la présidence de Monsieur **Bernard JACQUIER**, représentant Monsieur le Président de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.

ETAIENT CONVOQUES :

Membres ayant voix délibérative :

Titulaires

- Didier KHELFA
- François BERNARDINI
- Christian PELLICANI
- Jeanne MARTI
- Marie Louise LOTA

Suppléants

- Francis TAULAN
- Stéphane MARI
- Georges MAURY
- Marie France DROPHY OURET
- Josette VENTRE

Membres désignés par délibération n° HN 002-029/16/CM du Conseil de la métropole du 7 avril 2016.

Membres ayant voix consultative :

- Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, ou son représentant
- Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

DSP Gestion et animation de plans d'eau et de terre-pleins du Vieux Port de Marseille - Périmètre 1

Commission DSP du 15 mars 2018

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
3.	RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	4
4.	CONTENU DES OFFRES	5
5.	ANALYSE DES OFFRES	6
5.1.	QUALITE DES PROPOSITIONS EN TERMES DE SERVICE RENDU AUX USAGERS	6
5.1.1.	Pertinence des éléments de la stratégie de gestion d'animation et de valorisation	6
5.1.1.1.	ANIMATIONS	6
5.1.1.2.	EVENEMENTS	8
5.1.1.3.	VALORISATION DOMANIALE	9
5.1.1.4.	DEVELOPPEMENT DURABLE	12
5.1.1.5.	SYNTHESE	13
5.1.2.	Adéquation des moyens humains et matériels affectés par le candidat	14
5.1.2.1.	RESSOURCES HUMAINES	14
5.1.2.2.	MAINTENANCE	15
5.1.2.3.	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	15
5.1.2.4.	GESTION TECHNIQUE	16
5.1.2.5.	SYNTHESE	17
5.1.3.	Proposition de gouvernance	17
5.1.4.	Synthèse pour le critère service rendu	19
5.2.	COHERENCE ET EQUILIBRES FINANCIERS	20
5.2.1.	Pièces financières	20
5.2.2.	Critères d'évaluation	20
5.2.3.	Maitrise des tarifs / prix pratiqués	21
5.2.3.1.	COMPARAISON DES TARIFS ACTUELS ET DES TARIFS PROPOSES EN ANNEE 1	21
5.2.3.2.	EVOLUTION DES TARIFS	23
5.2.3.3.	SYNTHESE	28
5.2.4.	Redevance au délégant	29
5.2.5.	Cohérence du compte d'exploitation	30
5.2.5.1.	COHERENCE DES CHARGES	30
5.2.5.2.	COHERENCE DES RECETTES	38
5.2.5.3.	VENTILATION DES CHARGES ET RECETTES - MISSION « ANIMATION »	41
5.2.5.4.	COHERENCE DES EQUILIBRES FINANCIERS	42
5.2.5.5.	SYNTHESE	45
5.2.6.	Rapport qualité-prix des services	46
5.2.6.1.	COMPARAISON AVEC DES TARIFS DE LA REGION	46
5.2.6.2.	SYNTHESE	50
5.2.7.	Synthèse pour le critère cohérence et équilibres financiers	50
5.3.	CONCLUSION	51

ANNEXE 1 Liste des questions et compléments à demander aux candidats _____ **Erreur ! Signet non défini.**

1. INTRODUCTION

Il s'agit d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage en vue de la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins au sein du périmètre 1 du Vieux-Port de Marseille. La date d'entrée en vigueur prévisionnelle de la convention est fixée au 1er juillet 2018.

Le délégataire aura en charge la gestion des dépendances domaniales qui seront mises à sa disposition par la Métropole centrée sur la gestion des postes à flot compris dans son périmètre.

Il devra participer à l'animation du port dans les conditions qui seront définies dans le contrat à partir de l'offre du candidat.

Le délégataire aura également en charge des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement, ainsi que le programme d'investissements tels que définis dans les articles 13 et 14 du projet de contrat.

Le périmètre de cette convention de délégation de service public, dénommé «périmètre 1», s'étend du quai Marcel Pagnol au Théâtre de La Criée sur le Vieux-Port de Marseille. Il comprend la panne dite des «professionnels», le bassin du carénage et les plans d'eau situés autour du pavillon flottant appartenant au CNTL. Il comprend environ 726 postes à flot et 13 postes à terre, les équipements portuaires permettant l'accueil de bateaux, un bâtiment et des terre-pleins.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses liées à l'exploitation du service délégué.

La rémunération du délégataire s'effectuera via les recettes perçues auprès des usagers (mise à disposition de postes, services portuaires, etc.), dans le cadre de l'exploitation du service public. Il s'agira à la fois des redevances versées par les usagers au titre du stationnement sur les dépendances domaniales concédées, et des recettes liées aux missions d'animation ainsi qu'à l'exploitation d'activités accessoires.

Les tarifs appliqués aux usagers seront délibérés par la Métropole, sur proposition du délégataire, dans le respect des contraintes de service public.

Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fixé par le contrat. Il acquittera également une indemnité de 700 312,2 € HT établie au 31 décembre 2017 correspondant à la valeur non amortie des biens de retour financés par le précédent délégataire.

2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Suite à l'adoption du principe de la délégation de service public par le conseil de la Métropole (délibération MER 001-2095/17/CM en date du 18 mai 2017), un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 juin 2017 au JOUE, au BOAMP, à la Provence et au Marin fixant la date et heures limites de remise des plis au 20 septembre 2017 16h30.

Deux entreprises ont déposé un pli :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)
- Le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL)

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 22 septembre 2017 et a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers de candidature.

L'analyse des candidatures a conclu que les deux candidats offrent des garanties techniques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de délégation de service public s'est réunie une nouvelle fois le 8 décembre 2017 et a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers d'offre des deux candidats.

3. RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Règlement de consultation précise (article 10) que la délégation sera attribuée au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre jugée au regard des critères hiérarchisés suivants :

1. Qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers.

Ce critère sera apprécié au vu des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique (chapitre III) et selon la pertinence des éléments de la stratégie de gestion du périmètre concédé, d'animation et de valorisation de celui-ci, et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés par le candidat pour la bonne réalisation de ces objectifs. Une attention particulière sera apportée à la proposition de gouvernance du candidat et à la qualité de la relation avec les différents usagers du périmètre concédé.

2. Cohérence et équilibre financiers.

Ce critère sera apprécié au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, en conciliant le rapport qualité-prix des services rendus aux usagers et la maîtrise des tarifs par rapport aux prix actuellement pratiqués dans le port au sein duquel le plan d'eau est délégué et dans les autres ports métropolitains proposant des services équivalents. Ce critère sera également apprécié au regard du niveau de la redevance versée par le délégataire au délégant.

4. CONTENU DES OFFRES

Le règlement de consultation précisait que les offres devaient contenir les éléments suivants :

Pièce demandée	CCIMP	CNTL
PIECE N°1 : Mémoire technique		
Chapitre I – Note de présentation générale de l’offre		
I.1. Une lettre de présentation du candidat, I.2. Une synthèse de l’offre du candidat	Fourni	Fourni
Chapitre II – Eléments juridiques de l’offre		
II.1 Une présentation générale de la structure II.2. les statuts de la structure II.3. Les observations du candidat sur le projet de convention II.4 Une proposition de « rapport annuel » II.5 Une proposition de « tableau de bord », inspiré de l’annexe B5 II.6 Une proposition de « gouvernance » II.7. Une note relative aux assurances souscrites par le candidat dans le cadre de l’exécution du service. II.8 Les modèles de contrat d’occupation que le candidat s’engage à utiliser	Fourni	Fourni
Chapitre III – Eléments technico-économiques de l’offre		
III-1 Projet stratégique d’animation et de valorisation du périmètre délégué III-2 Politique tarifaire et commerciale III-3 Ressources humaines III-4 Plan de maintenance III-5 Programme d’investissement et de renouvellement III-6 Développement durable III-7 Mode de gestion	Fourni mais incomplet	Fourni mais incomplet
Chapitre IV – Eléments financiers de l’offre	Fourni mais incomplet	Fourni mais incomplet
PIECE N°2 : Le Contrat et ses annexes	Fourni	Fourni

5. ANALYSE DES OFFRES

5.1. QUALITE DES PROPOSITIONS EN TERMES DE SERVICE RENDU AUX USAGERS

Pour rappel, le règlement de consultation précise que le critère lié à la « qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers » sera :

« apprécié au vu des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique (chapitre III) et selon la *pertinence* des éléments de la stratégie de gestion du périmètre concédé, d'animation et de valorisation de celui-ci, et l'*adéquation* des moyens humains et matériels affectés par le candidat pour la bonne réalisation de ces objectifs.

Une attention particulière sera apportée à la proposition de *gouvernance* du candidat et à la qualité de la relation avec les différents usagers du périmètre concédé. »

Il est donc proposé d'évaluer les offres selon ces éléments d'appréciation.

5.1.1. Pertinence des éléments de la stratégie de gestion d'animation et de valorisation

Il était demandé aux candidats de présenter un projet stratégique sur la durée du contrat contenant des éléments prospectifs et une présentation des moyens associés, dont la politique tarifaire, pour la gestion, la valorisation et l'animation du périmètre délégué.

5.1.1.1. ANIMATIONS

*Le projet des candidats devait contenir un volet « **animation et valorisation** » conforme à la destination générale des plans d'eau et terre-pleins concédés et souhaités par le Délégant avec des propositions de contenu, d'organisation et de développement des activités suivantes :*

- *Plaisance*
- *Professionnels du nautisme*
- *Pole course*
- *Plongée*
- *Manifestations nautiques*

Dans sa proposition, le candidat devait proposer des animations conduites en propre ou portées par d'autres acteurs et pour lesquelles le délégataire entend contribuer.

Il devait préciser quelles « cibles » il entend toucher et quelles sont les modalités d'actions spécifiques qu'il entend mener pour chacune d'entre elles (annexe B6).

Le candidat CCIMP se positionne avant tout sur la continuité des animations réalisées par le club actuel délégataire de la DSP mais souhaite également ouvrir l'accès aux activités à tous les publics.

Des idées intéressantes sont évoquées mais elles ne peuvent être comptabilisées à ce stade car elles ne sont ni intégrées à l'annexe B6 (qui formalise et détaille l'engagement du candidat) et ni intégrées au business plan (sea bubbles).

Il prévoit le lancement d'une consultation des usagers et des riverains en début de DSP afin de faire émerger des besoins éventuels ce qui est une initiative intéressante mais non valorisable à ce stade.

→ ***L'offre de la CCIMP comporte peu de propositions concrètes et se rapporte beaucoup aux activités actuelles du CNTL en tant que club sans que le lien avec celui-ci soit précisé, celle-ci est jugée moyenne***

Le candidat CNTL prévoit de développer et améliorer **l'accueil des passagers par des offres de services touristiques et culturels** s'appuyant sur le patrimoine de la Métropole, en coopération avec l'Office du Tourisme et s'inscrivant dans les démarches de la Ville et de la Métropole pour le développement du tourisme d'affaires, de loisirs et culturel.

Le candidat CNTL envisage de poursuivre les activités du Pole Course, d'intégrer l'école de Voile et des stages de pêches parmi les animations, avec quelques initiatives à l'attention des handicapés.

Les écoles développeront les stages de formation à destination des jeunes, notamment via des partenariats avec des établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Des **formations à la sécurité en mer et au développement durable** seront proposées à l'ensemble des publics.

Des cycles de conférences seront organisées (5 par an).

Cependant, il sera nécessaire de préciser qui du club ou du délégataire sera en charge des animations.

→ ***L'offre du CNTL est jugée satisfaisante.***

5.1.1.2. EVENEMENTS

Les candidats devaient être attentifs à l'organisation d'évènements favorisant le dynamisme de son périmètre vis-à-vis de ses usagers, et veiller à une bonne articulation entre son projet et les événements organisés à l'échelle de la Ville de Marseille et les attentes de la direction de la Mer de la ville de Marseille (annexe A 13).

Les candidats proposeront une enveloppe budgétaire annuelle destinée à accompagner ou réaliser des événements dans le périmètre délégué et en rapport avec l'exploitation ou l'animation de ce périmètre. Ils proposeront un calendrier d'actions (annexe B6). Les charges et les recettes afférentes seront récapitulées dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Le candidat CCIMP prévoit de se positionner dans la continuité des activités du précédent délégataire en soutenant le partenariat avec le club « CNTL » pour l'organisation et la tenue d'évènements, mais également la création de nouveaux :

- Évènement de type olympiades universitaires (en partenariat avec Aix Marseille Université) regroupant plusieurs disciplines
- Des régates associées à des structures clés du territoire – exemples : Challenge consulaire, Challenge métropole, Challenge Kedje
- Un évènement impliquant le réseau international de la CCIMP (Réseau Méditerranéen) → *il est nécessaire de préciser quel type d'évènement*
- un évènement emblématique du Vieux-Port: allumage de plus de 6000 pots de feu (bougies) répartis sur le plan d'eau comme sur les quais du Vieux-Port en une quinzaine d'espaces différemment scénographiés: un univers onirique et espace musique live. Il s'agit également de proposer au public de faire le tour complet du Vieux-Port, en marchant sur l'eau en lieu et place de l'ancien pont transbordeur, interprété pour l'occasion en quai transbordeur.
- L'accueil temporaire de bateaux célèbres (ex de Dunkerque avec la visite du Duchesse Anne, le plus grand voilier visitable en France) ou de prototypes (ex catamarans en composite construits par H2X)
- Organisation et développement d'une « cité des sciences de la plongée » à Marseille avec un objectif pédagogique de sensibilisation au monde marin, des expositions, des événements → *non lié au périmètre de la DSP*

La CCIMP part du principe que ces évènements sont actuellement à l'équilibre et le resteront mais une ressource à temps plein sera dédiée à l'organisation cohérente des manifestations et de l'animation.

L'articulation du partenariat entre la CCIMP et le club CNTL nécessitera cependant d'être précisé.

L'annexe B6, qui liste et précise la nature des manifestations, n'étant pas remplie, il n'est pas possible d'apprécier pleinement la proposition du candidat.

→ L'offre de la CCIMP est jugée moyenne dans l'attente de précisions

Le candidat CNTL prévoit de maintenir le haut niveau actuel des manifestations sportives et de développer la fréquentation des manifestations, notamment en améliorant la **qualité d'accueil** et de services, et en se donnant pour objectif d'attirer de **nouveaux pratiquants**.

Le candidat propose de poursuivre la présentation des « Conférences du Vieux-Port ». Ces conférences traitent principalement des sujets liés à **l'environnement, à la protection du milieu marin** ainsi que des thèmes liés à **l'histoire de la ville et la navigation**.

Bien qu'il fournisse en annexe B6 une liste des manifestations qui pourraient être organisées, cette annexe reste incomplète car le CNTL n'explique pas qui du club ou du délégataire est en charge de l'organisation de ces manifestations.

Si il s'agit du club, il doit alors s'acquitter d'une location de courte durée en faveur du délégataire, ce qui ne semble pas apparaître au niveau des recettes.

→ ***L'offre du CNTL est jugée satisfaisante mais demande à ce que soit précisée l'articulation entre délégataire et club.***

5.1.1.3. VALORISATION DOMANIALE

L'article 18 du contrat traite de la gestion domaniale du plan d'eau, indiquant les types d'occupation privative de poste à flot à l'année à vocation de passage.

L'article 19 du contrat, traite de la gestion domaniale des terre-pleins.

Le candidat doit produire plusieurs annexes dans son offre:

- *Grille tarifaire, annexe B4*
- *L'état des occupations domaniales, annexe B7*
- *Le tableau de bord avec les indicateurs de l'exploitation, annexe B5*
- *Projets de convention d'occupation*

L'article 20 du contrat, décrit de manière très précise les conditions d'organisation des manifestations : le rôle du délégataire est de mettre à disposition des clubs nautiques ou autres organisateurs, moyennant finance à détailler dans l'annexe B6, les moyens nécessaires à l'organisation des manifestations.

L'offre de la CCIMP n'est pas claire sur cet aspect de valorisation domaniale.

La grille tarifaire a été transmise, en annexe B4, toutefois, celle-ci suscite quelques questions.

Ce point est abordé au paragraphe 5.2.3

- **L'occupation de longue durée par les clubs**

L'annexe B7 n'est pas complétée. Le détail des occupations du périmètre n'a pas été mentionné, bien qu'indiqué dans le DCE.

Toutefois, le candidat prend en compte l'occupation du plan d'eau par le pavillon flottant du CNTL, sur 520 m².

Le tarif proposé pour les occupations non commerciales de plan d'eau est de 9,20 €HT/m²/an. Le total des recettes attendues par le candidat en année 1 est de 4,8 k€ et ce montant est enregistré sur le compte de résultat prévisionnel.

Les recettes relatives aux occupations de terre-pleins sont également présentes sur le compte de résultat prévisionnel.

- **L'occupation de longue durée et de courte durée – plaisanciers**

L'annexe B5 est complétée. Celle-ci traduit un axe stratégique de l'offre du candidat CCIMP, celui du développement des passages sur le plan d'eau.

	Années 1 et 2		Années 3 et 4		Années 5 à 7		Années 8 à 10	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Occupation longue durée	619	86%	588	81%	557	77%	528	73%
Professionnels	67	9%	73	10%	79	11%	84	12%
Associations et pole course	28	4%	28	4%	28	4%	28	4%
Passage et escale	8	1%	33	5%	58	8%	82	11%
Total postes à flot	722	100%	722	100%	722	100%	722	100%

Le candidat a pour ambition d'augmenter progressivement le nombre de postes à flot alloués aux plaisanciers de passage pour atteindre l'objectif de 11 % de place d'ici la fin du contrat. Celui-ci augmente également les places allouées aux professionnels.

Le candidat explique dans son offre la stratégie adoptée : sur 10 places qui se libèrent, la CCIMP envisage d'attribuer 4 places aux plaisanciers de passage, 5 places pour longue durée et 1 aux professionnels du nautisme.

Le candidat n'apporte pas plus de précisions sur la méthode employée pour libérer des places.

Par ailleurs, le candidat n'a pas repris les données transmises dans l'annexe A 10-A du DCE, présentant la grille de mouillage du périmètre DSP 1 qui prévoyait 47 places pour l'occupation courte durée :

			Référence DCE
Occupation longue durée	Occupé	Plaisanciers	579
		Usagers du Pôle Course	16
		Professionnels du nautisme	67
		Associations (dont CNTL)	12
	Libre	Professionnels du nautisme	1
Passage	Occupé	Plaisanciers	39
	Libre		8
Total postes à flot			722

Le candidat devra expliquer l'assimilation des 39 places des plaisanciers en passage à l'année sur le plan à des « occupants de longue durée ».

- **Les postes à flot dédiés aux professionnels du nautisme**

Le périmètre DSP1 comporte en début de contrat 67 postes dédiés aux professionnels du nautisme.

Le candidat envisage d'accroître également le nombre de postes à flot au profit des professionnels du nautisme, soit 12 % en fin de contrat (cf tableau ci-dessus).

- **Listes d'attente poste à flot**

Le candidat prévoit la constitution de listes d'attentes spécifiques pour les entreprises et les associations.

- **L'occupation de courte durée dans le cas de l'organisation des manifestations**

Comme cela a été mentionné au paragraphe 5.1.1.1 « Evènements », des propositions sont effectuées mais peu d'éléments concrets sont transmis.

L'annexe B6 n'est pas remplie. Celle-ci doit normalement préciser les modalités d'organisation de l'évènement : organisateur, partenaire, durée, nature des occupations, moyens techniques et coût.

Il n'est apporté aucune indication sur les volumes de charges et de recettes engendrés pour la mission d'animation, mission que le délégataire devra assurer. Ce point sera développé dans le volet financier.

→ ***L'offre de la CCIMP est jugée moyenne dans la mesure où des compléments d'information sont à apporter. Il est à noter la dynamique de donner plus de places de plan d'eau aux passagers et aux professionnels.***

L'offre du CNTL n'est pas claire sur cet aspect de valorisation domaniale.

La grille tarifaire a été transmise, en annexe B4, toutefois, celle-ci suscite quelques questions.

Ce point est abordé au paragraphe 5.2.3

- **L'occupation de longue durée par les clubs**

L'annexe B7 sur les occupations domaniales est partiellement remplie et comporte des erreurs.

Le candidat indique, comme occupants du périmètre, seulement les associations ou autres structures telles qu'un GIE. Les postes à flot et postes à terre occupés par les plaisanciers ou professionnels du nautisme ne sont pas intégrés à cette annexe.

Concernant le pavillon flottant, le mémoire technique du candidat prévoit une mise à disposition du pavillon flottant par le club au délégataire pour un montant de 41 000 € intégrant la redevance pour occupation du plan d'eau. Ce montant est à détailler et l'imputation correspondante doit apparaître au niveau des charges de la délégation. Parallèlement, le montant de la redevance d'occupation du pavillon doit être enregistrée en recettes, or ce n'est pas le cas.

De même, le CNTL semble s'attribuer 6 300 m² de terre-plein non bâti, or c'est incorrect si aucune valorisation financière n'est indiquée.

L'annexe A7 du DCE n'indique en effet pas de valorisation. Seuls les espaces occupés par les associations, les professionnels ou les usagers sont détaillés. Les espaces restant correspondent aux outils de gestion du délégataire libre de toute occupation, comme les zones de stationnement, l'aire de carénage ou des quais.

- **L'occupation de longue durée et de courte durée – plaisanciers**

L'annexe B5, tableau de bord, n'est pas complétée.

Le candidat a noté dans son offre «un effort particulièrement important est prévu pour développer et améliorer l'accueil des passagers» avec notamment la mise en place d'un programme de communication centré sur l'attractivité du Vieux-Port, de la Ville de Marseille et de la Région, ainsi qu'un système de réservation par internet.

-
- Le candidat a pour ambition d'augmenter le nombre de passage de courte durée de 50 % sur les dix ans du contrat. Toutefois, il n'exprime pas d'objectif en termes d'augmentation de nombre de postes à flot dédiés au passage, car il n'associe pas l'augmentation des recettes à l'augmentation du nombre de postes à flot. Il explique qu'il y a toujours un nombre important d'utilisateurs annuels et de passagers longue durée qui n'occupent pas leur place parce qu'ils sont en croisière ou parce que leur bateau est dans un chantier pour son entretien. Selon le candidat, les places laissées libres peuvent s'élever à 10 ou 15 % du plan d'eau. **Les postes à flot dédiés aux professionnels du nautisme**

Le périmètre DSP comporte en début de contrat 67 postes dédiés aux professionnels du nautisme.

Or, aucun objectif, aucun axe stratégique, aucun paragraphe dans le mémoire technique ne traite de cette catégorie d'utilisateur.

- **Listes d'attente poste à flot**

Le candidat prévoit la constitution de listes d'attentes spécifiques pour les catégories suivantes :

- Professionnels du nautisme
- Pôle course
- Bateaux à moteurs : 4 listes d'attente en fonction du tirant d'eau
- Voiliers : 3 listes d'attente en fonction de la taille du voilier

Il est noté l'absence de liste d'attente pour les postes à flot à usage associatif.

- **L'occupation de courte durée dans le cas de l'organisation des manifestations**

Une annexe B6 a été remise par le candidat. Comme cela a été mentionné, au paragraphe 5.1.1.2 Evénements, cette annexe dresse seulement une liste de manifestations qui pourraient être organisées, sans préciser qui du club ou du délégataire est en charge de l'organisation de ces manifestations.

Le CNTL a inscrit sur la grille tarifaire proposée en annexe B4 des tarifs d'occupation commerciale, toutefois, il ne prévoit pas les recettes correspondantes.

Cette remarque permet de supposer que tous les événements proposés seraient organisés par le CNTL en tant que délégataire.

Le candidat devra justifier le budget associé aux manifestations indiqué sur le compte de résultat.

→ **Le CNTL garde les équilibres actuels et propose peu d'évolution, notamment, pour les professionnels et les passagers. Son offre est jugée moyenne sur cet aspect.**

5.1.1.4. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 3 du contrat liste les documents contractuels parmi lesquels figure une Annexe 13 « Principes et actions relatifs au développement durable » qui était à rédiger par les candidats. Il était notamment attendu dans cette note des engagements sur des objectifs à atteindre.

Le candidat CCIMP ambitionne d'inscrire le port dans la transition énergétique et prévoit :

- La labellisation et la signature de chartes en faveur du développement durable
- Des animations et des dispositifs de communication
- La mise en place d'équipements de tri, un composteur collectif permettant de valoriser les déchets organiques, un dispositif de pompage des eaux usées.
- La création d'une « Brigade de la propreté ». Cette brigade sera idéalement mutualisée sur plusieurs sites portuaires de Marseille.
- Un bilan Carbone
- Une démarche «achats responsables»
- Un «Plan de réception et de traitement des déchets», qu'il conviendra de préciser ainsi que les investissements associés

Les investissements nécessaires sont bien prévus.

→ ***L'offre de la CCIMP est jugée satisfaisante.***

Le candidat CNTL prévoit de :

- Reconduire en les renforçant les actions déjà entreprises : Label Pavillon Bleu, démarche de tri sélectif, pompe à eaux grises mobile, participation à l'opération de nettoyage annuelle du port
- Former ses agents aux écogestes
- Effectuer des analyses régulières de la qualité de l'eau et des sédiments

Les coûts afférents ne sont pas évoqués.

→ ***L'offre du CNTL est jugée satisfaisante mais devra être précisée financièrement***

5.1.1.5. SYNTHÈSE

*La CCIMP fait des propositions d'animation qu'elle ne justifie pas toujours et se rapporte beaucoup aux activités actuelles du délégataire sortant sans que le lien avec les clubs du périmètre ne soit précisé. L'offre doit être précisée et complétée, elle est jugée **moyenne** dans la mesure où elle nécessite des compléments.*

*S'inscrivant dans la poursuite des activités existantes, l'offre du CNTL est **solide en termes d'animations**, peu novatrice en termes de répartitions des places et des usages sur le plan d'eau et devra préciser les rôles respectifs du club et du délégataire. Pour autant, le candidat intègre **une dynamique de développement durable intéressante**. L'offre est donc jugée **globalement satisfaisante**.*

5.1.2. Adéquation des moyens humains et matériels affectés par le candidat

5.1.2.1. RESSOURCES HUMAINES

Le candidat CCIMP prévoit la reprise du personnel du délégataire actuel affecté au service délégué et le maintien des effectifs en basculant progressivement la charge des agents administratifs vers des fonctions d'accueil et d'animation.

Le nombre d'équivalents temps pleins (ETP) passe de 7,4 à 8,7 ETP en fin de contrat.

L'offre prévoit la valorisation des compétences du personnel actuel tout en lui permettant de développer de nouveaux savoir-faire au travers un plan de formation personnalisé qui pourra s'appuyer sur les ressources et solutions existantes dans les CCI.

En revanche l'intervention des services support de la CCI n'est pas valorisée.

→ L'offre de la CCIMP est jugée satisfaisante (8,7 ETP à terme) dans la mesure où les moyens humains apparaissent adaptés pour proposer un service de qualité.

Le candidat CNTL fait l'hypothèse du maintien de l'activité actuelle ou d'une augmentation - notamment en ce qui concerne l'accueil de passagers- qui pourra être absorbée par des gains de productivité.

Le nombre d'équivalents temps plein est donc constant à 7,4 ETP sur la durée du contrat.

L'offre prévoit des formations d'adaptation au poste de travail, notamment pour renforcer la maîtrise des outils informatiques de gestion portuaire, ou pour doter les agents portuaires des habilitations nécessaires pour intervenir sur les installations portuaires (par exemple habilitation électrique), l'amélioration de la qualité de service à l'accueil des passagers, soutenir les actions en matière de développement durable et de maîtrise des risques.

Parmi l'effectif, un chargé de manifestations est affecté à 50 % au contrat de DSP (comme lors du contrat actuel).

Le candidat précise qu'il s'appuie également sur ses adhérents à hauteur de plus de 20 ETP.

Le candidat a proposé l'intégration de l'école de voile parmi les activités de la DSP, or l'effectif de la DSP ne prévoit pas un pourcentage d'ETP affecté à la fonction de moniteur de voile.

Le candidat précise dans son mémoire technique parmi les dépenses directes affectées à l'école de voile, « les rémunérations versées aux moniteurs », soit 28 k€ en année 1 du compte d'exploitation prévisionnel.

Des précisions sont attendues sur les modalités de rémunérations de l'école de voile.

→ L'offre du CNTL est jugée satisfaisante dans la mesure où les moyens humains apparaissent adaptés pour proposer un service de qualité.

5.1.2.2. MAINTENANCE

Le candidat CCIMP prévoit la réalisation d'un plan de maintenance préventive en début de DSP.

Il décrit sa politique de maintenance corrective selon les principes suivants :

- Internalisation des opérations de petite réparation: réalisation par les ressources dédiées ou agents portuaires
- Externalisation des opérations plus importantes
- Mise en place de contrat cadre d'assistance avec des entreprises spécialisées pour une réactivité optimale au service des plaisanciers et occupants de la DSP

Le budget de maintenance annoncé est **de 150 €/ poste à flot durant la durée de la DSP** sans précision sur la répartition des charges. Les moyens apparaissent ici adaptés par rapport à ceux du délégataire sortant (135 € par anneau). Cependant, il sera nécessaire de fournir un budget de maintenance détaillé, voire complémentaire.

→ **L'offre CCIMP est jugée moyenne sur ce point.**

Le candidat CNTL a établi un plan de maintenance détaillé sur 10 ans et une estimation de temps passés de 1276 heures par an, soit environ 0.5 ETP, ainsi qu'un montant de sous-traitance d'environ 61,5k€ par an.

Le budget de maintenance annoncé est de **187 €/ poste à flot** durant la durée de la DSP sans précision sur la répartition des charges, cependant le plan de maintenance proposé par le candidat permet de considérer que les moyens apparaissent satisfaisant pour permettre un service de qualité

→ **L'offre CNTL est jugée satisfaisante sur ce point**

5.1.2.3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le cahier des charges prévoyait une liste de travaux imposés. Les deux candidats proposent également des investissements :

La CCIMP valorise les travaux prioritaires identifiés dans le DCE à 220k€ hors réfection du quai au droit des rages catalan : ce point reste à préciser.

La CCIMP prévoit d'investir dans un système comprenant un logiciel, une interface en ligne, une application permettant la gestion et le déploiement des services numériques. Ces outils innovants seront compatibles avec les systèmes d'information existants. Ce système sera associé à la mise en place d'objets connectés (bornes connectées, suivi des entrées / sorties, etc.) permettant une meilleure gestion de l'exploitation.

Elle prévoit également d'investir dans la généralisation du tri et la mise en place d'une démarche d'économie circulaire pour la gestion des déchets.

Au global le montant des investissements est de **610 k€** sur la durée de la concession, concentrés sur les trois premières années et financés par recours à de la dette financière.

En termes de renouvellement, la CCIMP prévoit de consacrer un budget global de **502 k€**, ce qui porte les investissements et renouvellement à **1.112 k€** sur la durée de la DSP

Si l'on additionne les dépenses prévisionnelles de renouvellement et d'investissement, soit 1.112.000 €, l'offre de la CCIMP est jugée satisfaisante dans les moyens proposés pour un service de qualité, dans la mesure où elle fournit un programme précis d'investissement.

Le CNTL valorise les travaux prioritaires identifiés dans le DCE à 470k€

Le CNTL prévoit :

- L'amélioration de la sécurité des conteneurs à produits polluants de l'aire de carénage
- Un programme d'embellissement du bassin de carénage
- La modernisation des sanitaires du bassin de carénage
- La mise en place d'une déchetterie et l'amélioration de l'éclairage des passages sous voirie

Au global le montant des investissements est de 540 k€ sur la durée de la concession. **Les dépenses de renouvellement sont intégrées pour le candidat dans ce montant.**

(En remarque : 52 000 € supplémentaires, correspondant au montant de VNC lié à l'affectation d'un bateau de l'école de voile à la DSP, seront enregistrés dans les comptes d'immobilisations de la DSP).

→ Si l'on additionne les dépenses prévisionnelles de renouvellement et d'investissement, le montant global est de 540 000€. Pour autant, celle-ci fournit un programme précis d'investissement mais le mode de financement et le planning de réalisation ne sont pas détaillés. Au-delà, comme indiqué plus loin (§5.2.4.4.4), au vu des éléments transmis, la capacité du candidat à financer les investissements imposés par le cahier des charges pose question. L'offre du CNTL est donc jugée faible vis-à-vis des moyens affectés.

5.1.2.4. GESTION TECHNIQUE

Le candidat CCIMP prévoit la mise en place d'une gestion centralisée et digitalisée du port et des services, fonctionnant grâce aux objets connectés :

- Services web / application smartphone pour les usagers
- Outils d'identification par badge pour les usagers
- Logiciel et outil portatif (tablette) à usage du délégataire / capitainerie permettant le suivi des entrées / sorties de bateaux, le relevé des compteurs
- Communication: mise en place d'un panneau d'affichage dynamique (sous forme de borne interactive) avec météo, agenda des animations, informations diverses (où manger, les commerces à proximité, les règlements), etc.
- Equipement du port en wifi

L'ensemble des investissements sont bien prévus.

Le candidat ne prévoit pas en revanche de local pour l'exercice de son activité.

→ **L'offre de la CCIMP est intéressante en termes de modernisation des équipements mais peu détaillée sur les aspects de modalités techniques de gestion (listes d'attentes, relation avec les usagers, organisation de sa gestion,...). L'offre est jugée satisfaisante.**

Le candidat CNTL prévoit :

- La mise en œuvre d'une fonctionnalité d'ALIZEE permettant la télé-réservation de places de passage, fonctionnalité déjà mise en œuvre dans plusieurs ports de la côte méditerranéenne, dans le but d'accroître le volume de nuitées de passagers courte durée.
- Le développement d'un module permettant d'exporter vers le logiciel Seaport, utilisé par la Métropole, toutes les données demandées dans le tableau de bord, y compris la grille de mouillage
- De lancer une réflexion sur le sujet port connecté

→ **L'offre du CNTL reste dans la continuité de l'exploitation actuelle de la DSP avec quelques améliorations techniques mais le sujet port connecté n'est pas intégré (ni financé). L'offre est jugée moyenne.**

5.1.2.5. SYNTHÈSE

L'offre de la CCIMP fait apparaître des moyens humains adaptés pour proposer un service de qualité. Celle-ci contient des propositions innovantes en termes de modernisation du mode de gestion. Elle fournit un programme précis d'investissement dont le mode de financement et le planning de réalisation sont détaillés. Néanmoins les aspects techniques de gestion nécessitent des précisions, et l'offre de maintenance d'être approfondie. Elle est **jugée globalement satisfaisante.**

*S'inscrivant dans la poursuite de l'exploitation existante, le CNTL propose des moyens humains et techniques satisfaisants et bien adaptés, mais son programme d'investissement et de renouvellement est faible et les propositions sont limitées en termes d'outils de gestion technique. **L'offre du CNTL est jugée moyenne.***

5.1.3. Proposition de gouvernance

Le candidat CCIMP propose de réunir au moins 2 fois par an le Comité de Pilotage (contre 1 fois par an demandé par le Délégué) et de créer, en plus du Comité de Coordination demandé par le Délégué, un nouveau *Comité de Cohérence* portuaire qui se réunirait 1 à 2 fois par an en associant tous les délégués et gestionnaires des ports de plaisance et qui aurait pour mission :

- Insuffler une dynamique collective et orienter les actions des délégués en termes d'animation tous publics, d'organisation d'événements et de manifestations sportives,
- Coordonner les pratiques nautiques par la médiation et la concertation des opérateurs du territoire,
- Coordonner les actions dans le périmètre de la DSP et entre les DSP et autres acteurs associatifs des plans d'eau,
- Représenter les acteurs «nautiques» auprès des instances territoriales, des organes déconcentrés des services de l'État et des organismes de développement et de promotion du territoire,
- Conseiller et accompagner la mise en œuvre des programmes d'actions,

-
- Faciliter la constitution d'un collectif permanent de bénévoles qualifiés, destiné à répondre aux besoins des organisateurs de manifestations,
 - Générer des synergies opérationnelles entre opérateurs, en facilitant et systématisant la mutualisation des moyens et des compétences dans un souci d'économie d'échelle et d'efficacité,
 - Définir une charte de référence pour l'organisation des manifestations nautiques, dans le respect des normes environnementales et de la norme ISO 20121,
 - Etablir une planification événementielle équilibrée et dynamique.

→ ***L'offre CCIMP est jugée satisfaisante dans ses engagements d'associer les usagers de son périmètre aux décisions et à sa gestion (événementiels, travaux,...)et dans sa volonté d'ouverture aux autres ports par la création d'un nouveau comité de cohérence ..***

Le candidat CNTL précise qu'il dispose en tant qu'association de sa gouvernance propre et ne propose qu'un comité de coordination regroupant des représentants des usagers : 2 représentants pour chaque panne ainsi que 2 pour le cercle des Rageurs Catalans et 1 pour la société Icard.

Le candidat indique les missions de ce comité :

- Ecoute des attentes et des besoins des usagers du périmètre de la DSP1
- Information sur les investissements
- Information sur les équilibres de gestion
- Echanges sur la stratégie et les orientations du délégataire en lien avec les axes définis par le délégant
- Recherche de toutes les synergies entre les différentes utilisations du périmètre de la DSP1

Mais ne donne pas plus de détails en termes de gouvernance et de communication avec les professionnels du nautisme.

La structure gérant le contrat serait l'association le CNTL, c'est-à-dire la structure qui gère actuellement le contrat de DSP toujours en vigueur. Le candidat ne propose aucune évolution par rapport à la gestion du contrat de DSP.

Il est effectivement, possible, que l'association gère le contrat de DSP, toutefois, il serait préférable que deux établissements distincts soient créés : un établissement relatif aux activités du club et un établissement relatif à la gestion du contrat de DSP. La mise en œuvre d'une structure gérant seulement le périmètre de DSP facilite la transmission par le délégataire des éléments financiers relatifs à ce seul périmètre. En l'absence de distinction, une comptabilité analytique séparée devra être tenue (tant pour le compte de résultat que pour l'actif et le passif).

De même le règlement intérieur proposé devra être modifié : aucune obligation d'adhésion au Club ne doit être imposée aux usagers.

→ ***L'offre CNTL est moyenne par rapport aux attentes de la Métropole dans la mesure où la gouvernance, bien que conforme au cahier des charges, se limite bien souvent à de l'information plus qu'à de la participation notamment avec les professionnels du nautisme.***

5.1.4. Synthèse pour le critère service rendu

*Malgré un bon diagnostic de la situation actuelle, l'offre de la CCIMP comporte peu de propositions concrètes en termes d'animation et se rapporte beaucoup aux activités actuelles du délégataire sortant sans que le lien avec les clubs ne soit précisé pour l'avenir. Néanmoins, les différents éléments composant le service rendu aux usagers, en matière de gestion, valorisation domaniale ainsi que sur l'adaptation des moyens affectés, permettent de considérer l'offre comme **satisfaisante**. Il est à noter la dynamique du candidat d'accorder une place plus importante aux professionnels et aux plaisanciers de passage dans le renouvellement des attributions de plan d'eau*

*S'inscrivant dans la poursuite de l'exploitation actuelle, tant en ce qui concerne l'animation que la gestion, l'offre du CNTL manque de propositions innovantes. Malgré des propositions intéressantes et solides en termes d'animation et d'évènements, il semble subsister une incompréhension sur les rôles respectifs du club et du délégataire qui transparait sur la gouvernance du contrat et dans la stratégie de gestion, en terme de valorisation domaniale notamment. Sur ce point, la proposition du candidat conserve la répartition actuelle des postes à flot, et n'envisage pas de places de passage supplémentaires. Le montant assez faible du programme des investissements devra être justifié. L'offre est jugée **moyenne** en l'attente de clarifications.*

5.2. COHERENCE ET EQUILIBRES FINANCIERS

5.2.1. Pièces financières

Le règlement de consultation précisait que les offres financières devaient contenir les éléments suivants :

Pièce demandée	CCIMP	CNTL
Annexe B1 présentant les charges et les recettes afférentes par activité	Fourni	Fourni partiellement (le tableau des soldes intermédiaires de gestion n'est pas complété)
Une note exposant les méthodes/les règles (formules) de calcul retenues, ainsi que le détail des charges calculées	Fourni	Fourni
Une note littéraire spécifique présentant la ventilation des charges et des recettes par activité	Fourni partiellement (l'annexe B1 est complétée par une feuille excel très détaillée sur les données d'entrée)	Fourni (mais peu détaillé concernant les modalités de calcul des recettes)
Grille tarifaire objet de l'annexe B4	Fourni mais incomplet	Fourni mais incomplet

5.2.2. Critères d'évaluation

Pour rappel, le règlement de consultation précise que le critère lié à la « cohérence et équilibres financiers » sera :

« apprécié au regard de la *cohérence* du compte d'exploitation prévisionnel, en conciliant le *rapport qualité-prix* des services rendus aux usagers et la *maîtrise des tarifs* par rapport aux prix actuellement pratiqués dans le port au sein duquel le plan d'eau est délégué et dans les autres ports métropolitains proposant des services équivalents. Ce critère sera également apprécié au regard du *niveau de la redevance* versée par le délégataire au délégant. »

Il est donc proposé d'évaluer les offres financières sur les aspects suivants :

- Maîtrise des tarifs / prix pratiqués ;
- Cohérence du compte d'exploitation ;
- Rapport qualité-prix des services ;
- Niveau de la redevance.

5.2.3. Maitrise des tarifs / prix pratiqués

5.2.3.1. COMPARAISON DES TARIFS ACTUELS ET DES TARIFS PROPOSES EN ANNEE 1

Occupations longues durées

Maitrise tarifs prix	Données 2017	CCIMP	CNTL
Occupation ind. poste à flot €HT/m2/an	46,54 €HT/m ² /an	46,54€HTm2/an -Maintien du tarif 2017 Il apparaît que la taxe foncière n'est pas incluse dans ce tarif. Il conviendra donc que le candidat, soit corrige sa proposition tarifaire si il entend imputer la taxe foncière des plans d'eau sur cette occupation de longue durée, soit qu'il indique sur quelles autres recettes il répartit cette charge	49,6€HTm2/an - Hausse de 6,6% Il apparaît que la taxe foncière n'est pas incluse dans ce tarif, Il conviendra donc que le candidat, soit corrige sa proposition tarifaire si il entend imputer la taxe foncière des plans d'eau sur cette occupation de longue durée, soit qu'il indique sur quelles autres recettes il répartit cette charge
Occupation non commerciale du plan d'eau €HT/m2/an	25 €HT/m ² /an	9,20€HT/m2/an - Baisse de 63% Mais incohérence entre le tarif indiqué dans la grille tarifaire, soit 9,20 € HT/an/m ² et le tarif introduit dans la matrice, utilisée pour la réalisation du compte de résultat, soit 51,34 € HT/an/m ² en année 1. Ce tarif est appliqué aux associations et aux usagers du pôle course.	26,50 € HT/m ² /an - hausse de 6 % Ce tarif est appliqué aux associations
Occupation non commerciale du plan d'eau du pavillon flottant club CNTL €HT/m2/an	25 €HT/m ² /an	9,20 €HT/m ² /an – même incohérence (v.supra)	Pas de précisions.
Occupation commerciale du plan d'eau professionnels du nautisme €HTm2/an	60 €HT/m ² /an	9,20 € HT/an/m ² - Baisse de 37 % incohérence entre le tarif indiqué dans la grille tarifaire et le tarif introduit dans la matrice, utilisée pour la réalisation du compte d'exploitation prévisionnel (60,83 € HT/an/m ²) en année 1.	63,00€HT/m2/an - Hausse de 5%

Maitrise tarifs prix	Données 2017	CCIMP	CNTL
Occupations de terre-plein (non commerciales ou commerciales / non bâti ou bâti)	De 8,40 à 22,92 €HT/m ² /an	De 23,40 à 37,92 €HT/m ² /an Hausse de 55 à 178% en fonction des catégories (bâti/non bâti et commercial/non commercial)	De 9 à 24,50 €HT/m ² /an Hausse de 6,6% en moyenne

Occupations de courte durée

Maitrise tarifs prix	Données 2017	CCIMP	CNTL
Poste à flot basse saison €HT/m ² /jour	0,55 € HT/m ² /jour	0,55 €HT/m ² /jour - maintien	0,60 €HT/m ² /jour - Hausse de 9,1 %
Poste à flot haute saison €HT/m ² /jour	0,66 / 0,78 / 1,3 / 1,74 €HT/m ² /jour selon catégorie de surface	0,92 €HT/m ² /jour - Passage à un tarif unique (indépendant de la taille des bateaux) Hausse de 19 % à 40 %	0,85 €HT/m ² /jour - Passage à un tarif unique (indépendant de la taille des bateaux) Hausse de 9 % à 29 %
Occupation individuelle navire en escale (période fixe de 11 mois)	0,30 €HT/m ² /jour Ce tarif correspond à celui inscrit sur le document récapitulatif des tarifs d'occupation sur les ports métropolitains – à vérifier	<i>(Le tarif appliqué aux usagers du pôle course est un tarif d'occupation de longue durée non commerciale du plan d'eau - 9,20€HT/m²/an)</i>	0,32 €HT/m ² /jour Ce tarif est appliqué aux usagers du pôle course
Occupation commerciale de plan d'eau €HT/m ² /jour	231€ de 0 à 50,99 m ² / 463€ de 51 à 100 m ² / 231€ par tranche de 50m ² en +	0,92 €HT/m ² /jour - Baisse de 80% pour les surfaces de 50 et 100 m ² Aucune recette n'est enregistrée sur le compte d'exploitation prévisionnel	245€ de 0 à 50,99 m ² 490€ de 51 à 100 m ² 245€ par tranche de 50m ² en + hausse moyenne de +5,5% - aucune recette n'est enregistrée sur le compte d'exploitation prévisionnel -
Occupation non commerciale de	Aucune référence	0,92 €HT/m ² /an	Non renseigné - or enregistrement de recettes

Maitrise tarifs prix	Données 2017	CCIMP	CNTL
plan d'eau €HT/m ² /jour		aucune recette n'est enregistrée sur le compte d'exploitation prévisionnel -	sur le compte d'exploitation prévisionnel
Occupation non commerciale ou commerciale de terre-plein bâti ou non bâti €HT/m ² /jour	3,49 €HT/m ² /jour (tarif commercial, non bâti)	3,5 €HT/m ² /jour - maintien des tarifs actuels aucune recette n'est enregistrée sur le compte d'exploitation prévisionnel -	- 10 €HT/m ² /jour pour les occupations non commerciales,- 20 €HT/m ² /jour pour les occupations commerciales, aucune recette n'est enregistrée sur le compte d'exploitation prévisionnel
SYNTHESE globale		<p>Le candidat propose une évolution assez contrastée, avec quelques prix incohérents (probablement des « coquilles ») à justifier ou à corriger</p> <p>Structure de la grille tarifaire cohérente avec la politique relative à l'animation que le candidat entend mener. Cependant, aucune recette n'est enregistrée sur le compte d'exploitation prévisionnel</p> <p>Hausse des tarifs appliqués aux passagers en escale (courte durée poste à flot)</p> <p>La durée de la haute saison sur 90 jours est à justifier. (source : chapitre IV éléments financiers de l'offre)</p>	<p>Structure et modalités d'application de la grille actuelle reprises à l'identique.</p> <p>Plusieurs tarifs d'occupation ont été fixés, toutefois, les recettes ne sont pas enregistrées sur le compte d'exploitation prévisionnel ; occupation du pavillon flottant sur le plan d'eau ou les recettes liées à l'organisation des manifestations</p>

5.2.3.2. EVOLUTION DES TARIFS

Dans l'annexe B4 du DCE, il était précisé :

- « (1) Les prix sont révisés globalement (sauf les prix listés au (2) ci-dessous), annuellement selon la formule de révision suivante : à renseigner par le candidat. »

-« (2) les prix ci-dessous sont révisés annuellement selon les formules de révision spécifiques suivantes »

Il était demandé aux candidats d'utiliser dans leurs simulations une inflation de 2%/an.

Les deux candidats ont effectivement proposé une formule d'indexation.

Le candidat CCIMP propose en outre dans son offre une augmentation contractuelle des tarifs en fonction de l'évolution des prestations.

L'évolution prévisionnelle des tarifs est donc la conjonction de deux facteurs distincts :

- L'application de la formule d'indexation qui s'applique aux tarifs de base ;
- L'évolution des tarifs de base suite à l'évolution des prestations en cours de contrat (pour le candidat CCIMP seulement).

5.2.3.2.1. Formules d'indexation

Le candidat CCIMP propose : « prix année n+1 = prix année x (1+ inflation à 2%) ».

- *Cette proposition n'est pas satisfaisante, il n'est pas possible d'utiliser le taux d'inflation au sein d'une formule de révision. Il est attendu une formule composée d'indices publiés périodiquement reflétant l'évolution réelle des coûts sur la durée du contrat.*

Le candidat CNTL propose la formule suivante : $P = P_0 \cdot IS/Iso$ (IS étant « l'indice Service » publié par l'INSEE).

- *Il conviendrait de demander au candidat la référence initiale précise de l'indice visé. Enfin, la structure de la formule pourrait refléter de manière un peu plus fine celle des charges. Par exemple : un indice « redevance délégant », un indice « salaire » et un indice « frais divers ».*

5.2.3.2.2. Evolution des tarifs de base (offre CCIMP seulement)

- **Tarifs d'occupation individuelle des postes à flot de longue durée**

La CCIMP présente, dans sa matrice utilisée pour la réalisation du compte d'exploitation prévisionnel, les tarifs de base suivants.

Années 1 et 2			46,54
Années 3 et 4	<i>effet smart port + bonus/malus</i>	<i>+5,00% par rapport au tarif initial</i>	48,87
Années 5 jusqu'à la fin	<i>effet smart port + bonus/malus</i>	<i>+6,00% par rapport au tarif initial</i>	49,33

Ainsi en année 3 et 4, les tarifs de base connaissent une hausse liée :

- aux investissements dans le SI, les équipements connectés, et le déploiement de services numériques (réservation de places en ligne, disponibilité des emplacements, suivi individualisé de la consommation d'électricité et d'eau) qui se matérialisent par une augmentation de 2% par rapport au tarif initial ;

-
- auquel se rajoute une augmentation moyenne de 3% sur les tarifs d'occupation en raison de l'introduction d'une modulation du tarif de base suivant le niveau d'émission polluante (+2%) et suivant le rythme de sortie (+1%) ;

soit une hausse prévisionnelle moyenne de +5% par rapport au tarif initial.

Puis en année 5, les tarifs de base connaissent une nouvelle hausse liée :

- aux investissements supplémentaires dans le SI, les équipements connectés, et le déploiement de services numériques (réservation de places en ligne, disponibilité des emplacements, suivi individualisé de la consommation d'électricité et d'eau) qui se matérialisent par une augmentation de 3% par rapport au tarif initial;
- auquel se rajoute également une augmentation de 3% sur les tarifs moyen d'occupation en raison de la modulation du tarif de base suivant le niveau d'émission polluante (+2%) et suivant le rythme de sortie (+1%) ;

soit une hausse prévisionnelle moyenne de +6% par rapport au tarif initial.

Le candidat précise que la modulation du tarif de base **suivant le niveau d'émission polluante** reste à définir précisément dès les premières années de la DSP et peut aller jusqu'à + 30% pour les navires plus polluants, et - 30% pour les navires les plus propres.

→ ***Une discrimination tarifaire basée sur le niveau de pollution des bateaux serait juridiquement très fragile : il n'existerait pas de lien entre les conditions d'exploitation du service et l'objectif d'intérêt général recherché à travers le malus infligé aux bateaux les plus polluants. Il doit être demandé au candidat d'abandonner cette mesure qui ne paraît pas juridiquement acceptable.***

Le candidat précise que la modulation du tarif de base **suivant le nombre de sorties en mer**, reste également à définir précisément dès les premières années de la DSP et peut aller jusqu'à + 30% pour les navires sortant 1 fois l'an, et – 30% suivant.

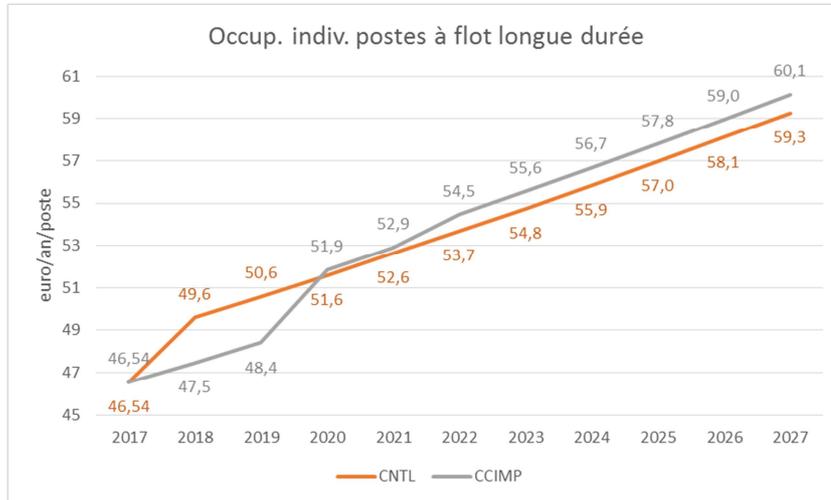
→ ***Contrairement à la modulation de tarif suivant le niveau d'émission polluante, la modulation sur la base du nombre de sorties en mer semble rentrer dans le cadre de l'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service. Toutefois, il convient de s'assurer que le malus infligé aux plaisanciers qui ne respectent pas les sorties imposées reste limité et proportionné à l'atteinte de l'objectif d'intérêt général poursuivi. Les modalités de mesure doivent donc être précisées par le candidat.***

- Tarifs d'occupation commerciale des postes à flot de longue durée

Les tarifs de la CCIMP connaissent une évolution en plus de celle de l'inflation.

5.2.3.2.3. Synthèse sur l'évolution des tarifs

- **Tarifs d'occupation individuelle des postes à flot de longue durée**

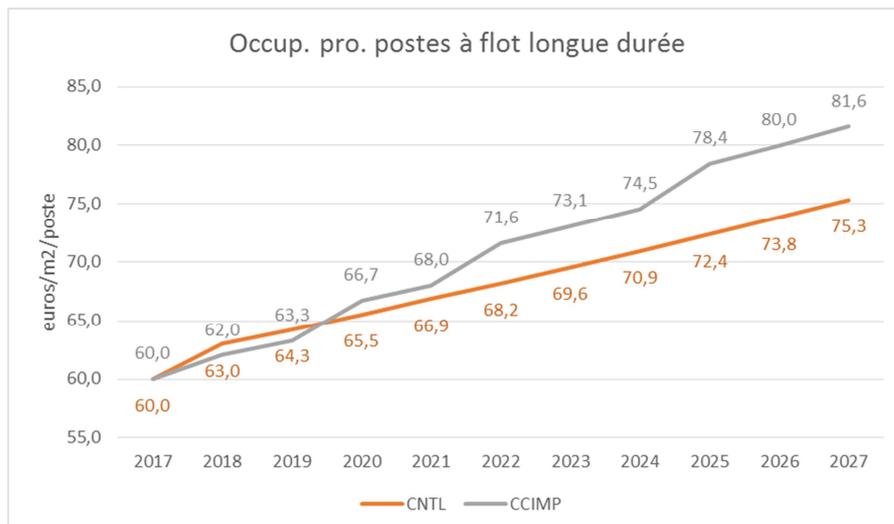


→ **Pour le candidat CCIMP**, l'évolution prévisionnelle du tarif global est de +2,9%/an en moyenne sur la durée du contrat par rapport au tarif initial.

→ **Pour le candidat CNTL**, l'évolution prévisionnelle du tarif global est de +2,74%/an en moyenne sur la durée du contrat par rapport au tarif initial.

Nous constatons ici une approche quasiment similaire de l'augmentation tarifaire par les candidats sur la durée du contrat

- **Tarifs d'occupation commerciale des postes à flot de longue durée**



D'après les projections présentées, nous pouvons voir que le tarif CCIMP dépasse celui du CNTL à partir de 2020. La CCIMP justifie la hausse en 2020 puis celle de 2022 par l'introduction du service « smart port » et des bonus/malus sur le rythme de sortie et la pollution rejetée.

→ **Pour le candidat CCIMP**, l'évolution du tarif professionnel est de +3,6%/an en moyenne sur la durée du contrat par rapport au tarif initial.

→ Pour le candidat CNTL, l'évolution du tarif professionnel est de +2,55%/an en moyenne sur la durée du contrat par rapport au tarif initial.

- **Tarifs d'occupation individuelle des postes à flot de courte durée**

Compte tenu de la saisonnalité des tarifs, il est nécessaire de comparer soit les tarifs séparés haute saison/basse saison soit le tarif moyen par poste sur l'année. Les éléments actuellement transmis par les candidats ne permettent pas de réaliser cette comparaison.

En effet, le candidat CCIMP ne présente pas l'évolution détaillée de ces tarifs au cours du contrat : « Les documents financiers du dossier affichent un tarif moyen prévisionnel permettant d'équilibrer le business model selon nos objectifs. Les grilles tarifaires finales seront ajustées afin d'appliquer une réelle politique tarifaire ».

Toutefois, le candidat présente dans son mémoire (source : chapitre III-2 Politique Tarifaire) une évolution des tarifs d'occupation de courte durée pour les plaisanciers de passage :

→ En 2020 : augmentation du tarif à 1€ HT/m²/jour

→ Après 2020 : augmentation continue pour atteindre 1,5 € HT/m²/jour

La matrice utilisée par la CCIMP pour la réalisation du compte d'exploitation prévisionnel présente les tarifs suivants :

Tarif d'occupation individuelle de courte durée - poste à flot

matrice CCI

	Années 1 et 2	Années 3 et 4	Années 5 à 7	Années 8 à 10
€ HT/m ² / 90 jours	83	144	180	216

La correspondance entre les montants de ce tableau et les prix de 1€/m²/jour en 2020 et 1,5€/m²/jour après 2020 du mémoire n'est pas expliquée.

Il demeure donc un flou sur les modalités de calcul des recettes de courtes durées pour chaque candidat. L'évolution de ces tarifs sera donc comparée ultérieurement, une fois des clarifications apportées.

- **Tarifs des autres services**

La CCIMP n'a pas indiqué dans sa grille tarifaire le tarif des services divers, cf paragraphe 5.2.3.1. Or elle précise dans un document intitulé « politique tarifaire », les tarifs de nouveaux services tels que le parking, la conciergerie, location de vélo.

Tarif des services divers proposés par la CCIMP - parking, conciergerie, location de vélo

	Années 1 et 2	Années 3 et 4	Années 5 à 7	Années 8 à 10
€HT/poste à flot	5	10	20	30
Evolution		100,00%	100,00%	50,00%

Pour rappel, le CNTL, ne propose pas dans son offre ce type de prestation.

5.2.3.3. SYNTHÈSE

L'offre CCIMP présente une grille tarifaire globalement cohérente au niveau des diverses occupations. Des interrogations subsistent toutefois sur : les services accessoires, certains tarifs spécifiques comme le pôle course, l'occupation de longue durée non commerciale de plan d'eau, les services accessoires...

L'augmentation tarifaire apparaît générale, nous remarquons cependant une forte augmentation sur les professionnels et sur les tarifs d'occupations individuelles de postes à flot de courte durée. L'introduction du système bonus-malus crée un delta dans l'application des tarifs de base, et nécessite d'être précisé. Les tarifs n'intègrent pas la taxe foncière des plans d'eau, ce qui devra être corrigé.

En termes de maîtrise des tarifs, l'offre CCIMP est jugée moyenne

L'offre CNTL présente une grille tarifaire globalement similaire à la grille actuelle, permettant d'éviter une rupture des tarifs pour les différentes catégories d'utilisateurs.

Des interrogations subsistent toutefois sur : l'occupation du plan d'eau par le pavillon flottant du club, sur les occupations de courte durée pour les manifestations...

Les tarifs de base connaissent une forte hausse dès la première année du contrat, puis ils suivent l'inflation. Les tarifs n'intègrent pas la taxe foncière des plans d'eau, ce qui devra être corrigé.

En termes de maîtrise des tarifs, l'offre CNTL est jugée moyenne

5.2.4. Redevance au délégant

Les deux candidats proposent le même montant de redevance : 540k€.

Son indexation est toutefois différenciée :

CCIMP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
redevance de base	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0
redevance indexée (+2%/an)	540,0	540,0	561,8	573,1	584,5	596,2	608,1	620,3	632,7	645,3	658,3

CNTL	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
redevance de base	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0
redevance indexée (+indice INSEE %/an)	540	540,0	546,5	553,0	559,7	566,4	573,2	580,1	587,0	594,1	601,2

- **Le candidat CCIMP** propose une indexation fixe à 2% (comme la formule d'indexation des tarifs qu'il propose) ce qui conduit au versement de 6 020 k€ sur la durée du contrat ;

→ **En termes de redevance, l'offre CCIMP est jugée moyenne**

- **Le candidat CNTL** propose une indexation selon l'indice « services » de l'INSEE (comme la formule d'indexation des tarifs qu'il propose). Cet indice reste à définir plus précisément. En première estimation nous avons retenu la moyenne de cet indice sur les 3 dernières années soit 1,2%, ce qui conduit au versement de 5 700 k€ sur la durée du contrat.

→ **En termes de redevance, l'offre CNTL est jugée moyenne**

Le choix de l'indexation devrait dépendre de la charge que doit couvrir la collectivité avec cette recette : s'il s'agit de travaux, un indice travaux pourrait être plus pertinent.

L'introduction d'une part variable est à discuter avec les candidats :

- Selon le CA, ce qui a le mérite d'inciter le délégataire à limiter ses charges pour ne pas être pénalisé ;
- Selon le résultat, ce qui a le mérite de venir encadrer le bénéfice du délégataire (par exemple : au-delà de 6% de résultat net, 30% reviendra au délégant).

5.2.5. Cohérence du compte d'exploitation

5.2.5.1. COHERENCE DES CHARGES

5.2.5.1.1. Charges en année 1

Le périmètre de la « nouvelle » DSP 1 étant réduit par rapport à l'ancien contrat, il est tout d'abord intéressant de voir comment les candidats ont évalué ce nouveau périmètre par rapport à l'ancien.

Pour réaliser le chiffrage de la DSP 1, **le candidat CCIMP** s'est basé sur les données financières historiques, tirées des rapports du délégataire pour l'année 2015 et 2016 (budget prévisionnel annexé au RAD 2015), et l'année 2017 est estimée égale au budget 2016. Puis certaines données historiques sont retraitées en effectuant une répartition des revenus et des charges poste-à-poste au prorata du nombre de postes à flot existants (respectivement 722 pour la DSP 1, soit 79 %, et 193 pour la DSP 4, soit 21 %).

Les charges totales présentées en année 2018 (1 615 k€) correspondent ainsi à 86% des charges de l'année 2016.

Deux éléments limitent toutefois la comparaison :

- le candidat a intégré dans le poste «impôts et taxes» la taxe foncière qu'il envisage de refacturer aux usagers (179k€ estimé en 2018), elle n'est pas prise en compte dans l'actuel contrat
- d'autre part le candidat a intégré les charges salariales liées à la réalisation de la mission «Animation du plan d'eau», celles-ci ne sont pas non plus enregistrées dans le compte de résultat de la DSP en vigueur. Toutefois, le candidat, n'a pas évalué les charges liées à l'organisation de cette mission (hors charges de personnel).

Pour réaliser le chiffrage, **le candidat CNTL** s'est basé sur « l'activité réelle des années 2015, 2016 et 2017, corrigée du retrait de l'Anse de la Réserve. ». Le candidat ne précise pas plus en détail cette répartition. Etant le délégataire sortant, le candidat a vraisemblablement pu isoler de manière plus fine les opérations relevant de la DSP 1.

Les charges totales présentées en année 2018 (1 789 k€) correspondent ainsi à 95% des charges de l'année 2016.

Un élément limite toutefois la comparaison : le candidat CNTL a intégré la totalité des budgets des manifestations dans le contrat, charges diverses et charges liées aux effectifs, à la différence du précédent où seules les contributions du délégataire apparaissaient dans les comptes de la DSP.

Le candidat CNTL n'a pas intégré les charges relatives au paiement de la taxe foncière de plan d'eau.

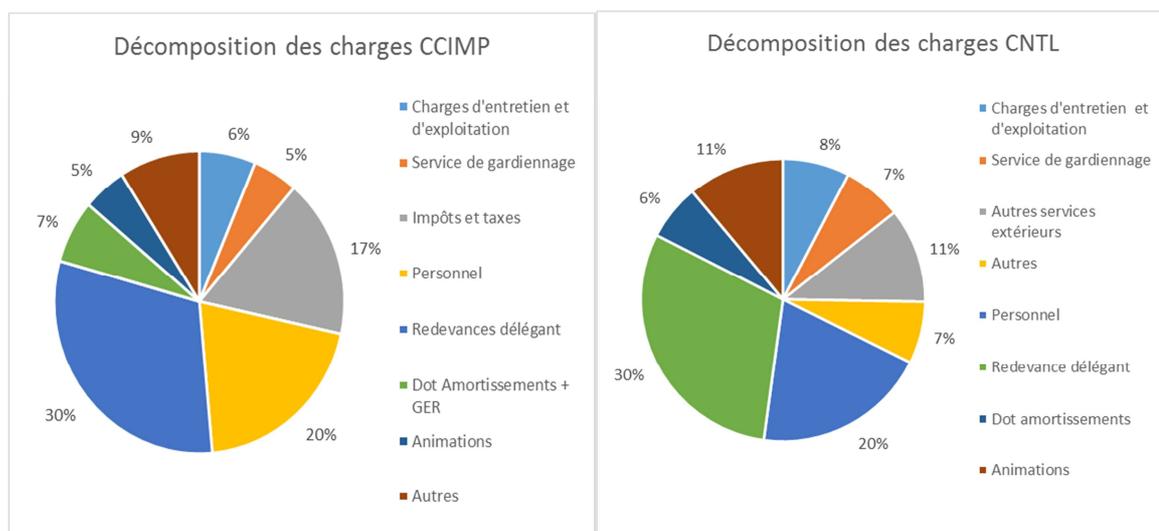
5.2.5.1.2. Evolution des charges sur la durée du contrat

Les deux candidats ont respecté la consigne du cahier des charges qui était de faire une projection tenant compte d'une inflation de +2% par an.

Pour le candidat CCIMP, au-delà de l'inflation de 2%, certains postes connaissent une évolution différenciée :

- Impôts et taxes : +9%/an en raison de l'augmentation progressive du résultat venant augmenter l'IS au fil des années ;
- Personnel : +5%/an en raison d'une hausse du nombre d'ETP en 2020 et 2021 (puis d'une baisse mais compensée par l'inflation) ;
- Charges d'animation : même raison que pour le personnel.

Pour le candidat CNTL, mis à part la stabilité des amortissements, il n'y a pas d'autre évolution des charges que celle de l'inflation.



Par ailleurs, sur la durée du contrat, les principaux postes de charges sont :

- Pour CCIMP : la redevance délégant (30%), le personnel (20%), impôts et taxes (17%, en raison de la taxe foncière usagers)
- Pour CNTL : la redevance délégant (30%), le personnel (20%), autres services extérieurs (11%)
-

5.2.5.1.3. Achats-fourniture – charges d'exploitation

Achats-Fourniture	Actuel	CCIMP	CNTL
Charges €	95 910	79 305	100 000
Nombre d'anneaux	916	722	722
Charges €/anneaux	105	110	139

Le candidat CCIMP présente également une légère hausse du coût par anneau (due à l'inflation entre 2017 et 2018). Le montant des achats proposé est proche du montant des charges de 2015 calculé au prorata, soit 76 k€. *Cette stabilité du coût initial semble toutefois peu cohérente avec la politique d'investissements de bornes connectées qui devraient aboutir à une diminution des consommations.*

Le candidat CNTL présente un montant supérieur au montant constaté dans le contrat actuel (96k€) alors que le nombre d'anneaux est réduit. *Justifier la hausse du coût par anneau.*

5.2.5.1.4. Charges d'entretien et d'exploitation

Charges entretien et exploitation	Actuel (périmètres 1 & 4)	CCIMP	CNTL
Charges €	124 003	110 466	135 000
Nombre d'anneaux	916	722	722
Charges €/anneaux	135	153	187

Le candidat CCIMP n'apporte aucune précision sur la répartition des charges d'entretien et d'exploitation du périmètre. La proposition effectuée est de 110 k€. *Des précisions sont attendues.* Par ailleurs, le candidat CCIMP prévoit l'enregistrement dans un autre compte de charges « GER », gros entretien renouvellement. Ce point est développé au paragraphe « Renouvellements ».

Nous pouvons constater que le montant total proposé par **le candidat CNTL**, dont le détail est transmis dans le mémoire technique, est proche de celui constaté en 2015 (138 k€). Malgré la réduction du périmètre pour le nouveau contrat, le montant total n'a pas diminué.

5.2.5.1.5. Services de gardiennage

Service de gardiennage	Actuel*	CCIMP	CNTL
Charges €	120 932	88 373	120 000
Nombre d'anneaux	722	722	722
Charges €/anneaux	167	122	166

*hors Anse de la réserve

Le candidat CCIMP propose un coût optimisé par rapport au coût actuel.

Il est à souligner que le candidat CCIMP n'a pas précisé le tarif facturé aux usagers dans son offre. Toutefois, la tarification de ce service à 150 € HT a été utilisée par le candidat pour évaluer le montant des recettes. Ce tarif correspond à celui actuellement pratiqué, mais apparaît supérieur aux charges prévisionnelles des comptes du candidat.

Le candidat CNTL propose un coût équivalent au coût actuel. A noter par ailleurs que le tarif qu'il propose de facturer aux usagers pour le gardiennage est de 180€/bateau, a noter que ce tarif apparaît supérieur aux charges prévisionnelles des comptes du candidat.

5.2.5.1.6. Services extérieurs

Le candidat CCIMP présente une charge de 50k€ sur ce poste en 2018, sans toutefois donner de détail.

Ce montant peut paraître faible en comparaison des coûts constatés actuellement, toutefois le candidat précise dans son mémoire : «La DSP est remise sans mise à disposition d'un local : les

ressources administratives seront localisées dans les locaux de la CCIMP... Mutualisation des ressources administratives et de gestion avec le réseau CCI, ou éventuellement les autres DSP ».

Il convient toutefois de vérifier ce point auprès du candidat.

Le candidat CNTL présente une charge de 174k€ sur ce poste en 2018 et en fournit le détail.

Les charges présentées semblent globalement cohérentes avec celles constatées actuellement. Toutefois un flou persiste sur la location des locaux : différents montants sont présentés dans le mémoire, à savoir 21 k€ indiqués dans le détail du poste « autres services extérieurs » transmis et 41 k€ mentionnés dans le corps du texte qui précède le détail de certains postes de charges.

Les surfaces et les zones occupées pour les activités de la DSP sont à formaliser, combien de bureaux sont mis à disposition... (plan, nombre de m², utilisation). Il convient de distinguer dans les comptes la charge pour la mise à disposition du pavillon flottant et la recette liée à l'occupation du plan d'eau de ce même pavillon.

5.2.5.1.7. Impôts et taxes

Le candidat CCIMP présente une charge de 213k€ en 2018. Celle-ci intègre :

- La CET et taxes diverses (40k€),
- La taxe foncière des usagers : calculée à partir de la valeur locative cadastrale de 110€₁₉₇₀, soit 770,0€₂₀₁₆ après indexation par le facteur d'inflation des prix à la consommation calculé par l'INSEE (7,00x en 2016). Le taux retenu pour l'ensemble de la durée de la concession est le taux 2016 pour les propriétés bâties sur la commune de Marseille, à savoir 61,155%. La taxe foncière 2016 par poste à flot calculée est ainsi de $770 \times 1,0 \times 50\% \times 61,155\% = 235,44\text{€}_{2016}$, **ce calcul semble très pessimiste, et grève fortement le bilan.**
- L'impôt société calculé forfaitairement au taux moyen de 33,33 % sur le résultat avant impôt.
 - ➔ *Le taux de 33.33% choisi pour l'IS semble aussi pessimiste. Un taux moyen de 28% sur la durée du contrat semblerait plus cohérent.*

Le candidat envisage de refacturer la taxe foncière appliquée au plan d'eau aux usagers.

Or, le redevable légal est le délégant. La taxe foncière n'est pas à refacturer à l'utilisateur. Le candidat, devra effectuer une estimation du montant total de la taxe foncière, sur la base de 167,45€ par an et par bateau, et prévoir les tarifs lui permettant de couvrir cette charge.

Le délégataire doit intégrer dans ses charges le montant total estimé de la taxe foncière.

Enfin, la taxe de séjour est forfaitaire, le redevable légal est le délégataire et non l'utilisateur. Elle n'est pas collectée. Les tarifs des soumissionnaires doivent tenir compte de cette taxe

Le candidat CNTL présente une charge de 26k€ en 2018, comme celle estimée à partir des données de l'exercice 2015 calculée au prorata du nombre de postes à flot. Celle-ci intègre :

- les taxes sur rémunérations,
- la CFE et la CVAE,
 - ➔ A noter que l'impôt sur les sociétés ne semble pas être intégré dans ce poste.
 - ➔ Le taux de 25% choisi pour l'IS semble optimiste. Un taux moyen de 28% sur la durée du contrat semblerait plus cohérent.

Le candidat CNTL n'a pas intégré les charges de taxes foncières appliquées au plan d'eau dans son compte prévisionnel d'exploitation, puisqu'il ne connaît pas le montant et ne l'a pas estimé dans son offre. De la même façon, il n'a pas indiqué le montant au niveau des recettes. Le candidat a indiqué dans son offre que le montant sera refacturé aux seuls usagers annuels.

Or, le redevable légal est le délégant. La taxe foncière n'est pas à refacturer à l'utilisateur. Le candidat, devra effectuer une estimation du montant total de la taxe foncière, sur la base de 167,45€ par an et par bateau, et prévoir les tarifs lui permettant de couvrir cette charge.

Le délégataire doit intégrer le montant total estimé de la taxe foncière.

Enfin, la taxe de séjour est forfaitaire, le redevable légal est le délégataire et non l'utilisateur. Elle n'est pas collectée. Les tarifs des soumissionnaires doivent tenir compte de cette taxe

5.2.5.1.8. **Personnel**

Pour CCIMP, le total des charges de personnel de **354,6 k€** correspond au montant budgété dans le RAD 2015 pour l'exercice 2016, soit 357 k€. La DSP comptera en année 1 du contrat 7,3 ETP (repris de l'actuelle DSP) et en dernière année du contrat, 8,74 ETP, soit + 20 % d'ETP.

Le candidat CCIMP prévoit donc une augmentation du nombre d'ETP pour absorber la hausse d'activité.

Cette augmentation semble par ailleurs minorée dans la mesure où un nombre important de tâches administratives seront transférées aux services centraux de la CCI sans qu'ils aient été valorisés.

Il conviendrait de demander au candidat de valoriser cette prestation, au moins à titre informatif. Par ailleurs il faudrait demander au candidat de justifier la baisse du nombre d'ETP présenté en 2022.

Pour CNTL, le total des charges de personnels de **402,5 k€** est supérieur de 13,5 % au montant budgété dans le RAD 2015 pour l'exercice 2016, soit 357 k€, alors que le nombre d'ETP est proche de celui inscrit dans le DCE (7,4 ETP en 2018 contre 7,3 ETP dans le DCE).

Le candidat CNTL fait l'hypothèse d'une absorption du surcroît d'activité par le personnel en place grâce à des gains de productivité.

Il est demandé au candidat de justifier cette importante augmentation des charges de personnel en année 1.

5.2.5.1.9. **Renouvellements**

En préalable, nous souhaitons rappeler la définition contractuelle des travaux d'entretien et de maintenance (art.14 du projet de contrat) : « Les travaux d'entretien et de maintenance du Délégitaire comprennent toutes les réparations courantes et les opérations permettant d'assurer le maintien en état de bon fonctionnement de l'exploitation des biens inclus dans le périmètre du Contrat, jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de grosses réparations ou de renouvellement. »

Il est comptablement important de distinguer ce qui relève de l'entretien et ce qui relève du renouvellement. Dans leurs propositions, les deux candidats semblent mélanger ces deux types d'opération au sein de mêmes postes.

CCIMP :

Le candidat introduit un poste GER qu'il inclut dans les charges d'exploitation et qui comprend : « Des opérations mineures de réfections (type peinture, vitre, balustrades...) [...] Un ensemble de petits équipements en renouvellement à prévoir durant la DSP sur l'aire de carénage (borne électrique, 5 Bers roulant, échafaudage...) → ces renouvellements sont intégrés ici dans l'hypothèse générale de GER. »

A notre sens, le remplacement d'équipements ne devrait pas figurer en charges d'exploitation mais en immobilisations, et donc seulement impacter les dotations aux amortissements dans le compte de résultat. Et ce d'autant plus que la VNC rachetée en début de contrat puis amortie, est elle-même composée d'équipements de ce type (bers, bornes, etc.).

Le montant du renouvellement est basé sur une valeur de 100€/anneau et par an. Il conviendrait de demander au candidat de justifier ce montant.

Le candidat doit apporter des précisions sur les différentes écritures.

Enfin le candidat ne prévoit pas de renouvellements sur les premières années du contrat, mais seulement à partir de 2022. Il semble toutefois probable que des renouvellements non programmés devraient survenir sur les autres pannes et devraient être provisionnés.

Le montant des équipements à renouveler s'élève à **502 000 €**, dans l'offre de la CCIMP, sur toute la durée du contrat.

CNTL :

Hormis les gros travaux identifiés en première année du contrat, le candidat n'identifie pas de manière explicite les opérations de renouvellements qui pourraient survenir. Le candidat précise toutefois dans son annexe B2 que : « Si des investissements nouveaux s'avéraient nécessaires en cours de DSP, il est proposé à l'autorité délégante qu'ils fassent l'objet d'une indemnité en fin de contrat à verser au délégataire, égale à la valeur résiduelle comptable des dits biens, qui auront été amortis sur leur durée normale d'utilisation. »

Le candidat se propose donc d'intégrer au fur et à mesure les nouveaux investissements ou renouvellements le cas échéant. *Cette proposition ne nous semble pas recevable, le contrat doit intégrer dès le départ le renouvellement des équipements que l'on peut estimer d'ores et déjà grâce à leur durée de vie résiduelle. Le candidat doit s'engager sur un montant annuel de provisions et sur un montant global.*

Proposition

Il pourrait être proposé aux candidats de repartir du document A5 C du DCE afin de constituer un programme de renouvellement détaillé de tous les équipements. A partir de la durée de vie résiduelle précisée dans ce document, les candidats devraient être en capacité de fournir un programme détaillé des dépenses de renouvellement pour chaque année, élément par élément. Ce document pourra également être complété par des nouveaux équipements que les candidats se proposent d'intégrer et qui devraient éventuellement subir un renouvellement en cours de contrat (bornes, etc).

5.2.5.1.10. Investissements

Seules les dotations aux amortissements apparaissent en charges sur le compte de résultat.

Le montant des acquisitions est enregistré au niveau du bilan comptable en compte d'immobilisations.

Investissements (hors GER)	CCIMP	CNTL
Investissements	610 000	540 000
VNC autres équipements		52 000
VNC ancien délégataire	700 312	700 312
TOTAL	1 310 312	1 292 312

Le candidat CCIMP propose de réaliser tous les investissements et équipements en année 1 du contrat. *Cela est-il vraiment réalisable ?* L'annexe B2, qui intègre les investissements et équipements à renouveler enregistrés en immobilisations, présente également les équipements à renouveler qui figureront au niveau du compte GER. *Le candidat doit apporter des précisions sur les différentes écritures. A noter enfin qu'il semble manquer la réfection du quai au droit des Ragueurs Catalans pour la CCIMP.*

Les dotations aux amortissements inscrites sur le compte d'exploitation prévisionnel sont enregistrées conformément à l'exigence du cahier des charges, soit la pratique des amortissements de caducité. Le montant des dotations cumulées sur les dix années du contrat s'élève à 1 310 k€, correspondant ainsi au montant total des investissements et de la VNC de l'ancien contrat.

Le candidat CNTL présente en annexe B2 le programme des investissements et des renouvellements sur la durée du contrat. Cette annexe ne contient que deux colonnes présentant les équipements à renouvellement et leur montant estimé. *Cela signifie-t-il que tous les travaux seront réalisés en année 1 du contrat ? Il convient de vérifier auprès du candidat le prévisionnel des travaux. Le contrat doit inclure un programme précis et ne pas présenter seulement une liste des travaux à réaliser.*

(En remarque : les 52 000 € indiqués dans le tableau, correspondent au montant de VNC lié à l'affectation d'un bateau de l'école de voile à la DSP et seront enregistrés dans les comptes d'immobilisations de la DSP).

Les dotations aux amortissements inscrites sur le compte d'exploitation prévisionnel ne sont pas tout à fait enregistrées conformément à l'exigence du cahier des charges, c'est-à-dire avec la pratique des amortissements de caducité, car un écart est constaté.

Un écart est observé entre le détail des investissements, soit 1 292 k€, présenté ici et la somme des dotations aux amortissements présentés dans le tableau de charges, soit 1 300 k€.

Au total les montants d'investissements (hors GER) proposés par les candidats sont relativement proches.

Toutefois en intégrant le GER, la CCIMP présente un montant global de 1 112 k€ contre 610 k€ pour le CNTL (VNC ancien contrat non intégré).

Par ailleurs, les modalités de financement de ces investissements sont différentes :

- **Le candidat CCIMP** finance les investissements entièrement par emprunt : Taux fixe de 3,0% (soit une marge de 250 bps sur un taux de swap moyen de 50 bps) sur 10 ans avec remboursement du capital constant. → *la marge de 2,5% semble élevée.*
- **Le candidat CNTL** ne précise pas les modalités de financement. Il indique dans son mémoire « Aucun frais d'emprunt n'a été pris en compte dans les prévisions. En fonction des opportunités, l'Association du CNTL choisira d'autofinancer les investissements ou de les financer par emprunt. » → Dans son bilan financier de l'exercice 2016, l'association CNTL présente 1 200k€ de trésorerie, ce qui laisse penser que l'association autofinancera en grande partie les investissements. *Il s'agit de clarifier ce point avec le candidat.*

5.2.5.2. COHERENCE DES RECETTES

5.2.5.2.1. Recettes en année 1

Le périmètre de la « nouvelle » DSP 1 étant réduit par rapport à l'ancien contrat, il est tout d'abord intéressant de voir comment les candidats ont évalué ce nouveau périmètre par rapport à l'ancien.

Produits	2015*	2016*	CCIMP	CNTL
			2018	2018
occupations de longues durées	1 676 182	1 590 320	1 201 849	1 167 400
occupations de courtes durées	145 859	130 000	21 402	143 760
Services accessoires	198 435	188 650	165 657	360 000
Manifestations & animations	0	0	0	109 000
Autres produits	17 297	11 050	224 063	0
Total produits	2 037 773	1 920 020	1 617 851	1 780 160

* périmètre global (DSP1 et 4)

5.2.5.2.2. Evolution des recettes sur la durée du contrat

Les deux candidats ont respecté la consigne du cahier des charges qui était de faire une projection tenant compte d'une inflation de +2% par an.

Pour le candidat CCIMP, au-delà de l'inflation de 2%, certains postes connaissent une évolution différenciée :

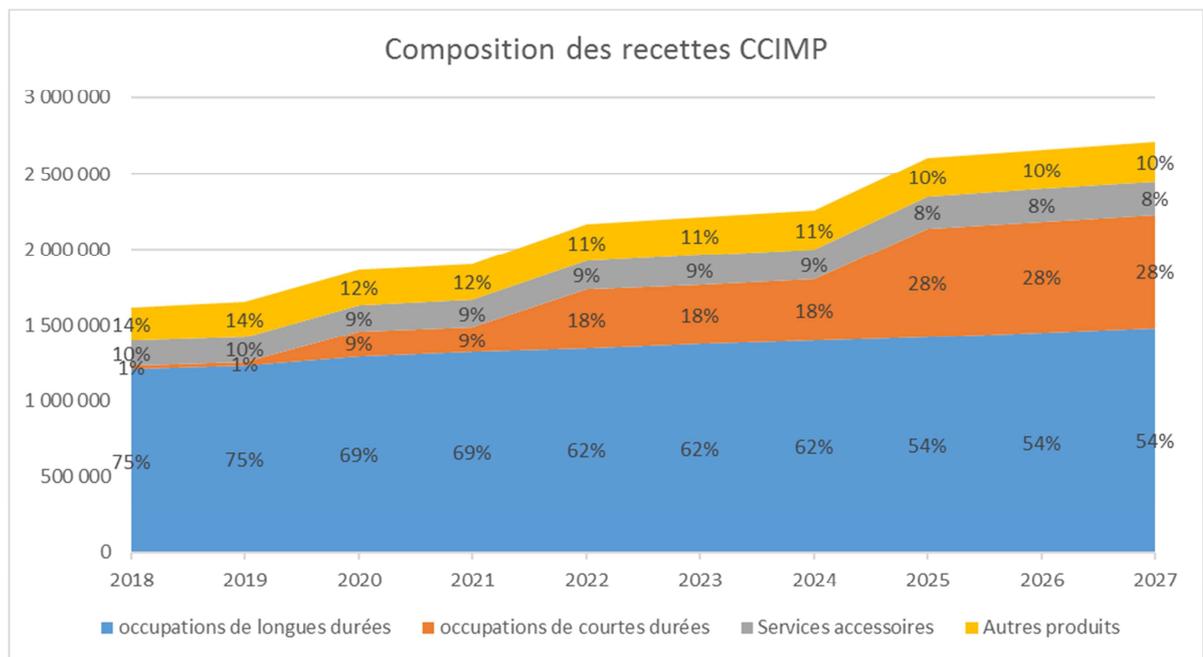
- Occupations individuelles de postes à flot longue durée: malgré des augmentations tarifaires pratiquées en cours de contrat, ces recettes ont une évolution annuelle moyenne sur la durée du contrat de +0,9%/an et ceci en raison de la diminution du nombre de poste dédié à cette occupation (soit – 15 %, 619 postes en année 1 contre 528 postes à partir de 8^{ème} année de contrat) ;
- Occupations de postes à flot professionnels +6,8% en moyenne par an (67 en début de contrat et 84 en fin de contrat) et augmentations tarifaires prévues sur la durée du contrat;
- Occupations de postes à flot associations et pôle course : +2,7%/an en raison de l'augmentation du tarif de base de ces postes (hors inflation) en cours de contrat ; ces tarifs sont à préciser par le candidat cf paragraphe sur les tarifs ;
- Occupations individuelles de postes à terre ou à flot de courte durée : +48%/an en raison de l'augmentation du nombre de postes dédiés à cette occupation ainsi que des tarifs ; toutefois le montant des recettes en années 1 et 2 est très faible, le candidat devra en expliquer les raisons.
- Occupations de courtes durées de poste à flot : le candidat devra expliquer le montant de recettes très faible par rapport aux années précédentes.
- Autres services (accueil, mise à dispo. personnel, etc.) : +24%/an en raison de l'augmentation des tarifs.

Plusieurs éléments d'appréciation nécessitent d'être pris en compte

- occupation plan d'eau longue durée : présence de 5 k€/an de recettes liée à l'occupation du plan d'eau par le pavillon flottant, ce qui est vraiment peu, étant donnée l'activité de restauration qui existe au sein du pavillon flottant du club.

- occupations commerciales ou non commerciales de courte durée : les espaces ne sont pas valorisés, c'est-à-dire que le candidat n'envisage pas la facturation des espaces lors de la mise à disposition du périmètre DSP à l'occasion de l'organisation de manifestations par les clubs du périmètre ou par des structures extérieures.

Ces différentes évolutions ont l'impact suivant sur la structure des recettes :



→ Nous pouvons constater que la forte hausse des tarifs de passage amène les recettes d'occupations de courte durée à 28% des recettes totales en fin de contrat. La part des occupations longue durée est quant à elle réduite à 54%.

Cette évolution paraît toutefois peu réaliste. Le candidat prévoit d'année en année l'augmentation des postes de passage avec pour les 3 dernières années du contrat, 82 postes dédiés au passage, soit 11 % des postes du plan d'eau (2018 : 8 postes).

Il s'avère que depuis de nombreuses années, il est observé sur les ports gérés en régie ou en DSP, des difficultés pour libérer des postes. Il est nécessaire de préciser ici les modalités permettant la libération des postes afin de les dédier au passage

Pour le candidat CNTL,

- les occupations individuelles de courte durée de postes à terre ou à flot connaissent une hausse de +7%/an en moyenne. Cette évolution est due à l'augmentation de +50% du nombre de passagers de courte durée sur la durée du contrat. Le candidat précise dans son offre que le nombre de place spécifiquement dédié aux courtes durées n'est pas augmenté. Le candidat explique qu'il y a toujours un nombre important d'usagers annuels et de passagers longue durée qui n'occupent pas leur place parce qu'ils sont en croisière ou parce que leur bateau est dans un chantier pour son entretien. Selon le candidat, les places laissées libres peuvent s'élever à 10 ou 15 % du plan d'eau.
- Occupation individuelles de longue durée : le candidat mentionne à plusieurs reprises dans son offre son souhait de poursuivre les occupations par des passagers longue durée or les recettes idoines ne sont pas inscrites sur le compte prévisionnel.
- Occupation individuelles de longue durée – pôle course : Le tarif appliqué aux usagers du pôle course est inscrit comme un tarif d'occupation de courte durée, or les recettes sont présentées sur le compte d'exploitation prévisionnel parmi les recettes issues de l'occupation de longue durée.

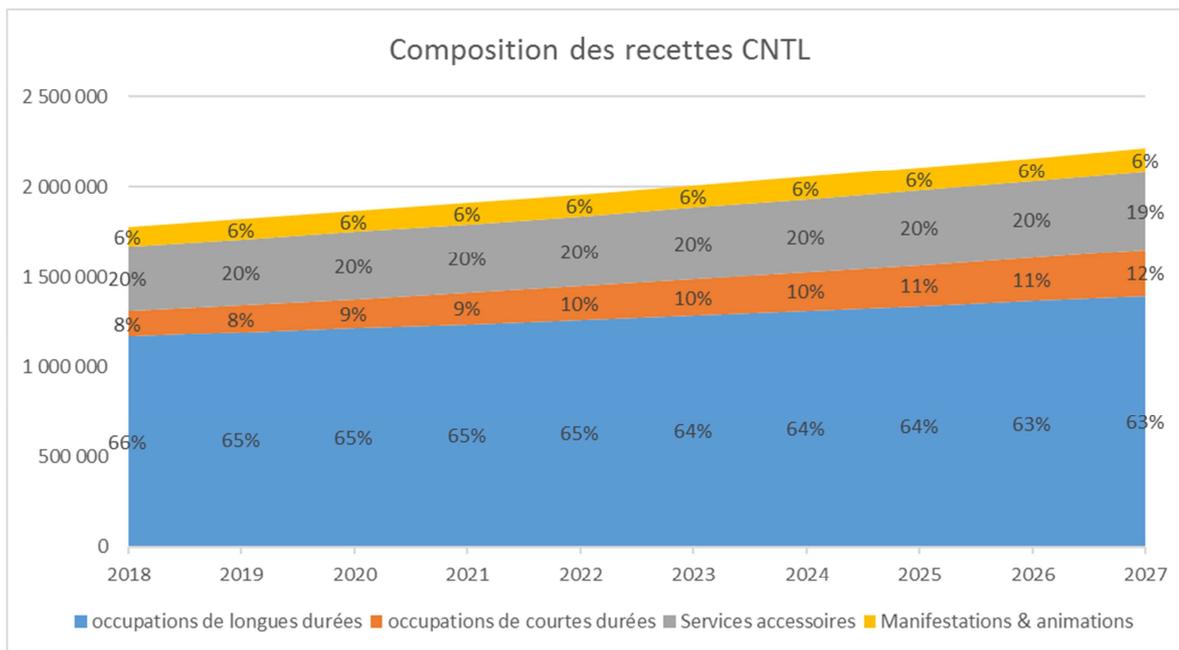
Les modalités de calcul des recettes d'occupation de plan d'eau pôle course doivent être détaillées. Le tarif et l'enregistrement des recettes sur le compte d'exploitation prévisionnel doivent être cohérents.

Par ailleurs un certain nombre de recettes semblent manquantes dans le compte d'exploitation :

- Occupation individuelle des postes à terre : aucune recette n'est intégrée alors qu'il existe aujourd'hui 13 postes occupés.
- Occupation commerciale de terre-plein bâti : aucune recette enregistrée, or des parties bâties sont actuellement occupées. 906,50 € de recettes sont attendus. (incohérence avec annexe B7 du projet de contrat)
- Occupation non commerciale de terre-plein bâti : aucune recette enregistrée, or des parties bâties sont actuellement occupées. 249 € de recettes sont attendus. (incohérence avec annexe B7 du projet de contrat)
- Occupations non commerciales de plan d'eau : les recettes liées à la présence de bateaux d'associations (dont le CNTL) ne sont pas enregistrées.
- Occupations non commerciales de plan d'eau : les recettes liées à la présence du pavillon flottant du CNTL sur le plan d'eau ne sont pas non plus mentionnées.

Le candidat devra justifier l'absence de ces recettes.

Cette évolution a l'impact suivant sur la structure des recettes :



→ Nous pouvons constater que la hausse de +50% du nombre de passagers de courte durée amène les recettes qui en sont issues à 12% des recettes totales en fin de contrat. La part des recettes des occupations longue durée reste donc prédominante et se situe à 63% des recettes en fin de contrat.

5.2.5.3. VENTILATION DES CHARGES ET RECETTES - MISSION « ANIMATION »

Le candidat CCIMP n'identifie pas explicitement de budget lié à l'animation, car il considère que : « Les animations et événements sont financés par leur propre budgets. Nous proposons une hausse globale du budget d'événements, associé à la volonté d'en organiser de nouveaux en complément de l'offre actuelle. Nous considérons que les événements présentent un compte de résultat équilibré avec des revenus équivalents aux dépenses. Les animations seront pilotées par la DSP mais leur réalisation « sous-traitée » aux clubs, associations et autres acteurs. »

Le candidat prévoit uniquement l'affectation d'une personne en charge du suivi et de la coordination des animations pour un montant de 75k€ en année 1. Le candidat n'évalue pas le montant des charges de personnel des agents portuaires qui travailleront sur le plan d'eau en préparation et lors des événements nautiques. Il doit considérer que le personnel agit dans le cadre de la mission « gestion et exploitation du périmètre ».

Il est nécessaire que le candidat apporte des précisions sur les charges et les recettes liées à l'animation. Une estimation par type d'animation (à portée locale, nationale) est attendue. Egalement, le candidat doit préciser les engagements contractuels pris avec les clubs, les modalités financières et les moyens qui seront mis en œuvre pour permettre la bonne réalisation de celles-ci.

Le candidat **CNTL** précise dans son mémoire technico-économique l'enveloppe budgétaire évaluée pour les différentes activités :

CNTL	Dépense	Recette	Solde
Activité d'animation	205 600	109 000	-96 600
Manifestations nautiques	163 400	54 000	-109 400
Formation (écoles de voile / école de pêche)	35 200	55 000	19 800
Conférences	7 000		-7 000

(Un état légèrement différent est présenté dans le compte d'exploitation prévisionnel, avec 196 600€ de charges).

L'activité d'exploitation finance donc à hauteur de 47% les activités d'animation.

Le candidat devra distinguer les manifestations organisées par le délégataire et celles qui seront assurées par le club directement et valider l'enveloppe budgétaire proposée.

5.2.5.4. COHERENCE DES EQUILIBRES FINANCIERS

Tout d'abord quelques remarques sur les éléments transmis par les candidats :

- Le candidat **CCIMP** a complété le tableau sur les soldes intermédiaires fourni dans le DCE. Toutefois, il a également fourni un autre modèle financier précisant ces soldes, et un écart a pu être constaté entre les deux tableaux sur l'EBE. Par ailleurs, l'offre n'intègre pas les charges liées à l'organisation des animations et événements nautiques (à l'exception des charges de personne). Les résultats présentés sont donc vraisemblablement surestimés.
- Le candidat **CNTL** n'a pas complété le tableau sur les soldes intermédiaires de gestion. Les éléments qui vont suivre sont donc issus de notre propre retraitement des données figurant dans les tableaux de charges et produits et de notre interprétation de l'offre du candidat.

Afin de raisonner toute chose égale par ailleurs, ces tableaux sont donc retraités selon les principes suivants :

Pour CCIMP :

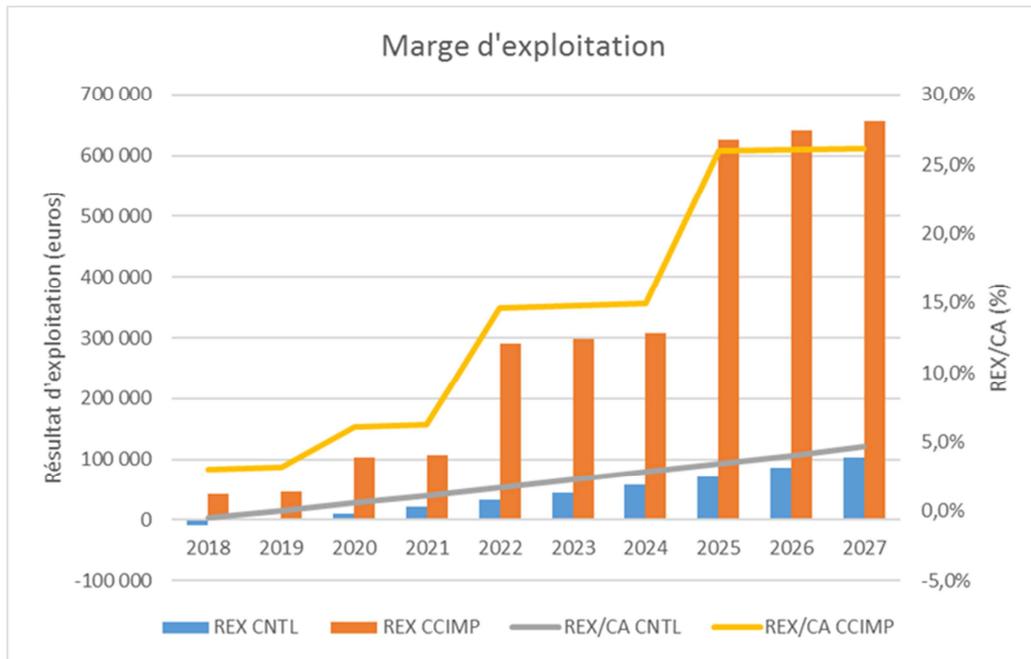
- la taxe foncière payée et refacturée aux usagers est retirée (puisque le montant des recettes est égal à celui des dépenses, il n'a donc pas d'impact).
- la redevance au délégant est sortie du calcul de la valeur ajoutée (cf. cahier des charges : «La redevance au Délégrant sera comptabilisée sous le numéro comptable 65xxxx.»).

Pour CNTL :

- Le candidat n'a pas intégré ni en recettes ni en charges la taxe foncière, qu'il prévoit de refacturer aux usagers, donc celle-ci n'est pas prise en compte dans les calculs.

Pour rappel, la proposition envisagée par les candidats de refacturation aux usagers ne pourra être retenue.

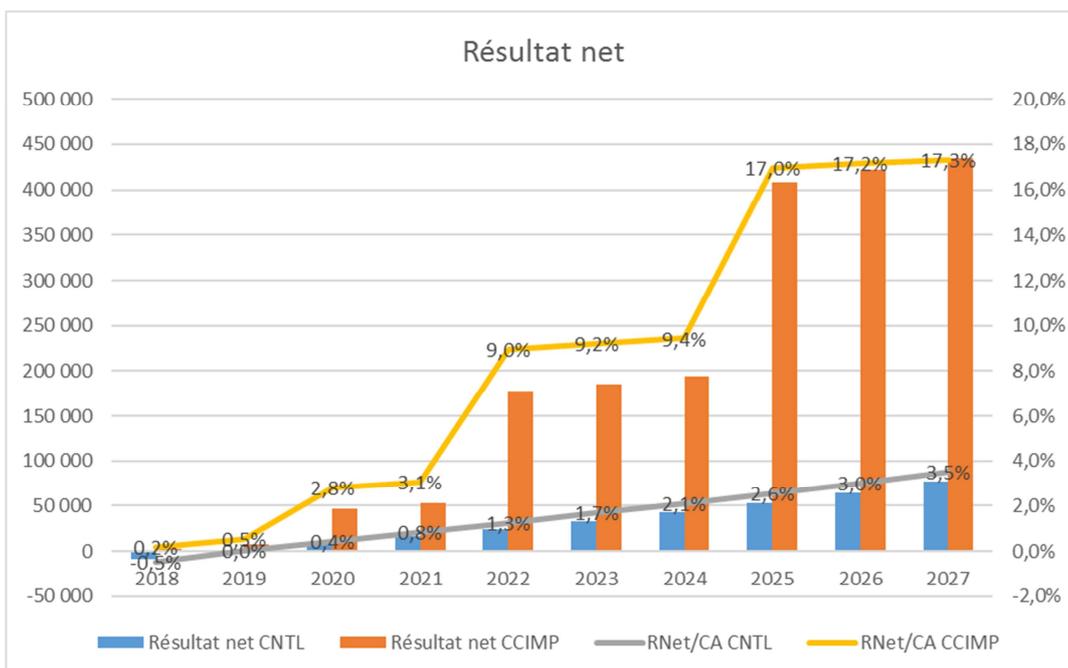
5.2.5.4.1. Marge d'exploitation



Le candidat CCIMP présente une forte hausse de son résultat d'exploitation (+35% en moyenne /an). Cette évolution repose sur l'hypothèse de hausse des recettes des occupations de passage qui semble peu réaliste.

Le candidat CNTL fait l'hypothèse d'une croissance relativement stable de son résultat d'exploitation (+84%/an en moyenne), celui-ci se situant à 2,1% du CA sur la durée du contrat.

5.2.5.4.2. Résultat net



Pour le candidat CCIMP, le résultat net global sur la durée du contrat s'établit à 9,8% du CA ce qui est élevé. Ce résultat est par ailleurs sous-estimé dans la mesure où le taux d'IS employé est de 33% sur la durée du contrat alors que celui-ci devrait diminuer dès 2018.

La CCIMP prévoit une forte progression du résultat net sur la durée du contrat avec, en année 1, un résultat de 2,6 k€ et, en année 10, un résultat net de 434 k€ (soit 162 fois plus important qu'en année 1). Ces résultats net élevés, dès la cinquième année du contrat, proviennent de prévisions de recettes issues des passages de courte durée (passage en escale) très ambitieuses (soit 750 k€ en année 10).

Les projections **du candidat CNTL** aboutissent à un résultat net de 1,6% du CA sur la durée du contrat (y compris manifestation). Ce niveau sera vraisemblablement encore minoré en début de contrat compte tenu du taux d'IS applicable (le candidat ayant appliqué un taux de 25% dès 2018 ce qui est optimiste).

Le compte d'exploitation prévisionnel établi par le candidat CNTL prévoit un déficit, en année 1 du contrat, de 8 k€, et une augmentation du résultat d'année en année pour atteindre, en année 10, un résultat net de 102 k€.

5.2.5.4.3. Flux de trésorerie

Le candidat CCIMP a fourni dans son offre le tableau de flux de trésorerie. Ces éléments sont cohérents avec le compte de résultat.

Le candidat CNTL n'ayant pas fourni de tableau de flux de trésorerie, il conviendrait de lui en demander un.

5.2.5.4.4. Rentabilité du contrat

En accompagnement de son offre, **le candidat CCIMP** a présenté le tableau d'actualisation des flux de trésorerie.

- Pour rappel, le taux d'actualisation permet d'apprécier la valeur des flux futurs à la date d'aujourd'hui. Il existe différentes manières de le calculer, mais on peut le décomposer grossièrement entre « le coût du temps » (matérialisé par les taux « sans risque » des obligations d'Etat) et le « coût du risque » (qui dépend du degré de risque sur le projet). *Le taux utilisé ici (8%) nous semble élevé. Il convient de demander au candidat de justifier ce taux. Par ailleurs, demander au candidat d'actualiser dès 2018.*
- Le TRI représente le taux d'actualisation pour lequel la somme des flux de trésorerie actualisés devient nulle. Le TRI est donc un indicateur de l'attractivité d'un investissement: si le TRI est supérieur au taux d'actualisation, alors le projet doit être rentable. *Le TRI présenté ici est également élevé, il convient de demander au candidat de justifier ce taux.*

Le candidat CNTL n'a fourni aucun élément à ce sujet.

- Tout comme pour les flux de trésorerie, il conviendrait de demander au candidat CNTL le calcul de la VAN (Valeur Actuelle nette) des flux de trésorerie avec son hypothèse de taux d'actualisation.

5.2.5.5. SYNTHÈSE

L'offre CCIMP présente des comptes d'exploitation bien conçus : la matrice produite permet de bien comprendre la façon dont a été construit le compte d'exploitation.

Toutefois un certain nombre d'hypothèses à la base du modèle sont peu détaillées, voire peu réalistes. Nous pouvons notamment citer : la hausse du nombre de postes dédiés au passage, le budget dédié aux manifestations non précisé, le planning des investissements non produit (tous les investissements seraient alors réalisés en année1), certains ratios de coûts (entretien, GER...) et les niveaux de résultats escomptés (très élevés).

En termes de cohérence des comptes, l'offre CCIMP est jugée satisfaisante mais certaines hypothèses doivent être justifiées.

L'offre CNTL présente des comptes d'exploitation qui ne créent pas de rupture sur les charges des usagers, ni ne permet de dégager un haut rendement sur le résultat net, l'organisation comptable suscite une problématique dans la distinction entre le club et la DSP. Force est de constater qu'il demeure un flou sur les occupations de plan d'eau ou terre-plein, sur le financement des investissements... Le contrat intègre bien un budget animation, mais la distinction avec les actions du club n'est pas encore tout à fait claire.

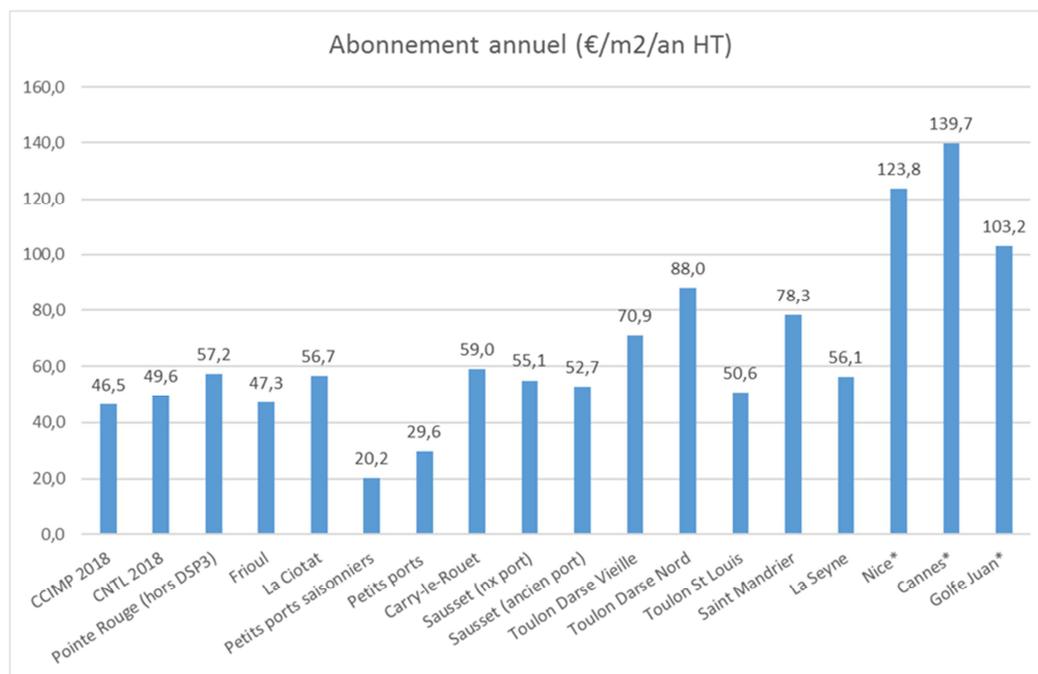
Le candidat a globalement complété les annexes du projet de contrat mais peu de détails sont donnés. Le tableau des soldes intermédiaires de gestion tout comme le tableau de bord avec les indicateurs d'exploitation ne sont pas complétés, les équipements à renouveler ainsi que leur montant ne sont pas précisés, l'échéancier des investissements n'est pas effectué sur la durée du contrat et certaines hypothèses de coût sont également à discuter (achats, entretien, impôts...).

En termes de cohérence l'offre CNTL est jugée moyenne, des précisions doivent être apportées.

5.2.6. Rapport qualité-prix des services

5.2.6.1. COMPARAISON AVEC DES TARIFS DE LA REGION

- Tarif d'occupation individuelle de longue durée



*tarif de base avant bonus/malus pour une surface de 34m²

- **Les tarifs annuels proposés par les candidats restent les plus faibles par rapport aux autres ports de la région. Ils restent par ailleurs cohérents avec les prix métropolitains.**

Comparatif du tarif proposé par la CCIMP avec les tarifs de plusieurs ports métropolitains (délibérés en Conseil de Métropole en décembre 2017).

Tarif de ports métropolitains en €HT/an/m ²		Tarif du candidat en € HT/an/m ²		Delta tarif candidat/ autre port	
				En € HT	En %
Pointe-Rouge (régie)	57,2	CCIMP 2018	46,5	-10,7	-18,7%
La Ciotat	56,7			-10,2	-18,0%
Carry-le-Rouet	59			-12,5	-21,2%

- **Avec les ports pris en référence ci-dessus, les tarifs proposés par le candidat CCIMP sont inférieurs de plus de 18 % aux tarifs pratiqués sur les ports métropolitains en 2018.**

Ces tarifs métropolitains intègrent la part taxe foncière de plan d'eau dont la collectivité doit s'acquitter, ce qui n'est pas le cas du tarif proposé par le candidat CCIMP. Cela explique une partie de l'écart de tarif.

Il est demandé à l'ensemble des candidats d'intégrer cette part de taxe foncière à leur tarif.

Comparatif du tarif proposé par le CNTL avec les tarifs de plusieurs ports métropolitains (délibérés en Conseil de Métropole en décembre 2017)

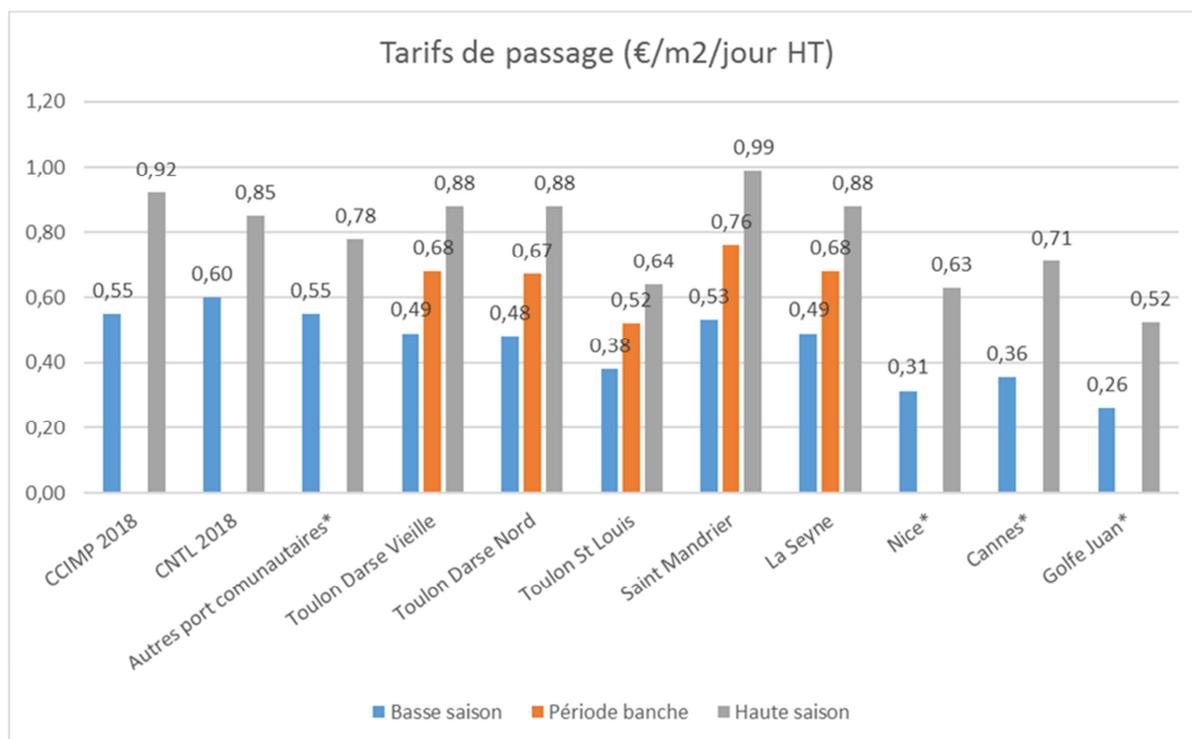
Tarif de ports métropolitains en €HT/an/m ²		Tarif du candidat en € HT/an/m ²		Delta tarif candidat/ autre port	
				En € HT	En %
Pointe-Rouge (régie)	57,2	CNTL 2018	49,6	-7,6	-13,3%
La Ciotat	56,7			-7,1	-12,5%
Carry-le-Rouet	59			-9,4	-15,9%

→ **Avec les ports pris en référence ci-dessus, les tarifs proposés par le candidat CNTL sont inférieurs de plus de 12 % aux tarifs pratiqués sur les ports métropolitains en 2018.**

Ces tarifs métropolitains intègrent la part taxe foncière de plan d'eau dont la collectivité doit s'acquitter, ce qui n'est pas le cas du tarif proposé par le candidat CNTL. Cela explique une partie de l'écart de tarif.

Il est demandé à l'ensemble des candidats d'intégrer cette part de taxe foncière à leur tarif.

- **Tarif d'occupation individuelle de courte durée**



*tarif pour une surface de 34m²

→ **A l'inverse, pour les tarifs de passage, les offres des candidats se situent parmi les plus élevés de la région ce qui ne semble pas militer pour une attractivité accrue.**

Comparatif des tarifs proposés par la CCIMP avec les tarifs des ports métropolitains

	Tarif *de ports métropolitains en €HT/an/m ²	Tarif du candidat en € HT/an/m ²		Delta tarif candidat/ autre port	
				En € HT	En %
Basse saison	0,55	CCIMP	0,55	0	0,0%
Haute saison	0,78		0,92	0,14	17,9%

* Remarque: tarif pour des bateaux d'une surface de 34 m²

→ **Les tarifs envisagés par le candidat CCIMP sont identiques à basse saison et supérieurs de 18 % en haute saison aux tarifs pratiqués sur les ports métropolitains en 2018.**

Ces tarifs métropolitains intègrent la part taxe foncière de plan d'eau dont la collectivité doit s'acquitter, ce qui n'est pas le cas du tarif proposé par le candidat CCIMP. Cela explique une partie de l'écart de tarif.

Il est demandé à l'ensemble des candidats d'intégrer cette part de taxe foncière à leur tarif.

Comparatif des tarifs proposés par le CNTL avec les tarifs des ports métropolitains

	Tarif *de ports métropolitains en €HT/an/m ²	Tarif du candidat en € HT/an/m ²	Delta tarif candidat/ autre port		
			En € HT	En %	
Basse saison	0,55	CNTL	0,6	0,05	9,1%
Haute saison	0,78				

* Remarque: tarif pour des bateaux d'une surface de 34 m²

→ **Les tarifs envisagés par le candidat CNTL sont supérieurs de 9 % aux tarifs pratiqués sur les ports métropolitains en 2018.**

Ces tarifs métropolitains intègrent la part taxe foncière de plan d'eau dont la collectivité doit s'acquitter, ce qui n'est pas le cas du tarif proposé par le candidat CNTL. Cela explique une partie de l'écart de tarif.

Il est demandé à l'ensemble des candidats d'intégrer cette part de taxe foncière à leur tarif.

Prestations et services divers

CCIMP	CNTL
<p>La CCIMP propose un maintien à 150€HT/an/bateau des tarifs, en continuité des tarifs pratiqués en 2017.</p> <p>Pour les autres services, le candidat n'a pas rempli cette partie de la grille tarifaire, or il met en avant dans son offre de nouvelles prestations. Des compléments sont donc attendus.</p> <p>Les tarifs ne sont pas indiqués, toutefois, des volumes de recettes sont indiqués sur le compte d'exploitation prévisionnel.</p> <p>Nous notons que le stationnement sur le parking n'est pas valorisé.</p> <p><i>Des dispositions particulières sont-elles prévues pour les usagers dont le bateau doit être déplacé ou évacué du périmètre lorsque des régates sont organisées ?</i></p> <p>Les différentes prestations présentées dans la grille (vente de carburant, accueil évènements...) doivent être détaillées et mise en relation avec les tarifs de la matrice du compte de résultat (5€/poste/an, 10€/poste/an, 20€/poste/an, 30€/poste/an)</p>	<p>Le tarif de gardiennage est en hausse de +20%, 180 €HT/an/ bateau par rapport à 2017 (150 €HT/an/bateau) .</p> <p>Pour le contrat de DSP en cours, les recettes de gardiennage ne couvrent pas les dépenses engendrées par la prestation de gardiennage, donc le candidat, qui est le délégataire de l'actuelle DSP a augmenté le tarif facturé aux usagers.</p> <p>Le candidat propose une hausse de +6,7% des différents tarifs de manutention, mis à part les jours sur ber pour les bateaux >4t (+60%) et la pose moteur (+50%).</p> <p>Toutefois, les tarifs restent bas en comparaison de ceux pratiqués sur le marché (notamment, tarifs pratiqués par Carènes Services, délégataire de la Métropole au port de la Pointe-Rouge, à Marseille). <i>Le candidat doit préciser à quels usagers s'adresse l'abattement.</i></p> <p>Complément apporté : les tarifs de l'année 1 du contrat sont ceux pratiqués depuis 2007, date de début du contrat de DSP toujours en vigueur.</p> <p><i>Des dispositions particulières sont-elles prévues pour les usagers dont le bateau doit être déplacé ou évacué du périmètre lorsque des régates sont organisées ?</i></p> <p>Nous notons que le stationnement sur le parking n'est pas valorisé.</p>

5.2.6.2. SYNTHÈSE

*Les deux candidats annoncent des tarifs d'occupation individuelle inférieurs de 10 à 20% aux autres ports de la Métropole mais les tarifs proposés par les candidats ne tiennent pas compte de la taxe foncière contrairement aux tarifs métropolitains.
Il est demandé à l'ensemble des candidats d'intégrer cette part de taxe foncière à leurs tarifs.
Par ailleurs, les candidats fournissent peu de détails concernant les prestations accessoires qu'ils sont susceptibles de délivrer et notamment leur coût.*

L'offre de la CCIMP, tout comme l'offre du CNTL, sont jugées moyennes en l'état.

5.2.7. Synthèse pour le critère cohérence et équilibres financiers

Sur la forme, **l'offre de la CCIMP** est bien élaborée. En revanche, de nombreuses hypothèses sont discutables et restent à expliquer, notamment sur les recettes de courte durée, ou sur le niveau de rentabilité attendu. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer l'impact financier d'un certain nombre de propositions : services accessoires, bonus/malus. Enfin, si les tarifs actuels sont maintenus en début de contrat, l'évolution des charges projetée ainsi que le bonus-malus peut faire augmenter de façon conséquente les tarifs estimés, sans que soit développé le rapport qualité/prix des nouveaux services proposés. L'offre doit donc être justifiée financièrement et **est jugée moyenne** dans la mesure où elle nécessite des compléments.

S'inscrivant dans la poursuite de l'exploitation actuelle, **l'offre du CNTL** est globalement cohérente, mais peine à être distinguée, que cela soit sur la maîtrise des tarifs, la redevance, la cohérence des comptes ou le rapport qualité-prix. Des éléments complémentaires seront nécessaires pour permettre une meilleure appréciation. En l'état, l'offre est **jugée moyenne**.

5.3. CONCLUSION

Tableau de synthèse des appréciations des offres - DSP 1

Objet	CCIMP	CNTL
1. Qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers	globalement satisfaisant	moyen
<u>1.1 Pertinence des éléments de la stratégie de gestion d'animation et de valorisation</u>	moyen	globalement satisfaisant
<i>éléments liés à l'animation</i>	moyen	satisfaisant
<i>éléments liés aux évènements</i>	moyen	satisfaisant
<i>valorisation domaniale</i>	moyen	moyen
<i>développement durable</i>	satisfaisant	satisfaisant
<u>1.2 Adéquation des moyens humains et matériels affectés par le candidat</u>	globalement satisfaisant	moyen
<i>ressources humaines</i>	satisfaisant	satisfaisant
<i>maintenance</i>	moyen	satisfaisant
<i>programme d'investissement et de renouvellement</i>	satisfaisant	faible
<i>gestion technique</i>	satisfaisant	moyen
<u>1.3 Proposition de gouvernance</u>	satisfaisant	moyen
2. Cohérence et équilibres financiers	moyen	moyen
<u>2.1 Maîtrise des tarifs / prix pratiqués</u>	moyen	moyen
<u>2.2 Redevance au délégant</u>	moyen	moyen
<u>2.3 Cohérence du compte d'exploitation</u>	satisfaisant	moyen
<u>2.4 Rapport qualité/prix des services</u>	moyen	moyen
Appréciation générale	moyen	moyen

La **CCIMP** propose une offre bien élaborée sur la forme et basée sur un bon diagnostic de la situation actuelle.

Sur le volet « **Qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers** » l'offre est jugée **globalement satisfaisante**.

En termes **d'animation et d'organisation** d'événements, l'offre est jugée **moyenne** car si le candidat évoque des pistes intéressantes (ouverture au grand public, aux professionnels, mise en valeur des navires de patrimoine, développement des bateaux collectifs, des supports olympiques, des régates « challenge » Consulaires, Métropolitaine, Universitaires, etc.) il ne s'engage pas clairement à les réaliser (annexe B6 non fournie) et ne les valorise pas dans son compte d'exploitation.

En termes de **valorisation domaniale**, l'offre est jugée **moyenne**. Le candidat s'engage à développer modestement les espaces dévolus aux professionnels (de 9% à 12%) et de manière plus sensible ceux réservés aux passagers (de 1% à 11%) mais il n'explique pas comment il entend libérer les places en question et gérer les différentes listes d'attentes. Les évolutions tarifaires proposées comportent des incohérences (tarifs pour les occupations non commerciales et commerciales) et n'intègrent pas la taxe foncière de plan d'eau.

Concernant le volet **développement durable**, l'offre de la CCIMP est jugée **satisfaisante**. Le candidat propose de former son personnel, d'améliorer la collecte et le tri des déchets (valorisé à 100.000€) et de réaliser un bilan carbone (valorisé à 30.000€), de sensibiliser les usagers aux écogestes (via le règlement intérieur de la DSP et un « port center mobile » valorisé à 10.000€) et de les inciter à la sobriété (contrôle des fluides par une facturation à la consommation réelle). Il envisage aussi des pistes intéressantes mais sans les valoriser et sans expliquer comment il s'engage à les mettre en œuvre (brigade de la propreté, démarche achat responsable et chantier vert, charte développement durable pour les usagers).

Les **moyens humains** mobilisés (de 7,4 ETP à 8,7 ETP) sont **satisfaisants** et un plan de formation est prévu pour les personnels.

La **maintenance** est jugée **moyenne** (150€/place/an contre 135€ dans la précédente délégation) et son contenu devra être précisé.

Les **investissements** (y compris le renouvellement) sont bien détaillés et d'un niveau (1.112.000€) jugé **satisfaisant**. La **gestion technique** propose des améliorations intéressantes (WIFI, télésurveillance, plan qualité, des tarifs modulés en fonction des sorties, conciergerie, gestion et maintenance centralisée des bateaux en location, proposition de VAE, d'une laverie automatique, gestion en réseau des places et du passage, réservation en ligne, gestion par badge des équipements, panneau d'information dynamique), elle est jugée **satisfaisante**.

En termes de **gouvernance** l'offre de la CCIMP est complète et associe bien les usagers aux décisions principales, elle est jugée **satisfaisante**.

Concernant le volet « **cohérence et équilibres financiers** », l'offre de la CCIMP est jugée **moyenne**.

Malgré des augmentations tarifaires significatives sur la durée de la DSP (tarifs plaisanciers de 46,54 €/m² à 60,1€ ; tarifs professionnels de 60€/m² à 81,6€ ; tarifs passagers de 83€ à 216€), les tarifs proposés n'intègrent pas la taxe foncière des plans d'eau. L'estimation pessimiste (235€ par poste à flot) de cette dernière par le candidat est, en outre, pénalisante pour l'équilibre financier et il conviendra d'intégrer une valeur moyenne plus proche de la somme demandée au Délégué (environ 170€/poste/an). Certaines hypothèses de recettes sont à expliquer et à justifier (recettes de passage, bonus/malus, prestations et services complémentaires).

La **redevance** proposée au Délégué, ne contient pas de part variable, mais est cohérente (**6.020.000€** en cumulé sur la durée du contrat) comprenant une indexation de 2% par an.

Au global, l'offre de la CCIMP est jugée moyenne et nécessitera d'être justifiée techniquement et financièrement sur plusieurs points.

L'offre du CNTL est correcte mais manque de propositions innovantes.

Sur le volet « **Qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers** » l'offre est jugée **moyenne**.

En termes d'**animation et d'organisation** l'offre est jugée **satisfaisante** et propose une continuité des actions réalisées actuellement sur le périmètre (poursuite des activités du Pole Course, intégration de l'école de Voile et des stages de pêches parmi les animations, initiatives à l'attention des handicapés, cycles de conférences et manifestations de sports nautiques de haut niveau).

En termes de **valorisation domaniale**, l'offre est jugée **moyenne**, en gardant globalement les usages et les répartitions actuelles des plans d'eaux et des terres pleins et en limitant les évolutions à l'accueil des passagers (placement par Zodiac, télé réservation, Kit d'escale, restaurant accessible). Les professionnels du nautisme, notamment, restent des acteurs peu considérés.

Concernant le volet **développement durable**, l'offre est jugée **satisfaisante** (poursuite du label pavillon bleu, démarche tri-sélectif, pompe à eaux noires mobile, opération port propre, analyse régulière des eaux et des sédiments, sensibilisation des agents aux écogestes).

Les **moyens humains** mobilisés sont maintenus, (7,4 ETP), des formations à la sécurité et à l'environnement sont prévus pour les personnels, ils restent **satisfaisants**.

La **maintenance** est renforcée (187€/place/an contre 135€ dans la précédente délégation), elle est jugée **satisfaisante**.

Les **investissements** (qui comprennent le renouvellement des installations) sont jugés **faibles**, car bien que détaillées, le montant cumulé (540 000€) apparaît insuffisant sur la durée de la DSP. La **gestion technique** reste dans la continuité de l'exploitation actuelle avec quelques améliorations techniques (WIFI, badge pour accès aux WC), elle est jugée **moyenne**.

En termes de **gouvernance** l'offre du CNTL se limite bien souvent à de l'information plus qu'à de la participation, les professionnels du nautisme sont absents des instances créées pour améliorer les échanges, elle est jugée **moyenne**.

Concernant le volet « **cohérence et équilibres financiers** », l'offre du CNTL est jugée **moyenne**.

Malgré des augmentations tarifaires d'environ 2,5% sur la durée de la DSP (tarifs plaisanciers de 46,54 €/m² à 59,3€ ; tarifs professionnels de 60€/m² à 75,3€), les tarifs proposés n'intègrent pas la taxe foncière des plans d'eau. Il conviendra d'intégrer une valeur moyenne équivalente à la somme demandée au Délégrant (environ 170€/poste/an). Certaines hypothèses de recettes sont à compléter et à justifier (recettes de passage haute/basse saison, prestations et services complémentaires).

La **redevance** proposée au Délégrant ne comprend pas de part variable mais est cohérente (5.700.000€ en cumulé sur la durée du contrat) comprenant une indexation sur indice estimée à 1,2% par an.

En, l'état, L'offre CNTL est jugée moyenne et nécessitera d'être justifiée techniquement et financièrement sur plusieurs points.

oOo



**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES PLANS
D'EAU ET TERRE-PLEINS DU PERIMETRE 1 DU
VIEUX-PORT DE MARSEILLE**

A handwritten signature in blue ink is located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be the initials 'MP'.

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, régie par les articles 5218-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 et domiciliée, en cette qualité, au Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 MARSEILLE,

ci-après dénommée : « la Métropole » ou « le Délégrant »,

D'UNE PART,

ET

Le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon - CNTL, Association de la loi 1901, enregistrée à la Préfecture des Bouches du Rhône sous le n° W133004178, Siret 782 897 433 00010 dont le siège est situé Quai Marcel Pagnol 13007 MARSEILLE, représenté par son président en exercice Monsieur Michel GRAVELEAU dument habilité à agir aux présentes,

Ci-après dénommé : « le CNTL » ou « le Délégataire »,

D'AUTRE PART.



SOMMAIRE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	7
Article 1 ^{er} : Objet.....	7
Article 2 : Durée	7
Article 3 : Documents contractuels	8
Article 4 : Structure délégataire.....	8
Article 5 : Droits et obligations du Délégant.....	9
Article 6 : Droits et obligations du Délégataire.....	10
Article 7 : Cession du Contrat	11
Article 8 : Subdélégation et autres contrats liés à l'exécution du service	12
Article 9 : Risques et responsabilité	13
9.1 Principes généraux.....	13
9.2 Responsabilité du Délégataire	13
9.3 Force majeure	14
9.4 Imprévision.....	15
9.5 Obligation d'assurance du Délégataire.....	15
9.5.1 Conditions générales	15
9.5.2 Transmission des polices d'assurances.....	17
Article 10 : Instances de gouvernance et de concertation	18
10.1 Comité de pilotage.....	18
10.2 règlement intérieur de la délégation et modalités de fonctionnement du comité de coordination (annexe 14).....	19
Article 11 : Constitution de droits réels au profit du Délégataire.....	19
CHAPITRE II – REGIME DES BIENS ET TRAVAUX	20
Article 12 : Régime et mise à disposition des biens	20
12.1 Principes généraux.....	20
12.2 Biens de retour.....	20
12.3 Biens de reprise	21

12.4 Biens propres	21
12.5 Locaux utilisés par le délégataire pour assurer sa mission :	21
Article 13 : Travaux de gros entretien et de renouvellement des biens.....	21
13.1 Travaux de gros entretien et de renouvellement des biens relevant du Délégrant.....	21
13.2 Travaux de gros entretien et de renouvellement des biens relevant du Délégataire.....	22
13.3 Obligations de suivi, d'information et de prévention des dangers	23
Article 14 : Travaux d'entretien et de maintenance	24
14.1 Champ d'application	24
14.2 Modalités	24
Article 15 : Contrôle et exécution des travaux	26
Article 16 : Modification et extension des biens	26
CHAPITRE III – EXPLOITATION	27
Article 17 : Principes généraux	27
Article 18 : Gestion domaniale du plan d'eau	28
Article 19 : Gestion domaniale des terre-pleins	28
Article 20 : Promotion et animation du Port	30
Article 21 : Services rendus aux usagers – Qualité de service	32
21.1 Services rendus aux usagers et redevances.....	32
21.2 Qualité du service rendu.....	33
Article 22 : Conditions générales d'exploitation.....	34
Article 23 : Respect des normes environnementales	35
CHAPITRE IV – REGIME DU PERSONNEL	36
Article 24 : Reprise du personnel de l'ancien Délégataire	36
Article 25 : Gestion du personnel.....	36
CHAPITRE V – REGIME FINANCIER	37
Article 26 : Principes généraux	37
Article 27 : Rémunération du Délégataire - Recettes du service.....	37
Article 28 : Reprise de la valeur nette comptable.....	38

Le montant de la valeur nette comptable calculée au 31 décembre 2017 est de 700 312,20 € HT.
 Cette dernière fera l'objet d'une actualisation à la date de notification du présent contrat..... 38

Article 29 : Redevance due au Délégrant 38

Article 30 : Régime comptable..... 38

Article 31 : Impôts et taxes..... 39

CHAPITRE VI – CONTROLE ET SANCTIONS..... 39

Article 32 : Rapport annuel 39

 32.1 Dispositions générales 39

 32.2 Contenu du rapport 40

Article 33 : Tableau de bord périodique..... 42

Article 34 : Contrôle du Délégrant 43

Article 35 : Pénalités 43

Article 36 : Mise en régie provisoire..... 44

CHAPITRE VII – FIN DU CONTRAT 45

Article 37 : Dispositions générales..... 45

 37.1 Faits générateurs..... 45

 37.2 Continuité du service..... 45

 37.3 Sort des biens..... 46

Article 38 : Déchéance 46

Article 39 : Résiliation pour motif d'intérêt général 47

Article 40 : Résiliation pour force majeure 48

CHAPITRE VIII – DIVERS 48

Article 41 : Réexamen des conditions financières du Contrat..... 48

Article 42 : Intérêts de retard..... 49

Article 43 : Règlement des différends..... 49

Article 44 : Election de domicile..... 50

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a reçu compétence pour la gestion des ports de plaisance.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté urbaine MPM le 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des 24 ports de plaisance, représentant 8500 anneaux en lieu et place de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, amorcée par la Communauté urbaine, il a été décidé de diversifier les outils de gestion afin de s'adapter au mieux au contexte de chaque port et d'en permettre la meilleure exploitation et le développement.

Ainsi, sur les 8500 anneaux actuellement en gestion métropolitaine, 3 500 postes sont gérés par le biais de contrats d'occupation temporaire du domaine public consentis à des sociétés nautiques, 2 750 sont gérés en régie directe et 2 250 en gestion déléguée.

Par délibération du 13 mai 2005, la Communauté urbaine avait décidé de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge ;

Le périmètre 1 du Vieux-Port comptant 916 postes à flot et 63 postes à terre, le périmètre 2 du Vieux-Port 544 postes à flot et le périmètre délégué au sein de la Pointe-Rouge comprenant 721 postes à flot.

Les trois conventions de délégation de service public ont pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 10 ans, et arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

La Métropole a décidé, le 18 mai 2017, de renouveler les délégations de service public des périmètres initiaux des DSP 2 et 3 sur les mêmes espaces portuaires et pour les mêmes durées de 10 ans et de scinder en 2 périmètres celui de la DSP 1 pour tenir compte des spécificités particulières de l'Anse de la Réserve qui nécessite des investissements particuliers et une durée plus longue (12 ans).

Ainsi, si la surface globale des périmètres concédés reste inchangée, les concessions portent maintenant sur 4 périmètres distincts au lieu de 3:

- Sur le port de la Pointe-Rouge le périmètre et la durée de la DSP 3 sont inchangés
- Sur le Vieux-Port le périmètre et la durée de la DSP 2 sont inchangés
- Sur le Vieux-Port le périmètre initial de la DSP1 est scindé en deux avec :
 - o Un périmètre limité à l'anse de la Réserve d'une durée de 12 ans appelé DSP 4

- Le périmètre initial de la DSP 1 déduction faite de l'anse de la Réserve d'une durée de 10 ans.

Le périmètre géographique de la présente convention n°1 de délégation de service public porte sur le périmètre réduit de la DSP1 situé sur le Vieux-Port entre le quai Marcel Pagnol et le Théâtre de la Criée. Il comprend la panne dite des « professionnels », le bassin du carénage et les plans d'eaux situés autour du pavillon flottant appartenant au CNTL. Il comprend environ 726 postes à flots et 13 postes à terre, les équipements portuaires permettant l'accueil de bateaux, 1 bâtiment et des terre-pleins.

Ce secteur du plan d'eau est principalement dévolu à une gestion et animation du plan d'eau permettant de valoriser la plaisance, les professionnels du nautisme (essentiellement activité de location, vente, et plongée), le pôle de voile sportive ainsi que des manifestations nautiques en rapport avec ces activités. Le périmètre accueille également des activités de plongée.

Dans ce contexte, la Métropole a procédé à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable de type ouverte, dans les conditions prévues par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, ainsi que les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Au terme de cette procédure, la Métropole a décidé de retenir l'offre présentée par le CNTL.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la présente convention et autorisé sa signature avec le CNTL.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet

Dans les conditions prévues par le présent Contrat, la Métropole délègue, aux risques et périls du Déléataire, qui l'accepte, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la réalisation du programme d'investissement, ainsi que l'animation des terre-pleins et du plan d'eau composant le périmètre 1 du Vieux-Port de Marseille.

A cette fin, le Délégant confie au Déléataire l'ensemble de la surface du périmètre 1, ainsi que les ouvrages et installations compris dans ce périmètre (cf. annexe 1).

Le Délégant confère au Déléataire, pendant la durée du Contrat, un droit exclusif sur la gestion desdits ouvrages et installations et l'autorise, à titre de rémunération, à percevoir les différentes recettes prévues à l'article 27, ci-dessous.

Article 2 : Durée

Le Contrat entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Il est conclu pour une durée de 10 ans.

A l'expiration du Contrat, le Délégataire ne peut en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement du Contrat.

Article 3 : Documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués du présent Contrat et des annexes suivantes :

- annexe 1 : périmètre délégué
- annexe 2 : caractéristiques de la structure délégataire
- annexe 3 : projet stratégique, description des services et objectifs
- annexe 4 : inventaire des biens
- annexe 5 : liste du personnel et organigramme
- annexe 6 : plan d'entretien et de maintenance des biens
- annexe 7 : programme d'investissements et de renouvellement
- annexe 8 : compte d'exploitation prévisionnel
- annexe 9 : grille tarifaire et conditions d'application
- annexe 10 : liste des occupants domaniaux, liste des occupants - navires (à terre et à flot), grille de mouillage
- annexe 11 : liste(s) d'attente
- annexe 12 : modèles de contrat d'occupation
- annexe 13 : principes et actions relatifs au développement durable
- annexe 14: le «règlement intérieur» du périmètre délégué
- annexe 15: modèles de documents formalisés que le Délégataire s'engage à utiliser

En cas de contradiction des documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant : les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités du service public délégué, le présent Contrat, ses annexes et tout autre document.

Article 4 : Structure délégataire

Les caractéristiques de la structure délégataire sont décrites en annexe 2.

Le Délégataire est tenu d'informer le Délégant, au plus tard quarante-cinq jours précédant la modification envisagée, de toute opération visant à modifier ces caractéristiques et tout particulièrement :

- tout changement de la forme juridique ou de l'objet social,



- la composition et la répartition du capital social (s'il s'agit d'une société par actions),
- tout changement de contrôle au sens des dispositions de l'article L 123-3 du Code du Commerce.

Dans le délai de quarante-cinq jours précités, le Délégrant pourra s'opposer à la modification envisagée s'il considère que cette modification est de nature à compromettre la bonne exécution du Contrat.

Le Délégataire est également tenu d'informer le Délégrant de tout changement dans ses organes de direction dans les 15 jours de ce changement.

Il informe également le délégrant, de toute candidature à ses organes de direction dans les 15 jours de leur manifestation par le ou les candidats.

Article 5 : Droits et obligations du Délégrant

Le Délégrant est autorité portuaire au sens du 3° de l'article L 5331-5 du Code des Transports et autorité délégante au sens des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de ces deux qualités, le Délégrant exerce notamment les missions suivantes :

- veille au respect des prescriptions du Code des Transports qui lui sont applicables, ainsi qu'aux prescriptions du règlement particulier de police applicable au périmètre délégué, lequel peut être modifié unilatéralement au titre des pouvoirs de police de l'autorité portuaire. Toute modification fera l'objet d'une notification au délégataire et ne fera pas l'objet d'avenant au présent contrat.
- définit les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités du service public délégué,
- met à disposition du Délégataire les espaces décrits en annexe 1 et les biens de retour objets de l'annexe 4,
- approuve les modifications tarifaires proposées par le Délégataire et objet de l'annexe 9,
- approuve préalablement sur la base des devis présentés par le délégataire, tous les investissements non prévus à l'annexe 7 pour tout montant supérieur à 30 000€ HT,
- prend acte *a posteriori* de tout investissement non prévu à l'annexe 7 de moins de 30 000€ HT,
- approuve les contrats-types d'occupation ordinaire du domaine public ainsi que leur modification en cours de contrat: occupation annuelle du plan d'eau et occupation de moins d'un mois sur terre-plein,

- approuve préalablement les contrats d'autorisation d'occupation du domaine public particulier, si ceux-ci dépassent la durée d'un an sur le plan d'eau, d'un mois sur terre-plein ou si elles dépassent la date de fin de la délégation,
- approuve, sur proposition du délégataire, les inscriptions sur les listes d'attente et les attributions de poste à flot et à sec.
- centralise les listes d'attente des périmètres concédés et de tous les ports et plan d'eau métropolitains.
- contrôle le respect des obligations du Délégataire,
- décide d'apporter des modifications au projet stratégique objet de l'annexe 3,
- assure la police de l'exploitation et de la conservation du domaine portuaire,
- est informé de la réalisation du programme d'investissement et de renouvellement,
- prend, chaque fois que nécessaire, les arrêtés relevant des polices de grande voirie, de la conservation du domaine public ou de la police portuaire.

Article 6 : Droits et obligations du Délégataire

Le Délégataire a notamment pour missions :

- la gestion commerciale du domaine public (terre-pleins et plan d'eau) par l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public dans les conditions prévues au règlement particulier de police applicable au périmètre délégué,
- la gestion commerciale des escales, des passagers,
- la mise en œuvre des tarifs et redevances approuvés par le Délégant et leurs conditions d'application, objets de l'annexe 9,
- l'organisation et la fourniture de services prévus à l'annexe 9 et toute autre service accessoire compatible avec le bon fonctionnement et la vocation du service délégué,
- l'exploitation technique du plan d'eau et des terre-pleins permettant la mise à disposition optimale des installations portuaires aux usagers,
- les travaux de gros entretien et de renouvellement, l'entretien et la maintenance des biens confiés par le Délégant dans les conditions précisées aux articles 13, 14 et 15 du Contrat,
- la conception, la réalisation et le financement des investissements objets de l'annexe 7,
- la conception, la programmation et l'organisation par lui-même, par tout acteur extérieur ou intérieur au périmètre de la délégation, ou en apportant son concours aux autres acteurs du port - dont plus particulièrement, les clubs nautiques, de toutes

activités nautiques et sportives permettant de promouvoir le périmètre 1 du Vieux-Port dans les conditions notamment définies par l'annexe 3,

- le conseil auprès du Délégant dans le domaine objet du présent Contrat,
- la mise en œuvre de toute mesure nécessaire pour garantir la sûreté et la sécurité des installations dont il a la responsabilité ainsi que la protection environnementale,
- la gestion des fonctions support telle que notamment la compatibilité de l'informatique, la gestion des ressources humaines, etc.,
- l'octroi de son concours dans l'exercice des missions de la police portuaire relevant de la compétence du Délégant et de toute autre autorité administrative.
- de constituer les dossiers et de prendre en compte les propositions d'inscriptions sur les listes d'attentes de son périmètre, de les soumettre au Délégant
- de proposer les attributions de postes à flot et à terre conformément au règlement de police du port
- la mise en œuvre du « règlement intérieur » et du « comité de coordination » de sa délégation (annexe 14), notamment, dans sa relation avec tous les titulaires de contrats de son périmètre délégué (professionnels, particuliers, associations, etc.). Dans l'exercice de ses missions, le Délégataire s'assure du respect des principes du service public, à savoir la neutralité, l'égalité de traitement, la continuité et la mutabilité du service.

Il est autorisé à créer d'autres activités compatibles avec la mission qui lui est déléguée après accord express et préalable du Délégant.

De façon générale, il veille à faciliter l'accueil des administrations et notamment les représentants du Délégant, des services publics et des entreprises dont l'intervention est nécessaire aux activités du port et contribue à la meilleure coordination avec et entre elles.

A la demande du Délégant, le Délégataire a l'obligation de se rendre disponible dans un délai de 15 jours pour toute réunion portant sur l'exécution de son contrat

Article 7 : Cession du Contrat

La cession partielle ou totale du Contrat, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, ne peut intervenir qu'après un accord préalable, express et éclairé du Délégant.

Le Délégant peut exiger du Délégataire, qui est tenu de le lui fournir dans les délais requis, tout renseignement nécessaire avant de donner son accord à une cession du présent Contrat.

Le Délégant fait connaître sa décision écrite et motivée dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande écrite du Délégataire.

L'absence de réponse dans ce délai vaut refus de sa part.

Si la cession est acceptée par le Délégrant, sera établi un avenant de transfert donnant acte de la substitution du nouveau Délégataire dans tous les droits et obligations résultant du Contrat.

Toute cession intervenue sans l'accord du Délégrant peut donner lieu à la déchéance du Contrat dans les conditions prévues à l'article 38.

Article 8 : Subdélégation et autres contrats liés à l'exécution du service

Le Délégataire peut subdéléguer à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, à la condition expresse que le Délégataire conserve la responsabilité entière du service.

Ainsi, la subdélégation n'exonère pas le Délégataire de la parfaite exécution de ses obligations contractuelles, lequel demeure personnellement responsable tant envers le Délégrant qu'envers les tiers de l'accomplissement de toutes ses obligations que lui impose le présent Contrat.

La subdélégation ne peut pas porter sur la facturation, la perception et le recouvrement des recettes prévues à l'article 27.

Tout subdéléataire doit, préalablement à la conclusion de tout contrat de subdélégation, produire les attestations et documents prévus à l'article 19 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le Délégataire est tenu, avant la conclusion de tout contrat de subdélégation, de soumettre l'objet de la subdélégation, ses caractéristiques et le choix du subdéléataire envisagés au Délégrant. Le Délégrant peut exiger tout justificatif afférent aux capacités du subdéléataire pressenti.

Le Délégrant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présentation d'une demande d'approbation du projet de subdélégation et d'agrément d'un subdéléataire, pour notifier son accord au Délégataire. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé refusé. Toute demande de justificatif, telle que visée précédemment, suspend ce délai jusqu'à transmission des justificatifs sollicités.

Les contrats de subdélégation sont transmis au Délégrant dans un délai de quinze jours suivant leur signature. Ces contrats ne peuvent avoir une durée supérieure à celle de la présente convention.

Le Délégataire fait son affaire de tout contentieux qui pourra survenir du fait ou à l'occasion de cette subdélégation ou de tout contrat conclu par lui avec des tiers.

Tous les contrats passés avec les tiers et nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément au Délégrant, ou toute autre personne désignée par elle, la possibilité de se substituer au Délégataire jusqu'à la fin normale ou anticipée du Contrat.

Lesdits contrats comportent des clauses nécessaires pour permettre au Délégrant d'assurer pleinement le suivi et le contrôle de l'exécution du Contrat.

Ils offrent explicitement au Délégrant la possibilité de disposer d'un niveau d'information équivalent à celui dont il dispose lorsque les missions, objet des contrats, sont réalisées directement par le Délégataire.

En application de l'article 35 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, le Délégataire indique au Délégrant le nom, les coordonnées et les représentants légaux des tiers participant à l'exécution du service. Lorsqu'une telle personne à l'encontre de laquelle il existe un motif d'exclusion est présentée, par le Délégataire, le Délégrant exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le Délégataire. Le Délégataire informe le Délégrant de tout changement relatif à ces informations intervenant au cours de l'exécution du contrat de délégation de service public ainsi que des informations requises pour tout nouveau tiers qui participe ultérieurement à l'exécution du service.

Article 9 : Risques et responsabilité

9.1 Principes généraux

Le Délégataire met en œuvre les droits et obligations résultant du présent Contrat à ses risques et périls, conformément au cadre juridique français des délégations de service public objet notamment de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En particulier, le Délégataire assume :

- le risque commercial, c'est-à-dire le risque sur le niveau des activités attachées au service délégué et les produits en découlant, est intégralement supporté par le Délégataire,
- le risque industriel, c'est-à-dire le risque sur le niveau des charges induites par la mobilisation des moyens nécessaires à l'accomplissement des droits et obligations confiés par le Contrat au Délégataire, est intégralement supporté par ce dernier,
- les risques naturels et technologiques, c'est-à-dire les risques sur le niveau des charges induites résultants de phénomènes naturels ou anthropiques (submersion, érosion, séisme, pyrotechnique, installations classées...) sont intégralement supportés par le Délégataire.

9.2 Responsabilité du Délégataire

Dès l'entrée en vigueur du Contrat, le Délégataire est responsable du bon fonctionnement de l'ensemble des activités attachées au service délégué ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter d'un dysfonctionnement du service tant à l'égard du Délégrant que des tiers.

Tous les biens et activités du service délégué sont exploités par le Délégataire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux règles de l'art dans le souci de garantir la qualité et la continuité du service, la conservation du patrimoine du Délégrant, les droits des

tiers, le développement social, la qualité des conditions de santé et de sécurité au travail, ainsi que la protection de l'environnement.

Le Délégataire est tenu de prévenir, faire cesser dans les plus brefs délais, réparer, voire compenser les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il a toute latitude pour se retourner contre l'auteur des faits ayant entraîné des dommages pour lui-même ou pour autrui, en utilisant les voies de droit appropriées.

La responsabilité du Délégataire s'étend notamment :

- aux dommages causés par les agents ou préposés du Délégataire dans l'exercice de leurs fonctions,
- aux dommages causés aux usagers du fait d'un accident ou d'une fausse manœuvre quelles qu'en soient les causes,
- aux dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents, les pollutions causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur, ainsi que leur vol ou disparition,
- aux dommages causés par les matériaux, substances ou produits que le Délégataire met en œuvre pour l'exploitation, la maintenance ou les opérations d'investissement ou qui constituent des déchets de ces activités.
- aux dommages causés par les matériels, équipements, bâtiments et ouvrages confiés par le Délégant au Délégataire.

Toutefois, le Délégataire peut être exonéré totalement ou partiellement de sa responsabilité en cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure ou de l'imprévision.

Le Délégant et le Délégataire ainsi que leurs assureurs respectifs, renoncent mutuellement à recours.

9.3 Force majeure

Au titre du présent Contrat, la force majeure désigne, au sens de la jurisprudence administrative française, un événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible.

Aucune Partie n'encourt de responsabilité envers l'autre Partie pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation du Contrat dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

Lorsque l'une des Parties invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie dans les plus brefs délais à l'autre Partie :



- s'il s'agit du Déléataire, celui-ci doit communiquer au Délégant une note décrivant la nature de l'événement et précisant les conséquences de cet événement sur l'exécution du Contrat ainsi que les mesures prises pour en atténuer les effets,
- s'il s'agit du Délégant, ce dernier doit recueillir l'avis du Déléataire quant aux conséquences de cet événement sur l'exécution du Contrat et aux mesures à prendre pour en atténuer les effets.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, chacune des Parties a l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en faire cesser ou atténuer l'impact sur l'exécution de ses propres obligations. La Partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un événement de force majeure ne peut l'invoquer que dans la mesure des effets que l'événement seul aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

En dehors de la survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, aucune partie n'est déliée de ses obligations au titre du Contrat à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'événements qui échappent à son contrôle.

Le Contrat peut être résilié pour force majeure dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 40.

9.4 Imprévision

L'imprévision désigne, au sens de la jurisprudence administrative française, un événement présentant cumulativement les conditions suivantes :

- indépendant de la volonté des Parties,
- imprévisible lors de la signature du Contrat ou dont les effets ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la signature du Contrat,
- entraînant un bouleversement de l'économie générale du Contrat.

En cas de survenance d'un événement présentant les caractères de l'Imprévision, les conditions financières du présent Contrat peuvent être réexaminées, selon les modalités prévues à l'article 41.

9.5 Obligation d'assurance du Déléataire

9.5.1 Conditions générales

Le Déléataire contracte pour son compte et celui du Délégant, auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances adaptées à l'objet du Contrat, dont notamment les suivantes :

- **Assurances de responsabilité civile :**

Concernant la responsabilité civile du Délégataire et du Délégant vis-à-vis des usagers et des tiers, le Délégataire devra souscrire une police d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires en cas de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'exécution du service délégué et des activités attachées y compris en cas d'organisation de compétitions nautiques au large du port.

Le Délégataire devra souscrire cette police pour son propre compte et pour le compte du Délégant, en tant que propriétaire non exploitant et délégant, ainsi que pour le compte de qui il appartiendra avec renonciation à recours réciproque et renonciation à recours des assureurs contre le souscripteur et les assurés.

- **Assurances de dommages aux biens :**

Le Délégataire devra souscrire, pour son propre compte et que pour le compte du Délégant en qualité d'assuré additionnel, une ou plusieurs polices garantissant l'ensemble des biens nécessaires à l'exécution de ses obligations (biens confiés par le Délégant y compris les pannes et pontons, biens qui seraient réalisés par le Délégataire et biens propres).

Cette assurance devra couvrir les risques suivants : incendie, implosion, explosion, dégât des eaux, chute d'avion, chocs de véhicules et navires, foudre, grêle, tempête, neige, et plus largement événements climatiques et naturels, catastrophes naturelles, attentats, vols et vandalisme, dommages électriques, recours des voisins et des tiers, frais supplémentaires et pertes de recettes...

Les montants des capitaux souscrits doivent être suffisants pour permettre le remplacement et/ou la réparation des biens (bâtiments, installations et équipements) mis à disposition du Délégataire par le Délégant. Dans le cas contraire, le Délégataire s'engage vis-à-vis du Délégant à les remplacer et/ou réparer à ses frais s'ils sont endommagés par une cause quelconque.

Les indemnités versées en cas de sinistres seront versées au Délégataire mais devront être intégralement utilisées pour la réparation ou le remplacement de l'ouvrage et de ses équipements, sauf décision contraire du Délégant.

Le remplacement ou les travaux de remise en état devront intervenir au plus tôt après le sinistre, et au plus tard dans les soixante jours, sous réserve de l'accord des experts en cas d'expertise.

- **Assurance d'atteinte à l'environnement :**

Cette assurance garantit le Délégataire pour son propre compte et pour le compte du Délégant contre les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement qu'ils soient d'origine accidentelle ou non.

- **Assurance Dommages Ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TRC) :**

Lorsqu'il réalise ou fait réaliser des travaux de construction, rénovation, réhabilitation, ou aménagement relevant de l'assurance décennale obligatoire, le Délégué souscrit une garantie DO et TRC adaptée à la nature des travaux.

Les polices souscrites par le Délégué pour son propre compte ainsi que pour le compte de l'Autorité déléguée devront comporter une clause de renonciation à recours réciproque et de renonciation à recours des assureurs contre le souscripteur et les assurés.

Si le Délégué décide d'assortir les polices d'assurances souscrites pour son compte et pour le compte du Délégué de franchises, celles-ci resteront toujours à la charge du Délégué.

Les compagnies d'assurances doivent informer le Délégué, en cas de défaut de paiement des primes par le Délégué, dans un délai minimum d'un mois, avant de prononcer toute résiliation du contrat d'assurance. Le Délégué informe les compagnies d'assurance de cette disposition.

Il est convenu que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du Contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les polices d'assurance que le Délégué souscrit pour couvrir ses risques peuvent contenir une clause spéciale permettant d'en étendre le bénéfice aux occupants du domaine portuaire délégué, sur demande et moyennant le paiement d'une redevance particulière.

Le Délégué exige des occupants du domaine portuaire délégué qui n'ont pas adhéré aux polices souscrites par lui qu'ils justifient d'une assurance particulière.

9.5.2 Transmission des polices d'assurances

Dans le délai d'un mois après la date d'entrée en vigueur du Contrat, le Délégué transmet au Délégué les diverses attestations d'assurances qu'il a souscrites. Il transmet, au plus tard le 1^{er} octobre de l'année N-1, les attestations d'assurances correspondant à l'année N pour les polices d'assurance mentionnées ci-dessus.

Les attestations d'assurances font apparaître, au minimum, les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance,
- les activités garanties,
- les risques garantis,
- les montants de chaque garantie,
- les franchises,
- la période de validité,
- la qualité d'assuré additionnel pour le Délégué (au titre de l'assurance dommages aux biens),

- le règlement des primes dues pour la période de garantie considérée.

A la demande du Délégrant, le Délégataire lui transmet les divers contrats d'assurance dont il est titulaire.

Le Délégrant pourra en outre, à toute époque, exiger du Délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, la transmission de ces documents ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Délégataire au titre du Contrat et ne peut engager la responsabilité du Délégrant pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Article 10 : Instances de gouvernance et de concertation

10.1 Comité de pilotage

Est institué entre les Parties un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que le Délégrant le demande.

La réunion ordinaire annuelle est organisée à l'initiative du Délégataire, au plus tard au mois de juin de l'année N. Elle a pour double objet de présenter le bilan annuel d'activité de l'année N-1 et de proposer le programme pour l'année N. Cette réunion permet en outre :

- de veiller à la bonne exécution du Contrat et, le cas échéant, de proposer des adaptations,
- d'examiner l'état d'avancement du projet stratégique et, plus particulièrement, de la réalisation des objectifs assignés,
- d'examiner les enjeux stratégiques attachés aux activités du service délégué et les orientations de développement du périmètre délégué du port,
- de suivre la mise en œuvre de la politique tarifaire,
- d'examiner les données du rapport annuel du Délégataire prévu à l'article 32,
- d'examiner, de façon générale, toute difficulté liée à l'exécution du Contrat et les éventuelles demandes ou réclamations émanant des usagers (plaisanciers, clubs, associations, gérants, professionnels, etc.), du périmètre délégué. A ce sujet, les comptes rendu des réunions du Comité de Coordination seront examinés lors de cette réunion annuelle ainsi que les propositions d'amélioration que le Délégataire s'engage à mettre en œuvre pour l'année suivante.
- d'examiner la réalisation du programme d'investissement prévu à l'art 7 et de donner son avis à l'adaptation du programme à l'évolution du contrat.

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la Métropole ou son représentant, accompagné de la Direction des ports ou de toute autre Direction concernée.



Le Déléгатaire est représenté par son représentant légal ou par une personne dûment habilitée accompagné, en tant que de besoin, du personnel de la structure délégataire.

Le Déléгатaire est chargé de rédiger un compte rendu de chaque comité de pilotage et de le soumettre à l'approbation du Délégant qui en assurera la diffusion.

10.2 règlement intérieur de la délégation et modalités de fonctionnement du comité de coordination (annexe 14)

La qualité de la concertation et de la coordination des activités des missions du Déléгатaire avec les autres acteurs du port et, plus particulièrement, les clubs nautiques et les professionnels, est une condition fondamentale de la bonne exécution du Contrat.

- Le règlement intérieur fixe les conditions générales et particulières de fonctionnement du périmètre délégué et les modalités de fonctionnement (fréquence des réunions, mode de saisine, quorum, etc.) du comité de coordination. A minima, chaque représentant d'usagers présent lors de ces comités aura la possibilité de faire consigner au compte rendu les desiderata et les demandes formulées en réunion.
- Le comité de coordination doit se réunir au moins une fois par an à l'initiative du Déléгатaire pour, comme pour le Comité de Pilotage, faire un bilan des activités annuelles et présenter le programme de l'année suivante. Il doit contenir les éventuelles attentes et desiderata des représentants des usagers du périmètre délégué. Ce rapport annuel du comité de coordination, comme tous les autres comptes rendus de ce comité, doit être adressé au Délégant et présenté lors de la réunion annuelle du Comité de Pilotage. Il se réunit également, toujours à l'initiative du Déléгатaire, pour recueillir les avis éventuels des usagers du périmètre délégué, avant chaque Conseil Portuaire. Ce comité de coordination doit en outre se réunir à chaque fois qu'un événement (manifestations nautiques, conseil portuaire, etc.) de nature à modifier ou à perturber de manière significative la gestion des espaces concédés se produit.

Dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du Contrat, le Déléгатaire doit réunir le premier comité de coordination.

Article 11 : Constitution de droits réels au profit du Déléгатaire

Le Contrat donne lieu à constitution au profit du Déléгатaire de droits réels sur les ouvrages qu'il réalise, et ce, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En tout état de cause, les droits réels attachés au Contrat ne sont de nature ni à entraver l'exécution du service public, ni à affecter le classement des biens dans la catégorie des biens de retour.

Ils ne pourront, en aucune façon, excéder le terme du Contrat sauf accord préalable formel du Délégant.

CHAPITRE II – REGIME DES BIENS ET TRAVAUX

Article 12 : Régime et mise à disposition des biens

12.1 Principes généraux

Les biens mobiliers, immobiliers et immatériels mis à la disposition du Déléataire par le Déléant, ainsi que ceux acquis, réalisés ou modifiés par le Déléataire en cours de Contrat, sont, soit des biens de retour, soit des biens de reprise, soit des biens propres, tels que définis ci-après. Ils sont décrits dans l'inventaire objet de l'annexe 4 qui, dans sa version à la date de signature du Contrat, vaut état des lieux d'entrée.

Pour chaque bien, il est précisé qu'il s'agit d'un bien de retour, d'un bien de reprise ou d'un bien propre et précise leur affectation, ainsi que leur état (bon, moyen, mauvais ou vétuste).

L'annexe 4 est mise à jour annuellement à l'issue de la validation par le Déléant des informations remises par le Déléataire dans le cadre du rapport annuel prévue à l'article 32.

Tout plan, rapport d'expertise et document jugé nécessaire à l'identification et à la qualification des biens sont annexés à l'annexe 4.

Dans la période de neuf à douze mois précédant la fin normale du Contrat ou sans délai en cas de résiliation, le Déléataire fait procéder, à ses frais, à une mise à jour contradictoire complète, quantitative et qualitative, de l'inventaire des biens.

12.2 Biens de retour

Les biens de retour sont nécessaires à l'exécution du service délégué, et comprennent notamment :

- les biens initiaux mis à la disposition du Déléant au Déléataire à la date d'entrée en vigueur du Contrat,
- les éventuels biens mis à disposition du Déléataire par le Déléant en cours de Contrat,
- les investissements prévus à l'annexe 7 et, le cas échéant, l'ensemble des travaux de gros entretien et de renouvellement réalisés par le Déléataire au cours du contrat,
- tous les travaux de réhabilitation, d'extension ou de modification des biens réalisés par le Déléataire, ainsi que les équipements acquis par lui nécessaires au bon fonctionnement du service public délégué,
- les logiciels et bases de données susceptibles de concourir à l'exécution du service public.

Le Déléataire accepte les biens apportés par le Déléant dans l'état dans lequel ils se trouvent et reconnaît avoir parfaite connaissance préalable de leur caractéristique et de leur état. Il renonce à toute réclamation envers le Déléant et ses assureurs.

Ainsi, le Délégataire ne pourra alléguer à l'encontre du Délégant une quelconque défectuosité ou non-conformité pour se soustraire de ses obligations contractuelles ou renégocier les termes.

12.3 Biens de reprise

Les biens de reprise comprennent l'ensemble des biens réalisés ou acquis par le Délégataire ne faisant pas partie des biens de retour, susceptible d'être repris par le Délégant en fin de Contrat si ce dernier estime que ces biens de reprise sont utiles à la poursuite du fonctionnement du service public, soit par le Délégant, soit par un nouvel opérateur.

Les biens de reprise appartiennent au Délégataire durant le Contrat.

Ils sont répertoriés dans le rapport annuel prévu à l'article 32.

12.4 Biens propres

Les biens propres sont les biens qui appartiennent au Délégataire et dont il peut se servir s'il le juge utile, pour faciliter le bon accomplissement de ses missions, sans que ces biens puissent être regardés comme affectés au service public ou indispensables à sa poursuite en cas de fin de Contrat.

Les biens propres peuvent être librement conservés par le Délégataire sans que le Délégant puisse en revendiquer l'appropriation.

Ils sont répertoriés dans le rapport annuel prévu à l'article 32.

12.5 Locaux utilisés par le délégataire pour assurer sa mission :

a) Locaux mis à disposition par le Délégant :

Le Délégant met à disposition du Délégataire un local à usage de douches-sanitaires d'environ 40 m² situé sur le quai du bassin du Carénage et d'un local de même destination de 36 m² environ panne Simos.

b) Locaux utilisés par le Délégataire pour assurer sa mission :

Le Délégataire assure sa mission à partir du pavillon flottant situé sur le quai Marcel Pagnol. Hormis le restaurant, le pavillon flottant est affecté en permanence à la gestion et aux activités de la présente délégation de service public. La salle de restaurant et la terrasse sont utilisées à l'occasion des manifestations, régates et conférences. Le CNTL mettra son pavillon flottant à disposition de la DSP. Cette mise à disposition est retenue dans les charges de la DSP1 pour un montant de 41 000 €, résultant de l'évaluation d'un loyer normal réduit de la cotisation pour occupation du plan d'eau. Ce montant évoluera en fonction de l'indice des services ICHTE n°001565187 publié par l'INSEE, base indice 110,20 septembre 2017.

Article 13 : Travaux de gros entretien et de renouvellement des biens

13.1 Travaux de gros entretien et de renouvellement des biens relevant du Délégant

Le Délégant assure, à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage, à l'exclusion des éléments identifiés au titre des investissements minimums à réaliser par le Délégataire, les travaux de gros entretien et de renouvellement suivants (liste exhaustive) :

- Les ouvrages verticaux des quais et les pieds de quai ;
- Le dragage ;
- Les bornes incendies.

13.2 Travaux de gros entretien et de renouvellement des biens relevant du Délégataire

Le Délégataire assure, à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage, tous les travaux de gros entretien et de renouvellement des ouvrages d'infrastructure et des immeubles bâtis qui ne sont pas à la charge du délégant, et notamment:

- Concernant les infrastructures portuaires :
 - o les ouvrages les pontons et appareils d'amarrage tels que les bollards de quai (avec massif d'ancrage au sol) ;
 - o les cales et aires techniques ; la grue ;
 - o les nouveaux réseaux souterrains de fluides liés à l'occupation du délégataire (eau, électricité, téléphonie, éclairage, incendie, eaux pluviales et eaux usées) et leurs équipements de distribution et de comptage ;
 - o les candélabres ;
 - o les chaînes-mères (entier ou partiel) et corps-mort ;
 - o le petit équipement tel que borne, chaîne fille, pendille, outillage, consommables divers....
- Le délégataire assure l'entretien, les grosses réparations et renouvellement des voies et réseaux divers utiles à l'activité déléguée. Dans l'hypothèse où le délégataire souhaite étendre les ouvrages de liaison d'eau, d'énergie électrique et autres raccordements, il assumera la charge de faire raccorder les installations aux divers réseaux d'énergie électrique, d'eau potable, d'eaux usées et de télécommunications. Il demandera l'autorisation de réaliser le raccordement au délégant, puis il se rapprochera des services compétents pour faire effectuer ces raccordements à ses frais, notamment en ce qui concerne le branchement à l'égout.
- Concernant les bâtiments :
 - o l'ensemble des travaux de grosse réparation et de renouvellement des immeubles bâtis relevant des articles 605 et 606 du Code Civil ; -les travaux de mise en conformité réglementaire afférents à ces biens ou à leur changement de destination partiel ou total en cours de contrat.
 - o le renouvellement et réparations des équipements tels que chauffe-eau, convecteur, cumulus, climatisation, VMC, matériel de restauration, travaux de peinture...

L'ensemble des obligations en matière de travaux résultant de cet article trouve son écho dans le plan d'investissement et renouvellement, objet de l'annexe 7.

Toutefois, dans l'hypothèse où la réalisation de travaux de grosses réparations et de renouvellement ainsi que les travaux de mise aux normes relevant des obligations du délégataire en application du présent article ne seraient pas prévus à l'annexe 7, mais s'avéreraient nécessaires en cours de contrat, ils devront être décidés au préalable par le délégant sur la base de trois devis présentés par le délégataire, lorsque le montant desdits travaux s'avérait supérieur à 30 000 HT€, conformément à l'article 5. En fonction de la nature des travaux, un avenant au contrat pourra s'avérer nécessaire, conformément à l'article 41.

En cas d'urgence, il appartient au Déléгатaire de prendre toutes mesures conservatoires nécessaires à écarter tout danger. Il est responsable de l'usage qui sera fait des biens de la DSP.

Ces travaux seront conduits de telle sorte qu'ils puissent :

- répondre aux exigences de sécurité, d'hygiène, de conformité environnementale, d'accessibilité et de continuité du service, ainsi qu'aux attentes des usagers,
- être remis au Déléгатant à l'expiration du Contrat en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Pour les travaux d'un montant supérieur à 30 000 euros HT, sauf droits et procédés exclusifs ainsi qu'en cas d'urgence, le Déléгатaire procédera à une consultation préalable de plusieurs entreprises selon les formes définies par lui.

A sa demande, le Déléгатant est tenu informé par le Déléгатaire des résultats de ces consultations.

Le Déléгатaire assume, à ses frais, risques et périls, toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage.

Le Déléгатaire envoie au Déléгатant copie de l'ensemble des dossiers réglementaires (permis de construire, déclarations et demandes d'autorisations au titre du Code de l'Environnement, etc.) simultanément à l'expédition ou à la remise au service instructeur.

A sa demande, le Déléгатant peut demander communication des études et projets et peut émettre, s'il le souhaite, des observations sur ces documents dans un délai d'un mois à compter de la réception.

Les plans mis à jour et procès-verbaux de récolement de ces travaux sont transmis au Déléгатant dès leur recette contractuelle effectuée.

13.3 Obligations de suivi, d'information et de prévention des dangers

Il appartient au Déléгатaire :

- de s'assurer que les biens et équipements, objets du service délégué, restent conformes aux normes pendant toute la durée du Contrat, notamment, si des équipements, ouvrages, locaux ou surfaces de plans d'eau ou de terre-pleins subissent des réaménagements ou des transformations importants ou si leur usage ou leur destination est modifié.
- d'informer, sans délai, le Délégant des dysfonctionnements des biens nécessitant des travaux relevant de la compétence du Délégant, conformément au présent article,
- de prendre toute mesure conservatoire nécessaire à écarter tout danger,
- d'alerter le Délégant, sans délai, de tout dysfonctionnement des biens et équipements, susceptibles de constituer un danger.

Article 14 : Travaux d'entretien et de maintenance

14.1 Champ d'application

Les travaux d'entretien et de maintenance du Déléataire comprennent toutes les réparations courantes et les opérations permettant d'assurer le maintien en état de bon fonctionnement de l'exploitation des biens inclus dans le périmètre du Contrat, jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de grosses réparations ou de renouvellement.

Les biens relevant du présent article sont de façon non exhaustive, tous les biens affectés au service délégué mis à disposition, et notamment :

- les réseaux aériens ou accessibles d'eau, électricité, téléphonie, communication radio ;
- Les quais ;
- les bornes de distribution des fluides ;
- les chaînes-filles et pendilles ;
- les équipements flottants, pontons et catways ;
- les petits équipements d'aires de carénage dont les bers de toute nature ;
- les outillages mobiles, les véhicules tractés ou automobiles,
- les portails et portes ;
- les navires de servitude portuaire, bouées de sauvetage et échelles ;
- les bâtiments
- aires de carénage
- estacades

14.2 Modalités

Le Déléataire assure une maintenance préventive sur l'ensemble de ces biens afin de limiter la maintenance curative.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent, en outre, les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords (notamment équipements techniques, génie civil, bâtiments, pannes et pontons, grues, voiries, réseaux, clôtures, informatique, électricité, automatismes, espaces verts).

Les opérations d'entretien ont principalement pour objet:

- de maintenir aux biens un aspect visuel extérieur satisfaisant ;
- de maintenir un environnement agréable en entretenant convenablement les abords des bâtiments et des autres installations (notamment plantations, espaces verts) ;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service sur l'ensemble du périmètre ;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations, dans le cadre des obligations légales et réglementaires ;
- le remplacement ou la réparation des installations détériorées ou disparues ;

Le Délégué s'engage :

- à assurer les obligations réglementaires relatives à la sécurité, à l'entretien et à la maintenance des biens mobiliers et immobiliers ;
- à respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventive établies par les fabricants de matériels et matériaux ;
- à respecter les notices de fonctionnement des matériels ;
- à prendre en charge les contrôles techniques réglementaires et la levée des réserves.

Le plan minimal d'entretien et de maintenance des biens figure en annexe 6 mais n'exclut pas d'autres opérations qui pourraient être justifiées par les prescriptions du présent article.

La norme NF EN 13306 X 60-319 « terminologie de la maintenance » constitue la base de détermination de l'état des biens et l'organisation de leur maintenance.

Le Délégué doit disposer sur place ou grâce à des contrats avec des entreprises extérieures et sous sa responsabilité, du personnel nécessaire pour lui permettre de faire face à ses obligations en matière de petites réparations journalières, de réparations de moyenne importance et de maintenance de niveau 1.

De façon générale, le Délégué souscrit les contrats nécessaires pour satisfaire à ses obligations de maintenance et d'entretien.

Une analyse des constats issus de vérifications sera reportée dans le rapport annuel prévu à l'article 32.

Un cahier de maintenance et d'intervention des entreprises extérieures sera tenu à jour par le Délégué.

A l'occasion du rapport annuel prévu à l'article 32, le Délégué intègre dans les interventions le détail des dépenses réalisées pour l'année N au titre des opérations de maintenance et d'entretien.

Article 15 : Contrôle et exécution des travaux

L'ensemble des contrôles réglementaires liés aux biens et équipements sont à la charge du Délégué. A cette fin, le Délégué souscrita les contrats nécessaires auprès d'organismes de contrôle afin de s'assurer de la conformité des bâtiments et équipements au vu des obligations réglementaires relatives tout particulièrement à la sécurité.

Le Délégué se réserve le droit de faire procéder par son propre personnel, ou tout prestataire désigné par lui, au contrôle de maintenance et du renouvellement des biens délégués.

Le contrôle exercé par le Délégué n'a pas pour effet de dégager le Délégué de ses obligations et responsabilités au titre de la mise en œuvre des opérations de travaux, de maintenance et d'entretien.

Faute pour le Délégué de pourvoir au bon entretien des ouvrages, équipements et installations et aux travaux de grosses réparations et de renouvellement qui s'y rapportent, le Délégué peut faire procéder, aux frais et risques et périls du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires après mise en demeure restée sans effet dans un délai raisonnable et adapté aux causes de la mise en demeure fixée par le Délégué mais ne pouvant, sauf urgence justifiée, être inférieur, à 10 jours.

Le Délégué adressera tous les ans au Délégué au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée :

- une copie des rapports de vérification établis par les organismes de contrôle,
- les attestations de levées des réserves, établies par des entreprises qualifiées, consécutives aux contrôles réglementaires,
- une copie du récépissé de visite des extincteurs établi par la société de son choix.

Toutes les attestations de levées des réserves, consécutives aux contrôles réglementaires effectués durant la dernière année du Contrat, devront être transmises 60 jours avant le terme du Contrat.

Article 16 : Modification et extension des biens

Pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance du service délégué, le Délégué peut, après approbation du Délégué et au vu d'un dossier explicatif et justificatif intégrant l'ensemble des éléments techniques et financiers, apporter des

modifications aux ouvrages et installations, établir et réaliser des ouvrages et installations supplémentaires, non intégrés à l'annexe 7.

L'ensemble des investissements sur la durée résiduelle du Contrat ne donneront lieu à aucune indemnité au terme normal du Contrat, sauf accord contraire du Délégant.

Le Délégant peut également prescrire, dans l'intérêt du service public, des modifications des ouvrages.

Les modalités de réalisation ou de financement relatives à de telles modifications et à leur étude détaillée sont établies par voie d'avenant au présent Contrat. Cet avenant précise également les éventuelles conséquences sur le compte d'exploitation prévisionnel objet de l'annexe 8.

CHAPITRE III – EXPLOITATION

Article 17 : Principes généraux

Le Déléataire assure la gestion des activités objets du service délégué dans le respect de la stratégie et des objectifs énoncés à l'annexe 3, à savoir, notamment :

- une gestion portuaire performante aux plans technique et commercial des postes à flot et à sec,
- la promotion et le développement des activités nautiques et sportives, conformément à la vocation historique du périmètre 1 du Vieux-Port,
- la mise en place d'une concertation et d'une collaboration efficiente et continue avec l'ensemble des acteurs du port, dont plus particulièrement, les clubs nautiques,
- une évolution progressive et raisonnée des tarifs,
- l'accroissement progressif du pourcentage des postes attribués au passage avec un minimum de 25% supplémentaires des places au terme du Contrat,
- une gestion pouvant être contrôlée de façon efficiente par le Délégant.

Le Déléataire est tenu de garantir tout au long du présent Contrat :

- la continuité des activités attachées au service public délégué,
- de garantir le respect du principe d'égalité des usagers du service public, et à ce titre, d'appliquer strictement les tarifs et redevances propres à chaque catégorie d'usagers (plaisancier, club nautique, occupant terre-plein, etc.), ainsi que les règles d'attribution des autorisations d'occuper le domaine public maritime,
- d'affecter à la gestion des activités attachées au service public les moyens techniques et personnels suffisants pour garantir la satisfaction et la sécurité des usagers,

- de façon générale, la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, selon les termes de l'article 6 ci-dessus.

Article 18 : Gestion domaniale du plan d'eau

Les autorisations d'occupation privative des postes à flot font obligatoirement l'objet d'un contrat écrit et annuel avec tout occupant, quelle que soit sa qualité, établi conformément à l'annexe 12.

Elles sont attribuées conformément à l'annexe n° 1 du règlement particulier de police.

18.1 Occupation privative de postes à flot à l'année

Conformément à l'article R 5314-31 du Code des Transports, les occupations privatives de postes à flot ne peuvent être consenties pour une période supérieure à un an, renouvelable chaque année, durée portée à cinq ans maximum pour les entreprises et associations exerçant des activités nautiques et sportives.

Aucune garantie d'usage, au sens de l'article R 5314-31 du Code des Transports ne peut être consentie par le Délégué

La rédaction, la passation des contrats d'occupation et leur gestion sont à la charge et sous la responsabilité du Délégué.

Les différentes catégories d'autorisations privatives des postes à flot figurent en annexe 12.

Les tarifs d'occupation font l'objet de l'annexe 9.

Le Délégué doit veiller au respect par les occupants des obligations résultant des contrats d'occupation dont ils sont titulaires, notamment quant aux assurances couvrant la responsabilité au titre des emplacements occupés.

Les autorisations d'occupation privative des postes à flot sont attribuées à titre strictement personnel, non transmissible, précaire et révocable, au bénéfice de l'usager qui est au moins propriétaire majoritaire du bateau, conformément aux dispositions du Règlement particulier de police applicable au sein du périmètre délégué.

Les autorisations d'occupation privative du plan d'eau ne sont pas constitutives de droits réels.

18.2 Occupation privative de postes à flot à vocation de passage

Le plan d'eau concédé est constitué à la date d'effet du présent contrat de 6,51% de places dont la vocation est d'accueillir des bateaux de passage de courte ou de longue durée.

Article 19 : Gestion domaniale des terre-pleins

Si le périmètre concédé dispose de terre-pleins mis à disposition par le délégant, le Délégué est autorisé à accorder à des tiers des autorisations d'occupation temporaire privatives des dépendances bâties ou non bâties des terre-pleins du périmètre 1 du Vieux-Port

et ce, dans les conditions prescrites par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code des Transports et le Règlement particulier de police.

Toute occupation privative de terre-pleins fait obligatoirement l'objet d'un contrat écrit avec l'occupant, quelle que soit sa qualité.

Les activités objet des titres d'occupation doivent présenter un rapport étroit avec l'exploitation du port et être de nature à contribuer à l'animation et au développement de celui-ci.

Les autorisations d'occupation temporaire peuvent être assorties de droits réels si cela est mentionné expressément dans l'autorisation d'occupation temporaire. Les autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels peuvent être consenties uniquement si les investissements prévus par le demandeur le justifient.

Le Délégué peut être autorisé, avec l'accord expressément formulé du Délégué, à conclure des baux ou droits d'une durée excédant celle du Contrat notamment dans l'hypothèse de réalisation de travaux à la charge du sous-occupant le justifiant. Les autorisations données par le Délégué, ainsi que les baux et droits réels qui en résultent, constituent des accessoires au Contrat et sont, à l'issue de la durée du Contrat, transférés au Délégué.

Les tarifs d'occupation font l'objet de l'annexe 9.

Le Délégué proposera un projet de convention d'occupation temporaire aux occupants figurant sur la liste objet de l'annexe 11.

Chaque autorisation d'occupation domaniale d'une durée supérieure à un mois doit préalablement être approuvée par le Délégué. A ce titre, le Délégué adressera au Délégué le projet de convention un mois avant la date de signature envisagée. La convention d'occupation temporaire doit notamment comprendre les clauses contractuelles :

- précisant la nature de l'activité autorisée,
- excluant expressément l'application de la réglementation des baux commerciaux,
- précisant que les titulaires sont redevables de tout impôt et taxe liés à la jouissance des lieux occupés,
- interdisant au titulaire de céder leurs droits et/ou de sous-louer les terrains et bâtiments confiés au Délégué sans la signature d'un avenant à la convention initiale, soumise aux mêmes règles de son approbation,
- imposant un état des lieux au début et à la fin de l'occupation,
- imposant une remise en état des emprises au terme de l'occupation sur demande du Délégué et aux frais du titulaire,
- imposant la faculté pour le Délégué de pouvoir se substituer au Délégué ou co-contractant du titulaire au terme normal ou anticipé du présent Contrat,

- fixant une durée ne pouvant excéder celle du présent Contrat, sauf autorisation du Délégrant dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 51 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession*.

L'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception par le Délégrant du projet de convention vaut refus de sa part.

De manière générale, le Délégataire doit veiller au respect par les occupants des obligations résultant des conventions d'autorisation d'occupation temporaire dont ils sont titulaires, notamment quant à la propreté, la sécurité, le respect de l'affectation et les assurances couvrant leur responsabilité au titre des emplacements occupés, de leur personnel et de leur activité.

Le Délégataire fait son affaire du respect des obligations de gros entretien et de renouvellement, d'entretien et de maintenance ainsi que de contrôle prévues aux articles 13, 14 et 15, soit en les gardant à sa charge soit en les transférant, sous sa responsabilité vis-à-vis du Délégrant et des tiers, à l'occupant.

Si l'une des conditions susvisée n'est pas respectée, le Délégataire assume l'entière responsabilité des conséquences en découlant, y compris sur les plans pénal et financier.

A l'occasion du rapport annuel prévu à l'article 32, le Délégataire communiquera la liste actualisée des conventions d'autorisation d'occupation temporaire mentionnant les informations suivantes :

- le titulaire de l'autorisation,
- la date de début et de fin de l'autorisation,
- les surfaces occupées (m²),
- l'activité exercée sur l'emprise occupée,
- le montant de la redevance d'occupation et les modalités de révision.

Article 20 : Promotion et animation du Port

L'animation du périmètre 1 du Vieux-Port est l'un des objectifs essentiels assigné au Délégataire.

A ce titre, le Délégataire met en œuvre les manifestations prévues par le plan stratégique, objet de l'annexe 3.

Les manifestations nautiques et sportives sont organisées, soit par le Délégataire lui-même, soit par les clubs nautiques ou autres organisateurs, y compris ceux ayant leur siège à l'extérieur du périmètre 1.

Il appartient au Délégataire :



- de façon générale, de développer et assurer la promotion des activités nautiques et sportives du périmètre 1 du Vieux-Port.
- de préparer, en concertation avec les clubs nautiques et au sein du comité de coordination, la programmation annuelle des différentes manifestations,
- de coordonner la mise en œuvre des différentes manifestations en prévenant au mieux tout conflit d'intérêts,
- de mettre à disposition des clubs nautiques ou autres organisateurs, les moyens nécessaires à l'organisation des manifestations: mise à disposition des espaces terre-pleins et plans d'eau, réorganisation temporaire du plan de mouillage, moyens de sécurité, outils de communication, fluides et électricité, etc. et ce dans les conditions définies en annexe 3,
- d'apporter, le cas échéant, son concours financier à l'organisation de la manifestation,
- de contribuer à la communication de l'évènement,
- d'animer le comité de coordination prévu à l'article 10.2.

Les conditions du concours apporté par le Délégué à l'organisateur d'une manifestation font l'objet d'un contrat d'organisation de manifestation, valant en tant que de besoins, autorisation d'occupation temporaire et définissant a minima, le descriptif de la manifestation et la réorganisation du port, la nature et le détail des prestations réalisées par le Délégué et les moyens techniques et humains associés, le coût des prestations, l'éventuel concours financier du Délégué et le partage de responsabilités entre le Délégué et l'organisateur.

La mise en œuvre d'une manifestation sur le périmètre du Contrat sera nécessairement associée à une présentation budgétaire dédiée à cette manifestation intégrant charges et produits du Délégué. Ce budget prévisionnel sera communiqué pour avis au Délégué au moins 15 jours avant le début de la manifestation, en même temps que le contrat d'organisation de la manifestation.

L'ensemble des charges et produits afférents à l'exercice des missions d'animation est inscrit dans le budget et dans la comptabilité du présent Contrat.

Exigences de suivi contractuel et budgétaire par manifestation

Toute manifestation organisée sur les espaces publics de la délégation fera l'objet d'une convention entre le Délégué et l'organisateur, valant autorisation d'occupation de ce domaine public.

Cette convention comprendra les éléments classiques d'une telle autorisation :

- objet précis, lieu et dates montage / début / fin / démontage
- engagements respectifs des signataires
- responsabilités, règlements applicables, assurances...

- partie financière (tarifs, remises ou gratuités, contributions du délégataire avec leurs valorisations, subventions...)
- consignes sécurité & environnement
- câblages et raccordements eau & électricité
- plans d'installation (plan d'eau et terre-pleins)

Le document sera présenté pour avis à l'autorité portuaire au moins 15 jours avant le début de la manifestation. L'autorité portuaire prendra, à partir de ces éléments, les arrêtés nécessaires en matière, notamment, de police de grande voirie.

La mise en œuvre d'une manifestation sur le périmètre de la DSP sera nécessairement associée à une présentation budgétaire dédiée par le Délégué (comptes de la DSP). Ce budget prévisionnel sera communiqué pour avis au Délégué au moins 15 jours avant le début de la manifestation (en même temps que la convention d'occupation domaniale).

Il comprendra les éléments budgétaires essentiels.

Toute gratuité ou remise devra faire l'objet d'une évaluation pécuniaire. Un bilan complet de ces facilités, augmentées des mises à disposition de personnel et des subventions versées par le Délégué permettra une évaluation de la contribution globale de la DSP à l'organisateur.

Dans le cas où le Délégué est lui-même organisateur de la manifestation, une situation comptable sera établie en précisant :

- l'ensemble des flux de recettes et de dépenses comme indiqué ci-dessus
- la valorisation des temps passés par les personnels de la délégation pour l'organisation de la manifestation
- les subventions reçues et accordées comme organisateur
- et d'une façon générale, tout autre flux engagé au bénéfice de l'organisation de la manifestation.

Un bilan final de la manifestation présentera les éléments qualitatifs et quantitatifs de la manifestation, ainsi que la clôture d'un budget « réalisé ».

Ce bilan comprendra les pièces justificatives nécessaires pour établir le bilan global de la contribution du Délégué à l'organisateur ou, s'il en est organisateur, à la manifestation sous la forme d'un rapport d'activité trimestriel présentant les manifestations réalisées durant le trimestre achevé. Les relevés nominatifs quotidiens des temps passés par les personnels du Délégué seront produits.

Dans ce rapport, seront présentés le budget « réalisé » de chaque manifestation et un bilan qualitatif (nombre de régatiers, nombre de participants, nombre de visiteurs...) par manifestation.

Article 21 : Services rendus aux usagers – Qualité de service

21.1 Services rendus aux usagers et redevances

Concernant la gestion des emplacements de bateaux, le Délégataire est tenu d'assurer a minima les services décrits à l'annexe 9 (grille tarifaire, conditions d'application et description des services), à savoir :

- mise à disposition du plan d'eau/poste à flot ou terre-plein,
- fourniture de fluides,
- accueil de l'utilisateur,
- veille téléphonique et VHF
- surveillance des installations portuaires
- gestion administrative,
- surveillance du bateau,
- stationnement sur terre-plein,
- utilisation de l'aire de carénage et service de grutage, services de carénage (strictement limitée aux usagers du périmètre 1 de la délégation),

La fourniture forfaitaire de fluides, l'accueil des usagers et la veille téléphonique et VHF, ainsi que la surveillance des installations portuaires et la gestion administrative du stationnement constituent des services intégrés dans la redevance d'occupation de postes à bateau. Les autres services font l'objet d'une tarification et facturation distincte.

Des frais de dossier au moment de l'attribution d'un poste ou de changement de poste peuvent être perçus.

Le Délégataire dispose de la faculté, de façon accessoire et connexe, de mettre en place d'autres services visant à améliorer qualitativement l'offre de services auprès des usagers.

21.2 Qualité du service rendu

Le Délégataire met les usagers en mesure d'exprimer par écrit, par téléphone (par exemple, par une ligne dédiée), par voie électronique et auprès d'un agent habilité à le représenter, leurs réclamations et/ou observations sur les services rendus par le Délégataire. Les moyens ainsi offerts sont portés à la connaissance des usagers.

Le Délégataire publie l'ensemble des tarifs applicables sur le périmètre de la délégation, ainsi que le règlement de police, le règlement d'attribution des occupations annuelles et les conditions d'application des tarifs.

Il communique à première demande les listes d'attente en cours de validité à tout usager inscrit sur ces listes.

Le Délégataire assure le suivi de ses réclamations et observations et les suites qui y sont données.

Il dresse, chaque année, un bilan qui est incorporé au rapport annuel prévu à l'article 32.

Le Délégataire fait réaliser lui-même ou à ses frais, de façon annuelle et formalisée, auprès des usagers du port, au moins une enquête de satisfaction, dont les résultats sont transmis au Délégant dans le cadre du rapport annuel.

Le Délégataire met à disposition du public via un site internet dédié à ses activités, notamment les informations suivantes :

- les règlements de police, tarifs et règles d'application tarifaire,
- les capacités d'échange avec les usagers, et notamment le recueil des observations,
- les principaux éléments de service public, et notamment les horaires d'ouverture et le résultat des enquêtes de satisfaction,
- le programme des animations organisées sur le périmètre délégué.

Article 22 : Conditions générales d'exploitation

Par le biais d'une information constante et en coordination avec le Délégant en sa qualité d'autorité portuaire, le Délégataire fait respecter les conditions d'exploitation issues, plus particulièrement, du Règlement particulier de police ainsi que toute réglementation notamment en matière de sécurité et de protection environnementale.

Les consignes sont portées à la connaissance de chaque usager et du public par voie d'affichage dans les locaux du délégataire et autres locaux de ports ouverts au public.

D'une manière générale, le Délégataire prend sous sa responsabilité toutes mesures d'exploitation qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des ouvrages délégués grâce à une surveillance permanente en vue d'assurer la continuité du service public et de prévenir les accidents.

Dans ce cadre, il assure notamment :

- un contrôle de l'exploitation du port avec permanence de surveillance des installations portuaires et liaisons téléphoniques,
- la transmission de la communication des renseignements météorologiques,
- la distribution d'eau potable et d'électricité. De manière générale, le délégataire assume les frais de consommation des fluides sur l'ensemble du périmètre délégué,
- les installations nécessaires au respect des prescriptions, notamment celles pour la collecte et le traitement des résidus d'huile et pour la réception des déchets ménagers et assimilés,
- la mise en place et l'entretien des équipements et matériels de sauvetage,



- la transmission au Délégrant (capitainerie et service de gestion des ports) au plus tard le 30 de chaque mois, par voie électronique, d'une situation à jour des postes à flot et à sec selon le formulaire prévu en annexe 15.

La transmission des données de plan d'eau doit être faite de telle sorte qu'elle soit lisible de façon fluide et immédiate via le logiciel de gestion utilisé par la capitainerie. Le Délégataire fait son affaire de faire développer, le cas échéant, les outils de mise au format ad hoc.

Le Délégataire demeure entièrement responsable du plan d'eau, à l'intérieur du périmètre 1 du Vieux-Port.

Le Délégataire informe le Délégrant ainsi que les officiers et surveillants du port de tout danger ou anomalie grave dont il a connaissance et qui serait de nature à entraver la poursuite de l'exploitation du port, à menacer la sécurité ou la sûreté du port et de ses usagers et à présenter un risque sérieux pour l'environnement ou la santé. En cas de danger imminent, une demande de suspension immédiate des activités doit accompagner cette information.

Pour l'exercice des missions de l'Autorité Portuaire par les services de la Métropole, le Délégataire garantit l'accès libre, sans entrave ni préavis ni limitation de quelque sorte, de leurs agents ainsi que des personnes agissant pour leur compte aux installations portuaires déléguées dans le respect de la réglementation et des procédures en vigueur sur le port. Le Délégrant dispose en permanence de l'ensemble des clés et codes des clôtures, portes et portails permettant l'accès dans tous les espaces confiés au Délégataire, à l'exception des seuls immeubles bâtis et locaux privés à flot ou à terre.

Pour l'exercice des missions des services de l'Etat, le Délégataire garantit l'accès de leurs agents ainsi que des personnes agissant pour leur compte aux installations portuaires déléguées dans le respect de la réglementation et des procédures en vigueur sur le port.

Article 23 : Respect des normes environnementales

Le Délégataire s'engage à veiller au respect des normes environnementales dans le périmètre délégué.

Il assure la surveillance et la prévention des pollutions et contribue, sous la responsabilité du Délégrant et des autres administrations compétentes, à la lutte contre la pollution.

Il est tenu de surveiller l'état sanitaire du plan d'eau dans la limite du périmètre délégué qui doit répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Il est tenu de prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution du plan d'eau, notamment par le rejet de déchets de quelque nature que ce soit ou de liquides insalubres comme les hydrocarbures.

Il assure au moins une fois par an le nettoyage du fond du plan d'eau.

Le Délégataire met en œuvre les principes et actions relatifs au développement durable et à la protection de l'environnement tels que définis en annexe 13.

CHAPITRE IV – REGIME DU PERSONNEL

Article 24 : Reprise du personnel de l'ancien Délégataire

A la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, le Délégataire reprend le personnel du précédent Délégataire, conformément à l'article L.1224-1 du Code du Travail, et dont la liste est prévue en annexe 5.

Le Délégataire informe le Délégant des modalités de reprise du personnel et des éventuelles difficultés rencontrées.

Article 25 : Gestion du personnel

Le Délégataire respecte les orientations et les préconisations relatives au devenir du personnel, à sa formation, et plus généralement, toute prescription en matière de gestion de ressources humaines prévue par le Code du Travail.

Le Délégataire met en permanence à la disposition des activités du service public délégué, le personnel nécessaire en nombre, qualité et qualification afin d'être en mesure de réaliser les missions qui lui sont confiées par le Contrat.

A la date d'entrée en vigueur du Contrat, l'organisation du personnel est définie en annexe 5.

Tout recrutement pour une durée excédant celle du présent Contrat et non prévu à l'annexe 5 doit être soumis à l'approbation préalable et expresse du Délégant.

Le personnel est entièrement à la charge et sous la responsabilité du Délégataire qui exécute, conformément à la législation en vigueur, toutes les opérations de gestion du personnel.

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, le Délégataire communique au Délégant toute modification apportée aux conventions collectives et accords collectifs applicables au personnel affecté au service délégué.

Un tableau du personnel faisant apparaître les grades, qualifications, ancienneté et rémunération est transmise annuellement au Délégant dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 32, ainsi qu'au terme du présent Contrat. Ce tableau mentionne pour chaque personnel les temps consacrés auprès des clubs nautiques et tout autre usager.

Dans le cadre de ce rapport, le Délégataire informe également le Délégant de sa politique du personnel et des modalités de mise à disposition du personnel, le cas échéant, entre structures du Délégataire (société mère et filiale).

Il définit et communique au Délégant la politique qu'il envisage de conduire et le ou les systèmes de management qu'il s'engage à mettre en place en matière de santé et de sécurité au travail et de développement social.

CHAPITRE V – REGIME FINANCIER

Article 26 : Principes généraux

En raison de la nature même du service public et de la nécessité de distinguer ses éléments financiers de toute autre activité ne relevant pas du présent Contrat, les obligations suivantes sont imposées au Délégataire indépendamment du statut de son organisation :

- production des comptes annuels retraçant exclusivement les activités liées à l'exécution du Contrat,
- ouverture d'un compte bancaire dédié à l'exécution du Contrat,
- établissement des factures clients en corrélation avec les seuls services proposés dans le cadre du Contrat,
- acceptation uniquement des factures fournisseurs correspondant à des prestations strictement liées à l'exécution du Contrat

Article 27 : Rémunération du Délégataire - Recettes du service

En contrepartie des missions qui lui sont confiées par le Contrat, à ses risques et périls, le Délégataire est autorisé à percevoir pour son compte, auprès des usagers, l'ensemble des produits tirés de l'exploitation du port, à savoir, notamment :

- les redevances liées à la gestion domaniale,
- les recettes provenant des services proposés aux usagers.

Ces ressources sont réputées permettre au Délégataire d'assurer l'équilibre financier du Contrat, ainsi que sa juste rémunération.

Le Délégataire ne peut prétendre à aucune subvention d'exploitation et/ou d'équipement de la part du Délégant au titre du présent Contrat.

Le Délégataire perçoit auprès des usagers :

- les redevances attachées aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public qui sont fonction de l'avantage consenti par l'occupation,
- les redevances constituant la contrepartie des services rendus aux usagers.

Le montant et les modalités d'évolution des redevances sur la durée contractuelle sont définis à l'annexe 9.

Toute modification, tant des redevances que des conditions de révision tel que prévu à cette annexe 9 et, éventuellement proposées par le Délégataire, sont soumises avant leur

application, à l'avis du conseil portuaire, et à leur approbation formelle par le Délégué. Cette approbation vaut avenant au présent Contrat.

D'autres recettes peuvent éventuellement être perçues par le Délégué et, plus particulièrement, les subventions ou les produits de sponsoring ou de partenariat au titre de l'organisation de manifestations nautiques et sportives ainsi que des recettes se rattachant à des prestations accessoires et connexes au service délégué telles visées à l'article 21. Ces recettes sont également incluses, en totalité, dans les recettes d'exploitation du Contrat.

Article 28 : Reprise de la valeur nette comptable

Le Délégué verse soit au Délégué, soit au précédent Délégué, au jour de l'entrée en vigueur du présent Contrat, un montant correspondant à la valeur non amortie nette de subvention des biens de retour financés par le précédent Délégué, et mis à disposition du Délégué. Ces biens sont identifiés à l'annexe 4.

Le montant de la valeur nette comptable calculée au 31 décembre 2017 est de 700 312,20 € HT. Cette dernière fera l'objet d'une actualisation à la date de notification du présent contrat.

Article 29 : Redevance due au Délégué

En contrepartie de la mise à disposition des biens et des avantages de toute nature procurés au Délégué, ainsi que des travaux et prestations restant à la charge du Délégué au titre des investissements et de l'entretien du périmètre délégué, le Délégué verse au Délégué une redevance annuelle composée comme suit :

- d'une part fixe de 540 000 € HT par an,

Cette part fixe sera indexée sur Indice INSEE ICHTE n°001565187 base 110.20 septembre 2017.

Formule : $P = P_0 \cdot \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0$

P : redevance révisée

P₀ : redevance d'origine (540.000€)

ICHTE : Indice publié pour le mois de septembre de chaque année

ICHTE₀ : Indice publié pour le mois de septembre 2017

La redevance fixe sera versée au plus tard le 30 septembre de l'année correspondante. Pour la première année et la dernière année de la délégation, le montant applicable est calculé au prorata temporis.

La TVA sera appliquée selon les règles fiscales en vigueur.

Article 30 : Régime comptable

Le Délégué établit les comptes du Contrat conformément aux règles du plan comptable général français.

En particulier, il prévoit dans ses comptes, autant que de besoin, les dotations aux amortissements et provisions.

S'agissant des biens de retour dont les parties n'ont pas, par le présent Contrat, ou par voie d'avenant, explicitement convenu, au cas par cas, que ces derniers donneraient lieu à une reprise à la valeur nette comptable au terme normal du Contrat, le Délégué pratique des amortissements de caducité dans tous les cas où la durée d'amortissement technique serait supérieure à la durée résiduelle du Contrat.

Les comptes du Délégué devront être certifiés par un commissaire aux comptes ayant une mission d'examen des comptes annuels, et non seulement de présentation de ces mêmes comptes. Le Délégué soumet au Délégué, pour approbation préalable, la lettre de mission du commissaire aux comptes.

Article 31 : Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes, existants ou à venir, établis par l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics, y compris les impôts relatifs aux immeubles (en ce compris la taxe foncière applicable au terre-plein et au plan d'eau), ayant trait à l'activité et à l'ensemble des biens objet du présent Contrat, sont à la charge exclusive du Délégué.

Si le Délégué est le redevable légal et/ou direct, il refacture au Délégué le montant des impôts et taxes.

Concernant la taxe foncière applicable au plan d'eau, le Délégué refacture au Délégué un montant forfaitaire de 167.45€ par poste d'amarrage.

CHAPITRE VI – CONTROLE ET SANCTIONS

Article 32 : Rapport annuel

32.1 Dispositions générales

En application des articles 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, le Délégué transmet au Délégué chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comprenant :

- une synthèse,
- une analyse de la qualité du service,
- un compte rendu technique,
- un compte rendu financier.

Le rapport annuel est transmis au format papier en trois exemplaires et sur un support physique électronique.

Les informations transmises doivent être exploitables par le Délégrant (données non protégées, format modifiable, formules de calcul explicites) au format Excel.

32.2 Contenu du rapport

Sans préjudice des éléments listés à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, le rapport annuel est établi comme suit :

Synthèse indiquant *a minima* les éléments suivants :

- date de remise du rapport,
- rappel des principales caractéristiques du Délégataire : société, établissement public...
- rappel des principales données contractuelles : date de signature du Contrat, avenants conclus, négociations contractuelles en cours, subdélégations en cours, principaux contrats de sous-traitance ;
- principales données économiques de l'exercice par activités (sous forme de tableaux présentant notamment les données suivantes : nombre et nature des manifestations organisées par le Délégataire ou avec son concours, nombre d'utilisateurs par catégorie, nombre de passages en escale, etc.),
- principales données financières de l'exercice au regard de l'exercice précédent (chiffre d'affaires, montant des charges, résultat d'exploitation, résultat net) ;
- principaux investissements réalisés au cours de l'exercice;
- autres éléments à la libre appréciation du Délégataire.

Analyse de la qualité de service :

- détail des manifestations organisées par le Délégataire ou avec son concours (dont le détail des participations techniques et/ou financières apportées par le Délégataire aux clubs nautiques) ;
- compte rendu et relevés de décision du comité de pilotage et du comité de coordination ;
- présentation des démarche(s) qualité mise(s) en œuvre sur les ports pendant l'année pour l'amélioration de la satisfaction des usagers ;
- nombre de réclamations enregistrées et traitées faisant mention des dates de réclamation, des délais de réponse, du destinataire de la réclamation (Délégrant ou Délégataire), de la nature de la demande (en substance), de la nature de la réponse apportée (le tout sous forme de tableau) ;

- résultat des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des usagers sur les ports ;
- arrêt/suspension de l'activité des ports auprès des usagers : nature de l'arrêt/suspension et cause, justification apportée par le Délégué, mesures préventives et correctives apportées ;
- pénalités : état des pénalités versées au Délégué pour non-respect des clauses du Contrat.

Compte rendu technique :

- nombre d'agents affectés à l'exécution du Contrat (en ETP) et volume du recours à l'intérim et à la sous-traitance (en ETP) ;
- programme de formation réalisé sur l'année N et envisagé sur l'année N+1 ainsi qu'un organigramme à jour
- état sur le personnel indiquant : le nombre d'effectif, la qualification de chaque personnel, son statut, son ancienneté,
- état des contentieux en cours ou pressentis,
- l'inventaire mis à jour des biens prévu à l'annexe 4,
- plan de mouillage actualisé au 31 décembre de l'exercice analysé,
- listes d'attente en vigueur,
- données statistiques sur les escales de passage : nationalité et provenance, nombre de bateaux, nombre de nuitées, dimensions des bateaux, durée du passage,
- Récapitulatif des attributions par types d'usagers,
- Données qualitatives et quantitatives sur l'activité de chaque catégorie d'usagers, notamment pour les professionnels pour lesquels le délégué devra préciser les actions développées pour les valoriser,
- données sur le nombre de grutages et le nombre de journées de stationnement effectués sur l'aire technique,
- état des travaux prévus au programme d'investissement objet de l'annexe 6 et réalisé en année N et ceux envisagés en année N+1,
- état des travaux de gros entretien et de renouvellement à la charge du Délégué de l'année écoulée,
- plan d'entretien et de maintenance : nombre d'opérations réalisées, nature, fréquence et montants,

- note retraçant les actions menées par le Délégué au titre du développement durable et de la protection de l'environnement,
- liste des contrats et autorisations d'occupation temporaire des terre-pleins reprenant les informations visées à l'article 19,
- état récapitulatif par entreprise le montant et la nature des prestations confiées à des tiers,
- autres éléments à la discrétion du Délégué.

Compte-rendu financier :

- déclaration annuelle des données sociales (DADS) du Délégué.
- comptes sociaux ainsi que leurs annexes certifiés,
- rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes pour l'exercice écoulé,
- soldes intermédiaires de gestion,
- compte d'exploitation conforme au modèle prévu à l'annexe 8 certifié par le commissaire aux comptes.
- balance comptable générale après inventaire au 31 décembre de l'année écoulée
- balance des comptes clients et balance des comptes fournisseurs au 31 décembre de l'année écoulée
- fichier des immobilisations au 31 décembre de l'année écoulée
- budget prévisionnel de l'année en cours,
- note explicative portant sur la mesure des écarts entre les hypothèses retenues pour l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel initial et leur valeur constatée pour l'année écoulée, accompagnée des commentaires et analyses de ces écarts,
- annexe retraçant les facturations entre le Délégué et ses actionnaires ou membres,
- attestations d'assurance du Délégué.

Article 33 : Tableau de bord périodique

Au plus tard, le 20 du mois suivant le terme d'un trimestre de l'année civile, le Délégué remet au Délégué un tableau de synthèse des données suivantes, conforme aux formats des tableaux B5 et B6 de l'annexe 3 :

- statistiques d'occupation du plan d'eau par régime d'occupation,
- attributions de postes annuels
- création de postes de passage,

- comptes-rendus des opérations d'animation menées sur le périmètre pendant la période, et leurs éléments budgétaires.

Par ailleurs, une situation comptable et de trésorerie trimestrielle sera communiquée du Délégué au Délégué les 1^{er} mars et 1^{er} septembre de chaque année.

Article 34 : Contrôle du Délégué

Le Délégué a un pouvoir de contrôle étendu sur l'exécution des missions par le Délégué, dans le respect de l'autonomie de gestion de ce dernier.

Le Délégué peut demander au Délégué, dans un délai qu'il fixe, des informations complémentaires sur le rapport annuel, tous les comptes rendus et documents annexes prévus au titre du présent Contrat ou toute autre donnée utile à l'exercice de son contrôle.

La non-production des documents visés par le Contrat dans les délais fixés, peut être sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 36 ci-après.

Le Délégué peut avoir recours à des organismes de contrôle extérieurs, choisis par ses soins. Les procédures de contrôle sont alors définies de manière indépendante par ces derniers.

Toutes les personnes accréditées à cet effet par le Délégué peuvent se rendre sur place et se faire présenter toutes les pièces nécessaires à leur contrôle. Elles peuvent procéder à toutes vérifications utiles, pour s'assurer que les biens confiés au Délégué sont exploités et entretenus dans les conditions du présent Contrat et que les intérêts contractuels du Délégué sont sauvegardés.

Article 35 : Pénalités

En cas de manquement du Délégué à ses obligations contractuelles ne résultant pas d'un cas de force majeure, d'un cas d'imprévision ou d'une faute du Délégué, les pénalités visées ci-après peuvent être appliquées sans préjudice s'il y a lieu, des sanctions coercitives et résolutoires prévues aux articles 37 et 39.

Manquement	Pénalités
En cas d'interruption fautive de gestion du port supérieure à deux heures consécutives	150 € par interruption. Toute interruption de deux heures par jour, consécutive ou non, sur une période de 24 heures, donne lieu à application de la pénalité.
En cas de non organisation de l'une des manifestations prévues à l'annexe 3 ou d'une manifestation équivalente	2000 € x par le nombre de jours non tenus de la manifestation
Non-respect des objectifs de places de passage supplémentaires prévu à l'annexe 3	Pour chaque place de passage supplémentaire non réalisée en fin d'année, par rapport à l'objectif visé : 3 fois le montant annuel du stationnement d'un bateau de 30m ² au tarif annuel. Soit 3*30*xx€ où xx varie en cours de contrat de ~45 à 65€ HT

Non-réalisation d'une opération d'investissement prévue dans le programme d'investissement à échéance convenue et sans mise en demeure préalable	1/1000 ^{ème} du montant de l'opération, par jour de retard et par opération, ce dans la limite de 10 % du montant de l'investissement concerné.
Non-respect des obligations relatives à l'entretien ou la maintenance des biens sur la base d'un constat établi en présence du Délégué et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 10 jours et 5 jours en cas d'urgence	500 € par jour par manquement avéré
Pénalité pour retard dans la production, non production ou production non conforme des documents visés par le Contrat après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 5 jours	500 € par jour de retard
Non-respect des prescriptions du règlement particulier de police des ports	500 € par infraction constatée
Pénalité pour infraction au titre de la réglementation du travail dissimulé en application des articles 8221-3 à 8221-5 après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai maximum de 15 jours.	10 000 € par infraction constatée
Non-respect des règles de fonctionnement du comité de coordination, du règlement intérieur de la délégation, manquement aux règles de fonctionnement du COPIL	500 € par infraction constatée

Les pénalités sont payées par le Délégué dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Article 36 : Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Délégué, notamment si la sécurité publique ou la protection de l'environnement viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement et après mise en demeure restée sans réponse, le Délégué peut mettre le service délégué en régie provisoire, aux frais du Délégué.

Dans ce cas, le Délégué se substitue, ou substitue toute personne désignée, dans les droits et obligations du Délégué.

L'utilisation des ouvrages par le Délégué ou l'exploitant qu'elle a subrogé au Délégué, est précédée d'un état des lieux contradictoire, duquel découlent les responsabilités respectives des parties. Il en est de même à la fin de la régie provisoire.

Dans l'hypothèse où la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaît du fait de la diligence du Délégué, ce dernier est autorisé à reprendre l'exploitation du service et bénéficie à nouveau de tous les droits attachés au Contrat.

Les frais de mise en régie provisoire du service majorés de 10 % en raison des frais supportés par le Délégrant pour la mise en œuvre de la procédure sont immédiatement exigibles auprès du Délégataire.

CHAPITRE VII – FIN DU CONTRAT

Article 37 : Dispositions générales

37.1 Faits générateurs

Le Contrat prend fin :

- à l'expiration de sa durée normale, telle définie à l'article 2,
- en cas de résiliation pour faute, en application de l'article 38,
- en cas de résiliation pour motif d'intérêt général en application de l'article 39,
- en cas de force majeure, en application de l'article 40.

Le Délégrant ou le nouveau Délégataire se trouve subrogé dans les droits du Délégataire à la date de fin du Contrat.

37.2 Continuité du service

Dans les douze mois qui précèdent la fin normale du Contrat et immédiatement en cas de décision de résiliation, le Délégrant peut prendre toute mesure nécessaire pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation, sous réserve de ne pas affecter la bonne exécution du service jusqu'à la fin effective du Contrat.

Aussi, à l'occasion d'une remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, le Délégrant peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre aux candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement.

Le Délégrant se réserve la faculté de réunir les représentants du Délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant pour organiser au mieux le transfert de l'exploitation du service, et notamment pour permettre au Délégataire d'exposer les principales consignes et modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations.

Le Délégataire communique au Délégrant une liste nominative des personnels susceptibles d'être repris par le Délégrant ou le futur exploitant. Cette liste mentionne les informations prévues à l'article 25.

Douze mois avant le terme normal du Contrat, et immédiatement en cas de décision de résiliation, le Délégataire s'engage à ne procéder à aucun recrutement et modification de la situation du personnel sans l'accord préalable du Délégrant.

37.3 Sort des biens

Au terme normal ou anticipé du Contrat, le Délégataire remet au Délégant l'ensemble des biens de retour figurant à l'annexe 4, mis à jour, en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge et de leur destination et dans la limite de ses obligations.

Il n'est versé, à ce titre, aucune indemnité au terme normal du Contrat. En cas de fin anticipée, une indemnité sera versée dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 du Contrat.

L'état des biens devra permettre de poursuivre l'exploitation normale du service en conformité au regard de la réglementation en vigueur, particulièrement en matière de bâtiments, d'environnement ou de santé, sécurité publique et au travail.

Dix mois avant la fin normale du Contrat et immédiatement en cas de décision de résiliation, un constat contradictoire est établi entre les Parties.

Si ce constat en fait apparaitre la nécessité, le Délégataire doit effectuer, à ses frais, les opérations nécessaires à la remise en état des biens. A défaut, le Délégant fait effectuer ces travaux aux frais du Délégataire.

Selon le format de l'annexe 4 et au vu du constat précité, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement au plus tard dans les huit jours suivant la fin normale ou anticipée du Contrat.

Le Délégant ou le nouvel exploitant qu'il désignera à cet effet, se réservent le droit de reprendre, en totalité ou en partie, les biens de reprise, ainsi que les stocks d'approvisionnement figurant aux inventaires mis à jour objet de l'annexe 4, qu'ils estiment utiles à la poursuite de l'exploitation normale du service.

L'exercice du droit de reprise donne lieu au versement par le Délégant, ou le nouveau exploitant, au Délégataire d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable desdits biens, fixée à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert. Cette indemnité est payée dans les trois mois qui suivent le rachat par la Ville ou le nouvel exploitant. Cette indemnité est calculée en fonction de l'amortissement technique des biens et compte tenu des frais éventuels de leur remise en état. La liste précise de ces biens et leur valeur sera communiquée par le Délégataire au Délégant six mois avant la fin normale du Contrat et immédiatement, en cas de fin anticipée.

Article 38 : Déchéance

En cas de manquement grave du Délégataire à ses obligations contractuelles ne résultant pas d'un cas de force majeure, d'un cas d'imprévision ou d'une faute du Délégant, dès lors que ce(s) manquement(s) est (sont) individuellement ou globalement d'une particulière gravité, notamment en cas de mise en danger de la vie d'autrui, de non-respect des règles de sécurité ou d'interruption prolongée de tout ou partie des activités attachées au service délégué ou compromettant la poursuite du Contrat dans des conditions normales, le Délégant peut, outre

les mesures prévues aux articles 35 et 36, prononcer la déchéance, laquelle sera notamment possible:

- en cas de non-exécution répétée ou de manière durable aux obligations liées aux missions d'animation, aux travaux d'investissement d'entretien et de maintenance et de renouvellement et de gestion domaniale,
- en cas d'impossibilité d'assurer l'exécution des obligations contractuelles, après mise en régie,
- en cas de manquements graves ou répétés aux obligations comptables, financières et de contrôle prévues au Contrat,
- en cas de fraude ou de malversation du Délégué.

Lorsque le Délégué considère que les conditions de la déchéance sont réunies, il envoie au Délégué une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la mise en demeure par le Délégué.

La déchéance peut être prononcée si le Délégué ne s'est pas conformé à ses obligations dans le délai qui lui est imparti dans la mise en demeure.

Les conséquences financières de la déchéance en ce compris les coûts liés à la mise en place d'un nouveau mode de gestion sont à la charge du Délégué sous réserve du remboursement par le Délégué de la valeur nette comptable des investissements rattachés aux seuls biens de retour et ayant été autorisés par le Délégué.

Article 39 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Délégué peut mettre fin au Contrat avant son terme normal pour un motif d'intérêt général.

La décision peut prendre effet un an à compter de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, le Délégué sera indemnisé du préjudice subi par lui, qui intégrera les éléments suivants :

- une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des investissements rattachés aux seuls biens de retour et ayant été autorisés par le Délégué.
- sauf reprise des contrats de financement par le Délégué, le montant des indemnités liées à la résiliation anticipée desdits contrats souscrits pour la réalisation du programme d'investissement prévu à l'annexe 7,
- sauf reprise de contrats par le Délégué, le remboursement des frais et charges dûment justifiés liés à la rupture des contrats conclus pour assurer l'exécution du Contrat, pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de résiliation,

- le prix des biens et stocks à leur valeur nette comptable que le Délégant souhaite racheter ou faire racheter,
- une indemnité correspondant, au titre de manque à gagner, à une fois la moyenne annuelle de bénéfices prévisionnels avant impôts escomptés sur toute la durée du Contrat conforme aux chiffres de l'annexe 8. Dans le cas où la résiliation interviendrait dans les trois dernières années de la convention, cette indemnité sera diminuée à due proportion.

L'indemnité est mandatée par le Délégant dans un délai de trois mois suivant la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 40 : Résiliation pour force majeure

Lorsqu'un cas de force majeure se prolonge au-delà de six mois à compter du constat contradictoire entre les Parties de l'évènement constituant un tel cas, la résiliation du Contrat est de plein droit.

En toutes hypothèses, le Délégataire a droit à l'indemnisation prévue à l'article 39, à l'exception de l'indemnisation de bénéfices escomptés et déduction faite de l'ensemble des indemnités d'assurance perçues par le Délégataire.

CHAPITRE VIII – DIVERS

Article 41 : Réexamen des conditions financières du Contrat

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du Contrat de nature à modifier substantiellement son économie générale, les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer dans les cas suivants :

- en cas de modification du périmètre objet de l'annexe 1 et/ou du nombre de postes à flot,
- en cas de modification du programme d'investissement prévu à l'annexe 7,
- en cas de changement majeur dans les coûts d'exploitation dû à un changement de la réglementation portuaire, fiscale ou sociale,
- en cas de variation du chiffre d'affaires réel à la hausse ou à la baisse de plus de 15 % par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel objet de l'annexe 8,
- Dans le cas où les travaux de la tranche 4 de réaménagement du Vieux-Port auraient un impact prégnant sur l'exploitation du périmètre délégué, tel que décrit aux tirets ci-dessus,

- Dans les cas où, des aménagements aux conditions d'organisation, de gestion et d'animation des plans d'eau et terre-pleins du périmètre, au programme d'investissements ou au plan stratégique seraient arrêtés (notamment déplacements de bateaux, acquisition de matériel, sécurité des plans d'eau, utilisation de terre-pleins, etc.) pour la période de préparation des Jeux Olympiques 2024 et la tenue des épreuves.

Le réexamen des conditions financières du Contrat a lieu à la demande de l'une des deux parties sur production de pièces justificatives, notamment un mémoire technique et financier.

L'accord des Parties portant modification du Contrat dans le cadre de ce réexamen, donnera lieu à la formalisation d'un avenant conformément à la réglementation en vigueur.

A défaut d'accord, dans un délai de deux mois à compter de la demande de la Partie qui aura sollicité le réexamen du Contrat, la procédure prévue à l'article 43 trouvera à s'appliquer.

Article 42 : Intérêts de retard

Toute somme due par une partie à l'autre portera, à compter de sa date d'éligibilité, intérêt au taux légal augmenté de 2 points.

Article 43 : Règlement des différends

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, à l'exécution du Contrat ou à la fin du Contrat.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de trois (3) mois, les Parties désignent conjointement un expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend. A défaut d'accord entre les Parties sur le nom de l'expert, ce dernier sera désigné par le Président du Tribunal administratif de Marseille, à la requête de la Partie la plus diligente.

Les Parties déterminent conjointement, dans une lettre adressée à l'expert dès sa désignation, le délai dans lequel il doit rendre son avis. Ce délai ne pourra être supérieur à deux (2) mois. L'expert peut demander aux parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce utile à l'analyse du différend.

Ni la survenance d'un différend, ni la saisine d'un expert ne sauraient en aucun cas soustraire le Délégué à ses obligations au titre du Contrat.

A défaut de conciliation entre les Parties, les différends relatifs à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du Contrat sont portés par la Partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Marseille.

Article 44 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties font élection de domicile :

- pour le Délégant, en son siège administratif,
- pour le Délégataire, en son siège social.

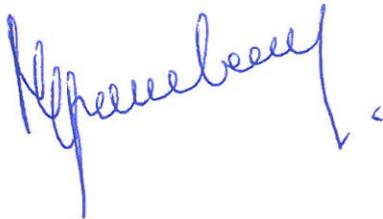
Fait à Marseille,

Le 4 juin 2018.

En deux exemplaires originaux

Pour le Délégataire

Michel. GRAUELEAU.



Pour le Délégant



CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE

	Dénomination CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON (CNTL)	
Forme juridique Association loi du 1er Juillet 1901		Année de création 1969
Objet social <ul style="list-style-type: none"> - encourager, faciliter et développer le nautisme sous toutes ses formes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o par l'organisation et par la participation à des manifestations nautiques, touristiques et/ou sportives, o par la défense de l'environnement, de la sécurité, et de la culture marine, tant par la formation que par toute action appropriée, o par l'adhésion à d'autres associations, fédérations et, le cas échéant, par le rapprochement, y compris par voie de fusion, avec d'autres associations à but similaire, - gérer, notamment par délégation de service public, entretenir et aménager tout ou partie de ports ou leurs abords, en vue de leur utilisation pour les activités nautiques, touristiques et sportives. 		
Gouvernance <ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Générale des membres - Comité directeur (17 membres) - Président - Bureau 		



STATUTS DE LA STRUCTURE

BUTS ET COMPOSITION

ART.1 - BUTS, DUREE, SIEGE SOCIAL

L'Association "CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON", ci-après dénommée le CNTL, fondée en 1969, a pour buts de :

- encourager, faciliter et développer le nautisme sous toutes ses formes, notamment :

* par l'organisation et par la participation à des manifestations nautiques, touristiques et/ou sportives,

* par la défense de l'environnement, de la sécurité, et de la culture marine,

* par l'adhésion à d'autres associations, fédérations et, le cas échéant, par le rapprochement, y compris par voie de fusion, avec d'autres associations à but similaire,

- gérer, notamment par délégation de service public, entretenir et aménager tout ou partie de ports ou leurs abords, en vue de leur utilisation pour les activités nautiques, touristiques et sportives.

Cette association est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et textes subséquents. Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au Quai Marcel Pagnol, Marseille.

Il pourra être transféré, si besoin, en tout autre lieu sur décision du Comité Directeur

ART. 2 - COMPOSITION

Le CNTL est composé de membres actifs, de membres adhérents, de membres fondateurs et de membres d'honneur.

Ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les membres actifs sont admis en tant que tels par les instances habilitées du CNTL. Ils ont vocation à être titulaires d'un emplacement pour leur bateau sur le plan d'eau géré par le CNTL.

Les membres adhérents prennent part à diverses activités du club. Leur adhésion est prononcée par le Comité Directeur. Leur cotisation est fixée chaque année par les instances compétentes du CNTL qui peuvent en moduler le montant en fonction de l'intérêt sportif.

Ils peuvent assister aux assemblées générales, sans voix délibérative.

Les membres fondateurs sont ceux qui ont contribué à la création du CNTL, et qui, depuis, en sont membres de manière ininterrompue. Ils prennent part aux travaux des assemblées.

Membre d'honneur est un titre honorifique décerné par l'assemblée générale pour services rendus. Les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées, sans voix délibérative. Ils ne sont pas assujettis à cotisation.

ART.3 - QUALITE DES MEMBRES

Les membres du CNTL peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes physiques doivent être âgées d'au moins dix-huit ans et jouir de leurs droits civiques et politiques. Les personnes physiques, membres actifs, doivent détenir au moins cinquante et un pour cent (51%) des droits sur un navire disposant d'un emplacement sur le plan d'eau géré par le CNTL.

Une personne morale, à l'exclusion de toutes sociétés commerciales, peut être admise en qualité de membre actif en fonction de l'intuitu personae de son dirigeant et de ses associés, aux conditions suivantes :

1/ Une personne morale ne peut être représentée auprès du CNTL que par un seul de ses représentants légaux.

2/ Le représentant de la personne morale membre actif devra être âgé d'au moins dix-huit ans, jouir de ses droits civiques et politiques et détenir au moins cinquante et un pour cent (51 %) des droits de propriété et de vote dans la personne morale.

3/ Si la personne morale est membre actif, le changement de représentant, comme le changement de la répartition du capital et/ou des droits de vote impliquant un transfert de majorité au sein d'une personne morale membre du CNTL sera soumis à la même procédure que celle appliquée en cas de changement de propriétaire d'un navire appartenant à une personne physique.

ART.4 - ADMISSION DES MEMBRES

a) Les personnes physiques ou morales, qui souhaitent devenir membres actifs ou adhérents doivent soumettre leur candidature au Président du CNTL qui saisit le Comité Directeur.

Le Comité Directeur agréé ou rejette la demande après en avoir délibéré. En cas de rejet, la décision n'a pas à être motivée.

b) Outre les documents requis pour une personne physique, la demande d'une personne morale doit être accompagnée de :

- une copie certifiée des statuts, un extrait kbis,

- un extrait du procès-verbal de la réunion de l'instance de décision (Assemblée, Conseil d'administration...) ayant délibéré au sujet de la demande au CNTL,

- l'identité, l'adresse et la profession de son représentant.

ART.5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre du CNTL se perd par :

a) démission, notifiée par courrier recommandé et accompagnée, pour une personne morale, d'un extrait du procès-verbal de l'instance pour des instances dirigeantes (Assemblée, conseil d'administration, ...) ayant pris la décision de retrait ;

b) dissolution ou liquidation de la personne morale membre;

c) manquement du membre (personne physique ou morale) à ses obligations statutaires ou pour tout autre motif grave.

Dans ce cas, après audition du membre concerné qui peut être accompagné par deux membres du CNTL de son choix, l'exclusion relève du Comité Directeur, après délibération et vote (au scrutin secret si un membre le demande). La majorité des trois/quarts des présents, représentants au moins 50% des membres du Comité Directeur, est nécessaire pour prononcer une exclusion qui doit être motivée.

d) la qualité de membre actif se perd par le fait de ne plus être propriétaire depuis plus d'un an de 51% au moins des droits d'un bateau accepté par le CNTL, sauf dérogation justifiée, accordée par le Comité Directeur.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART.6 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

a) L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du CNTL. Seuls prennent part au vote de toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires les membres actifs et les membres fondateurs.

b) Une fois par an et dans les cinq premiers mois de l'exercice, le Président convoque une Assemblée Générale Ordinaire, par lettre ordinaire, ou par courrier email aux membres qui en auront fait la demande, adressée vingt jours au moins avant la date de cette assemblée.

La date de l'assemblée sera affichée au moins quarante jours à l'avance.

Cette convocation doit comporter le rapport moral, un résumé des comptes et le rapport financier, la liste des candidatures au Comité Directeur et les lettres de motivation des candidats.

ART.7 – REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

a) Le Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire est celui du Comité Directeur.

b) L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, réglé par le Bureau, comprend limitativement :

- l'audition du rapport moral du Président

- l'audition du rapport financier de l'exercice écoulé

- l'exposé du budget prévisionnel de l'exercice en cours

- l'approbation du rapport moral du Président ;

- l'audition du rapport du Commissaire aux Comptes, le cas échéant,

- l'approbation des comptes de l'exercice écoulé ;

- le vote du budget de l'exercice en cours ;

- l'élection - s'il y a lieu - de membres au Comité Directeur,

- une délibération sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

c) Les comptes sont présentés par le Trésorier. Ils sont tenus à la disposition des membres quinze jours avant la date de l'assemblée, au secrétariat du CNTL.



d) Un membre qui désire inscrire une question à l'ordre du jour, devra la soumettre directement au Président du CNTL au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

e) Prennent part à tous les votes, les membres actifs ayant adhéré au CNTL depuis plus de six mois et à jour de toutes cotisations, droits ou dettes vis à vis du CNTL.

Les votes ont lieu à main levée, ou au scrutin secret si au moins dix membres le demandent expressément.

Aucun quorum n'est requis pour la validité des votes et décisions.

Le vote par procuration est admis, un membre ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir.

Les résultats des votes sont acquis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ART.8 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président à son initiative, ou sur la demande d'au moins un quart des membres du Comité Directeur.

ART.9 – COMITE DIRECTEUR

a) Les pouvoirs de direction au sein de l'Association sont exercés par un Comité Directeur dont le rôle est :

- de définir les orientations politiques du club,
- de désigner en son sein un Président et d'approuver son Bureau,
- d'exercer un contrôle sur les actions du Bureau, d'exécuter les tâches qui lui sont statutairement dévolues,
- de procéder à l'examen du rapport trimestriel qui lui est soumis par le Bureau qui exerce la direction opérationnelle,
- d'arrêter les comptes annuels qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- de pouvoir révoquer à majorité renforcée, le Président et les membres du Bureau.

b) Outre les membres fondateurs, le Comité Directeur est composé de dix-sept membres.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire (art.7e).

La durée de leur mandat est de quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles deux fois consécutivement.

Au-delà de cette réélection, un délai de latence de quatre ans sera observé.

Les Membres Fondateurs sont membres de droit du Comité Directeur (sauf démission de leur fonction); ils ne sont pas soumis à réélection.

c) S'il le juge utile, le Comité Directeur coopte le nombre de membres nécessaires pour se compléter. Ces membres sont soumis aux suffrages de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. S'ils prennent une place laissée vacante, ils siègent en remplacement du membre pour la durée du mandat qui restait à courir.

d) Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix-huit ans révolu au jour de l'élection, membre actif depuis plus de deux ans, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civiques et politiques.

Le nombre de postes à pourvoir ainsi que la liste des membres renouvelables seront affichés au moins quarante jours avant l'Assemblée Générale.

Les candidatures devront être déposées un mois au moins avant l'Assemblée Générale, accompagnées d'une lettre de motivation.

e) La qualité de membre du Comité Directeur se perd automatiquement à la fin du mandat (sauf réélection), par démission présentée par lettre (ou résultant des prescriptions du §f ci-après), par la perte de la qualité de membre du CNTL (cf art 5 ci-dessus).

f) La fonction de membre du Comité Directeur entraîne l'obligation d'assister aux séances et de participer aux travaux de celui-ci.

Un membre du Comité qui, sans en avoir prévenu le Président, serait absent à plus de trois réunions successives, pourrait, sauf avis contraire du Comité directeur, être considéré comme tacitement démissionnaire.

g) Le Comité Directeur, directement ou par délégation, doit, dans sa généralité, faire respecter et appliquer les présents statuts et le règlement intérieur. Il peut être assisté par un personnel appointé par le CNTL.

ART.10 - REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président. Cette convocation peut être motivée à la demande du quart, au moins, des membres du Comité.

Le Comité Directeur ne peut valablement délibérer que sous réserve de la participation d'au moins la moitié de ses membres, présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis. Toutefois un membre du Comité ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Il est tenu procès-verbal des délibérations ; ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général et consignés dans un registre ad-hoc.

Ils doivent être affichés au Club ainsi que la liste des membres présents ou représentés.

ART 11 - LE PRESIDENT

Le Comité Directeur élit en son sein - par vote à bulletin secret si un membre au moins le demande -

Le Président lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président doit être élu à majorité des membres du comité directeur, présents ou représentés.

Si aucun des membres n'obtient la majorité au premier tour, seuls les deux candidats ayant eu le plus grand nombre de voix sont admis à se présenter au deuxième tour.

Le candidat élu est celui qui aura obtenu le plus de voix.

Le mandat du Président est de trois ans renouvelable deux fois consécutivement.

Postérieurement, un délai de latence de trois ans est nécessaire pour toute réélection à la présidence.

Au plus tard dans les quinze jours suivant son élection, le Président convoque le Comité Directeur pour l'informer de la structure du Bureau. (cf art 12, ci-après).

Il peut proposer au Comité Directeur le nom des personnes pressenties pour occuper les différents postes du Bureau. Le Comité Directeur procède à l'élection des membres du Bureau.

Pendant la durée de son mandat, le Président est expressément habilité à représenter le CNTL dans tous les actes de la vie civile, ainsi qu'à ester en justice.

Il présente au moins une fois par trimestre au Comité Directeur un rapport d'activité et de fonctionnement.

ART.12 - LE BUREAU

Le Bureau constitue l'organe de la direction opérationnelle du CNTL : il est dirigé par le Président du CNTL. Il est obligatoirement composé de 5 à 10 membres, élus en son sein par le Comité directeur, à savoir :

- Un Président,
- Un ou plusieurs Vice-présidents
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint,
- Un Secrétaire Général, éventuellement un Secrétaire Général Adjoint.

Le Bureau pourra s'adjoindre un ou plusieurs chargés de mission à titre permanent ou occasionnel.

De même que pour le Président, le mandat de chacun des membres du Bureau est de trois ans renouvelable deux fois consécutivement.

Postérieurement, un délai de latence de trois ans est nécessaire pour toute réélection au Bureau.

En cas de vacance de l'un des postes du Bureau, le Comité Directeur, convoqué spécialement à cet effet, procède à l'élection du remplaçant, sur proposition du Président.

Le Président et les membres du Bureau peuvent être révoqués par le Comité Directeur à l'occasion d'une réunion convoquée spécialement à cet effet par le Président à son initiative ou à la demande d'au moins huit membres du Comité Directeur.

La révocation ne pourra être prononcée qu'à une majorité représentant au moins les deux tiers des membres composant le Comité Directeur.

Les fonctions exercées au sein du Bureau et du Comité Directeur ne sont pas rémunérées. Les frais engagés et justifiés par des membres pour des missions déterminées et limitées seront remboursés dans la limite fixée, au cas par cas, par le Comité Directeur.

FINANCES ET COMPTABILITE

ART.13 - RESSOURCES

Les ressources du CNTL se composent :



- du paiement obligatoire d'une cotisation de la part de ses membres, et dont le montant est fixé annuellement par le Bureau;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou autres, ainsi que par les Etablissements privés ou publics;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations, services ou avantages fournis par le CNTL;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'Autorité compétente ;
- de la participation de ses membres aux charges découlant de l'installation et de la gestion des biens meubles ou immeubles, ouvrages concédés ou créés, qu'ils soient attribués en particulier ou affectés à la jouissance commune.

La fixation de ces redevances est du ressort du Comité Directeur.

ART 14 - DEPENSES

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou par ses délégataires.

ART.15 - COMPTABILITE

Une comptabilité doit être tenue conformément à la loi et aux obligations qui incombent au CNTL notamment dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Comité Directeur organise le contrôle des comptes. Un commissaire aux comptes est obligatoire.

Il est nommé pour une durée de six exercices

Il est proposé par le Comité Directeur et désigné par l'assemblée générale ordinaire.

MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DISSOLUTION

ART.16 - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés et l'association dissoute que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet à l'initiative du Bureau du Comité Directeur.

Les règles applicables aux assemblées générales extraordinaires sont celles des assemblées générales ordinaires à l'exclusion des règles concernant le quorum et la majorité.

Le quorum requis pour la validité des votes et délibérations est fixé aux deux tiers des membres actifs du CNTL, présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai minimal de vingt jours. Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans les deux cas, les statuts ne peuvent être modifiés ou l'association dissoute, qu'à la majorité des deux tiers des membres votants, qu'ils soient présents ou représentés.

ART.17 - FORMALITES

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture des Bouches-du-Rhône tous les changements survenus dans l'administration ou la direction du CNTL, toutes modifications apportées à ses statuts, ou la dissolution de l'association.

Ces modifications et changements sont consignés dans un registre spécial.

ART.18 – DISSOLUTION : NOMINATION DE COMMISSAIRES

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui l'a prononcée désigne également le ou les Commissaires chargés de la liquidation des biens du CNTL. Ils sont nantis des pouvoirs les plus étendus. Cette assemblée attribue, conformément à la loi, l'actif disponible, après extinction des dépenses engagées notamment à toutes associations poursuivant les mêmes buts que le CNTL.

ART. 19 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du Comité Directeur, par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité simple des voix.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ART. 20 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dès l'approbation des présents statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Comité Directeur en place se réunit pour désigner le nouveau Président.

La procédure de désignation du Bureau se fera dans les quinze jours conformément aux présents statuts.

La désignation du nouveau Bureau suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant les présents statuts se faisant en dehors de la période habituelle des Assemblée Générale Ordinaire, le premier mandat sera inférieur à trois ans pour se terminer à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

La réduction de six à quatre ans du mandat des membres du Comité Directeur s'applique aux mandats en cours. Les mandats en cours comptent pour un mandat pour l'application de la règle de la rééligibilité pour un seul mandat. Les mandats antérieurs au mandat en cours ne comptent pas pour l'application de cette même règle.

Conformément aux accords avec l'Association des Plaisanciers du Vieux Port (APVP), pendant les six premières années (2007-2012), le Comité Directeur devra comprendre au moins trois membres du CNTL qui auront fait partie antérieurement de l'APVP.



PROJET STRATEGIQUE D'ANIMATION ET DE VALORISATION DU PERIMETRE DELEGUE

ELEMENTS PROSPECTIFS

▶ LES MUTATIONS DE LA PLAISANCE, ET DES PORTS DE PLAISANCE

Comme la quasi-totalité des activités humaines, professionnelles ou de loisirs, la plaisance connaîtra dans les 20 prochaines années un ensemble de mutations liées tout à la fois aux évolutions de la technologie et aux évolutions de la société, qu'elles soient démographiques ou comportementales (économie de la fonctionnalité, «uberisation», etc..).

Le projet stratégique d'un port de plaisance doit nécessairement anticiper ces mutations, et préparer l'offre de services et l'organisation du port à ces mutations.

De fait, notre projet stratégique prend en compte, à l'échelle de notre périmètre, les évolutions en cours et futures de la plaisance, sous l'effet combiné :

- d'une part des possibilités nouvelles offertes par les technologies numériques (internet, etc.),
- d'autre part de l'évolution des attentes des publics, notamment des jeunes, en termes de niveau et de qualité de service, et en termes d'exigence de durabilité.

▶ DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LE PROJET DE LA DSP1

Le projet stratégique du port (DSP1) se doit de prendre en compte dans ses orientations les tendances et ruptures évoquées ci-dessus.

Ainsi, dans son rôle de délégataire pour le périmètre DSP1, le CNTL se propose, **dans son offre** :

1. De favoriser le développement des séjours passagers, et leur valorisation touristique et culturelle pour la métropole, contribuant ainsi à son attractivité touristique, notamment en mettant en place une politique de communication appropriée, des outils de télé-réservation de places de port via internet (web), et des offres de services adaptées, ainsi que, par exemple, des accès privilégiés aux manifestations culturelles ou aux ressources du patrimoine du territoire. Ceci fera l'objet d'un travail spécifique avec l'Office du Tourisme, l'Office de la Mer, ainsi qu'avec des prestataires de services de la zone du Vieux-Port.

Il y a toujours un nombre important d'usagers annuels et de passagers de longue durée qui n'occupent pas leur place parce qu'ils sont en croisière ou le bateau en entretien dans un chantier. En haute saison les places laissées libres peuvent s'élever à 10 % ou 15 % du plan d'eau. Il n'y a donc jamais de problème de place pour les passagers au CNTL, sauf pendant les deux régates les plus emblématiques, la Massilia et la Juris'Cup.

2. De mettre en place des actions visant à favoriser l'accès à la plaisance de nouveaux pratiquants, et notamment des générations plus jeunes : découverte, formation, (école de voile, de pêche), offre d'itinéraires de croisières courtes, etc.
3. De proposer de nouvelles activités, en s'appuyant sur l'expérience et l'initiative du Cercle des Ragueurs Catalans, telles que le kayak de mer et la randonnée maritime, susceptibles d'attirer des publics jeunes et de nouveaux pratiquants.
4. De développer des partenariats avec d'autres ports de plaisance, dans le cadre de réseaux ou labels existants ou à construire, pour proposer des itinéraires de croisières courtes sur la côte méditerranéenne, et donc de multiplier les échanges et de renforcer l'attractivité du Vieux-Port.
5. De répondre à l'exigence croissante des nouvelles générations et des touristes pour un développement durable, notamment en vérifiant la faisabilité d'une démarche de labellisation « Port Propre », via la réalisation, sous l'égide de la Métropole, dès 2018, du diagnostic environnemental sur le périmètre de la DSP1, avantageusement étendu à l'ensemble du Vieux-Port.



Le CNTL est titulaire du label « Pavillon Bleu d'Europe » depuis 19 ans. Une Commission dirige les actions menées pour renouvellement de ce label.

Le responsable de la commission environnement est élu par le Comité Directeur du délégataire. La commission est composée de membres volontaires et bénévoles. Elle fonctionne en liaison avec le comité directeur. La commission environnement est une force de proposition. Elle se préoccupe du respect de la réglementation par la mise en place de contrôles et d'analyses de la qualité de l'eau, des sédiments.

De nombreuses actions de sensibilisation sont faites auprès des plaisanciers concernant la qualité de l'environnement. Par exemple : Présentation et démonstration de la pompe à eaux noires ; mise à disposition de pistolets d'arrosage pour laver les bateaux afin de limiter la consommation d'eau et de détergents non nocifs pour l'environnement.

Chaque année les actions de la commission sont présentées aux usagers.

La Commission environnement fera des propositions aux différents clubs et sociétés nautiques du Vieux-Port, en matière de préservation et amélioration de l'environnement. Elle pilote l'action emblématique de nettoyage annuel du Vieux-Port.

PROJET « ANIMATION ET VALORISATION »

LES MANIFESTATIONS NAUTIQUES

LES ATOUTS DE L'OFFRE DU CNTL

Le CNTL fait partie du cercle très fermé des "Grands Clubs", un qualificatif directement en lien avec ses compétences d'organisateur de manifestations sportives et aux excellents résultats sur les plans d'eau les plus réputés, des bateaux de régates de ses membres.

Cette activité est développée au sein du club par la commission voile sportive et participe au rayonnement de Marseille en Méditerranée et à l'international. De plus, afin de renforcer sa vocation sportive, le CNTL a, en 2009, imaginé la mise en place sur une des pannes, de bateaux à forte vocation sportive. Créant ainsi un "Pôle Course" et une forte émulation au sein du club. Ainsi, instruites, formées, entraînées et mises à l'œuvre au sein du club, les équipes de la voile sportive du CNTL accueillent et font naviguer en moyenne plus de 521 bateaux en course par an, représentant plus de 3 650 équipiers en régates.

Grâce à cette implication au quotidien, le CNTL s'est vu décerner trois fois par la Fédération Française de Voile le titre de "Premier Club de France dans la catégorie habitables".

Des compétences, des efforts et des résultats qui prennent tout leur sens au moment où Marseille – Capitale Européenne du Sport 2017 - est d'ores et déjà choisie comme site olympique pour l'organisation des épreuves de voile des JO de 2024.

Rendez-vous	Régates	Période	Depuis
Challenge d'hiver	Régate IRC/OSIRIS	Novembre à Mars tous les 3 ans	1972
Merski	Régate Club - Slalom	Février	2000
Massilia Cup	Régate IRC/OSIRIS	fin mars - début avril	1982
Hydro's Cup	Régate Etudiants	Fin Avril	1993
Duo Cup	Régate Convivialité OSIRIS	1 ^{er} week-end de mai	1992
Giraglia Rolex Cup	Régate Prestige IRC	Début Juin	2016
Duo Max	Régate Course au large IRC/OSIRIS	Fin Juin- Début Juillet	2004
European IRC Championship	Régate Haut-Niveau IRC	5-9 Juillet 2017	2017
Juris' Cup	1 ^{er} Régate Course Corporative d'Europe	2 ^e quinzaine de Septembre	1990
Duo Sail	Régate Finale Double IRC	Fin Septembre	2011
Les régates rose	Régate Solidarité OSIRIS	Début Octobre	2013

LE PROJET DU CNTL POUR LA DSP 2018-2028 EN MATIERE DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Pour la DSP 2018-2028, le CNTL se propose de :

- 1. Maintenir le haut niveau actuel des manifestations sportives**



2. **Développer la fréquentation des manifestations, notamment en améliorant la qualité d'accueil et de services, et en se donnant pour objectif d'attirer de nouveaux pratiquants**
3. **Développer et améliorer l'accueil des passagers : Valoriser le séjour des participants par des offres de services touristiques et culturels s'appuyant sur le patrimoine de la Métropole, en coopération avec l'Office du Tourisme et s'inscrivant dans les démarches de la Ville et de la Métropole pour le développement du tourisme d'affaires, de loisirs et culturel.**

En matière de tourisme, le CNTL en lien avec la Société Nautique doit pouvoir jouer un rôle de promotion de l'offre touristique de la Ville, du Département, de la Métropole, et de la Région.

Plusieurs actions devront permettre :

- de créer un lien entre notre site Internet et ceux de l'office du tourisme de Marseille, de Bouches-du-Rhône tourisme, voire du comité régional du tourisme.
- de mettre à disposition au sein du club les documents d'information et de programmation de l'offre touristique.
- de préparer un KIT touristique (à mettre au point avec les organismes considérés) à destination des plaisanciers de passage notamment pendant la période estivale.
- de mettre en valeur les événements et les expositions les plus marquantes des musées et autres lieux d'exposition, (Mucem, Musée Granet, Vieille charité, Frac, musée regards de Provence, musée Cantini, Jazz des 5 continents...)
- de fournir une information au fil de l'eau sur les grands événements programmés sur le territoire.

Cette action sera confiée à une commission plaisance/tourisme animée par l'un des membres du Comité Directeur.

Cette commission sera chargée de mettre en place les actions ci-dessus évoquées et d'imaginer de nouveaux développements.



LA FORMATION : FORMER ET TRANSMETTRE LA PASSION DE LA MER ET DES ACTIVITES NAUTIQUES

LES ATOUTS DE L'OFFRE DU CNTL

Très tôt, les pêcheurs et plaisanciers ont voulu transmettre leur passion respective, notamment aux jeunes générations. C'est ainsi que le périmètre de la DSP abrite

- une Ecole de Voile habitable, animée par le CNTL, et tournée vers la découverte et l'apprentissage de la navigation hauturière et sportive
- une Ecole Fédérale de Pêche, animée par le Cercle des Rageurs des Catalans

L'école de voile

L'école propose

- des stages côtiers (Week-end, 3 ou 4 jours),
- des stages hauturiers (9 ou 12 jours),
- des stages d'initiation ou de perfectionnement,
- des stages régates et des courses croisières.

L'école fédérale de pêche

Le Cercle des Rageurs des Catalans, intégré dans le périmètre DSP du CNTL, a créé en 2007 une Ecole Fédérale de Pêche en Mer. Cette école agréée par la FFPS (Fédération Française de Pêche Sportive) compte 4 moniteurs fédéraux 1^{er} degré diplômés en activité.

L'école de pêche propose une formation à l'écologie marine et à la pêche durable et responsable

Ainsi, 500 enfants et adolescents de 8 à 18 ans, ont été formés ou sensibilisés à l'écologie marine, la pêche durable et responsable, avec ateliers pédagogiques pratiques et sorties en mer.

Bien plus, en partenariat avec des ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique), l'Ecole de pêche a mis en place des groupes mixtes, intégrant des adolescents présentant des troubles de comportement, afin qu'ils apprennent à se découvrir dans le respect, en partageant des valeurs communes et un moment de respiration sur l'eau.

LE PROJET DU CNTL POUR LA DSP 2018-2028 EN MATIERE DE FORMATION

Pour la DSP 2018-2028, le CNTL se propose de développer la formation, car elle constitue l'un des moyens privilégiés pour faire venir de nouvelles générations et de nouveaux pratiquants dans la plaisance.

Pour ce faire,

- 1. Les écoles développeront les stages de formation à destination des jeunes, notamment via des partenariats avec des établissements d'enseignement secondaire et supérieur.***
- 2. Des formations à la sécurité en mer et au développement durable seront proposées à l'ensemble des publics.***

En participation avec les bénévoles du CNTL les actions de sensibilisations sont menées avec les commissions en charge des croisières, des régates etc...ainsi que des organismes externes proposant des interventions, comme les pompiers, la SNSM. Pour la SNSM, une participation est demandée aux usagers du périmètre de la DSP afin de soutenir leurs actions. (NB pour 2017 nous avons reversé 5 300 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer).



Exemples des derniers thèmes abordés :

1/ Des exposés pratiques gratuits sur la sécurité :

- Service du Professeur Coulange de l'Hopital Européen - Docteur Vincent Lafay - Consultations médicales pré-croisière et consultations médicales en mer
- SNSM - Madame Prévost : Comment éviter les demandes d'intervention en mer : les gestes et la préparation idéale pour naviguer
- Les fiches pratiques et conseils de bonnes pratiques sont partagées avec les sociétaires via un espace numérique de travail

2/ Des ateliers pratiques gratuits avec la SNSM :

- Percuter une survie, exercices en situation pour retourner une survie et y monter
- Programmés en 2018 :
 - Un atelier sur le remorquage - sur une matinée (3 rotations avec le bateau de la SNSM et exercices avec le bateau de l'école de voile, pour 12 personnes en tout)
 - Un atelier sur les survies (les percuter, y monter, leur entretien) et l'utilisation des feux à main

3/ des formations payantes avec des partenaires extérieurs :

- MACIF Voile - Atelier météo : prendre la météo, la comprendre (isobares, dépressions, ...), lire le plan d'eau et les nuages pour éviter de se mettre en difficulté...

Les coûts de ces formations sont répercutés sur les usagers.

En cours de programmation au second semestre 2018 : formation technique sur les pannes moteur et électricité (pour prévenir les appels au CROS et la mise en danger sur l'eau)

Prestataire : Escales Formation Technique qui se déplacera Marseille avec un bus contenant des moteurs « école »



L'INFORMATION ET LA DIMENSION CULTURELLE

LES ATOUTS DU CNTL : LES CONFERENCES DU VIEUX-PORT

Le CNTL organise depuis plusieurs années des conférences à caractère scientifique, culturel ou historique, en lien avec la mer et le territoire, sous la dénomination des Conférences du Vieux Port.

Ces conférences, au rythme de 5 conférences par an, concernent en priorité des sujets liés à l'environnement, à la protection du milieu marin mais également des thèmes liés à l'histoire de la ville et de la navigation en général, cf. plaquette de présentation du CNTL en page 33.

Les conférenciers intervenants sont des chercheurs océanographes, biologistes, historiens, capitaines au long cours, ingénieurs, et qui animent bénévolement ces soirées.

Ces conférences accueillent en moyenne de 100 à 110 personnes par conférence.

LE PROJET DU CNTL POUR LA DSP 2018-2028 EN MATIERE D'INFORMATION ET DE CULTURE

Dans le cadre de la DSP 2018-2028, le CNTL se propose de développer le dispositif actuel,

- en maintenant la fréquence des conférences (5 conférences par an)

- en maintenant l'équilibre entre thèmes centrés sur l'histoire et le patrimoine du territoire en relation avec la mer d'une part, et les thèmes relatifs à la sécurité en mer, l'écologie et la protection de l'environnement d'autre part.

- en favorisant l'information sur les nouvelles pratiques et les nouvelles approches des sports et loisirs maritimes (randonnées, raids, nouveaux matériels, nouvelles pratiques...)

Le choix des thèmes combinera des sujets déjà abordés et ayant rencontré un fort succès et des thèmes nouveaux (par exemple l'importance de la protection des coraux et leurs rôles dans l'équilibre marin, la pollution induite par les peintures anti fouling, conférence assurée par l'organisme qui gère le Pavillon Bleu d'Europe) ou des thèmes d'actualité (par exemple liés aux épreuves nautiques des J.O.)

ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE DESTINEE A ACCOMPAGNER OU REALISER DES EVENEMENTS DANS LE PERIMETRE DELEGUE

Les budgets alloués par an aux activités d'animation sont présentés ci-après (il s'agit d'estimation moyennes annuelles)

			-

Activité d'animation	Dépenses	Recettes	Solde
Challenge d'hiver	25 000 €	8 000 €	17 000 €
Massilia Cup	80 000 €	25 000 €	55 000 €
Duo Cup	11 400 €	3 000 €	8 400 €
Duo Max	35 000 €	15 000 €	20 000 €
Duo Sail	12 000 €	3 000 €	9 000 €
TOTAL des manifestations nautiques	163 400 €	54 000 €	109 400 €
Conférences	7 000 €	0 €	7 000 €
Nettoyage du Port	2 500 €	0 €	2 500 €
Kit d'Escale	2 500 €	0€	2 500 €



CALENDRIER D'ACTIONS

Nous présentons ci-après un calendrier indicatif des principales actions d'animation organisées par le CNTL tout au long de l'année, incluant manifestations sportives, formation, conférences sur l'environnement, le patrimoine et l'histoire du territoire, actions en faveur de l'environnement, vie associative.

Période	Intitulé	Type de manifestation
Novembre à Mars tous les 3 ans	Challenge d'hiver *	Régate
Février	Merski	Régate Club - Slalom
Mars	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
fin mars - début avril	Massilia Cup *	Régate
Avril	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
Fin Avril	Hydro's Cup	Etudiants
2è week-end de mai	Duo Cup *	Régate Convivialité
Début Juin	Giraglia Rolex Cup	Régate Prestige
Juin	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
Fin Juin- Début Juillet	Duo Max *	Régate Course au large
Juillet	European IRC Championship	Régate Haut-Niveau
Septembre	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
2è quinzaine de Septembre	Juris' Cup	1 ^{ère} Course Corporative d'Europe
Fin Septembre	Duo Sail *	Régate Finale Double
Début Octobre	Les régates rose	Régate Solidarité
Octobre - Novembre	Nettoyage du Vieux Port *	Environnement
Décembre	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine

* L'engagement formel du CNTL ne porte que sur ces manifestations.

PROJET VALORISATION » DES ESPACES BATIS ET NON BATIS, TERRESTRES OU MARITIMES, DU PERIMETRE CONCEDE :

Si les installations et équipements situées sur le territoire de la DSP1 sont aux normes et de bonne qualité, il n'en demeure pas moins que sur la durée de la DSP 2018-2028 des améliorations sont indispensables. Elles se feront dans 4 directions principales.

Tout d'abord un effort doit être fait en faveur de l'aire de carénage. La sécurité des conteneurs à produits polluants sera renforcée et améliorée. Le cheminement vers la panne Pytheas sera sécurisé et des conteneurs fermés pour les déchets des opérations d'entretien seront mis en place. On doit traiter spécifiquement cette question car il ne s'agit pas de déchets « banals ».

Ensuite le bassin du carénage qui permet d'accueillir des navires au tirant d'air limité, qui est directement offert à la vue des utilisateurs du tunnel du Vieux Port et qui constitue parfois la première vue de proximité donnée de Marseille pour des arrivants dans la cité mérite un traitement. Le délégataire présentera à l'autorité délégante un programme d'embellissement fondé sur des éléments d'habillage visuel (traitement du stationnement, couleurs, mats et drapeau, éclairage...) et pour le mettre en œuvre après accord de cette dernière.

Par ailleurs les sanitaires situés dans le bassin du carénage méritent d'être modernisés et améliorés pour correspondre aux standards des ports de plaisance sur la côte méditerranéenne. Ceci est une condition indispensable pour la politique souhaitée par la Métropole en faveur de l'augmentation du passage sur le périmètre de la DSP1.

Enfin il est important d'offrir au moins une déchetterie de plus aux usagers pour permettre un tri sélectif des déchets « banals » (verres, emballage, déchets ménagers) et d'améliorer fortement, en accord avec le Délégué, l'éclairage des deux passages sous la voirie surplombant l'entrée du bassin du carénage de façon à sécuriser ces lieux particuliers.

Description des installations portuaires du périmètre n°1 – Vieux-Port

Cercle Nautique et Touristique du Lacydon

Panne Pôle Course Capitainerie

La panne Pôle Course Capitainerie a été facturée le 24 mars 2010. Elle mesure 54 mètres de long par 2.50 de large après avoir rallongée de 12 mètres en 2012 (opération effectuée par MPM). Les fournisseurs sont PORALU pour la fourniture PONTONS et GALATEA pour la mise en place de la panne installée en 2010. Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène.

Cette panne est équipée d'une borne de comptage électrique en début de ponton et de 3 bornes d'alimentation en eau et électricité de type CALYPSO. Chaque borne est équipée de 4 prises d'alimentation électriques de 16 ampères et de 4 prises d'eau (raccords rapides).

L'entrée de la panne a été équipée d'une porte de sécurité en aluminium qualité marine sans digicode et d'un coffre contenant une bouée de sauvetage de marque GLASDON.

Cette panne est utilisée côté capitainerie par la Métropole, l'autre côté par le délégataire.



RC1 A5 A Installations portuaires

Quai Marcel Pagnol

On retrouve sur le quai Marcel Pagnol, une passerelle d'accès au ponton flottant du CNTL, cette passerelle en aluminium de qualité marine a été fournie par l'entreprise PORALU en mars 2010 et posée par l'entreprise GALATEA. Cette passerelle d'accès mesure 3.70 mètres x 2.40 et est recouverte d'un platelage bois

Une seconde passerelle d'accès en aluminium de qualité marine et platelage en bois a été fournie et installée par l'entreprise PORALU en 2013. Cette passerelle mesure 4 mètres x 1.40.

Des bornes INDIGO / CCEI avec alimentation eau et électricité ont également été installées en 2010.

On retrouve des chariots d'armement (brouettes plastiques en polyéthylène de couleur bleue) au nombre de 10 qui ont été achetés en 2013 (fournisseur : ARMOR AVIRON)

Les extincteurs ont été achetés en 2013 chez le fournisseur SICLI.

Le système de vidéo-protection a été mis en place entre 2013 et 2014 par les entreprises ANTALIOS, TELEM et ONET SECURITE.

Les barrières du sas d'entrée ont été acquises via la société KONE en 2013.

Un chapiteau dont les armatures sont en inox et les bâches en toile plastifiée a été réalisé sur le quai devant le pavillon flottant en 2010 (fournisseurs France Rétreint pour l'ossature inox / SDM pour les bâches et AZUR Système pour l'installation électrique) - (dépense CLUB-Bien propre CNTL).



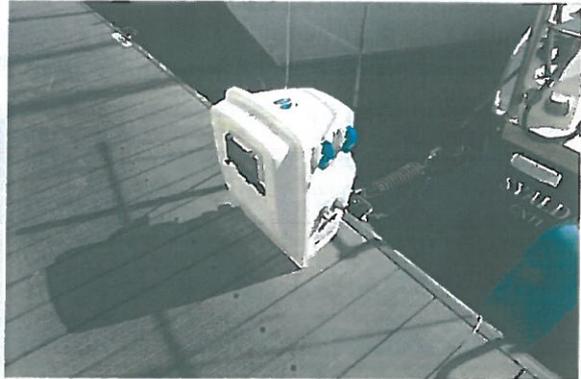
RC1 A5 A
Installations portuaires

Passé-avant Tribord et Bâbord sur le pavillon Flottant

On retrouve sur le pavillon flottant de chaque côté (les passé-avant) :

- des bornes d'alimentation eau et électricité modèle CALYPSO et CORALIA installées en 2013,
- un extincteur SICLI modèle GRANIT de 50 kg installé en 2013,
- un coffre rouge contenant une bouée de sauvetage de marque GLASDON installée en 2013.

On retrouve une caméra fixe de vidéo –protection installée en 2015 à l'angle bâbord arrière du pavillon flottant ainsi qu'une caméra de type dôme à 360° sur le coin bâbord avant du pavillon.



A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be the name of the author or reviewer.

RC1 A5 A
Installations portuaires

Ponton ACCUEIL

La panne d'accueil mesure 60 mètres de long par 2.50 de large (fournisseur PORALU), elle a été changée en 2012 suite à la dislocation de la précédente panne. Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène.

Cette panne est équipée d'une borne de comptage électrique situé dans le TGBT (Tableau Général Basse Tension) du pavillon flottant et de 5 bornes d'alimentation en eau et électricité de type CORALIA. Chaque borne est équipée de 4 prises d'alimentation électrique de 32 ampères chacune et de 4 prises d'eau (raccords rapides).

Les branchements des bornes électriques et de l'alimentation en eau ont été effectués par l'entreprise IRIMARE.

La panne est retenue au sol par 32 corps-morts de 2.5 tonnes et un système SEAFLEX, la mise en place a été effectuée par l'entreprise SOUS MARINE SERVICES (SMS).

Une passerelle d'accès en aluminium de qualité Marine a été fournie par PORALU.

Une échelle de sécurité en plastique est installée en début de panne (fournisseur PORALU).



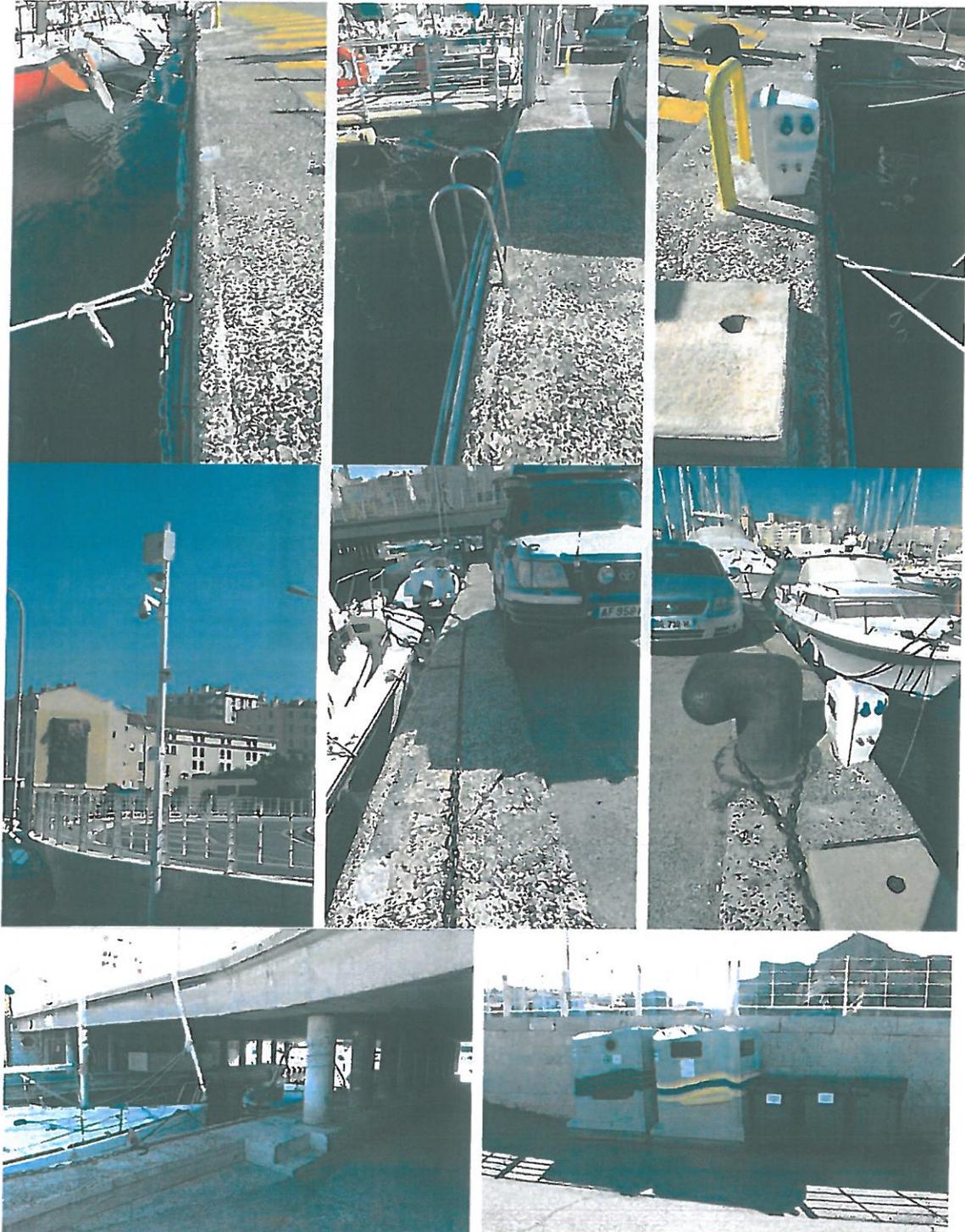
RC1 A5 A Installations portuaires

Quai des Lignes

Le quai des Lignes s'étale sur 145 mètres linéaires de l'angle du chapiteau vers le pont situé avant le bassin du Carénage. On y retrouve une échelle de sécurité en Inox et 4 bornes d'alimentation en eau et électricité de type CALYPSO. Chaque borne est équipée de 4 prises d'alimentation électrique de 16 ampères et de 4 prises d'eau (raccords rapides). Le fournisseur est CCEI / INDIGO installation en 2015.

Un mât soutient 2 caméras de vidéo protection : une fixe dirigée vers le sas d'entrée des véhicules et un dôme qui balaie du sas d'entrée vers la panne PROTIS en passant par le pavillon flottant et la panne OUEST. Ces caméras ont été installées en 2013.

Deux points d'apport volontaire (papier carton et verre) sont installés par la Direction de la propreté urbaine (Métropole). 3 conteneurs de 660 litres pour les ordures ménagères sont accolés aux points d'apport volontaire. Ils font partie d'un contrat d'enlèvement des ordures ménagères conclu avec la Métropole.



RC1 A5 A
Installations portuaires

Panne OUEST

La panne de 24 mètres de long se situe le long du quai des Ligures entre le chapiteau et le pont vers le carénage. Elle a été installée en 2009 par l'entreprise SOUS MARINE SERVICES et fournie par PORALU. Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène.

Cette panne est équipée de 2 bornes d'alimentation en eau et électricité de type CALYPSO, présentant 4 prises d'alimentation électrique de 16 ampères et 4 prises d'eau (raccords rapides).

L'entrée de la panne a été équipée d'une porte de sécurité en aluminium qualité marine contrôleur d'accès et d'un coffre contenant une bouée de sauvetage de marque GLASDON et d'un extincteur. Un mâtereau en début de panne soutient une caméra de vidéo-protection factice.

La panne est retenue au fond par corps-morts mis en place par SOUS MARINE SERVICES.



[Handwritten signature]

RC1 A5 A Installations portuaires

Pannes ABC

Les pannes A, B et C installées en 2008 au bassin du Carénage derrière le pont mesurent respectivement 10, 46 et 50 mètres de long par 2.5. Une panne de liaison de 16 mètres de long existe entre les pannes B et C.

Le fournisseur est PORALU, l'installateur est SOUS MARINE SERVICES.

Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène.

Ces pannes sont équipées de deux bornes de comptage électrique dans le local technique situé sur le petit pavillon flottant et de 9 bornes d'alimentation en électricité de type CALYPSO. Chaque borne est équipée de 4 prises d'alimentation électrique de 16 ampères.

Des prises d'eau montées sur arceaux sont disséminées sur les pannes.

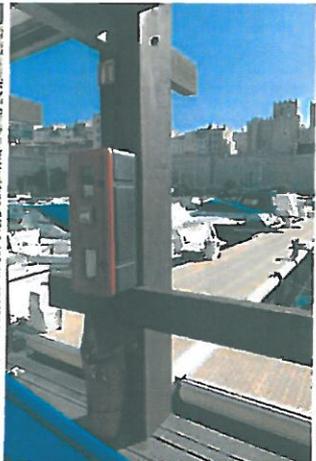
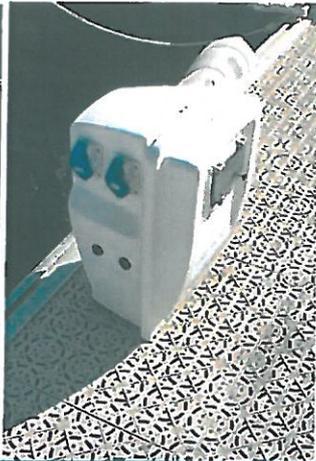
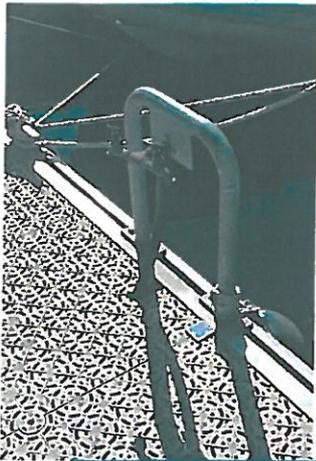
3 extincteurs SICLI installés en 2013 sont à disposition sur les pannes.

L'entrée de la panne a été équipée en mars 2011 (fournisseur SUD METAL) d'une porte de sécurité en aluminium qualité marine contrôleur d'accès et d'un coffre contenant une bouée de sauvetage de marque GLASDON et d'un extincteur.

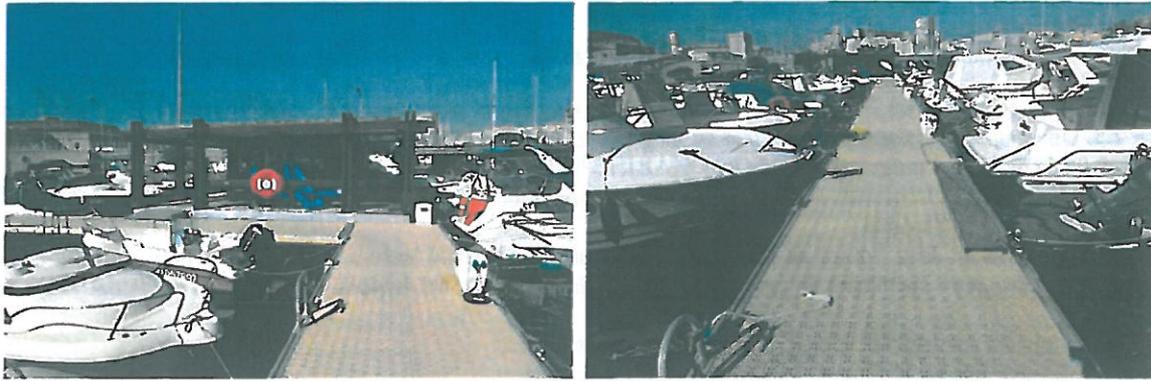
Sur le pavillon flottant, on retrouve 9 prises d'alimentation électrique étanches en 220 volts montées sur les montants en bois.

Ce pavillon est également équipé d'une machine à glaçons (Bien propre Cntl - installation en 2013).

Une caméra de vidéo-protection à 360° surplombe le toit du pavillon, elle a été installée en 2015 par TELEM SA.



RC1 A5 A
Installations portuaires



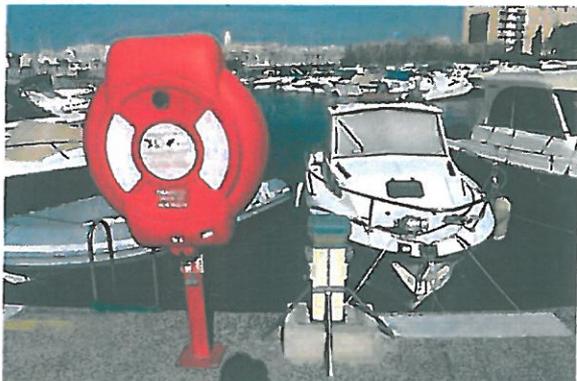
RC1 A5 A
Installations portuaires

Quai du Carénage / Saint Victor

Le pourtour du bassin du Carénage et de Saint Victor totalise 340 mètres linéaires sur lesquels on retrouve 11 bornes dont 4 en béton et 7 en plastique munies de 4 prises électriques de 10 ampères. Des robinets à eau sont disposés sur le long d'une conduite d'alimentation en eau en acier galvanisé (par endroit remplacé par du PEHD polyéthylène haute densité).

2 caméras de type dôme sont installées sur le pourtour SUD du bassin du carénage depuis 2013 par ANTALIOS / TELEM SA.

4 coffres contenant des bouées de sauvetage sont disséminés sur le long du bassin du Carénage et Saint Victor depuis 2012.



RC1 A5 A
Installations portuaires

Quai de Rive-Neuve

Le quai de Rive-Neuve situé en retrait de l'aire de Carénage mesure 72 mètres linéaires (béton). On y retrouve un escalier en bois permettant d'accéder en face de la panne PROTIS.



RC1 A5 A Installations portuaires

Panne PROTIS

La panne PROTIS mesure 141 mètres de long par 2.50 de large. Elle est amortie pour la partie dont le platelage est en bois et la structure en aluminium. Elle a été rallongée en 2008 avec un ponton dont le fournisseur est PORALU, l'installateur est SOUS MARINE SERVICES.

Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène. Sa structure est en aluminium.

Une passerelle en bois la relie au quai.

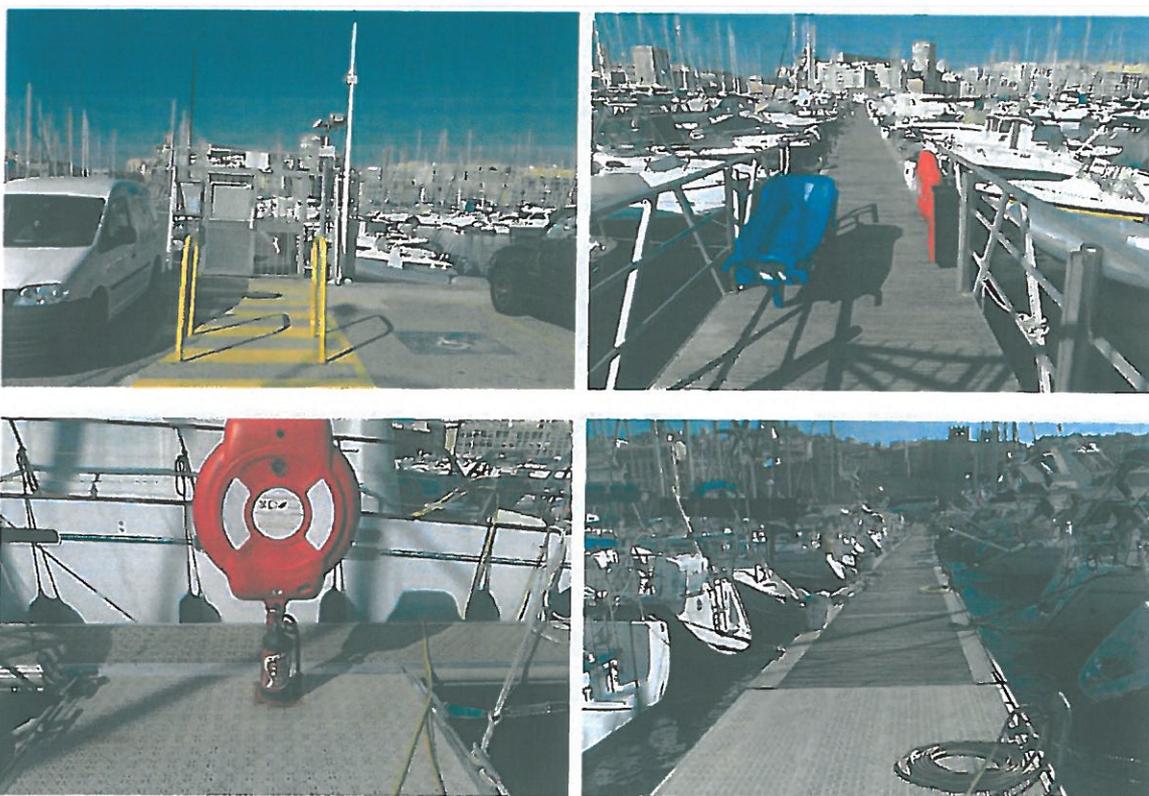
Elle est équipée d'une borne de comptage CALYPSO en début de ponton et de 14 bornes de distribution eau et électricité (4 prises de 16 ampères). 21 robinets doubles sont fixés sur des arceaux en acier galvanisé.

La panne est équipée de 2 extincteurs (SICLI) à chaque extrémité de panne ainsi que de 2 coffres contenant une bouée de sauvetage chacune (GLASDON), le tout depuis 2013.

En début de panne est installée une caméra de vidéo-protection fixe (ANTALIOS / TELEM) depuis 2013.

Une porte d'accès à la panne (matériau acier galvanisé) est surmontée d'un panneau d'information à destination des usagers. Elle est équipée d'un contrôle d'accès.

En 2015, la panne a été équipée d'un catway (dimensions 10 x 0.95) en extrémité de panne (fournisseur ECTM) structure en aluminium de qualité Marine et platelage en caillebotis polypropylène.



RC1 A5 A
Installations portuaires

Panne PYTHEAS

La panne PYTHEAS mesure 144 mètres de long par 2.50 mètres de large. Elle a été installée en 2008. Elle a été rallongée en 2008 avec un ponton dont le fournisseur est PORALU, l'installateur est SOUS MARINE SERVICES.

Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène. Sa structure est en aluminium.

Elle est équipée d'une borne de comptage CALYPSO en début de ponton et de 6 bornes de distribution eau et électricité (4 prises de 16 ampères). 1 robinet double est fixé sur un arceau en acier galvanisé.

La panne est équipée de 2 extincteurs (SICLI) à chaque extrémité de panne ainsi que de 2 coffres contenant une bouée de sauvetage chacune (GLASDON), le tout depuis 2013.

En début de panne est installée une caméra de vidéo-protection fixe (ANTALIOS / TELEM) depuis 2013.

Une porte d'accès à la panne (matériau acier galvanisé) est surmontée d'un panneau d'information à destination des usagers. Elle est équipée d'un contrôle d'accès.

Une caméra de type dôme (fournisseur ANTALIOS TELEM en 2014) a été installée à l'entrée de la panne PYTHEAS, elle effectue une rotation et pointe successivement la panne PYTHEAS, la panne GYPTIS, l'aire de carénage et le matériel de grue, l'aire de stationnement en face de la panne PROTIS, le plan d'eau entre PROTIS et PYTHEAS et à nouveau la panne PYTHEAS.



[Handwritten signature]

RC1 A5 A Installations portuaires

Aire de carénage CNTL

L'acquisition de la nouvelle grue d'une capacité maximale de levage de 12 tonnes (PROMAT) et son installation ont été réalisées en juin 2012. Les travaux de renforcement ont été effectués par EIFFAGE et les travaux de mise en alimentation par la société BTRST. Le palonnier a été renouvelé en 2014.

L'aire de carénage est équipée de nombreux matériels :

- 5 bers roulants datant de 2010
- 10 bers isolés ou indépendants datant de 2012
- 1 transporteur sur chenilles (Picone location) : 2012
- 1 transpalette : 2013
- 2 karcher : 2015

L'unité de traitement des eaux de carénage est enterrée.

Panne GYPTIS

La panne GYPTIS mesure 150 mètres de long par 2.50 mètres de large.

Elle a été modernisée en 2009 sur 77.5 mètres avec un ponton dont le fournisseur est PORALU, l'installateur est SOUS MARINE SERVICES.

Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène. Sa structure est en aluminium.

Elle est équipée en 2015 d'une borne de comptage CALYPSO en début de ponton et de 16 bornes - 9 en 2009 et 7 en 2012 - de distribution eau et électricité (4 prises de 16 ampères).

La panne est équipée de 2 extincteurs (SICLI) à chaque extrémité de panne ainsi que de 2 coffres contenant une bouée de sauvetage chacune (GLASDON), le tout depuis 2013.

Une échelle de sécurité est disposée sur le ponton pour permettre à un usager tombé à l'eau de remonter sans difficulté.

En début de panne est installée une caméra de vidéo-protection fixe (ANTALIOS / TELEM) depuis 2013.

En 2015, la panne a été équipée d'un catway (dimensions 10 x 0.95) en extrémité de panne (fournisseur ECTM) structure en aluminium de qualité Marine et platelage en caillebotis polypropylène.

Une caméra fixe a été installée sur le quai, elle pointe l'entrée à la panne GYPTIS et la contre-panne reliant GYPTIS, EUTHYMENES et SIMOS.



RC1 A5 A
Installations portuaires

Panne EUTHYMENES

La panne EUTHYMENES mesure 144 mètres de long par 2.50 mètres de large, elle a été installée en octobre 2008.

Elle est équipée d'un ponton dont le fournisseur est PORALU, l'installateur est SOUS MARINE SERVICES.

Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène. Sa structure est en aluminium.

Une passerelle en bois la relie au quai.

Un catway de 9 mètres de long x 0.95 mètre de large a été mis en place en 2008, les matériaux utilisés sont identiques à ceux de la panne.

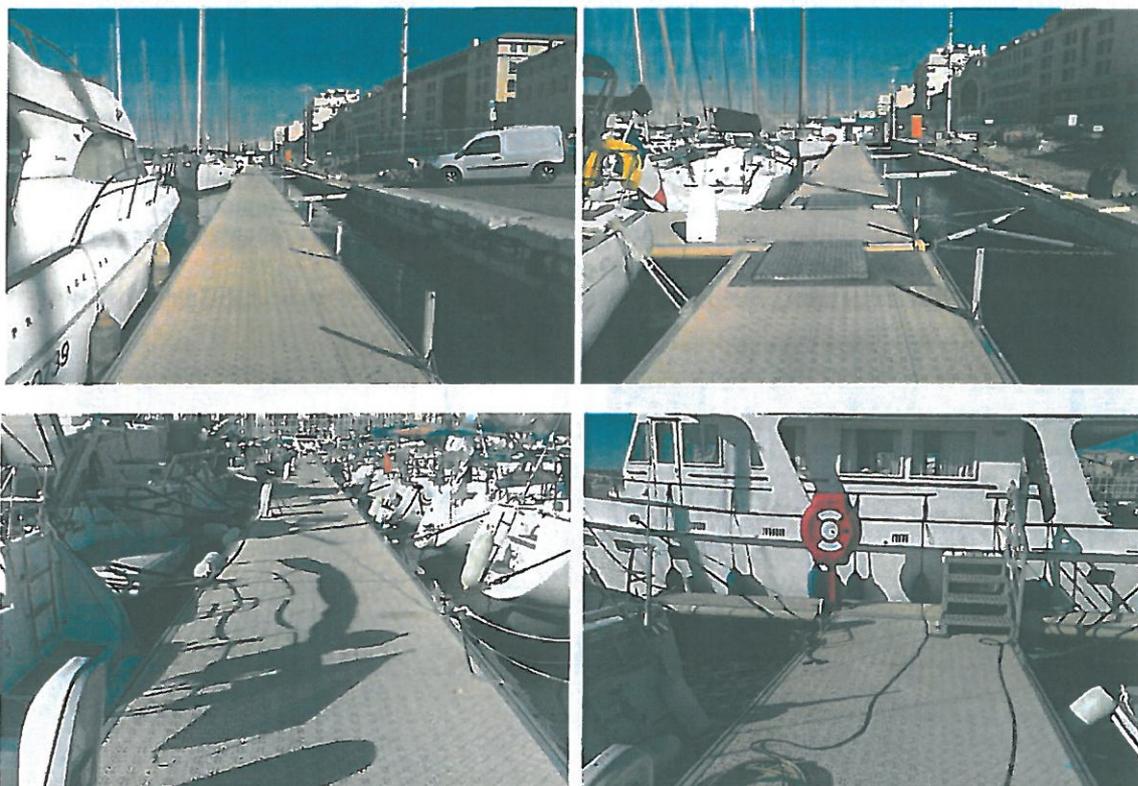
La panne est équipée d'une borne de comptage CALYPSO en début de ponton et de 12 bornes de distribution eau et électricité (4 prises de 16 ampères).

La panne est équipée de 2 extincteurs (SICLI) à chaque extrémité de panne ainsi que de 2 coffres contenant une bouée de sauvetage chacune (GLASDON), le tout depuis 2013.

Une échelle de sécurité est disposée sur le ponton pour permettre à un usager tombé à l'eau de remonter sans difficulté.

La panne EUTHYMENES est reliée à la panne GYPTIS et SIMOS par une contre-panne ou panne latérale de matériaux équivalents à ceux des pannes PORALU soit l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène.

Compte-tenu de l'instabilité des pontons, aucune caméra n'a été fixée sur les pontons mais en vis-à-vis direct en début de panne GYPTIS.



[Handwritten signature]

RC1 A5 A
Installations portuaires

Panne SIMOS ex-APVP

La panne SIMOS mesure 148 mètres de long par 2.00 mètres de large, elle a été installée en 1985. Elle est équipée d'un ponton dont le fournisseur et l'installateur est SOUS MARINE SERVICES. Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en bois et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène. Une passerelle en bois la relie au quai. La panne et la passerelle présentent un état d'usure avancée.

Un tronçon de 12 mètres x 2.50 mètres (inclus dans les 148 mètres) a prolongé la panne SIMOS en 2008 (fournisseur PORALU). Un catway de 9 mètres de long x 0.95 mètre de large a été mis en place en 2015, les matériaux utilisés sont identiques aux autres catways posés en 2015.

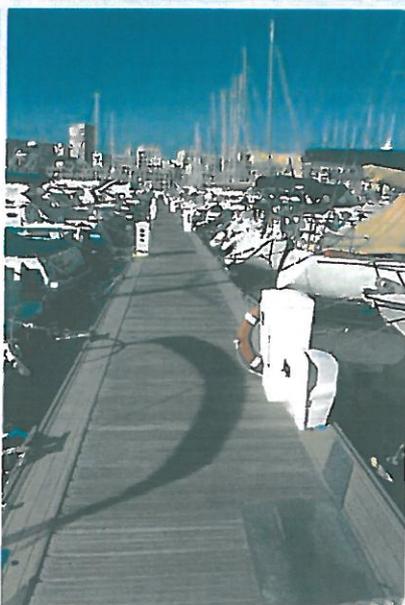
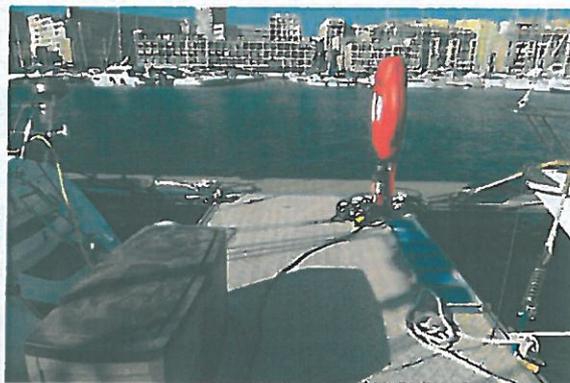
La panne est équipée d'une borne de comptage CALYPSO en début de ponton et de 14 bornes de distribution eau et électricité de marque DEPAGNE modèle ancien et usagé (6 prises de 10 ampères).

La panne est équipée de 2 extincteurs (SICLI) à chaque extrémité de panne ainsi que de 2 coffres contenant une bouée de sauvetage chacune (GLASDON), le tout depuis 2013.

Une échelle de sécurité est disposée sur le ponton pour permettre à un usager tombé à l'eau de remonter sans difficulté.

La panne SIMOS est reliée à la panne EUTHYMENES et GYPTIS par une contre-panne ou panne latérale de matériaux équivalents à ceux des pannes PORALU soit l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en polypropylène et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène.

Compte-tenu de l'instabilité des pontons, aucune caméra n'a été fixée sur les pontons mais en vis-à-vis direct sur le quai ou un mât soutient une caméra de vidéo-protection de type dôme ainsi qu'un détecteur de présence infra-rouge.



RC1 A5 A
Installations portuaires

Panne de la Criée

La panne de la Criée mesure 144 mètres de long par 2.50 mètres de large, elle a été installée en 2008. Elle est équipée d'un ponton dont le fournisseur est PORALU, l'installateur est SOUS MARINE SERVICES. Les matériaux utilisés sont l'aluminium 6005 A T6 qualité marine pour la structure, caillebotis en bois et flotteurs insubmersibles noirs en polyéthylène. Une passerelle usagée en bois la relie au quai. Un catway de 9 mètres de long x 0.95 mètre de large a été mis en place en 2015, les matériaux utilisés sont identiques aux autres catways posés en 2015. La panne est équipée d'une borne de comptage de type PHOCEA en début de ponton et de 14 bornes de distribution eau et électricité de marque CCEI modèle PHOCEA (4 prises de 16 ampères). La panne est équipée de 2 extincteurs (SICLI) à chaque extrémité de panne ainsi que de 2 coffres contenant une bouée de sauvetage chacune (GLASDON), le tout depuis 2013. Une échelle de sécurité est disposée sur le ponton pour permettre à un usager tombé à l'eau de remonter sans difficulté. A noter qu'à la suite d'un incendie survenu le 7 janvier 2012, il a été nécessaire de changer 24 mètres linéaires de ponton dans le dernier tiers de la panne. Ce changement a été intégralement pris en compte par la compagnie d'assurance.



[Handwritten signature]

Marseille Côté Mer / Rageurs des Catalans

Le ponton de Marseille Côté Mer d'une longueur de 30 mètres linaires sert à amarrer les bateaux du GIE. Ce ponton a été installé avant 2007, il n'est pas en bon état et nécessitera d'être changé rapidement. Attention, sa conception est différente des pontons de plaisance classiques, sa structure métallique est renforcée car il accueille des bateaux plus lourds que les bateaux de plaisance classiques (type vedettes à passagers pour embarquer les plongeurs).

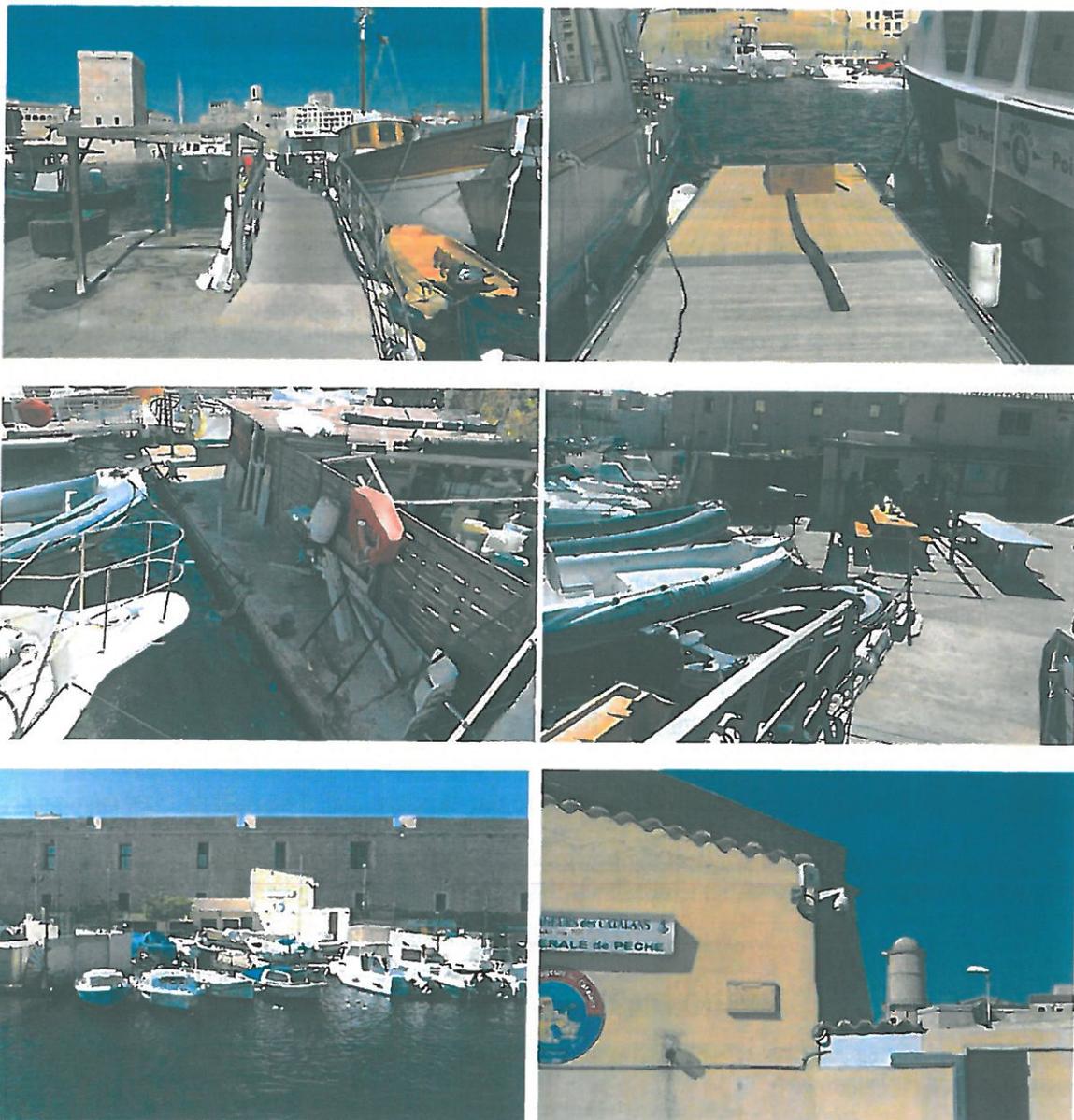
Le ponton est équipé de 3 bornes d'alimentation en eau et électricité d'un modèle ancien (fournisseur DEPAGNE).

A noter que le quai mis à disposition de Marseille Côté Mer et des Rageurs des Catalans s'effondre à certains endroits, cet état est dû à l'utilisation du bateau de servitude de la Métropole (ECUM) sur des fonds très faibles. La remise en état de ce quai devra être prise en compte rapidement par la Métropole.

Etat correct de la passerelle qui relie le ponton au quai.

Une caméra de vidéo protection de type dôme à 360° est installée à l'angle du bâtiment commun à Marseille Côté Mer et aux Rageurs des Catalans.

2 extincteurs et 2 bouées de sauvetage (dans un coffre) sont installés sur le périmètre de Marseille Côté Mer.



[Handwritten signature]

Chaîne-mère

Entre la panne Pôle Course et la panne ACCUEIL du CNTL

Un premier tronçon de chaîne de diamètre 32 d'une longueur de 12 mètres partant du côté chenal est suivi de 15 mètres de chaîne de diamètre 30 puis 5,50 mètres de diamètre 16 et enfin 11 mètres de diamètre 18.

2 tronçons perpendiculaires existent, situés à chaque tiers de la panne ACCUEIL un premier tronçon de 15 mètres de diamètre 18, un second dans le 1^{er} tiers du ponton de 18,50 mètres de diamètre 36 couplé à 10,50 mètres de diamètre 48.

Entre la panne MARSEILLE COTE MER / ICARD et la Capitainerie

Un premier tronçon de chaîne mère en diamètre 30 d'une longueur de 4,80 mètres est suivi d'un deuxième tronçon de 5 mètres (diamètre 30) puis un troisième de 10,50 mètres (diamètre 30) puis un quatrième de 3 mètres (diamètre 30) et enfin 8 mètres (diamètre 30). 6 corps-morts maintiennent cette chaîne-mère.

Entre la panne OUEST et la panne PROTIS

La chaîne-mère de diamètre 30 s'étale sur 147,30 mètres avec 12 corps-morts. A noter que dans les 40 derniers mètres, la chaîne-mère est doublée et écartée de la panne PROTIS côté sortie du port pour permettre d'amarrer des bateaux de longueur plus importante.

La panne OUEST est maintenue côté pavillon par 22 mètres de chaîne-mère en diamètre 30.

Entre la panne PROTIS et la panne PYTHEAS

Un premier tronçon de 55 mètres en diamètre 18 part du bord à quai, il est suivi de 83 mètres de chaîne-mère en diamètre 22. 9 corps-morts soutiennent la chaîne-mère.

Entre la panne PYTHEAS et la panne GYPTIS

Un premier tronçon de 26,50 mètres de chaîne-mère en diamètre 30 part du bord à quai, il est suivi de 15,60 mètres de chaîne en diamètre 22.

90 mètres en diamètre 40 sont suivis de 9,56 mètres en diamètre 2, puis 12 mètres en diamètre 28.

10 corps-morts (1 x 1tonne + 6 x 1,7 tonnes + 1 x 2,8 + 2 x 2,5 tonnes) jalonnent la chaîne-mère.

Entre la panne GYPTIS et EUTHYMENES

La chaîne-mère de diamètre 38 s'étale sur 155,20 mètres, elle est suivie d'un tronçon de 8,5 mètres en diamètre 32. 10 corps-morts jalonnent la chaîne-mère.

Entre la panne EUTHYMENES et la panne SIMOS

118 mètres de diamètre 36 partant du bord à quai sont suivis d'environ 30 mètres de chaîne en diamètre 30.

17 corps-morts jalonnent cette chaîne-mère (2 x 1tonne + 5 x 2,7 tonnes + 10 x 2 tonnes).

RC1 A5 A
Installations portuaires

Entre la panne SIMOS et la panne de la Criée

La chaîne-mère est composée d'une chaîne à étau de diamètre 32 sur 66.40 mètres, suivie de 26.70 mètres de chaîne à étau diamètre 21 et 45.20 mètres de chaîne à étau de diamètre 32.
25 corps-morts jalonnent la chaîne-mère.

Entre la panne de la Criée et la panne n°6 de la Nautique

146.2 mètres de chaîne-mère en diamètre 25
11 corps-morts jalonnent la chaîne-mère.



19/19

- Liste du personnel et organigramme

NOM (né(e) le)	Qualification	Grade	Formation	Ancienneté en années	Langues parlées	Formation Observations
BOULANT Christine (16/12/1969)	ASSISTANTE DE DIRECTION	Agent de maîtrise	BTS TOURISME BTS COMPTABILITE	27 ans 1990	ANGLAIS ESPAGNOL ITALIEN	Permis Côtier, Certificat restreint radiotéléphoniste
CARTIER Samuel (10/03/1972)	RESPONSABLE EVENEMENTS NAUTIQUES	Agent de maîtrise	BEES 1er degré Voile	13 ans 2004		Permis Côtier, Certificat. Restreint radiotéléphoniste
CRUZ Georges (21/10/1960)	AGENT PORTUAIRE	OET	BP Electrotechnique	1 an 2016		Electricien Permis Côtier, Autorisation de conduite de grues portuaires
GARGUILO Eric (24/10/1970)	AGENT PORTUAIRE	OET	Niveau BEP	2017		Permis Côtier, Autorisation de conduite de grues portuaires
GHOMARI Khéidja (01/05/1973)	SECRETAIRE DE PORT DE PLAISANCE	Agent de maîtrise	BTS SECRETARIAT	16 ans 2001	ANGLAIS	Permis Côtier, Certificat restreint radiotéléphoniste
MAGUERES Pascal (13/01/1965)	DIRECTEUR	Cadre dirigeant	MBA Administration des Entreprises Advanced Marina Management course	6 ans (2011)	ANGLAIS ALLEMAND RUSSE	Officier de Marine Ecole Navale 1987 MBA Administration des Entreprises 1997 IAE Paris Advanced Marina Management Course 2006 Directeur de ports de plaisance
TARDIF Stéphane (03/03/1970)	MAITRE DE PORT	Agent de maîtrise	Niveau BP	26 ans 1991		Permis Hauturier, Stage LM/X00-S conducteurs de grues portuaires Formation agent portuaire validée 03-02
TARIN Noëlle (11/06/1968)	AGENT ADMINISTRATIF	OET	BTS TOURISME BTS COMPTABILITE	2 ans 2015	ANGLAIS	



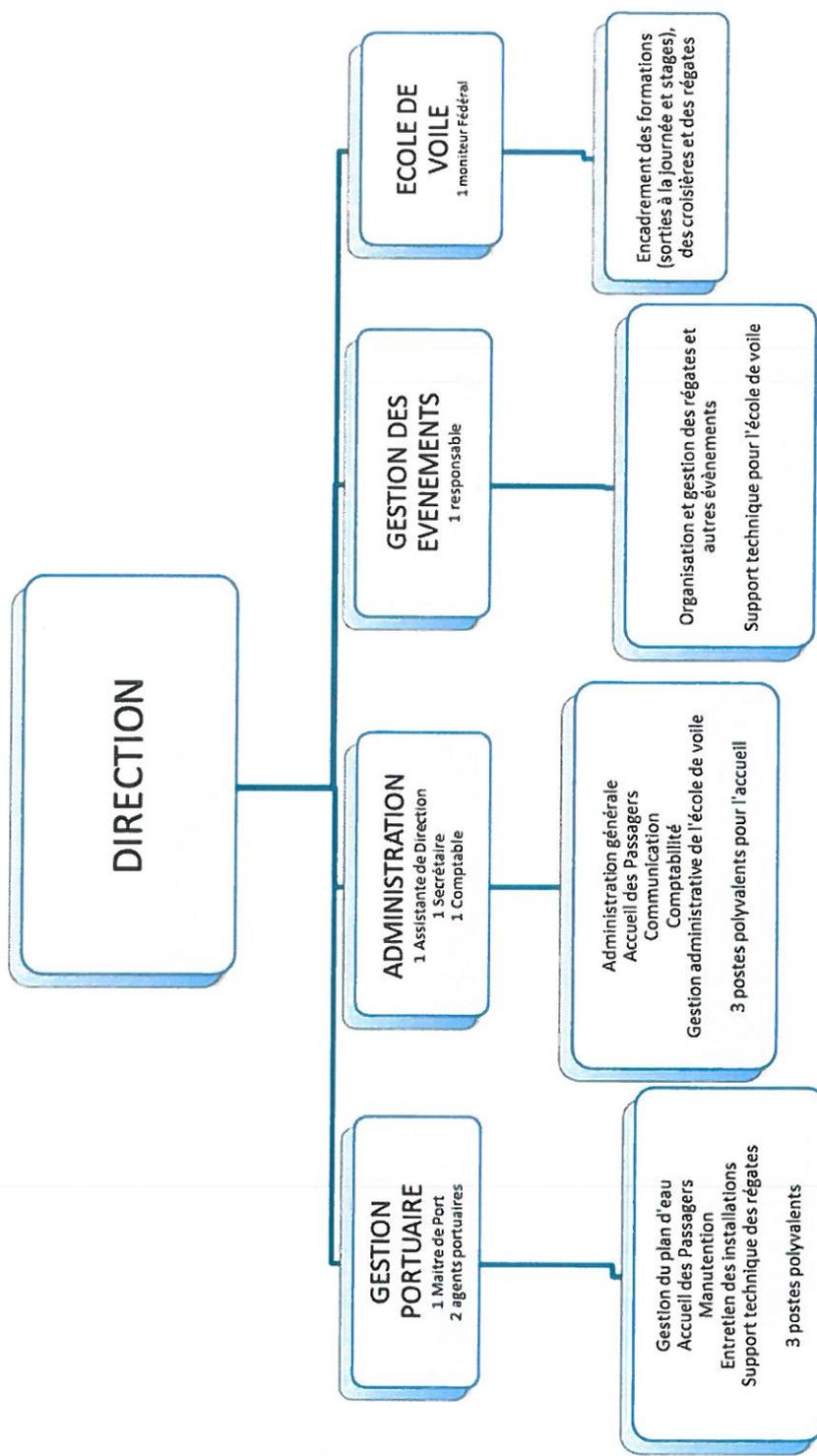
i) Niveau et évolution des effectifs envisagés

Le tableau des effectifs présenté ci-après a été construit sur une hypothèse de maintien de l'activité actuelle ou d'une augmentation - notamment en ce qui concerne l'accueil de passagers- qui pourra être absorbée par des gains de productivité.

A (Cadres dirigeants), B (Cadres), C (Agents de maîtrise) et D (ouvriers et employés)

B3 - Effectifs prévisionnels		ETP												
Poste	Type de contrat & convention collective	Temps de travail (temps plein ou %)	Prénom, Nom	Date de naissance	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2027	2028
Cadres														
Directeur	CDI CCN PP	100%	Pascal MAGUERES	13-janv-65	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Techniciens et ouvriers														
Assistante de direction	CDI CCN PP	100%	Christine BOULANT	16-déc-69	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
*Agent administratif accueil	CDI CCN PP	80%	Khedija GHOMARI	01-mai-73	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Agent administratif comptable	CDI CCN PP	100%	Noëlle TARIN	11-juin-68	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Maître de Port	CDI CCN PP	100%	Stéphane TARDIF	03-mars-70	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Agent portuaire	CDI CCN PP	100%	Georges CRUZ	21-oct-60	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Agent Portuaire	CDI CCN PP	100%	Eric GARGUILLO	24-oct-70	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Responsable événements nautiques	CDI CCN PP	100%	Samuel CARTIER	10-mars-72	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
*Temps partagé 50% - 50% avec la gestion du club														
Total effectif annuel					8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Total ETP annuel					7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4

La contribution de la DSP1 à l'accueil des Jeux Olympiques en 2024 pourrait donner lieu à des recrutements de personnels saisonniers en CDD pour la durée des Jeux.





PLAN DE MAINTENANCE SUR 10 ANS

N°	Type d'équipement	Plan de maintenance	Charge de travail agents portuaires	Coût de sous-traitance
1	Semi-rigide LOMAC 25CV – Coque 2006 Moteur 25 CV Juillet 2017	2 heures par mois les mois de J / F / M / A et O / N / D 1 h / semaine Mois M/J/J/A/S Révision toutes les 100h Changement courroie distribution tous les 5 ans ou 1000h Changement thermostat tous les 3 ans ou 200 heures	390 h	3500 € HT sur 10 ans en sous-traitance
2	Cap Camarat 575 TI RHUM Coque 1991 Moteur 100 CV (juillet 2017)	2 heures par mois les mois de J / F / M / A et O / N / D 1 heure par semaine les mois de Mai / juin / Juillet / Août / Septembre Révision toutes les 100 heures sous-traitance Changement courroie distribution tous les 5 ans Changement thermostat tous les 3 ans ou 200 heures	390 h	8500 € H.T en sous-traitance
3	FIRST 40 CR Ecole de Voile	- 1 visite annuelle moteur par sous-traitant (340 €HT) - 1 changement de joint de sail-drive tous les 7 ans - 1 changement de Grand-Voile tous les 4 ans - 1 changement de génois tous les 4 ans - 1 contrôle du gréement dormant tous les 10 ans (prochain en 2021) - 1 changement du gréement courant tous les 5 ans - 1 contrôle de la survie tous les 3 ans x 5 périodes jusqu'en 2028 Entretien courant par moniteur	2160 h	4000 € HT 2700 € HT 8800 € HT 5000 € HT 5000 € HT 6300 € HT 5400 € HT
4	Grue HIAB 855 HIPRO (juin 2012)	- opérations de graissage 1h / semaine - opérations de rinçage 1h / semaine soit 52 heures a minima car fonction de la météo et coups de mistral - opérations d'entretien par agents portuaires : 2 x 3 jours à 7h/ j (traitement préventif et correctif de la rouille du plateau d'ancrage de la grue / nettoyage de l'ensemble moteur hydraulique moteur électrique) effectuées par les agents portuaires. - opération de maintenance annuelle effectuée en sous-traitance	520h 520h 420h	75000 € HT
5	Tableaux général basse Tension (TGBT) aire de carénage et pavillon flottant	- Visite de contrôle: 1heure / mois - Divers travaux d'entretien (changement disjoncteurs, vérification des connexions,) 1heure / mois - Sous-traitance pour opérations complexes changement de câblage force par exemple	120h 120h	Aléas
6	Nettoyeurs haute pression aire de carénage (2) (2016)	Petit entretien (fuites, remplacement flexibles, lance) 1h/mois x 2 Changement de lance	240h	15000 €HT
7	Bers roulants (2 < 2 T CU, 2 < 10T CU, 2 pour voiliers et bateaux à moteurs	Nettoyage, dégrillage, graissage et petit entretien par agent portuaire : 2 heures par mois,	240h	Néant



N°	Type d'équipement	Plan de maintenance	Charge de travail agents portuaires	Coût de sous-traitance
8	Débourbeur décanter de l'aire de carénage	Nettoyage et curage débourbeur + aire de carénage	-	55000 € HT
9	Installations électriques de distribution pavillon flottant du Carénage / sous le pont / local voilerie / des pontons	- Visite de contrôle 2 h / mois - Divers travaux d'entretien (changement disjoncteurs, vérification des connexions sur bornes) - Opérations complexes changement de câblage force par exemple	240 h 480 h	Aléas
10	Pannes Mouillages	Entretien (ancrage, chaînes-mères, chaînes-filles, platelage, plaques de liaison, silent-bloc de liaison entre modules, plomberie, électricité) et visites de contrôle périodiques par plongeur. Changement à 50% d'usure	2520h	175 000 € HT 191 000 € HT
11	Entretien des quais		2520h	73 300 € HT
12	Sanitaires du bassin du Carénage	Vérification de la plomberie et de l'électricité (chauffe-eau notamment et mitigeur)	1050 h	Aléas
13	Sanitaires de la panne SIMOS	Contrat de maintenance pompe de relèvement Vérification de la plomberie et de l'électricité (chauffe-eau électriques).	1050h	6 000 € HT
14	Portails d'entrée aux pannes et contrôle d'accès	Contrat de sous-traitance	-	19 500 € HT
15	Bâtiment ICARD & Cercle des Rageurs des Catalans	Contrôle des installations électriques et réseau eau potable	2300 h	2 800 € HT
16	Barrières automatiques KONE	Contrat de maintenance sauf pièces	-	15 500 € HT
17	Vidéo surveillance ONET (Serveur, enregistreur NAS, xx caméras)	Contrat de maintenance prévoir changement d'une partie des caméras cause obsolescence et / augmentation du parc pour améliorer l'offre de service de sécurité	-	33 400 € HT
18	Matériel informatique postes et serveur	Contrat de maintenance	-	27 600 € HT

Annexe B2 – Programme d'investissement et de renouvellement

Version 3

Investissements	Montant estimé HT	Investissement s/année
Equipements portuaires existants au 31 décembre 2017 (VNC)	700 312 €	Année 1
Equipements portuaires à renouveler		
Panne PROTIS	120 000 €	Année 2
Panne SIMOS	140 000 €	Année 1
Demi-panne GYPTIS	75 000 €	Année 3
Quai au droit des Rageurs Catalans : réfection de 23 ml de quai - Reprise des assises béton en eau - Coffrage et coulage des bétons verticaux - Reconstruction de la dalle supérieure sur une largeur d'environ 1m	77 000 €	Année 4
Ponton GIE Côté Mer (ponton + 3 bornes électricité)	50 000 €	Année 3
Bassin du carénage : 13 bornes mixtes	8 000 €	Année 4
Bassin du Carénage : Signalétique, Tri sélectif /Rénovation des sanitaires / embellissement du bassin de carénage	60 000 €	Année 4
Matériels et logiciels informatiques	10 000 €	Année 5
Affectation du First 40 de l'Ecole de Voile (VNC)	52 000 €	Année 1
Total nouveaux investissements	592 000 €	
Total Général	1 292 312 €	

Il sera constitué une provision pour renouvellement d'immobilisations non programmé de 5000 € / an sur toute la durée du contrat.

Charges	1										TOTAL
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
évolution annuelle (%)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	TOTAL
Achats-fournitures	100 000	102 000	104 040	106 121	108 243	110 408	112 616	114 869	117 166	119 509	1 094 972
Charges d'entretien et d'exploitation	135 000	137 700	140 454	143 263	146 128	149 051	152 032	155 073	158 174	161 337	1 478 212
Service de gardiennage	120 000	122 400	124 848	127 345	129 892	132 490	135 139	137 842	140 599	143 411	1 313 967
Autres services extérieurs	194 000	197 880	201 838	205 874	209 992	214 192	218 476	222 845	227 302	231 848	2 124 246
Impôts, taxes dont Impôts sur les sociétés	154 088	157 169	161 073	165 569	173 469	184 925	200 548	220 038	199 498	205 989	1 822 365
Salaires et charges de personnel	394 579	402 470	410 520	418 730	427 105	435 647	444 360	453 247	462 312	471 558	4 320 525
Redevances au délégué (*)	540 000	550 800	561 816	573 052	584 513	596 204	608 128	620 290	632 696	645 350	5 912 849
Subventions versées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts des emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	90 843	95 363	99 937	104 777	100 877	96 647	90 627	85 897	84 617	83 837	977 420
Dotations aux amortissements de caducité	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	312 759
Provision pour renouvellement des immobilisations	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	50 000
Charges totales	1 963 385	2 004 527	2 041 214	2 091 445	2 131 037	2 174 567	2 221 200	2 273 732	2 290 438	2 335 446	21 526 992
Achats-fournitures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges liées aux manifestations	107 000	109 140	111 323	113 549	115 820	118 137	120 499	122 909	125 368	127 875	1 171 620
Service de gardiennage	6 000	6 120	6 242	6 367	6 495	6 624	6 757	6 892	7 030	7 171	65 698
Autres services extérieurs - Moniteurs	28 000	28 560	29 131	29 714	30 308	30 914	31 533	32 163	32 806	33 463	306 592
Salaires et charges de personnel	50 400	51 408	52 436	53 485	54 555	55 646	56 759	57 894	59 052	60 233	551 866
Subventions versées	2 000	2 040	2 081	2 122	2 165	2 208	2 252	2 297	2 343	2 390	21 899
Autres (amortissements bateaux Edv)	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	52 000
Total charges (A+B)	1 963 385	2 004 527	2 041 214	2 091 445	2 131 037	2 174 567	2 221 200	2 273 732	2 290 438	2 335 446	21 526 992

(1) Indiquer dans cette colonne, éventuellement, le taux annuel spécifique d'évolution de la charges (en plus ou moins des 2% d'inflation à appliquer).

Produits	1										TOTAL
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
évolution annuelle (%)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	TOTAL
occupations de longues durées											
occupations individuelles de postes à terre	1 485	1 515	1 545	1 576	1 607	1 640	1 672	1 706	1 740	1 775	16 260
occupations individuelles de postes à flot	894 600	912 492	930 742	949 357	968 344	987 711	1 007 465	1 027 614	1 048 166	1 069 130	9 795 620
occupations commerciales de terre-plein non bati	4 950	5 049	5 150	5 253	5 358	5 465	5 575	5 686	5 800	5 916	54 201
occupations commerciales de terre-plein bati	1 000	1 020	1 040	1 061	1 082	1 104	1 126	1 149	1 172	1 195	10 950
occupations du plan d'eau Pôle Course	62 000	63 240	64 505	65 795	67 111	68 453	69 822	71 219	72 643	74 096	678 883
occupations non commerciales de terre-plein bati	250	255	260	265	271	276	282	287	293	299	2 737
occupations non commerciales de plan d'eau (associatif)	16 080	16 402	16 730	17 064	17 406	17 754	18 109	18 471	18 840	19 217	176 072
occupations commerciales de plan d'eau - Professionnels	220 000	224 400	228 888	233 466	238 135	242 898	247 756	252 711	257 765	262 920	2 408 939
occupations individuelles de postes à flots "nouveaux entrants"	200 000	204 000	208 080	212 242	216 486	220 816	225 232	229 737	234 332	239 019	2 189 944
occupations de courtes durées											
occupations individuelles de postes à terre ou à flot	150 000	157 645	165 552	173 731	182 190	190 939	199 988	209 348	219 028	229 041	1 817 461
occupations non commerciales de terre-plein non bati	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
occupations non commerciales de terre-plein bati	2 000	2 040	2 081	2 122	2 165	2 208	2 252	2 297	2 343	2 390	21 899
occupations commerciales de plan d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
occupations commerciales de terre-plein non bati	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
occupations commerciales de terre-plein bati	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
occupations commerciales de plan d'eau (manifestations)	2 000	2 040	2 081	2 122	2 165	2 208	2 252	2 297	2 343	2 390	21 899
Services accessoires											
Redevance de base	206 160	210 283	214 489	218 779	223 154	227 617	232 170	236 813	241 549	246 380	2 257 394
Stationnements sur aire de carénage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manutentions divers types	40 000	40 800	41 616	42 448	43 297	44 163	45 046	45 947	46 866	47 804	437 989

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TOTAL	
Frais de dossier des nouveaux entrants et modifications de jauge												
Autres services extérieurs	31 000	31 620	32 252	32 897	33 555	34 227	34 911	35 609	36 321	37 048	339 441	
	0											
	0											
	0											
Manifestations & animations												
Inscriptions aux régates	54 000	55 080	56 182	57 305	58 451	59 620	60 813	62 029	63 270	64 535	591 285	
Ecole de Voile	55 000	56 100	57 222	58 366	59 534	60 724	61 939	63 178	64 441	65 730	602 235	
Subventions perçues	19 000	19 380	19 768	20 163	20 566	20 978	21 397	21 825	22 262	22 707	208 045	
Autres produits - Manifestations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres produits												
Vente de marchandises												
Produits financiers												
Produits exceptionnels												
Reprise provisions et produits cessions actifs												
Réintégration subventions d'équipement												
Transferts de charges												
Autres produits												
Total produits	1 959 525	2 003 361	2 048 182	2 094 013	2 140 878	2 188 801	2 237 807	2 287 923	2 339 175	2 391 591	21 691 255	

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TOTAL
Résultat de l'exercice	- 3 860 €	- 1 166 €	6 968 €	2 569 €	9 840 €	14 233 €	16 607 €	14 191 €	48 737 €	56 145 €	164 263 €

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TOTAL
Solides intermédiaires de gestion DSP1											
Produits	1 959 525	2 003 361	2 048 182	2 094 013	2 140 878	2 188 801	2 237 807	2 287 923	2 339 175	2 391 591	21 691 255
Achats et charges externes	690 000	703 800	717 876	732 234	746 878	761 816	777 052	792 593	808 445	824 614	7 555 307
Valeur ajoutée	1 269 525	1 299 561	1 330 306	1 361 780	1 393 999	1 426 985	1 460 755	1 495 330	1 530 730	1 566 977	14 135 947
Subventions exploitation											
Impôts et taxes (dont IS)	154 088	157 169	161 073	165 569	173 469	184 925	200 548	220 038	199 498	205 989	1 822 365
Salaires et charges sociales	444 979	453 878	462 956	472 215	481 659	491 292	501 118	511 141	521 363	531 791	4 872 391
Excédent brut d'exploitation	670 459	688 513	706 278	723 996	738 871	750 767	759 089	764 151	809 869	829 197	7 441 191
Reprises sur Amort. Et prov.											
Autres produits											
Dotations aux amortissements et provisions	132 319	136 839	135 413	146 253	142 353	138 123	132 103	127 373	126 093	125 313	1 342 179
Autres charges	540 000	550 800	561 816	573 052	584 513	596 204	608 128	620 290	632 696	645 350	5 912 849
Contributions versées aux serv	-1 860	874	9 049	4 691	12 005	16 441	18 859	16 488	51 080	58 535	186 162
Résultat d'exploitation											
Quote part / résultat opé. en commun											
Produits financiers											
Frais financiers											
Résultat financier											
Résultat courant avant impôts											
Produits exceptionnels											
Charges exceptionnelles											
Résultat exceptionnel											
Résultat de l'exercice	- 3 860 €	- 1 166 €	6 968 €	2 569 €	9 840 €	14 233 €	16 607 €	14 191 €	48 737 €	56 145 €	164 263 €

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

RESSOURCES													
Résultat de l'exercice	-	3 860 €	-	1 166 €	6 968 €	2 569 €	9 840 €	14 233 €	16 607 €	14 191 €	48 737 €	56 145 €	164 263 €
Dotations aux amortissements et provisions	132 319 €	-	136 839 €	135 413 €	146 253 €	142 353 €	142 353 €	138 123 €	132 103 €	127 373 €	126 093 €	125 313 €	1 342 179 €
Variation du besoin en fonds de roulement : pour mémoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Apports en trésorerie	862 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	862 000 €
Total des ressources	990 459 €	135 679 €	135 679 €	142 381 €	148 821 €	152 193 €	152 193 €	152 356 €	148 709 €	141 564 €	174 829 €	181 457 €	2 368 442 €
BESOINS A FINANCER													
Investissements existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements à réaliser	854 000 €	120 000 €	120 000 €	125 000 €	145 000 €	10 000 €	10 000 €	-	-	-	-	-	662 000 €
Remboursements d'emprunts	13 300 €	27 220 €	27 220 €	28 030 €	28 850 €	27 190 €	27 190 €	-	-	-	-	-	1 254 000 €
Total des emplois	867 300 €	147 220 €	147 220 €	153 030 €	173 850 €	37 190 €	37 190 €	-	-	-	-	-	2 040 590 €
VARIATION DE TRESORERIE													
VARIATION DE TRESORERIE	123 159 €	-	11 547 €	-	25 029 €	115 003 €	115 003 €	152 356 €	148 709 €	141 564 €	174 829 €	181 457 €	
VARIATION DE TRESORERIE CUMULEE	123 159 €	111 612 €	111 612 €	100 963 €	75 934 €	190 937 €	190 937 €	343 292 €	492 002 €	633 565 €	808 395 €	989 852 €	
TAUX D'ACTUALISATION (1,4%)	1,014	1,028	1,028	1,043	1,057	1,072	1,072	1,087	1,102	1,118	1,133	1,149	
FLUX ACTUALISES	121 458 €	108 551 €	108 551 €	96 838 €	71 826 €	178 115 €	178 115 €	315 818 €	446 376 €	566 875 €	713 316 €	861 372 €	

ANNEXE B4

Grille tarifaire et conditions d'application

Version 3 – 26/04/18

TARIFS PERIMETRE DE LA DSP 1 - ANNEE 1			
n°	OCCUPATIONS DE LONGUES DUREES (minimum 1 an)	détail et modalité d'application	prix en € HT
1	occupation individuelle de longue durée (minimum 1 an) d'un poste à flot (Majoration bateau à usage d'habitation 10%)	en € / m ² / an	49,60 €
2	occupation individuelle de longue durée (minimum 1 an) d'un poste à terre L.<5m Cercle des Rageurs des Catalans	bateau/an	130,00 €
3	occupation non commerciale de longue durée (minimum 1 an) de plan d'eau	en € / m ² / an	26,50 €
4	occupation non commerciale de longue durée (minimum 1 an) de terre-plein non bâti	en € / m ² / an	9,00 €
5	occupation non commerciale de longue durée (minimum 1 an) de terre-plein bâti	en € / m ² / an	12,50 €
6	occupation commerciale de longue durée (minimum 1 an) de plan d'eau (Professionnels)	en € / m ² / an	63,00 €
7	occupation commerciale de longue durée (minimum 1 an) de terre-plein non bâti	en € / m ² / an	17,60 €
8	occupation commerciale de longue durée (minimum 1 an) de terre-plein bâti	en € / m ² / an	24,50 €
9	occupation individuelle navire en escale (période fixe de 11 mois) - Pôle course	en € / m ² / jour	0,32 €
OCCUPATIONS DE COURTES DUREES			
		détail et modalité d'application	prix en € HT
10	occupation individuelle de courte durée d'un poste à flot en haute saison	en € / m ² / jour	0,85 €
11	occupation individuelle de courte durée d'un poste à flot en basse saison (Abattement 50% à partir du 45ème jour)	en € / m ² / jour	0,60 €
12	occupation non commerciale de courte durée de terre-plein	en € / m ² / jour	10,00 €
13	occupation non commerciale de courte durée de plan d'eau	en € / m ² / jour	0,40 €
14	occupation commerciale de courte durée de terre-plein (Manifestations)	en € / m ² / jour	20,00 €
15	occupation commerciale de courte durée de plan d'eau (Manifestations)	de 0 à 50,99 m ²	245,00 €
16	occupation commerciale de courte durée de plan d'eau (Manifestations)	de 51 à 100 m ²	490,00 €
17	occupation commerciale de courte durée de plan d'eau (Manifestations)	par tranche de 50m ² en +	245,00 €
18	occupation individuelle de courte durée d'un poste à terre L.<5m Cercle des Rageurs des Catalans	en € / m ² / jour	0,15 €
PRESTATIONS ET SERVICES DIVERS			
		détail et modalité d'application	prix en € HT
19	frais d'inscription initiale sur liste d'attente	/an	100,00 €
20	frais de confirmation annuelle d'inscription sur liste d'attente	/an	50,00 €
21	frais de dossier suite à attribution d'un poste individuel de longue durée ou modification de jauge (Abattement 50% pour bateau <7m)	unité	575,00 €
22	Redevance forfaitaire par poste à flot	/an/bateau	300,00 €
23	Redevance forfaitaire par poste à terre	/an/bateau	180,00 €

MANUTENTION DE TAIL	HAUTE SAISON avril – mai – juin – septembre – octobre	BASSE SAISON Janvier - Février - Mars - Juillet - Aout - novembre - décembre
MISE A TERRE / MISE A L'EAU - Echouage sur ber une journée		Abattement de 30%
Plus de 4 tonnes	128,00 €	
Moins de 4 tonnes	64,00 €	
JOUR SUPPLEMENTAIRE SUR BER (selon disponibilités)		Abattement de 30%
Plus de 4 tonnes	64,00 €	
Moins de 4 tonnes	32,00 €	
MOUVEMENT pose moteur, remorquage		Abattement de 30%
Pose moteur	75,00 €	
Remorquage navire	160,00 €	
MISE SOUS SANGLES POUR COUP DE BROSSE 1 HEURE MAXIMUM	43,00 €	

Modalité de révision des prix :

Selon l'indice suivant : [Indice ICHTE publié par l'INSEE n°001565187](#)

Les valeurs d'origine de l'indice est : 110.20 € SEPTEMBRE 2017

Les prix ci-dessus sont révisés annuellement selon la formule de révision spécifique suivante: $P = Po \cdot ICHTE / ICHTEo$

P Prix révisé

Po Prix d'origine

ICHTE Indice publié pour le mois de septembre de chaque année

ICHTEo Indice publié pour le mois de septembre 2017

RC1 A7. DSP 1- Liste des occupants

Outils de gestion du délégataire libres de toute occupation

Locaux mis à disposition du délégataire pour exercer sa mission

Aucun local sur le périmètre n'est mis à disposition du délégataire.

Le délégataire doit faire son affaire de la location d'un local sur le périmètre n° 1 ou à proximité de celui-ci.

Terre-pleins non bâtis mis à disposition du délégataire

Tous les terre-pleins non bâtis du périmètre dont

§ Une zone de stationnement. Le périmètre compte environ 120 places de stationnement

§ Une aire de carénage d'une superficie de 1 330 m²

à l'exception de la superficie de terre-plein non bâti occupée par l'occupant mentionné dans le tableau ci-dessous

1. Occupants des terre-pleins

Identité Occupant et des sous occupants du terre-plein bâti et non bâti	Situation terrain ou bâtiment	Nature activité	Affectation (s)	Type d'activité	Superficies (m ²)
Rageurs des Catalans	Zone Fort Saint-Jean et Saint- Nicolas	Société nautique / club	Surface bâtie	Activité non commerciale	19,99
GIE Marseille Côté Mer	Zone Fort Saint-Jean et Saint- Nicolas	Plongée	Surface bâtie	Activité commerciale	37
			Surface non bâtie (terre-plein)	Activité commerciale	281
Total					338

		Superficie (m ²)	Total (m ²)
Surface non bâtie	Activité non commerciale		281
	Activité commerciale	281	
Surface bâtie	Activité non commerciale	19,99	56,99
	Activité commerciale	37	
		338	338

Occupants de postes à terre au 31/12/2016

Occupés	Nombre de postes à terre	Nombre de Bateaux	Usages	
			Contrat annuel	
	13	13	Contrat annuel	13

Les emplacements et les bateaux sont inscrits dans la grille listant les postes à terre du périmètre.

2. Occupants du plan d'eau

Identité Occupant	Identification de l'emplacement	Affectation(s)	Superficies (m ²)	Type d'activité	Superficies (m ²)
CNTL (Cercle Nautique et Touristique du	Pavillon flottant CNTL: Club Nautique	Occupation de plan d'eau	520	Activité non commerciale	520

Occupants de postes à flot au 31/12/2016

RC1 A7. DSP 1- Liste des occupants

Type d'occupation	Postes à flot		Nature de l'occupation	Postes à flot		Nombre de Bateaux	Type et nombre de contrats		Usages par type de contrat		
	Nombre	En %		Nombre	En %				Usages	Nombre	En %
Occupation de longue durée	675	93,5%	Places occupées	674	93,4%	674	Contrat annuel - (1 an minimum)	674	Plaisanciers	579	81,2%
			Places libres	1	0,1%		A attribuer		Usagers du Pôle Course	16	2,2%
Occupation de courte durée	47	6,5%	Places de passage occupées	39	5,4%	39	Passage	39	Professionnels du nautisme **		0,0%
			Places de passage libres	8	1,1%				Plaisanciers	39	5,5%
Total	722	100,0%	Total	722	100,0%	713	Total	713			0,0%
									Total	713	100,0%

** Occupation de longue durée : 1 place libre est située au niveau de la panne des professionnels (panne de la Criée, PRF67), ce poste à flot sera attribué à un professionnel du nautisme

Récapitulatif

	Sous-total		Total
	Nombre	En %	
Places occupées	713	98,8%	722
Places libres	9	1,2%	

Les emplacements et les bateaux sont inscrits dans la grille listant les postes à flot du périmètre.

Emplacements occupés par les associations (Occupation de longue durée - contrat annuel)

Emplacement	Nom du bateau	Type de	Longueur	Largeur (m)	Nom de l'association
PRF66	EAU LIBRE/VILLE DE GIGNAC	Voilier	13,20	3,94	VILLE DE GIGNAC LA NERTHE
PY00B	MIZAR	Voilier	6,20	2,20	AGSE
PY02	VEGA	Voilier	6,20	2,20	AGSE
PY04	PEGASE	Voilier	6,20	2,20	AGSE
QUE2	SCOUTS MARINS	Voilier			SCOUTS MARINS
QUE3	SCOUTS MARINS	Voilier			SCOUTS MARINS
QUE4	SCOUTS MARINS	Voilier			SCOUTS MARINS
QUE5	SCOUTS MARINS	Voilier			SCOUTS MARINS
QUE6	SCOUTS MARINS	Voilier			SCOUTS MARINS
B05	CNTL 6/25CV	Moteur	4,37	1,91	CNTL
C22	TI RHUM	Moteur	6,20	2,04	CNTL
CH13	CNTL	Voilier	12,19	3,80	CNTL

Ces bateaux sont également présents dans la grille listant les postes à flot du périmètre.

Emplacements occupés par les professionnels du nautisme (Occupation de longue durée - contrat annuel)

Emplacement	Nom du bateau	Type de bateau	Longueur (m)	Largeur (m)	Nom de l'entreprise
CM01	YODA	Moteur	7,60	2,93	GIE MARSEILLE COTE MER
CM02	PHENIX	Moteur	12,80	3,40	GIE MARSEILLE COTE MER
CM03	LISIEUX	Moteur	13,02	3,82	GIE MARSEILLE COTE MER
CM04	MAXIMUS	Moteur	7,60	3,02	GIE MARSEILLE COTE MER
CM05	CORMORAN II	Moteur	10,70	3,34	GIE MARSEILLE COTE MER
CM06	THALASSA 7	Moteur	14,48	4,17	GIE MARSEILLE COTE MER
CM07	REVELLATA I	Moteur	18,10	4,54	GIE MARSEILLE COTE MER

RC1 A7. DSP 1- Liste des occupants

CM08	VAILLANT	Moteur	14,10	4,38	GIE MARSEILLE COTE MER
CM11	MANAITI	Moteur	9,55	3,55	GIE MARSEILLE COTE MER
PRF01		Moteur	15,99	4,90	EUROMAR EUROTRADE
PRF02		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF03		Moteur	12,99	4,30	EUROMAR EUROTRADE
PRF04		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF05		Moteur	9,49	3,25	EUROMAR EUROTRADE
PRF06		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF07		Moteur	10,99	3,70	EUROMAR EUROTRADE
PRF08		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF09		Moteur	10,99	3,70	EUROMAR EUROTRADE
PRF10		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF11		Voilier	10,99	3,70	AVENIR BATEAU
PRF12		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF13		Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE
PRF14		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF15		Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE
PRF16		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF17		Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE
PRF18		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF19		Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE
PRF20		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF21		Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE
PRF22		Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME
PRF23		Voilier	12,99	4,30	BLEU MARINE LOCATION
PRF24		Voilier	12,99	4,30	PROVENCE & SEA
PRF25		Voilier	12,99	4,30	SCOTTO
PRF26		Voilier	12,99	4,30	YACHT MEDITERRANEE
PRF27		Voilier	12,99	4,30	ZE BOAT
PRF28		Voilier	12,99	4,30	YACHT MEDITERRANEE
PRF29		Voilier	12,99	4,30	MASSILIA BATEAUX
PRF30		Voilier	12,99	4,30	YACHT MEDITERRANEE
PRF31		Voilier	10,99	3,70	ELECTRIC AUTO YACHTING
PRF32		Voilier	12,99	4,30	YACHT MEDITERRANEE
PRF33		Voilier	10,99	3,70	ELECTRIC AUTO YACHTING
PRF34		Voilier	12,99	4,30	LOCABATO
PRF35		Moteur	12,99	4,30	MEDIACO YACHT
PRF36		Voilier	12,99	4,30	LOCABATO
PRF37		Moteur	12,99	4,30	MEDIACO YACHT
PRF38		Voilier	12,99	4,30	LOCABATO
PRF39		Moteur	12,99	4,30	ANGE SAS
PRF40		Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE
PRF41		Moteur	12,99	4,30	ANGE SAS
PRF42		Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE
PRF43		Voilier	12,99	4,30	SAIL EASY
PRF44		Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE
PRF45		Voilier	12,99	4,30	SAIL EASY
PRF46		Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE
PRF47		Voilier	12,99	4,30	BLUE TOUCH
PRF48		Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE
PRF49		Voilier	12,99	4,30	BLUE TOUCH
PRF50		Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE
PRF51		Voilier	12,99	4,30	LES ARGONAUTES
PRF52		Moteur	12,99	4,30	ANGE SAS
PRF53		Voilier	12,99	4,30	LES ARGONAUTES
PRF54		Moteur	12,99	4,30	ANGE SAS
PRF55		Voilier	12,99	4,30	VOILERIE PHOCEEENNE
PRF56		Voilier	10,99	3,70	SAMBRONI
PRF58		Voilier	9,49	3,25	SUD PLAISANCE
PRF60		Moteur	12,99	4,30	SOUS MARINE SERVICES

Ces bateaux sont également présents dans la grille listant les postes à flot du périmètre.

Type de contrat	Emplacement	Nom du bateau	Type de bateau	Longueur	Largueur	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Adresse 1	Adresse 2	Adresse 3	Code Postal	Ville	CLUB
Usager Annuel	A01	RANGIROA III	Moteur	8.20	2.40	SIMON	PIERRE	RESIDENCE SOL E MAR, 16 RUE DES FLOIS BLEUS			83110	SANARY SUR MER	CNTL
Usager Annuel	A02	SPIROU	Moteur	8.80	3.25	TOURNEUR	VINCENT	L'HERMITE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	A03	FUN	Moteur	5.00	2.00	RNAUDO	ALBERT	LE MURMURE DES EAUX 179 AVENUE DU MERLAN			13109	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	A04	MARITHE	Moteur	7.80	2.90	DI MEGLIO	MARIE THERESE	RES EDEN ROC BT 3			13014	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	A05	EFSHINT	Moteur	6.40	2.43	FRANCISCI	CHRISTOPHE	70 AVENUE D'HAIFA	LA PALMERIE BAT - E		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	A06	MANIE	Moteur	7.10	2.50	REVEST	JACQUES	9 AVENUE DES ROCHES			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	A07	PETRUS	Moteur	5.30	2.80	VALLADIER	CLAUDE	134 RUE SAINTE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	A08	BAD BOY	Moteur	8.00	2.88	MAZZOLA	BERNARD	1 ALLEE DES ROSIERS			13730	SAIN VICTOIRE	CNTL
Usager Annuel	A09	LAUDREY	Moteur	5.80	2.30	BOULANT	CHRISTINE	5 RUE DU CLOS DE LA BOSQUE			13770	VENELES	CNTL
Usager Annuel	A10	OVERDOZ	Moteur	6.30	2.42	LEFFERRE	BEATRICE	57 RUE DE LA ROTONDE			13001	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	A11	NEMO	Moteur	7.90	2.59	HERNANDEZ	BERNARD	122 AVENUE DU CDT RO	LE CHAMBORD N°3 LA CADENEL		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	A12	JOAIV	Moteur	7.60	2.75	PASSARELLI	MARIO	FONT ROUGE LES SARRIL	ROUTE DE CUCURON		84160	TOURMARIN	CNTL
Usager Annuel	A13	CAMPA	Moteur	8.25	2.59	ALESSANDRI	FRANCOIS	COJ JACQUES DREYER	PARC MONTVERT/9 RUE DES FLO		13007	MARSEILLE	CNTL
Postulant	A14	LE 7	Moteur	8.80	3.12	BILLEBAULT	YVES	30 RUE JOEL RECHER			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	A15	KATY	Moteur	6.35	2.34	CHAIMERIAN	CATHERINE	7 RUE D'ARLES			13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B01	CORSICA	Moteur	4.70	1.85	CHALUSSON	PIERRE-ALEXIS	QUAI MARCEL PAGNOI			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B02	PICHA V	Moteur	8.10	2.49	MALLET	MARILYN	763 CHEMIN DE BON RENCONTRE			13284	MARSEILLE CEDEX 01	CNTL
Usager Annuel	B03	FABRICE	Moteur	4.70	2.26	CEFALIELLO	HERVE	29 BD ESTRANGIN			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B04	LAGON	Moteur	7.20	2.42	DE VEYRAC		14 RUE THIERS			13001	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B05	CNTL 6/25CV	Moteur	4.37	1.91	CNTL		30 COURS LIEUTAUD			13001	MARSEILLE 01	CNTL
Usager Annuel	B06	VALSONNE	Moteur	5.80	2.35	DEVEZE	JEAN LOUIS	71 RUE MONTAIGNE			13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B07	FILETTA	Moteur	8.45	2.98	GENDRE	FREDERIC	LE SOLARIUM	12 RUE DE LA POUDRIERE		13090	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	B08	TOMA QUÉ TOMA	Moteur	8.40	2.50	VIAL	PAUL	219 RUE DU CDT ROLLAND			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B09	ODESSA	Moteur	6.10	2.30	PERALES	GERARD	8 TRVERSE OLLIVARY			26200	MONTILMAR	CNTL
Usager Annuel	B10	MARCLEM	Moteur	7.70	2.75	RENOUX	CHRISTOPHE	44 TRVERSE DES COMILLES	CAILLOLS		13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B11	LE REVOL/NOUVEAU	Moteur	6.10	2.30	APERGHIS-TRAMON	PHILIPPE	27 RUE DU TERRAIL			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B12	ALBERT ET JEAN MARC II	Moteur	9.65	2.87	GENOVESE	ANDRE	COJ HENRI PORTA	LES JARDINS DE 12 AVENUE PAR		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B13	NANETTE	Moteur	6.10	2.26	GOMEZ	RENE	64 BD VAUBAN	ROUTE TOUR		84120	MARBEAU	CNTL
Usager Annuel	B14	YALCHRIS	Moteur	7.70	2.75	CHOUX	BRUNO	11 AVENUE DES 3 LUICS			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B15	KEVIN	Moteur	7.00	2.26	RENOUX	CHRISTOPHE	408 RUE PARADIS			13012	MARSEILLE	CNTL
Postulant	B16	SITOT	Moteur	8.55	2.98	PARCY	JEAN PIERRE	26 RUE DE PONTTOISE			78100	SAIN GERMAIN EN	CNTL
Usager Annuel	B17	JULIE	Moteur	6.80	2.31	PERALES	GERARD	95 AVENUE DU PRADO			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B18	ADOM V	Moteur	7.35	2.75	MAMOU	JEAN CLAUDE	275 CHEMIN DU JAS DE CLARE			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B19	ST JOSEPH	Moteur	6.70	2.50	BRSSAUD	SOPHIE	24 AVENUE DES ILES D'OR			13013	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B20	SEA KING	Moteur	8.00	2.80	YELAMOS	DENISE	L'ATRIUM - BAT A	30 RUE DES ELECTRICIENS		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B21	YAM	Moteur	7.25	2.38	MAGALON	GUY	17 ALLEE MURILLO	ROY D'ESPAGNE		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B22	GAEA	Moteur	8.75	3.10	PORTA	YANNICK	1315 ROUTE DE LA DIOTE			13105	MIMET	CNTL
Usager Annuel	B23	LA BASCULE	Moteur	5.70	2.34	MARTIN	JEAN BAPTISTE	GERLE DES NAGEURS 1	RUE DES CATALANS		13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	B24	ALEXIA	Moteur	9.45	3.26	BOLLE	GERARD	10 RUE DU SOLEIL			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B25	MOUITE III	Moteur	5.40	2.11	ARNAUD	FERNAND	L'AMANDELIER	1270 RTE D'EGUILLES		13002	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B26	ALSYMADE	Moteur	9.68	3.25	SORRENTINO	JEAN	12 RES. DES MADETS			13380	PL DE CUQUES	CNTL
Usager Annuel	B27	MIMINI	Moteur	7.70	2.50	LEBRAY	XAVIER	3 ALLEE FLECHIER			13400	AUBAGNE	CNTL
Usager Annuel	B28	DEMELIANNE	Moteur	7.10	2.40	ISRAEL	ISAAC	CHEZ MME PETIT	113 AVENUE DE MONTREDON		13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	B29	GIUSEPPI III	Moteur	7.20	2.40	BRIANT	SANDRINE	COJ JEAN LOUIS GATTO	45 IMPASSE DES DAPALIS		13090	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	B30	TARGA	Moteur	6.50	2.46	CARREL	ANNE MARIE	20 TOUR D'AYGOSI			13100	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	B31	NIPLOC	Moteur	5.50	2.24	COLPIN	BERNARD	RESIDENCE PLAMERIE	BAT B-70 AV D'HAIFA		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B32	SALAMBO	Moteur	7.20	2.45	ZERDAB	ADLAIN	28 BD RASPAIL			75007	PARIS	CNTL
Usager Annuel	B33	CRENILABRE II	Moteur	6.40	2.42	ALLEMAND	JEAN CLAUDE	14 RUE JOINVILLE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	B34	SUNSHINE	Moteur	5.36	2.00	SEGHERI	EMILE	8 RUE FRANCIS DAYVO			13001	MARSEILLE 01	CNTL
Postulant	C01	IBON / RONCINE	Moteur	5.30	2.03	GRILLO	PHILIPPE						
Usager Annuel	C02	L'ILE AUX TRESORS 4	Moteur	6.30	2.50	BERTHELOT	THIERRY						
Usager Annuel	C03	DOMI II	Moteur	6.15	2.35	BELNET	RENAUD						
Usager Annuel	C04	RAINBOW	Moteur	6.20	2.30	VIDAL	PAUL						
Usager Annuel	C05	GALAPAGOS	Moteur	5.80	2.21	CASTILLO	VINCENT						
Usager Annuel	C06	AMBRE JESS	Moteur	5.28	2.11	BERTHELEMY	BRUNO						
Usager Annuel	C07	OMEGA	Moteur	4.95	2.03	BIGLIARDO	DOMINIQUE						
Usager Annuel	C08	INIRIPEDE 5	Moteur	6.00	2.45	LEMAISTRE	OLIVIER						
Usager Annuel	C09	BAROIDEUR	Moteur	6.00	2.07	EURY	JACQUES						
Usager Annuel	C10	ORION	Moteur	7.60	2.22	MOURIES	YVES						
Usager Annuel	C11	LILLOU UNO	Moteur	5.80	2.30	DIANOUX	MARTINE						
Usager Annuel	C12		Moteur	8.30	2.55	GORRETA	ROSE						

Usager Annuel	C16	FLAVIO	Moteur	6.10	2.40	CARRATU	LAURENT	1305 CHEMIN DE LA GASTEAUDE	13400	AUBAGNE	CNTL
Postulant	C17	CACY II	Moteur	8.35	2.98	BEC	MICHEL FLORIAN	24 AVENUE MARCEL KOCH	13009	MARSEILLE 09	CNTL
Postulant	C18	VIKTOR	Moteur	7.20	2.50	LADJIMI	OUALID	4 RUE SAINT ADRIEN	13008	MARSEILLE 08	CNTL
Postulant	C19	THAIS	Moteur	8.00	2.56	LOVATI	HERVE	33 BOULEVARD GAVOY	13012	MARSEILLE 12	CNTL
Usager Annuel	C20	NELJACK 4	Moteur	6.50	2.36	BREFON	XAVIER	5 IMPASSE TONINI	13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	C21	JOKE	Moteur	8.10	2.99	SARFATI	ROLLAND	132 RUE DU CDT ROLLAND	13008	MARSEILLE	CNTL
CNTL	C22	TIRHUM	Moteur	6.20	2.04	CNTL					CNTL
Postulant	C23	VISTAERO 2	Moteur	7.50	2.51	GARABEDIAN	MARC	12 TRAVERSE DES CAILLOIS	13012	MARSEILLE 12	CNTL
Postulant	C24	SALIST	Moteur	6.98	2.43	GRIMALDI	ROMAIN	LES ECURIES DU ROY 8 RUE D'ENDOUME	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	C25	SEA FLOWER III	Moteur	8.15	2.75	PALACCI	MICHEL	9 AVENUE DE LA CADENELLE	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	C26	JEEP	Moteur	6.95	2.42	CABITEN	EVE	65 IMPASSE DES LILAS	13880	VELAUX	CNTL
Usager Annuel	C27	KOH N' GAI	Moteur	7.30	2.44	BOENOIT	FREDERIC	52 LOT LA VALENTIELLE 95 TRAVERSE DE LA MONIRE	13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	C28	AUX OEUFS	Moteur	8.20	2.38	MUSO	JEAN	13 LOT LES CASTORS	13700	MARIGNANE	CNTL
Usager Annuel	C29	MAUPTII	Moteur	8.00	2.75	MONTANGON	PIERRE-HENRI	2190 AVENUE PAUL BRUTUS	13170	LES PENNES MIRABE	CNTL
Usager Annuel	C30	CLAIREDOM II	Moteur	7.60	2.51	EMKEYES	RUDY	122 RUE ST DOMINIQUE	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	C31	SYBARIE	Moteur	8.30	2.48	SOYER	ERIC	94 RUE ST DOMINIQUE	75007	PARIS 07	CNTL
Usager Annuel	C32	MERERE/NOUVEAU	Moteur	12.00	3.92	SELVE	JEAN PIERRE	110 RUE SYLVABELLE	13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	C33	NOIRE DAME DE LOURDES II	Moteur	8.15	2.60	CUSENIER	LIONEL	99 RUE SAINTE	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	C34	MAVILOVER 2	Moteur	7.75	2.97	DE POULPIQUET	OLIVIER	VILLA CHIENE VERT	13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	C35	LUNEA	Moteur	7.50	2.60	MOTIER	JOEL	AVENUE BRINGUERONNE EOURE	13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	C36	ITALIQUE	Moteur	8.20	2.55	DE LANVERSIN	JEAN FRANCOIS	23 RUE DEGAS	78500	SARTROUVILLE	CNTL
Postulant	C37	MEZZARINU II	Moteur	8.70	3.19	BRUN	MICHEL	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	13320	BOUC BEL AIR	CNTL
Usager Annuel	C38	WATZVIS	Moteur	7.45	2.60	MAS	CLAUDE	4 RUE HENRI FELIX	13012	MARSEILLE 12	CNTL
Postulant	C39	CARENE	Moteur	7.10	2.75	RANZIERI	BERNARD	ALLEE D'ANJOU BAT B LA PLAINE	13127	VITROLLES	CNTL
Usager Annuel	C40	SOLEA	Moteur	9.00	2.94	THEVENET	BRUNO	20 IMPASSE BOIS LEMAITRE	13012	MARSEILLE 12	CNTL
Usager Annuel	CA01	ELODIE	Moteur	5.75	2.04	DONZELLA	ROLAND	51 CHEMIN DU VALLON DE L'ORIOI	13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	CA02	PAD	Moteur	5.90	2.00	GARDETTE	DENIS	12 BOULEVARD DES PINS	13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA03	VAL E MAR	Moteur	6.55	2.43	BLANCARD	RAYMOND	28 RUE MARX DORMOY	13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA04	PIKABOO	Moteur	11.50	2.84	NOSTRIANO	RENE	100 RUE DU GENERAL LECLERC	13420	GEMENOS	CNTL
Usager Annuel	CA05	WILLI	Moteur	4.95	1.97	PANINFORNI	HERVE	CHEZ PHOCEA PROMO 2 RUE VILLA ODDA	13013	MARSEILLE 13	CNTL
Postulant	CA06	SAELLA II	Moteur	6.80	2.50	GERMOLA CCE	CHRISTOPHE	1 BOULEVARD RIVET	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA07	WALLIS	Moteur	7.35	2.62	MOLIN	BERNARD	118 RUE JEAN MERMOZ	13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	CA08	PACHA 8	Moteur	8.80	3.12	CIMMINO	CLAUDE	12 AVENUE DES ROMARINS	13480	CABRIES	CNTL
Usager Annuel	CA09	ENFIN II	Moteur	7.50	2.84	GHERA	THIERRY	CO TELEPHONIE MODE 31 PARC D'ACT. AVENUE DE L'AR	13120	GARDANNE	CNTL
Usager Annuel	CA10	PACHA 2	Moteur	8.45	2.80	AGROFF	PAUL	2 CLOS DES ARENES	13690	GRAVESON	CNTL
Usager Annuel	CA11	PASSATEMPO	Moteur	6.90	2.38	MICALEF	GERARD	505 CHEMIN D'OLIVARY	13190	ALLAUCH	CNTL
Usager Annuel	CA12	YO-YO	Moteur	9.00	3.12	PACAUT	AGNES	C/O MR ADAMON MIC 6 RUE DES CATALANS	13540	PUYRICARD	CNTL
Usager Annuel	CA13	MAHEOTTE III	Moteur	7.50	2.80	VIDIL	RAYMOND	21 IMPASSE DU BELVEDERE	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA14	CATLOU	Moteur	7.10	2.48	EMANUELLI DE CHIARA	NADINE	HAMEAU SAINT LOUP VT 118 CHEMIN DES PRUD'HOMMES	13010	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA15	INDI-ONE	Moteur	7.40	2.47	RVIOIRE	GERARD	16 TRAVERSE NICOLAS	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA16	COCAGNE	Moteur	7.10	2.40	CIOCCA	HERVE	47 BOULEVARD DE LA GROTTIE ROLLAND	13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	CA17	VAMOS A LA PLAYA	Moteur	6.80	2.44	COUPUT	NICOLAS	38 AV DES ECOLES MILITAIRES BAT A1	13100	AIX EN PCE	CNTL
Usager Annuel	CA18	TENDERANOU TOO	Moteur	7.55	2.57	GABRIEL	ANDRE	8 BOULEVARD ESTRANGIN	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA19	CHRISTOPHINE	Moteur	7.26	2.54	ARANZANA	CORALIE	13. BD DU LEMAN	13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA20	DEFEND III	Moteur	8.30	2.80	PIQUET	PHILIPPE	DOM. DES ALPILLES LE 397 CORNICHE KENNEDY	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA21	BON ESPRIT	Moteur	7.55	2.57	DUMAZET	ALAIN	69 BD DU CABOT	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA22	LAMOR ESGUE	Moteur	6.50	2.54	FRICTHET	PATRICK	110 TRAVERSE DE LA MALVINA	13013	MARSEILLE 13	CNTL
Usager Annuel	CA23	SCOUBIDOO	Moteur	7.55	2.59	PIERREL	PIERRE JEAN	421 BOULEVARD MARIUS BREMOND	13170	LES PENNES MIRABE	CNTL
Usager Annuel	CA24	LIBELLULE	Moteur	8.50	2.56	ALLEGRI	JOSE	32 BD CHAULAN	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA25	JEHOL	Moteur	9.20	2.56	COULET	NICOLAS	4 TRAVERSE FLOTTE	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA26	UTOPIA	Moteur	7.50	2.59	DUCCLOS	ANDRE	DULOS GESTION 47 BD PERRIER	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA27	MALTESE	Moteur	8.50	2.49	MEZZA	BRUNO	94 TRAVERSE PRAT LES ALOADES BT C	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA28	QUEEN ANN MARY	Moteur	8.50	2.80	ELLIS	WILLIAM	16 RUE BRETEUIL	13001	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA29	BLACK PEARL	Moteur	8.95	2.95	CANIOT	DANIEL	4 RUE DES PECHEURS	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA30	KALIMNOS	Moteur	7.80	2.80	SIGNORET	PATRICE	16 TRAVERSE PRAT	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA31	PITCHOUNE	Moteur	8.30	2.50	CHIRNIAN	CHRISTIAN	26 TRAVERSE GRAND JEAN	13013	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA32	PIPO 3	Moteur	8.50	3.00	RIGAUD	JACQUES	C/O MARTINE PAVIA 6 BIS TRAV. CHICOT	13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	CA33	FRANCELIA	Moteur	9.00	2.98	BERNARDONI	LOUIS	12 AVENUE DE LA LIBERATION	13380	PLAN DE CUQUES	CNTL
Usager Annuel	CA34	PEPITO	Moteur	7.90	2.91	BONNEL	JACKY	7. LES RESTANQUES - MCGENETS - AVENUE LACANAU	13700	MARIGNANE	CNTL

Usager Annuel	CA35	BAZELLES	Moteur	6.46	2.56	TONCELLI	CHRISTOPHE	18 RUE DE VALENCE	LE PATIO MONTICELLI	13008	MARSEILLE 08	GNL
Usager Annuel	CA36	PAFOUNET	Moteur	6.80	2.30	MAGLIOZI	JEAN PIERRE	LE VAL D'ALLAUCH	17 RUE DES OLIVIERS	13190	ALLAUCH	GNL
Usager Annuel	CA37	CLAUDIUS	Moteur	7.10	2.75	AGUIERA	JEAN CLAUDE	QUARTIER LA CAOU	PONT DE L'ETOILE	13360	ROQUEVAIRE	GNL
Usager Annuel	CA38	CACHAANE	Moteur	7.00	2.25	SPINOSA	JEAN LOUIS	143 AVENUE FRANCOIS	N° 23	13010	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA39	ANALANTIE	Moteur	7.20	2.45	JACQUIN	MARIE-CLAUDE	8 TRAVERSE PAUL		13008	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA40	TINOU	Moteur	7.80	2.52	BRINGUE	GERARD	RESIDENCE CAP 8, BATI	41 TRAVERSE PARENGON	13008	MARSEILLE 08	GNL
Usager Annuel	CA41	LA PARIANCE	Moteur	9.50	3.20	FASCE	JEAN PAUL	90 CHEMIN DES AURENGUES		13013	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA42	CAP'LINE	Moteur	9.50	2.95	BILLARD	DIDIER	1 PLAGE DU CAP		13620	CARRY LE ROUJET	GNL
Usager Annuel	CA43	OASIS	Moteur	7.80	2.76	SPATAFORA	FREDERIC	272 BOULEVARD MIREILLE LAUZE		13010	MARSEILLE 10	GNL
Usager Annuel	CA44	MARIE JOSEPH II	Moteur	9.70	3.20	TOUARDO	DANIEL	COFRANCK CONSTAR	7 RUE BENEDETTI	13008	MARSEILLE 08	GNL
Postulant	CA45	MATELO II	Moteur	9.50	2.95	CADET	OLIVIER	271 CHEMIN DES BARRES		13720	LA BOUILLADISSE	GNL
Usager Annuel	CA46	TRITON	Moteur	8.20	2.76	CHIKHOUNE/S.N.C.I	ALAIN	CE SNCM	42 RUE DE RUFFI	13331	MARSEILLE CEDEX 01	GNL
Usager Annuel	CA47	DISCO VOLANTIE VII	Moteur	9.50	2.95	HEBRAUD	SERGE	LE CHENONCEAU 4	122 RUE DU COMMANDANT ROL	13008	MARSEILLE 08	GNL
Usager Annuel	CA48	VENTOUX I	Moteur	9.70	3.11	RICHARDSON	BERNARD	13 ALLEE DE LA COMPASSION		13012	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA49	NONO	Moteur	8.00	2.54	CASTELLORIZIOS	FABRICE	17 RUE IBRAHIM OUBAN	BENTACHFINE	M40000	MARRAKECH	GNL
Usager Annuel	CA50	DOM PERIGNON	Moteur	8.10	2.54	ROBERT	PHILIPPE	IMPASSE DES AMANDIE	CALAS	13480	CABRIES	GNL
Usager Annuel	CA51	ESSAOUIRA	Moteur	8.10	2.80	RECOING	FRANCK	122 RUE DU CDT ROLAN	K2	13008	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA52	BE	Moteur	8.30	2.60	PANIE	GEORGES	2510 CHEMIN DE LA THUILIERE		13400	AUBAGNE	GNL
Usager Annuel	CA53	SUNNY DAYS	Moteur	7.70	2.86	CHRISTIAN	ALAIN	7 RUE DU THYM	LES CLAIRIERES LOT 42	13170	LES PENNES MIRABE	GNL
Usager Annuel	CA54	MARLIN	Moteur	9.70	3.10	DUFAUD	JEAN LOUIS	511 CHEMIN DE SAINT ROMAIN		83690	SALERNES	GNL
Usager Annuel	CA55	ARISTOTE	Moteur	8.40	2.56	MICALEF	ALAIN	LA MARTYNIERE	QUARTIER ST HONORAT	13490	JOUGUES	GNL
Usager Annuel	CA56	ARENA	Moteur	7.55	2.57	SCHWIN	FRANCOIS	LES HAUTS DU CASTELET	20, AVENUE PAUL CEZANNE	13090	AIX-EN-PCE	GNL
Usager Annuel	CA57	OZ	Moteur	10.00	3.20	TASSY	NICOLAS	6 RUE FONDERIE VIEILLE		13002	MARSEILLE	GNL
Postulant	CA58	DRAKE	Moteur	10.13	3.35	CONTCHEVAN	JOSEPH	LES AYGALADES	LA SYLVE BAT B	13015	MARSEILLE 15	GNL
Usager Annuel	CA59	CHEYENNE	Moteur	7.50	2.44	GRANGIER	PAUL	4 IMPASSE GIRARD		13007	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA60	ESTELLO	Moteur	7.30	2.78	ROUVIER	RICHARD	2082 ROUTE DE LA STE BAUME		13390	AURIOL	GNL
Postulant	CA61	BLONDIN	Moteur	7.70	2.48	FERRERA	DAVID	3 BIS RUE SAINT JEAN DU DESERT		13012	MARSEILLE 12	GNL
Usager Annuel	CA62	MOBY DICKS	Moteur	9.30	2.98	TIERCELIN	MICHEL	21 CHEMIN DE LA FONTAINE		13600	CEYRESTE	GNL
Usager Annuel	CA63	SMAC	Moteur	10.90	3.00	LIEUTAUD	CHRISTOPHE	32 B BOULEVARD FRAN	LA ROUVIERE	13009	MARSEILLE 09	GNL
Usager Annuel	CA64	DEMON DE MIDI III	Moteur	9.60	2.98	CONTE DEVOLX	BERNARD	23 ALLEES DES PHILIPPINES		13012	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA65	DREAM	Moteur	8.80	3.00	RAIOIA	LEON	PLAN MARSELLAIS		13320	BOUC BEL AIR	GNL
Usager Annuel	CA66	ARMILLAIRE	Moteur	8.80	2.96	AMADEO	CHRISTIANE	55 IMPASSE DES DESTRE	CHEMIN DE LA THUILIERE	13400	AUBAGNE	GNL
Fusion en cours	CA67	Fusion en cours										GNL
Usager Annuel	CA68	BULLIT	Moteur	6.70	2.44	MARTIN	FREDERIC	66 BOULVARD PINA TEL		13012	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA69	I LIKE YOUR LOVE	Moteur	8.10	2.50	TAIBER	LAURENT	2 BOULEVARD CAMILLE BLANC		13009	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA70	BOOMERANG	Moteur	8.70	2.50	GRANGER	FRANCOIS	11 IMPASSE PUECH		13012	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CA71	SLEXUK II	Moteur	9.60	3.21	CORRAO	NATHALIE	14 RUE DU CHATEAU DIF		13007	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH01	PHOCEA	Voilier	11.00	3.59	DAMBRAIN	FRANK	60 BOULEVARD DES NEIGES		13008	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH02	LORIC	Voilier	11.10	3.60	JAMET	PATRICK	27 RUE DE L'EGLISE		13640	LA ROQUE D'ANTHE	GNL
Usager Annuel	CH03	SYALDA 2	Voilier	10.70	3.28	PEYTAUVY	RAYMOND	211 BIS RUE CDT. ROLLAND		13008	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH04	RATARYS II	Voilier	10.10	3.37	CAIRE	HUBERT	22 RUE ALDEBERT		13006	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH05	HARMONIE	Voilier	9.60	3.28	NADENICEK	ALI JOSE	150 CORNICHE KENNEDY		13007	MARSEILLE 07	GNL
Usager Annuel	CH06	TAO	Voilier	9.60	2.93	GAJAC	BERTRAND	8 SQUARE BELSUNCE		13001	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH07	NUNKI	Voilier	10.36	3.40	TILLET	JEAN CHRISTOPH	7 ALLEE CARLINI	RES PRADO DAVID	13008	MARSEILLE 08	GNL
Usager Annuel	CH08	CARPE DIEM	Voilier	9.80	3.04	AUTUORI	JEAN- LUC	26 RUE FLEGIER		13001	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH09	VIRUS II	Voilier	9.60	3.23	CASTELLI	DIDIER	36 RUE CLAIRVOIE		13012	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH10	ISSIMA	Voilier	10.90	3.29	DENISOT	JEAN-LOUIS	164 RUE HORACE BERTIN		13005	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH11	ARGO	Multicoques	14.04	7.39	MAURY	JEAN LOUIS	20 BD MIREILLE-JOURDAN BARRY		13008	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH12	AGAPANTHE	Voilier	14.80	4.50	REUBAT	DENIS	BP 90 232		13178	MARSEILLE CEDEX 2	GNL
Ecole de voile	CH13	GNL	Voilier	12.19	3.80	GNL		QUAI MARCEL PAGNOL		13284	MARSEILLE CEDEX 01	GNL
Usager Annuel	CH14	HARMATIAN II	Voilier	13.68	4.25	AUDION	JEAN-PIERRE	280 TRAV. DES MILLE ECUS		13190	ALLAUCH	GNL
Usager Annuel	CH15	CISTUDE	Voilier	13.20	4.30	VAGUE	VERONIQUE	90 TRAV. FORT FOUQUEU		13012	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH16	INDIGO	Voilier	13.90	4.25	DAHER	CHARLES	14 RUE DE LA RIANTE		13008	MARSEILLE	GNL
Usager Annuel	CH17	MIR FIPS	Voilier	16.80	4.80	LE BUNETEL	YANN	22 RUE GRAVELLORE		30000	NIMES	GNL
Usager Annuel	CH18	RECOVERY/ AIT	Voilier	14.60	4.74	JANNIN HENOCQ	PATRICK	11 RUE RAPPE		84000	AVIGNON	GNL
Usager Annuel	CH19	JAENICO VI	Voilier	17.80	4.95	POLI	JACQUES	VILLA L'ARBOUSIER	BD ENCO DE PONT	13190	ALLAUCH	GNL

DERNIERE
GRILLE DE MOUILLAGE "A FLOT"

GNL - DSP 1 - GRILLE DE MOUILLAGE

Usager Annuel	EU34	ASHANTI II	Voilier	9,70	3,28	CHAUDOT	JEAN-LOUIS	11, RUE CELINA			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU35	KOALA II	Voilier	11,30	3,60	ARNONE	ROLAND	565 RTE DU PUY STE REPARADE			13090	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	EU36	MINERVE	Voilier	10,08	3,40	MICHEL	JEAN	26 BD CAIRE			13080	LUYNES	CNTL
Usager Annuel	EU37	PAROS	Voilier	10,00	3,25	LEMAIRE	PHILIPPE	LES GARRIGUES	ROUTE DE ST CANNAT 596		13840	ROGNES	CNTL
Usager Annuel	EU38	SOLEA	Voilier	12,50	3,95	DEMEIS	ALAIN	100, RUE ABBE DE L'EPEE			13005	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU39	MAJIC / ROMANZA	Voilier	10,90	3,50	LELONG	BERNARD	90 A RUE BRETEUIL			13006	MARSEILLE 06	CNTL
Usager Annuel	EU40	ALIZEA	Voilier	11,27	3,80	SICARD	FRANCOIS	10 AVENUE FOURNACLI	57 DOMAINE DES AURENGUES		13013	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU41	LONG NOSE VIII	Voilier	9,10	2,99	GAUTIER	PIERRE	737 CHEMIN DES CONTRIBANDIERS			84450	JONQUERETTES	CNTL
Usager Annuel	EU42	MINDJIN II	Voilier	10,80	3,50	HACOUT	CHRISTIAN	7 IMPASSE DU MIRAGE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU43	KEY LARGO II	Voilier	9,65	2,93	MAHIOU	BERNARD	9 RUE DES TARTARES			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU44	PHILEOLE III	Voilier	11,20	3,77	MALLET	DANIEL	LE CABANON	CHEMIN DE L'ECHALETTE		13114	PUYLOUBIER	CNTL
Usager Annuel	EU45	ANANKE III	Voilier	12,40	3,81	SARRADON	HUGO	7 PLATEAU DE MALMOUSQUE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU46	HURLEVENT II	Voilier	11,70	3,80	ADELINE	PATRICK	CNTL	QUAI MARCEL PAGNOL		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU47	MAHI MAHI	Moteur	7,85	2,64	KOROBAS	ANGE	AV. ALEXANDRE DELAB	LES GOUDES		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU48	LORD JASON	Moteur	11,30	3,56	GARCIA	MANUEL	LES TERRASSES DE CASSI	20 ALLEE DES TAMARIS		13260	CASSIS	CNTL
Usager Annuel	EU49	GUG	Moteur	9,10	2,80	CHEVROT	CHRISTIAN	41 RUE DE LA MARTINIQUE			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU50	CALVA II	Voilier	13,40	3,93	BRIDE	CLAUDE	CNTL	QUAI MARCEL PAGNOL		13284	MARSEILLE CEDEX 0	CNTL
Usager Annuel	EU51	AGACHON V	Moteur	9,10	3,10	DONSIMONI	ANTOINE	2 RUE DJUMONT D'URVILLE			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU52	STILL CRAZY	Voilier	11,70	3,52	ALFONSI	MARC	233 RTE DES CAMOINS			13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU53	TAG	Moteur	10,50	3,53	DEROUTIN	BERNARD	PARC MARVEYRE	17 ALLEE DU CHATEAU		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU54	TAHUANACO	Voilier	12,20	3,80	MONSEAU	PHILIPPE	11 TRAVERSE DE LA ROSEAIE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU55	PANDORE	Moteur	12,20	3,64	LAFAYE	AURELIEN	17 TER RUE DE LA STATION			92600	ASNIERES SUR SEINE	CNTL
Usager Annuel	EU56	KERTIOS	Voilier	11,70	3,90	SICARD	PHILIPPE	1 AVENUE DU CHALET			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU57	ESCONDIDAS	Moteur	12,20	3,64	VALAYER	HUBERT	23 A QUAI DE RIVE NEUVE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU58	EVE 83	Voilier	11,40	3,65	GRANDRY	JOHANN	73 RUE ARNOULD			13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU59	MY DREAM	Moteur	11,00	3,63	FERREIRA	MANUEL	340 CHEMIN DES LAUVES			13100	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	EU60	BARBUDA III/NOUVEAU	Moteur	12,80	3,95	DEVIN	FRANCOIS	78 RUE EMILE DUPLYOY			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU61	LA MALOINE	Moteur	12,85	4,20	SAGE	THIERRY	10 ALLEE DE L'AUDE			13014	MARSEILLE 14	CNTL
Usager Annuel	EU62	COGOLINO	Moteur	11,20	3,70	MILES	JACQUES	17 BOULEVARD RICOUX			13013	MARSEILLE	CNTL
Postulant	EU63	TONY CO	Moteur	9,80	3,32	TOLEDE	RICHARD	4 BOULEVARD DIDIER			13015	MARSEILLE 15	CNTL
Usager Annuel	EU64	NAVICHA	Moteur	11,45	3,08	BOUCHARD	JULIEN	31 AVENUE MASSENET			13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU65	JEANISE VII	Moteur	12,65	4,00	PERRIER	GILBERT	35 BD GUSTAVE EIFFEL			13010	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU66	UTTER	Moteur	10,58	3,36	SEBAHOUN	GERARD	PRADO PARC 1	411 AVENUE DU PRADO		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU67	ALASKA	Moteur	12,10	3,86	BARILLET	ARNAUD	75 COURS GOUFFE	CASTEL-GOUFFE		13006	MARSEILLE	CNTL
Postulant	EU68	TE MITI	Moteur	10,25	3,63	TEBOUL	FABRICE	AVENUE CAMPAGNE BERGER			13009	MARSEILLE 09	CNTL
Usager Annuel	EU69	IGUZKIA	Voilier	9,90	3,36	KOUBI	JEAN-PIERRE	SARL RABATAU	5 CHEMIN DES TUILERIES		13015	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU70	ABU MEYESS	Voilier	12,40	3,90	GOUNI	MOHAMMED	17 BOULEVARD ROUNE			13013	MARSEILLE 13	CNTL
Usager Annuel	EU71	AURA II	Moteur	11,90	3,60	PIC	LAURETTE	26 BD ALBERT	VILLA LA VENTARELLE		13240	SEPTEMES LES VAILL	CNTL
Usager Annuel	EU73	CARAIBES II	Moteur	9,80	3,33	ROS	JAMES	RES. BOIS FLEURY / BAT. 322	RUE PIERRE DOIZE		13010	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU75	ENDLESS 2 GETHER	Moteur	11,80	3,80	BERANGER	CHRISTOPHE	14 RUE DES TOURELLES			69009	LYON 09	CNTL
Usager Annuel	EU77	FLEUR DE SEL	Moteur	11,30	3,98	SANZERI	PATRICK	74 AVENUE DE MONTOLIVET			13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	EU79	GHIMAR	Moteur	17,10	4,50	DEBOUVRY	FREDDY	5 RUE RACINE			30700	ST MAXIMIN	CNTL
Usager Annuel	G01	OYSTER POND III	Moteur	11,00	3,84	ALIBAULT	ROGER	RES LA MOULIERE	3750 ROUTE DE GALICE		13090	AIX EN PROVENCE	CNTL
Postulant	G03	ORLAC	Moteur	10,00	2,84	TOLEDE	BRUNO	62 CHEMIN RURAL DE LA VILLA N°4			13013	MARSEILLE 13	CNTL
Usager Annuel	G04	LE SQUALE	Moteur	6,80	2,48	MUNOZ	FLOREAL	COYANNE SANNINO	45 RUE DAUMIER		13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	G05	SANTAMAR	Moteur	9,60	2,99	MANOS	THIERRY	3967 CORNICHE KENNE	RESIDENCE DES ALPILLES - BAT B		13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	G06	ROMANO	Moteur	7,30	2,47	COURTAUD	PASCAL	73 RUE SAUVEUR TOBELEM			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	G07	SACHA	Moteur	10,46	2,99	ATIASS	MICHEL	4 RUE PAPETY			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	G08	TATANE	Moteur	7,60	2,90	MOLY	PAUL	8, PLACE DES MARSEILLAISES			13001	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	G09	LYMALT	Moteur	8,25	2,75	HERVE	MAURICE	97 TRAVERSE GRANDJEAN			13013	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	G10	MARINELEA	Moteur	7,60	2,75	ESMENJAUD	GASTON	4 TRAVERSE DU STADE			13240	SEPTEMES	CNTL
Usager Annuel	G11	ROMARIE II	Moteur	11,30	3,84	FERRARI	ERIC	32 AVENUE GEORGES MANDEL			75116	PARIS 16	CNTL
Usager Annuel	G12	CANALA III	Moteur	7,50	2,52	AZOULAY	SERGE	104 RUE BRETEUIL			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	G13	SIFRAN	Moteur	12,80	3,40	DE MARTINO	CLAUDE	295 IMP DE L'OCELE ST PIERRE			13400	AUBAGNE	CNTL
Usager Annuel	G14	SABALDJI	Moteur	7,35	2,55	KALAMOUKA	JACQUELINE	CHATEAU DU VALREAL	AVENUE DES FABRIQUES		13490	JOUGUES	CNTL
Usager Annuel	G15	CACAO	Voilier	11,95	3,96	BOISSON	ROMAIN	37 RUE PHILIPPE MATHERON			13009	MARSEILLE	CNTL

DERNIERE
GRILLE DE MOUILLAGE "A FLOT"

Usager Annuel	GY16	DOLPHIN	Moteur	10.20	3.02	JULIEN	BERNARD	C/O MONSIEUR PAUL B18 IMPASSE LA F	RESIDENCE FLOT	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY17	HEGOA	Voilier	10.30	3.48	GRANIER	PIERRE	34 BOULEVARD DES AMIS		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY18	TANAGRA II	Moteur	7.94	2.75	HENNO	CLAUDE	95 CORNICHE KENNEDY/BAT CHATEAU D'IF		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY19	FAI TIRA	Voilier	12.30	3.90	CAPARROS	FREDERIC	78 CH VALLON DE PASSE TEMPS		13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY20	MIFER II	Voilier	7.70	2.78	REYNAUD	MARC	689 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE		38110	LA TOUR DU PIN	CNTL
Usager Annuel	GY21	WO AINI / FAI TIRA	Voilier	10.80	3.66	GOMEZ	GERARD	106 CHEMIN DE LA COLLINE SAINT JOSEPH		13009	MARSEILLE 09	CNTL
Usager Annuel	GY22	HELIOS II	Voilier	8.10	2.92	SOARES	JEAN-PIERRE	31 BOULEVARD GASSENDI		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY23	NEREIDE	Moteur	9.10	3.00	LANNA	PASCAL	113.C CHEMIN DES MOCHATEAU GOMBERT		13013	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY24	POISSON D'AVRIL	Voilier	9.50	3.26	BLANC	FRANCOIS	3 IMPASSE BELLEGARDE		13100	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	GY25	RACAILLOU	Moteur	12.00	3.90	BERNABEU	JOSE LOUIS	361 CORNICHE KENNEDY		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY26	OVERDOSE BRAVO	Voilier	9.85	3.38	BARADAT	LUC	14 RUE EDGAR DEGAS		13480	CABRIES	CNTL
Usager Annuel	GY27	XPRESSO	Voilier	11.58	3.70	POLI	PATRICK	121 CHEMIN DES BESSONS		13420	GEMENOS	CNTL
Postulant	GY28	MELODY LOVE	Voilier	10.90	3.45	GINOUX	YVES	158 CHEMIN DE LIEUTAUD		13090	AIX EN PROVENCE	CNTL
Postulant	GY29	ARAVIS	Voilier	10.35	3.35	AZIER	GAEL	CHAUDRAIE PONT D'AI367 AV. FORTUNE FERRINI		94300	VINCENNES	CNTL
Usager Annuel	GY30	OLYMP 5.1	Voilier	11.60	3.75	BARALE	PIERRE OLIVIER	38 AVENUE DU CHATEAU		13263	MARSEILLE CEDEX 0	CNTL
Usager Annuel	GY31	THEYS	Voilier	11.70	3.70	DREUILHE	MICHEL	THEYS PANNE MUNICIPAL BP 273		13480	CABRIES	CNTL
Usager Annuel	GY32	MAVRIK	Voilier	9.60	2.93	ALEZINA	PATRICK	17 RUE AUGUSTE RENOI/DOMAINE DE CALAS		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY33	MAJORAL	Voilier	9.90	3.05	SAYON	BERNARD	109 RUE JEAN MERMOZ		13010	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY34	BOOMERANG	Voilier	9.55	2.93	JOVER	JEAN-CLAUDE	159 AVENUE DE LA TIMQ BELVEDERE BAT. A		13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY35	MYTILENE	Voilier	10.55	3.65	BOSSA	CHRISTINE	83 BD DU REDON	BAT F1	13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY36	ALYRIA	Voilier	12.95	3.90	REGIS	PIERRE	44 BOULEVARD DE GAILLARD		13190	ALLAUCH	CNTL
Usager Annuel	GY37	DR NO	Voilier	10.20	3.54	POEUF	BENOIT	4 IMPASSE DE CAGUERASSET		13840	ROGNES	CNTL
Usager Annuel	GY38	MINE DE RIEN II	Voilier	11.00	3.59	BLASCO	JEAN CLAUDE	CHEMIN DE GUIJTON				CNTL
Fusion en cours	GY39	Fusion en cours										CNTL
Usager Annuel	GY40	TABOU VI	Voilier	10.80	3.66	ISNARDON	JEAN LOUIS	LOTISSEMENT LA GAYO/AVENUE MARCEL PAGNOL		13480	CABRIES	CNTL
Usager Annuel	GY41	BLACK PEARL	Voilier	10.92	3.45	BAUDRIBOS DISPA	FLORENCE	34 COURS FRANKLIN ROOSEVELT		13001	MARSEILLE	CNTL
Postulant	GY42	SYM	Voilier	8.70	2.93	YORDAMLIS	GEORGES	16 AVENUE SIEBEL		13012	MARSEILLE 12	CNTL
Usager Annuel	GY43	KENDEC	Voilier	10.60	3.80	VARNET	CLAUDE	9 TRAVERSE OLYMPE		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY44	TANIT	Voilier	11.60	3.78	SPINACE	ALAIN	LA SALAMANDRE	IMPASSE DES PEUPLIERS	13180	GIGNAC LA NERTHE	CNTL
Usager Annuel	GY45	ENTRE DEUX MERS	Voilier	9.42	3.00	DE MASSIN	BERNARD	3 AVENUE MONTMARE		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY46	MYCENES	Voilier	10.90	3.35	IMBERT	JEAN PAUL	7 RUE D'ITALIE		13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY47	ZEF	Voilier	11.70	3.93	JOLY	ALAIN	ROUTE DE LA COSTE		84220	GOULT	CNTL
Usager Annuel	GY48	LA CLN	Voilier	11.40	3.60	YORDAMLIS	NICOLAS	16 AVENUE SIEBEL		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY49	PALINKA	Voilier	10.30	3.43	STARK	PHILIPPE	5 RUE JEAN GAILLAND		13002	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY50	KAMY	Voilier	9.50	3.12	DAGOSTINI	CHRISTIAN	VALMANTE MICHELET B	BD DE LAITRE DE TASSIGNY	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY51	CIRRUS	Voilier	11.00	3.70	DOMINATI	SIMON PAUL	15 RUE DE SUEZ		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY52	ANJA II	Voilier	10.20	3.50	ANDRIEUX	CLAUDE	541 AVENUE DU PRADO		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY53	PARADOXE	Voilier	10.50	3.40	MARTEN	BRUNO	30 AV PIERRE BOUZE		13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY54	HAMRAI	Voilier	8.90	2.85	CROSBIE SUCCESSI	ARLETTE	COJ CHANTAL DUPRAT 7	RESIDENCE CA93 ROUTE DES M	83310	COGOLIN	CNTL
Usager Annuel	GY55	MSOKJ	Voilier	10.70	3.34	CASTERA	GERARD	1944 RUE DE LA BAOU		13480	CABRIES	CNTL
Usager Annuel	GY56	L'OLAN	Voilier	9.40	3.00	DALVOUST	PHILIPPE	27 RUE DU TERRAIL		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY57	GENEPI	Voilier	10.40	3.46	GIRAUD	JACQUES	34 BIS ALLEE DES ROMA	LES HAUTS DE CARLEVAN	13190	ALLAUCH	CNTL
Usager Annuel	GY58	MASSILIA	Voilier	13.10	3.99	KRING	HENRIK	11 RUE BURDEAU		69001	LYON 01	CNTL
Usager Annuel	GY59	ALDABRA	Voilier	9.80	3.20	DRIGUES	JACKY	RES. CHANTEPERDRIX 7/20 TRAV. CHANTEPERDRIX		13010	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY60	CAOUPIN	Voilier	12.25	4.20	SIMERA Y	BRUNO	210 BD DE LA LIBERATION		13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY61	ENFIN	Voilier	11.00	3.43	MESSIN	GERARD	1 LOTISSEMENT ERBO 3	AVENUE DE PROVENCE D543	13480	CABRIES	CNTL
Usager Annuel	GY62	LILLY	Voilier	12.10	3.76	RAISON	OLIVIER	41 BOULEVARD DE BEAUMONT		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY63	ZVA	Voilier	10.35	3.40	DUPUY	JEAN MARC	348 RUE D'ENDOUME		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY64	CAPITAINE FRACASSE.COM	Voilier	12.30	3.82	MALECOT	FRANCK	11 IMPASSE BONNARDEL		13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY65	KEEP COOLISSIMO	Voilier	11.92	3.78	BAULER	CLAUDE	179 CORNICHE KENNEDY		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY66	SAMBA	Voilier	12.10	3.78	DRAGO	FABRICE	RES CHATEAU SEC	10 TRAVERSE DE LA GAYE	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY67	KENITA	Voilier	11.66	3.83	BRIAND	JEAN JACQUES	VALMANTE F-2	151 TRSE DE LA GOUFFONNE	13009	MARSEILLE	CNTL
Postulant	GY68	TIGGER	Voilier	10.00	3.45	GOALARD	OLIVIER	116 BOULEVARD NOIRE DAME		13006	MARSEILLE 06	CNTL
Usager Annuel	GY69	FREEWOMAN	Voilier	10.25	3.54	FLOTARD	FRANCOIS	6. TRAVERSE DE ROUX		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY70	XTRAVAGANCE	Voilier	11.40	3.48	LHUILIER	BERNARD	LA BISCAIYE	LE ROY D'ESPAGNE	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	GY71	L'OMBRE DU VENT	Voilier	12.00	3.89	FORESTIER	ARMAND	4 LE CLOS DE ST JEROM	52 RUE GABRIEL NUVOLONE	13013	MARSEILLE	CNTL

DERNIERE
GRILLE DE MOUILLAGE "A FLOT"

CNTL - DSP 1 - GRILLE DE MOUILLAGE

Usager Annuel	G772	KERENOR V/NOUVEAU	Voilier	11,99	3,98	DE JOANNES	MICHEL	36 CHEMIN DU BARTHELEMY	69260	CHARBONNIERES LE	CNTL
Usager Annuel	G773	ALL III	Voilier	12,10	3,62	HEURTE	PHILIPPE	22 AVENUE BARATIER	95160	MONTMORENCY	CNTL
Usager Annuel	G774	SOLEA	Voilier	12,50	3,80	ARMANIEN	GEORGES	LE CLOS DU MELEZIN 21 AVENUE ADRIEN DAURELLE	5100	BRIANCON	CNTL
Usager Annuel	G775	PHILEOLE/NOUVEAU	Voilier	9,05	2,98	TILLET	EMILIE	17 BD BEAUSOLEIL	13015	MARSEILLE 15	CNTL
Usager Annuel	G776	GIRIELA	Voilier	11,80	3,96	MALARDE	JEAN JACQUES	SUPER VALMONT - LARC430 AVENUE DE LAT. DE L'ASSIGNI	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	G777	OCEANE/NOUVEAU	Voilier	12,30	3,90	ESCALLIER-LACHAU	MICHEL	CO/CNTL QUAI MARCEL PAGNOL	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	G778	PAWNEE	Voilier	12,30	3,90	DUBOIS	SYLVIE	1065 AV DU LIEUTENANT PARAYRE	13070	LES MILLES	CNTL
Usager Annuel	G779	DELOS	Voilier	13,90	4,16	TASSY	SERGE	60 A AVENUE DE LA CORSE	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	G780	TIP TOP	Voilier	14,09	4,25	MOREAU	OLIVIER	LA COQUILLE	49140	MATHEFLON	CNTL
Usager Annuel	LI01	LAIK	Voilier	11,20	3,70	CECCHI	JEAN-CLAUDE	21 IMPASSE ORANE DE MEZIS	13015	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	LI02	SAMB III	Voilier	10,40	3,35	STEFANI	LAURENT	LE JAS NEUF 5 ALLEE DES AMANDIERS	13620	CARRY ROUET	CNTL
Postulant	LI03	LONG NOSE X	Voilier	10,07	3,08	ROUGNON	JEAN	95 BD DE MONTMORENCY	75016	PARIS 16	CNTL
Usager Annuel	LI04	ANTINOMIE	Voilier	10,75	3,48	LAUGIER	JEAN	30 RUE DE LA TURBINE	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	LI05	NEW BLOOD	Voilier	10,75	3,53	GRENET	ROLAND	CHEMIN DE LASCOURS NAPOLLON	13400	AUBAGNE	CNTL
Usager Annuel	LI06	ALCYON	Voilier	11,25	3,60	FRANCOIS	PATRICK	14 IMPASSE BONNASSE	13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	LI07	COMMANDO GABIAN	Voilier	9,20	2,98	ANCRI	ALEXANDRE	BASTIDE DES BONFILLONS	13100	ST MARC JAUMEGA	CNTL
Usager Annuel	LI08	TIPS	Voilier	9,60	3,23	CHERBONEL	RAYMOND	3 TRAVERSE MATHIAS	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	LI09	ZEN	Moteur	13,20	4,10	LEYMONIERE	GUILLAUME	HOLDING PLH 8 RUE DE LA SOURCE	59320	HALLENNES LEZ HAU	CNTL
Usager Annuel	LI10	GL'GL'VI	Moteur	8,30	3,05	GHATA	ETIENNE	36 TRAVERSE ST PONS	13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	LI11	BLUE LAGOON III	Moteur	10,50	3,04	GIUDICELLI	ERWAN	95 CORNICHE KENNEDY IMM. LES CATALANS/BAT C2	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	LI12	PAPINOU II	Moteur	8,30	2,89	DUVAL	PIERRE	17 BOULEVARD MARIUS THOMAS	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	OU01	LADY OF MY HEART	Voilier	16,02	4,50	BOUYEYRON	PIERRE	5 RUE DU REVEREND PERE JAYNE	13260	CASSIS	CNTL
Usager Annuel	OU02	MARIK	Voilier	5,30	2,00	BILLERACH A CHAR	MARIE NOELLE	171 RTE DE COUTHERON	13770	VENELLES	CNTL
Postulant	OU03	L'ARIES	Voilier	12,60	3,95	SANJUAN	MELANIE	13 RUE BOUDOURESQUE	13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	OU04	CINQUE	Voilier	8,00	2,53	BIGORGNE	JEAN-FRANCOIS	275 CHEMIN DE LA GRAVESONNE	13100	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	OU05	TAMARA III	Voilier	13,10	3,00	AMERIO	JEAN-LOUIS	10 IMPASSE FEDELI	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	OU06	BLACK BASS	Voilier	7,97	2,69	BOJTON	GUILLAUME	34 RUE DU PLATEAU CHERCHELL	13006	MARSEILLE 06	CNTL
Usager Annuel	OU07	ALIBREO	Voilier	10,90	3,20	GARCIA	LAETITIA	541 AVENUE DU PRADO	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	OU08	GALINETTE	Voilier	7,60	2,50	GRANDBESANCON	JEAN	11 TRAVERSE DE L'OLYMPIQUE	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	OU09	MAIDO	Voilier	11,85	3,70	CHANUT	CHARLES	75 CHEMIN DU MOZAMBIQUE	13016	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	OU10	LADY COCO/NOUVEAU	Voilier	10,00	3,25	TRIPHEME	FREDERIC	3 ALLEE DES HORIZONS CLAIRS	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	OU11	DREAM	Voilier	12,30	4,02	DRIGUES	RICHARD	CHEMIN DES LAVANDIN QUARTIER LES BARNOINS	13170	LES PENNES MIRABEL	CNTL
Usager Annuel	OU12	CIRRIUS 2	Voilier	8,50	2,92	BLIN	OLIVIER	20 BD LONGCHAMP	13001	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	OU13	IDEFIX	Voilier	10,15	3,40	RIOULL	DIDIER	176 BOULEVARD DE LA LIBERATION	13004	MARSEILLE 04	CNTL
Usager Annuel	OU14	SIR GEORGES	Voilier	9,53	3,02	MOREL	ALEXANDRE	31 RUE DU DR ACQUAYIVA	13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	OU15	HELIOS III	Voilier	10,00	3,28	MARTIN	PIERRE	134 AVENUE DES CHARITREUX	13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	OU16	COLOMBA	Voilier	9,45	3,08	DORTOLI	PAUL	4 IMPASSE DE LA SERVIANE	13012	MARSEILLE	CNTL
Pole Course	PO01	BROCELANDE	Voilier	9,30	3,25	BOUAN	DENIS	POLE MECANIQUE ALES QUARTIER DE FONTANES	30520	ST MARTIN DE VALG	CNTL
Pole Course	PO03	FAST AND FURIOUS	Voilier	9,50	3,23	ATLANI	BENJAMIN	83 BD LONGCHAMP	13001	MARSEILLE 01	CNTL
Pole Course	PO05	AIDA	Voilier	9,60	3,23	GUIEYSSE	AUX	117 BOULEVARD CHARLES LIVON	13007	MARSEILLE 07	CNTL
Pole Course	PO07	ATLOG	Voilier	9,80	3,23	HEURTAULT	CHRISTOPHE	100 ALLEE DES LA POINTE	74290	MENTHON ST BERNA	CNTL
Pole Course	PO09	ILOGAN / JEANNE	Voilier	10,60	3,48	PERDOUX	PIERRE	12 RUE SAINT BERNARD	31000	TOULOUSE	CNTL
Pole Course	PO11	REVILLO	Voilier	10,90	3,20	BILLIOTTE	OLIVIER	12 RUE LEON GOZLAN	13003	MARSEILLE 03	CNTL
Pole Course	PO13	COURS	Voilier	10,60	3,50	BROUAT	DIDIER	260 RUE CLAUDE NICOLAI POLE D'ACTIVITE CS60507	13593	AIX EN PROVENCE C	CNTL
Pole Course	PO15	KIMBE RED	Voilier	10,60	3,48	DERUSSY	LOUIS / LINGQ	LES JARDINS D'HELIANTH 3 RUE NICOLAS APPERT	13013	MARSEILLE	CNTL
Pole Course	PO17	CHENAPAN 3	Voilier	10,60	3,55	CAMINADE	GILLES	64 RUE LAUGIER	75017	PARIS 17	CNTL
Pole Course	PO19	MISTRAL GAGNANT	Voilier	10,70	3,50	NOVARA	SEBASTIEN	AVENUE PASTEUR 2 LOT CANDELIEU	13330	PELLISSANNE	CNTL
Pole Course	PO21	WEEKEND MILLIONAIRE	Voilier	11,00	3,62	GINOUX	YVES	158 CHEMIN DE LIEUTAUD	13420	GEMENOS	CNTL
Pole Course	PO23	GALANGA	Voilier	10,90	3,52	DE SAIGNES	PHILIPPE	22 B AV GUY DE COLLONGUE	69130	ECULLY	CNTL
Pole Course	PO25	DELOS	Voilier	11,70	3,75	LACOSTE	ERIK	530 AVENUE JEAN GIONO	83630	REGUSSE	CNTL
Pole Course	PO27	JAWS 2	Voilier	10,80	3,55	LOUBARRE	FRANCK	EVM 149 AVENUE DU MAINE	75014	PARIS 14	CNTL
Pole Course	PO29	SOLENN	Voilier	11,30	3,65	GERARD	LUDOVIC	310 RUE PARADIS	13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	PR04	RONY	Moteur	6,60	2,45	XIMENES	SERGE	25 ANSE DU PHARO	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR05	FER VIC	Moteur	6,00	2,42	FERRIGOLE	JEAN-JACQUES	ALLEE DU PRADO BLEU VILLA N° 12	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR06	ELIOS	Moteur	6,90	2,48	SERRE COMBE	JEAN PHILIPPE	375 AV DU PRADO	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR07	CAILLES	Moteur	6,60	2,46	ESTEVE	LILIANE	6 RUE CRINAS PROLONG LE SAINT NICOLAS	13007	MARSEILLE	CNTL

DERNIERE
GRILLE DE MOUILLAGE "A FLOT"

Usager Annuel	PRO8	COLOMBE	Moteur	6.80	2.67	LUCAS	PATRICK	4 CHEMIN DE CASTAGNOU	64110	RONTIGNON	CNTL
Usager Annuel	PRO9	STULTENN	Moteur	6.35	2.46	POLGUER	ROBERT	19 BOULEVARD RABATAU	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR10	PAP'S	Moteur	8.20	2.50	PAPPALARDO	JACQUES	16 CHEMIN DES BELLON LA TREILLE	13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR11	SOAL III	Moteur	7.90	2.54	HESSMANN	SOPHIE	5 RUE DES VIGNERONS	13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR12	VEDRA	Moteur	6.50	2.40	TARRAZI	JEAN MAX	83 BD NOTRE DAME	13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR13	EMATI	Moteur	8.00	2.54	PICHOUX	JEROME	21 BIS AVENUE BEAU PIN	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR14	SHIZUKA	Moteur	7.10	2.47	POYEN	VINCENT	376 AVENUE DU PRADON LE RIBERA/ENTREE F	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR15	GERONIMO II	Moteur	6.80	2.48	ARNOLD	THIERRY	32 RUE DE LANGRY	75010	PARIS	CNTL
Usager Annuel	PR16	BENELO	Moteur	7.25	2.40	CHABAS	ROLLAND	40 AVENUE PAUL DOUM BP 93	84003	CAVAILLON	CNTL
Usager Annuel	PR17	CYTIMANI	Moteur	9.40	2.93	MORIN- SALVO	NOELLE	136 RUE DU CDT ROLLA RESIDENCE LES OREADES	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR18	ZEE	Moteur	7.70	2.50	DE BARBARIN	ANNE	147 CHEM DU VALLON DE L'ORIOU	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR19	JULY-MATEO	Moteur	9.20	3.00	CLERE LETAYF	DELPHINE	45 RUE DU LYCEE PERRIER	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR20	SUN SEA	Moteur	7.30	2.50	ALLEMAN	PIERRE	94 CHEMIN DES PIBOUU QUARTIER LES ESCASSADES	13710	FUVEAU	CNTL
Usager Annuel	PR21	YOLA II	Moteur	8.00	3.00	L'ARY	ROGER	LES ALPILLES BT A/ST REN 397 CORNICHE KENNEDY	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR22	MY WAY	Moteur	9.00	2.95	D'ARIENZO	NATHALIE	402 RUE D'ENDOUME	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR23	PIERRETTE 2	Moteur	8.80	2.95	ZOUAGHI	JEAN LUC	85 BIS TRAV DE LA SEIGNEURIE	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR24	ROMARIN	Moteur	9.40	2.96	RIEL	MARIE CAROLIN	80 AVENUE VALLON VERT	13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR25	FADOLI	Moteur	10.60	3.65	LUBRANO	PHILIPPE	9 BOULEVARD GARIEL	13001	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR26	ELISA V	Moteur	8.00	2.98	KULBASTIAN	ANDRE	66 C RUE SAINTE	13001	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR27	METALLICA	Moteur	9.10	3.02	BIANCO	YANN	133 RUE DENIS MAGDELON	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR28	GORGONE	Moteur	8.10	2.98	DELISLE	JEAN-RAYMOND	VILLA TRIANON 76 CHEIROUCAS BLANC	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR29	LILOU	Moteur	9.20	3.10	CAVA	ALAIN	78 AV. ST JEROME	13013	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR30	CARIC	Moteur	9.00	3.03	ROSSEVIN	MAGALI	188 BD DE LA MILLIERE	13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR31	PARATY	Moteur	9.40	3.15	BOYADJIAN	JEAN PIERRE	95 QU L'ANTIQUE	13360	ROQUEVAIRE	CNTL
Usager Annuel	PR32	PHAN	Moteur	8.10	2.98	LENZI	SERGE	3 RUE LOUIS ROUFFE	13014	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR33	COMMODORE	Moteur	9.80	3.33	JERVOLINO	JACQUELINE	167 RUE FRANCOIS MARRES JARDINS DE FLORE SERINGA	13010	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR34	MARCO PAULO	Voilier	8.50	2.98	FREDION	DIDIER	6 SQUARE JEAN BOUIN	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR35	LYLYAN	Moteur	8.80	3.12	GIRARD	HERVE	RUE DE L'AIRE	13380	PLAN DE CUQUES	CNTL
Usager Annuel	PR36	FINK	Voilier	8.00	2.95	OLIVA	MARCEL	RESIDENCE ARCADIE 1 RUE MIRES	13003	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR37	SANDIE II	Moteur	10.70	3.38	CORVASCE	MICHEL	43 AVENUE DES ILES D'OROUCAS PLAGE	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR38	BRIGANDEAU	Voilier	8.30	2.85	GALLARDO	ANTOINE	22 RUE ROBERT	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR39	GAASTRA	Moteur	9.16	3.32	GALLARD	CYRIL	35 BD GASTON CREMIEUX	13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	PR40	MICROMEGAS	Voilier	9.80	3.03	CLEMENT	ALBERT	139 RUE MICHELET	84300	CAVAILLON	CNTL
Usager Annuel	PR41	BASTINEL IV	Moteur	8.30	2.95	BERNABEU	EDOUARD	38 RUE JEAN MERMOZ	13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	PR42	ATALANTE	Voilier	10.50	3.49	DIBE	CHRISTIAN	55 BOULEVARD SAINT MICHEL	75005	PARIS	CNTL
Usager Annuel	PR43	ARION	Moteur	8.30	3.00	KLUMPP	DENIS	31 RUE SAINT FRANCOIS D'ASSISE	13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR44	SYLVIE	Voilier	9.80	3.28	ZAROUYAN	ANDRE	65 BD SYLVESTRE	13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR45	SIMBAD	Moteur	9.30	3.22	DELSERRE	GEORGES	LA RENARDIERE BATIMENT J	13170	LES PENNES MIRABE	CNTL
Usager Annuel	PR46	SPICA	Voilier	10.00	3.25	PROUTEAU	SYLVAIN	32 RUE DU VALLON DES AUFFES	13007	MARSEILLE	CNTL
Postulant	PR47	ROMARIN	Moteur	9.76	3.11	TRISTANI	JONATHAN	58 AVENUE DAVID DELLEPIANE	13007	MARSEILLE 07	CNTL
Postulant	PR48	MOOREA	Voilier	10.20	3.40	AMERIO	LIONEL	6 RUE VAUVENARGUES	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR50	FARANDOLE	Moteur	10.18	3.48	GELISSE	RICHARD	LE MARBELLA	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR51	TICHE TCHOS IV	Voilier	11.00	3.83	DI RENZO	ALAIN	LE RUBIS	13007	MARSEILLE	CNTL
Postulant	PR52	CLARA	Moteur	10.40	3.09	EIGUER	PIERRE	14 RUE ETIENNE MEINE	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR53	ATHOS	Moteur	13.25	4.22	NOSET	THIERRY	751 CHEMIN DE LA SAUVECANNE	13320	BOUC BEL AIR	CNTL
Usager Annuel	PR54	CELMARY	Moteur	9.75	3.33	ROSSI	MICHEL	373 CHEMIN DE LA SOURCE	13850	GREASQUE	CNTL
Usager Annuel	PR55	ARGANE III	Moteur	13.16	4.34	PUSTORINO	JEAN	98 RUE SAINT PIERRE	13005	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR56	MAREVA	Moteur	10.22	3.35	MAILLET	GILBERT	QUARTIER PEYRE PLANT 12 CH DES ESPAILLARDS	13122	VENTABREN	CNTL
Usager Annuel	PR57	LAEITIA II	Moteur	10.60	3.63	BIANCO	ROBERT	34 IMP DE LA VIELLE	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR58	ADDICT	Moteur	9.75	3.11	UMILE	VINCENT	DEMEURES DE FONTCLA35, BD DES OCEANS	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR59	DA BALAJA	Voilier	12.40	3.80	DIADEME	GERARD	4 AVENUE MARECHAL LYAUTEY	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR60	OROO VII	Moteur	9.50	3.00	KIEFFER	THOMAS	1 RUE ROBERT	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR61	LES VOILES DE GERONIMO	Voilier	11.30	3.62	SEBAG	GEORGES	HOTEL D'ARBAUD-JOUU 19 COURS MIRABEAU	13100	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	PR62	TOP GUN IV	Voilier	10.55	3.48	ROUSTAN	FRANCOISE	675 CHEMIN DE PONTES	13540	PUYRICARD	CNTL
Usager Annuel	PR63	VALISTAIR	Voilier	11.50	3.71	BARBERS	CHRISTIAN	5 BD DES EPARGES	13012	MARSEILLE	CNTL
				9.70	3.30	CORDIER	PAUL EMILE	142 BD DE LA LIBERATION	13004	MARSEILLE	CNTL

Usager Annuel	PR64	VHAN	Moteur	13,45	3,99	ISARDON	MICHEL	127 AVENUE ST VICTOIR QUARTIER LE RIBAS	13120	GARDANNE	CNTL
Usager Annuel	PR65	ATAO	Voilier	10,50	3,60	VERNE	JEAN LOUIS	63 ANCIEN CH. DE CASSIS	13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR66	GHOST	Moteur	13,30	4,15	MORETTI	REMY	31-33 AVENUE DE LA CORSE	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR67	MAJOR TOM	Voilier	11,30	3,55	HABERT	FRANCIS	13 RUE PERLET	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR68	YOAM	Moteur	13,70	4,25	BISMUTH	DAN	111 AV. SALVADOR ALLENDE	13190	ALLAUCH	CNTL
Usager Annuel	PR69	POUSSIERES D EIOILLES	Voilier	9,90	3,48	SANJUHAN	MARC	57 MONTÉE DE L'ORATOIRE	13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR70	TEBESSA	Voilier	12,90	3,94	BOULOUNDINE	GUY	441 CH DE LA CARRAIRE	83270	ST CYR SUR MER	CNTL
Usager Annuel	PR71	SIMPLY THE BEST	Voilier	11,40	3,68	DARMON	MICHEL	21 BIS RUE PABLO PICASSO	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR72	VATOUNU	Voilier	14,00	4,30	RUFFINO-ROCHE	JEAN MICHEL	13 BD ETIENNE BOYER	13530	TRETS	CNTL
Usager Annuel	PR73	PAS DE PROBLEMES II	Voilier	12,70	3,94	ALCALAY	MAURICE	112 BD DE LA CORDERIE	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR74	OBSESSION	Voilier	13,00	4,17	TRELU	LOUIS HERVE	412 CHEMIN DE CABRIERES HAUT	13410	LAMBESC	CNTL
Postulant	PR75	TCB 573 TT	Voilier	11,60	3,92	JULIEN	DANIEL	222 AVENUE DE MAZARGUES	13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	PR76	PAITIFA	Voilier	12,90	3,90	ORTOLAN	PIERRE	JARDINS DE L'INFANTE 123 AV BEAU PIN -IMMEUBLE CLAR	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR77	ZARMAX	Voilier	13,30	3,97	BINISTI	HERVE	4 AVENUE DU TRAYAS	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR78	DOUDOU 2	Voilier	13,40	4,22	CHANON	DIDIER	9 AVENUE DES ROCHES	13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR79	XEL-HA	Voilier	11,25	3,80	OLIVERES	CHRISTIAN	4 AVENUE DE DELIPHES	13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PR81	JOYEUX DAUPHINS	Multicoques	12,86	5,34	ALAYRAC	JACQUES	42 RUE ST JACQUES	13006	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF01	EUROMAR EUROTRADE	Moteur	15,99	4,90	EUROMAR EUROTRADE		C/O PATRICK CHAPERQ29 ANSE DU PHARO	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF02	PROVENCE & SEA	Moteur	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		26 QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF03	EUROMAR EUROTRADE	Moteur	12,99	4,30	EUROMAR EUROTRADE		C/O PATRICK CHAPERQ29 ANSE DU PHARO	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF04	PROVENCE & SEA	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		26 QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF05	EUROMAR EUROTRADE	Moteur	9,49	3,25	EUROMAR EUROTRADE		C/O PATRICK CHAPERQ29 ANSE DU PHARO	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF06	PROVENCE & SEA	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		26 QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF07	EUROMAR EUROTRADE	Moteur	10,99	3,70	EUROMAR EUROTRADE		C/O PATRICK CHAPERQ29 ANSE DU PHARO	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF08	PROVENCE & SEA	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		26 QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF09	EUROMAR EUROTRADE	Moteur	10,99	3,70	EUROMAR EUROTRADE		C/O PATRICK CHAPERQ29 ANSE DU PHARO	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF10	PROVENCE & SEA	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		26 QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF11	AVENIR BATEAU 1	Voilier	10,99	3,70	MIDI NAUTISME		C/O PATRICK CHAPERQ29 ANSE DU PHARO	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF12	MIDI NAUTISME	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		26 QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF13	QUO VADIS PROVENCE	Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE		26 QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF14	MIDI NAUTISME	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		BP 34	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF15	QUO VADIS PROVENCE	Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE		26 QUAI DE RIVE NEUVE	83500	LA SEYNE SUR MER	CNTL
Professionnel	PRF16	MIDI NAUTISME	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		BP 34	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF17	QUO VADIS PROVENCE	Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE		26 QUAI DE RIVE NEUVE	83500	LA SEYNE SUR MER	CNTL
Professionnel	PRF18	MIDI NAUTISME	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		BP 34	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF19	QUO VADIS PROVENCE	Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE		26 QUAI DE RIVE NEUVE	83500	LA SEYNE SUR MER	CNTL
Professionnel	PRF20	MIDI NAUTISME	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		BP 34	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF21	QUO VADIS PROVENCE	Voilier	12,99	4,30	QUO VADIS PROVENCE		26 QUAI DE RIVE NEUVE	83500	LA SEYNE SUR MER	CNTL
Professionnel	PRF22	PROVENCE & SEA	Voilier	12,99	4,30	MIDI NAUTISME		26 QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF23	BLEU MARINE LOCATION	Voilier	12,99	4,30	BLEU MARINE LOCATION		4 IMPASSE DES VIGNES	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF24	MIDI NAUTISME	Voilier	12,99	4,30	PROVENCE & SEA		HAMEAU DES BOIS	13730	ST VICTOIRE	CNTL
Professionnel	PRF25	SCOTTO 1	Voilier	12,99	4,30	SCOTTO	DANIEL	26 QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF26	YACHT MED	Voilier	12,99	4,30	YACHT MEDITERRANEE		MENUISERIE SCOTTO	13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF27	ZE BOAT	Voilier	12,99	4,30	ZE BOAT		MONSIEUR MAX CALHQPORT DE LA POINTE ROUGE	13008	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF28	YACHT MED	Voilier	12,99	4,30	YACHT MEDITERRANEE		32 RUE DE LA LOGE	13002	MARSEILLE 01	CNTL
Professionnel	PRF29	MASSILIA BATEAUX	Voilier	12,99	4,30	YACHT MEDITERRANEE		MONSIEUR MAX CALHQPORT DE LA POINTE ROUGE	13008	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF30	YACHT MED	Voilier	12,99	4,30	YACHT MEDITERRANEE		5 BD DES DARDANELLES	13007	MARSEILLE 07	CNTL
Professionnel	PRF31	GARGUILLO 1	Voilier	10,99	3,70	ELECTRIC AUTO YACHTING		MONSIEUR MAX CALHQPORT DE LA POINTE ROUGE	13008	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF32	YACHT MED	Voilier	12,99	4,30	YACHT MEDITERRANEE		MONSIEUR GARGUILLO 4 - 6 RUE DE LA PAIX	13001	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF33	GARGUILLO 1	Voilier	10,99	3,70	ELECTRIC AUTO YACHTING		MONSIEUR MAX CALHQPORT DE LA POINTE ROUGE	13008	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF34	LOCABATO	Voilier	12,99	4,30	LOCABATO		MONSIEUR MAX CALHQPORT DE LA POINTE ROUGE	13001	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF35	MEDIACO YACHT	Moteur	12,99	4,30	MEDIACO YACHT		150 BOULEVARD GRAWITZ	13016	MARSEILLE 16	CNTL
Professionnel	PRF36	LOCABATO	Voilier	12,99	4,30	LOCABATO		MONSIEUR MAX CALHQPORT DE LA POINTE ROUGE	13008	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF37	MEDIACO YACHT	Moteur	12,99	4,30	MEDIACO YACHT		150 BOULEVARD GRAWITZ	13016	MARSEILLE 16	CNTL
Professionnel	PRF38	LOCABATO	Voilier	12,99	4,30	LOCABATO		MONSIEUR MAX CALHQPORT DE LA POINTE ROUGE	13008	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF39	ANGE SAS	Moteur	12,99	4,30	ANGE SAS		ANGE SAS	13007	MARSEILLE	CNTL

DERNIERE
GRILLE DE MOUILLAGE "A FLOT"

Professionnel	PRF40	SOLEIL ROUGE	Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE	216 QUAI DU PORT			13002	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF41	ANGE SAS	Moteur	12,99	4,30	ANGE SAS	ANGE SAS	24 QUAI DE RIVE NEUVE		13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF42	SOLEIL ROUGE	Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE	216 QUAI DU PORT			13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF43	SAIL EAZY	Voilier	12,99	4,30	SAIL EASY	55 RUE PARADIS			13006	MARSEILLE 06	CNTL
Professionnel	PRF44	SOLEIL ROUGE	Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE	216 QUAI DU PORT			13002	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF45	SAIL EAZY	Voilier	12,99	4,30	SAIL EASY	55 RUE PARADIS			13006	MARSEILLE 06	CNTL
Professionnel	PRF46	SOLEIL ROUGE	Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE	216 QUAI DU PORT			13002	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF47	BLUE TOUCH 1	Voilier	12,99	4,30	BLUE TOUCH	28 RUE DE LA COUTELLERIE			13002	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF48	SOLEIL ROUGE	Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE	216 QUAI DU PORT			13002	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF49	SOLEIL ROUGE	Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE	216 QUAI DU PORT			13002	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF50	SOLEIL ROUGE	Voilier	12,99	4,30	SOLEIL ROUGE	216 QUAI DU PORT			13002	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF51	LES ARGONAUTES	Voilier	12,99	4,30	LES ARGONAUTES	CO/JEAN LOUIS MAUR	20 BD MIREILLE JOURDAN BARRY		13008	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF52	ANGE SAS	Moteur	12,99	4,30	ANGE SAS	ANGE SAS	24 QUAI DE RIVE NEUVE		13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF53	LES ARGONAUTES	Voilier	12,99	4,30	LES ARGONAUTES	CO/JEAN LOUIS MAUR	20 BD MIREILLE JOURDAN BARRY		13008	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF54	ANGE SAS	Moteur	12,99	4,30	ANGE SAS	ANGE SAS	24 QUAI DE RIVE NEUVE		13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF55	VOILERIE PHOCEENNE 1	Voilier	12,99	4,30	VOILERIE PHOCEENNE	MR CORDESSE	4 ANSE DU PHARO		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PRF56	SAMBRONI 1	Voilier	10,99	3,70	SAMBRONI	4 QUAI DU PORT			13001	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF57	PAULA	Moteur	9,20	2,86	MARTIN	JEAN-JACQUES			13007	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF58	SUD PLAISANCE 1	Voilier	9,49	3,25	SUD PLAISANCE	ROBERT	PORT DE LA POINTE ROUGE		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PRF59	MODIGLIANI	Moteur	8,80	2,54	BISMUTH				13006	MARSEILLE	CNTL
Professionnel	PRF60	SOUS MARINE SERVICES 1*	Moteur	12,99	4,30	SOUS MARINE SERVICES	MICHELE	19 QUAI DE RIVE NEUVE		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PRF61	PANTELLERIA	Moteur	12,60	3,74	AMOROS	JEROME	29 AVENUE HELENE BOUCHER		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PRF62	PENELUCA	Moteur	8,30	3,00	GUIRAMAND	MARCEL	145 BD BOMPARD		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PRF63	KOTICK II	Moteur	11,26	3,66	BARDET	CAMILLE	470 AVENUE DU PRADO		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PRF64	LANTERNA ROSSA	Voilier	9,70	3,23	SABATINI	MARTIN	5, BOULEVARD DE FONT SEGUGNE		13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PRF65	YOLO	Voilier	11,40	3,90	NAPPERT		32 BOULEVARD EDOUARD HERRIOT		13008	MARSEILLE 08	CNTL
Association plan d'eau longue d	PRF66	EAU LIBRE/VILLE DE GIGNAC	Voilier	13,20	3,94	VILLE DE GIGNAC LA NERTHE		PLACE DE LA MAIRIE BP 24		13180	GIGNAC LA NERTHE	CNTL
Professionnel à attribuer	PRF67											CNTL
Usager Annuel	PRF68	VENTOTENE	Voilier	10,30	3,45	RIVET	ANTOINE	191 CORNICHE KENNEDY		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PRF69	CARABELLA	Moteur	13,60	4,00	AMICHOT	CORINNE	LE PANAMA	20 RUE DE SUEZ	13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	PRF70	ISIS	Voilier	10,50	3,22	LEGENDarME	PIERRE	42 RUE PAPEY		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PRF71	VICTORIA IV	Multicoques	16,40	8,00	COUMES	CHRISTIAN	14 ROUTE ETANG DE BERRE		13960	SAUSSET LES PINS	CNTL
Usager Annuel	PRF72	INACHOS	Voilier	9,60	3,00	FOUREST	THOMAS	73 ALLEE AUGUSTE RENOIR		13120	GARDANNE	CNTL
Association plan d'eau longue d	PY008	MIZAR	Voilier	6,20	2,20	AGSE		GROUPE TERE MARINE [CO]ALBAN DE L'9 CHEMIN DE LE		13009	MARSEILLE 09	CNTL
Usager Annuel	PY01	SAINT ROCH	Moteur	7,20	2,54	BRETAGNIERE	ERIC	LES TAMARIS	38 CHEMIN DE COURTRAN	13720	LA BOUILLADISSE	CNTL
Association plan d'eau longue d	PY02	VEGA	Voilier	6,20	2,20	AGSE		GROUPE TERE MARINE MARSEILLE	9 CHEMIN DE LE	13009	MARSEILLE 09	CNTL
Usager Annuel	PY03	LAUVIC	Moteur	5,70	2,32	PIERINI	NOEL	51 TRAVERSE DE COURTRAI		13012	MARSEILLE	CNTL
Association plan d'eau longue d	PY04	PEGASE	Voilier	6,20	2,20	AGSE		GROUPE TERE MARINE MARSEILLE	9 CHEMIN DE LE	13009	MARSEILLE 09	CNTL
Usager Annuel	PY05	WINDY	Moteur	7,90	2,43	MOUILLEC	ASTRID	1 RUE SCUDERY		13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	PY06	MY PEARL	Moteur	9,75	2,99	PATRIS	GEORGES	43 TRAVERSE DU ROI DE PIQUE		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY07	CALLISTA	Moteur	7,10	2,45	FRANCES	JULIEN	RES LES JARDINS DE MAI 245 BD MICHELET		13009	MARSEILLE	CNTL
Postulant	PY08	LA JEANNE II	Moteur	4,75	2,00	SALOMONE	CEDRIC	20 BOULEVARD RICARD RESIDENCE HORIZON MASSILIA -		13003	MARSEILLE 03	CNTL
Usager Annuel	PY09	CAPO ROSSO	Moteur	8,50	2,54	MORDOHAÏ	JEAN JACQUES	61 AVENUE DE LA CORSE		13007	MARSEILLE	CNTL
Fusion en cours	PY10	Fusion en cours										CNTL
Usager Annuel	PY11	FARFADET II	Moteur	6,60	2,44	PEDRI	DANIEL	72. PONT DE VIVAUUX BAT 8		13010	MARSEILLE	CNTL
Postulant	PY12	X-RAY	Moteur	6,80	2,48	TOMASIN	JEAN PAUL	17 AVENUE PASTEUR		13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	PY13	VRAZINHO	Voilier	6,60	2,53	VIDAL	DENIS	8 QUAI DU PORT		13002	MARSEILLE 02	CNTL
Usager Annuel	PY14	SAN PEIRE	Moteur	8,94	2,60	PARET	PAUL	80 BOULEVARD DE LA CORDERIE		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY15	NORCADA	Moteur	7,60	2,57	AMRAM	MICHAEL	136 RUE DU CDT ROLLA MAISON 18		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY16	PARTAGAS	Moteur	9,00	3,20	TABUTIN	HERVE	250 TRAVERSE DES JOURDANS		13400	AUBAGNE	CNTL
Usager Annuel	PY17	TRAFEGON	Moteur	6,50	2,44	LUC	CHRISTIAN	LA BASTIDE	1015 CHEMIN DE LONGUELANCE	13400	AUBAGNE	CNTL
Fusion en cours	PY18	Fusion en cours										CNTL
Usager Annuel	PY19	COULYSTEAU	Moteur	7,05	2,47	BUFERNE	JEAN- JACQUES	45 AVENUE MONFRAY		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY20	POULJAKI	Moteur	6,70	2,30	MOREL	MARIE CLAUDE	280 BD MICHELET LE CCAPPT 231		13008	MARSEILLE	CNTL
Postulant	PY21	DOUME	Moteur	7,40	2,70	ALLEYSSON	PIERRE	1 A YALLON DE LA VIOLETTE		13820	ENSUES LA REDONNE	CNTL
Usager Annuel	PY22	AQUILON	Moteur	7,40	2,65	GLI	GERARD	340 CHEMIN DE LA REPUBLIQUE		13420	GEMENOS	CNTL

Usager Annuel	PY23	NRG	Moteur	6.30	2.37	PREVOT	GERARD	62 RUE EMILE DUPLOYE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY24	STEPHANE	Moteur	7.30	2.45	ARNOULT	DANIEL	148 BD BOMPARD			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY25	PAPY	Moteur	6.50	2.44	BRUN	PATRICE	37 FAUBOURG SAINT GEORGES			84350	COURTHEZON	CNTL
Usager Annuel	PY26	MARARA II	Moteur	8.40	2.49	CRAVERO-BARBERC	JEANINE	2 AVENUE MARECHAL I PARC TALABOT			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY27	REMORA	Moteur	7.10	2.62	INNOCENTI	ROBERT	CHEMIN DE LOUVOL			4120	VALENSOLE	CNTL
Usager Annuel	PY28	RUBY	Moteur	8.00	2.90	SAVIELLO	MARC	6 RUE DES PYRENEES			13005	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY29	O'TOMATES	Moteur	7.30	2.38	LEONETTI	JEAN MARC	24 LES CARDELINES	CHEMIN DES PINCHINADES		13170	LES PENNES MIRABE	CNTL
Usager Annuel	PY30	VITO II	Moteur	7.50	2.57	SANTINI	PHILIPPE	317 CORNICHE KENNEDY			13007	MARSEILLE	CNTL
Fusion en cours	PY31	Fusion en cours											CNTL
Usager Annuel	PY32	KIO II	Moteur	7.35	2.25	GARNIER	NICOLAS	31 BOULEVARD RODOCANACHI			13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	PY33	POONA	Moteur	11.00	3.70	BIFULCO	GILBERT	LE ZENON BAT C	JAV CAMPAGNE BERGER		13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY34	BANANA SPLASH	Moteur	7.95	2.50	RINGLE	MARC	17 RUE EDOUARD DELANGLADE			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY35	ARIES B	Moteur	14.95	4.14	JAIS	ROGER	74 RUE DU DR FREDERIC GRANIER			13007	MARSEILLE	CNTL
Postulant	PY36	MIRA	Voilier	8.84	3.02	DUFAY	CHOLE	15 RUE DU FORT			68330	HUNINGUE	CNTL
Usager Annuel	PY37	TANGARA	Moteur	10.00	3.40	CAMBE	LOUIS	103 CH ST JEAN DU DESERT			13005	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY38	CACHALOTTE	Voilier	7.90	2.85	CORRARD	LAURENCE	52 PLACE RICHELME			13100	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	PY39	POSEIDON III	Moteur	13.50	3.80	DESS	MAX	ROC VERT	24 IMPASSE QUO VADIS		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY40	JENNY	Voilier	9.90	2.95	ANGELI	ALAIN	8 RUE JULES ARNAUD			13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY41	MUSTIQUE IV	Moteur	14.30	3.90	ELLIS	WALTER	25 RUE BOET			13005	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY42	INSOMNIE	Voilier	9.25	2.94	GRIMALDI	ALEXANDRE	16 PLACE DE STRASBOURG			13003	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY43	LA CABANE	Moteur	13.55	3.95	CLIMENT	CYRIL	190 CHEMIN DE L'OULE			13012	MARSEILLE 12	CNTL
Usager Annuel	PY44	LA CELESTE	Voilier	8.80	2.80	BRUN-THOME	YVES	CHEMIN DES AMANDIER 10 IMPASSE HEGOA			13800	ISTRES	CNTL
Usager Annuel	PY46	PEAU BRUNE	Voilier	8.50	2.49	CHARIS	JEAN PAUL	8 A RUE BIENVENUE			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY48	HIRAM	Voilier	9.05	2.80	THERIC HOLZMANN	SYLVIE	224 RUE PARADIS			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY50	LALYSOS	Voilier	9.30	3.08	MOSCA	MATHIEU	RESIDENCE LE PALLADIU 6 RUE JEAN-BAPTISTE REBOUL			13010	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY52	SJOGUDEN II	Voilier	9.90	3.24	DUVANT	FRANCOIS	15 BOULEVARD SAUVAN			13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY54	VENT BLANC	Voilier	9.50	3.00	DUPONCHEL	JEAN LUC	OU MILLE GHISLAINE DU 44 COURS GAMBETTA			13100	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	PY56	SHANA	Voilier	8.25	2.76	HEURTE	FRANCOIS GUILL	41, RUE CAVALERIE			84210	PERNES LES FONTAIN	CNTL
Usager Annuel	PY58	OXO	Voilier	8.20	2.92	COHEN	JEAN CLAUDE	246 BD PERIER			13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	PY60	JOLIANNE II	Voilier	8.80	3.00	FAMULARO	NORBERT	49 TRAVERSE DE LA BARRE			13016	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY62	FOOL FOR LOVE	Moteur	7.70	2.75	SIMOES	JOSE	10 RUE DU BOURDON			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY64	JFK BR/NOUVEAU	Voilier	8.40	2.79	MADROLLE	CHRISTOPHE	11 RUE FONTAINE SAINT ANNE			13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY66	ELVAGH	Voilier	8.70	3.15	CASSAR	FLORIAN	45 BD ANDRE AJUNE			13006	MARSEILLE	CNTL
Postulant	PY68	SEDUCTION	Voilier	6.45	2.48	BESENVAL	PASCAL	15 RUE DES 3 FRERES CARASSO			13004	MARSEILLE 04	CNTL
Usager Annuel	PY70	LAFKOS	Voilier	7.50	2.53	ALCALAY	ERIC	112 BD DE LA CORDERIE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY72	RAPIDO	Voilier	7.20	2.40	BESSON	GERALD	229 AV DE LA MEDITERRANEE			13180	GIGNAC LA NERTHE	CNTL
Usager Annuel	PY74	BOHEME	Voilier	7.70	2.48	REUFAT	OLIVIER	3 BIS BD FAIDHERBE			13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	PY76-78	PASTAGA	Voilier	11.50	3.12	MODENA	ALAIN	26 RUE DE CREMONE			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	QUE1	THOMASINE	Moteur	9.00	2.62	PIGNOLY	NICOLAS	68 AVENUE DE SAINT JU SAINT BARNABE FAUBOURG			13012	MARSEILLE 12	CNTL
Association plan d'eau longue c	QUE2	SCOUTS MARINS	Moteur	24.46	4.78	LEDOUX	BRUNO	15 AVENUE BOSQUET			75007	PARIS	CNTL
Association plan d'eau longue c	QUE3	SCOUTS MARINS	Voilier			SCOUTS MARINS	TRESORIER YVES	74 RUE SAINT PIERRE			13005	MARSEILLE	CNTL
Association plan d'eau longue c	QUE4	SCOUTS MARINS	Voilier			SCOUTS MARINS	TRESORIER YVES	75 RUE SAINT PIERRE			13006	MARSEILLE	CNTL
Association plan d'eau longue c	QUE5	SCOUTS MARINS	Voilier			SCOUTS MARINS	TRESORIER YVES	76 RUE SAINT PIERRE			13007	MARSEILLE	CNTL
Association plan d'eau longue c	QUE6	SCOUTS MARINS	Voilier			SCOUTS MARINS	TRESORIER YVES	77 RUE SAINT PIERRE			13008	MARSEILLE	CNTL
Pole Course	QUE7	EDEN	Voilier	9.60	3.23	VANDEWALLE	JEROME	78 RUE SAINT PIERRE			13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	RC01	BELLA VITA	Voilier	5.40	2.05	AGASTA DE MEDRA	HELENE	LES PAVILLONS DE SERV 2507 AVENUE DE L'EUROPE			69140	RILLIEUX LA PAPE	CNTL
Postulant DSP	RC02	SOPHIA	Moteur	5.35	2.20	ROCHE	STEPHANE	2 RUE ROBERT			13007	MARSEILLE 07	GEURS CATALA
Postulant DSP	RC03	DD	Moteur	5.45	2.35	THION	ANDRE	490 RUE PARADIS			13008	MARSEILLE	GEURS CATALA
Usager Annuel	RC05	KAROTE	Moteur	5.10	1.78	TOUCHET	AURELIEN	11 BOULEVARD DE LA LIBERTE			13001	MARSEILLE 01	GEURS CATALA
Usager Annuel	RC06	CHICCA	Moteur	5.80	2.28	TORRES	JEAN PAUL	380 PARC DES AMANDIERS			13170	LES PENNES MIRABE	GEURS CATALA
Usager Annuel	RC07	ROMI	Moteur	4.50	1.76	GASQUET	GERARD	15 AVENUE ROQUELAURE			13011	MARSEILLE	GEURS CATALA
Usager Annuel	RC08	CARAIBES 2	Moteur	5.30	2.20	LOUMARET	FRANCK	8 RUE FRANCOIS CANNARES LES PINS - BT C 2			13013	MARSEILLE	GEURS CATALA
Usager Annuel	S101	RASCASSE	Moteur	4.90	2.00	NADJARIAN	ACQUES	8 RUE LANTHIER			13003	MARSEILLE	GEURS CATALA
Usager Annuel	S102	PAPRIKA	Voilier	12.15	3.85	MOULIN	ANNE-CHRISTINE	RESIDENCE LA BAIE DES	CHEMIN ARENE		13600	LA CIOTAT	GEURS CATALA
Usager Annuel	S102	SOUTH BEACH	Moteur	8.20	2.40	CABROL	PATRICK	SQUARE DES TILLEULS, 6			69260	CHARBONNIERES LE	CNTL

DERNIERE

GRILLE DE MOUILLAGE "A FLOT"

CNTL - DSP 1 - GRILLE DE MOUILLAGE

Usager Annuel	S103	SYBARITE/NOUVEAU	Voilier	9.99	2.88	WEBER	MARTIN	32 RUE CELINA			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S104	PITCHOUN	Moteur	11.00	3.55	SENATORE	ANTOINE	CO/SENA TORE REPARA	52 RUE SAINT LAURENT		13002	MARSEILLE 02	CNTL
Usager Annuel	S105	NICOMA	Voilier	9.33	3.33	SUSSFELD	ROMAIN	49 AVENUE DE LA PETITE SUISSE			13012	MARSEILLE 12	CNTL
Usager Annuel	S106	FRANCOIS NICOLAS	Voilier	10.20	3.44	JAMBOU	JEAN PHILIPPE	16 BYD NOTRE DAME			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S107	CANA YOU	Voilier	10.30	3.54	BRUGGEMAN	ERIC JEAN	AVENUE EUGENE MIRABET	IMPASSE DES PEUPLIERS		13480	CABRIES	CNTL
Usager Annuel	S108	SEVIL	Voilier	12.17	3.88	AKUNA	MEHMET	32 BD LORD DUVEEN			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S109	ZOU MAI	Voilier	10.20	3.48	AMBROSINO	GERARD	18 RUE NEUVE STE CATHERINE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S110	PENELOPE	Voilier	6.00	2.48	DJELALIAN	MICHEL	74 RUE SAINTE	LE SAINT JAMES		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S111	AMO A	Moteur	9.90	3.65	PERALES	BERNARD	136 AVENUE DES AY GALADES			13015	MARSEILLE 15	CNTL
Usager Annuel	S112	PRINCESSE	Moteur	7.80	2.44	BERNE	PHILIPPE	3 PLACE ST ANTOINE			13600	LA CIOJAT	CNTL
Usager Annuel	S113	ROLAUPHICA III	Moteur	5.60	2.35	ABRY	ALAIN	11, BD DES DARDANELLES			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S114	DENIT	Moteur	7.60	2.50	DUSSOL	OLIVIER	477 CHEMIN DE LACAN			13122	VENTABREN	CNTL
Usager Annuel	S115	ATOLL	Moteur	7.10	2.50	FOURNIER	PIERRE EDOUARD	2 ALLEE DE LA COMPASSION			13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S116	CRISCEL'EAU I	Moteur	7.40	2.45	LAVAU X	SIMON	13 LA BASTIDE LONGUE	48 RUE DE L'ESCALET		13013	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S117	VARTANOUGH	Moteur	6.40	2.42	LAVAU X	GABRIEL	18 RUE DI FUSCO			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S118	HOBBY	Moteur	12.80	4.00	INFANTE	FRANCIS	1 RUE ERNEST DUCHESNE			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S119	URIOS	Moteur	5.30	2.06	D'ESPOSITO	ANTONIN	21 IMPASSE FERNAND P	CAMPAGNE DU CASTELLET		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S120	VALANTO	Moteur	7.40	2.59	VISCONTI	ALEXANDRE	26 AVENUE TALABOT			13013	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S121	FRANCOIS MARIE	Moteur	8.20	2.99	GEMROY	JEAN MARIE	RESIDENCE FLOTTE BAT	18 IMPASSE DE LA FRESCOULE		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S122	GRIGIO PERLA	Moteur	11.35	3.80	MERCHICA	REGIS	489 RN DE MARTIGUES	LA TRESQUE		13170	LES PENNES MIRABE	CNTL
Usager Annuel	S123	ROXANE	Moteur	8.80	2.72	OUICHOU	SAID	7 AVENUE MONTMARE			13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S124	EPSILON	Voilier	11.70	3.78	TROEGELER	JEAN MARIE	13 RUE ROUX ALPHETAN			13100	AIX EN PROVENCE	CNTL
Usager Annuel	S125	JOEY II	Voilier	8.40	2.89	CIPRIANI	JEAN LUC	QUARTIER LA BRASSE	CHEMIN DES CIPRIOU		13480	CABRIES	CNTL
Usager Annuel	S126	GADJO DILO	Voilier	13.00	4.30	TOURNILLAC	ISABELLE	8 BD MARCELLIN BERTHELOT			13200	ARLES	CNTL
Usager Annuel	S127	LE ROMARIN	Moteur	5.90	2.40	COLLET	RAYMOND	22 AVENUE ROBERT SCHUMAN			13002	MARSEILLE 02	CNTL
Usager Annuel	S128	FANNY	Moteur	7.10	2.52	VERNET	JEAN JACQUES	15 IMPASSE FIGUEROA			13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	S129	STELLA	Moteur	5.40	2.20	BIGGI	ERIC	138 BD NATIONAL			13003	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S130	PENNOU PELL	Voilier	9.61	3.23	BODENES	GAEL	95 BD GEORGES ESTRANGIN			83149	BRAS	CNTL
Usager Annuel	S131	AUDRIEN III	Moteur	5.70	2.30	BELLEI	BERNARD	CHEMIN DES BAS	GRESCS		13360	ROQUEVAIRE	CNTL
Usager Annuel	S132	CASTA DIVA	Voilier	12.20	3.78	BARONE	DIDIER	654 CHEMIN DES MANAUX			13006	MARSEILLE 06	CNTL
Usager Annuel	S133	DUC IN ALTIUM	Moteur	7.00	2.44	GARROUSTE	OLIVIER	9 RUE SAINT JACQUES			13090	AIX EN PROVENCE	CNTL
Postulant	S134	VIRGULE III	Voilier	11.00	3.60	MILLOT	PHILIPPE	1281, CHEMIN DU PONT ROUJ			13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S135	PEPETTE	Moteur	6.40	2.47	COURBIS	STEPHAN	IMPASSE FISSIAUX	CENTRAL PARC C		13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S136	VALENSOLE IV	Voilier	12.30	3.88	GUERAND	CHRISTELLE	25 RUE DU DOCTEUR CHARCOT			91290	LA NORVILLE	CNTL
Usager Annuel	S137	JUNIOR II	Moteur	6.60	2.25	D'AMATO	GERARD	33 BOULEVARD DE LA COLLINE			13011	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S138	PENRYN	Voilier	12.30	3.58	GRAVELEAU	MICHEL	LE TEJOME	895 ROUTE D'EOURES		13400	AUBAGNE	CNTL
Usager Annuel	S139	ROMADE VI	Moteur	7.10	2.44	MARELLI	RICHARD	C/O MICHEL HERNAND	397 CORNICHE LES ALPILLES 2 - 2		13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	S140	GRAN CAP	Voilier	12.30	3.58	FORLI	DANIEL	16 RUE FREDERIC DESMOND			13005	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S141	SABINE	Moteur	9.30	2.98	VECCHIO	CLAUDE	LA CLOSERIE TOSCANE	140 BD DES LIBERATEURS		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S142	NO EXCAPE	Voilier	12.90	4.22	FLORY	BERNARD	20, RUE DU CAMAS			13005	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S143	ALBIREO	Voilier	10.50	3.48	KRYSTOSIAK	JEAN	90 RUE DRAGON			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S144	GRENADINES	Voilier	9.50	3.50	COURDY	MICHEL	227 RUE SAINT PIERRE			13005	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S145	KAMAKREU	Moteur	7.90	2.54	LE FEE	ALBERT	40 RUE CHAIX			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S146	SYMI	Voilier	12.10	3.95	MARICOT	STEPHANE	23 ALLEE DE LA MONTAGNETTE			13620	CARRY LE ROUJET	CNTL
Usager Annuel	S147	JOEY IV	Moteur	8.30	2.59	DAO	LIONEL	13 CHEMIN DES SABLES JAUNES			13012	MARSEILLE 12	CNTL
Usager Annuel	S148	PALAZZO	Voilier	12.40	3.93	LARI	GERARD	VIL N°14/LE CLOS ST C	ALLEE DE ST CYR		13010	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S149	MANOU	Moteur	5.50	2.00	SAHIN	ROBERT	72C CHEMIN DU ROUCAS BLANC			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S150	TRIPLE A	Voilier	10.20	3.16	DUJOL	JEAN CLAUDE	199A AVENUE DU PRADO			13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	S151	ENZO	Moteur	6.90	2.12	MAINARDIS	MICHEL	CHALET MIRABELLE CH	PAS LA MADRAGUE DE MONTREI		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S152	MILLESIME	Voilier	12.70	4.20	ROUGIER	JEAN FRANCOIS	CHATEAU SIMONE			13590	MEYREUIL	CNTL
Usager Annuel	S153	DREAMER	Moteur	7.00	2.44	MOSSÉ	CHRISTOPHE	AVENUE RAYMOND MA	QUARTIER LATOUT		13480	CABRIES	CNTL
Usager Annuel	S154	BABELOU	Moteur	12.00	3.90	MOUREAU	LOUIS	45, RUE DU DOCTEUR ESCAT			13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S155	ANTIDOTE	Voilier	7.90	2.69	GILLES	JEAN LUC	1 TRAVERSE DU SIPHON			13004	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S156	TROPICAL	Moteur	12.60	3.90	ALBENTOSA	GERARD	CLOS DES OLIVIERS	CHEMIN COUSTELADE		13300	SALON DE PROVENC	CNTL
Usager Annuel	S157	LA BELUGA	Voilier	11.00	3.65	RIEBEL	THOMAS	34, RUE VENDOME			13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S158	ATLANTIS	Moteur	11.76	3.71	MARCHISIO	FREDERIC	31 BOULEVARD LABOULY			13008	MARSEILLE	CNTL

DERNIERE

GRILLE DE MOUILLAGE "A FLOT"

CNTL - DSP 1 - GRILLE DE MOUILLAGE

Postulant	S159	ESCAPADE	Moteur	8.30	2.95	LEBLAY	CLEMENT	148 CHEMIN DES GRAN	QUARTIER VEDE SUD	13390	AURIOL	CNTL
Usager Annuel	S160	YOUR SONG	Moteur	12.54	3.80	ROMAN	OLIVIER	14 BOULEVARD DE LA RADE		13007	MARSEILLE	CNTL
Postulant	S161	MARJOLAINE	Moteur	8.00	3.02	BUHLER	NICOLAS	23 RUE DE LA LOGE		13001	MARSEILLE 01	CNTL
Usager Annuel	S162	MAGUICHAY	Voilier	8.80	3.10	MARIE CARDINE	YVES	4 IMPASSE PAUL TURCY		84140	MONTEFAYET	CNTL
Usager Annuel	S163	EVASION II	Moteur	8.40	2.84	FAUQUE	MICHEL	8 IMPASSE DE LA PAPERIE		13005	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S164	POCHETTE SURPRISE	Voilier	10.79	3.30	COMTE	ISABELLE	12 RUE BAPTISTIN FOUQUET		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S165	BLOOBK ZWO / BAGATELLE	Moteur	7.50	2.75	STEIN	ANDREAS	CHEMIN LA MICHELLE		13390	AURIOL	CNTL
Usager Annuel	S166	RITOURNELLE	Voilier	9.80	2.98	AUDIBERT	PHILIPPE	15 RUE MARIIGNAN		13007	MARSEILLE	CNTL
Postulant	S167	SHERE KHAN	Moteur	8.40	2.75	BOYADJIAN	JEAN LUC	1 RUE JOUVE		13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	S168	HARUNA	Moteur	11.65	3.68	SOULAYROL	LAURENT	10, RUE NVE STE CATHERINE		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S169	BIFINO II	Moteur	8.00	2.88	BOURGEOIS	PHILIPPE	52 BOULEVARD DU CABOT		13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S170	BAMBOU TOO	Voilier	12.80	3.94	RONCIN	JEAN PIERRE	VILLA N°9 - LES HAUTS D'319 BD DU REDON		13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S171	THUY MAI II	Moteur	8.50	2.95	SANCHO	RENE	LES DEMEURES DU VAL 139 CHEMIN DU VAL DES BOIS		13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S172	BELLATRIX	Voilier	10.70	3.64	DI GUGLIEMO	YVES	26 BOULEVARD DES CERISIERS		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S173	CHRISTAL	Moteur	9.62	3.61	KATZ	CAROLINE	L'OLIVERAIE	29 RUE PICHOURS	13013	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S174	KIA ORA II	Voilier	10.00	2.90	LEONARD	JEAN CHRISTOPH	15 BOULEVARD PAGES		13009	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S175	SANDOKAN III	Moteur	8.70	2.98	MAGGIO	ROGER	58, BD SACCOMAN		13010	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S176	PENN RUZ II	Voilier	11.50	3.02	VASTESAEGER	MICHEL	RESIDENCE ST GINIEZ_888, AVENUE DE MAZARGUES		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S177	BLACK PEARL	Moteur	10.00	3.35	VAUTIER	VINCENT	37 RUE SYLVABELLE		13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S178	BUBO BUBO	Moteur	14.80	4.30	BINISTI	DAVID	142 RUE JEAN MERMOZ		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S179	MAGATHIE	Moteur	11.60	3.54	FOUREST	MARIE-HELENE	2 IMPASSE LOUBIERE		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S181	ANTINEA	Moteur	10.10	3.50	BENHAM	FRANK PATRICK	31 IMPASSE DE LA MARIONNE		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S183	FLIPPER IV	Moteur	10.70	3.50	FALCONE	CHRISTIANE	27 RES COURBET MARIN AVENUE ET LOMBARDO		13700	MARIGNANE	CNTL
Usager Annuel	S185	CLODO ANGELS	Moteur	10.10	3.35	BRUNEL	DENIS	14 RUE JACOULET		92210	ST CLOUD	CNTL
Usager Annuel	S187	BENOTILOT III	Moteur	11.90	3.64	MALAUZAT	GABRIEL	69 RUE PARADIS		13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	S189	CARIC V	Voilier	12.80	3.94	CONTREBAS	GERARD	BP 30016		13262	MARSEILLE CEDEX 0	CNTL
Usager Annuel	SV01	DOLPHIN	Moteur	8.60	2.47	BAGLIERI	ROGER	47 TRAVERSE DU COMMANDEUR		13013	MARSEILLE 13	CNTL
Usager Annuel	SV02	MARTINE I	Moteur	8.30	2.95	ATOYAN	MARTINE	49 QUAI DES BELGES		13001	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV03	INNOMATO	Moteur	10.20	3.11	PAROUTIAN	ERIC	49 TRAVERSE NICOLAS		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV04	FRANCE VII	Moteur	10.40	3.36	ROUBAUD	PHILIPPE	2 RUE SAINT LAURENT		13002	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV05	TEROMA	Moteur	12.10	2.84	CAMPUS	PATRICK	340 CHEMIN DU ROUCAS BLANC		13007	MARSEILLE 07	CNTL
Usager Annuel	SV06	LOUSSINE	Moteur	13.70	3.18	BALIAN	PAUL	LES TERRES MARINES BT 1BD VEZIN		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV07	ZEE SLOEP	Moteur	10.35	3.30	HEER	MICHEL	94 IMPASSE DU VILLARET		74410	ST JORIOZ	CNTL
Usager Annuel	SV08	ENDLESS SUMMER	Moteur	11.95	3.80	GUIS	FRANCOIS	20 RUE MONTGRAND		13006	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV09	ABOBOAT	Moteur	8.80	2.94	SAADA	JEAN-PIERRE	31 RUE MARIIGNAN		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV10	AULNIS	Moteur	9.10	2.73	PIETRI	JEAN-BAPTISTE	94 RUE MONTMARTRE		75002	PARIS	CNTL
Usager Annuel	SV11	MOJO	Moteur	9.00	2.80	BROCCO	JEAN-MARC	280 BOULEVARD MICHELLE CORBUSIER 651		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV12	MACH III	Moteur	10.30	3.00	SEBASTIEN	CHRISTIAN	4 BOULEVARD PAUL RIQUET		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV13	WORLD MED	Moteur	9.30	3.11	ROUX-ALEZAIS	HENRY	10 RUE DE LA RIANTE		13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV14	CACAO	Moteur	7.55	2.57	JUHAN	CLAUDE	6 PRADO PARC	411 AV DU PRADO	13008	MARSEILLE 08	CNTL
Usager Annuel	SV15	COHIBA	Moteur	8.91	2.45	GIJEN	CHRISTOPHE	48 IMPASSE DU MAROC		13012	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV16	CETACE	Moteur	8.50	2.80	GIUSTINIANI	JEAN JACQUES	RES. TERRE MARINE	BT B / 14 BD JOACHIM VEZIN	13008	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV17	HELOIX	Moteur	7.60	3.00	XIMENES	SERGE	25 ANSE DU PHARO		13007	MARSEILLE	CNTL
Usager Annuel	SV18	PAYOLE	Moteur	9.00	2.95	JEANROY	BRUNO	LE MAS DU HAUT VALLG 270 CHEMIN DES CROZES		13450	GRANS	CNTL
Usager Annuel	SV19	MAYA	Moteur	9.50	2.94	MORANZONI	FRANCK	26 AVENUE MOZART		13009	MARSEILLE 09	CNTL

Type de contrat	Emplacement	Nom du bateau	Type de bateau	Longueur	Largeur	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Adresse 1	Adresse 2	Adresse 3	Code Postal	Ville	CLUB
Usager annuel Terre	RAC1	LE CHAZAN	Moteur	4,20	1,66	FASAN	ERIC	45 AVENUE DE LA CORSE			13007	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC2	DOUBLE-CLIC	Moteur	3,80	1,64	REVERSAT	LIONEL	41 RUE SENAC			13001	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC3	L'OURS ETOILE	Moteur	4,20	1,60	JOURDAN	ANDRE	505 CH DE LA MADRAGUE VILLE			13015	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC4	LA CREOLE	Moteur	4,20	1,56	DE MEDRANO	PHILIPPE	54 BOULEVARD MICHELET			13008	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC5	SPIDER	Moteur	4,20	1,77	ANGELVIN	JACQUES	49 TRAVERSE DE LA SEIGNEURIE			13009	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC6	MELAPERO	Moteur	3,90	1,80	GERRI	ANTOINE	23 TRAVERSE RAYNOUARD			13005	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC7	GROMITO	Moteur	4,20	1,67	RESPAUD	CAROLE	6 IMPASSE DELPHINE			13007	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC8	YANN II	Moteur	4,25	1,75	CHE'RIER	FABRICE	RES CHATEAU ST JACQ 156 BD DE LA VALBARELLE			13011	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC9	TNEDICCA	Moteur	4,30	1,80	PASTINELLI	JEAN DOMINIQUE	LE CORBUSIER APP 255 1280 BD MICHELET			13008	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC10	MARIE	Moteur	4,40	1,68	PINTO	RENE	69 BOULEVARD TELLENE			13007	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC11	LE PAREUR	Moteur	4,00	1,76	ALONZO	PIERRE	4 TRAVERSE DE LA CHEV'BD DE LEIZ			13015	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC12	VIRGINIA III	Moteur	3,80	1,77	MONTALBANO	JEAN MICHEL	78 BOULEVARD DU PLATEAU			13011	MARSEILLE	RAGEURS DES CATALANS
Usager annuel Terre	RAC13	ELISE	Moteur	4,20	1,73	RUGGERI	FRANCOIS	214 CHEMIN SUR LE NANT			74120	LE PRAZ SUR	RAGEURS DES CATALANS

GRILLE DE MOUILLAGE "A TERRE"

LISTE D'ATTENTE DSP 1 AU 15/05/18

Propriétaire		Bateau	Longueur	Largeur	Type	Depuis	Club
MALVACHE	Extérieur	JUANA	10	3,2	Voilier	2016	CNTL
SANJUAN Marc	Extérieur	VOILIER	12,27	3,91	Voilier	2018	CNTL
PAPAZIAN Jean François	Extérieur	MOTEUR	7,75	3,1	Moteur	2018	CNTL
TOUCHET Aurélien	Postulant	KAROTE	5,10	1,78	Moteur	01/01/2016	RAGEURS CATALANS
LEBLAY Clément	Postulant	ESCAPADE	8,30	2,95	Moteur	01/01/2016	CNTL
LADJIMI Oualid	Postulant	KRISTINE	6,60	2,34	Moteur	01/01/2016	CNTL
BARALE Pierre Olivier	Postulant	POSIDONIE	11,20	3,70	Voilier	01/01/2016	CNTL
ROUGNON Jean	Postulant	LONG NOSE	10,07	3,08	Voilier	21/01/2016	CNTL
CERMOLACCE Christophe	Postulant	SAELLA	6,80	2,50	Moteur	21/01/2016	CNTL
BESENVAL Pascal	Postulant	ELVAGH	6,45	2,48	Voilier	18/02/2016	CNTL
GELISSE Richard	Postulant	FARANDOLE	9,40	3,48	Moteur	18/02/2016	CNTL
RANZIERI Bernard	Postulant	CARENE	7,10	2,75	Moteur	01/03/2016	CNTL
PARCY Jean Pierre	Postulant	AROS	8,55	2,98	Moteur	01/04/2016	CNTL
TEBOUL Fabrice	Postulant	TE MITI	10,25	3,63	Moteur	21/04/2016	CNTL
DUFAY MANZOURI Cholé	Postulant	CARIACOU	8,84	3,02	Voilier	19/05/2016	CNTL
SANJUAN Mélanie	Postulant	L'ARIES	12,60	3,95	Voilier	19/05/2016	CNTL
JULIEN Daniel	Postulant	TCB 573 TT	11,60	3,92	Voilier	16/06/2016	CNTL
SPATAFORA Frédéric	Postulant	OASIS	7,80	2,76	Moteur	16/06/2016	CNTL
TOLEDE Bruno	Postulant	ORLAC	10	2,95	Moteur	01/08/2016	CNTL
GARABEDIAN Marc	Postulant	YANK TSE	8,36	2,54	Moteur	01/08/2016	CNTL
GINOUX Yves	Postulant	MELODY LOVE	10,90	3,45	Voilier	01/09/2016	CNTL
BUHLER Nicolas	Postulant	MARJOLAINE	8	3,02	Moteur	01/09/2016	CNTL
FERRERA David	Postulant	MARA	7,70	2,48	Moteur	01/09/2016	CNTL
SALOMONE Cédric	Postulant	LA JEANNE	4,75	2	Moteur	01/09/2016	CNTL
LOVATI Hervé	Postulant	THAIS	8	2,56	Moteur	01/09/2016	CNTL
CONTCHÉYAN Joseph	Postulant	DRAKE	9,75	3,35	Moteur	01/09/2016	CNTL
TOMASIN Jean Paul	Postulant	X RAY	6,80	2,48	Moteur	01/09/2016	CNTL
NABET Thierry	Postulant	SASSA	13,25	4,22	Moteur	25/09/2016	CNTL
ALDABET Eric	Postulant	SUNSHINE	5,32	2	Moteur	20/10/2016	CNTL
TOLEDE Richard	Postulant	TONY CO	9,80	3,32	Moteur	20/10/2016	CNTL
BRUN Michel	Postulant	MEZZARINU	8,75	3,14	Moteur	15/12/2016	CNTL
BILLEBAULT Yves	Postulant	LE 7	8,80	3,12	Moteur	15/12/2016	CNTL
ARNOUX Patrick	Postulant	LYLYAN	8,80	3,12	Moteur	01/01/2017	CNTL
RETAILLEAU Teddy	Postulant	ENFIN	11	3,43	Voilier	01/01/2017	CNTL
GIRAULT Jean Philippe	Postulant	XTRAVAGANCE	11,40	3,48	Voilier	01/03/2017	CNTL
NAIT SIBOUS Boualem	Postulant	RASCASSE	4,90	2	Moteur	01/04/2017	RAGEURS CATALANS
COMPTAT Bernard	Postulant	AMARANTE	12,60	3,95	Voilier	01/04/2017	CNTL
ARNOUX Gerald	Postulant	DOLPHIN	8,60	2,47	Moteur	18/05/2017	CNTL
MORILLON Christian	Postulant	SUN SEA	7,30	2,50	Moteur	18/05/2017	CNTL
MARCUCCI Philippe	Postulant	TATANE	7,60	2,90	Moteur	01/06/2017	CNTL
PERDOUX Pierre	Postulant	AQUAHOLIC	10,24	3,37	Voilier	13/09/2017	CNTL
LASERY Eric	Postulant	PHILEOLE	11,20	3,77	Voilier	13/09/2017	CNTL
CERVETTI Sébastien	Postulant	DENTI	7,60	2,50	Moteur	13/09/2017	CNTL
JOUANNAU Anthony	Postulant	PACHA	8,80	3,12	Moteur	19/10/2017	CNTL
MOUSSET Philippe	Postulant	INTREPID	6	2,07	Moteur	19/10/2017	CNTL
AUJARD CATOT Eric	Postulant	TI BORD	12,20	3,95	Voilier	19/10/2017	CNTL
TARRAZI Nathalie	Postulant	GAEA	8,75	3,10	Moteur	19/10/2017	CNTL
VERNAZZA Alexandre	Postulant	PIKABOO	11,50	2,84	Moteur	19/10/2017	CNTL
MANNONI Gilles	Postulant	ESTELLO	7,30	2,78	Moteur	16/11/2017	CNTL
ARNOUX Michel	Postulant	TOMA QUE TOMA	8,45	2,98	Moteur	16/11/2017	CNTL
PICHON Stéphane	Postulant	SEA KING	8	2,80	Moteur	21/12/2017	CNTL
MORIN Mathieu	Postulant	ROMARIN/SOLO	9,30	3,21	Moteur	21/12/2017	CNTL
DERUSSY Christian	Postulant	PACHA	8,10	2,49	Moteur	21/12/2017	CNTL
BOISSON Guy	Postulant	KALINKA	10,80	3,45	Voilier	21/12/2017	CNTL
AGROFF Alexandre	Succession	PACHA	8,45	2,80	Moteur	01/01/2018	CNTL
CHRESTIAN Frédéric	Succession	SUNNY DAY	7,70	2,86	Moteur	01/01/2018	CNTL
TRELLU Loïc	Succession	OBSESSION	13	4,17	Moteur	01/01/2018	CNTL
DREUILHE Françoise	Succession	THETYS	11,70	3,70	Moteur	01/01/2018	CNTL
TEISSIER Arnaud	Succession	FAIK	9,80	3,30	Voilier	01/01/2018	CNTL
BRIDE Benoît	Succession	CALVA II	13,40	3,93	Voilier	01/01/2018	CNTL
BELLEI Adrien	Succession	AUDRIEN III	5,70	2,30	Moteur	15/02/2018	CNTL
CHABAS Bénédicte	Succession	BENELO	7,25	2,54	Moteur	15/02/2018	CNTL
TARTING Jérôme	Postulant	OXO	8,80	3	Voilier	15/02/2018	CNTL
DE LUCA Jean Claude	Postulant	LILOU UNO	8,30	2,55	Moteur	15/02/2018	CNTL
DECAMPS Arnaud	Postulant	SOAL	7,90	2,54	Moteur	15/02/2018	CNTL
MOHENG Patrick	Postulant	MAGATHIE	11,60	3,54	Moteur	15/02/2018	CNTL
DEHENEFFE Gaël	Postulant	LORD JASON	11,30	3,56	Voilier	15/03/2018	CNTL
DE LA FARGUE Olivier	Postulant	COMMODORE	9,80	3,33	Moteur	19/04/2018	CNTL

MODELES DE CONTRATS D'OCCUPATION QUE LE CANDIDAT S'ENGAGE A UTILISER

CONTRAT D'OCCUPATION DE POSTE A FLOT

CONTRAT D'OCCUPATION DE POSTE A FLOT VIEUX-PORT DE MARSEILLE - DSP 1

ENTRE

Le **CERCLE NAUTIQUE et TOURISTIQUE du LACYDON**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège Quai Marcel Pagnol - 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, M. XXX,

Ci-dessous appelée, « Le DELEGATAIRE »,
d'une part,

ET

Nom
Date et lieu de naissance :
Nationalité : Profession :
Adresse complète :
Contacts :
Tél. fixe Tél. portable adresse électronique 1

Ci-dessous appelé, « L'utilisateur »
d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Par contrat en date du XX / XX / XXXX, la Métropole Aix Marseille Provence a confié au DELEGATAIRE pour une durée de dix ans commençant le XX / XX / XXXX, une délégation de service public, dite DSP1, sur un périmètre du Vieux-Port de Marseille, côté Rive-Neuve du Vieux-Port, allant de la panne « Marseille Côté Mer » à la panne de la Criée, et incluant le Bassin du Carénage. Sont concernés et impliqués par cette DSP 1 les clubs qui y sont implantés.

Dans le cadre de cette délégation, le DELEGATAIRE a notamment pour mission la gestion des dépendances domaniales, dans le respect des dispositions du Code des transports et du règlement de police des ports de plaisance relevant de la Métropole Aix Marseille Provence., ainsi que l'animation du port.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'utilisateur est autorisé à occuper un emplacement sur le plan d'eau dans le Vieux-Port de Marseille pour y faire séjourner le bateau dont il certifie être le propriétaire majoritaire et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

NOM DU NAVIRE DE PLAISANCE :
(Ci-après communément appelé « BATEAU »)

N° DE FRANCISATION :
LONGUEUR hors tout (2) LONGUEUR de signalement (3) :
LARGEUR hors tout :
IMMATRICULATION :
ASSUREUR CONTRAT n° : (4)

Un emplacement correspondant à la taille du bateau est mis à la disposition de l'USAGER.
Il pourra être procédé au changement d'emplacement, sur décision écrite du DELEGATAIRE.

ARTICLE 2 : DUREE

En application de l'article R631-4 du Code des transports, le présent contrat est conclu pour une durée d'une année, renouvelable chaque année. Il ne comprend aucune garantie d'usage au-delà d'une année.

La dénonciation par le DELEGATAIRE du contrat annuel devra être motivée et adressée à l'USAGER avec un préavis de trois (3) mois avant sa date d'échéance.

La résiliation ne donnera pas lieu à indemnité.

La dénonciation par l'utilisateur pourra intervenir à tout moment avec un simple préavis d'un (1) mois.

Le présent contrat commencera à courir le XX/ XX / XXXX.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du poste mentionné à l'article 1 est consentie moyennant le versement d'une redevance forfaitaire pour services de base, définie en application des tarifs approuvés annuellement par la Métropole Aix Marseille Provence et consultables auprès du DELEGATAIRE.

Cette redevance couvre les services de base offerts à l'utilisateur, à savoir : mise à disposition du poste à flot, délivrance de fluides, participation aux frais d'entretien et de renouvellement des équipements, gestion administrative.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers qui résident sur leur bateau.

Le montant de la redevance pour services de base correspond à la catégorie de taxation, établie d'après les dimensions du bateau (4).

A cette redevance s'ajoute le versement d'une redevance annuelle forfaitaire pour services complémentaires, correspondant à la surveillance du plan d'eau, d'un montant fixé pour 2018 à XXX,XX € HT par bateau.

A ces montants s'ajoutent la taxe foncière telle qu'elle aura été réclamée au Délégué et la Taxe à la Valeur Ajoutée, selon le taux en vigueur.

Les tarifs de ces prestations sont révisés chaque année et consultables sur le site du Délégué.

Les redevances sont payables à réception de la facture.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'utilisateur est tenu d'utiliser l'emplacement qui lui a été attribué pour le seul bateau défini au présent contrat. Celui-ci devra être en parfait état de navigabilité et de propreté.

L'autorisation qui lui a été délivrée ne peut être cédée, ni l'emplacement qui lui a été attribué sous-loué.

Toute activité commerciale (avec ou sans skipper, location bateau à quai...) est interdite à partir du poste à flot attribué.

L'utilisateur est parfaitement informé des conditions auxquelles la Métropole Aix Marseille Provence a consenti au DELEGATAIRE la gestion du plan d'eau et il s'engage à apporter sa contribution aux manifestations culturelles et sportives organisées.

En particulier, et sans que ce soit exhaustif, il s'engage, en cas de besoin et sur simple demande du DELEGATAIRE, à déplacer son bateau à l'intérieur ou hors du plan d'eau sur une place proposée par le DELEGATAIRE, pour permettre, pendant la période nécessaire, l'hébergement de bateaux participant aux régates et autres manifestations. Le DELEGATAIRE pourra déplacer le bateau en cas de nécessité.

De même l'utilisateur s'engage à signaler au DELEGATAIRE toute absence supérieure à 72 heures et à communiquer ses jours/heures de départ et de retour. Le DELEGATAIRE se réserve le droit de mettre à la disposition d'autres usagers tout poste inoccupé depuis plus de 72 heures.

L'utilisateur est tenu d'occuper l'emplacement, objet du présent contrat un minimum de 9 mois par an, sauf absence justifiée, notamment pour une croisière ou un chantier, et à condition d'en avoir préalablement informé par écrit le DELEGATAIRE, faute de quoi il en perdra le bénéfice.

ARTICLE 5 : MOUILLAGES ET AMARRAGES

L'installation, l'entretien et le remplacement du mouillage, de la pendille, et des amarres de son bateau sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur est responsable de l'amarrage correct de son bateau. Les passerelles ne doivent pas gêner la circulation et d'une manière générale l'utilisateur doit éviter tout encombrement des pannes.

En cas d'urgence, le DELEGATAIRE se réserve le droit de procéder à la remise en état des mouillages, aux frais de l'utilisateur..

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Le DELEGATAIRE s'engage :

- à assurer à l'utilisateur l'usage normal de son emplacement,
- à effectuer la surveillance des quais et pannes,
- à fournir de l'électricité pour l'éclairage de bord, dans les conditions prévues par le règlement de police des ports de plaisance relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence
- à fournir de l'eau pour l'avitaillement du bord et le nettoyage du bateau,
- à permettre, sur réservation et moyennant redevance, l'utilisation des engins de levage et d'entretien.

ARTICLE 7 : CESSATION ET RUPTURE DE CONTRAT

Le DELEGATAIRE se réserve le droit, en cas de non observation des termes du présent contrat ou du Règlement de police des ports de plaisance relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence et ses annexes, et notamment en cas de non présentation du contrat d'assurance du navire, de résilier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, ledit contrat et d'exiger le départ immédiat du bateau. En cas de refus d'obtempérer après une première mise en demeure restée infructueuse d'avoir à libérer la place dans les 48 heures, le bateau sera mis au sec. Cette résiliation devra être motivée et n'interviendra qu'après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

Le DELEGATAIRE a la possibilité de faire transporter le bateau par toute entreprise de son choix, sous contrôle d'expert, afin de placer ledit bateau au sec, étant indiqué que le coût éventuel des opérations de déplacement, levage, transport, stationnement à terre et gardiennage, ainsi que celui de toutes autres mesures conservatoires qui s'avèreraient nécessaires seront à la charge de l'utilisateur, toutes conditions que l'utilisateur déclare bien connaître et accepter par avance.

Toute fausse déclaration, notamment sur la propriété réelle du bateau, entraînera la rupture du contrat.

Il sera de même pour toute décharge intentionnelle de carburant, lubrifiant, graisse, débris ou autres matières polluantes dans le port.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET CHANGEMENT DE SITUATION

L'utilisateur ne peut remplacer le bateau bénéficiaire de l'emplacement désigné à l'article 1^{er} par un autre bateau même de dimensions inférieures ou égales sans autorisation expresse du DELEGATAIRE. Cette modification fait l'objet d'un nouveau contrat et entraîne la perception de frais de dossier.

En cas de changement d'état civil, d'adresse, ou de numéro de téléphone, l'utilisateur est tenu de notifier le changement de préférence par lettre recommandée au DÉLÉGATAIRE. Toute mutation totale ou partielle modifiant la majorité dans la propriété du bateau, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation écrite préalable du DÉLÉGATAIRE, et doit être

ensuite notifiée quand elle est devenue effective. Toute mutation partielle n'entraînant pas de changement dans la majorité de la propriété du bateau doit être notifiée au DÉLÉGATAIRE.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le contrat d'assurance du bateau doit couvrir tous dommages qu'il pourrait causer aux tiers, et aux installations portuaires, ainsi que les frais de renflouement et d'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port et ses chenaux d'accès.

Le bénéficiaire doit fournir spontanément chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante, une attestation d'assurance au DELEGATAIRE.

Chaque bateau reste sous la garde de l'usager propriétaire, et la responsabilité du DELEGATAIRE ne peut être recherchée ni pour les dégâts, vols ou déprédations (dégradation du bateau, des chromes, batteries, appareillages électriques, moteurs, vernis, de l'accastillage et de tout accessoire d'armement, vols d'objets et équipements se trouvant à bord, apparaux, etc.), quelle qu'en soit l'origine ou la cause, ni d'une manière générale pour les causes extérieures, changements imposés par l'autorité déléguée, grèves, émeutes, faits de guerre civile ou étrangère, force majeure, tempêtes exceptionnelles ou non et catastrophes naturelles.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DU PORT

L'usager déclare avoir pris connaissance du règlement de police des ports de plaisance relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence consultable auprès du DELEGATAIRE. Il s'engage à en respecter les dispositions, notamment quant aux consignes de sécurité.

Fait à Marseille, Le,
En exemplaires.

Le DELEGATAIRE

L'USAGER *

* Porter la mention manuscrite
«Lu et approuvé » et signer.

(1) Les copropriétaires, personnes morales, groupements de fait ou de droit, sociétés ou associations, d'un bateau, sont obligatoirement représentés par UNE SEULE PERSONNE PHYSIQUE PROPRIETAIRE MAJORITAIRE, habilitée à signer les présentes, personnellement et indéfiniment responsable dans le cadre du présent contrat. En cas de location-vente, cette personne ne peut être que le titulaire du contrat de crédit-bail.

Les propriétaires de bateaux non domiciliés en région marseillaise doivent obligatoirement fournir les noms et adresse d'une personne physique demeurant effectivement à Marseille habilitée à les représenter et à déplacer le bateau, et pouvant être contactée par téléphone, dans leur propre intérêt, pour des raisons évidentes de sécurité.

(2) Par « Longueur hors tout » l'on entend : Encombrement maximum du bateau, y compris balcons avant et arrière, delphinrière, beaupré, appareil à gouverner, embases relevées, etc.

(3) Par « Longueur de signalement » l'on entend : longueur portée sur acte de francisation.

(4) A la signature de présentes, L'usager doit obligatoirement présenter au DELEGATAIRE l'original de l'Acte de Francisation et du titre de navigation, ou du titre équivalent pour les pays de la C.E. tenus conformément aux règlements en vigueur, d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire) en cours de validité, et de l'attestation d'assurance visée à l'article 9 ci-dessous. Dans le cas où le bateau est la propriété d'une personne morale, copropriété, groupement, société ou association, ces documents sont accompagnés des statuts de la personne morale ainsi que de la justification de son immatriculation et de la qualité de la personne dûment habilitée à représenter celle-ci.

LE DELEGATAIRE examinera au cas par cas la situation des bateaux sous pavillon autre que C.E. et des bateaux propriétés de sociétés étrangères dans lesquelles n'apparaît aucun résident fiscal français et se réserve le droit de refuser la signature de la présente convention et la mise à disposition du poste à flot, jusqu'à ce que L'usager se soit mis en règle au regard de la législation française.

L'usager autorise expressément le DELEGATAIRE à prendre une copie datée et certifiée conforme de ces documents et s'engage à les présenter à nouveau en original sur toute réquisition du DELEGATAIRE sans que celui-ci n'ait à invoquer aucun motif particulier.

A ces montants s'ajoutent la taxe foncière telle qu'elle aura été réclamée au Déléataire et la Taxe à la Valeur Ajoutée, selon le taux en vigueur.

Les tarifs de ces prestations sont révisés chaque année et consultables sur le site du Déléataire.

Les redevances sont payables à réception de la facture.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'USAGER est tenu d'utiliser l'emplacement qui lui a été attribué pour le seul bateau défini au présent contrat. Celui-ci devra être en parfait état de navigabilité et de propreté.

L'autorisation qui lui a été délivrée ne peut être cédée, ni l'emplacement qui lui a été attribué sous-loué.

Toute activité commerciale (avec ou sans skipper, location bateau à quai...) est interdite à partir du poste attribué.

L'usager est parfaitement informé des conditions auxquelles la Métropole Aix Marseille Provence a consenti au DELEGATAIRE la gestion du plan d'eau et il s'engage à apporter sa contribution aux manifestations culturelles et sportives organisées.

En particulier, et sans que ce soit exhaustif, il s'engage, en cas de besoin et sur simple demande du DELEGATAIRE, à déplacer son bateau à l'intérieur ou hors du plan d'eau sur une place proposée par le DELEGATAIRE, pour permettre, pendant la période nécessaire, l'hébergement de bateaux participant aux régates et autres manifestations. Le DELEGATAIRE pourra déplacer le bateau en cas de nécessité.

De même l'USAGER s'engage à signaler au DELEGATAIRE toute absence supérieure à 72 heures et à communiquer ses jours/heures de départ et de retour. Le DELEGATAIRE se réserve le droit de mettre à la disposition d'autres USAGERS tout poste inoccupé depuis plus de 72 heures.

L'USAGER est tenu d'occuper l'emplacement, objet du présent contrat un minimum de 9 mois par an, sauf absence justifiée, notamment pour une croisière ou un chantier, et à condition d'en avoir préalablement informé par écrit le DELEGATAIRE, faute de quoi il en perdra le bénéfice.

ARTICLE 5 : AMARRAGES

L'installation, l'entretien et le remplacement des amarres de son bateau sont à la charge de l'USAGER.

L'USAGER est responsable de l'amarrage correct de son bateau. Les passerelles ne doivent pas gêner la circulation et d'une manière générale l'USAGER doit éviter tout encombrement des pannes.

En cas d'urgence, le DELEGATAIRE se réserve le droit de procéder à la remise en état des amarres, aux frais de l'USAGER.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Le DELEGATAIRE s'engage :

- à assurer à l'USAGER l'usage normal de son emplacement,
- à effectuer la surveillance des quais et pannes,
- à fournir de l'électricité pour l'éclairage de bord, dans les conditions prévues par le règlement de police des ports de plaisance relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- à fournir de l'eau pour l'avitaillement du bord et le nettoyage du bateau,
- à permettre, sur réservation et moyennant redevance, l'utilisation des engins de levage et d'entretien.

ARTICLE 7 : CESSATION ET RUPTURE DE CONTRAT

Le DELEGATAIRE se réserve le droit, en cas de non observation des termes du présent contrat ou du Règlement de police des ports de plaisance relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence et ses annexes, et notamment en cas de non présentation du contrat d'assurance du navire, de résilier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, ledit contrat et d'exiger le départ immédiat du bateau. En cas de refus d'obtempérer après une première mise en demeure restée infructueuse d'avoir à libérer la place dans les 48 heures, le bateau sera mis au sec. Cette résiliation devra être motivée et n'intervient qu'après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

Le DELEGATAIRE a la possibilité de faire transporter le bateau par toute entreprise de son choix, sous contrôle d'expert, afin de placer ledit bateau au sec, étant indiqué que le coût éventuel des opérations de déplacement, levage, transport, stationnement à terre et gardiennage, ainsi que celui de toutes autres mesures conservatoires qui s'avèreraient nécessaires seront à la charge de l'USAGER, toutes conditions que l'USAGER déclare bien connaître et accepter par avance.

Toute fausse déclaration, notamment sur la propriété réelle du bateau, entraînera la rupture du contrat.

Il sera de même pour toute décharge intentionnelle de carburant, lubrifiant, graisse, détritiques ou autres matières polluantes dans le port.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET CHANGEMENT DE SITUATION

L'USAGER ne peut remplacer le bateau bénéficiaire de l'emplacement désigné à l'article 1^{er} par un autre bateau même de dimensions inférieures ou égales sans autorisation expresse du DELEGATAIRE. Cette modification fait l'objet d'un nouveau contrat et entraîne la perception de frais de dossier.

En cas de changement d'état civil, d'adresse, ou de numéro de téléphone, l'USAGER est tenu de notifier le changement de préférence par lettre recommandée au DÉLÉGATAIRE. Toute mutation totale ou partielle modifiant la majorité dans la propriété du bateau, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation écrite préalable du DÉLÉGATAIRE, et doit être ensuite notifiée quand elle est devenue effective. Toute mutation partielle n'entraînant pas de changement dans la majorité de la propriété du bateau doit être notifiée au DÉLÉGATAIRE.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le contrat d'assurance du bateau doit couvrir tous dommages qu'il pourrait causer aux tiers, et aux installations portuaires, ainsi que les frais de renflouement et d'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port et ses chenaux d'accès.

Le bénéficiaire doit fournir spontanément chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante, une attestation d'assurance au DELEGATAIRE.

Chaque bateau reste sous la garde de l'USAGER propriétaire, et la responsabilité du DELEGATAIRE ne peut être recherchée ni pour les dégâts, vols ou déprédations (dégradation du bateau, des chromes, appareillages électriques, moteurs, vernis, de l'accastillage et de tout accessoire d'armement, vols d'objets et équipements se trouvant à bord, appareils, etc.), quelle qu'en soit l'origine ou la cause,

ni d'une manière générale pour les causes extérieures, changements imposés par l'autorité délégante, grèves, émeutes, faits de guerre civile ou étrangère, force majeure, tempêtes exceptionnelles ou non et catastrophes naturelles.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DU PORT

L'USAGER déclare avoir pris connaissance du règlement de police des ports de plaisance relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence consultable auprès du DELEGATAIRE. Il s'engage à en respecter les dispositions, notamment quant aux consignes de sécurité.

Fait à Marseille, Le
En exemplaires.

Le DELEGATAIRE

L'USAGER *

* Porter la mention manuscrite
«Lu et approuvé » et signer.

(1) Les copropriétaires, personnes morales, groupements de fait ou de droit, sociétés ou associations, d'un bateau, sont obligatoirement représentés par UNE SEULE PERSONNE PHYSIQUE PROPRIETAIRE MAJORITAIRE, habilitée à signer les présentes, personnellement et indéfiniment responsable dans le cadre du présent contrat. En cas de location-vente, cette personne ne peut être que le titulaire du contrat de crédit.

Les propriétaires de bateaux non domiciliés en région marseillaise doivent obligatoirement fournir les noms et adresse d'une personne physique demeurant effectivement à Marseille habilitée à les représenter et à déplacer le bateau, et pouvant être contactée par téléphone, dans leur propre intérêt, pour des raisons évidentes de sécurité.

(2) Par « Longueur hors tout » l'on entend : Encombrement maximum du bateau, y compris balcons avant et arrière, delphinrière, beaupré, appareil à gouverner, embases relevées, etc.

(3) Par « Longueur de signalement » l'on entend : longueur portée sur acte de francisation.

(4) A la signature de présentes, l'USAGER doit obligatoirement présenter au DELEGATAIRE l'original de l'Acte de Francisation et du titre de navigation, ou du titre équivalent pour les pays de la C.E. tenus conformément aux règlements en vigueur, d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire) en cours de validité, et de l'attestation d'assurance visée à l'article 9 ci-dessous. Dans le cas où le bateau est la propriété d'une personne morale, copropriété, groupement, société ou association, ces documents sont accompagnés des statuts de la personne morale ainsi que de la justification de son immatriculation et de la qualité de la personne dûment habilitée à représenter celle-ci.

LE DELEGATAIRE examinera au cas par cas la situation des bateaux sous pavillon autre que C.E. et des bateaux propriétés de sociétés étrangères dans lesquelles n'apparaît aucun résident fiscal français et se réserve le droit de refuser la signature de la présente convention et la mise à disposition du poste à flot, jusqu'à ce que l'USAGER se soit mis en règle au regard de la législation française.

L'USAGER autorise expressément le DELEGATAIRE à prendre une copie datée et certifiée conforme de ces documents et s'engage à les présenter à nouveau en original sur toute réquisition du DELEGATAIRE sans que celui-ci n'ait à invoquer aucun motif particulier.

CONTRAT D'OCCUPATION PROFESSIONNELS DU NAUTISME

CONTRAT D'OCCUPATION DE DEPENDANCES PORTUAIRES PROFESSIONNELS DU NAUTISME

Entre le **Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL)**, représentée par son Président, Mr XX, habilité par délibération de l'assemblée générale, désigné par le terme le Délégué. D'une part

et,

XXXXXXXXX représentée par son gérant XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dont le siège social est situé
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, inscrite au Registre du Commerce de XXXXXXXXXXXX sous le n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
et désignée par le terme « l'Occupant », D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'Occupant est autorisé à occuper à titre professionnel la parcelle de plan d'eau sise **Panne de la Criée** portant les numéros soit X (X) emplacements d'une surface de :YYY m² pour y faire séjourner le ou les bateaux dédiés à l'exercice de son activité professionnelle dans le domaine du nautisme et de la plaisance.

Pendant la durée de l'occupation autorisée, l'Occupant dispose de cette parcelle aux clauses et conditions du présent contrat.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

L'autorisation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable à compter du JJ/MM/AA jusqu'au JJ/MM/AA.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable chaque année. Il ne comprend aucune garantie d'usage au-delà d'une année.

L'autorisation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable.

La dénonciation, totale ou partielle, par le Délégué du contrat annuel devra être motivée et adressée à l'Occupant avec un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant transmettra au mois de janvier de chaque année au Délégué la liste des bateaux susceptibles d'occuper la surface visée à l'article 1 avec communication de l'acte de francisation, contrat ou mandat de gestion y afférent.

Au cours de l'année, toute autre embarcation occupant la parcelle doit avoir fait l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du Délégué avec communication des mêmes documents.

A défaut, la tarification « passager » sera appliquée et l'article 11.2 mis en œuvre.

Dans une logique de gestion dynamique de la panne, le même bateau ne pourra occuper la parcelle plus d'un an sauf justification écrite du professionnel auprès du délégué.

En cas de vente d'un bateau occupant la surface visée à l'article 1, l'acheteur pourra continuer à occuper le poste un an à compter de la date de francisation ou de la date de modification de l'acte (l'acte faisant foi), après information du délégué dans les limites des conditions fixées par l'article 1. Au-delà de cette période, les acheteurs seront réputés sans droits ni titre et devront quitter sans délai l'emplacement.

Le professionnel vendeur a une obligation d'information de ces conditions d'occupation à l'égard des acheteurs.

Dans tous les cas le titulaire du présent contrat a seul la qualité d'occupant et est seul responsable devant le délégué.

La francisation ou la modification de l'acte de francisation d'un bateau vendu, devra intervenir dans le mois suivant la vente dudit bateau (l'acte de vente faisant foi), sauf retard administratif non imputable à l'occupant.

La non-utilisation de l'emplacement pendant six mois entraîne la nullité du contrat d'occupation par le professionnel attributaire.

Les bateaux doivent être amarrés cul-à-quai sauf exceptionnellement sur autorisation du délégué.

Tout bateau ainsi que son propriétaire et/ou gestionnaire doit impérativement être identifiable par le délégué lors du pointage (panneau ou autocollant indiquant le nom du propriétaire et/ou du gestionnaire).

OBLIGATION DE DEPLACEMENT POUR NECESSITE DE SERVICE

Pour nécessité de service, la localisation de la parcelle définie à l'article 1 du présent contrat pourra être déplacée dans un délai de 15 jours après mise en demeure du délégué. A l'issue de ce délai, si le bateau n'a pas été déplacé, le délégué pourra prendre l'initiative de le déplacer aux frais et risques du bénéficiaire. (Les régates ne sont pas concernées par les nécessités de service.)

ARTICLE 4 : CARACTERE INTUITU PERSONAE DE L'AUTORISATION ET DROITS REELS

Le contrat est conclu à titre personnel, temporaire, précaire et révocable et ne peut être cédé ou transmis. Tout prêt même gratuit de l'emplacement est interdit sauf s'il est consenti entre professionnels occupants de la « panne des professionnels » et après accord du délégué pour une courte durée (maximum 3 mois).

En cas de rachat de la société occupante, le délégué, sur avis obligatoire et conforme de la Communauté Urbaine, aura la faculté de résilier le présent contrat si par la suite de la reconstitution du capital ou du partenariat du bénéficiaire il est considéré que les éléments essentiels relatifs au choix du bénéficiaire sont remis en cause.

Le délégué devra être informé, par lettre recommandée avec accusé de réception, du projet de cession de société, de l'identité de l'acheteur et en cas de modification de gérance.

Dans les 2 mois à compter de la réception de la lettre, le délégué communiquera par lettre recommandée avec accusé de réception l'intention de résilier ou non le contrat.

En cas d'opération de cession, fusion ou absorption totale ou partielle du fonds de commerce de l'occupant, celui-ci peut solliciter auprès de l'autorité portuaire par lettre recommandée avec accusé de réception après en avoir informé le délégataire, l'attribution de ladite parcelle au bénéficiaire de ladite opération. La demande devra être suffisamment motivée et complète pour permettre à l'autorité portuaire de l'apprécier (présentation du repreneur, de son projet...). L'autorité portuaire devra répondre dans un délai de 2 mois maximum à compter de la réception de la lettre.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droit réel.

ARTICLE 5 : ACTIVITES AUTORISEES

Les activités dont l'exercice est autorisé sont les suivantes :

- vente de bateaux neufs et d'occasion
- location, gestion-location de bateaux à moteur ou à voile en propriété ou pour le compte d'un tiers
- construction, réparation de bateaux, travaux de mécanique, travaux sous-marins

Ces activités doivent être exercées à titre professionnel et justifiées par la production d'un KBIS correspondant à l'activité autorisée.

Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à exercer sur la parcelle affectée des activités autres que celles indiquées ci-dessus, notamment l'hôtellerie et la restauration navires à quai.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS A RESPECTER

Dès lors que le présent contrat régit l'occupation du domaine public maritime, l'Occupant doit respecter l'ensemble de la réglementation et des principes en vigueur concernant ledit domaine et notamment les dispositions, du code des transports, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du Règlement Général de Police du Port, du Règlement particulier de Police du Port ou de toutes autres normes légales ou réglementaires venant s'y substituer.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- Article 7.1 : RESPONSABILITES

Il est expressément convenu qu'au cours dudit contrat, l'Occupant assume notamment la responsabilité civile de son propre fait et du fait de ses activités conformément aux articles 1382 à 1384 du Code civil des dommages causés aux tiers ainsi qu'aux ouvrages et installations portuaires.

S'agissant des dommages causés aux installations de l'Occupant, la responsabilité du Délégué ne peut être engagée qu'en cas de faute de celui-ci, l'Occupant étant avisé qu'il doit se prémunir des précautions adéquates, sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public maritime.

- Article 7.2 : ASSURANCES

L'Occupant est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance le garantissant au moins pour la responsabilité civile et tous risques spéciaux liés à ses activités, pour la responsabilité civile du fait des biens meubles et immeubles qui lui sont confiés, couvrant les frais de renflouement et d'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du périmètre de la DSP1, du port et ses chenaux d'accès. La garantie pour la responsabilité civile couverte par l'assureur ne devra pas être inférieure à 1.5 millions d'euros.

L'occupant est tenu, à chaque échéance, de communiquer au Délégué une attestation d'assurance en vigueur et de communiquer au Délégué toute modification des garanties souscrites.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DU DELEGATAIRE

Le Délégué met à disposition de l'occupant les plans d'eau définis à l'article 1er ci-avant équipés des dispositifs suivants :

- une ligne de mouillage à l'attribution (l'entretien, le remplacement du mouillage, de la pendille, et des amarres sont à la charge de l'Occupant)
- les fluides (eau et électricité)
- panneau d'information à l'entrée de la panne des professionnels avec repérage des différents opérateurs présents sur la panne.
- surveillance des installations portuaires

Le délégataire a l'obligation d'affecter les places aux professionnels dès la décision d'attribution des dites places, sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 9 : DROIT DE CONTROLE DU DELEGATAIRE

Le Délégué peut à tout moment s'assurer du respect par l'Occupant de ses obligations telles que définies aux présentes.

A première réquisition du Délégué, l'Occupant devra justifier :

- de la souscription régulière des assurances prévues ci-dessus par le présent contrat et du paiement des primes y afférentes
- de tous documents permettant d'attester du bon usage professionnel du ou des bateaux et de la surface mise à disposition.
- du statut des bateaux utilisant la surface de mise à disposition (en vente, en location, location gestion...)

ARTICLE 10 : REDEVANCES

L'occupation du plan d'eau donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle à caractère professionnel conformément aux tarifs en vigueur établis par la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvés au moment de l'acceptation du contrat par les deux parties.

Au cours du contrat, ces tarifs sont révisables annuellement par délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le calcul de la redevance est opéré annuellement sur la base de la formule suivante :

Nombre m² de plan d'eau x redevance au m² du plan d'eau professionnel, majorée d'une redevance forfaitaire de XXX €

H.T pour la surveillance du plan d'eau, par emplacement.

En outre, s'ajoutent à ces montants, la taxe foncière telle qu'elle aura été réclamée au Délégué et la taxe à la valeur ajoutée, selon le taux en vigueur.

Pour la première année d'occupation, la redevance est due en totalité pour toute mise à disposition du plan d'eau avant le 1er juillet. Après cette date, la redevance est due au prorata temporis de l'occupation.

Le règlement devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Le paiement peut être effectué par prélèvements automatiques échelonnés sur 10 mois pendant l'année concernée.

En cas de non-paiement de la redevance dans le délai prévu, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 11 : FIN ANTICIPEE TERME DU CONTRAT

Article 11.1 : RESILIATION DE PLEIN DROIT

Le présent contrat sera de plein droit résilié dans les cas ci-après énumérés :

- au cas où l'Occupant ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par les lois et règlements en vigueur pour exercer les activités définies à l'article 4 ci-avant ;
- en cas de dissolution de la personne morale de l'Occupant ;
- en cas de condamnation pénale devenue définitive mettant l'Occupant dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de ses activités ;
- en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Occupant ;

La résiliation prononcée dans les cas ci-dessus énumérés n'ouvrira droit au paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par l'Occupant resteront acquises au Délégué, sans préjudice du droit pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes lui restant dues à cette date.

Article 11.2 : RESILIATION POUR FAUTE DE L'OCCUPANT

Le présent contrat pourra être résilié, aux torts et risques de l'Occupant après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou notifiée contre récépissé, et restée sans effet dans un délai qui ne saurait, sauf urgence dûment motivée, être inférieur à 1 mois, en cas de non-respect par l'Occupant de l'une des dispositions contractuelles, et notamment en cas de :

- non-paiement des redevances stipulées dans le présent contrat ;
- cession partielle ou totale du présent contrat ;
- non-usage des parcelles pendant une durée de six mois, des installations et dépendances mises à disposition.

Dans ce cas, le Délégué pourra saisir le juge administratif pour qu'il ordonne l'expulsion de l'Occupant devenu sans droit ni titre et faire procéder, à ses frais, à l'enlèvement du navire, de ses installations et à la remise en l'état des lieux.

La résiliation prononcée aux torts de l'Occupant n'ouvrira droit au paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par l'Occupant resteront acquises au Délégué, sans préjudice du droit pour cette dernière de poursuivre le recouvrement de toutes sommes lui restant dues à cette date.

Article 11.3 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Délégué pourra, à tout moment, prononcer la résiliation du présent contrat pour motif d'intérêt général, sans que l'occupant ne puisse se prévaloir d'aucun droit acquis au maintien de la présente Autorisation d'occupation du Domaine public. L'intérêt général doit être justifié par une opération, un projet porté par la Métropole Aix Marseille Provence.

Le Délégué s'engage à en informer l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis au Bénéficiaire contre récépissé en respectant un préavis de quatre mois.

En pareille hypothèse, l'Occupant pourra prétendre au remboursement des redevances payées d'avance et correspondant à la période restant à courir.

ARTICLE 11.4 : RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

L'Occupant peut à tout moment, et moyennant un préavis minimum de 1 mois, décider de renoncer définitivement au bénéfice du présent contrat.

La décision de l'Occupant devra être notifiée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé à la Métropole Aix-Marseille Provence.

La résiliation prononcée à la demande de l'Occupant n'ouvrira droit à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINALES

Article 12.1 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée au début du présent contrat d'occupation.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, l'Occupant est tenu d'élire domicile dans le ressort de la Métropole Aix Marseille Provence.

Toute notification, signification sera valablement faite à l'adresse déclarée par l'Occupant, à la date de signature du présent contrat, telle qu'exprimée en tête du contrat.

L'Occupant doit sans délai porter à la connaissance du délégué, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par la remise contre récépissé, tout changement de domicile.

A défaut, toute notification ou signification faite au dernier domicile connu sera réputée valablement faite et fera de plein droit courir les délais impartis à l'Occupant.

Article 12.2 : CONTESTATION ET TRIBUNAL COMPETENT

Les contestations susceptibles de s'élever quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

Préalablement à toute action contentieuse, l'Occupant devra former un recours préalable devant la Métropole Aix Marseille Provence.

Le silence gardé par le Délégué, pendant plus de deux mois, sur le recours préalable de l'Occupant, vaudra décision implicite de rejet.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Le Délégué

L'Occupant

CONTRAT D'OCCUPATION DE TERRE-PLEIN A DES FINS ASSOCIATIVES

CONTRAT D'OCCUPATION DE TERRE-PLEIN A DES FINS ASSOCIATIVES PORT DE PLAISANCE DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE

Le CERCLE NAUTIQUE et TOURISTIQUE du LACYDON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, titulaire d'un contrat de délégation de service public, DSP1 Vieux port de Marseille, ayant son siège Quai Marcel Pagnol - 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, M... XX,

Ci-après dénommé le « **déléataire** »

D'une part et,

L'association YYY, ayant son siège Quai Marcel Pagnol – 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, M. ZZZ

et désigné par le terme « **le Bénéficiaire** »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper la parcelle de terre-plein localisée sur le plan annexé au présent contrat. Les caractéristiques de la parcelle de terre-plein mise à la disposition du Bénéficiaire s'établissent comme suit :

Surface non bâtie : S1 m²
Surface bâtie : S2 m²

Pendant la durée de l'occupation autorisée, le Bénéficiaire dispose de cette parcelle aux clauses et conditions du présent contrat. La présente autorisation n'est pas constitutive de droit réel.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable chaque année. Il ne comprend aucune garantie d'usage au-delà d'une année.

L'autorisation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable.

ARTICLE 3 : CARACTERE INTUITU PERSONAE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel et ne peut être cédée ou transmise.

L'emplacement faisant l'objet du contrat ne peut être ni cédé ni sous-loué, ni même prêté gratuitement en tout ou partie à un tiers.

TITRE SECOND DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4 : ACTIVITES AUTORISEES

Article 4.1 : NATURE DE L'ACTIVITE AUTORISEE

Cette mise à disposition présente un caractère commercial (ou associatif).

Les activités dont l'exercice est autorisé sont les suivantes :

- Activités nautiques sportives ou de loisirs
- Ecole de formation à XX

Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à exercer sur la parcelle affectée des activités autres que celles indiquées ci-dessus.

Article 4.2 OBLIGATIONS LIEES A L'ACTIVITE

Le Bénéficiaire doit s'assurer d'obtenir toute autorisation et/ou toute souscription des déclarations susceptibles d'être exigées dans le cadre des lois et règlements en vigueur nécessaires à l'exercice de son activité et à l'installation de matériel prévue à l'article 6 ci-après.

Le Bénéficiaire a l'obligation de limiter les nuisances sonores et environnementales liées à son activité.

Article 4.3 AFFECTATION DES CONSTRUCTIONS

Le Bénéficiaire du contrat s'engage à respecter la destination des immeubles édifiés ou qui seront édifiés par lui pendant toute la durée du contrat ainsi que l'affectation du terrain et des constructions telles que prévues au contrat et à un éventuel permis de construire.

Article 4.4 OBLIGATION DE DECLARER TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

Le Bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement au déléataire toutes les modifications concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat.

L'OCCUPANT a notamment l'obligation d'informer préalablement pour agrément exprès du déléataire, par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification dans la composition et/ou la répartition du capital de la société, ainsi qu'en cas de cession, transmission, nantissements de parts de société.

De la même manière, tout changement dans le Conseil d'Administration ou les statuts de la société devra être porté à la connaissance du délégataire, pour agrément.

L'agrément du délégataire devra intervenir au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par lettre RAR. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut refus implicite de l'agrément.

Article 4.5 NON-APPLICATION DES REGLES RELATIVES AUX BAUX COMMERCIAUX

La présente convention ayant pour objet d'autoriser le Bénéficiaire à occuper des dépendances appartenant au domaine public portuaire, dont le délégataire assure la gestion, le Bénéficiaire reconnaît être dûment informé qu'il ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir des dispositions législatives et réglementaires régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS A RESPECTER

Le Bénéficiaire respecte les lois et règlements en vigueur relatifs à l'exercice de son activité (Ordre public, Hygiène, sécurité, Droit du travail...).

Pendant la durée du contrat, le Bénéficiaire disposera de la parcelle et des constructions conformément aux dispositions :

- du Règlement Particulier de Police des 24 Ports de plaisance,
- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- du Code des transports,
- du présent contrat.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS CONFIEES AU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire finance et exécute les contrôles et vérifications réglementaires effectuées par un bureau de contrôle agréé applicable aux ouvrages délégués et à l'exercice de son activité.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au délégataire les documents certifiés conformes attestant de ces contrôles avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Dans l'hypothèse où le délégataire ne met pas à disposition les ouvrages de liaison d'eau, d'énergie électrique et autres raccordements, le Bénéficiaire du contrat a la charge de faire raccorder ses installations aux divers réseaux d'énergie électrique, d'eau potable, d'eaux usées et de télécommunications. Il demandera l'autorisation de réaliser le raccordement au délégataire, puis il se rapprochera des services compétents pour faire effectuer ces raccordements à ses frais, notamment en ce qui concerne le branchement à l'égout.

ARTICLE 8 : CHARGES ET CONDITIONS AFFERENTES AUX CONSTRUCTIONS ET TERRAIN

Le Bénéficiaire du contrat devra prendre toutes les dispositions utiles lors de son installation afin que les ouvrages publics situés sur ou sous le terrain concerné puissent être visités ou réparés à tout moment par les services compétents.

Article 8.1 : ACCEPTATION ET ENTRETIEN DE L'EXISTANT

Article 8.1-1 : Acceptation des lieux en l'état

Le Bénéficiaire du contrat prendra la parcelle et les constructions concernées en l'état sans pouvoir exercer de recours contre le délégataire pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol ou vices même cachés.

Article 8.1-2 : Obligation d'entretien

Le Bénéficiaire du contrat devra, pendant toute la durée du contrat d'occupation, conserver en bon état d'entretien et de propreté les constructions qu'il a réalisées ou mises à disposition par le délégataire.

Il assure également l'entretien de tous les aménagements qu'il y aura apportés.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 9.1 : RESPONSABILITES :

Il est expressément convenu qu'au cours dudit contrat, le Bénéficiaire assume notamment la responsabilité civile de son propre fait et du fait de ses activités conformément aux articles 1382 à 1384 du Code civil des dommages causés aux tiers ainsi qu'aux ouvrages et installations portuaires.

Il assure la garde juridique de son immeuble et en sera responsable dans les termes de droit commun, conformément à l'article 1386 du Code Civil.

Le Bénéficiaire du contrat répondra de l'incendie des constructions édifiées quelle que soit la cause.

En cas de sinistre partiel, le Bénéficiaire du contrat sera tenu de procéder à la reconstruction de l'immeuble ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstitution des fractions détruites.

En cas de sinistre total, les parties s'accorderont, s'il y a lieu, à reconstruction ou résiliation du contrat.

S'agissant des dommages causés aux installations du Bénéficiaire, la responsabilité du délégataire ne peut être engagée qu'en cas de faute du délégataire, le Bénéficiaire étant avisé qu'il doit se prémunir des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public maritime.

Article 9.2 : ASSURANCES

Le Bénéficiaire du contrat est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance le garantissant au moins pour la responsabilité civile et tous risques spéciaux liés à ses activités, pour la responsabilité civile du fait des biens meubles et immeubles qui lui sont confiés.

Il devra également contracter une assurance couvrant la responsabilité civile, ainsi que tous dommages susceptibles d'être causés au tiers.

Le Bénéficiaire déclare être assuré par une compagnie notoirement solvable Multirisques Professionnelle, contre les risques indiqués ci-dessus et remet au délégataire une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour lesdits risques dans les dix jours suivants la prise d'effet du contrat.

Le Bénéficiaire est tenu, à chaque échéance, de justifier du paiement régulier des primes d'assurances et de communiquer au délégataire toute modification des garanties souscrites.

TITRE TROISIEME DROITS ET OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

ARTICLE 10 : OBLIGATION DU DELEGATAIRE

Article 10.1 : OBLIGATION DE MISE A DISPOSITION

Le délégataire met à disposition du Bénéficiaire le terre-plein défini à l'article 1er ci-avant à savoir un terre-plein d'une surface de 0 m² de tout venant et un bâtiment d'une surface utile de 19.99 m².

Article 10.2 : MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE LIVRAISON D'EAU ET D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le délégataire ne met pas à la disposition du Bénéficiaire d'ouvrages de livraison d'eau et d'énergie électrique.

ARTICLE 11 : DROIT DE MODIFIER LES SURFACES

Le délégataire réalise des relevés géométriques des parcelles de terre-pleins situées sur le domaine public maritime, afin d'actualiser les surfaces mises à disposition des titulaires d'un contrat d'occupation du domaine public maritime.

Dans l'éventualité, où il serait nécessaire de corriger les surfaces indiquées à l'article 1 du présent contrat relatives à la parcelle de terre-plein, un avenant sera établi et signé par les parties signataires au présent contrat pour formaliser ces modifications éventuelles.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS UNILATERALES

Le délégataire pourra toujours modifier cette autorisation sans que le Bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité, en particulier pour toute mesure justifiée par l'intérêt général.

ARTICLE 13 : DROIT DE CONTROLE DU DELEGATAIRE

Le délégataire peut à tout moment s'assurer du respect par le Bénéficiaire de ses obligations telles que définies aux présentes.

A cet effet, ses agents accrédités auront librement accès, à tout moment aux parcelles et installations confiées au Bénéficiaire ou réalisées par lui.

Le délégataire pourra à tout moment visiter la parcelle et les constructions afin, notamment, de s'assurer de l'exécution régulière des travaux d'entretien et de réparation.

A première réquisition du délégataire, le Bénéficiaire devra justifier :

- de la souscription régulière des assurances prévues ci-dessus par le présent contrat et du paiement des primes y afférentes
- de la souscription des déclarations fiscales lui incombant en vertu des lois et règlements en vigueur et du paiement régulier des impôts, taxes et redevances dont le Bénéficiaire est redevable, (impôts fonciers etc....).

**TITRE QUATRIEME
DISPOSITIONS FINANCIERES****ARTICLE 14 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation de la parcelle donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle conformément aux tarifs en vigueur établis par délibération de l'assemblée délibérante métropolitaine et approuvés au moment de l'acceptation du contrat par les deux parties.

Le contrat d'occupation précise le caractère de l'occupation (commercial ou associatif).

Le calcul de la redevance est opéré annuellement sur la base de la formule suivante : Nombre m² x prix au m².

La redevance est due en totalité pour toute année civile commencée quelle que soit la date de mise à disposition et à la première injonction du délégataire.

ARTICLE 15 : REDEVANCE POUR SERVICE RENDU

Néant.

ARTICLE 16 : IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes auxquels seraient ou pourraient être assujetties les parcelles et installations mises à disposition ou réalisées par le Bénéficiaire, sont à sa charge exclusive.

Le Bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée du présent contrat à se conformer aux lois et règlements relatifs aux obligations fiscales lui incombant tant au titre des déclarations que du paiement des impôts, taxes et redevances auxquels ils pourraient être assujettis (impôts fonciers etc....).

**TITRE CINQUIEME
FIN DU CONTRAT****ARTICLE 17 : RESILIATION DE PLEIN DROIT**

Le présent contrat sera de plein droit résilié dans les cas ci-après énumérés :

- au cas où le Bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par les lois et règlements en vigueur pour exercer les activités définies à l'article 4 ci-avant ;
- en cas de dissolution de la personne morale du Bénéficiaire ;
- en cas de condamnation pénale devenue définitive mettant le Bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de ses activités ;
- en cas de mise en liquidation judiciaire du Bénéficiaire,
- en cas de changement d'activité dans les lieux mis à disposition, sauf obtention de l'autorisation expresse et préalable du délégataire,
- en cas de changement d'affectation du terrain et des constructions mis à disposition, sauf obtention de l'autorisation préalable et expresse du délégataire,
- sous-location à titre gracieux ou onéreux.

La résiliation prononcée dans les cas ci-dessus énumérés n'ouvrira droit au paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le Bénéficiaire resteront acquises au délégataire, sans préjudice du droit pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes lui restant dues à cette date.

ARTICLE 18 : RESILIATION AUX TORTS ET RISQUES DU BENEFICIAIRE

Faute par le Bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et notamment en cas de :

- non-paiement des redevances stipulées dans le présent contrat ;
- cession partielle ou totale du présent contrat ;
- non-usage des parcelles pendant une durée de trois mois, des installations et dépendances mises à disposition.

Le présent contrat pourra être résilié aux torts et aux risques du Bénéficiaire après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou notifié contre récépissé, et restée sans effet dans un délai qui ne saurait, sur urgence dûment motivée, être inférieur à 1 mois.

La résiliation prononcée aux torts du Bénéficiaire n'ouvrira droit au paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le Bénéficiaire resteront acquises au délégataire, sans préjudice du droit pour cette dernière de poursuivre le recouvrement de toutes sommes lui restant dues à cette date.

ARTICLE 19 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

A la demande du délégant, le délégataire pourra, à tout moment, prononcer la résiliation du présent contrat pour motif d'intérêt général, sans que le Bénéficiaire ne puisse se prévaloir d'aucun droit acquis au maintien de la présente Autorisation d'occupation du Domaine public.

Sauf circonstances particulières, le délégataire s'engage à en informer le Bénéficiaire en respectant un préavis de six mois.

En pareille hypothèse, le Bénéficiaire ne pourra prétendre qu'au remboursement de la redevance payée d'avance.

ARTICLE 20 : RESILIATION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire peut à tout moment, et moyennant un préavis minimum de trois mois, décider de renoncer définitivement au bénéfice du présent contrat.

La décision du Bénéficiaire devra être notifiée au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé à la Direction des ports du délégataire.

La résiliation prononcée à la demande du Bénéficiaire n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Les redevances payées d'avance par le Bénéficiaire resteront acquises au délégataire, sans préjudice du droit pour cette dernière de poursuivre le recouvrement de toutes sommes lui restant dues à cette date.

ARTICLE 21 : SORT DES EMPLACEMENTS, CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS

Article 21.1 SORT DES EMPLACEMENTS ET INSTALLATIONS

Au terme du présent contrat, et ce qu'elle qu'en soit la cause, Le délégataire conservera les installations et constructions réalisées par le Bénéficiaire, sans qu'il résulte droit à indemnité pour le Bénéficiaire, sauf à demander la remise en l'état initial du bien aux frais du « bénéficiaire ». Les dispositions de l'article 8.1 du présent contrat relatives à l'obligation de mise en l'état seront applicables.

Article 21.2 PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS

Au terme du présent contrat, toutes les constructions mises à disposition par Le délégataire ou édifiées par le Bénéficiaire ainsi que tous les aménagements réalisés par ce dernier sur la parcelle, toutes les améliorations de quelque nature que ce soit que Le délégataire a décidé de conserver, seront de plein droit la propriété de la personne publique, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte et sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Bénéficiaire.

Tous travaux entrepris pendant la période couverte par la présente autorisation d'occuper sont à la charge de l'occupant et ne donneront lieu à aucune indemnité de la part du délégataire.

ARTICLE 22 : JUSTIFICATION DU PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LE BENEFICIAIRE

En cas de résiliation et avant tout enlèvement de matériel ou de mobilier, le Bénéficiaire devra justifier, auprès du délégataire, du paiement de tous les impôts, taxes et redevances mis à sa charge.

TITRE SIXIEME

DISPOSITIONS FINALESARTICLE 23 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile pour Le délégataire, CNTL Quai Marcel Pagnol 13007 MARSEILLE et pour le Bénéficiaire à l'adresse mentionnée au début du présent contrat d'occupation.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Bénéficiaire est tenu d'élire domicile dans le ressort du délégataire.

Toute notification, signification sera valablement faite à l'adresse déclarée par le Bénéficiaire, à la date de signature du présent contrat, telle qu'exprimée en tête du contrat.

Le Bénéficiaire doit sans délai porter à la connaissance du délégataire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par la remise contre récépissé, tout changement de domicile.

A défaut, toute notification ou signification faite au dernier domicile connu sera réputée valablement faite et fera de plein droit courir les délais impartis au Bénéficiaire.

ARTICLE 24 CONTESTATION ET TRIBUNAL COMPETENT

Les contestations susceptibles de s'élever quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Le Délégataire

Le Bénéficiaire



DEVELOPPEMENT DURABLE

LE CNTL : UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le CNTL est depuis longtemps sensible au respect de l'environnement. Cet engagement pour la préservation du milieu marin se traduit par des actions concrètes, dans lesquelles les adhérents du CNTL s'investissent fortement, démontrant dans l'action leur attachement à notre patrimoine commun, la mer.

Nous repreneons ci-après les actions conduites jusqu'ici par le CNTL depuis plus de 20 ans.

Les actions du CNTL en faveur de l'environnement

ACTIONS	Depuis
Tri sélectif des déchets	1996
Aire de carénage « propre »	1996
Premier club nautique titulaire du « Pavillon bleu »	1999
Analyses périodiques des eaux et sédiments ;	1999
Eco responsabilité : économies d'énergie, d'eau, de papier	1999
Conférences sur l'environnement	2007
Adhésion à la charte « 13 Eco »	2009
Nettoyage du port	2012
Remise à tous les passagers d'une pochette de produits de nettoyage bio	2013
Pompe à eaux noires	2016
Eclairage bureaux et installations portuaires LED	2016

18 ANS DE LABEL PAVILLON BLEU : UNE VERITABLE DEMARCHE DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

En 1996, le CNTL a entrepris la réfection complète de son aire de carénage. Celle-ci a été conçue, conformément aux normes environnementales, de telle sorte que toutes les eaux usées liées au carénage des bateaux ne soient plus rejetées à la mer, mais récupérées pour être traitées.

C'est ainsi que le CNTL a obtenu le label « Pavillon Bleu d'Europe », qu'il a su conserver depuis 18 ans, les 4 grandes familles de critères pour son obtention étant satisfaites (sensibilisation et éducation du public à l'environnement, gestion du site, gestion du milieu, gestion des déchets). La condition du maintien du label implique que soient réalisées chaque année au moins 3 actions de nature à diminuer ou supprimer des pollutions liées à l'activité des usagers du club. Un audit annuel vient en constater la réalisation avant de donner un avis favorable pour le renouvellement du label.

Dans le cadre du « Pavillon Bleu », le CNTL fait réaliser des prélèvements et analyses des eaux et sédiments du port par un laboratoire spécialisé, sachant que la situation géographique du club à l'entrée du Vieux Port le rend dépendant de l'action collective menée par toutes les sociétés nautiques.

Le CNTL mène ainsi de façon permanente une politique de protection de l'environnement, et une commission spécialisée fait régulièrement le point sur le management environnemental du port.



▶ **UNE PRATIQUE DU TRI SELECTIF DES DECHETS ET DU RECYCLAGE**

En 1996, année de la réfection de l'aire de carénage, le CNTL a installé des conteneurs à déchets spéciaux sur l'aire de carénage permettant aux plaisanciers d'y déposer les huiles de vidanges qui peuvent être recyclées et les solvants non recyclables. Ces conteneurs sont régulièrement vidés par une entreprise spécialisée. Un conteneur est également mis en place pour la collecte des batteries usagées.

De plus, des conteneurs de déchets permettent la collecte sélective:

- des déchets ménagers
- des cartons et emballages
- des verres
- des papiers, journaux et magazines.

▶ **OPERATION « PORT PROPRE » : LE NETTOYAGE DU PORT, MAIS EGALEMENT UNE OPERATION SPECTACULAIRE DE SENSIBILISATION A LA PROBLEMATIQUE DES DECHETS**

Depuis 2012, le CNTL a engagé l'opération « **Port Propre** » (1), à l'occasion de laquelle des plongeurs des clubs associés à une cinquantaine de bénévoles, retirent du fond de la mer des déchets divers et variés : bouteilles de verre, vélos, caddies, pneus, conteneurs poubelles, réfrigérateurs, cuvettes de WC...

Pendant cette opération, une équipe d'éducateurs bénévoles encadre des enfants pour les sensibiliser par des actions ludiques au respect et à la fragilité du milieu portuaire.

Chaque année de gros conteneurs de plusieurs mètres cube mis à disposition par la métropole sont remplis et permettent d'évacuer plusieurs tonnes de déchets.

En 2016, la fédération des sociétés nautiques des Bouches du Rhône a repris cette idée pour réaliser l'opération de nettoyage sur l'ensemble du Vieux Port, et le CNTL s'est bien sûr associé à cette action.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les agents portuaires du CNTL sont chargés du maintien en état de propreté du site et du plan d'eau.

▶ **LES ECONOMIES D'ENERGIE**

Le CNTL a fait installer :

- des éclairages par L.E.D. dans les bureaux, le pavillon et les sanitaires ;
- des éclairages par L.E.D. pour les enseignes du pavillon ;
- des éclairages par L.E.D. pour le balisage des pannes ;

▶ **LES ECONOMIES D'EAU**

Afin de réaliser des économies d'eau le CNTL a fait poser sur chaque borne des raccords automatiques. Cette action a permis de réduire de façon non négligeable les consommations. Les usagers ont été dotés de pistolets économes en eau.

Par ailleurs, les agents portuaires sont chargés de suivre la consommation par relevés périodiques des compteurs pour détecter les fuites éventuelles.

(1) A ne pas confondre avec le Label Port Propre, dont on traitera plus loin



▶ **LA SENSIBILISATION DES PASSAGERS ACCUEILLIS EN ESCALE, PAR LA REMISE D'UN KIT DE PRODUITS D'ENTRETIEN BIOLOGIQUE**

A chacun des passagers en escale, le CNTL remet :

- une pochette avec des produits d'entretien biologique ;
- une brochure d'information sur le club signalant la présence d'une pompe à eaux noires ;
- une carte d'accès aux sanitaires.

▶ **DES CYCLES DE CONFERENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Depuis le début de la D.S.P.1 et conformément au respect du cahier des charges, le CNTL organise, 5 fois par an, des conférences gratuites sur l'environnement, animées par des spécialistes (scientifiques ; universitaires...). Ces conférences sont le plus souvent axées sur le milieu marin.

LE PROJET DU CNTL POUR LA DSP 2018-2028 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE : VERS LE LABEL PORT PROPRE ?

Pour la présente DSP, nous nous proposons

- 1. De reconduire en les renforçant les actions déjà entreprises et rappelées ci-dessus*
- 2. De vérifier, sous l'égide de la Métropole, la faisabilité de la démarche de labellisation « Port Propre », déjà obtenues sur le territoire de la Métropole par les ports de la Pointe Rouge et de La Ciotat, par la réalisation, dès 2018, de la phase de diagnostic environnemental prévue par la démarche.*

Ce dernier volet (Préparation à la candidature au label Port Propre) aura beaucoup plus de sens s'il est conduit, sous l'autorité de la Métropole et en partenariat avec les délégataires et gestionnaires des autres périmètres du bassin du Vieux-Port.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DELEGATION (DSP1)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur vient compléter les règles édictées par la Convention de délégation de service public conclue avec la Métropole Aix Marseille Provence et le Règlement de Police des Ports de Plaisance relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il s'agit d'un code de bonnes pratiques sur le périmètre de la DSP1, soucieux de promouvoir les valeurs liées à la mer, à l'activité sportive, au respect et à la préservation de l'environnement, à l'entraide entre marins, à la convivialité et l'accueil, et à la préservation et l'embellissement du site exceptionnel de la DSP1 qui contribue très directement à la notoriété et à l'attractivité de la cité Marseillaise.

Chaque usager du périmètre est un acteur de la vie sociale, sportive et conviviale d'un des plus beaux sites méditerranéens situé au cœur de Marseille. Cela implique des droits : celui de se dire usager de la DSP1, d'utiliser ses installations collectives, de disposer d'un anneau à flot pour un navire de plaisance. Cela implique aussi, en retour, des devoirs recensés d'une manière non exhaustive au présent règlement intérieur.

Article 1 : QUALITE D'USAGER

Est usager toute personne physique ou morale détentrice d'un contrat d'occupation d'un poste à flot ou à terre de longue ou de courte durée situé dans le périmètre de la DSP1.

Les usagers et les salariés des personnes morales doivent se comporter en toutes circonstances, à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre avec dignité, loyauté et probité. Ils adhèrent aux valeurs de sportivité, d'entraide entre marins, de convivialité. Ils contribuent au respect de l'environnement et à la préservation du site du Vieux Port.

Les usagers ont le devoir, selon leurs compétences et leur disponibilité, de participer à la vie du site de la DSP1 et plus généralement du Vieux Port, de participer aux animations (régates et autres manifestations sportives, culturelles ou festives). Les usagers de la DSP1, par leur attitude et par leurs actions contribuent à faire du Vieux Port le lieu emblématique de la vie sociale de la deuxième ville de France. Ils participent à l'animation et à la vie au cœur de la cité Phocéenne.

Art 2- VIE DE LA DELEGATION ; LE COMITE DE COORDINATION

Le délégataire sera en contact permanent avec les différentes catégories d'usagers. Le Comité de coordination qui prévoit leur représentation sur une base spatiale a pour objectifs de favoriser l'écoute l'échange le dialogue et la recherche de synergies entre les usagers.

Le Comité de coordination est présidé par le représentant du délégataire (Président, Secrétaire Général ou toute autre personne désignée par Le Président).

Il se réunit au moins 2 fois par an.

Ses remarques et ses analyses sont portées à la connaissance du délégant.

Une réunion annuelle aura lieu entre les représentants du délégataire et les professionnels du nautisme, convoqués à l'initiative du délégataire avec un préavis de vingt jours. Tous les professionnels du nautisme seront convoqués et pourront assister à cette réunion avec faculté de donner mandat à un autre professionnel du nautisme. L'objet de cette réunion sera d'apporter aux professionnels du nautisme toutes les informations sur la vie de la D.S.P. et de recueillir les remarques, informations, desideratas propres aux professionnels.

Un compte rendu de cette réunion sera rédigé par le délégataire et adressé au délégant.

Art 3 : REDEVANCES

Les usagers ont l'obligation de régler dans les délais impartis, les redevances telles qu'elles ont été fixées par le Délégataire ou la Métropole Aix Marseille Provence

Il s'agit d'une obligation impérative dont le respect par chacun facilite la gestion de la trésorerie du délégataire et allège les tâches administratives des salariés et bénévoles qui s'en occupent.

Art. 4 - ATTRIBUTION DES PLACES

Les places des usagers sont attribuées par le délégant sur proposition du délégataire dans le respect de la délégation de service public.

Art.5- GESTION DU PLAN D'EAU

Le plan d'eau du CNTL est géré exclusivement par le Déléгатaire dans le respect du contrat de la DSP1 et du règlement de police des ports relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les usagers ne peuvent disposer de la place qui leur est attribuée à leur gré.

Si le Déléгатaire estime qu'un bateau doit changer de place, il en informe l'usager et ses délégués de panne.

En cas de non-respect de sa décision le Déléгатaire a tous les pouvoirs pour faire procéder à cette manœuvre, par les moyens appropriés, aux frais de l'usager, et à ses risques et périls.

Art. 6 – CESSION DU NAVIRE ; DEFAUT DU TITULAIRE DU CONTRAT D'OCCUPATION

Dans le cas d'une cession du bateau ou lorsqu'un usager ne peut plus honorer les termes de son contrat d'occupation, le droit de place revient au déléгатaire. Selon les termes de l'article 4 du présent règlement le déléгатant attribue sur proposition du déléгатaire.

Art. 7 – ENTRETIEN ET AMARRAGE DES NAVIRES

- a) Les usagers doivent conserver leur navire en parfait état d'entretien et de navigabilité.
- b) Chaque bateau doit être amarré solidement sur son corps-mort ainsi que sur les points d'amarrage prévus sur les pannes et sur les quais. L'amarrage, est entretenu régulièrement par l'usager et doit être approprié à la taille du bateau.
- c) Toute modification non autorisée sur les appareils de mouillage ou d'amarrage engage la responsabilité de celui qui en aura pris l'initiative. La remise en état s'effectuera aux frais de l'usager.
- d) L'usager est responsable des dommages que son bateau peut causer par sa faute aux installations de la DSP 1, aux autres bateaux ainsi qu'aux biens appartenant aux tiers ou aux tiers eux-mêmes.
- e) Le propriétaire du navire détenteur du contrat d'occupation doit avoir souscrit une assurance le garantissant au minimum en responsabilité civile, dommages causés aux tiers et renflouement et retraitement d'épave et remorquage. Il devra en présenter l'attestation et le justificatif de paiement, en même temps que l'acte de francisation du bateau sur toute demande du Comité Directeur ou de ses délégués de panne.
- f) Le déléгатaire ne peut en aucun cas être tenu responsable des avaries, dégâts, vols à bord des bateaux ou même vols de bateau qui pourraient se produire.

Art. 8 – REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE CARENAGE

- a) Seuls sont autorisés à utiliser les installations les usagers de la DSP1
- b) Le Déléгатaire décline toute responsabilité en cas d'accident sur l'aire de carénage
- c) Les manœuvres débutent à partir de 7h30 en période estivale et les remises à l'eau s'effectuent au plus tard à 17h30.
- d) Il est strictement interdit de se tenir sur l'aire de carénage pendant les manœuvres
- e) Le stationnement de tout véhicule (deux roues compris) est interdit
- f) La peinture au pistolet est interdite sur l'aire de carénage
- g) Les huiles, solvants et batteries usagés doivent être jetés dans les cuves appropriées
- h) La remise à l'eau ne sera effectuée que sur justificatif du paiement de la prestation auprès du grutier
- i) L'aire de carénage doit être laissée aussi propre qu'à sa prise d'occupation, matériels (machine à haute pression, échelles) rangés.

Art 9 - AUTRES ACTIVITES

Toute activité politique, religieuse, jeux d'argent est strictement prohibée sur le périmètre de la DSP 1. Nul ne peut se prévaloir de sa qualité d'usager titulaire d'un contrat d'occupation dans le cadre d'une activité de cette nature.

A l'exclusion des professionnels du nautisme, toute activité commerciale par un usager est strictement interdite sur le périmètre de la DSP 1.

Art.10 – SANCTIONS

a) Une sanction peut être prononcée contre tout usager qui commettrait une infraction au règlement de police des ports relevant de la compétence de la Métropole Aix Marseille Provence, au contrat de la DSP1 ou au présent règlement intérieur, qui manquerait aux lois de l'honneur et de la bonne conduite.

Tout usager qui ne réglerait pas les redevances dues, après deux mises en demeure consécutives restées sans effet dans le mois de leur réception, encourt une caducité de l'autorisation d'occuper assortie d'une obligation de quitter le port sans délai. Les sommes impayées restant en tout état de cause dues au déléгатaire.

b) La sanction est prononcée par le déléгатaire après convocation de l'usager concerné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 20 jours avant la date de la réunion. L'usager concerné est informé par cette lettre de la date, de l'heure et du lieu de la réunion, des faits qui lui sont reprochés, des sanctions encourues, de la possibilité qui lui est offerte de s'expliquer et de se faire assister par deux usagers de la DSP1.

Si l'usager concerné, convoqué régulièrement est absent, le Déléгатaire se prononce sans l'entendre.

En fonction de la nature de l'infraction, le Délégué, après en avoir débattu peut décider d'un avertissement, ou encourt une caducité de l'autorisation d'occuper assortie d'une obligation de quitter le port sans délai.
c) Caducité de l'autorisation d'occuper assortie d'une obligation de quitter le port sans délai.
Elle peut être prononcée pour tout manquement de l'utilisateur à ses obligations établies par le règlement de la police des ports ou, par le règlement Intérieur de la DSP1. L'absence de participation aux activités de la DSP1 n'est pas un motif de caducité de l'autorisation d'occuper.

La décision motivée du Délégué est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'utilisateur concerné.

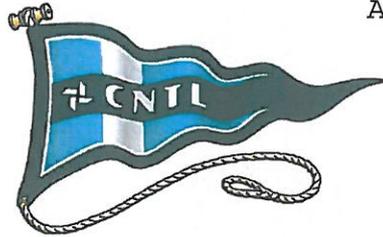
La caducité de l'autorisation d'occuper entraîne l'obligation de quitter le plan d'eau de la DSP1 sans délai.

La prononciation de la sanction revient au Délégué qui sera prononcée sur la base de la décision du Délégué.

Art. 11 – APPLICATION

Le présent règlement intérieur est d'application immédiate à la date du début du contrat entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le délégué de la DSP1. Il remplace tout règlement antérieur précédent.





Pièce n° 2

Annexes

B1 : compte d'exploitation prévisionnel

B2 : programme de renouvellement et investissements

B3 : effectifs

B4 : grille tarifaire

B5 : tableau de bord et indicateurs

B6 : programme prévisionnel d'animation

B7 : occupations domaniales (AOT)

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, located in the bottom right corner of the page.

Charges	2 3 4 5										TOTAL		
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10			
Charges													
Achats-fournitures	100 000	102 000	104 040	106 121	108 243	110 408	112 616	114 869	117 166	119 509	1 094 972		
Charges d'entretien et d'exploitation	135 000	137 700	140 454	143 263	146 128	149 051	152 032	155 073	158 174	161 337	1 478 212		
Services de gardiennage	120 000	122 400	124 848	127 345	129 892	132 490	135 139	137 842	140 599	143 411	1 313 967		
Autres services extérieurs	194 000	197 880	201 838	205 874	209 992	214 192	218 476	222 845	227 302	231 848	2 124 246		
Impôts, taxes dont impôts sur les sociétés	154 088	157 169	161 073	165 569	173 469	184 925	200 548	220 038	199 498	205 989	1 822 365		
Salaires et charges de personnel	394 579	402 470	410 520	418 730	427 105	435 647	444 360	453 247	462 312	471 558	4 320 525		
Redevances au délégant (*)	540 000	550 800	561 816	573 052	584 513	596 204	608 128	620 290	632 696	645 350	5 912 849		
Subventions versées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Intérêts des emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dotations aux amortissements	90 843	95 363	99 937	104 777	109 877	115 137	120 499	125 909	131 467	137 185	1 171 620		
Dotations aux amortissements de caducité	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	312 759		
Provision pour renouvellement des immobilisations	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	50 000		
Charges	1 963 385	2 004 527	2 041 214	2 091 445	2 131 037	2 170 567	2 221 200	2 273 732	2 290 438	2 335 446	21 526 992		
Achats-fournitures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Charges liées aux manifestations	107 000	109 140	111 323	113 549	115 820	118 137	120 499	122 909	125 368	127 875	1 171 620		
Service de gardiennage	6 000	6 120	6 242	6 367	6 495	6 624	6 757	6 892	7 030	7 171	65 698		
Autres services extérieurs - Moniteurs	28 000	28 560	29 131	29 714	30 308	30 914	31 533	32 163	32 806	33 463	306 592		
Salaires et charges de personnel	50 400	51 408	52 436	53 485	54 555	55 646	56 759	57 894	59 052	60 233	551 866		
Subventions versées	2 000	2 040	2 081	2 122	2 165	2 208	2 252	2 297	2 343	2 390	21 899		
Autres (amortissements bateaux Edv)	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	52 000		
Total charges (A+B)	1 963 385	2 004 527	2 041 214	2 091 445	2 131 037	2 170 567	2 221 200	2 273 732	2 290 438	2 335 446	21 526 992		

(*) Indiquer dans cette colonne, éventuellement, le taux annuel spécifique d'évolution de la charges (en plus ou moins des 2% d'inflation à appliquer).

Produits	2 3 4 5										TOTAL		
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10			
Produits													
Occupations de longues durées													
occupations individuelles de postes à terre	1 485	1 515	1 545	1 576	1 607	1 640	1 672	1 706	1 740	1 775	16 260		
occupations individuelles de postes à flot	894 600	912 492	930 742	949 357	968 344	987 711	1 007 465	1 027 614	1 048 166	1 069 130	9 795 620		
occupations commerciales de terre-plein non bati	4 950	5 049	5 150	5 253	5 358	5 465	5 575	5 686	5 800	5 916	54 201		
occupations commerciales de terre-plein bati	1 000	1 020	1 040	1 061	1 082	1 104	1 126	1 149	1 172	1 195	10 950		
occupations du plan d'eau P6/le Course	62 000	63 240	64 505	65 795	67 111	68 453	69 822	71 219	72 643	74 096	678 883		
occupations non commerciales de terre-plein bati	250	255	260	265	271	276	282	287	293	299	2 737		
occupations non commerciales de plan d'eau (associatif)	16 080	16 402	16 730	17 064	17 406	17 754	18 109	18 471	18 840	19 217	176 072		
occupations commerciales de plan d'eau - Professionnels	220 000	224 400	228 888	233 466	238 135	242 898	247 756	252 711	257 765	262 920	2 408 959		
occupations individuelles de postes à flots "nouveaux entrants"	200 000	204 000	208 080	212 242	216 486	220 816	225 232	229 737	234 332	239 019	2 189 944		
occupations de courtes durées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
occupations individuelles de postes à terre ou à flot	150 000	157 645	165 552	173 731	182 190	190 939	199 988	209 348	219 028	229 041	1 877 461		
occupations non commerciales de terre-plein non bati	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
occupations non commerciales de terre-plein bati	2 000	2 040	2 081	2 122	2 165	2 208	2 252	2 297	2 343	2 390	21 899		
occupations non commerciales de plan d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
occupations commerciales de terre-plein non bati	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
occupations commerciales de terre-plein bati	2 000	2 040	2 081	2 122	2 165	2 208	2 252	2 297	2 343	2 390	21 899		
Services accessoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Redevance de base	206 160	210 283	214 489	218 779	223 154	227 617	232 170	236 813	241 549	246 380	2 257 394		
Stationnements sur aire de carénage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Manutentions divers types	40 000	40 800	41 616	42 448	43 297	44 163	45 046	45 947	46 866	47 804	437 989		

	31 000	31 620	32 252	32 897	33 555	34 227	34 911	35 609	36 321	37 048	339 441
Frais de dossier des nouveaux entrants et modifications de jauge											
Autres services extérieurs	0	0									
Manifestations & animations	0	0									
Inscriptions aux régates	0	0									
Ecole de Voile	54 000	55 080	56 182	57 305	58 451	59 620	60 813	62 029	63 270	64 535	591 285
Subventions perçues	55 000	56 100	57 222	58 366	59 534	60 724	61 939	63 178	64 441	65 730	602 235
Autres produits - Manifestations	19 000	19 380	19 768	20 163	20 566	20 978	21 397	21 825	22 262	22 707	208 045
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits											
Vente de marchandises											
Produits financiers											
Produits exceptionnels											
Reprise provisions et produits cessions actifs											
Réintégration subventions d'équipement											
Transferts de charges											
Autres produits											
Total produits	1 959 525	2 003 361	2 048 182	2 094 013	2 140 878	2 188 801	2 237 807	2 287 923	2 339 175	2 391 591	21 691 255

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TOTAL
Résultat de l'exercice	3 860 €	1 166 €	6 968 €	2 569 €	9 840 €	14 233 €	16 607 €	14 191 €	48 737 €	56 145 €	164 263 €

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	TOTAL
Solides intermédiaires de gestion DSP1											
Produits	1 959 525	2 003 361	2 048 182	2 094 013	2 140 878	2 188 801	2 237 807	2 287 923	2 339 175	2 391 591	21 691 255
Achats et charges externes	690 000	703 800	717 876	732 234	746 878	761 816	777 052	792 593	808 445	824 614	7 555 307
Valeur ajoutée	1 269 525	1 299 561	1 330 306	1 361 780	1 393 999	1 426 985	1 460 755	1 495 330	1 530 730	1 566 977	14 135 947
Subventions exploitation	154 088	157 169	161 073	165 569	173 469	184 925	200 548	220 038	199 498	205 989	1 822 365
Impôts et taxes (dont IS)	444 979	453 878	462 956	472 215	481 659	491 292	501 118	511 141	521 363	531 791	4 872 391
Salaires et charges sociales	670 459	688 513	706 278	723 996	738 871	750 767	759 089	764 151	809 869	829 197	7 441 191
Reprises sur Amort. Et prov.											
Autres produits											
Dotation aux amortissements et provisions	132 319	136 839	135 413	146 253	142 353	138 123	132 103	127 373	126 093	125 313	1 342 179
Autres charges											
Contributions versées aux serv	540 000	550 800	561 816	573 052	584 513	596 204	608 128	620 290	632 696	645 350	5 912 849
Quote part / résultat opé. en commun	-1 860	874	9 049	4 691	12 005	16 441	18 859	16 488	51 080	58 535	186 162
Produits financiers											
Frais financiers											
Résultat financier											
Résultat courant avant impôts											
Produits exceptionnels											
Charges exceptionnelles											
Résultat exceptionnel											
Résultat de l'exercice	3 860 €	1 166 €	6 968 €	2 569 €	9 840 €	14 233 €	16 607 €	14 191 €	48 737 €	56 145 €	164 263 €

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

RESSOURCES													
Résultat de l'exercice	-	3 860 €	-	1 166 €	6 968 €	2 569 €	9 840 €	14 233 €	16 607 €	14 191 €	48 737 €	56 145 €	164 263 €
Dotations aux amortissements et provisions	132 319 €	136 839 €	136 839 €	135 413 €	135 413 €	146 253 €	142 353 €	138 123 €	132 103 €	127 373 €	126 093 €	125 313 €	1 342 179 €
Variation du besoin en fonds de roulement : pour mémoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Apports en trésorerie	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €	862 000 €
Total des ressources	990 459 €	990 459 €	990 459 €	135 673 €	142 381 €	148 821 €	152 193 €	152 356 €	148 709 €	141 564 €	174 829 €	181 457 €	2 368 442 €
BESOINS A FINANCER													
Investissements existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	662 000 €
Investissements à réaliser	854 000 €	854 000 €	854 000 €	120 000 €	125 000 €	145 000 €	10 000 €	-	-	-	-	-	1 254 000 €
Remboursements d'emprunts	13 300 €	13 300 €	13 300 €	27 220 €	28 030 €	28 850 €	27 190 €	-	-	-	-	-	124 590 €
Total des emplois	867 300 €	867 300 €	867 300 €	147 220 €	153 030 €	173 850 €	37 190 €	-	-	-	-	-	2 040 590 €
VARIATION DE TRESORERIE													
VARIATION DE TRESORERIE CUMULEE	123 159 €	123 159 €	123 159 €	11 547 €	10 649 €	25 029 €	115 003 €	152 356 €	148 709 €	141 564 €	174 829 €	181 457 €	
TAUX D'ACTUALISATION (1,4%)	1,014	1,014	1,014	1,028	1,043	1,057	1,072	1,087	1,102	1,118	1,133	1,149	
FLUX ACTUALISES	121 458 €	121 458 €	121 458 €	108 551 €	96 838 €	71 826 €	178 115 €	315 818 €	446 376 €	566 875 €	713 316 €	861 372 €	

Annexe B2 – Programme d'investissement et de renouvellement

Version 3

Investissements	Montant estimé HT	Investissement s/année
Equipements portuaires existants au 31 décembre 2017 (VNC)	700 312 €	Année 1
Equipements portuaires à renouveler		
Panne PROTIS	120 000 €	Année 2
Panne SIMOS	140 000 €	Année 1
Demi-panne GYPTIS	75 000 €	Année 3
Quai au droit des Rageurs Catalans : réfection de 23 ml de quai - Reprise des assises béton en eau - Coffrage et coulage des bétons verticaux - Reconstruction de la dalle supérieure sur une largeur d'environ 1m	77 000 €	Année 4
Ponton GIE Côté Mer (ponton + 3 bornes électricité)	50 000 €	Année 3
Bassin du carénage : 13 bornes mixtes	8 000 €	Année 4
Bassin du Carénage : Signalétique, Tri sélectif /Rénovation des sanitaires / embellissement du bassin de carénage	60 000 €	Année 4
Matériels et logiciels informatiques	10 000 €	Année 5
Affectation du First 40 de l'Ecole de Voile (VNC)	52 000 €	Année 1
Total nouveaux investissements	592 000 €	
Total Général	1 292 312 €	

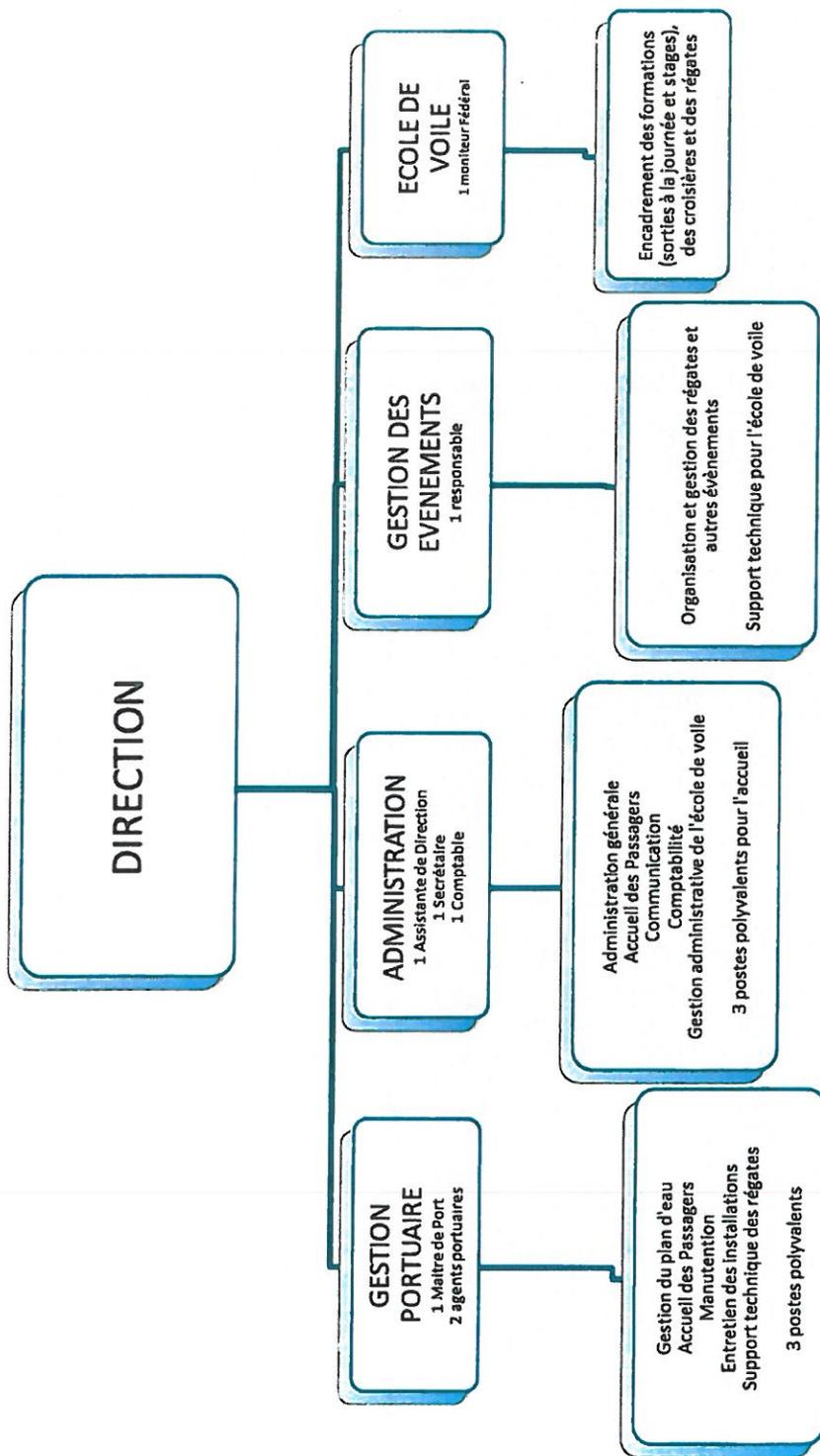
Il sera constitué une provision pour renouvellement d'immobilisations non programmé de 5000 € / an sur toute la durée du contrat.



Annexe B3

- Liste du personnel et organigramme

NOM (né(e) le)	Qualification	Grade	Formation	Ancienneté en années	Langues parlées	Formation Observations
BOULANT Christine (16/12/1969)	ASSISTANTE DE DIRECTION	Agent de maîtrise	BTS TOURISME BTS COMPTABILITE	27 ans 1990	ANGLAIS ESPAGNOL ITALIEN	Permis Côtier, Certificat restreint radiotéléphoniste
CARTIER Samuel (10/03/1972)	RESPONSABLE EVENEMENTS NAUTIQUES	Agent de maîtrise	BEES 1er degré Voile	13 ans 2004		Permis Côtier, Certificat restreint radiotéléphoniste
CRUZ Georges (21/10/1960)	AGENT PORTUAIRE	OET	BP Electrotechnique	1 an 2016		Electricien Permis Côtier, Autorisation de conduite de grues portuaires
GARGUILO Eric (24/10/1970)	AGENT PORTUAIRE	OET	Niveau BEP	2017		Permis Côtier, Autorisation de conduite de grues portuaires
GHOMARI Khédidja (01/05/1973)	SECRETAIRE DE PORT DE PLAISANCE	Agent de maîtrise	BTS SECRETARIAT	16 ans 2001	ANGLAIS	Permis Côtier, Certificat restreint radiotéléphoniste
MAGUERES Pascal (13/01/1966)	DIRECTEUR	Cadre dirigeant	MBA Administration des Entreprises Advanced Marina Management course	6 ans (2011)	ANGLAIS ALLEMAND RUSSE	Officier de Marine Ecole Navale 1987 MBA Administration des Entreprises 1997 IAE Paris Advanced Marina Management Course 2006 Directeur de ports de plaisance
TARDIF Stéphane (03/03/1970)	MAITRE DE PORT	Agent de maîtrise	Niveau BP	26 ans 1991		Permis Hauturier, Stage LMX00-S conducteurs de grues portuaires Formation agent portuaire validée 03-02
TARIN Noelle (11/06/1968)	AGENT ADMINISTRATIF	OET	BTS TOURISME BTS COMPTABILITE	2 ans 2015	ANGLAIS	



[Signature manuscrite]

ANNEXE B4

Grille tarifaire et conditions d'application

Version 3 – 26/04/18

TARIFS PERIMETRE DE LA DSP 1 - ANNEE 1			
n°	OCCUPATIONS DE LONGUES DUREES (minimum 1 an)	détail et modalité d'application	prix en € HT
1	occupation individuelle de longue durée (minimum 1 an) d'un poste à flot (Majoration bateau à usage d'habitation 10%)	en € / m ² / an	49,60 €
2	occupation individuelle de longue durée (minimum 1 an) d'un poste à terre L.<5m Cercle des Rageurs des Catalans	bateau/an	130,00 €
3	occupation non commerciale de longue durée (minimum 1 an) de plan d'eau	en € / m ² / an	26,50 €
4	occupation non commerciale de longue durée (minimum 1 an) de terre-plein non bâti	en € / m ² / an	9,00 €
5	occupation non commerciale de longue durée (minimum 1 an) de terre-plein bâti	en € / m ² / an	12,50 €
6	occupation commerciale de longue durée (minimum 1 an) de plan d'eau (Professionnels)	en € / m ² / an	63,00 €
7	occupation commerciale de longue durée (minimum 1 an) de terre-plein non bâti	en € / m ² / an	17,60 €
8	occupation commerciale de longue durée (minimum 1 an) de terre-plein bâti	en € / m ² / an	24,50 €
9	occupation individuelle navire en escale (période fixe de 11 mois) - Pôle course	en € / m ² / jour	0,32 €
OCCUPATIONS DE COURTES DUREES			prix en € HT
			détail et modalité d'application
10	occupation individuelle de courte durée d'un poste à flot en haute saison	en € / m ² / jour	0,85 €
11	occupation individuelle de courte durée d'un poste à flot en basse saison (Abattement 50% à partir du 45ème jour)	en € / m ² / jour	0,60 €
12	occupation non commerciale de courte durée de terre-plein	en € / m ² / jour	10,00 €
13	occupation non commerciale de courte durée de plan d'eau	en € / m ² / jour	0,40 €
14	occupation commerciale de courte durée de terre-plein (Manifestations)	en € / m ² / jour	20,00 €
15	occupation commerciale de courte durée de plan d'eau (Manifestations)	de 0 à 50,99 m ²	245,00 €
16	occupation commerciale de courte durée de plan d'eau (Manifestations)	de 51 à 100 m ²	490,00 €
17	occupation commerciale de courte durée de plan d'eau (Manifestations)	par tranche de 50m ² en +	245,00 €
18	occupation individuelle de courte durée d'un poste à terre L.<5m Cercle des Rageurs des Catalans	en € / m ² / jour	0,15 €
PRESTATIONS ET SERVICES DIVERS			prix en € HT
			détail et modalité d'application
19	frais d'inscription initiale sur liste d'attente	/an	100,00 €
20	frais de confirmation annuelle d'inscription sur liste d'attente	/an	50,00 €
21	frais de dossier suite à attribution d'un poste individuel de longue durée ou modification de jauge (Abattement 50% pour bateau <7m)	unité	575,00 €
22	Redevance forfaitaire par poste à flot	/an/bateau	300,00 €
23	Redevance forfaitaire par poste à terre	/an/bateau	180,00 €

MANUTENTION DE TAIL	HAUTE SAISON avril – mai – juin – septembre – octobre	BASSE SAISON Janvier – Février – Mars – Juillet – Aout – novembre – décembre
MISE A TERRE / MISE A L'EAU - Echouage sur ber une journée		Abattement de 30%
Plus de 4 tonnes	128,00 €	
Moins de 4 tonnes	64,00 €	
JOUR SUPPLEMENTAIRE SUR BER (selon disponibilités)		Abattement de 30%
Plus de 4 tonnes	64,00 €	
Moins de 4 tonnes	32,00 €	
MOUVEMENT pose moteur, remorquage		Abattement de 30%
Pose moteur	75,00 €	
Remorquage navire	160,00 €	
MISE SOUS SANGLES POUR COUP DE BROUSSE 1 HEURE MAXIMUM	43,00 €	

Modalité de révision des prix :

Selon l'indice suivant : [Indice ICHTE publié par l'INSEE n°001565187](#)

Les valeurs d'origine de l'indice est : 110.20 € SEPTEMBRE 2017

Les prix ci-dessus sont révisés annuellement selon la formule de révision spécifique suivante : $P = P_o \cdot ICHTE / ICHTE_o$

P : Prix révisé

P_o : Prix d'origine

ICHTE : Indice publié pour le mois de septembre de chaque année

ICHTE_o : Indice publié pour le mois de septembre 2017

L'abattement relatif aux manutentions est appliqué en basse saison : Janvier – Février – Mars – Juillet – Aout – Novembre et Décembre et s'adresse à tous les usagers compris sur les périmètres de la DSP1 (professionnels inclus).



ANNEXE B5 – Tableau de bord et indicateurs
Version 3 – 26/04/18

DSP1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	TOTAL
Nombre total de postes à flot	713	713	713	713	713	713	713	713	713	713	713
Dont nombre de postes à flot dévolus au passage	8	8	8	8	9	9	9	9	9	10	10
Dont nombre de postes à flot occupés par des contrats de longue durée	632	632	632	632	631	631	631	631	631	630	630
Dont nombre de postes à flot professionnels	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69
Dont nombre de postes à flot associatifs	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Dont nombre de postes à flot de plaisanciers	644	644	644	644	644	644	644	644	644	644	644
Nombre total de postes à sec	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Dont nombre de postes à sec professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont nombre de postes à sec associatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont nombre de postes à sec de plaisanciers	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Plan Eau délégué en m ² attribué aux usagers	24 192	24 192	24 192	24 192	24 192	24 192	24 192	24 192	24 192	24 192	24 192
dont m ² dévolus au passage	600	600	600	600	635	635	635	635	635	670	670
dont m ² en AOT d'occupation (pavillons flottants, darses, etc.)	520	520	520	520	520	520	520	520	520	520	520
dont gratuites ou participations	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67
dont non commercialisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terre-pleins délégués en m ²	7 010	7 010	7 010	7 010	7 010	7 010	7 010	7 010	7 010	7 010	7 010
dont m ² non commercialisé	6 672	6 672	6 672	6 672	6 672	6 672	6 672	6 672	6 672	6 672	6 672
dont m ² en AOT d'occupation longue durée	338	338	338	338	338	338	338	338	338	338	338
dont m ² en occupation de courte durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PERSONNELS											
Effectif numérique	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Effectif ETP	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4
TABEAU DE BORD FINANCIER											
CA Total dont :	1 959 525	2 003 361	2 048 182	2 084 013	2 140 878	2 188 800	2 237 807	2 287 923	2 339 175	2 391 590	21 691 253
Stationnement à flot annuel	1 598 840	1 630 817	1 663 433	1 696 702	1 730 636	1 765 249	1 800 554	1 836 565	1 873 296	1 910 762	17 508 285
Stationnement à flot passage	150 000	157 645	165 552	173 731	182 190	190 939	199 988	209 348	219 028	229 041	1 877 461
Stationnement à sec annuel	1 485	1 515	1 545	1 576	1 607	1 640	1 672	1 706	1 740	1 775	16 280
Autres CA	209 200	213 364	217 652	222 005	226 445	230 974	235 593	240 305	245 111	250 013	1 650 446
CA Stationnement à flot (annuel + passage)/nombre total de postes à flot	2 452,79	2 508,36	2 565,20	2 623,33	2 682,78	2 743,60	2 805,81	2 869,44	2 934,54	3 001,73	
CA Stationnement à flot/m ²	72,29	73,93	75,60	77,32	79,07	80,86	82,69	84,57	86,49	88,45	
Taux de CA Stationnement Plein d'eau/Total CA	89,25	89,27	89,30	89,32	89,35	89,37	89,40	89,42	89,42	89,47	
Taux CA au Passage / CA du plan d'eau	8,58	8,81	9,05	9,29	9,52	9,76	10,00	10,23	10,47	10,70	
TABEAU DE BORD D'EXPLOITATION											
VARIATIONS PLAN DEAU											
Nombre de contrats annuels en début période N	705	705	705	705	704	704	704	704	704	703	703
Nombre de contrats annuels en fin période N	705	705	705	705	704	704	704	704	704	703	703
Nombre de "fusion"	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de places créées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de places supprimées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OCCUPATION DES POSTES A FLOT											
Nombre annuel d'attributions de contrat à flot de longue durée	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Nombre de passagers dont le séjour est inférieur à 7 jours	918	964	1012	1063	1116	1172	1230	1292	1356	1424	1424
Nombre de passagers dont le séjour est supérieur à 7 jours	148	155	163	171	180	189	198	208	219	230	230

[Signature]

Annexe B6

- Programme prévisionnel d'animation

Période	Intitulé	Type de manifestation
Novembre à Mars tous les 3 ans	Challenge d'hiver *	Régate
Février	Merski	Régate Club - Slalom
Mars	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
fin mars - début avril	Massilia Cup *	Régate
Avril	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
Fin Avril	Hydro's Cup	Etudiants
2è week-end de mai	Duo Cup *	Convivialité
Début Juin	Giraglia Rolex Cup	Prestige
Juin	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
Fin Juin- Début Juillet	Duo Max *	Course au large
Juillet	European IRC Championship	Haut-Niveau
Septembre	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine
2è quinzaine de Septembre	Juris' Cup	1ère Course Corporative d'Europe
Fin Septembre	Duo Sail *	Finale Double
Début Octobre	Les régates rose	Solidarité
Octobre - Novembre	Nettoyage du Vieux Port *	Environnement
Décembre	Conférence du Vieux Port *	Environnement Patrimoine

* L'engagement formel du CNTL ne porte que sur ces manifestations



Annexe B7

- Occupations domaniales (AOT)

Version 2

Nom de l'occupant	Statut juridique	Date début	Date fin	Activité	Terre-plein / Plan d'eau	Surface	Tarif appliqué	Redevance annuelle HT	Services accessoires	Autre
Cercle des Rageurs des Catalans	Association Loi 1901	01/01/2018	30/06/2018	Ass.	Bâti	19,99 m ²	12,50 €	249,87 €		
Marseille Côte Mer	GIE	01/01/2018	30/06/2018	Prof.	Bâti	37 m ²	24,50 €	906,50 €		
Marseille Côte Mer	GIE	01/01/2018	30/06/2018	Prof.	Non bâti	281 m ²	17,60 €	4 945,60 €		
Cercle Nautique et Touristique du Laeydon	Association Loi 1901	01/01/2018	30/06/2018	Ass.	Plan d'eau	520 m ²	26,50 €	13 780,00 €		

Chaque ligne correspond à un tarif. Il peut donc y avoir plusieurs lignes pour un même occupant si des tarifs différents lui sont appliqués en fonction des espaces et activités concernés.

